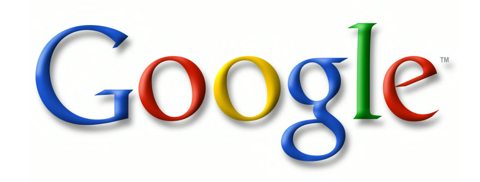

Google


ALPHONSE
PICARD & FILS
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANÇAIS
&
ETRANGERS

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

TOME CINQUIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

1872

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

FOUCQUES (MICHEL).

Ce Michel Foucques, vicaire perpétuel de Saint-Martin de Tours, poëte français digne d'estime, est né, suivant La Croix du Maine, à Sainte-Cécile, près le Port-Gauthier, c'est-à-dire à Sainte-Cécile-sur-Loir, commune réunie, en 1807, à celle de Flée. Du Verdier ne l'a connu que sous les noms bizarres de *Fourque* et de *Phoque*. Plusieurs de ses ouvrages ayant été perdus, nous ne saurions vérifier s'il a pris, en effet, ces divers noms. Beaucoup d'auteurs, soit anciens, soit modernes, ont voulu paraître en public sous de tels déguisements. Il est certain que notre vicaire de Saint-Martin est appelé *Phoque* dans un manuscrit de La Vallière que possède aujourd'hui la Bibliothèque nationale, et *Foucqué* dans le titre d'un de ses poëmes, édité, en 1574, par J. Bienné ; mais dans les registres capitulaires de Saint-Martin son nom est écrit Michel Foucques, et le rédacteur de ces registres n'a pu vouloir nous tromper.

Suivant La Croix du Maine, « il mourut âgé de « soixante ans environ, et florissait du temps de Fran- « çois Ier. » Ne comprenant pas bien cette indication, un critique, d'ailleurs peu scrupuleux, l'abbé Prévost, au tome XV de son *Pour et Contre*, suppose que *La vie de Jésus*, un des poëmes de Michel Foucques, vit le jour peu de temps après la mort de François Ier, et cette première erreur lui en a fait commettre ensuite plusieurs autres. Il est vrai que l'approbation de cet ouvrage, publié, comme nous l'avons dit, en 1574, porte la date du 24 août 1561 : mais François Ier était mort depuis l'année 1547. Rigoley de Juvigny déclare qu'il tient pour suspect le renseignement fourni par La Croix du Maine ; mais il met à la place de simples conjectures. Voici la vérité. C'est Foucques lui-même qui nous la fait connaître, dans une épître dédicatoire. Tels sont les premiers vers de cette épître, qui est à l'adresse de Charles IX :

Sacré j'avais à votre père, ô Sire,
Ce mien labeur, et ce pendant qu'écrire
Je le faisais en lettre d'excellence,
Pour lui offrir, la, pleine d'insolence
Fatale sœur, qui à nul ne pardonne,
Quand son office à faire elle s'adonne,
Par un secret d'humain sens non compris,
Saisir le vint au martial pourpris,
Ne le lachant, tant qu'el' lui eût la vie
A grand désastre et grand trouble ravie.

Ce néanmoins ne laissai passer outre,
Et au second roi Françòis, frère vostre,
Le consacrai ; qui, de sereine face,
Ayant ouï le titre et la préface,
Le cardinal de Lorraine y lisant,
Et de l'ouvrage avec lui devisant,
Sur ce requis donna permission
De l'imprimer, avec condition
Que reconnu il fût et arrêté
Par les docteurs, ce qui fait a été
Par deux sacrés en la sainte Sorbonne...

Le père de Charles IX n'étant pas François I[er], mais Henri II, c'est donc sous Henri II que Foucques, ayant achevé le poëme auquel cette épître sert de préface, faisait écrire « en lettre d'excellence » l'exemplaire qu'il destinait au roi. Henri II étant mort, ce poëme fut soumis à l'approbation des docteurs sous le règne de François II, c'est-à-dire avant le 5 décembre 1560, et il fut approuvé au mois d'août de l'année suivante; enfin, pour une cause de nous ignorée, il ne fut pas imprimé avant l'année 1574.

En voici le titre : *La Vie, Faits, Passion, Mort, Résurrection et Ascension de notre Seigneur Jésus-Christ selon les quatre saints évangélistes, sans quelconque omission de tous les mots y contenus, en sens ou en lettre, mis en vers français héroïques, par Michel Foucqué*, prêtre et vicaire perpétuel de Saint-

Martin à Tours ; Paris, J. Bienné, 1574, in-8°. Du Verdier a connu cet ouvrage. La Croix du Maine ignorait qu'il eût été publié, et n'en désigne qu'un manuscrit. Comme La Croix du Maine livrait sa *Bibliothèque française* aux presses d'Abel Langelier dix années seulement après la publication du poëme de Foucques, on doit croire que ce poëme, ayant eu peu de succès, avait fait peu de bruit. Cependant il ne contient pas moins de seize mille vers de dix syllabes, et ces vers sont pour la plupart corrects et faciles. C'est l'entreprise qui sans doute ne fut pas goûtée ; car, ainsi que le titre l'annonce, le poëme de Foucques est une traduction continue, « sans quelcon« que omission, » des quatre évangiles. Labeur ingrat et puéril ! Pour l'exécuter il fallait avoir les gras loisirs d'un chanoine ou d'un vicaire perpétuel : mais, de bonne foi, qui pouvait avoir affaire de cette verbeuse paraphrase ?

Ce bel esprit ne s'était pas seulement exercé sur les Évangiles. La Croix du Maine attribue encore à Michel Foucques d'autres versions poétiques des *Actes des Apôtres*, de la *Vie de Notre-Dame* et de la *Vie de saint Martin*. Celles-ci ne paraissent pas avoir été imprimées. Nous lisons pourtant, dans un extrait des registres capitulaires de Saint-Martin, que, le 8 juillet 1574, ce chapitre envoyait à Paris un volume de « défunt » Michel Foucques, intitulé les *Actes des Apôtres*, en vers français, pour qu'il fût imprimé

comme l'avaient été, du vivant de l'auteur, les quatre évangélistes (1).

Cette note nous apprend que Michel Foucques était mort dans les premiers mois de l'année 1574, après avoir surveillé l'impression de sa *Vie de Jésus ;* mais nous n'avons rencontré dans aucun catalogue la mention de ces *Actes des Apôtres* traduits en vers. Les a-t-on imprimés ? Nous en doutons.

Quoi qu'il en soit, ils nous sont inconnus ; mais nous avons à faire connaître une autre traduction de Michel Foucques, que n'a pas indiquée La Croix du Maine et qui certainement est inédite. Elle nous est offerte par un élégant manuscrit sur vélin, porté sous le n° 3,092 dans le Catalogue de La Vallière, inscrit plus tard sous le n° 159 parmi les manuscrits de ce fonds acquis par le roi, et dont le titre est ainsi conçu : *Les Cantiques de Salomon, translatés en rime française quant à notre lettre ecclésiastique, par Michel Phoque, Martinopolitain.* C'est le volume adressé par l'auteur à Madame Catherine, dauphine de France et duchesse de Bretagne, à laquelle Foucques dédia ce poëme au mois d'avril de l'année 1541. Quelle passion de traduire ! Michel Foucques s'employa donc à satisfaire cette passion durant trente années !

On doit être curieux de lire quelques vers de Michel

(1) Papiers de D. Housseau, à la Bibliothèque nationale, XV, fol. 275, verso.

Foucques. Voici le quatrième chapitre de sa traduction inédite du *Cantique des cantiques* :

L'ÉPOUX.

O que tu es belle, ma bien-aimée,
O que tu es en beauté estimée!
Colombins sont tes beaux et riants yeux,
Sans ce qui est caché ès secrets lieux.
Tes beaux cheveux aux chevrettes ressemblent
Qui sur le mont de Galaad s'assemblent.
Telles tes dents sont comme les tondues
Du lavouer nouvellement venues.
Toutes ont fruit double, opime et fertile,
Et n'est aucune d'entre elles inutile.
Outre plus est à tes lèvres semblable
Mitre de pourpre, et ton langage affable.
Tes joues sont ainsi que la fracture
D'une grenade, en première ouverture.
Ton col ressemble à tour davidique,
Bâtie avec sa défense bellique.
Mille bouclers sont pendants en icelle,
Et d'hommes forts armure universelle.
Tout ainsi sont tes deux tetins jolis
Que deux dainneaux paissant entre les lys.
Jusques à tant que le beau jour aspire,
Et que la nuit s'incline et se retire,
Droit au grand mont de myrrhe m'en irai
Et au petit d'encens cheminerai.

Toute belle es, sans corruption nulle,
Ma bien-aimée, en toi n'y a macule.

Viens du Liban, mon épouse ordonnée !
Viens du Liban, tu seras coronnée
Du chef du mont qui Amana a nom,
Et du sommet de Sanir et d'Hermon,
Des hautains lieux et d'habitations
Où habitants sont lespards et lions !

Tu m'as navré (ô mon épouse et sœur),
Tu m'as navré au parfond de mon cœur,
En contemplant un seul de tes deux yeux
Et de ton col un crin solatieux.

O qu'ils sont beaux tes tetins, et plus belles
Que n'est le vin sont tes rondes mamelles !
De tes onguents l'odeur est si très-doux
Qu'odorements autres excède tous.
Tes lèvres sont distillant brèche, épouse ;
Sous ta langue est lait, et miel y repouse.
De tes habits l'odeur sent et redole
Ainsi qu'encens, quand au temple on l'adole.

Jardin clos es, ô ma sœur épousée,
Jardin clos es et fontaine scellée ;
Un paradis est ce que tu produis
De grenadiers et plusieurs autres fruits ;
Cypre avec nard, saferan et cannelle,
Casse, et toute autre espèce universelle
Des bois du mont Liban, aloès, myrrhe,
Et tous onguents, les meilleurs qu'on peut dire !
Des beaux jardins es fontaine excellente,
Le puits parfond de vive eau, découlante
Du mont Liban impétueusement.

Nous citerons encore la première partie du chapitre huitième :

L'ÉPOUSE.

Qui me fera ce grand bien, ô mon frère
Qui les tetins seul suças de ma mère)
Que seul et hors je te trouve et te baise,
Et qu'à aucun désormais ne déplaise.

Appréhender te veux et t'introduire
En la maison de ma mère, où m'instruire
Te conviendra, et je te donnerai
Du vin condit, duquel t'abreuverai,
Et de bon moût de mes pommes grenades.

Sa gauche main sous ma tête sera
Et de sa main dextre m'embrassera.

L'ÉPOUX.

Or, entendez, de Jérusalem filles,
Je vous adjure, et vous toutes, ancilles,
De par les dains et cerfs qui sont aux champs,
Ne suscitez par paroles ou chants
La mienne amie, afin qu'ell' ne s'éveille.
Jusques à tant que plus dormir ne veille !

LES FILLES.

O qui peut être icelle
Qui les autres excelle
Par le désert montant,
Abondante en délices,
S'appuyant sur les lices
De celui qu'aime tant ?

—

L'ÉPOUX.

Je, des loyaux en amitié premier,
T'ai éveillée étant sous le pommier...
Dessus ton cœur mets moi comme signacle,
Dessus ton bras, signe de propugnacle...

Ces vers médiocres en valent beaucoup d'autres envers lesquels on s'est montré, dans ces derniers temps, prodigue d'épithètes louangeuses. Si M. Richelet avait connu le précieux manuscrit du poëte manceau, il nous aurait sans doute donné sa version du *Cantique des cantiques* avec celle du trouvère Landry.

Du Verdier nous désigne encore d'autres traductions de Michel Foucques. Dans un volume imprimé à Tours, en 1550, in-8°, par Mathieu Chercelé, se trouvent, au témoignage de ce bibliographe, « traduits « en rime française, les opuscules suivants : *De Prière « divine*, auteur saint Jean Chrysostome ; *De la « passion de Jésus*, par Lactance Firmian, avec une « *Complainte de Jésus aux pécheurs périssant par « leurs propres fautes.* » Nous n'avons pu nous procurer ce volume.

FOULON (ABEL).

Voici d'abord la notice publiée sur Abel FOULON, par La Croix du Maine :

« Abel Foulon, natif de la paroisse de Loué, au « Maine, poëte français, philosophe, mathématicien « et ingénieur, valet de chambre du roy Henry II. Il « a écrit de son invention l'Usage et Description de « l'Holomètre, pour savoir mesurer toutes choses qui « sont sous l'étendue du ciel, tant en largeur qu'en « hauteur et profondité ; imprimé à Paris, chez Pierre « Beguin, l'an 1567. Il a écrit un Traité des machi- « nes, engins, mouvements, fontes métalliques et au- « tres telles inventions ; non encore imprimé. La Des- « cription du mouvement perpétuel, non imprimé. « Voilà quant à ses inventions, et touchant ce qu'il a « traduit voici ce que j'en ai pu voir. Les huit livres « d'Architecture de Marc Vitruve, lesquels, pour les « avoir communiqués à ses amis, les ont mis en leur « nom, et les ont fait imprimer, sans faire mention de « lui, qui en était le traducteur. Le Poëme d'Ovide « *in Ibin*, ou contre Ibis, non imprimé. Les Satyres « de Perse, traduites par ledit Foulon en vers fran- « çais, imprimées, l'an 1544, à Paris. Il a pu com- « poser de son invention et traduire plusieurs autres

« choses desquelles je n'ai pas connaissance. Il est « inventeur des tetons forgés au moulin, du temps du « roy Henri II du nom, roi de France. Sa devise est : « *Moyen ou trop*. Il mourut à Orléans, non sans « soupçon d'avoir été empoisonné pour la jalousie « de ses belles inventions, l'an 1563, âgé de cin- « quante ans ou environ. »

Voici maintenant nos remarques sur cette notice.

Le livre d'Abel Foulon qui a pour titre *L'usage et description de l'Holomètre* eut un grand succès. On le trouve traduit dans plusieurs langues. En latin, par Nicolas Stoup, *Stupanus*, professeur de médecine à Bâle, sous ce titre : *De Holometri fabrica et usu, instrumento geometrico ab Abele Fullonio olim invento, nunc vero Stupani opera sermone latino explicato ;* Bâle, Pet. Perna, 1577, in-fol. En italien, par un traducteur inconnu ; Venise, Z. Ziletti, 1564, in-4°. Mais comment la traduction italienne aurait-elle été publiée en 1564, si, comme semble le dire La Croix du Maine, l'original français n'avait pas vu le jour avant l'année 1567 ? Il faut donc ici rectifier une erreur. Le 17 juin 1551, Henri II, étant dans la ville de Châteaubriant, accordait à son valet de chambre ordinaire Abel Foulon un privilége de dix ans pour une invention ainsi décrite, l'art de « réduire en cui- « vre, argent et autre métal solide les caractères, « lettres et planches que les fondeurs, tailleurs et « autres artisans ont accoutumé de faire en plomb,

« étain et bois ; » et le roi déclarait en même temps qu'il accordait le même privilége à une autre invention de Foulon, un instrument de géométrie, dit holomètre, ainsi qu'à un traité composé pour expliquer l'usage de cet instrument. Les lettres du roi furent enregistrées au parlement de Paris, le 10 juillet de la même année (1).

Ainsi le privilége du livre imprimé par Pierre Béguin en 1567 est de l'année 1551. Quant à la première édition de ce livre, elle est de l'année 1555, gr. in-4°. M. Ambroise Firmin Didot, qui la possède, l'a soigneusement décrite. On ne sait de quelles presses elle est sortie, mais elle est imprimée avec beaucoup d'art et ornée de figures sur bois qu'on attribue à Jean Cousin (2). L'édition indiquée par La Croix du Maine paraît être la quatrième, car on en désigne deux autres après celle de l'année 1551 : l'une, de 1561, sans nom de libraire (3); l'autre, de 1564, publiée par Pierre Béguin.

Comme le fait observer La Monnoye (4), le traité de Vitruve sur l'Architecture se compose non pas de huit, mais de dix livres. Cependant La Croix du

(1) Biblioth. des avocats à la cour de Paris. *Regist. de la ch. du cons.*, t. XXV, fol. 185, 186.

(2) *Catalogue rais. des livr. de M. Ambr. F. Didot*, t. I, col. 203. — M. Deschamps, *Bulletin du bouquiniste*, 1869, p. 371.

(3) *Manuel du libraire*, t. II, col. 1357.

(4) Notes de l'édit. de La Croix du Maine, publiée par Rigoley de Juvigny.

Maine n'a commis ici qu'une méprise. Foulon n'avait, en effet, traduit que les huit premiers livres, quand sa traduction lui fut soustraite, pour être publiée sous un autre nom que le sien. Il dénonce ce vol singulier dans l'avis au lecteur placé au commencement de l'*Holomètre*. M. Ambroise Firmin Didot suppose que la traduction de Vitruve par Foulon est celle qui parut en 1547, in-fol., chez la veuve de Jean Barbé, et sous le nom de Jean Martin (1).

La traduction des Satires de Perse fut éditée à Paris, in-4°, par J. Gazeau : en 1544, suivant La Croix du Maine; en 1514, suivant Fabricius. Mais Foulon étant mort en 1563, âgé de cinquante ans environ, avait dû naître en 1514. Il y a donc une erreur chez Fabricius. Cette traduction française des Satires de Perse par A. Foulon est la plus ancienne que l'on connaisse. L'abbé Goujet ne l'a pas estimée. « Il a, dit-il en « parlant d'Abel Foulon, employé les vers de dix « syllabes, mais sans y observer ni les règles les plus « communes de la versification, ni l'alternative des « rimes masculines et féminines, ni souvent même les « préceptes les plus indispensables de la grammaire. « Du reste, on sent qu'il a entendu son auteur et qu'il « l'a traduit le mieux qu'il lui a été possible (2). »

Falconnet a lu dans l'*Histoire des Églises réfor-*

(1) *Catalog. rais.*, t. I, col. 209.
(2) *Biblioth. française*, t. VI, p. 126.

mées (1) qu'Abel Foulon était un excellent ouvrier, employé à Orléans par les calvinistes pour y forger de la monnaie au coin du roi. Il avait eu, dit-il, à Paris, la charge de « maître à monnaie » (2).

Mercier de Saint-Léger se demande si Joseph Foulon, abbé de Sainte-Geneviève, qui remplit l'office de diacre ou de sous-diacre dans la cérémonie du sacre de Henri IV, n'était pas quelque proche parent de notre Abel Foulon (3). Nous ne saurions répondre à cette question. L'abbé de Sainte-Geneviève appartenait peut-être à la famille des Foulon d'Anjou. Ménage nous désigne un François Foulon lieutenant-criminel à Saumur (4), et un Jean Foulon contrôleur en l'élection de la même ville, père de Marie et de Renée Foulon (5).

FRANÇOIS (LE P.).

Le P. FRANÇOIS de Domfront, Capucin, né dans la ville dont il porte le nom, est compté parmi les érudits de son ordre. L'auteur de la *Bibliothèque des Capu-*

(1) T. II, liv. V, p. 37.
(2) Notes de l'édit. de La Croix du Maine, etc., etc., publiée par Rigoley de Juvigny.
(3) Notes manuscrites sur un exemplaire de la *Biblioth. française* de La Croix du Maine.
(4) *Remarques sur la vie de Guill. Ménage*, p. 291.
(5) *Hist. de Sablé*, IIe part., p. 128.

cins lui attribue : *La Science du prince*, in-4°. Nous ne savons rien de plus à cet égard.

FRÉART DE CHANTELOU (ROLLAND).

Les Fréart ne sont pas, comme on l'a dit, originaires de la Picardie ; c'est une famille du Bas-Maine. De Jean Fréart, sieur de Chantelou, grand prévôt du Maine, et de Madeleine Lemaire naquit au Mans, dans la paroisse du Crucifix, le 13 juillet 1606, Rolland FRÉART, sieur de Chambray. M. Villenave l'a fait naître, sans doute par inadvertance, dans la capitale du Cambresis (1), et cette fausse indication a été reproduite. On avait pourtant un témoignage de grand poids sur le lieu natal de Rolland Fréart, celui de l'avocat Blondeau, son compatriote et son contemporain, qui le dit né dans la ville du Mans. Une enquête récente est venue confirmer ce témoignage (2). On a tiré de l'oubli des pièces authentiques où il est écrit que le grand prévôt du Maine eut quatre filles et trois fils : Jean, né le 15 février 1604, qui fut plus tard conseiller du roi et commissaire provincial en Champagne, Alsace et Lorraine, Rolland à qui nous devons

(1) *Biographie univers.* de Michaud.
(2) M. Henri Chardon, *Les Fréart de Chantelou ;* 1867, in-8°.

une notice particulière, et Paul, né le 25 mars 1609, qui fut conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, puis secrétaire de son parent Sublet de Noyers, quand celui-ci remplit la charge de surintendant des bâtiments.

Destiné par sa famille au barreau, Rolland Fréart préféra, dès sa jeunesse, Euclide à Bartole. C'était déjà montrer qu'il aimerait toujours la science pour elle-même, sans aspirer aux profits si goûtés de la plupart des études, la fortune et la renommée. Une autre passion, celle des arts, lui fut inspirée par un voyage qu'il fit en Italie vers l'année 1635. Ayant beaucoup pratiqué durant ce voyage Charles Errard, Jacques Stella et Nicolas Poussin, il apprit de ces grands connaisseurs à discerner ce que l'inexpérience confondra toujours : l'art réfléchi de l'art facile, le beau du plaisant, le style de la mode. On le voit de retour en France le 7 février 1637 (1). Il retournait en Italie, avec son frère Jean, dans les premiers mois de l'année 1640.

Ils faisaient ce voyage par les ordres du roi, munis d'instructions rédigées par le surintendant Sublet de Noyers (2). On les chargeait, avec une pleine confiance dans leur goût exercé, d'aller acheter des marbres, des tableaux, pour décorer les maisons royales; ils

(1) M. H. Chardon, ouvr. cité, p. 17.
(2) *Ibid.*, p. 35.

avaient, en outre, l'ordre d'offrir mille écus de pension à Nicolas Poussin, ainsi qu'au sculpteur Duquesnoy, son ami, et de les amener en France, où le gouvernement s'engageait à leur fournir de beaux travaux. Duquesnoy était Flamand ; on lui fit de vaines promesses : vainement le surintendant écrivit aux Chantelou qu'il le souhaitait « avec une incroyable « passion » (1) ; rien ne put le décider à quitter la libre Italie, pour venir résider en France, dans une cour peuplée de hautains gentilshommes, où les artistes les plus renommés étaient traités comme des serviteurs. Contre Poussin on put employer les menaces avec les prières. Il habitait Rome depuis seize ans ; il s'y était fixé, sans esprit de retour, avec sa famille, et se croyait devenu le concitoyen de Raphaël et de Jules Romain. Le surintendant lui fit rappeler qu'il était né Français et il céda. Dans les derniers mois de l'année 1640, les frères de Chantelou, Poussin et son beau-frère Jean Dughet, arrivèrent ensemble à Fontainebleau. Ils avaient fait la route à cheval ; ce qui avait incommodé Poussin, mais ce qui lui avait donné l'occasion d'avoir des entretiens longs et familiers avec deux hommes bien vus de toute la cour, qui devaient plus tard le servir avec beaucoup de zèle. A Paris, Poussin fut installé dans une sorte de palais, qui avait été préparé pour le recevoir au milieu du jardin des

(1) M. H. Chardon, ouvr. cité, p. 37.

Tuileries; trois jours après, il était conduit à Saint-Germain et présenté à Louis XIII, qui lui faisait le plus gracieux accueil, et le 20 mars 1641 il recevait son brevet de premier peintre du roi (1).

Dans une lettre écrite au commandeur Cassiano del Pozzo, Poussin raconte les détails de sa présentation à Saint-Germain. Le roi l'entretint pendant une demi-heure, et, se tournant ensuite vers les courtisans, il leur dit : « Voilà Vouet bien attrapé! » Cette phrase a pour commentaire tous les écrits de Rolland Fréart. C'est à une réaction opportune contre la manière trop facile de Simon Vouet que l'austère Poussin dut la faveur avec laquelle il se vit accueilli dès son retour en France, et les conseillers domestiques du surintendant avaient été les principaux instigateurs de cette réaction. Rolland, en particulier, avait fait montre en tous lieux de la plus vive adhésion aux principes des « Vertueux, » comme on appelait les disciples embrigadés de Nicolas Poussin. Ayant étudié les vieux maîtres, les vrais maîtres, avec l'attention la plus consciencieuse, Rolland s'était formé le goût en admirant leurs ouvrages; ce qui l'avait conduit à beaucoup dédaigner le genre précieux de Simon Vouet et de ses nombreux élèves. Quand bientôt après Nicolas Poussin, mécontent de la cour, quitta de nouveau la France, personne ne le défendit avec plus de vivacité

(1) *Lettres de Poussin*, p. 25, 30 et 38.

que Rolland Fréart, personne ne rédigea des réquisitoires plus véhéments, plus passionnés, contre les détracteurs du génie méconnu.

La disgrâce et la fin prématurée du surintendant, qui mourut le 20 octobre 1645, éloignèrent de la cour les frères Chantelou. Retirés au Mans, Rolland et son frère Jean prirent l'un et l'autre une part active aux vaines agitations de la Fronde. Après la déroute de leur parti, Rolland fit ce que font ordinairement les hommes d'étude en de telles circonstances : laissant aux hommes d'action le soin périlleux de renouer les intrigues rompues, ils retournent à leur cabinet, ils reprennent leurs livres à la page inachevée, et se consolent facilement, sinon des malheurs publics, du moins de leurs revers particuliers, en poursuivant avec ardeur leurs études, leurs travaux interrompus.

Rolland Fréart publia son premier ouvrage en l'année 1650, sous ce titre : *Parallèle de l'architecture antique et de la moderne;* Paris, Martin, in-fol., avec des planches, gravées, dit-on, sur les dessins d'Errard. Ce parallèle est tout à l'avantage des anciens. Non-seulement le savant critique maltraite sans aucune pitié tous les caprices de l'invention moderne ; il va plus loin encore, puisqu'il interdit même aux siècles futurs de jamais rien oser contre les règles des trois ordres, les assujettissant à toujours reproduire de fidèles copies. Le parti des Anciens fut très-satisfait de ce manifeste, et, même après la mort de Rol-

land, on en fit plusieurs éditions (1). La même année 1650, Rolland Fréart publia : *Les quatre livres d'architecture d'André Palladio, mis en français ;* Paris, Martin, in-fol., avec figures. Vitruve, Palladio, Scamozzi, Serlio, Vignole : voilà les maîtres dont il convient d'observer scrupuleusement tous les préceptes. S'en écarter c'est commettre le péché « d'hérésie. » Telle est l'opinion vivement exprimée par le traducteur.

L'année suivante, Rolland s'occupa d'une publication encore plus importante. Dans leur voyage en Italie, les frères de Chantelou avaient reçu du chevalier del Pozzo un exemplaire manuscrit d'un prétendu traité de Léonard de Vinci sur la peinture, avec la copie d'un assez grand nombre de figures dessinées par Nicolas Poussin. Ce manuscrit fut confié aux soins de Trichet-Dufresne, correcteur de l'imprimerie royale, qui le publia. De son côté, Rolland Fréart en fit une traduction, qui fut imprimée in-folio, chez F. Langlois, avec des gravures d'après les dessins de Poussin, et dédiée à ce maître. Au sujet de cette dédicace et de cette traduction, Poussin écrivait de Rome à Paul de Chantelou, le 29 août 1650 :

« J'ai lu l'épître liminaire de M. de Chambray, laquelle m'a fait un plaisir tout particulier... Je n'aurais jamais pensé qu'il eût inséré le nom de son serviteur,

(1) Paris, 1701, in-fol.; Paris, 1766, in-8°.

dans cette noble épître et dans le courant du livre, aussi honorablement qu'il a bien voulu le faire ; c'est un effet de sa courtoisie naturelle et de l'amitié singulière qu'il me porte. Aussi ai-je abandonné la pensée que j'avais eue de lui envoyer une note sur mon origine ; car ce serait une grande et sotte présomption que de désirer plus que ce qu'il dit de moi : c'est déjà trop mille fois. J'espère que vous ne désapprouverez pas ce changement. J'ai cru aussi qu'il était plus convenable de ne pas laisser voir le jour aux observations que j'ai commencé à ourdir sur le fait de la peinture ; et que ce serait porter de l'eau à la mer d'envoyer à M. de Chambray quoi que ce soit qui touchât une matière en laquelle il est si fort expert. Si je vis, cette occupation sera celle de ma vieillesse (1). »

Poussin était peu courtisan ; il parlait même aux personnes auxquelles il devait davantage avec beaucoup de franchise et de fermeté, et s'il n'avait pas fait grand état du jugement et de l'expérience de son ami, il se serait bien gardé d'écrire ces lignes. Nous trouvons dans une autre de ses lettres quelques détails curieux sur le traité de Léonard de Vinci, et sur les dessins gravés dans l'édition de Rolland. Cette lettre est adressée à Abraham Bosse (2) :

« ... Pour ce qui concerne le livre de Léonard de Vinci, il est vrai que j'ai dessiné les figures humaines

(1) *Lettres de Poussin*, p. 316.
(2) Dans le même recueil.

qui sont dans celui qui appartient à M. le chevalier del Pozzo; mais toutes les autres, soit géométrales ou autrement, sont d'un certain Degli Alberti, celui-là même qui a tracé les plans qui sont au livre de *Rome souterraine*. Les paysages mal fabriqués (*goffi*), qui sont derrière les figurines humaines de la copie que M. de Chambray a fait imprimer, y ont été ajoutés par le sieur Errard, sans que j'en aie rien su.

« Tout ce qu'il y a de bon dans ce livre se peut écrire sur une feuille de papier, en grosses lettres; et ceux qui croient que j'approuve tout ce qui y est ne me connaissent pas, moi qui professe de ne donner jamais le lieu de franchise aux choses de ma profession que je connais être mal faites... »

Il y a certainement trop de dureté dans ce jugement de Poussin sur l'ouvrage de Léonard ; il est vrai néanmoins que Rolland Fréart s'en était exagéré l'importance. Jamais Léonard n'avait entendu faire un traité de l'art de peindre ; il avait simplement écrit une suite de notes, d'observations, pour la plupart très-judicieuses, qui pouvaient être utiles à ses nombreux élèves, et qui le seraient encore à nos jeunes peintres, s'ils étudiaient, s'ils lisaient.

Vivant loin du monde, dans sa ville natale, Rolland Fréart s'obstinait chaque jour davantage dans son admiration exclusive pour l'art antique, et se laissait gagner, comme tous les solitaires, par la mélancolie. Le don naturel d'un cœur aimable n'est pas même un préservatif suffisant contre les atteintes de ce mal. Avec

bien de la raison l'Ecriture dit : *Væ soli !* Ainsi le dernier manifeste de Rolland Fréart, composé tout entier dans sa retraite, est d'une âpreté morose, injuste et très-souvent choquante. En voici le titre dogmatique : *Idée de la perfection de la peinture, démontrée par les principes de l'art et par des exemples conformes aux observations que Pline et Quintilien ont faites sur les plus célèbres tableaux des anciens peintres, mis en parallèle à quelques ouvrages de nos meilleurs peintres modernes, Léonard de Vinci, Raphaël, Jules Romain et Le Poussin;* Le Mans, 1662, in-4° (1). Suivant l'auteur, il y a des règles pour tous les arts : dans toutes ses œuvres, l'esprit doit procéder avec le calme de la réflexion et en suivant les leçons que donne l'expérience ; l'imagination qui ne supporte aucun frein épuise ses forces dans une stérile débauche. Les règles de la peinture ayant été connues par les grands maîtres, c'est dans leurs ouvrages qu'il faut les étudier. Il faut voir aussi, pour bien comprendre la nécessité d'une saine méthode, dans quels écarts sont tombés ceux des peintres les mieux doués qui ont méprisé tous les préceptes pour s'abandonner à leur fantaisie. Ainsi quelques toiles de Raphaël réalisent l'idée même de la perfection, tandis que la critique trouve partout à reprendre dans les compositions les plus vastes des Vénitiens, des Florentins. Michel-Ange

(1) Autre édition : Paris, 1672, in-8°.

lui-même n'a pu se faire admirer que par des ignorants. Pour justifier cette opinion nouvelle, que l'on trouvera sans doute, il le prévoit bien, d'un rigorisme outré, Fréart compare quelques tableaux de Raphaël au plus prodigieux ouvrage de Michel-Ange, au Jugement dernier. Oui, c'est un prodige d'audace ; mais que de fautes dans l'ensemble, dans les détails de cet ouvrage ! Il faut étudier, imiter Raphaël, mais il faut proscrire Michel-Ange, cet « esprit rustique, « mal plaisant, » ce « fanfaron de la peinture, » cet homme dont la réputation « extravagante » a été faite par une détestable cabale. Ce sont là des principes très-absolus, et qu'il serait imprudent d'observer à la rigueur. Mais il faut apprécier les motifs de cette hostilité furieuse contre Michel-Ange : ils sont louables, alors même qu'ils entraînent l'auteur à commettre une injustice manifeste. Parmi les ouvrages de Raphaël ceux que Rolland Fréart estime le plus, ce ne sont pas ces compositions juvéniles qui ont été, de nos jours, vantées au delà de toute mesure ; c'est le Jugement de Pâris, c'est le Massacre des Innocents, c'est l'École d'Athènes. Ces ouvrages, qu'en effet on ne saurait trop louer, appartiennent à la manière grave, savante, et, comme on dit, à la manière profane de Raphaël. Il ne faut donc pas s'y méprendre ; Rolland Fréart n'est pas de la secte des naïfs ; il n'admire pas autant dans Raphaël le disciple de Perugin que le maître de Jules Romain. D'où lui vient donc cet emportement à

l'égard de Michel-Ange? Michel-Ange a formé les Josepin, les Caravage, les Lanfranc; c'est lui qui a été le fondateur de cette école déréglée où les rivaux applaudis du grand Poussin ont pris des leçons de savoir-faire. Comprend-on bien maintenant dans quelle intention Rolland Fréart a écrit son livre, et contre quels abus il a protesté? Il faut l'entendre parler de ses contemporains, et les comparer aux maîtres fameux de l'école grecque :

« Le temps d'Apelle, dit-il, n'est plus : les peintres d'aujourd'hui sont bien d'autres gens que ces vieux maîtres, qui ne se rendaient considérables en leur profession que par l'étude de la géométrie, de la perspective, de l'anatomie des corps, par l'observation continuelle des caractères qui expriment les passions et les mouvements de l'esprit, par la lecture des poëtes et des historiens, et enfin par une recherche assidue de toutes les choses qui pouvaient servir à leur instruction. Ce chemin là était véritablement un peu long, et il est apparemment inaccessible à une bonne partie des peintres de notre siècle, qui n'ont pas le même génie que ces illustres anciens, ni le même objet dans leur travail. En effet, ces premiers-là se proposaient avant toutes choses la belle gloire et l'immortalité de leur nom pour principale récompense de leurs ouvrages ; au lieu que presque tous les modernes ne regardent que l'utilité présente. C'est pourquoi ils tiennent une route bien différente, et tâchent, autant qu'il leur est possible, d'arriver au but qu'ils se sont uniquement proposé. Pour cet effet, ils ont introduit par leur cabale je ne sais

quelle peinture libertine, et entièrement dégagée de toutes les sujétions qui rendaient cet art autrefois si admirable et si difficile, et leur incapacité leur a fait croire que cette peinture des anciens était une vieille rêveuse qui n'avait que des esclaves à son service. Sous ce prétexte, ils se sont fait une nouvelle maîtresse, coquette et badine, qui ne demande que du fard et des couleurs pour agréer à la première rencontre, sans se soucier si elle plaira longtemps. Voilà l'idole du temps présent... »

Cela n'est assurément ni mal pensé ni mal dit. Nous faisons nos réserves pour ce qui concerne la couleur et la grâce ; la couleur et la grâce sont des parties de l'art de peindre et ne méritent pas un tel dédain. Mais nous ne pouvons nous défendre de reconnaître que de Rubens procèdent Vouet, Jouvenet, les Vanloo, Watteau, Coypel et Lancret. Le relâchement condamné par le sévère critique était donc vraiment condamnable.

Voici le sentiment de Poussin sur l'*Idée de la perfection de la peinture*. Il écrivait de Rome, le 7 mars 1665, à Rolland Fréart : « Monsieur, il faut à la fin « tâcher de se réveiller. Après un si long silence, il « faut se faire entendre pendant que le pouls nous « bat encore. J'ai eu tout le loisir d'examiner votre « livre de la *Parfaite idée de la peinture*, qui a « servi d'une douce pâture à mon âme affligée, et « je me suis réjoui de ce que vous étiez le premier

« des Français qui aviez ouvert les yeux à ceux qui « ne voyaient que par les yeux d'autrui, se laissant « abuser à une fausse opinion commune. » Ensuite, après quelques considérations générales sur les principes de la peinture, Poussin terminait ainsi sa lettre : « Je vous prie de considérer ce petit échantillon, et de m'en dire votre sentiment sans aucune cérémonie. J'ai l'expérience que vous savez « non-seulement moucher la lampe, mais encore y « verser de bonne huile. J'en dirais davantage ; mais « quand je m'échauffe maintenant le devant de la « tête par quelque forte attention, je m'en trouve « mal. Au surplus, j'ai honte de me voir placé dans « votre ouvrage avec des hommes dont le mérite et « la valeur sont au-dessus de moi plus que l'étoile de « Saturne n'est au-dessus de notre tête. Je dois cela « à votre amitié, qui vous fait me voir plus grand de « beaucoup que je ne suis (1). » On peut croire sans doute que Poussin n'eût pas volontiers souscrit publiquement à toutes les censures de son ardent ami ; néanmoins notre opinion est qu'il les approuvait toutes au fond du cœur.

Enfin, en l'année 1663, Rolland Fréart publia chez J. Isambart, au Mans, une traduction et un commentaire de la Perspective d'Euclide, sous ce titre : *La Perspective d'Euclide traduite en français sur le texte*

(1) *Lettres de Poussin*, p. 348.

grec, et démontrée par R. Fréart de Chantelou, sieur de Chambray. C'est le dernier ouvrage de ce laborieux et savant écrivain.

En l'année 1665, Colbert le fit venir à Paris et le chargea d'examiner les dessins présentés pour l'achèvement du Louvre par le cavalier Bernin et par Charles Perrault. On raconte qu'après six mois de séjour à Paris il reçut du ministre une indemnité de quatre mille livres et retourna dans son pays, n'ayant pas donné les conseils qu'on attendait de lui. Il nous semble qu'il ne devait goûter ni le cavalier Bernin ni Charles Perrault, fort engagés l'un et l'autre dans le parti des Modernes. Quoi qu'il en soit, il vécut encore au Mans dix années et y mourut le 10 décembre 1676. Son frère aîné Jean Fréart était mort dans la même ville, le 26 octobre 1674 (1).

FRESNEAU (JULIEN).

Julien FRESNEAU, né en 1500, à Thorigné, fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique chez les Jacobins du Mans. Il fut ensuite envoyé par ses supérieurs à la maison de Saint-Jacques, à

(1) Chardon, ouvr. cité, p. 159.

Paris, où il donna bientôt occasion d'apprécier la pureté de ses mœurs et la distinction de son esprit. Après avoir suivi le cours de théologie de la Sorbonne durant les années 1544 et 1545, il fut reçu licencié le 1er juin 1546. Entre tous les religieux qui subirent en cette année les examens pour la licence, Julien Fresneau fut proclamé par les arbitres le plus docte, le plus habile; cependant son nom ne fut pas inscrit le premier sur la liste des licenciés, car, dans le grand nombre des clercs séculiers qui sollicitaient le même diplôme, il s'en trouva qui répondirent encore avec plus de succès sur les matières de l'examen. Julien Fresneau eut à peine quitté les bancs de la Sorbonne, que ses supérieurs lui conférent une chaire dans la maison de Saint-Jacques. Il occupa cette chaire pendant vingt-sept ans. On l'estimait comme professeur ; comme orateur, on l'admirait. La renommée de son éloquence ayant bientôt franchi le seuil du couvent, il alla prêcher dans les provinces. Le duc d'Orléans, après l'avoir entendu, le nomma son prédicateur (1). Quand ce duc d'Orléans monta sur le trône sous le nom d'Henri II, Julien Fresneau fut un des prédicateurs du roi; il parut à la cour avec ce titre sous les règnes de François II et de Charles IX.

(1) Mss. divers concernant les Jacobins de la ville du Mans. Aux Archives de la Préfecture de la Sarthe.

C'était alors le beau temps de la propagande calviniste. Du séminaire de Genève étaient sortis de jeunes clercs pleins de zèle, habiles dans l'interprétation des Écritures, que les théologiens du parti catholique ne combattaient pas toujours avec avantage. Julien Fresneau fut un de leurs plus redoutables adversaires, et il eut avec eux de fréquentes rencontres. Au mois de mai de l'année 1561, l'assemblée de la congrégation de France voulut lui témoigner qu'elle reconnaissait les services par lui rendus à la cause de l'orthodoxie, et le promut à la dignité de vicaire-général. Les historiens de son ordre ajoutent qu'il fut ensuite élu prieur du couvent de Saint-Jacques, et qu'après avoir quelque temps rempli cette charge il retourna dans la maison du Mans, où il fut promu à la même dignité. Depuis qu'il avait quitté cette maison, elle avait bien changé d'aspect. En 1562, la ville du Mans ayant été prise par les calvinistes, La Ménardière, un de leurs capitaines, célèbre par ses tragiques exploits, avait établi son quartier général dans le couvent des Jacobins, et les religieux, chassés de leur asile, n'avaient pas échappé tous au glaive des persécuteurs. Les autels de l'église conventuelle avaient été dévastés, les images brisées, les livres de la bibliothèque brûlés, les reliquaires profanés. Après leur retraite, il n'était resté du couvent que les murailles. Julien Fresneau s'employa très-diligemment à réparer ce désastre. Le couvent n'ayant plus de ressources, le prieur fit lui-

même des quêtes dans toutes les églises, où la foule accourut pour voir en chaire un prédicateur de si grand renom. Il avait été trois fois élu prieur par les religieux du Mans : en 1551, en 1570 et en 1575 (1).

En 1575, il commença les prédications du carême dans la ville d'Angers ; mais il ne les acheva pas, car il mourut dans cette ville, à l'âge de soixante-quinze ans, le 24 février, et y fut enseveli. Suivant La Croix du Maine, Julien Fresneau avait écrit plusieurs livres de philosophie et de théologie, les uns dogmatiques, les autres polémiques. Quand Échard travaillait à son histoire littéraire de l'ordre de Saint-Dominique, qui fut publiée en 1721, il écrivit aux religieux du Mans, pour obtenir d'eux quelques renseignements sur les manuscrits laissés par Julien Fresneau ; ceux-ci lui répondirent qu'ils n'en avaient plus aucun dans leurs archives (2).

FROGER (FRANÇOIS).

Le 3 juin 1696, une flottille commandée par le capitaine de Gennes s'éloignait de La Rochelle, se dirigeait vers le détroit de Magellan ; en l'année 1697, le 21 avril, cette flottille rentrait à son port de par-

(1) Mss. déjà cités.
(2) *Script. ordinis Prædicat.*, t. II, p. 233.

tance, ayant visité beaucoup de plages, mais n'ayant pas obtenu tous les profits qu'on espérait de cette longue navigation. Au nombre des compagnons du capitaine de Gennes était un jeune ingénieur, très-instruit quoique très-jeune (il avait dix-neuf ans), François Froger, que l'on dit né dans le Maine (1). On doit à François Froger une relation de son voyage : *Relation d'un voyage fait en 1695-1697 aux côtes d'Afrique, détroit de Magellan*, etc., etc. ; Paris, Legras, 1698, 1699, 1700, in-8° ; Amsterdam, 1699 et 1715, in-12 ; Lyon, 1702, in-12. Le nombre des éditions atteste le succès de l'ouvrage. C'est un récit fait simplement, et dans lequel on ne trouve aucune de ces longues descriptions qui inspirent toujours une juste défiance. Aussi loue-t-on encore aujourd'hui l'exactitude de ce voyageur.

François Froger fit dans la suite d'autres voyages. Ainsi, dans les premiers mois de l'année 1698, il quittait de nouveau La Rochelle, allant en Chine, et rentrait à Brest en 1701. Il demeura dans cette dernière ville jusqu'en 1704, se plaignant de n'être pas employé. Enfin, nommé commandant de la flûte *L'Amazone*, il partit de Paimbœuf sur ce navire vers la fin de l'année 1704 et se rendit au Sénégal. Il mourut après l'année 1715. Il avait écrit la relation de son

(1) M. Desportes, *Bibliogr. du Maine*. Les Froger sont, en effet, une ancienne famille du Maine. Nous trouvons en 1426 un Jean Froger, Manceau, recteur de l'université de Paris.

voyage en Chine et se proposait de la faire publier par la veuve Barbin ; mais il changea d'avis avant que l'impression de l'ouvrage ne fût commencée. On ne sait pas ce que son manuscrit est devenu. Diverses lettres de Froger à Thoynard étaient conservées dans la bibliothèque de M. Jacques-Charles Brunet ; on en trouve le détail dans le catalogue des autographes vendus après la mort de ce savant libraire.

FROGER (ÉLÉONORD).

Eléonord Froger, curé de Mayet, membre de la Société d'agriculture du Mans, a laissé plusieurs dissertations agronomiques. La plus considérable a pour titre : *Instructions de morale, d'agriculture et d'économie, ou Avis d'un homme de campagne à son fils* ; Paris, 1769, in-12. Dans ce volume, à la suite des *Instructions*, se trouve un mémoire intitulé : *Le vrai principe de la fécondité de la terre*. Ce mémoire avait été couronné par l'académie de Metz, le 25 août 1761. Froger est encore auteur d'une *Lettre au sujet des poudres contre la rage*, insérée dans l'*Almanach Manceau* de 1764. Ces opuscules ont très-peu d'intérêt.

FROMENTIÈRES (JEAN-LOUIS DE).

Jean-Louis DE FROMENTIÈRES, sieur des Étangs (1), né à Saint-Denis-de-Gastines, au Bas-Maine, en l'année 1632, fut un des prédicateurs les mieux famés du XVII[e] siècle. Comme fils de noble maison, il était destiné par sa famille à servir dans l'ordre de Malte : service devenu facile et sans péril, depuis que les anciens statuts de cet ordre étaient complétement tombés en désuétude, et que la plupart des chevaliers étaient autorisés à demeurer sur le continent. Cependant on put bientôt reconnaître que le jeune Fromentières avait une tout autre vocation. Placé chez les PP. de l'Oratoire, au Mans, il fit sous leur discipline de bonnes études, et montra dès lors un goût fort vif pour la prédication. Il lisait constamment les œuvres classiques des maîtres de la chaire, les retenait de mémoire et se plaisait à les réciter sur le ton, avec les gestes convenus. Lui voyant cette disposition d'esprit, ses parents l'abandonnèrent alors à la conduite de ses supérieurs, et ceux-ci l'envoyèrent en 1648 à Paris, au séminaire de Saint-Magloire, dirigé par un prédicateur renommé, le P. Sénault.

(1) Les Étangs-l'Archevêque, terre située près de Saint-Vincent-du-Lorouer. Les armes de cette famille étaient d'argent à deux fasces de gueules.

Bientôt on le mit à l'épreuve. Il n'avait que dix-huit ans, et cependant il paraît qu'il contenta l'auditoire. Il joignait à de fortes études une assurance précoce, et, prémuni par les conseils du P. Sénault contre les écarts oratoires de la jeunesse, il se fit applaudir. A dater de cette époque, il parut successivement dans plusieurs chaires, à Notre-Dame, à Saint-André, à Saint-Gervais, au Val-de-Grâce; partout on se montrait curieux d'entendre le jeune prédicateur. Nicolas Colbert, évêque de Luçon, écrivait à son frère, le 10 février 1665 : « Encore que je ne connaisse guère par « moi-même l'abbé de Fromentières, je ne laisserai « pourtant pas de vous écrire ce qu'on m'en dit. Sa « bonne conduite m'a paru dans le choix de la prédi- « cation, où il s'est adonné entièrement sans s'être « jamais partagé, comme font d'ordinaire les autres. « Aussi a-t-il fort bien réussi. Il est froid et mélanco- « lique et a bon sens (1). » Le bon sens est chez un prédicateur une qualité particulièrement recommandable. L'évêque de Luçon avait sans doute remarqué qu'elle n'était pas, de son temps, très-commune.

Jean-Louis de Fromentières avait acquis déjà la plus brillante renommée, quand, le 6 mars 1666, il fut chargé de prononcer l'éloge funèbre d'Anne d'Autriche, dans l'église des Martyrs, à Montmartre. Nous

(1) *Lettres, instruct. et mémoires de Colbert*, publ. par M. P. Clément, t. V, p. 505.

avons cette oraison funèbre. On ne trouvera pas que l'abbé de Fromentières se soit exprimé sur le compte de cette princesse dans un langage moins élevé que son maître, le P. Sénault, et que son illustre condisciple, Mascaron. Il fut dans la suite chargé de prononcer, en diverses églises des diocèses de Paris et de Reims, les éloges de l'archevêque de Paris Hardouin de Péréfixe, du cardinal Antoine Barberin, archevêque de Reims, premier pair et grand aumônier de France, du ministre Hugues de Lionne, de la princesse de Conti, du P. Sénault. Il était simplement alors chanoine et théologal du Mans. Ses succès oratoires lui valurent le titre de prédicateur du roi, et ce fut en cette qualité qu'il prêcha devant la cour l'avent de 1672. L'année suivante, l'évêché d'Aire, en Gascogne, ayant perdu son chef spirituel, le roi le pourvut de cet emploi. Il fut consacré cette année même, le 1er octobre, par l'archevêque de Paris, François de Harlay, dans l'église des religieuses du Val-de-Grâce.

L'administration diocésaine n'était pas le principal souci des évêques ; ils abandonnaient volontiers à des clercs inférieurs la gestion de leurs affaires épiscopales, pour exercer eux-mêmes le ministère de la parole. Fromentières ne manqua pas de se conformer à cet usage. On raconte que plus d'une fois, dans son église cathédrale, il interrompit tout à coup le service divin pour adresser au peuple assemblé des instructions familières. Ses voyages fréquents à Paris nous

sont attestés par sa présence dans quelque chaire. En 1674, aux Carmélites, il fait de solennelles admonitions à la duchesse de La Vallière prenant le voile des pénitentes; en 1680, il prêche le carême devant le roi. On lui réservait donc les grandes occasions de paraître, et l'on n'avait jamais à se repentir de les lui avoir réservées ; il ne descendait pas de la chaire ayant enlevé le public par des éclats de voix, mais ayant toujours mérité les suffrages moins bruyants, plus flatteurs des gens de goût. Quelques historiens assurent qu'il opéra, même à la cour, plus d'une conversion ; il est plus certain que par ses remontrances il fit cesser, dans son diocèse, les combats de taureaux (1). Jean-Louis de Fromentières mourut au mois de décembre de l'année 1684, dans sa ville épiscopale, après avoir désigné pour lieu de sa sépulture l'endroit où l'on avait coutume d'enterrer les plus pauvres des fidèles.

Nous parlerons maintenant de ses œuvres. Elles se composent de deux recueils, l'un de sermons, l'autre d'oraisons funèbres. En mourant, il avait demandé qu'on mît au feu tous ses discours. Ce fut, suivant Moreri, l'acte d'une modestie vraiment exemplaire ; dédaignant la louange, il voulait ne laisser après lui aucun titre à la renommée. Ce fut, suivant l'abbé Ledru (2),

(1) *Gallia christiana*, t. I, col. 1171.
(2) *Biographie universelle* de Michaud. — *Annuaire de la Sarthe*, 1820.

un calcul d'amour-propre; n'ayant pas eu le loisir de mettre la dernière main à ses compositions parénétiques, il craignait d'être mal jugé sur des ouvrages imparfaits. Quoi qu'il en soit, il ne fut pas tenu compte de ce vœu, car les œuvres de Fromentières furent publiées peu de temps après sa mort. Nous n'avons pu nous procurer cette première édition, qui se compose de six volumes, au témoignage de l'abbé Ledru et de M. Peignot. Les oraisons funèbres furent ensuite réimprimées sous ce titre : *Œuvres mêlées de Mess. J.-L. de Fromentières;* Paris, Couterot, 1690, in-8°; Lyon, Briasson, 1710, in-12. Les éloges d'Anne d'Autriche, d'Hardouin de Péréfixe et de M. de Lionne avaient été déjà publiés séparément, en 1666 et en 1671. On trouve encore dans ce volume un discours sur la réparation d'un sacrilége commis, le 3 août 1670, dans l'église de Paris, discours déjà publié en 1670, in-4°, et le sermon sur une vêture de religieuse inséré par l'abbé Le Queulx dans sa *Vie de madame de La Vallière*. Une édition partielle des sermons parut en 1696, sous le titre de : *Carême de Mess. Jean-Louis de Fromentières;* Paris, Couterot, 3 vol. in-8° (1). Nous préférons les sermons aux oraisons funèbres. Ils se font remarquer par la noblesse, l'élévation, la vigueur constante du langage. Fromentières

(1) Un de ces sermons se retrouve manuscrit dans un recueil de la Biblioth. nationale; *Suppl. Franç.*, n° 2,657.

appartenait à la grande école de Bossuet, de Fléchier, de Bourdaloue; il s'exprimait dans cette langue fière, virile, dont Fénelon a prétendu corriger la rudesse, dont Massillon a corrompu l'austérité. C'est, d'ailleurs, une erreur commune que d'attribuer à Bossuet l'invention de ce haut style dans lequel il a excellé. L'emploi fréquent des fortes images appartient à la manière oratoire du XVIIe siècle : Bossuet doit au P. Sénault ce que Pierre Corneille doit à Rotrou. Il n'a pas inventé, il a perfectionné les procédés dont il a fait usage. Formé sous la discipline du P. Sénault, Fromentières a connu ces procédés, et quelques-uns de ses sermons ne sont pas inférieurs à ceux des grands orateurs du temps.

FROULLAI DE TESSÉ (RENÉ).

Mans-Jean-Baptiste-René DE FROULLAI, troisième du nom de René, comte de Tessé, est né en 1651, de René II de Froullai, lieutenant-général des armées du roi, et de Madeleine de Beaumanoir de Lavardin, fille du gouverneur du Maine. En l'année 1669, il fit ses premières armes en Lorraine sous le maréchal de Créqui, qui l'avait pris pour son aide de camp. Son avancement devait être rapide, car il ne pouvait man-

quer de courage et il avait de l'esprit. Après avoir pris une part active à quelques siéges, il était nommé capitaine de cavalerie le 26 juin 1672, et le 25 mars 1674, à peine âgé de vingt-trois ans, une commission l'autorisait à lever un régiment de dragons de son nom. Nous le voyons ensuite participer à diverses expéditions, en Roussillon, en Sicile, en Allemagne, en Suisse; puis rentrer en France, pour obtenir, en 1680, la lieutenance-générale du Maine et du Perche, en 1681 le commandement du Dauphiné.

On l'avait fait connaître à Louvois, qui, l'ayant pris en amitié, servit sa fortune. Le 17 décembre 1684, la faveur de ce ministre l'élevait, bien jeune encore, au grade très-envié de mestre de camp général des dragons. Mais bientôt la même faveur devait l'engager dans une très-mauvaise affaire. L'édit de Nantes ayant été révoqué, Louvois, très-zélé, comme on le sait, pour les conversions, chargea son protégé, le comte de Tessé, de convertir la ville d'Orange. Nous le disons avec regret, ce n'était pas lui donner une mission qui lui déplût. On a tout lieu de croire qu'il n'avait pas, en matière de religion, une préférence réfléchie pour la romaine; mais dès qu'on lui commandait de chevaucher à la tête de ses dragons, et de les faire manœuvrer en quelque lieu pour le service du roi, son empressement était exemplaire. Il lui suffit, il paraît, d'entrer dans les murs d'Orange, suivi de sa nombreuse et brillante cavalerie, pour con-

vertir aussitôt toute la ville tremblante. Un si rapide succès le mit en gaieté. Il écrivit à Louvois au courant de l'année 1686 :

MONSEIGNEUR,

Je vous ai promis, par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, qu'apparemment le succès des conversions que j'espérais répondrait à mon attente. Je vous tiens parole aujourd'hui, Monseigneur, et non-seulement dans une même journée toute la ville d'Orange s'est convertie, mais l'état a pris la même délibération, et MM. du parlement, qui ont voulu se distinguer par un peu plus d'obstination, ont pris le même dessein vingt-quatre heures après. Tout cela s'est fait doucement, sans violence et sans désordre. Il n'y a que le ministre Chambrun, patriarche du pays, qui continue à ne point vouloir entendre raison, car M. le président, qui aspirait à l'honneur du martyre, fût devenu mahométan, ainsi que le reste du parlement, si je l'eusse souhaité. Je vous envoie le modèle de la délibération, qui est suivie de la particulière abjuration d'un chacun. Je ne vous célerai pas que ces gens-ci m'ont fait des propositions de créance qu'il faut être fou pour imaginer. La moins extravagante et la plus difficile à surmonter, c'est la nécessité où ils croient être de mettre le nom et l'autorité du roi dans toutes les lignes, pour se disculper envers leur prince (1) de ce changement par une contrainte qu'ils voulaient qui parût. Vous verrez comme quoi j'ai retranché tout ce qui pouvait la ressentir. Du reste, pour ce qui regarde les points de croyance,

(1) Le prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies.

M. l'évêque d'Orange s'en est contenté; mais j'ai cru me devoir raidir et ne pas souffrir qu'on parlât autrement de l'autorité du roi. En tout cas il faut que le roi regarde ce qu'on fait avec ces gens-ci comme quand d'une mauvaise paie l'on tire ce qu'on peut (1).

Le ton de cette lettre est le ton guerrier. Le mestre de camp général des dragons devait prendre plaisir à voir des gens de robe changer si facilement de religion pour obéir à ses ordres. Ainsi tout le parlement d'Orange serait devenu, s'il l'avait souhaité, mahométan! C'est un souhait qu'il aurait dû faire, pour éprouver mieux encore tout ce qu'on peut obtenir d'un parlement avec un régiment de dragons.

Le 24 août 1688, René de Tessé recevait la récompense de son zèle convertisseur ; il était nommé maréchal de camp, et, le 31 décembre de la même année, chevalier des ordres du roi. L'année suivante il faisait une expédition plus périlleuse, mais non plus honorable que celle d'Orange : sous les ordres du maréchal de Lorges, il parcourait le Palatinat, incendiant les villages, les bourgs, les villes, tous les lieux habités qu'il rencontrait sur son chemin. Ce sont là ces exploits que l'Allemagne nous reproche encore. Il faut bien reconnaître qu'elle nous les reproche justement. En 1691 nous retrouvons René de Tessé dans une autre région aussi souvent par nous maltraitée.

(1) *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé*, t. I, p. 10.

Il prend part à différents siéges en Piémont, en Savoie. Appelé, cette année même, au gouvernement de la province d'Ypres, il reste au pied des Alpes, guerroyant, négociant, sans beaucoup de succès. Cependant il est nommé le 17 avril lieutenant-général des armées du roi, et, le 29 du même mois, colonel-général des dragons. Louvois était mort; mais Tessé n'avait plus à craindre pour sa fortune : le roi lui-même le connaissait et l'estimait.

Chargé d'une négociation difficile avec le duc de Savoie, il ne la conduisit pas à bonne fin; mais, la guerre s'étant engagée de nouveau, il eut occasion de signaler son courage, sa présence d'esprit et son expérience militaire, dans l'heureuse défense de Pignerol. Ce fut une action d'éclat. Sous les murs de la place si vaillamment défendue les assiégeants perdirent près de six mille hommes, et furent contraints de se retirer, après plusieurs mois vainement employés aux préparatifs d'un assaut que la vigilance de l'assiégé sut rendre impossible. Quand le duc de Savoie, ne se croyant plus en sûreté, même à Turin, se détacha secrètement de la ligue d'Augsbourg et proposa des conditions de paix qui parurent sincères, ce fut le comte de Tessé qui, le 29 août 1696, signa pour le roi de France le traité de Turin. De Turin il se rendit en Flandre, allant rejoindre Catinat. Enfin la paix générale ayant été conclue dans les murs de Riswick, Tessé revint en France, parut à la cour avec honneur,

et fut nommé par le roi premier écuyer de la duchesse de Bourgogne, le 28 octobre 1698.

Dans toutes les cours les favoris des rois ont des amis empressés ; mais ils n'ont pas un moins grand nombre d'ennemis, qui, ne les recherchant jamais, les saluent froidement au passage, et recueillent sur leur compte, pour les colporter ensuite, tous les propos de la médisance et de la calomnie. Ainsi le duc de Saint-Simon, à qui la faveur de Tessé devait inspirer quelque envie, nous a laissé de lui plusieurs portraits peu flatteurs (1). Voici l'un de ces portraits : « C'était un grand homme, bien fait, d'une figure « fort noble et d'un visage fort agréable, doux, liant, « poli, flatteur, voulant plaire à tout le monde, sur- « tout à la faveur et aux ministres. Il devint bientôt « comme Huxelles, mais dans un genre différent, « l'homme à tout faire de Louvois, et celui qui de « partout l'informait de toutes choses : aussi en fut-il « promptement et raidement récompensé... C'était « un Manceau digne de son pays, fin, adroit, ingrat « à merveille, fourbe et artificieux de même... Il avait « le jargon des femmes, assez celui de courtisan, tout « à fait l'air du seigneur et du grand monde, sans « pourtant dépenser : au fond, ignorant à la guerre, « qu'il n'avait jamais faite par un hasard d'avoir été

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 212 de l'édit. de 1864, et t. II, p. 448.

« partout et de s'être toujours trouvé à côté des « actions et de presque tous les siéges. Avec un air « de modestie hardi à se faire valoir et à insinuer « tout ce qui lui était utile. Toujours au mieux avec « tout ce qui fut en crédit ou dans le ministère, sur- « tout avec les puissants valets. Sa douceur et son « accortise le firent aimer : sa fadeur et le tuf qui se « trouvait bientôt, pour peu qu'il fût recherché, le « firent mépriser (1). »

Il y a dans cette image plus d'un trait dont la ressemblance ne paraît pas douteuse ; mais il y en a qui manquent certainement de vérité. Ainsi le comte de Tessé avait fait la guerre, et sous un grand maître, le maréchal de Catinat. Il ne convient pas non plus de dire qu'il avait vu des siéges sans y prendre part; durant tout le siége de Pignerol il avait commandé la place, et par le succès de son habile défense il avait justement acquis une grande renommée. Saint-Simon doit avoir plus fidèlement représenté son modèle lorsqu'il blâme ou loue ses façons mondaines, sa finesse, son expérience dans l'art de parvenir. Mme de Maintenon, qui s'y entendait, l'appelle « le fils de la poli- « tesse même (2); » ce qui veut clairement dire que, même à la cour de Versailles, il n'y avait pas un courtisan plus poli que Tessé. Il était, en outre, naturelle-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. II, p. 440.
(2) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 212.

ment ingénieux et souple, curieux d'imaginer, de conduire des intrigues, ou, du moins, de jouer quelque rôle dans celles des autres. Joignant donc à une suffisante audace beaucoup de sagacité, la plus aimable accortise, une belle humeur de la plus parfaite constance, il était né pour réussir dans les cours. A Turin le duc de Savoie, si rusé qu'il fût, l'avait assez redouté pour interdire à ses amis la maison de l'ambassadeur de France ; mais la précaution avait été vaine : par la comtesse de Verrue l'ambassadeur délaissé s'était introduit dans les plus intimes retraites du palais ducal et en avait su tous les secrets. Ainsi le crédit de Tessé fut, à Versailles, très-vite établi. Ceux des courtisans qui ne l'aimèrent pas, comme Saint-Simon, le redoutèrent ; mais il fut l'ami du plus grand nombre.

Dès qu'il parut à Versailles le roi voulut connaître son opinion sur l'Italie. Tessé rédigea, pour le satisfaire, le mémoire suivant : *Mémoire sur les affaires d'Italie, fait par ordre du roi et donné à S. M. au mois de mai* 1698 (1). Comment faire obstacle aux projets de la maison d'Autriche sur l'Italie ? Telle était la question : vieille question, à laquelle Tessé fit une réponse nouvelle. Premièrement il exposait ainsi l'état de l'Italie : « Le duc de Savoie ne peut jamais « être un allié commode... Bien qu'il soit le seul qui

(1) Imprimé dans les *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé*, t. I.

« puisse quasi maintenir la liberté de cette belle par- « tie du monde, il est homme, faute de pouvoir pren- « dre un parti, à contribuer plutôt au désordre qu'à « la paix... Le pape n'a de forces que celles de l'Église, « dont les armes ne prévalent pas d'ordinaire contre « l'injustice et l'ambition des hommes. Venise est « dans une indolence honteuse et difficilement la « tirera-t-on de sa léthargie. Le Mantoue ne songe « qu'à son sérail et le Modène qu'à ses opéras. Le « grand-duc, allié à la maison d'Autriche, ne pense « qu'à son commerce. Le duc de Parme seul voudra « tout ce que la France voudra ; et Gênes, selon « l'usage des républiques, délibérera, écrira, fera des « manifestes, donnera malgré elle de l'argent à ceux « qui la presseront le plus et ne prendra aucun parti. « Cette triste mais effective situation de l'Italie est « non-seulement favorable, mais souhaitable pour les « vues de l'empereur. » Pour la modifier selon les vues de la France, Tessé conseillait ensuite plusieurs mesures. Il faut d'abord, disait-il, que l'Italie soit éclairée sur ses véritables intérêts; il faut ensuite qu'elle soit mise en état de résister elle-même au premier choc des armes impériales. Or, elle est faible parce qu'elle est partagée entre une foule de princes rivaux d'influence ; elle paraît, d'ailleurs, se résigner au régime de la servitude, parce qu'elle ne soupçonne pas même comment elle pourrait conquérir sa liberté. Il s'agit donc de créer l'association italienne, de réu-

nir toutes les forces sous un seul étendard, et de constituer une sorte de nation avec toutes ces provinces détachées de l'ancien empire. Voilà le plan de Tessé. S'il avait été suivi, l'Italie serait depuis longtemps maîtresse d'elle-même; mais Louis XIV le trouva d'une exécution difficile et sans gloire.

Ce plan fut donc écarté. Quand toutefois la conduite justement suspecte du duc de Savoie inspira de nouvelles inquiétudes à Louis XIV, ce fut encore Tessé qu'il chargea d'aller à Turin. Nous le retrouvons dans cette ville le 20 juin 1699, écrivant au roi son maître une de ces lettres familières, quelquefois trop libres, où il savait habilement introduire des récits bien composés, qui sont restés très-intéressants (1). Louis XIV désirait connaître les intentions du duc de Savoie à l'égard de l'Espagne, dont le roi, Charles II, mourait de langueur. Tessé n'obtint pas à cet égard de renseignements précis; le duc de Savoie était à la fois trop incertain et trop rusé pour qu'il fût possible d'apprendre de lui ce que, selon les circonstances, il pourrait faire; mais du moins Tessé réussit-il par quelques brusqueries à le convaincre qu'il inspirait de la défiance, qu'on le tenait à Versailles pour un ami peu sûr et qu'un évident manque de foi ne lui serait pas pardonné.

Le 24 juin, sur le point de rentrer en France, Tessé

(1) *Mémoires et lettres*, t. I, p. 150.

donnait au roi la nouvelle de son prochain retour, dans une autre lettre également enjouée, où sont ainsi représentés tous les personnages influents de la petite cour de Turin : « Le marquis de Saint-Thomas est le « seul homme qui sache le fond des affaires et qui ait « part aux résolutions ; mais il est si las de son maî- « tre et le connaît si parfaitement, qu'à force de l'avoir « vu de près et l'avoir diversement trouvé dans toutes « les petitesses d'une humanité incertaine, il s'est « fait dans lui un dégoût pour son maître dont il ne « peut quasi plus se tirer. Il est ravi quand il ne le « voit plus, il ne trouve de repos qu'alors qu'il n'est « plus avec lui, et pourtant la fatalité de l'usage le « reporte à vouloir qu'il n'y ait que lui qui se mêle « des affaires dont il voudrait n'entendre plus par- « ler... Tant qu'il vivra il saura tout et se mêlera seul « de tout... Que si le pauvre marquis de Saint-Tho- « mas vient à manquer, il peut fort bien arriver que « S. A. sera en nécessité de se servir du comte de « La Tour. Je dis en nécessité, car si l'on peut s'en « passer, ce prince s'en passera. Il croit à La Tour « plus d'esprit qu'à lui, et c'est une condition pour « réussir avec ce prince que de lui paraître inférieur. « Quand La Tour revint d'Angleterre, il parut si ins- « truit des affaires de l'Europe, il parla si bien et si « franchement, il dit tant de bien de V. M., de sa « grandeur, de sa bonne conduite et de ses talents, il « parut si content de s'être approché de votre per-

« sonne, qu'il en aura toute sa vie une teinture de « réprobation (1). » Suivent les portraits, plus rapidement tracés, du comte de Gouvon et du marquis de Pianèse. Vient après celui de la fameuse comtesse de Verrue : « Quant à la comtesse de Verrue, c'est un « oiseau bien rare qu'une femme qui ne veut pas « plaire : celle-ci s'est quasi perdue par la vanité d'être « trouvée jolie. Il y a un espace infini entre le crime « et l'excès de l'amour-propre. Je crois qu'elle a pu « se préserver du premier parmi le grand nombre de « ceux qui se sont donné d'un air de l'aimer ; mais « elle a donné tout au travers du dernier, par souf- « frir d'être aimée. Elle ne voit plus personne... ; « l'amour du prince s'est tourné dans les fureurs « d'une jalousie tyrannique qui les rend tous deux « malheureux. Cependant, quand il croit la haïr, il « y retourne, et ne se croit bien, ni en liberté, qu'avec « elle. Ils passent leur vie en duretés et en reproches ; « et pourtant elle sait tout, il ne peut rien lui cacher... « Depuis le premier jour de janvier du dernier hiver « que je passai ici, il porte ailleurs les très-faibles « témoignages de son incontinence. Elle le sait, elle « en est ravie. Qui n'aurait à faire qu'à rire de ce « tripotage il y aurait de quoi s'amuser... » Enfin Tessé mettait sous les yeux du roi cette image vivante du prince régnant de Savoie : « Une fois pour toutes,

(1) *Mémoires et lettres*, t. I, p. 164.

« entre tout ce qu'il y a sous le ciel de princes diffi- « ciles, celui-ci excelle. Il a de l'esprit, mais il est « indécis ; il veut et ne veut pas ; il se défie de tout ; « il ne sait jamais ni fixer sa volonté, ni demeurer en « deçà de ce qu'il veut ; il est consommé par sa pro- « pre inquiétude ; il connaît qu'il est détesté de sa « cour et de son peuple, cependant il n'est pas en lui « de se rendre agréable ni à l'un ni à l'autre ; il est « capable de prendre des partis d'extrémité, mais son « cœur le porte alternativement aux nues comme un « aigle, et, le moment d'après, ce même cœur est « capable de le faire ramper comme une taupe. Au « bout du compte, sire, c'est un malade qui voit « jaune... Il faut le laisser voir jaune, et passer sur « les bagatelles pour aller au solide. » Ces lettres instructives paraissent avoir contribué beaucoup à la faveur de Tessé.

Au sujet des lettres qu'il écrivit plus tard à Pont- chartrain, durant le mémorable siége de Toulon, Saint-Simon s'exprime ainsi : « Il trouvait le temps « d'écrire à Pontchartrain, tous les ordinaires, jus- « qu'aux plus petits détails des nouvelles des « ennemis, et de tout ce qui arrivait et se passait « parmi nous, dans le style de don Quichotte, dont il « se disait le triste écuyer et le Sancho, et tout ce « qu'il mandait il l'adaptait aux aventures de ce « roman. Pontchartrain me montrait ses lettres, il « mourait de rire, il les admirait, et il faut dire, en

« effet, qu'elles étaient très-plaisantes, et qu'il ren-
« dait un compte exact, en termes, en style et en
« aventures, de ce roman, avec une suite et plus d'es-
« prit que je ne lui en aurais cru. Moi, cependant,
« j'admirais un homme farci de ces fadaises en faire
« son capital pour rendre compte à un secrétaire d'état
« de l'affaire la plus importante, dans la position
« critique où il se trouvait (1). » Ennemi déclaré de Tessé, Saint-Simon ne dit pas ici plus qu'ailleurs la simple vérité. Nous devons croire, en effet, que Tessé rédigeait dans un meilleur style ses lettres à Pontchartrain, et que ce ministre les lisait devant ses amis en témoignant avec moins d'éclat son admiration et son contentement; mais Saint-Simon nous persuade facilement que ces lettres étaient plaisantes : à tout le monde, même au roi, Tessé, très-sûr de faire goûter son esprit, écrivait, on l'a vu, sur le ton de la familiarité la plus badine; aucun style n'est moins officiel que le sien, et cependant il y a peu de missives où l'on rencontre plus de notions exactes et utiles, tant sur les choses que sur les personnes. Ces missives sont assurément d'un écrivain ingénieux, qui a lu Scarron, Molière, Cervantes, tous les comiques, et prend plaisir à les citer ; mais elles sont encore d'un chef d'armée savant et judicieux, aussi bien que d'un ambassadeur clairvoyant dont tous les conseils dénotent un esprit ferme et résolu.

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 46.

Charles II, roi d'Espagne, étant mort le 1er novembre 1700, après avoir légué sa couronne au duc d'Anjou, l'empereur mécontent menaça de nouveau l'Italie, réclamant le duché de Milan comme un fief de l'Empire, qui n'en pouvait être détaché par un testament. Tessé repartit pour Turin le 18 décembre, chargé par le roi de concerter la défense de l'Italie tant avec le duc de Savoie qu'avec le prince de Vaudémont, de la maison de Lorraine, gouverneur pour l'Espagne du duché de Milan (1). C'était lui confier une mission très-difficile. Il s'en acquitta d'abord assez heureusement. Le 4 janvier 1701 il était à Milan, d'où il écrivait au roi, selon sa manière, une lettre vive, pittoresque et persuasive (2). Le duc de Savoie voulait tout entraver, ayant donné des paroles à tout le monde et refusant de s'engager tout à fait soit avec l'Allemagne, soit avec la France. D'autre part il ne fallait compter, dans le Milanais, ni sur l'armée, ni sur le peuple, le peuple et l'armée n'ayant guère plus d'inclination pour le roi que pour l'empereur. Cependant les intentions fidèles du prince de Vaudémont étaient une telle force qu'elles devaient donner pleine confiance dans le succès de l'entreprise. En effet, l'empereur tardant à diriger ses troupes sur l'Italie, le prince de Vaudémont seconda très-efficacement les premières opéra-

(1) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, par le gén. Pelet, t. I, p. 193.
(2) *Ibid.*, p. 203.

tions de Tessé. Mais l'influence de ce prince ne s'étendait guère au delà des frontières de la Lombardie, et la seigneurie de Venise, qui ne se déclarait pas, inspirait au comte de Tessé de sérieuses inquiétudes. Pour régler sa conduite sur une plus exacte connaissance des desseins de cette république, Tessé se rendit à Venise, y vit plusieurs personnes considérables et en revint avec quelques gages d'une secrète assistance.

Venise, ayant moins à redouter du roi que de l'empereur, devait faire des vœux pour le roi; mais, précisément parce que l'empereur lui causait plus de crainte, elle paraissait devoir favoriser plutôt l'empereur que le roi. Dans une lettre du 25 mars, Tessé fit un rapport fidèle de son voyage à Venise (1), voyage qui ne fut pas tout à fait inutile; on lui permit, en effet, de prendre sur le territoire de la république quelques bonnes positions, et, cette permission donnée, il s'empressa d'en profiter. Tessé se rendit ensuite à Mantoue, et, comme il était convenu, parut en forcer les portes. Tels furent les préliminaires assez heureux d'une campagne très-funeste.

Tout étant ainsi préparé par les soins vigilants du prince de Vaudémont et de Tessé, Catinat, nommé général en chef, vint prendre le commandement de l'armée française. Hardis et rusés, les

(1) *Mémoires militaires*, t. I, p. 573.

impériaux dès l'abord le trompèrent, et, pénétrant en Italie par un chemin qui n'était pas gardé, ils eurent bientôt coupé notre ligne de défense et mis toutes nos troupes dans le plus grand désarroi. Tessé, campé sur l'Adige, à Legnano, fit d'abord assez bonne contenance. Le 9 juillet, il écrivait à Chamillart qu'il venait de combattre avec avantage un assez fort parti de fantassins et de cavaliers (1); mais ce léger succès ne pouvait pas même inquiéter la marche de l'ennemi, qui déconcertait au jour le jour par d'audacieuses menaces les plans improvisés de Catinat. C'est alors que Tessé, nullement séduit, comme le dit Saint-Simon, par les flatteries peu loyales du prince de Vaudémont, mais contrarié dans tous ses desseins et redoutant de voir très-mal finir une campagne si tristement commencée, desservit Catinat près de la cour de France, écrivant à Chamillart qu'il n'avait « jamais été dans le vrai système de cette guerre, » et que sa tête facilement troublée ne paraissait plus capable de rien oser (2). Ayant reçu les lettres de Tessé, Chamillart fit remplacer Catinat par Villeroy dans le commandement de l'armée. Quand donc l'inhabile et présomptueux Villeroy eut tout à fait perdu notre partie mal engagée, on reprocha vivement au comte de Tessé les lettres qu'il avait écrites, les avis

(1) *Mémoires militaires*, t. I, p. 227.
(2) *Ibid.*, p. 591 et suiv.

qu'il avait donnés. Il n'avait pas, du moins, conseillé le choix malheureux de Villeroy, puisqu'il avait, au lieu de Catinat, désigné le maréchal de Noailles (1).

Depuis le commencement du mois de décembre de l'année 1701 jusqu'à la fin du mois de mai de l'année 1702, Tessé fut bloqué dans la ville de Mantoue. On possède un *Journal* de ce blocus, écrit, pensons-nous, de sa main (2). C'est une relation historique d'un grand intérêt. Nous estimons qu'il en est l'auteur, parce qu'il y a le mouvement ordinaire de son style, alerte, enjoué, vraiment original. Nous avons aussi quelques lettres de Tessé relatives au même siége (3). Elles prouvent qu'il avait les plus précieuses qualités de l'homme de guerre : le sang-froid, la prudence, l'exact discernement des entreprises utiles et le calme dédain de la gloriole. Quand, après les désastres et la disgrâce de Villeroy, le duc de Vendôme eut un peu rétabli nos affaires en Italie, Tessé dégagé sortit de Mantoue; mais il dut bientôt y revenir. Vers le mois d'août, les hostilités recommençant avec une vigueur nouvelle, on le voit commander l'aile gauche de l'armée française à la bataille de Luzzara. Il rentre ensuite à Mantoue, pour y prendre ses quartiers d'hiver. Enfin, le 7 janvier 1703, Chamillart le rappelle en France, et, le 14 de ce mois, tandis qu'il était

(1) *Mémoires militaires*, t. I, p. 595.
(2) *Mémoires et lettres*, t. I, p. 230-323.
(3) *Mémoires militaires*, t. II, p. 656 et suiv.

encore à Milan, le roi, satisfait de ses services, le nommait maréchal de France.

Suivant l'abbé de Choisi, Tessé n'aurait obtenu cette insigne faveur qu'à la prière de la duchesse de Bourgogne. Voici ce que raconte cet historien : « Le « maréchal de Tessé a été fait maréchal de France à « peu près de la même manière que M. de Vivonnes. « Le roi travaillait chez madame de Maintenon avec « M. Chamillart et faisait la liste des maréchaux de « France qu'il devait déclarer le lendemain. Madame la « duchesse de Bourgogne regardait par-dessus l'épaule « et vit que Tessé n'en était point. Elle sautait et « dansait, riait à son ordinaire ; elle se mit tout d'un « coup à pleurer. Le roi en voulut savoir la raison. « — Ah ! Monsieur, lui dit-elle, vous déshonorez « celui à qui je dois l'honneur d'être à vous, celui qui « m'a faite tout ce que je suis. Le roi parut fâché « que son secret fût découvert, et de colère déchira « la liste. Les maréchaux ne furent faits qu'un an « après : au lieu de quatre il y en eut dix, afin de « donner place à Tessé (1). »

De tout ce récit on n'a rien, il nous semble, à retenir, si ce n'est que l'aimable Tessé, « conteur « amusant, » comme dit Saint-Simon, et, dit-il encore, « tout fait pour la cour, » était fort aimé de la jeune duchesse de Bourgogne. Des dix capitaines

(1) *Mémoires de Choisi*, liv. VII.

qu'on fit maréchaux en même temps que lui, deux seulement, Vauban et Tallard, sont restés célèbres : Tessé valait bien les autres, Chamilly, d'Estrées, d'Huxelles, Châteaurenauld, Montrevel et d'Harcourt.

De retour en France, Tessé demeura quelque temps à Versailles. Ce fut vers la fin de l'année 1703 qu'il fit sa première campagne avec le titre de maréchal. Le duc de Savoie venait de nous trahir encore une fois, et il fallait se hâter de mettre obstacle aux suites prévues de sa défection. Tessé partit aussitôt et marcha résolûment sur Chambéry. Les troupes du duc s'étant retirées sans combattre, Tessé ne les poursuivit pas, et, libre d'autres soins, il fut alors chargé de négocier un mariage entre le duc de Mantoue, récemment veuf, et Marie-Anne de Bourbon, fille de Henri-Jules, prince de Condé. L'entreprise était fort délicate. Une lettre de Tessé au prince de Condé, datée de Milan, 28 décembre 1703, nous fait ainsi connaître les mœurs du bizarre et voluptueux Mantouan : « Si on lui dit qu'il y « a à Naples ou en Sicile une belle courtisane, il re- « mue ciel et terre pour l'avoir. Que quelqu'un « l'assure qu'à Céphalonie les femmes sont plus belles, « il y dépêchera un envoyé. Maintenant qu'il est « question de femmes dont les engagements doivent « être un peu plus sérieux, son cœur est agité des « mêmes mouvements. Je ne sais par où on a pu « lui mettre en la tête Mme d'Arenberg, qu'il n'a « jamais vue. Immédiatement après la mort de

« Mme de Mantoue, il désira passionnément Mlle d'El-
« beuf, sur ce qu'on lui avait dit qu'elle était grande. « Il en écrivit dans son premier mouvement au prince « et à la princesse de Vaudémont, qui lui répliquèrent « simplement qu'ils ne savaient pas si Mme d'Elbeuf « n'avait point quelque autre engagement pour sa « fille, et que, comme ils ne voulaient ni ne pouvaient « entrer en matière sans en rendre compte à la cour, « ils recevraient pour se conduire les ordres du roi « auquel ils les demanderaient. Depuis ce temps, « d'autres partis ont été proposés à la traverse, et « enfin ce prince a fait décider dans son conseil qu'il « fallait s'en tenir à Mme d'Arenberg, parce qu'elle « était grande, veuve, point Française et en état de « lui donner des successeurs... (1). » Il y a toujours eu de ces originaux parmi les princes souverains. Cependant le portrait de celui-ci n'est pas tout à fait banal. N'est-il pas vraiment curieux de le voir dissertant en la présence de ses conseillers sur la noble taille de Mme d'Arenberg, et la préférant, la faisant préférer à toute autre postulante, parce qu'elle était grande? C'est bien le même prince qui, le 8 janvier 1704, écrivait au comte Truzzi, son négociateur matrimonial près la cour de France : « La princesse « de Condé nous conviendrait beaucoup pour la no- « blesse du sang; mais sa petite stature étant toute

(1) *Mémoires et lettres*, t. II, p. 165.

« contraire à notre goût, nous doutons que sa vue « puisse nous plaire (1). » Tessé resta quelques mois encore à Milan, tout entier au service du prince de Condé que rien ne pouvait détourner de livrer sa fille au duc de Mantoue. Cependant celui-ci s'obstina jusqu'au bout à la refuser. Vainement sa maîtresse d'honneur, la comtesse Calori, et une certaine marquise d'Elfian, Française, qui avait l'entente des intrigues, s'efforcèrent de lui démontrer qu'une femme de petite taille pouvait avoir des charmes et lui donner de grands enfants ; il épousa, le 8 novembre 1704, Mlle d'Elbeuf.

Tessé eut un rôle très-secondaire dans tout ce que fit l'armée française en Savoie ou contre la Savoie, durant les premiers mois de l'année 1704. Le duc de Vendôme et le duc de La Feuillade, plus puissants à la cour, prirent la haute main dans ces affaires. Saint-Simon dit que Tessé fit le malade, pour laisser toute la conduite et tout l'honneur des opérations au duc de La Feuillade, gendre de Chamillart (2). C'est encore un propos mal justifié. Quoi qu'il en soit, Tessé, laissé quelque temps presque oisif, se vit sans chagrin rappelé de Grenoble à Versailles, d'où, vers le mois de septembre, il fut chargé d'aller en Espagne commander un certain nombre de régiments et d'escadrons qu'on

(1) *Mémoires et lettres*, t. II, p. 107.
(2) Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 75.

appelait avec beaucoup d'emphase les armées réunies de Louis XIV et de Philippe V.

Il arrivait à Madrid le 10 novembre 1704. Les Anglais, maîtres de Gibraltar, menaçaient Cadix. Il s'agissait de les chasser de Gibraltar, et c'était pour des Espagnols une bien grosse affaire. Tessé lui-même, venu pour les aider, ne réussit à rien. Tout manquait aux assiégeants, canons et munitions. Vainement on les attendait de Madrid ; Madrid n'envoyait jamais que de belles promesses. Il faut lire de très-curieuses anecdotes, qui font bien connaître les mœurs et la politique du gouvernement madrilène, dans quelques lettres de Tessé, tantôt tristes, tantôt gaies, toujours méprisantes, et dans son *Mémoire* assez étendu *sur la cour et les affaires de l'Espagne* (1), daté de Gibraltar, le 11 avril 1705. Ce *Mémoire*, écrit d'une main rapide, avec la facilité qu'avait Tessé pour faire des portraits, est un morceau d'histoire et de style tout à fait digne de remarque. S'il fut communiqué par Chamillart à Mme de Maintenon, il ne dut pas l'encourager à continuer ses intrigues en Espagne. En effet, convaincu qu'il ne pouvait absolument rien entreprendre avec les forces insuffisantes qu'il avait sous son commandement, Tessé écrivait : « J'ai promis au roi de faire cette campagne ; je la « ferai avec toutes sortes de peines, de désagréments

(1) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 154.

« et de variations. Après quoi je le supplie d'avance « de mander au roi son petit-fils de jeter les yeux « sur un général espagnol; car, aux conditions où « je me trouve, le roi mon maître peut me faire servir « sur ses galères et je ramerai comme un forçat pour « son service; mais un homme de bien et un honnête « homme ne peut servir dans ce pays-ci. »

Ce n'était rien dissimuler. Tessé ne fut pas encore, malgré sa prière, rappelé d'Espagne; mais il lui fut du moins ordonné de cesser le vain siége de Gibraltar. En passant par Séville il écrivit à Louis XIV, sur le même ton qu'à Chamillart, qu'il ne fallait rien fonder sur les assurances de mieux faire que l'Espagne donnait chaque jour à la France (1). Il n'y avait en Espagne ni roi, ni ministres, personne qui voulût prendre sur soi de gouverner. Puis, rentré sans bruit à Madrid, Tessé crut devoir, du moins, donner quelques conseils, sans avoir l'espérance de les faire entendre. Il conseilla, dans un *Mémoire sur Cadix* (2), de fortifier cette place délaissée, en désigna tous les points faibles et fit le compte exact des hommes, des vivres, des munitions qu'il convenait d'y envoyer. Bientôt après, s'étant jeté dans l'Estramadure, il y fit quelques courses assez heureuses, mais sans obtenir aucun avantage décisif. Il réussit du moins à débloquer Badajoz,

(1) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 187.
(2) *Ibid.*, p. 174.

qu'allaient prendre d'assaut les forces combinées des Anglais et des Portugais. Pour un maréchal de France ces petites guerres étaient vraiment sans gloire.

L'année 1706 parut mieux commencer. Les deux cours avaient résolu de faire un grand effort pour soumettre la Catalogne ; mais le début de la campagne fut particulièrement malheureux pour le maréchal de Tessé, qui, chassé de Saragosse par les habitants insurgés, fut obligé de se réfugier sur la gauche de l'Ebre à huit lieues de Saragosse, et ne s'y trouva pas longtemps en sûreté. Il essaya vainement ensuite le siége de Barcelone. L'expédition imprudemment ordonnée, mal préparée, mollement conduite, échoua de la façon la plus misérable. Madame de Maintenon écrivait le 4 juillet à la princesse des Ursins : « Le maréchal de « Tessé a fait de son mieux dans une entreprise qui « n'était pas de son goût : il a été malheureux, « il est bien juste de le consoler (1). En effet, le roi, qui ne refusait rien à Madame de Maintenon, consola Tessé presque aussitôt en lui donnant un autre commandement ; mais les chansonniers, moins indulgents, l'accablèrent d'invectives (2).

(1) *Mémoires et lettres*, t. II, p. 229.

(2) Voici quelques méchants couplets extraits de divers recueils manuscrits :

Tessé, Tallard et Villeroi
Ont tous trois bien servi le roi.
Il leur faudrait, pour récompense,
Qu'on leur rompît dessus le dos

Au mois de février 1707, Tessé prit le commandement des troupes qu'on avait lentement rassemblées en Provence, en Dauphiné, avec l'intention de défendre la frontière française contre une agression prévue du prince Eugène et de son allié le duc de Savoie. Plusieurs lettres écrites à Chamillart par le maréchal, le 10 mars, le 15 mai, le 8 juin, présentent la situation de l'armée française dès le début de la campagne, même avant l'ouverture des hostilités, comme étant déjà fort alarmante. On ignorait encore les desseins de l'ennemi, mais on prévoyait qu'un heureux coup de main pourrait lui permettre d'affamer Grenoble et de menacer Lyon.

« A cela, écrivait Tessé, les courtisans diront : « Mais les armées volent-elles comme des faucons? « Non, mais elles pénètrent, et, avec l'arrangement « dont M. de Savoie et M. le prince Eugène sont

Le bâton que jadis la France
Leur a donné mal à propos.

On lit ailleurs :

Barcelone est à nous ; c'en est fait,
Car Tessé
A promis au roi, sur sa tête,
Que, dans le dixième mai,
Elle serait sa conquête.
Je le crois fort embarrassé.
Point du tout ; Tessé n'est point bête ;
Il se tirera d'embarras ;
Car quand il engage sa tête,
Il sait fort bien qu'il n'en a pas.

« capables, tout cela peut être. Mais, diront-ils, qu'est « devenue la fidélité des peuples ? Quand un ennemi « entre dans un pays, il n'y a pas un buisson d'où il « ne doive sortir du feu. La fidélité des peuples est la « même, mais la force n'y est plus... Tout finira, et ce « serait tromper le roi et l'état que de compter sur « les peuples (1). » A ces lettres intéressantes le maréchal joignait un savant *Mémoire sur Peroza et Fenestrelle* (2), ne voulant dissimuler à la cour aucun de ses fâcheux pressentiments, et donnant au roi des renseignements pour obtenir des avis. Le roi consulta Catinat, qui rédigea des instructions pour la défense du comté de Nice. Tessé les renvoya scrupuleusement annotées, et Catinat répondit avec déférence aux notes de Tessé. Dans un autre *Mémoire*, du 11 juin 1707 (3), Tessé se montra moins inquiet. Mais quelques jours après, le 15 juin, il écrivait à Chamillart que de plus sûres informations venaient de renouveler ses alarmes. En effet, tandis qu'il gardait et ne pouvait aucunement abandonner les passages de la Savoie et du Dauphiné, l'ennemi se préparait à pénétrer par Nice dans la Provence presque dégarnie, et il fallait en toute hâte envoyer à Toulon des troupes, des canons et des vivres (4). Quoiqu'il y eût dans cette lettre plus d'un

(1) *Mémoires militaires*, t. VII, p. 69, 73, 326.
(2) *Ibid.*, p. 76.
(3) *Ibid.*, p. 328.
(4) *Ibid.*, p. 346.

mot libre, même contre le roi, Chamillart la lut au roi tout entière, et celui-ci, nullement blessé, répondit de sa plume à Tessé, très-longuement, s'excusant de ne pouvoir lui envoyer beaucoup plus de monde et lui disant de conserver ses positions sans prendre trop grand souci d'une invasion possible de la Provence (1). Nonobstant cet avis, ayant chargé ses lieutenants de protéger la Savoie, Tessé se rendit sans délai dans les murs de Toulon que les mouvements de l'ennemi semblaient déjà menacer.

Il y était rendu le 11 juillet, et le lendemain il écrivait au roi qu'il se préparait sans beaucoup de confiance à repousser l'attaque prochaine des impériaux (2). «Toulon, disait-il, n'est pas une place; c'est « un jardin. » Il avait donc formé le dessein de s'établir sur les hauteurs qui dominent ce jardin et d'en défendre les approches avec de la cavalerie. Grasse, Vence, Cannes, Fréjus ayant capitulé sans combat, Toulon résista deux mois à tous les efforts de l'ennemi, qui termina son entreprise par une fuite précipitée. Ce résultat fit grand honneur au maréchal de Tessé. Avant la fin du mois d'août, le duc de Savoie et ses alliés, poursuivis par la cavalerie française, repassaient le Var; de là, sans aucun retard, ils se portaient du côté de Suse, et Tessé, qui n'avait pas, dit-on, de-

(1) *Mémoires militaires*, t. VII, p. 87.
(2) *Ibid.*, p. 109.

viné leur mouvement, laissait tomber entre leurs mains cette place importante. Après un grand succès ce fut un grand échec, et vainement Tessé pria le roi de ne pas imputer à un défaut de prudence ce malheur qu'il avait prévu sans pouvoir l'empêcher, alléguant pour s'excuser l'épuisement des vivres, le débordement des eaux, l'encombrement des chemins par les neiges : peut-être excité contre Tessé par les envieux de sa fortune, le roi ne lui pardonna jamais la perte de Suse, et, dans la suite, aucune autre armée ne lui fut confiée. Après avoir envoyé au roi, le 8 octobre, un *Mémoire sur la frontière du Dauphiné* (1), mémoire écrit avec tristesse, où se trouvent néanmoins des conseils utiles, qui furent approuvés par Catinat, Tessé partit de Grenoble le 15 de ce mois et se rendit à la cour. Il y devait être, il y fut froidement accueilli (2).

Il fut renvoyé toutefois en Italie en l'année 1708, mais avec la charge d'ambassadeur. Le roi lui ayant demandé son avis sur les moyens qui pouvaient être encore employés pour arrêter les envahissements de l'Autriche, Tessé lui remit, au mois d'août 1708, un *Mémoire sur les affaires d'Italie* (3), qui contient une exposition nouvelle et plus étendue de son ancien plan de ligue italienne. « Profitons, écrit-il, des con« jonctures et de la colère raisonnable dans laquelle il

(1) *Mémoires militaires*, t. VII, p. 456.
(2) Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 47.
(3) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 276.

« paraît que le pape veut entrer, de la crainte des Véni-
« tiens, de l'appréhension des Génois, de l'oppression
« du duc de Parme, de la grandeur révoltante du duc
« de Savoie, et unissons, si nous pouvons, nos pro-
« pres ennemis pour nous en servir contre eux-
« mêmes. » Saint-Simon prétend que l'auteur de ce mémoire est le prince de Vaudémont, et que Tessé le donna comme sien avec le consentement du prince (1). Que l'on n'ait aucune confiance dans ce propos. Le prince de Vaudémont, nous avons lu plusieurs de ses lettres, ne savait pas s'exprimer autrement que dans le style banal des chancelleries, et le style de Tessé, qu'on retrouve dans toutes les parties de ce mémoire, est d'une originalité qui ne permet de le confondre avec aucun autre. Le marquis de Torcy, ajoute Saint-Simon, « lut ce mémoire au conseil, il y fut applaudi « et il détermina le roi. » Saint-Simon devait facilement admettre ou supposer qu'un mémoire si goûté ne pouvait être l'ouvrage de Tessé.

C'était surtout le pape, le timide Clément XI, qu'il fallait, disait le mémoire, engager dans cette ligue, en lui représentant que l'accroissement de l'Autriche l'allait réduire au simple rôle de « curé de Rome; » et c'était à lui qu'il fallait d'abord s'adresser. Tel était le conseil de Tessé. Le roi, pour le suivre, envoya le maréchal en ambassade près du pape. Mal-

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 211.

heureusement Tessé ne pouvait agir sur le pape que par des remontrances, tandis que l'empereur, maître de Naples, menaçait avec une formidable armée les frontières toujours dégarnies de l'État romain. Tout ce que l'empereur exigea lui fut accordé. Tessé, voyant ses remontrances inutiles, écrivit au pape deux lettres que Saint-Simon appelle « ridicules » et le marquis de Saint-Philippe inconvenantes, si ce n'est impies. Il est vrai qu'elles sont d'une vivacité peu diplomatique, qu'il y a plus d'un trait de la plus mordante ironie, et même un dédain très-cavalier de la papauté spirituelle. Le pape cédant à la force, il lui dit : « Si « c'est le plus fort qui décide, nous pourrons tous, en « sûreté de conscience, devenir turcs et hérétiques, si « ces puissances entrent les plus fortes en Italie (1). » Il y a de même dans la seconde lettre une prosopopée qui, venant d'un ambassadeur aimé de Madame de Maintenon, dut faire frémir les conseillers du Saint-Siége. Le pape osant transférer à l'empereur le trône d'Espagne, Tessé suppose que la nation espagnole répond à l'héritier de saint Pierre : « Le fils de Dieu « a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient « jamais contre son Église ; mais cette Église n'est « plus à Rome, pendant que tout y est réduit à l'es- « clavage; le souverain pontife n'y peut plus être « reconnu de nous. Cherchons donc la sûreté de

(1) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 296.

« conscience dans les anciennes règles, puisque Rome « n'en peut plus donner, en attendant qu'il plaise au « roi des rois de nous rendre le saint pontife libre « et Rome indépendante (1). » Depuis le règne de Philippe le Bel les ambassadeurs du roi très-chrétien avaient perdu l'habitude de parler au pape sur ce ton-là.

Ces lettres écrites, Tessé revint à la cour, où Saint-Simon nous le montre, à la fin de l'année 1709, conspirant avec le maréchal de Boufflers la ruine de Chamillart (2). Si Saint-Simon a rapporté fidèlement les particularités de leur intrigue, ce fut une intrigue de comédie, et quand la même scène eut été deux fois jouée par les mêmes acteurs, Boufflers et Tessé, devant Madame de Maintenon et devant le roi, la disgrâce du ministre fut résolue. Quel fut pour Tessé le gain de cette affaire? On l'ignore.

Nous le voyons ensuite dans le Maine, au mois d'octobre de l'année 1711. Il avait au Mans un hôtel somptueux, qu'il habitait quelquefois (3). Cependant, lors-

(1) *Mémoires et lettres de Tessé*, t. II, p. 300.

(2) Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 404.

(3) Nous trouvons à la Bibliothèque nationale, cartons des chevaliers du Saint-Esprit, au mot *Froullai*, la lettre suivante, où il est plaisamment parlé du maréchal, de son hôtel et de la ville du Mans :

A Vernie, dimanche matin, 25 *octobre* 1711.

Vous voulez un itinéraire et vous en aurez un ; mais quoique le Maine soit le pays des aventures burlesques, je n'en ai

qu'il s'éloignait de la cour pour revenir dans sa province natale, il résidait le plus souvent dans son manoir féodal de Vernie au bas Maine (1). Il reparaissait à Ver-

aucune à vous conter. Notre voyage s'est passé sans incident, ni accident, à moins que nous n'en comptions pour un la pluie, le froid et les boues horribles qui n'ont pas cessé de nous tenir compagnie. Nous nous joignîmes sur les neuf heures du matin à Rambouillet et allâmes coucher à Chartres, où le duc Fornari acheta des chapelets et des Notre-Dame de quoi remplir une valise. De Chartres au Mans, les hôtelleries ne sont pas louables. Nous trouvâmes dès la première une vieille marquise, qui faisait même route que nous. Elle a été le premier objet des amours du maréchal. Il y avait trente ans qu'ils ne s'étaient rencontrés... Nous avons séjourné un jour au Mans, où le maréchal a une maison meublée comme on l'est à Paris quand on l'est magnifiquement. Vous jugez bien que je n'ai pas passé ces vingt-quatre heures sans visiter les lieux où les fameux héros du *Roman comique* ont joué de si grands rôles. Je me promenai sous la halle où La Rapinière et Le Bessin furent assaillis par huit bravos l'épée à la main. Mais je fus au désespoir de ne plus trouver le jeu de paume de la Biche. Ce tripot, qui a donné commencement à tant de belles aventures, est détruit par la vicissitude du temps, qui détruit les monuments les plus respectables. J'en vis les débris en soupirant, et non sans m'écrier : *Nunc seges est ubi Troja fuit.* De là je passai devant la maison de La Rapinière, et fus chez un chanoine qui me fit voir le portrait de Madame de Bouvillon. Pour celui de Ragotin, ce n'est pas chose aisée à trouver, car, comme les plus fameuses villes de la Grèce se vantaient toutes qu'Homère était né chez elles, aussi plusieurs familles de la ville du Mans prétendent que le fameux Ragotin a tiré son origine d'elles. Quand ce grand procès sera fini on aura le portrait au naturel de Ragotin, et le maréchal ne manquera pas de le mettre ici, dans le nombre d'environ 900 tableaux ou portraits qu'il y a...

(1) L'auteur de la lettre que nous venons de citer raconte très-agréablement dans une autre épître, que contient le même

sailles en l'année 1712, et il était nommé vers la fin de cette année, le 7 décembre, général des galères, charge vacante depuis la mort du duc de Vendôme. Il allait

carton, l'histoire d'une grande chasse à laquelle assista le maréchal, au mois de novembre 1711 :

A La Flèche, le 8 *novembre* 1711.

Votre aimable lettre, du 28e du mois passé, m'a attrapé au Mans, où je n'ai fait que passer pour aller chez M. de Chamillart; d'où nous sommes venus ici passer une couple de jours avec Madame la marquise de La Varane, dont la santé languissante n'a pas permis qu'elle s'exposât aux boues du bas Maine pour venir à Vernie.

On croirait, à vous entendre parler, que le pays manceau doit fournir tous les mois un *Roman comique* de la grosseur au moins du *Mercure galant*. A la vérité, si les aventures qui y arrivent avaient encore des écrivains comme celui de ce roman fameux, nous serions peut-être aussi sûrs de l'immortalité que ses héros, ne fût-ce que par la chasse que nous avons faite le jour de Saint-Hubert, jour venteux et pluvieux s'il en fût de mémoire d'homme ; car ce bienheureux pays est si arrosé de la rosée du ciel que, quand il tombe deux gouttes de pluie sur un autre, il en tombe deux seaux sur lui, et par préférence sur les grands chemins.

Or donc, le jour de Saint-Hubert, moi, chasseur d'inclination et de profession, me transportai en fin fond de forêt, vêtu depuis les pieds jusqu'à la tête du plus fin velours de Morienne. Les chiens courants, qui appartiennent au petit-fils de Madame de La Luzerne, renommée pour les lanternes qu'elle donnait à ses amis, étaient bons et en nombre, appuyés de quatre piqueurs tous portant trompes et des plus grandes. Le laissez-courre était au vieux Lavardin, masure antique et plus délabrée que le château de Dammartin, que vous savez seigneur qui crève de rire de tous côtés. Dès que le cerf fut lancé, le bon maréchal, accompagné de la noblesse la plus considérable du canton, se mit à la queue des chiens. Le cerf, après avoir percé un assez petit taillis, prit la campagne et mena la noblesse mancelle et le maréchal, par monts et par vaux, à deux mortelles

remplir à Marseille les devoirs de cette charge, au mois d'août de l'année 1713, quand, passant par Lyon, il écrivait de cette ville à Pontchartrain :

lieues de là, sans qu'aucun revît de tout le jour ni le cerf, ni les chiens, pas même les piqueurs, ni M. de La Luzerne, jeune chasseur ressemblant assez à feu monseigneur Adonis et de taille et de visage. Pour moi, rusé comme un vieux chasseur, je m'arrêtai dès que le cerf enfila la venelle et m'allai asseoir sous un chêne, à la queue d'un étang, avec un vieil abbé d'humeur aussi peu galopante que moi. Mais voyez ce que c'est que de connaître le pays et de s'entendre à la chasse! Huit chiens d'humeur un peu changeante et grands connaisseurs en cerfs, qui ne courent pas trop vite, se séparèrent de la meute dès qu'ils lui virent prendre les plaines, et, après avoir chassé plus d'un heure leur cerf, soit que ce fût celui de meute ou un autre (grand sujet de dissertation pour le soir), ils l'amenèrent de leur petit chef, et sans être appuyés de qui que ce soit au monde, droit à l'étang où je les attendais, assuré qu'ils ne pouvaient manquer d'y venir. Quelques chevaux, que le cerf aperçut sur le bord de l'étang, l'empêchèrent de s'y jeter, et il reprit la forêt. Alors je criai *Tayau* comme un beau diable, et, ayant enfourché mon palefroi, je courus au relais que je savais resté pas loin de là ; je fis donner huit autres chiens, et, les appuyant avec toute l'ardeur d'un Perceforêt, je ne quittai plus la queue des chiens, non plus que mon abbé, jusqu'à tant que le cerf, que je soutiens *unguibus et rostro* être le cerf de meute, se fût allé se jeter dans un autre étang, à trois quarts de lieue d'où les huit nouveaux chiens avaient donné. Les chiens se jetèrent dans l'étang, le cerf en ressortit deux fois, tint les abois assez fièrement sur la chaussée, et, s'étant rejeté dans l'étang pour la troisième fois, les chiens l'y noyèrent. Trois baquets liés ensemble nous servirent de bateau pour le tirer à bord, et nous le fîmes mener au château, où la curée se fit avec grande solennité, après que les chasseurs, las, fatigués, et qui ne se doutaient pas qu'on eût pris un cerf à deux lieues du lieu où ils s'étaient obstinés de chasser, furent arrivés plus crottés et plus mouillés qu'un postillon qui est tombé dans un bourbier. Vous jugez bien avec quelle fierté je leur parlai, et j'espère

A Lyon, le 5 *août* 1713 (1).

Tout le long d'un coulant ruisseau, Monsieur, j'irai peut-être mieux que par la voie de la poste. Je fus

que ma réputation de grand chasseur durera du moins autant dans le bas Maine que celle de Ragotin et de La Rancune.

Comme ce pays est fait pour les choses extraordinaires, il s'y est fait, depuis quinze jours, un mariage d'un gentilhomme âgé de cent trois ans avec une fille de vingt-deux. Ce gentilhomme était écuyer du comte de Blin, grand chasseur du temps de Louis XIII. Si M. l'abbé Renaudot veut mettre ce mariage dans sa *Gazette*, vous pouvez lui dire qu'il s'est fait au bourg d'Averton, bas et très-bas Maine, et le vieux noble s'appelle La Varenne.

Le Fornare est si charmé de la situation de Sablé que gare à la bourse de M. de Torci, s'il veut faire un château qui réponde à la magnificence de ce nouvel Archimède. Il dit qu'après la vue des Chartreux de Naples il n'y a vue qui approche de Sablé. Pour Bois-Dauphin, il ne voudrait pas y dépenser dix pistoles.

Vous croyez, à la manière dont vous m'écrivez, qu'on ne peut trouver au bas Maine que des descendants de la Bouvillon, et vous doutez même si je serais aussi modeste que le Bessin. Vous changeriez bien de langage, seigneur, si vous aviez comme moi passé une journée entière avec une petite-fille de Madame la maréchale de La Ferté, dont la beauté neuve et brillante peut tenir son coin avec tout ce qu'il y a de plus aimable, et surtout pour ce que Madame de Bouvillon distribuait à poids égal sous les deux aisselles. Il ne tiendra qu'à elle que ses conquêtes ne cèdent en rien à celles de madame sa grand'-mère. C'est chez Madame de Chamillart que j'ai vu cette beauté.

Nous retournons après-demain dîner seulement chez M. de Chamillart, et très-peu de jours après je laisserai l'aimable maréchal dans son château ordonner de ses bâtiments et de ses plans, et me rendrai très-crotté à la bonne ville le plus promptement que les abîmes des chemins pourront le permettre. On ne saurait rien ajouter à la politesse de M. et Madame de Chamillart. Nous y retournons dîner après-demain, en allant coucher au Mans.

(1) Cette lettre est, comme les précédentes, dans les cartons

obligé, entre Saint-Geran et Lapalisse, de faire atteler des bœufs pour me conduire, et, chose étrange et vraie pourtant, c'est que, depuis six mois, les ordinaires entre Rouanne et La Pacaudière ne vont plus avec leurs malles qu'en triomphe, traînés par des bœufs et couchés avec leurs malles sur une charrette. La manière est douce, mais lente. Enfin me voici arrivé d'hier, et je pars à midi. Comme le comte de Grignan est chez lui, où je me détournerais trop de passer, je lui dépêche un exprès pour le convier de se trouver sur mon passage, au bourg Saint-Andiol (1). C'est lui-même, dont j'ai reçu une lettre ici, qui me donne ce rendez-vous. J'aurai l'honneur de vous donner de mes nouvelles à mon arrivée.

Au reste, je suis bien fâché de vous dire que je ne prévois pas que vous ni moi puissions compter sur le chevalier de Froullai (2). Je le vis la veille de mon départ dans un état si peu convenable au service, qu'il me pria de vous supplier de jeter les yeux sur quelqu'un pour son emploi...

des chevaliers du Saint-Esprit, à la Bibliothèque nationale, au mot *Froullai.*

(1) Pontchartrain a mis au crayon quelques notes sur la lettre du maréchal. Ici on lit : « S'il fait bien, il l'engagera à « venir à Marseille, quand ce ne serait que pour consommer « son accommodement avec plus d'éclat. »

(2) Note de Pontchartrain : « M'expliquer le pourquoi ; j'ai « peur que ce ne soit sur ce que je lui parlai froidement sur ce « qu'il me parlait dernièrement. Fera une sottise (de ne pas) « profiter de notre protection par sa nonchalance maltaise. » Il s'agit ici du troisième fils du maréchal et de Marie-Françoise Aubert d'Aunay : René-François de Froullai, chevalier de Tessé, de l'ordre de Malte, qui mourut en 1734.

Quelques jours après Tessé se trouvait à Marseille, d'où il écrivait à Pontchartrain la lettre suivante :

A Marseille, 25 *août* 1713.

Quant à la lettre *proprio pugno* que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire, je me tiens à l'établissement que le général des galères n'aura point de maîtresse (1), et, comme je ne pourrais offrir aux dames de Marseille qu'un bon procédé, j'estime qu'elles aimeront mieux celui de nos gardes de l'étendard, auquel je me trouve d'avis de les renvoyer.

Vous me demandez des nouvelles du cérémonial de Lyon. J'en ai abrégé ce que j'ai pu. M. le maréchal de Villeroy avait donné des ordres si précis qu'il a bien fallu coucher et souper chez lui. Quant à mon passage à Avignon, je l'ai bouliné, et, comme le comte de Grignan m'avait détourné des chevaux par Orange, j'en ai été quitte pour recevoir, écrire et récrire des compliments et politesses à M. le vice-légat, de qui j'ai reçu toutes sortes d'offres et d'ambassades. J'ai trouvé cet usage si commode qu'à mon retour j'en userai de même, si je puis.

Quant à mon fanatique de fils, il a été assez heureux pour me manquer à Lyon, car je l'aurais fait arrêter, et il est venu la gueule enfarinée à Avignon, d'où il m'a écrit. Je lui ai renvoyé sa lettre, et j'ai mandé au comte de Suse, mon parent et ami, de lui dire que si son

(1) Sur une lettre de Tessé, du 31 juillet 1713 (qui se trouve dans le même carton), le ministre avait écrit : « Bien de l'amitié ! « Ne pas oublier la nécessité d'un général des galères d'avoir « une maîtresse. » Ainsi le maréchal déclare qu'il ne subira pas cette nécessité. Il avait alors soixante-deux ans.

mauvais crâne était assez insolent pour me présenter ici son minois, je l'enverrais au château d'If; que pour nulle chose je ne le voulais auprès de moi; qu'il devait finir ses affaires avec son beau-père, belle-mère, femme et bagages, dont je ne voulais point entendre parler; qu'alors qu'il aurait un fonds fixe pour son établissement en terre et au loin j'essayerais de lui rendre service, mais que jusques-là, puisqu'il avait voulu faire le chevalier errant et marié, il ne trouverait en moi aucun retour. Il a pris, à ce que l'on me mande, docilement le parti de s'en retourner, et, si il ne l'était pas, je prierais M. le vice-légat de le faire arrêter (1).

Quant au chevalier de Froullai, je lui ai écrit mes sentiments, et je vous supplie, jusques à mon retour, de ne prendre aucun parti décidé, car nous perdrons le chevalier de Courtebonnes, et ce sera une perte irréparable.»

Ces lettres n'importent pas beaucoup à l'histoire; elles ne sont pas toutefois sans intérêt. La dernière nous oblige particulièrement à reconnaître que le législateur de 1789 a sagement limité la puissance paternelle.

En l'année 1717 le maréchal était à Versailles, d'où le roi l'envoyait au devant de l'empereur de Russie, Pierre Ier, qui venait d'arriver en France. Chargé de l'accompagner en tous lieux, Tessé dut inspirer au

(1) Ce fanatique est le second fils du maréchal: René-Louis de Froullai, marquis de Tessé, d'abord chanoine de Lyon et abbé de Savigny, qui, ayant quitté l'état ecclésiastique, s'était marié en Suisse, en 1711, avec Anne de Castan.

farouche moscovite une très-haute opinion de l'urbanité française. Ce fut encore à lui que le roi donna la commission plus difficile de négocier avec les ministres du czar les conditions d'une alliance éventuelle. Enfin, en l'année 1724, Tessé se rendit encore une fois en Espagne avec le titre d'ambassadeur ; mais s'étant retiré, cette mission remplie, dans une campagne qu'il avait aux Camaldules, près de Villecresnes, sur l'Yères, il y mourut le 10 mai 1725, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Nous avons indiqué les recueils où se trouvent imprimées les lettres, les œuvres diverses de Tessé. Le plus considérable de ces recueils, qui est intitulé *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé*, a été publié par Grimoard ; Paris, Treuttel et Wurtz, 1806, 2 vol. in-8°. Grimoard dit avoir eu les originaux, ou du moins des copies authentiques de toutes les pièces par lui produites. Où retrouver aujourd'hui ces originaux, ces copies ? Nous l'ignorons. Les éditeurs des *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne* ont été moins discrets. Dans les dépôts publics, d'où ils reconnaissent avoir tiré les mémoires dont après eux nous avons fait usage, il existe encore d'autres pièces écrites par le maréchal. La Bibliothèque nationale possède en outre plusieurs de ses lettres encore inédites soit dans les cartons où ont été recueillies les archives mutilées des chevaliers du Saint-Esprit, soit dans les n°s 456 et 2,327 du Supplément français. Nous signalerons enfin

dans le Résidu de Saint-Germain-des-Prés, paquet 6, n° 4, une lettre originale du maréchal à l'abbé de Louvois.

Il nous reste à parler de plusieurs écrits qui lui sont faussement attribués. Dans le premier des *Recueils* publiés en 1745, à Fontenoy, par Perau, se lisent cinq pièces historiques que l'éditeur y a insérées sous le nom du maréchal de Tessé. Ces pièces, d'ailleurs assez curieuses, ont pour objet les affaires de La Rochelle, les négociations vaines entamées par le marquis d'Arquien postulant le titre de duc, la vie de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, et le siége de Vienne en 1683 (1). Fevret de Fontette (2), et après lui M. Weiss (3), ont, sur la foi de Perau et sans autre examen, inscrit ces opuscules au catalogue des œuvres de Tessé. Cependant nous en retrouvons quatre sur cinq dans les manuscrits aussi bien que dans les recueils imprimés qui portent le nom de *Mémoires de Choisi*, et il paraît certain qu'ils appartiennent à cet écrivain. Quel qu'en soit l'auteur, ce n'est pas le maréchal. Il ne s'est occupé ni des affaires ni des personnes que ces pièces concernent, et d'ailleurs elles ne sont pas de son style, qu'on ne peut confondre avec aucun autre.

(1) Pages 1, 46, 78, 152, 166 du *Recueil* A, t. I de la collection.

(2) *Biblioth. des Hist. de France.*

(3) *Biographie universelle* de Michaud.

FROULLAI DE TESSÉ (RENÉ-MANS DE).

Nous inscrivons René-Mans DE FROULLAI, comte de Tessé, fils aîné du maréchal, au nombre des écrivains du Maine, à cause de la part qu'il eut à une œuvre poétique dont la rareté fait tout le prix. En voici le titre : *Deiparæ Virginis Jesum in templo rite offerentis Laudes, vario carminum genere celebratæ, auctoribus et actoribus e rhetorica selectis in regio Ludovici magni collegio societatis Jesu, Fr. Victore de Breteuil Tressigni, Ludovico Chauvelin, Ludovico d'Esespoisse de Villeflix, Michaele de Pomereu et Renato de Tessé ;* Paris, veuve Lambin, 1700, in-12 de 28 pag. La bibliothèque de Soleinne possédait cette curiosité littéraire. Elle se compose de déclamations en l'honneur de la Vierge. Les auteurs, élèves de rhétorique au collége Louis-le-Grand, sont montés en un jour solennel sur une estrade préparée pour ce jeu scolaire, et là, sous les yeux de leurs maîtres, de leurs condisciples, ils ont tour à tour récité leurs pompeux hexamètres. Pour représenter chacun un rôle particulier dans cette œuvre lyrique à personnages, ils ont pris des noms de fantaisie ; Victor de Breteuil s'est appelé *Neoterius,* Louis d'Esespoisse *Erastes,* Michel de Pomereu *Philotheus*

et René de Tessé *Parthenius*. C'est tout ce que nous avons à dire sur ce recueil.

Ce René-Mans, sire de Froullai, né le 11 novembre 1681, avait reçu dès l'année 1699 le titre de colonel du régiment de Tessé. Ses études achevées, il partit pour les camps et servit sous son père. Nous le rencontrons pour la première fois sur un champ de bataille, le 9 juillet 1709, à la villa Bartolomea, sur l'Adige (1). Blessé en 1702 au siége de Mantoue, il fut, en 1703, nommé colonel du régiment du Sault, et assista, en 1704, au siége de Verrue. On le vit ensuite, en 1707, combattre dans les murs de Toulon, en repousser l'ennemi, et recevoir en récompense de ses services le brevet de maréchal de camp (1er septembre 1707). Son père s'étant démis en sa faveur de son commandement dans les pays du Maine et du Perche, il lui succéda dans cette charge en 1718, fut ensuite, en 1725, écuyer de la reine Marie Leczinska, chevalier des ordres du roi en 1728, et mourut en son hôtel, au Mans, le 22 septembre 1746, à l'âge de soixante-cinq ans. Il avait épousé, en 1706, Elisabeth-Claude-Pétronille Bouchu, fille unique de Jean-Etienne Bouchu, marquis de Lessart, morte en 1733, à l'âge de quarante-neuf ans, qui lui avait donné, outre quatre filles, René-Marie, sire de Froullai,

(1) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, t. I, p. 279.

brigadier des armées du roi, colonel du régiment de la reine, qui mourut, âgé de trente-six ans, à Prague, le 23 août 1742, et René-François de Froullai, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

FROULLAI (CHARLES-LOUIS DE).

Charles-Louis DE FROULLAI, sieur de Tessé, fils de Charles-Philippe, gouverneur pour le roi de la province du Maine, et de Marie-Anne de Mégaudais, est né en 1687, suivant Renouard, au château de Monflaux, paroisse de Saint-Denys-de-Gastines (1), *ou*, suivant M. Desportes (2), en 1686, au château de Marolles, paroisse de Larchamp, près d'Ernée. Ayant pris ses grades en Sorbonne, il fut bientôt nommé vicaire-général de Toulouse. Un clerc de sa condition pouvait compter sur un avancement rapide. Le vicariat-général ne fut pour lui qu'un stage; il l'occupa pendant six ans, pour obtenir ensuite les titres de comte de Lyon et d'aumônier du roi. Le 8 janvier 1721, il recevait en commende l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire : en l'année 1723, la faveur royale l'appelait à

(1) *Essais historiques*, t. II, p. 331.
(2) *Bibliographie du Maine.*

l'évêché du Mans, et il était consacré à Paris le 25 février 1723 (1).

Trois ans après, il se signalait par un manifeste contre le P. Le Courayer : *Ordonnance et instruction pastorale portant condamnation des livres du P. F. Le Courayer, intitulés :* Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes; Le Mans, 1727, in-4°. C'est la première de ses publications épiscopales, et, il paraît, la plus importante. On nous épargnera de rechercher et de désigner les autres. Au XVIII° siècle, les prélats de bonne maison confiaient le plus souvent à d'obscurs vicaires le soin de rédiger leurs instructions et leurs mandements, et nous avons lieu de croire que Louis de Froullai suivit cet exemple. S'il fallait inscrire parmi ses œuvres tout ce qui parut sous son nom, mandements, instructions, catéchismes, missels, statuts, prières, placets, etc., etc., on devrait le compter au nombre des plus laborieux écrivains. Nous lui refuserons ce titre, pour lui donner celui de bon pasteur, puisqu'il s'est signalé par ses largesses envers les pauvres de son diocèse. Cependant il était, dit-on, processif; ce qui était alors, chez un évêque, un grand défaut. Aujourd'hui les évêques n'ont plus guère occasion de plaider. D'une part, ils n'ont plus de biens temporels : ils ont obtenu, d'autre part, un accroissement de puissance spirituelle qui ne permet

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 417.

plus à leurs clercs de leur rien contester. Charles-Louis de Froullai mourut le 31 janvier 1767. Il était, en outre, abbé de la Couture depuis l'année 1728.

GALLERY (JEAN).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Jean GALLERY ou GUALLERY, natif de « la ville du Mans, oncle de maître Prothais Coulom, « chirurgien des plus renommés du Maine. Cettui « Jean Gallery était poëte français, philosophe, ma- « thématicien et bien versé en autres sciences. Il a « composé quelques tragédies, comédies et autres « poésies françaises non encore imprimées. Il fut « accusé d'être magicien, et fut condamné aux ga- « lères... Il était principal du collége de Justice, à « Paris, auquel lieu il fit jouer et représenter plu- « sieurs tragédies et comédies, tant en latin qu'en « français, composées par lui. Ses œuvres ne sont en « lumière. Il florissait à Paris sous le règne de Fran- « çois, Ier du nom, roi de France. »

Nous ne possédons aucun autre renseignement sur les poëmes de Gallery : ils n'ont pas été publiés, et il n'en est pas fait mention ailleurs que dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine. Ce collége

de Justice, où Gallery exerça la charge de principal, était situé rue de la Harpe, au-dessus de Saint-Côme. Jean de Justice, chantre en l'église de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris et conseiller du roi, mort en l'année 1353, avait par testament institué ce collége, qui porta le nom de son fondateur.

On est sans doute curieux d'apprendre à quelle occasion et dans quelles circonstances Jean Gallery fut condamné comme magicien. Tous les détails de cette affaire ont été recueillis par Marguerite de Navarre, et parmi les diverses aventures qu'elle nous a plus ou moins fidèlement racontées celle-ci n'est pas seulement galante, elle est encore bouffonne et tragique. Il y avait en la ville d'Alençon un procureur nommé Saint-Aignan, dont la femme avait pour amants un abbé et un gentilhomme, le fils du lieutenant-général de la province. Elle réussit à les tromper quelque temps l'un et l'autre, outre son mari; mais enfin la candeur du gentilhomme fut prise en pitié par une servante, qui lui révéla tout. Celui-ci, fort confus d'avoir été pris pour dupe, ne dissimula pas à la dame son violent dépit, et s'éloigna pour ne plus revenir. Une rupture faite avec autant d'éclat pouvait être suivie d'explications, de confidences indiscrètes, et c'était là ce que redoutait beaucoup la femme du procureur. Elle raconta donc à son mari qu'elle était vivement blessée de certaines démarches faites auprès d'elle par le fils du lieutenant-général; puis elle lui

conseilla de prévenir par un meurtre secret les redoutables tentatives d'un amour insensé. Saint-Aignan se laissa persuader; le gentilhomme fut appelé par un message dans une maison d'Argentan, et là, surpris sans défense, il fut massacré. Mais ce crime avait eu des témoins, et les deux complices, le procureur et sa femme, se virent contraints de fuir en Angleterre. Ils revinrent toutefois en France après un court exil, ayant obtenu leur pardon par l'intercession de quelques seigneurs de la cour, et, s'il faut en croire Marguerite, du roi d'Angleterre lui-même.

Mais, en leur faisant grâce de la peine capitale, à laquelle ils avaient été condamnés par contumace, le roi ne leur accordait pas la remise de quinze cents écus qu'ils devaient verser entre les mains du lieutenant-général d'Alençon, pour frais de procès. Saint-Aignan avait fort à cœur cette amende de quinze cents écus, et ne pouvait se résoudre à payer. Il vient donc à Paris consulter le célèbre magicien Jean Gallery, et le prier d'invoquer en sa faveur l'aide toujours secourable des puissances infernales. A sa prière, Gallery fait une foule d'évocations, et interroge tous les truchements de l'enfer. Un matin qu'ils étaient rassemblés pour quelque expérience solennelle, Gallery lui montre cinq figures de bois, dont trois avaient les mains pendantes, et les deux autres les mains levées. — Il y a deux personnes, lui dit alors l'enchanteur, dont vous devrez rechercher l'amitié ; il y en a trois

que vous aurez pour ennemies et dont il faut vous délivrer. Votre choix est libre. — Je veux être aimé, répond Saint-Aignan, du roi et de M. le chancelier d'Alençon. — Vous placerez donc ces figures, ajoute Gallery, sous l'autel où ils entendront la messe, et je vous apprendrai les paroles qu'il faudra prononcer pour que le charme ait son effet. Maintenant dites-moi de quels ennemis vous souhaitez la fin prochaine? — Du lieutenant-général d'Alençon, poursuivit le procureur, car il ne me pardonnera jamais la mort de son fils; puis de la duchesse d'Alençon, car le lieutenant-général est trop dans ses bonnes grâces, et ils ont travaillé tous deux à ma perte; en dernier lieu, de ma femme, dont les galantes entreprises ont été la première cause de tous mes malheurs. Or, bien qu'il fût doué, comme il paraît, de la seconde vue, maître Jean Gallery ne soupçonnait pas qu'un tiers personnage assistait à cette conférence cabalistique. Les allées fréquentes et mystérieuses de Saint-Aignan dans la rue de la Harpe avaient inquiété sa femme. En conséquence elle avait suivi son mari jusqu'au collége de Justice, en avait franchi le seuil sur ses pas, et avait même pénétré dans les appartements du magicien. C'est ainsi qu'ayant appliqué son oreille contre la porte de la chambre où se tramait le complot, elle avait tout entendu. Ayant donc été trouver le lendemain un de ses oncles, qui était maître des requêtes du duc d'Alençon, elle lui confia l'horrible

mystère : celui-ci communiqua cette confidence au chancelier d'Alençon, qui s'empressa d'avertir la reine régente et la duchesse, et, par leurs ordres, le prévôt de La Barre fit arrêter le procureur avec son conseiller Gallery. Leur procès fut bientôt achevé, car ils firent, dit-on, les aveux les plus sincères, et on les envoya dans les galères du roi expérimenter la puissance de leurs sortiléges.

Tel est le récit de Marguerite de Navarre (1). Nous ne prétendons pas en garantir l'exactitude, mais nous n'avons aucun moyen de le contrôler; les pièces du procès instruit contre Saint-Aignan et Gallery ne sont pas entre nos mains.

On trouve un Jean Gallery, procureur de la fabrique de l'église de Durtal, plaidant en 1506 contre les moines du prieuré de Gouis (2). Il était sans doute parent de l'infortuné magicien.

GARNIER (JEAN).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Jean GARNIER, sieur de La Guiardière, « natif de Laval au Maine, poëte français et histo-

(1) *Contes et nouvelles*, t. I, p. 1 et suiv.

(2) Cartulaire de Gouis, à la Bibliothèque nation., fonds lat., num. 5,447, fol. 75, verso.

« rien. Il a écrit plusieurs poésies françaises, et entre « autres un poëme qu'il intitula *La mer Rouge*. Ce « livre n'est encore imprimé. J'ai appris ceci de M. de « Lorière, frère du susdit. » Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce Jean Garnier. Son poëme de la *Mer Rouge* est sans doute demeuré manuscrit, et La Croix du Maine nous laisse ignorer même la matière de ses écrits historiques.

GARNIER (ROBERT).

Il ne s'agit pas ici d'un écrivain obscur, dont il faut péniblement rechercher la trace dans les vieilles annales de la province, et dont les ouvrages, depuis longtemps oubliés, ne se retrouvent plus sur les rayons des bibliothèques; Robert GARNIER est une des gloires de la France. Ce n'est pas à dire que ses contemporains nous aient transmis sur sa vie, sur ses mœurs, tous les renseignements que nous voudrions posséder. Ils ont admiré son génie poétique et l'ont célébré sur les modes les plus divers; mais ils ne nous ont donné sur sa personne même aucune de ces informations dont on est, de nos jours, à bon droit très-curieux. Ainsi, pour ne rien ajouter à ce qu'il nous est permis de connaître, devrons-nous, à notre grand regret,

simplement et sommairement retracer ici les phases principales de la vie de Robert Garnier.

La date de sa naissance est incertaine. Le P. Niceron (1) et M. Desportes (2) le font naître à La Ferté-Bernard en l'année 1534 ; l'abbé Ledru, dans un article de la *Biographie universelle*, en 1545. Ces dates, comme on le voit, s'éloignent beaucoup l'une de l'autre. Scévole de Sainte-Marthe nous apprend que Robert Garnier mourut à l'âge de cinquante-six ans (3). Ce renseignement doit dissiper toutes les incertitudes, si la date de cette mort est connue. Suivant Jean Vauquelin de la Fresnaye, Robert Garnier serait mort quarante-cinq ans après Jean de La Péruse : or, celui-ci ayant cessé d'être compté parmi les vivants vers l'année 1555, il faudrait porter à l'année 1600 la date de la mort de Garnier (4). Mais M. Desportes, qui sans doute a pris ce renseignement sur les registres officiels, fait mourir Robert Garnier le 15 août de l'année 1590, et confirme en cela l'assertion de Colletet (5), de Baillet (6) et de Niceron. A ce compte, il serait né en 1534.

Dès sa première jeunesse, Robert Garnier fut des-

(1) *Hommes illustrés*, t. XXI.
(2) *Bibliographie du Maine.*
(3) Scævolæ Sammarthani *Elogia*, p. 177.
(4) La Monnoye, dans ses notes sur l'édition de La Croix du Maine donnée par Rigoley de Juvigny.
(5) Mss. de la Biblioth. du Louvre, aujourd'hui brûlés.
(6) *Jugements des Savants*, art. 1340.

tiné par ses parents à la profession d'avocat. Quand l'accès des hauts emplois était si difficile aux gens nés dans la foule, ils n'avaient guère d'autre moyen de se produire, s'ils ne se sentaient aucun goût pour les emplois de l'Église, que de prendre de bonne heure la robe longue, et d'aller faire valoir les qualités plus ou moins brillantes de leur esprit d'abord près d'un siége présidial, ensuite près d'un parlement. Le jeune Garnier se rendit à l'école de Toulouse, qui possédait alors quelques professeurs de grand renom. Il y a lieu de croire qu'il suivit assidûment leurs leçons; cependant il en fut quelquefois distraït par une autre étude. Toulouse était fière de ses jurisconsultes, mais elle l'était plus encore de ses poëtes et leur réservait ses plus vifs applaudissements. Elle encourageait ainsi la jeunesse à négliger un peu le droit romain pour la poésie, ou, comme on dit, Thémis pour les Muses. Garnier ne résista pas à cet encouragement. A un sentiment très-délicat de la mesure poétique il joignait un goût très-prononcé pour la déclamation; il n'en fallait pas tant pour briguer des succès dans le genre qu'on nommait déjà le genre sublime. En 1565, il se présenta comme compétiteur de la palme lyrique devant le tribunal des Jeux Floraux, et remporta le prix. Sa vocation fut alors décidée.

Dans tous les temps l'art de faire des vers a été le plus honoré des arts; mais dans aucun temps, les poëtes n'ont reçu du public un salaire convenable.

Garnier résolut de partager sa vie entre la recherche de la gloire et celle du bien-être, et demanda le bien-être au métier qu'il avait appris à Toulouse, sous la discipline de Cujas ou de ses rivaux. Il vint à Paris, et se fit recevoir avocat au parlement. On nous apprend, sans nous étonner, qu'il eut des succès comme jurisconsulte et comme orateur (1); mais il en eut de plus grands encore comme poëte tragique. Le poëte ayant été salué par les applaudissements de la ville, le jurisconsulte fut bientôt en faveur parmi les courtisans. Aussi quand la ville du Mans eut à se faire représenter devant le roi pour le règlement de quelque affaire contentieuse, ne peut-elle pas choisir un mandataire plus sûr d'être bien accueilli. Il va sans dire que les succès de la muse tragique introduisirent avec honneur le jeune Robert Garnier dans la société des plus beaux esprits de la capitale. C'est alors qu'il devint l'ami d'Etienne Pasquier (2) et de Pierre de

(1) *Bibliothèque française* de La Croix du Maine.

(2) Étant au Mans il envoyait à Pasquier des paquets de bougie, et Pasquier l'en remerciait dans ces vers:

Ad Robertum Garnierium
Carmina seu gallo tentes elata cothurno,
Seu patrio reddas civica jura solo,
Unus præ reliquis, Garneri candide, fulges,
Garneri patrii luxque decusque soli.
Sic, ne nocturnis fluitem vagus erro tenebris,
Ecce tuo mittis cerea Paschasio.
Nam tu si quid agis, Garneri, scilicet hoc est:
Vis lucere tuis, vis tibi, vis patriæ.
(Steph. Paschasii *Poemata*, edit. 1585, p. 122.)

Ronsard, avec lesquels il eut toujours un doux commerce de lettres et de présents.

Ayant plus tard laissé le palais pour acheter une charge de conseiller au présidial du Mans, Garnier revint avec un nom déjà célèbre aux lieux qu'il avait quittés autrefois, partant pour l'université de Toulouse. Quelques années après, nous le voyons lieutenant-criminel au même présidial. A ce titre il était, dans l'ordre civil, le personnage le plus considérable de la province, et personne ne pouvait dire qu'il s'était élevé si haut par de secrets artifices : il devait toute sa fortune à l'éclat d'un mérite partout reconnu. Cependant il avait des ennemis, même parmi les gens de sa maison. En l'année 1583, durant une épidémie qui fit de nombreuses victimes, les domestiques de Robert Garnier tentèrent de l'empoisonner, avec toute sa famille, espérant qu'il serait facile de rejeter sur le mal régnant la responsabilité de leur crime. La femme de Garnier prit seule le funeste breuvage, et des soins empressés la rappelèrent à la vie (1). Elle s'appelait Françoise Hubert, et, née dans la ville de Nogent, au Perche, elle était sœur du bailli de cette ville. C'était une femme d'un esprit distingué, « bien versée dans la poésie fran« çaise, » et qui faisait pour ses amis, sinon pour le public, des vers très-estimables (2). Garnier eût été

(1) *Elogia* Scævolæ Sammarthani, p. 176.

(2) La Croix du Maine, *Bibl. franç.*; au mot *Françoise Hubert*.

inconsolable de sa perte. Le roi, qui faisait grand cas de Garnier, voulut l'élever encore, et le fit prier de venir occuper une place au grand-conseil. Garnier refusa cette dignité. Il avait connu Paris et s'en était détaché, peut-être sans peine. Les agitations de Paris ont un grand charme pour les esprits légers, mais elles agacent et fatiguent les méditatifs. Garnier voulut rester au Mans. Il paraît, toutefois, qu'il n'y trouva pas le repos et y finit tristement sa vie. Voici dans quels termes Guillaume Colletet raconte ses dernières années : « Ces disgrâces domestiques et particulières, « étant suivies des disgrâces publiques, où, comme « un bon et fidèle citoyen, il prenait tant de part, le « précipitèrent dans une mélancolie si profonde et si « noire, qu'il témoigna dès lors à ses intimes que la « vie commençait à lui être ennuyeuse. Néanmoins, « dans les sensibles déplaisirs de voir tout le royaume « en confusion, et sa province toute pleine de gens « de guerre qui ne respiraient que le sang et le feu, « il crut qu'il fallait en quelque sorte céder au temps; « si bien que, se mêlant parmi les factieux, plutôt « par hasard que par dessein formé, et songeant « plutôt à la conservation de sa triste famille qu'à « fortifier leur injuste parti, il se vit l'esprit tellement « partagé, et même dans un si grand embarras de « mortelles traverses et des maux présents, et d'appré- « hension d'autres futures calamités, que, ne pouvant « davantage résister à tant de secousses, il rendit l'es-

« prit en sa ville..., l'an 1590 (1). » Ce récit voudrait être accompagné d'un commentaire. Mais tout nous manque pour dégager le texte de Colletet des périphrases qui le rendent obscur. Durant les tumultes civils qui suivirent la journée des Barricades, Garnier, nous dit-on, se mêla parmi les factieux. Nous n'en apprenons pas davantage. Or, pour les Seize et leurs complices, il n'y avait pas d'autres factieux que les volontaires enrôlés sous les enseignes du Béarnais : pour ceux-ci, les factieux marchaient tous sous la conduite du Balafré. Nous soupçonnons, mais sans rien affirmer à cet égard, que Garnier donna des gages à la faction catholique, et qu'il en eut un mortel repentir aussitôt qu'elle eut dévoilé ses projets criminels. Il fut enseveli au Mans, dans l'église des Cordeliers. Les restes mutilés de son tombeau ont été transférés et sont aujourd'hui conservés au château du Luart (2).

C'est là tout ce qu'on nous a transmis sur la vie de Robert Garnier. Il faut maintenant parler avec plus de détails de ses œuvres poétiques. Il publia d'abord : *Plaintes amoureuses, contenant élégies, sonnets, épîtres, chansons*, etc., etc. ; Toulouse, 1565, in-4° ; Paris, 1585, et Lyon, 1602, in-12 (3). Ce recueil, que nous n'avons pu rencontrer, eut quelque succès. Vint ensuite : *Hymne à la monarchie ;* Paris, G. Buon,

(1) *Vie des Poëtes français*. Mss. de la Biblioth. du Louvre.
(2) M. Chardon, *Les frères Fréart*, p. 199.
(3) *Bibliothèques* de La Croix du Maine et de Du Verdier.

1567, in-4°. Parmi ces petits poëmes nous mentionnerons encore une *Elégie sur le trépas de P. Ronsard*, qui se trouve dans quelques éditions des tragédies de Garnier; deux pièces de vers adressées au même Ronsard, qu'on peut lire dans le recueil des *Œuvres* de Ronsard, édition de 1633 (1); un *Sonnet*, peut-être inédit, en l'honneur de Jean de Toulouse, historien de l'abbaye dc Saint-Victor (2); le *Tombeau de messire Des Portes, abbé de Tyron*, imprimé avec l'élégie sur la mort de Ronsard; enfin, deux sonnets sur la mort de Charles IX. Mais ce n'est pas à ces préludes, à ces vers légers, que Garnier doit sa grande renommée; il ne prit rang parmi les poëtes qu'avec ses tragédies.

Sans vouloir retracer ici l'histoire des origines de notre théâtre, nous rappellerons tout ce qu'il en faut savoir pour apprécier l'influence que les compositions dramatiques de Robert Garnier eurent sur le progrès des lettres françaises. On sait que, vers la fin du XIVe siècle, les premiers mystères furent joués, aux portes de Paris, sur quelques tréteaux dressés à peu de frais par des bourgeois à demi lettrés de la grande ville. Ce divertissement fut d'abord blâmé comme profane, et bientôt interdit; mais plus tard, en 1402, l'interdiction fut levée, et c'est alors que fut ouvert, dans l'hôpital de la Trinité, près la porte Saint-Denys,

(1) Tom. I, p. 123, et tom. II, p. 1699.
(2) Biblioth. nation., Manuscrits de Saint-Victor, n° 432, en tête du volume.

le théâtre des confrères de la Passion. Ceux-ci ne firent paraître sur la scène que de saints personnages, et ne leur attribuèrent que les rôles les plus édifiants ; il leur fut donc permis d'offenser le goût, la religion étant par eux dévotement ménagée. Quelque temps après, à côté de leur théâtre s'élevèrent des entreprises rivales, dont les directeurs placèrent les choses plaisantes avant les choses graves, et par eux fut créé le genre burlesque, qui devint ensuite, après avoir subi plus d'une épuration, la comédie de Molière et de Beaumarchais. Plus tard encore, d'autres essais furent tentés. On connaissait les tragiques grecs, on prétendit les imiter : imitations d'abord très-grossières, puis un peu moins imparfaites. Ces diverses tentatives, qui toutes eurent pour résultat un nouveau progrès, nous mènent jusqu'au milieu du XVI[e] siècle : alors Bonaventure Des Périers et Charles Estienne traduisent l'*Andrienne* de Térence, Lazare de Baïf l'*Electre* et l'*Hécube*, Sebilet l'*Iphygénie*. En même temps, Ronsard (1) vient donner à la langue des formes inusitées,

(1) Puisque le nom de Ronsard se présente de nouveau sous notre plume, répondons ici et par avance à une critique qui pourrait nous être plus tard adressée. Nous avons pris l'engagement de faire connaître tous les écrivains nés dans la circonscription territoriale dont la ville du Mans fut, à diverses époques, le chef-lieu temporel ou spirituel. Pour remplir cette promesse, nous avons déjà parlé d'un nombre assez considérable d'écrivains nés dans la portion de l'arrondissement de Vendôme, qui, faisant autrefois partie du diocèse du Mans, en fut distraite en 1791. Or, voici le témoignage de La Croix du

un ton, un accent jusqu'alors inconnus, et, dégagée de son vêtement gothique, la poésie nouvelle affecte déjà des allures très-hautaines. C'est à ce moment qu'Etienne Jodelle fait représenter aux colléges d'Harcourt, de Beauvais et à l'hôtel de Reims, devant Henri II, ses premiers essais tragiques. « Nulle invention dans les caractères, les situations et la conduite « de la pièce ; une reproduction scrupuleuse, une « contrefaçon parfaite des formes grecques ; l'action « simple, les personnages peu nombreux, des actes « fort courts, composés d'une ou de deux scènes et « entremêlés de chœurs ; la poésie lyrique de ces « chœurs bien supérieure à celle du dialogue ; les « unités de temps et de lieu observées, moins en vue « de l'art que par un effet de l'imitation ; un style qui « vise à la noblesse, à la gravité, et qui ne la manque

Maine sur le lieu natal de Ronsard : « Pierre de Ronsard, gen« tilhomme vendômois, fils de messire Loys de Ronsard, sieur « de La Possonerie, près Montoire au Maine, en laquelle terre « ledit Pierre de Ronsard naquit. » Montoire relevait, pour le temporel, de Blois, et du Mans pour le spirituel ; nous devrions donc, pour observer strictement les termes de notre programme, consacrer dans ces volumes une notice à Pierre de Ronsard. Cependant, qui viendrait rechercher des renseignements sur cet écrivain dans un ouvrage qui a pour objet l'histoire littéraire du Maine ? Personne assurément. Lorsqu'on parle du pays de Ronsard, on ne s'inquiète guère de savoir en quelle circonscription ecclésiastique ce lieu se trouvait jadis et se trouve aujourd'hui. Ronsard n'est pas plus Manceau que Chartrain ; il est, pour tout le monde, Vendômois. Par ces motifs, nous avons cru devoir nous abstenir de publier ici une notice spéciale sur la vie et les œuvres de Pierre de Ronsard.

« guères que parce que la langue lui fait faute : » telle est, au jugement de M. Sainte-Beuve, la tragédie de Jodelle et de ses premiers imitateurs, Jean de La Péruse, Charles Toutain, Jean et Jacques de La Taille, Mellin de Saint-Gelais et Remi Belleau (1). Cette critique ne sera pas suspecte d'une excessive sévérité. Nous la trouvons, pour notre part, scrupuleusement équitable. Mais avant que Jodelle eut achevé sa carrière, sa muse, trop souvent avinée, était tombée dans le mépris, et Robert Garnier, tirant des sons plus graves, plus solennels, de la lyre tragique, recueillait tous les applaudissements (2).

(1) *Tableau hist. et crit. de la Poésie française au XVIe siècle* ; p. 210 de l'édit. de 1843.

(2) Nous devons donner ici quelques détails sur les éditions de ses œuvres tragiques.

La première tragédie de Garnier, *Porcie*, parut à Paris, en 1568, in-8°, chez Robert Estienne : *Porcie, tragédie française, avec des chœurs, représentant les guerres civiles de Rome, propre pour y voir dépeinte la calamité de ce temps, dédiée à Estienne Poictiers, sieur de La Terrasse.* En 1573, le même imprimeur publiait *Hippolyte*, in-8°. En 1574, parurent séparément, chez le même, *Cornélie, Hippolyte* (Annal. des Estienne) et *Porcie* (Bibl. Soleinne), in-8°. En 1578, *Marc-Antoine*, tragédie par Rob. Garnier, chez Mamert-Patisson, petit in-8° ; *La Troade*, chez le même, même format. En 1579, *Antigone, ou la Pitié*, in-8° (Annal. des Estienne), et la *Troade*, in-4° (Maittaire, *Ann.*, III, 778), chez le même éditeur. En 1580, les *Tragédies* de Rob. Garnier, conseiller du roi et de Monseigneur, lieutenant-général criminel au siége présidial et sénéchaussée du Maine; Paris, Mamert-Patisson, in-12. C'est la première édition des œuvres de Garnier ; elle ne contient que *Porcie, Hippolyte, Cornélie, Antoine, la Troade* et *Antigone.* La même

M. Sainte-Beuve suppose que la première tragédie de Garnier fut représentée vers l'année 1573, date de la mort de Jodelle. Cette supposition ne doit pas être fondée; la première édition de *Porcie* est, en effet, de l'année 1568, et il est assez vraisemblable que cette pièce fut jouée quelque temps avant d'être imprimée. Or reculer de quelques années l'apparition des essais

année parurent, pour la première fois et séparément, chez le même libraire, *Sédécie, ou les Juives*, in-8°, et *Bradamante*, tragi-comédie sans chœurs, in-8°. A dater de cette époque, les éditions des œuvres complètes de Garnier se succèdent avec une étonnante rapidité: les *Tragédies* de Robert Garnier, moins *les Juives*, Paris, Patisson, 1582, in-12; Paris, Patisson, 1585, in-12 (première édition complète); Toulouse, Jagourt, 1588, in-12; Lyon, Frellon, 1592; Anvers, Ruault, 1592, in-16; Lyon, Frellon, 1595, in-12; Rouen, Du Petit-Val, 1596, *in-12*; Rouen, Mallais, 1596, in-12; Lyon, Pillehotte, 1597; Niort, Porteau, 1598; Paris, Ve Buon, 1599; Paris, Bertault, 1599; Rouen, Du Petit-Val, 1599; Lyon, Hier. Rigaud, 1600; Lyon, Clocquemin, 1602, in-12; Saumur, Porteau, 1602, in-12; Rouen, Reinssart, 1604; Rouen, Du Petit-Val, 1604, in-12; Rouen, le même, 1605, in-12; Lyon, Ancelin, 1606; Paris, Lefebvre, 1607; Paris, Fusy, 1607; Paris, Lecuyer, 1608; Rouen, Doré, 1609; Rouen, Du Petit-Val, 1609; Rouen, Ovyn, 1611; Rouen, de Rouves, 1612; Rouen, Du Petit-Val, 1616; Lyon, Cl. Morillon, 1617; Rouen, sous divers noms de libraires, 1618; Rouen, Piterson, 1619; Paris, Vallet, s. d.; Paris, M. Guillemot, s. d. (1673), in-12.

Nous avons dressé ce catalogue sur ceux de la Bibliothèque nationale et de la bibliothèque de Soleinne, et sur le *Manuel* de M. Brunet. Il faut y ajouter deux traductions en anglais, l'une d'*Antoine*, l'autre de *Cornélie: — Antonius a tragedie written in french by R. Garnier, with a discourse of life and death, written id french by Phil. Morney*, both done in english by Mary Herbert, countess of Pembroke; Lond., 1592, in-4°. — *Cornélia, translated by T. Kidd*; Lond., 1594, in-4°.

de Garnier, c'est mieux établir l'originalité de sa manière. Les nouveaux tragiques s'étaient inspirés des Grecs, et leur avaient tout emprunté : mise en scène, sujets, fictions et méthode. Garnier prit pour maître un tragique moins sobre qu'Eschyle, moins noble que Sophocle, moins tendre qu'Euripide, le Romain Sénèque (1). On connaît les défauts de Sénèque; ils ont été bien souvent signalés : c'est un rhéteur qui déclame sur tout, chez qui l'accent de la passion est toujours exaspéré, dont les coups de force étonnent l'esprit, sans jamais émouvoir le cœur. Ces défauts se retrouvent chez Garnier. M. Sainte-Beuve a fait une brève analyse de *Porcie*. Rien ne saurait être plus simple que le plan de cette pièce. Quelquefois, il est vrai, Garnier donne un peu de mouvement à ses personnages, mais cela paraît leur causer de la gêne et leur faire perdre contenance : ils n'ont pas été créés pour agir, mais pour se poser à la manière des statues antiques. Que leur front pâle et contracté exprime les passions les plus vives, que les plus lugubres accents sortent avec fracas de leur robuste poitrine; mais qu'ils soient toujours vus de face par le spectateur, et qu'ils sortent de la scène comme ils y sont entrés, d'un pas grave, sans déranger un seul des plis de leur tunique. Telles sont les prescriptions de Sénèque.

(1) C'est une observation déjà faite par Scévole de Sainte-Marthe : « Senecæ quidem ille potius quam Græcorum æmu-« lator. » (Scævolæ Sammarthani *Elogia.*)

Garnier s'y conforme scrupuleusement. Ajoutons que les sentiments et les discours de ses héros tragiques répondent à leurs allures. Dès qu'ils ont récité quelques vers, on connaît leur patrie : *Corduba me genuit* ; ils viennent tous d'Espagne, et s'expriment tous sur le ton rude et hautain qui est le propre des gens de cette nation. Le maître et le disciple tombent dans les mêmes excès. Mais n'appelle-t-on pas excès l'exagération d'une qualité très-recommandable? Ce qui manquait surtout à Jodelle, c'était la vigueur : la vigueur emphatique de Garnier anoblit les caractères, les passions, le style, éleva l'art théâtral. C'est le principal mérite de cet écrivain. Il suffit de comparer la première en date de ses tragédies à celles de Jodelle et de La Péruse, pour apprécier aussitôt combien diffèrent le ton des unes et celui des autres. Cette comparaison, c'est Ronsard qui l'a faite :

Le vieil cothurne d'Euripide
Est en procès entre Garnier
Et Jodelle, qui, le premier,
Se vante d'en être le guide.

Il faut que ce procès on vide,
Et qu'on adjuge le laurier
A qui mieux, d'un docte gosier,
A bu de l'onde aganippide.

S'il faut épelucher de près
Le vieil artifice des Grecs,
Les vertus d'une œuvre et les vices,

Le sujet et le parler haut
Et les mots bien choisis, il faut
Que Garnier paye les épices (1).

En d'autres termes, c'est pour Garnier que se prononcent les juges, présidés par Ronsard, et Pasquier, rapporteur de la sentence, s'exprime ainsi : « Jamais « nul des nôtres n'obtiendra requête civile contre cet « arrêt (2). » *Le parler haut*, dit Ronsard ; *le parler haut, grave et tragique*, dit Brantôme (3), voilà ce qui distingue Garnier de tous les tragiques de son temps. Rotrou fut, dans ce genre, bien supérieur à Garnier : nous ne le contestons pas, mais nous réclamons pour celui-ci l'honneur d'avoir introduit sur notre scène, en imitant Sénèque, cette langue grave, forte, solennelle, que Rotrou vint ensuite parler avec plus d'élégance et de correction.

Il faut citer quelques-uns de ces vers, dont le tour, l'éclat, la majesté ont dû sembler aux contemporains

(1) Vers de Ronsard, en tête de *Cornélie*. Les épices étaient payées par les plaideurs qui gagnaient le procès.

(2) *Recherches de la France*, tom. I, liv. VII, ch. IV.

(3) *Grands Capitaines*, Vie de Henri II. — Tous les contemporains de Garnier se sont accordés pour exprimer dans les mêmes termes ce qui fait l'originalité de sa manière poétique. Nous citerons encore ces vers de Jacques Courtin de Cissé, déjà reproduits par l'abbé Goujet (*Biblioth. franç.*, t. XII, p. 304) :

Docte Garnier, qui, d'une docte audace,
As animé le français échafaud,
Et qui premier d'un style grave-haut
Fis vergogner l'athénienne grâce.

de Jodelle quelque chose de vraiment nouveau. Voici pour premier exemple une scène de *Cornélie*. Brutus, Cassius et Décimus gémissent sur les misères de Rome et s'encouragent à frapper le sein de César. C'est un sujet devenu banal sur la scène française. Il ne l'était pas du temps de Garnier, et le poëte fait ainsi parler ses personnages :

CASSIE.

Misérable cité, tu armes contre toi
La fureur d'un tyran pour le faire ton roi ;
Tu armes tes enfants, injurieuse Rome,
Encontre tes enfants, pour le plaisir d'un homme !
Il ne te souvient plus d'avoir fait autrefois
Tant ruisseler de sang pour n'avoir point de rois,
Pour n'être point esclave et ne porter, fléchie,
Au service d'un seul, le joug de monarchie.
Ores dessus nos corps l'un sur l'autre étendus,
Comme épis en juillet quand les champs sont tondus,
Tu bâtis du royaume, et, pour être asservie,
Libérale de sang, employes notre vie.....
Puis il y a des Dieux ! Puis le ciel et la terre
Vont craindre un Jupiter terrible de tonnerre !
Non, non, il n'en est point : ou, s'il y a des Dieux,
Les affaires humains ne vont devant leurs yeux ;
Ils n'ont souci de nous, des hommes ils n'ont cure,
Et tout ce qui se fait se fait à l'aventure.....
Quoi, Brute, nous faut-il, trop craignant le danger,
Laisser si lâchement sous un prince ranger ?
Faut-il que tant de gens, morts pour notre franchise,
Se plaignent aux tombeaux de notre couardise ?

Et que les pères vieux voisent disant de nous :
Ceux-là ont mieux aimé, tant ils ont les cœurs mous,
Honteusement servir, en démentant leur race,
Qu'armés pour le pays mourir dessus la place !

Ainsi commence leur entretien. Nous avons dû supprimer quelques tirades de ce long discours. Garnier n'a jamais de mesure : il développe une idée, ainsi qu'il décrit un combat, de la façon la plus prolixe et la plus minutieuse ; comme s'il n'écrivait pas pour la scène, il ne craint aucunement de fatiguer l'attention du public. La longueur est donc un de ses grands défauts. Mais on reconnaît sans aucun doute qu'il y a des vers de la plus belle façon dans le début de ce colloque. Il se termine par ces mots, adressés par Cassius à Brutus :

Brute est vivant ; il sait, il voit, il est présent,
Que sa chère patrie on va tyrannisant ;
Et, comme s'il n'était qu'une vaine semblance
De Brute son aïeul, non sa vraie semence,
S'il n'avait bras, ni mains, sens, ni cœur pour oser,
Simulacre inutile, aux tyrans s'opposer,
Il ne fait rien de Brute, et d'heure en heure augmente
Par trop de lâcheté la force violente !
C'est trop longtemps souffert, c'est par trop enduré !
L'on dut avoir déjà mille fois conjuré,
Mille fois pris le fer, mille fois mis en pièces
Ce tyran, pour venger nos publiques détresses !

Quoi qu'on ait à reprendre dans ces vers, on ne

pourra les comparer à ceux de Jodelle sans les estimer bien plus tragiques. Oui, le ton, la cadence des périodes, l'expression même, si peu qu'elle ait de vigueur, tout ce qui caractérise l'art, la manière du poëte, est d'origine et de forme latines. Cependant, on doit le remarquer, c'est surtout dans ses écarts déclamatoires que Garnier imite particulièrement les Latins de la décadence. Alors, non content de les traduire, il les paraphrase. Or, on devine jusqu'où peut aller une paraphrase de Sénèque ou de Lucain.

Le fragment qui va suivre appartient au deuxième acte des *Juives*. Nabuchodonosor venant châtier Sédécias, roi de Jérusalem, paraît sur la scène et s'exprime en ces termes :

NABUCHODONOSOR.

Pareil aux Dieux je marche, et, depuis le réveil
Du soleil blondissant jusques à son sommeil,
Nul ne se parangonne à ma grandeur royale ;
En puissance et en biens Jupiter seul m'égale.
Et encore n'était qu'il commande immortel,
Qu'il tient un foudre en main dont le coup est mortel,
Que son trône est plus haut, et qu'on ne le peut joindre,
Quelque grand Dieu qu'il soit, je ne serais pas moindre.
Il commande aux éclairs, aux tonnerres, aux vents,
Aux grêles, aux frimas et aux astres mouvants ;
Insensibles sujets ! Moi, je commande aux hommes,
Je suis l'unique Dieu de la terre où nous sommes !
S'il est, alors qu'il marche, armé de tourbillons,
Je suis environné de mille bataillons

De soldats indomptés, dont les armes luisantes
Comme soudains éclairs brillent étincelantes...
L'Aquilon, le Midi, l'Orient je possède;
Le Parthe m'obéit, le Persan et le Mède,
Les Bactres, les Indois ; et cet Hébreu cuidoit,
Rebelle, s'affranchir du tribut qu'il me doit.
Mais il a tout soudain éprouvé ma puissance,
Et reçu le guerdon de son outrecuidance.....
Ce brave me pensait si failli de courage
De souffrir m'être fait un si vilain outrage...
S'élever contre moi ! se distraire de moi !
Contre ma volonté se penser faire roi !
C'est faire proprement aux étoiles la guerre,
C'est vouloir arracher de Jupin le tonnerre !

NABUZARDAN (1).

Il est assez puni de son ambition.

NABUCHODONOSOR.

Je lui veux bien donner autre punition.

NABUZARDAN.

A un roi ? Que peut-il endurer davantage
Que de se voir réduit en si honteux servage,
Que de se voir privé de son sceptre ancien,
Que d'avoir tout perdu, que de roi n'être rien ?

NABUCHODONOSOR.

Pour cela n'est encor ma vengeance assouvie.

(1) Lieutenant de Nabuchodonosor.

NABUZARDAN.

Et que voulez-vous plus?

NABUCHODONOSOR.

Je veux avoir sa vie.

Un peu moins d'enflure, et ces vers sont de Rotrou ; un peu moins encore, et ils sont de Corneille. Ce n'est donc pas le sentiment de la grandeur tragique qui manque à notre poëte; c'est le goût, c'est la règle. Formé à une mauvaise école, il n'a pas appris dans quelle mesure il est permis d'élever les personnages de la scène au-dessus de la nature humaine, et, pour leur donner un visage, un port héroïques, il exagère tout, il viole toutes les proportions naturellement établies entre les choses. Ainsi Nabuchodonosor se comparant à Jupiter, pour se placer au-dessus de lui, est certes un outrecuidant. Or, l'outrecuidance n'est pas une vertu, c'est un défaut; elle provoque non pas l'admiration, mais le sourire. D'où il résulte que, pour trop se faire valoir, Nabuchodonosor devient ridicule. C'est ce qui arrive au plus grand nombre des héros de Garnier.

Il y a donc, pour les personnages tragiques, une sorte de niveau surhumain qu'il est interdit de franchir. Mais s'il ne faut pas qu'ils prétendent trop s'élever, il ne faut pas non plus qu'ils commettent certains actes, ou tiennent certains propos qui les

abaissent au-dessous de cette nature conventionnelle dont le goût détermine toutes les formes. C'est une autre précaution qui n'a pas été plus que la première observée par le disciple de Sénèque. En veut-on la preuve? Ce Nabuchodonosor, que nous avons vu tout à l'heure si hautain, si glorieux, déclarant qu'il est l'unique Dieu de la terre, nous le verrons, au début du troisième acte des *Juives*, parlant le langage des piqueurs de meute et se démenant sur la scène de la façon la plus vulgaire. Il a vaincu Sédécias, il le tient captif, et veut l'envoyer à la mort. Voici comment il exprime cette résolution :

NABUCHODONOSOR.

Je le tiens, je le tiens, je tiens la bête prise;
Je jouis maintenant du plaisir de ma prise ;
J'ai chassé de tel heur que rien n'est échappé ;
J'ai lesse et marcassins ensemble enveloppé.
Le cerné fut bien fait, les toiles bien tendues,
Et bien avaient été les bauges reconnues.
Les veneurs ont bien fait; je le vois, c'est raison
Que chacun ait sa part de cette venaison.
Quant au surplus je veux qu'il en soit fait curée.

C'est ici l'abus des métaphores vulgaires et du style trivial. Cet abus est très-fréquent chez Garnier. Sédécias paraît devant Nabuchodonosor. Celui-ci promène fièrement sur son ennemi vaincu un regard plein de colère. C'est un effet de scène vraiment tragique ;

mais tels sont les termes dont Garnier fait usage pour le décrire :

D'un regard meurtrier le guignant, se renfrogne,
Découvrant sa rancœur par son austère trogne...

Quand les deux rois commencent leur colloque, ce ne sont que mutuelles invectives. Nabuchodonosor apostrophe Sédécias en ces termes :

Tu sembles un mâtin qui abaye et qui grogne ;

et Sédécias lui réplique sur le même ton :

C'est toi-même, mâtin, qui te pais de charogne !

Quelques vers d'*Hippolyte* viendront bien à la suite de ceux-là. La nourrice de Phèdre lui dit :

Réprimez, je vous pri', cette ardeur malheureuse,
Réprimez cette amour qui arde incestueuse
Autour de vos rognons... ;

et Phèdre lui répond :

Las ! nourrice, il est vrai ; mais je ne puis que faire ;
Je me travaille assez pour me cuider distraire
De ce gluant amour, mais toujours l'obstiné
Se colle plus étroit à mon cœur butiné.

Ailleurs, c'est Hippolyte qui s'écrie :

Je ne saurais sortir libre de son cordage...
O beau soleil luisant, belle et claire planète,
Qui pousses tes rayons dedans la nuit brunette,
O Dieu, grand perruquier, qui, lumineux, éteins,
Me décharnant les yeux, l'horreur des songes vains !...

C'en est assez. Il n'y a pas de systèmes qui tiennent devant de tels exemples, et, malgré tout ce qu'on a dit de nos jours pour décrier ce qu'on appelle les fadeurs du bon ton, et pour engager les nouveaux poëtes à tout oser dans les fables tragiques, nous portons au plus téméraire de nos docteurs le défi d'approuver les vers que nous venons de citer. Hâtons-nous, toutefois, d'ajouter que, s'il faut condamner absolument ces locutions triviales, nous ne pouvons sans injustice les trouver aussi répréhensibles dans les tragédies de Garnier que dans un ouvrage de notre temps. Du temps de Garnier la langue n'était pas formée; le goût public n'avait pas encore décidé que certains mots du langage usuel ne pouvaient être anoblis, et devaient être à jamais exclus du vocabulaire tragique. Que l'on traduise en latin tout son discours sur la prise de la « bête » et de ses « marcassins, » et l'on aura quelques vers de Sénèque, ni plus ni moins intolérables que beaucoup d'autres. Ainsi « l'austère trogne » est le *durum supercilium* d'Ovide ; « autour de vos rognons » a pour objet de rendre la locution *circum præcordia*, qui est de Virgile ; « gluant amour » n'a peut-être pas d'analogue en latin, mais avant qu'on eût préféré les liens aux « cordages » de l'amour, ce dernier terme traduisait exactement celui de *vincula*, si souvent pris au figuré par les Latins ; enfin la « nuit brunette » répond au *nigræ tenebræ* de Stace, et le

Dieu « grand perruquier, » le Dieu qui a une grande perruque, c'est-à-dire, pour s'en tenir au sens primitif de ce mot, une grande chevelure, est tout simplement le *sol crinitus*, *comatus*, qui, vers le soir, suivant le dire de Stace, va laver cette perruque rutilante à la fontaine de l'Océan.

On rencontre un grand nombre de ces latinismes dans Ronsard et dans tous les poëtes du temps de Garnier, et, si nous en avons beaucoup rejeté, nous en avons conservé quelques-uns. Encore une fois, ce ne sont pas là des offenses faites avec préméditation à ce qu'on appelle les règles du beau langage; il s'agit tout simplement de locutions passées de mode, ou que la mode n'a jamais consacrées, et dont la plupart sont aujourd'hui réputées vulgaires. Garnier n'outrageait pas les règles; il ne les connaissait pas.

Nous avons parlé de la mise en scène de Garnier, des caractères et de la pose de ses personnages. Nous devons maintenant signaler dans ses tragédies une autre nouveauté, les narrations épiques. Voici comment il narre le siége de Jérusalem par Nabuchodonosor :

AMITAL.

Déjà le grand flambeau qui court perpétuel
Avait fait dessus nous un voyage annuel,
Et luisant retraçait une course seconde,
Ayant par deux saisons retournoyé le monde,
Depuis que votre armée, effroyable en soldarts,
Notre ville assiégeait close de toutes parts.

Vos balistes avaient sa muraille percée ;
Jérusalem était à demi renversée ;
La plus grand' part du peuple et des chefs étaient morts.
Nous avions soutenu mille sanglants efforts,
Résolus à la mort, plus que lionnes fières
Défendant leurs petits qu'on force en leurs tanières.
La faim plus que le fer pâles nous combattait
Et la férocité de nos cœurs abattait...
Nous ressemblions errants par les places dolentes,
Non des hommes vivants mais des larves errantes...
Or, le sac de Sion et sa captivité
Prédits étaient venus à leur temps limité ;
Jà le mal nous touchait ; telle était l'ordonnance
Du grand Dieu qui voulait châtier notre offense ;
Et comme, lorsqu'il veut nous punir rudement
Il fait que nous perdons tout humain jugement,
Nous en fûmes ainsi ; car n'ayant corps de garde,
Sentinelle, ni ronde, et sans nous donner garde,
Comme si retirés fussent nos ennemis,
En nos couches sans peur reposions endormis,
Quand, ô cruel méchef ! lorsque la nuit ombreuse
Vers le jour sommeillant cheminait paresseuse...,
Le camp de Babylon, sans crainte des hasards,
Avec grands hurlements échèle les remparts,
Donne dedans la brèche, et, ne trouvant défense,
Rangé par escadrons dans la ville s'élance,
Gagne les carrefours, s'empare des lieux forts
Et sur le temple saint fait ses premiers efforts.
Tout est mis aux couteaux, on n'épargne personne,
A sexe ou qualité le soldat ne pardonne ;
Les femmes, les enfants et les hommes âgés
Tombent sans nul égard pêle-mêle égorgés :

Le sang, le feu, le fer, coule, flambe, résonne ;
On entend maint tambour, mainte trompette sonne ;
Tout est jonché de morts ; l'ennemi sans pitié
Meurtrit ce qu'il rencontre et le foule du pié.

L'auteur raconte ensuite la fuite du roi et de sa famille :

Un chemin se présente aux montagnes tendant
Pour gagner l'Arabie et laisser l'Occident.
Il est rude, pierreux, raboteux et sauvage ;
Les rocs des deux côtés mal-aisent le passage.
Ores il faut grimper amont un rocher droit,
Ore il faut devaler par un chemin étroit.
Vous voyez à vos pieds l'horreur d'un précipice.....
Un torrent bruit à bas, qui court en bouillonnant,
Entraînant maints ormeaux qu'il va déracinant.
Là, le roi, ses enfants, et nous autres pauvrettes
Cheminons en frayeur par des voies secrètes.
La nuit était obscure, et nos humides yeux
Ne voyaient pour conduite aucune lampe aux cieux.
Toutefois en bronchant, en tombant à toute heure,
Nous franchissons enfin cette rude demeure,
Descendons en la plaine et hâtons notre pas,
Chaque mère portant son enfant en ses bras.
Vous eussiez eu pitié de nous voir demi-nues
Courant et haletant par sentes inconnues,
Le front échevelé regardant à tous coups
Si l'ennemi sanglant accourait après nous...

Dans la première partie de ce récit le vers est court, heurté, vif, plein de vigueur ; il s'agit de dé-

crire les horreurs d'un siége : dans la seconde, il s'agit d'une retraite ; le rhythme des mots s'abaisse, la phrase s'allonge et devient languissante. Ce sont là des nuances que personne n'avait soupçonnées avant Garnier.

Les fragments que nous venons d'emprunter aux œuvres poétiques de Garnier peuvent donner, il nous semble, l'exacte mesure de ses qualités et de ses défauts. On ne vit d'abord que les qualités, et elles furent très-estimées. Garnier fut proclamé par ses contemporains le dictateur de la scène française, et ses tragédies furent préférées à toutes les autres. Les critiques de profession, comme Du Verdier, n'hésitèrent pas à déclarer qu'il avait surpassé tous ses rivaux, même les Grecs. Il fut cité par ses contemporains avec tous les hommages de la déférence la plus respectueuse, comme un de ces auteurs dont la réputation dûment consacrée ne doit plus périr (1). Plus tard les défauts de Garnier furent seuls remarqués, et l'on en vint à dire que ses tragédies, écrites dans un patois barbare, ne supportent pas la lecture. Il y avait eu de l'excès dans l'admiration ; il y eut dans le dédain de l'injustice. Nous devons sans

(1) Ainsi Pierre Ayrault, à la fin de ses Plaidoiries, cite les vers suivants de Garnier :

Les dieux aiment justice et poursuivent à mort
Tous les juges qui font aux autres hommes tort.
Ils tiennent le parti du faible qu'on oppresse
Et font choir l'oppresseur en leur main vengeresse.

doute reconnaître que l'audace de Garnier est souvent téméraire, qu'il manque d'expérience, et par conséquent de goût et de méthode, qu'il blesse plus d'une fois nos oreilles par des propos grossiers, et, pour tout dire en un mot, qu'il n'a pas même soupçonné les convenances, les lois de la scène; mais, d'autre part, il faut remarquer, il faut approuver l'énergique façon de ses vers, il faut louer la noble tenue de ses personnages, et tenir grand compte de sa puissante et féconde initiative. Qu'est-ce, en effet, que ce poëte inculte? C'est l'aïeul du grand Corneille!

GARNIER (JULIEN).

Julien Garnier, né à Connerré, entra dans la congrégation de Saint-Benoît en 1689 et fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 30 septembre 1690, à l'âge de vingt ans. Il étudia la théologie chez les Bénédictins de Saint-Vincent, au Mans, sous la discipline du célèbre Michel Piette. Mais l'étude vers laquelle il se sentit le plus d'inclination et d'aptitude, fut celle de la langue grecque. Il acquit bientôt la réputation d'un helléniste distingué. Mabillon avait entendu louer son savoir et ses mérites ; il le fit venir à Paris, en l'année 1699, pour l'associer à ses grands travaux.

En 1701, Julien Garnier fut chargé par ses supérieurs de donner une nouvelle édition des œuvres de saint Basile. Ce n'était pas une tâche facile. Erasme et George de Trébisonde avaient publié des versions estimées de saint Basile, mais il leur manquait un texte digne de confiance. Le premier et le principal soin de Garnier fut de rechercher et de comparer tous les manuscrits grecs des œuvres de saint Basile, qui existaient dans les bibliothèques publiques et dans les bibliothèques privées. Il fut aidé dans ce travail par François Faverolles, trésorier de l'abbaye de Saint-Denys. Antonio Salvini lui envoya les variantes qu'il rencontra dans un manuscrit de Florence; J.-Christ. Wolff, qui avait étudié divers manuscrits d'Angleterre, fit remettre au nouvel éditeur les leçons qu'il avait recueillies; Bernard de Montfaucon lui procura des notes et des copies d'opuscules inédits de saint Basile qu'il avait reçues d'Italie. Après dix années d'un labeur assidu, Garnier publia le premier volume des œuvres de saint Basile. Ce volume parut en 1721, chez J.-B. Coignard, in-fol. Il contient, outre une savante préface de Garnier, neuf homélies de saint Basile sur l'Hexameron, treize homélies sur les Psaumes, cinq livres contre Eunomius, avec un appendice fort étendu et des tables très-bien faites, qui sont de François Faverolles. Le texte de cette édition est très-estimé ; la traduction latine ne l'est pas moins. Le second volume des œuvres de saint Basile parut en

1722 ; il contient un grand nombre d'opuscules. La préface de ce volume est considérable. Garnier s'était acquitté consciencieusement de la tâche qui lui avait été donnée par ses supérieurs : non-seulement il avait collationné tous les textes, mais encore il avait examiné avec beaucoup de soin si tous les écrits attribués à saint Basile sont vraiment de lui, et cet examen l'avait conduit à n'en pas admettre un certain nombre dans la collection des œuvres de l'éloquent évêque de Césarée. Il a exposé, dans ses savantes préfaces, les motifs de ces jugements.

Une maladie cruelle enleva Garnier avant qu'il eût achevé la publication des œuvres de saint Basile. En terminant la préface du second volume, il annonçait au public que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de publier le troisième avant la fin de l'année 1723 ; mais il ne put pas même remplir cet engagement. Le mal empirant, il fut mis en pension par les supérieurs de son ordre chez les frères de la Charité, à Charenton, où il mourut le 3 juin 1725, à l'âge de cinquante-cinq ans. Le troisième volume des œuvres de saint Basile fut publié cinq ans après, en 1730, par les soins de Prudent Maran (1).

(1) *Hist. litt. de la congr. de Saint-Maur*, p. 470.

GARNIER (JEAN-JACQUES).

Jean-Jacques Garnier est né à Gorron, bourg de l'archidiaconé de Passais et de l'élection de Mayenne, le 18 mars 1729, de parents pauvres, qui se firent un devoir de sacrifier leurs modestes épargnes à l'éducation de leur fils. Nous ignorons quels furent les premiers maîtres de Garnier, mais nous savons qu'il profita sous leur discipline. Ses études achevées, il vint à Paris y chercher un emploi. Voici quelques détails sur ce voyage et sur les étranges aventures qui en furent la suite. Nous empruntons ce récit à la *Notice sur la vie et les ouvrages de M. Garnier*, lue par M. Dacier, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions, dans la séance publique du 11 avril 1806.

Ainsi s'exprime l'auteur de cette notice : « Quand « il fut arrivé dans la capitale, à l'âge d'environ dix- « huit ans, il pouvait dire, comme Bias : Je porte « tout avec moi. Quoiqu'il eût voyagé modestement « à pied, il n'avait plus que vingt-quatre sous dans « sa poche. En passant par la rue de La Harpe, il vit « des enfants se précipiter en foule par une porte « qu'une inscription en lettres d'or, placée au-dessus, « lui apprit être la porte du collége d'Harcourt. Il

« entre avec eux; tous se dispersent aussitôt dans
« les classes, et il reste seul dans la cour. Le sous-
« principal, chargé de la police de ce petit état, lui
« demande pourquoi il n'entre pas en classe avec les
« autres. Garnier répond qu'il a terminé son cours
« d'études, qu'il vient à Paris pour chercher à tirer
« parti du peu qu'il sait, et il ne lui dissimule pas sa
« situation. Sa franchise et sa naïveté intéressent le
« sous-principal; il questionne le jeune homme sur
« les auteurs classiques grecs et latins; il est satisfait
« de ses réponses et le présente au proviseur, qui lui
« assure dès l'instant même le logement et la subsis-
« tance, et l'exhorte à étudier et à être tranquille sur
« son sort. Devenu commensal du collége d'Harcourt,
« Garnier s'y concilia l'estime générale, et, après y
« avoir passé plusieurs années, livré sans réserve à
« l'étude la plus assidue et la plus opiniâtre, il en
« sortit en état de se suffire à lui-même et d'aspirer à
« prendre place parmi les hommes capables de servir
« utilement les lettres par leurs travaux et leurs
« veilles. Il eut alors occasion de faire connaissance
« avec M. Ménard de Chousy, premier commis du
« ministère de la maison du roi, qui le présenta
« au ministre, M. le comte de Saint-Florentin, depuis
« duc de La Vrillière, auquel il inspira de l'intérêt et
« dont il ne tarda pas à se concilier la bienveillance,
« en se dévouant à travailler en secret à un ouvrage
« auquel devait mettre son nom un ami ou un pro-

« tégé du ministre, assez bizarre pour vouloir se faire « passer pour savant sans avoir rien appris, pour « homme de lettres sans littérature, et pour auteur « d'un ouvrage sans avoir eu la peine ou le plaisir de le « faire. Mais ce qui contrariait le plus M. Garnier, et « lui causait une peine réelle, c'était de voir l'auteur « prétendre se mettre l'esprit à la torture pour gâter « chaque morceau qu'il lui fournissait, croyant par « là se l'approprier, et rendre ainsi l'ouvrage indigne « du véritable auteur et de l'impression. Cette exces- « sive complaisance méritait d'être récompensée; elle « le fut en effet d'une manière honorable. L'abbé « Sallier, professeur de langue hébraïque au collége « royal de France, étant devenu par l'âge hors d'état « de continuer ses fonctions avec exactitude, le mi- « nistre, qui, au nom du roi, disposait des chaires du « Collége royal, lui donna pour adjoint, en 1760, « l'homme de lettres qui avait fait peut-être le plus « grand des sacrifices, celui de son amour-propre. »

Il nous a paru que ce fragment de la notice de M. Dacier devait servir d'exorde à notre récit. On ne sait pas assez que la plupart des savants sont nés pauvres. Quand on les voit au faîte des honneurs, on se contente de leur porter envie ; on ne se demande pas comment ils y sont parvenus. Cependant c'est bien une partie de leur gloire que d'avoir supporté les affronts, la misère, tant de cruelles épreuves, sans se laisser abattre et sans maudire leur vocation.

M. Dacier nous laisse ignorer le nom du courtisan qui se servit de la plume de Garnier. Il aurait dû nous faire la confidence entière. Voilà un détail perdu peut-être pour l'histoire. Il ne paraît pas, du reste, que Garnier ait été curieux de publier ses premiers ouvrages sous son propre nom. M. Barbier croit, en effet, pouvoir lui attribuer ces écrits anonymes : *Le commerce mis à sa place*; Paris, 1756, in-12 (1), et *Le bâtard légitime ou le triomphe du comique larmoyant;* Amsterdam, 1757, in-12. Néanmoins ces attributions ne sont pas certaines; la seconde nous semble particulièrement douteuse.

Nous n'avons entre les mains aucun écrit de Garnier antérieur à son mémoire, ou plutôt à son *Traité de l'origine du gouvernement français* (2), couronné, en 1761, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Voici le sujet de prix qui avait été proposé par l'Académie : « Examiner ce qui est resté en France, « sous la première race de nos rois, de la forme du « gouvernement qui subsistait dans les Gaules sous « la domination romaine. » C'était une question qu'il était difficile de résoudre. Dans l'état des études historiques, quel parti devait prendre l'écrivain? Devait-il, adoptant pour vraies les suppositions aventureuses du comte de Boulainvilliers, faire la plus grande part

(1) *Dictionn. des anonymes et des pseudonymes.*
(2) Publié sous ce titre en 1765; Paris, Vente, in-12.

aux traditions germaniques dans les institutions civiles et religieuses qui succédèrent aux tumultes anarchiques de la conquête? Devait-il, suivant la route contraire, récemment tracée par l'abbé Dubos, nier l'importation des mœurs et des coutumes franques, et faire survivre à la conquête toutes les institutions gallo-romaines? L'Académie n'ignorait pas que les érudits étaient partagés entre l'une et l'autre doctrine ; elle demandait la solution d'un problème dont elle ne pouvait se dissimuler la gravité. Si l'opinion du comte de Boulainvilliers était, sous une forme paradoxale, l'apologie de la noblesse héréditaire et de la souveraineté seigneuriale, celle de l'abbé Dubos, qui ruinait la base historique de cette prétendue souveraineté, devait être favorablement accueillie par le tiers-état, par les philosophes. Garnier la défendit avec vigueur. De ce principe, qu'un peuple conquérant ne saurait fonder un établissement durable, s'il n'est plus nombreux, plus civilisé que le peuple conquis, Garnier argumente pour démontrer que la race franque a dû renier ses propres traditions aussitôt après la conquête, que l'introduction de l'élément barbare dans la société gallo-romaine ne l'a pas modifiée d'une manière notable, et que le gouvernement civil et militaire établi dans les Gaules par les empereurs y subsistait encore au temps des rois mérovingiens. Il remarque bien quelques différences entre le régime administratif des provinces romaines sous l'Empire et le gou-

vernement féodal; mais ces différences lui paraissent plutôt nominales que réelles. Suivant lui, si des noms nouveaux ont été donnés aux anciennes charges, l'ordre hiérarchique des officiers, des magistrats, n'a pas été changé. De même que l'administration, la législation impériale a été conservée; les lois qui, même sous les Mérovingiens, régissent la propriété, ne sont pas barbares; elles sont romaines: on retrouve dans le code de Justinien tout ce qui concerne les coutumes observées au sujet des impôts, des dons gratuits, des exemptions, des bénéfices militaires et ecclésiastiques. Telle est sommairement la thèse historique développée par Garnier. De nos jours on s'accorde à reconnaître l'influence prépondérante de l'élément romain dans la constitution de la société française (1); cependant, depuis l'année 1761, nos origines nationales ont été l'objet d'études nouvelles, et ces études ont justifié quelques assertions de Boulainvilliers. S'il avait mal vu l'ensemble, il avait plus d'une fois, dans le détail, soupçonné la vérité.

Garnier fut admis à l'Académie des Inscriptions peu de temps après avoir été couronné par elle comme auteur du mémoire que nous venons d'analyser. Il remplaça l'abbé Belley comme membre associé, et fut ensuite compté parmi les membres pensionnaires,

(1) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 198. — M. Augustin Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, I, p. 207.

en l'année 1781, après la mort de La Curne de Sainte-Palaye.

Nous aurons occasion de dire quelles furent les mœurs de l'abbé Garnier; quels furent, durant le cours d'une longue vie, au milieu des plus difficiles épreuves, son respect pour les lois de la conscience et le désintéressement de tous ses actes. Ses principes littéraires n'étaient pas moins rigides, et il ne les observa pas avec moins de scrupules. Estimant que l'écrivain doit adresser la parole au public moins pour le récréer ou flatter ses passions que pour l'instruire, et convaincu d'ailleurs qu'on ne saurait enseigner convenablement ce qu'on n'a pas pris le soin d'apprendre, il s'appliqua dès sa jeunesse à l'étude des philosophes anciens, pour faire ensuite un choix éclairé parmi leurs systèmes et s'inspirer toujours des leçons de quelque grand maître. On peut apprécier dans tous les écrits de Garnier l'influence de ces premières études. Il a contracté dans le commerce des anciens une manière d'être originale. Toujours grave, toujours digne, il disserte plus volontiers sur des lieux communs que sur des opinions mises nouvellement à l'ordre du jour; quelque sujet qu'il traite, il ne sourit, il ne s'emporte jamais, tant il redoute de compromettre la majesté de son pallium. De notre temps, un écrivain prétend être original à moins de frais; il y a même certaine recette d'une pratique facile, au moyen de laquelle on peut passer pour tel devant des

arbitres peu éclairés ; il ne s'agit que d'enfler sa voix et de faire de grands gestes pour prononcer des mots vides. Ces contorsions sont acceptées par le vulgaire comme l'indice d'une spontanéité vigoureuse, et très-volontiers il y applaudit. L'abbé Garnier ne connaissait pas ou méprisait ce charlatanisme. Dans tous ses écrits, il est simple, modeste. Ce qu'il y a d'individuel dans sa manière, ce n'est pas le faux éclat d'un style apprêté, ni cette confusion d'idées vagues, d'affirmations téméraires et de négations irréfléchies, que l'on a confondue bien souvent avec le beau désordre auquel l'art a présidé ; il se distingue de tous les écrivains de son temps par la candeur de ses convictions philosophiques, par la fermeté stoïque de son attachement aux traditions d'une école dont il se proclame le disciple.

Quelle est cette école ? Depuis Descartes on ne parlait plus des anciens ; il les avait fait tous oublier. La philosophie d'Aristote était pourtant redevenue la philosophie régnante ; mais on l'enseignait au nom de Locke, sans remonter plus haut. Platon était encore bien plus décrié ; on ne le nommait plus que pour taxer de folie ses doctrines sociales. En ces circonstances Garnier eut le courage d'avouer ses préférences pour Platon, et d'interpeller publiquement les détracteurs de ce philosophe. Il fit plus encore ; il se proposa de remettre en honneur quelques parties de sa doctrine, dans plusieurs traités spéciaux sur des questions morales ou politiques.

La première de ces dissertations a pour objet le *Caractère de la philosophie socratique.* Communiquée à l'Académie des Inscriptions le 30 juillet 1761, elle fut publiée dans le recueil de l'année 1768 (1). Platon a-t-il altéré la philosophie de Socrate? A-t-il mis en lumière ses propres sentiments sous le nom de son illustre maître? Ou bien doit-il être considéré comme un interprète sincère de la doctrine socratique? S'il faut en croire Diogène de Laerte, Platon n'a reproduit de cette doctrine que la partie morale; pour ce qui concerne les problèmes de la philosophie première, il suit Pythagore, et quand il disserte sur les phénomènes de l'être, il se montre fidèle disciple d'Héraclite. Brucker a commenté ce témoignage de Diogène de Laerte et n'a vu dans les écrits du maître de Proclus qu'un syncrétisme incohérent. Garnier prétend réfuter ces assertions et prouver qu'elles sont calomnieuses. Suivant Garnier, Platon n'a pas été seulement le secrétaire de l'école socratique : il a sans doute exposé les principes admis dans cette école, mais il a fait cette exposition avec une intelligente sincérité. C'était un grand esprit, très-croyant et très-éclairé. On accorde assurément qu'entre les divers interlocuteurs de ses dialogues il a supposé des entrevues qui n'ont pas eu lieu; mais il leur a toujours attribué le langage qui

(1) *Mémoires de littérature,* tirés des Registres de l'Académie des Inscriptions, t. XXXII.

leur convenait, aussi bien à Socrate qu'à tout autre. Socrate, dit-on, s'occupa surtout de morale, et néanmoins Platon l'a mis en scène discutant toutes les solutions données par les écoles contemporaines aux problèmes qui intéressent la physique, la psychologie et la logique. A cette objection Garnier répond en définissant la morale la science de l'homme et des moyens qui peuvent perfectionner sa raison. Socrate ne put donc et ne dut négliger aucune des parties de la philosophie, puisque la morale, dans sa doctrine, les comprend toutes. Quant aux emprunts faits par Platon, suivant Brucker, aux écoles d'Ephèse et d'Italie, Garnier affirme qu'ils sont imaginaires.

Toutes ces affirmations de Garnier ne sont pas, il est vrai, justifiées par des preuves suffisantes. Il nous semble que, dans son admiration pour le philosophe d'Athènes, Garnier s'est trop préoccupé d'établir la conformité de sa doctrine et de celle qu'il suppose la doctrine socratique. Ce n'est, il nous semble, rien retrancher aux mérites de Platon que de louer son indépendance, que de le représenter comme un auditeur intelligent de trois grandes écoles, interrogeant tour à tour Socrate, Héraclite, Pythagore, afin de les concilier ensuite les uns et les autres dans un système où il y a place pour toutes les vérités. Si cette méthode est celle que l'on appelle éclectique, elle n'est pas la moins bonne. Garnier, à notre sens, devait répondre aux détracteurs de Platon, en distinguant l'éclectisme

du syncrétisme. On ne peut accorder à Brucker que Platon ait mis en présence divers personnages historiques, pour leur donner occasion d'exposer devant le public des opinions contradictoires, sans avoir le dessein de faire un choix personnel entre ces opinions et de le manifester; Platon avait l'esprit trop enclin au dogmatisme pour se résigner à ce rôle modeste. Voilà ce qu'il importait de démontrer. Garnier n'est pas dans le vrai, lorsqu'il confond le maître et le disciple, Socrate et Platon. Ils ont des traits communs; on les distingue toutefois l'un de l'autre. Il ne faut pas méconnaître au profit de Socrate la puissante individualité de Platon.

Le second mémoire de Garnier sur Platon, lu par l'auteur à l'Académie des Inscriptions le 19 mars 1762 (1), concerne l'usage que ce philosophe a fait des fables. On a souvent disserté sur le style de Platon; on a souvent remarqué que, pour avoir mis les poëtes hors de sa république imaginaire, Platon n'a pas dédaigné l'emploi des images poétiques. Marsile Ficin s'exprime en ces termes, dans la préface de ses commentaires, adressée à Laurent de Médicis: « Bien « souvent Platon forge des fables à la manière des « poëtes...; on le voit, possédé par une fureur lyrique, « mépriser les sentiers de la logique humaine et pren-

(1) *Mémoires de littérature*, tirés des registres de l'Académie des Inscriptions, t. XXXII, p. 164.

« dre le ton d'un prophète inspiré par les Dieux. » Au dire de Brucker (1), Platon emprunta l'usage des fables aux prêtres de l'Égypte, et il s'en servit pour dissimuler au vulgaire les arcanes de la doctrine ésotérique. Colotès, disciple d'Épicure, a blâmé cet emprunt, au témoignage de Macrobe. Garnier s'efforce de le justifier. Il divise en trois espèces les fables qui se trouvent dans Platon : les fables poétiques, les fables théologiques et les fables politiques. Les fables poétiques de Platon ne sont, dit-il, que des ornements littéraires; elles reposent et charment le lecteur. On rencontre peu de fables théologiques dans les *Dialogues*. Platon n'avait pas la foi des simples, il dédaignait les traditions populaires, et quand il croit devoir en rapporter quelqu'une à l'appui d'une opinion par elles confirmée, il prend soin de donner cet avertissement au lecteur : « Comme « dit la fable. » Quant aux fables politiques, elles ne sont pas moins rares dans Platon, mais il en recommande l'usage aux législateurs.

Un travail plus docte et plus intéressant, sur les origines de la philosophie platonicienne, fut lu par Garnier à l'Académie des Inscriptions dans la séance du 11 mars 1763. Ce travail a pour titre : *Dissertation sur le Cratyle*. Avant de dire quel est l'objet de la dissertation de Garnier, nous devons faire connaî-

(1) *Hist. crit. Phil.*; édition de Leipsig, 1767, t. I, p. 662.

tre quelle est la question agitée dans le *Cratyle*. Proclus résume en ces termes ce dialogue : « Les personnages sont Cratyle l'Héraclitéen, dont Platon suivit « les leçons, qui prétend que les noms sont tous naturels, et que ceux qui ne sont pas naturels ne sont « pas des noms, de même que celui qui dit faux ne « dit rien ; Hermogène le socratique, qui soutient, « au contraire, qu'il n'y a pas de noms naturels et « qu'ils sont tous de convention ; enfin, Socrate, qui « divise la question, en faisant voir qu'il y a des « noms naturels et des noms conventionnels, qui sont « comme l'effet du hasard... Les noms des choses « naturelles viennent plutôt de la nature, et ceux des « choses périssables du hasard... L'opinion de Cratyle « fut celle de Pythagore et d'Epicure ; Démocrite et « Aristote pensèrent comme Hermogène... (1). » Or, voulant démontrer qu'il y a des noms naturels, suivant l'opinion de Cratyle et la sienne, Socrate a recours à l'analyse philologique, et cette analyse lui montre que la plupart des noms primitifs expriment l'idée du mouvement. Les étymologies alléguées par Socrate pour justifier cette opinion sont-elles ou ne sont-elles pas admises par les grammairiens ? Il importe peu : ce que l'on remarque surtout dans le *Cratyle*, c'est l'étrange réponse que fait So-

(1) Notes sur le *Cratyle*, dans l'édition des *Œuvres de Platon* de M. V. Cousin, t. XI, p. 302.

crate aux objections d'Hermogène, son disciple ; c'est l'apologie de la doctrine de l'école d'Ephèse dans la bouche d'un philosophe qui passe pour l'avoir le plus opiniâtrément combattue. Aussi s'accorde-t-on à supposer que, dans le *Cratyle*, Socrate parle suivant la fantaisie de Platon. Cette supposition ne pouvait être acceptée par Garnier. Comment donc saura-t-il concilier la sentence sévère portée par Socrate sur le système d'Héraclite et la justification de ce système présentée dans le *Cratyle ?* Il n'hésitera pas à croire que la première partie de ce dialogue est une pure ironie, une ingénieuse diatribe contre tous les sophistes en général, et en particulier contre Prodicus et Eutyphron. Telle est l'opinion qu'il a développée dans sa *Dissertation sur le Cratyle*. Cette opinion est, à notre sens, mal fondée ; mais nous devons reconnaître que Garnier la défend avec autant d'habileté que d'assurance. Nous ne savons pas qu'un seul commentateur ait mis en doute la bonne foi du *Cratyle*. Proclus l'a pris fort au sérieux ; Marsile Ficin croit si fermement à la valeur naturelle des noms primitifs, qu'il cherche et trouve, dans plusieurs langues inconnues au philosophe d'Athènes, la confirmation du fait observé, ou, si l'on veut, du paradoxe défendu par Socrate dans son entretien fictif avec Hermogène et Cratyle.

La dernière étude de Garnier concernant la philosophie de Platon est un *Mémoire sur les Para-*

doxes philosophiques, lu le 22 mars 1765 (1). On considère les Stoïciens comme les premiers philosophes qui aient fait usage des paradoxes. Suivant Garnier, toutes les formules de l'éthique stoïcienne se trouvent dans les *Dialogues* de Platon ; les Stoïciens ont pris ces formules, et, suivant leur méthode, qui est celle des géomètres, ils les ont énoncées comme des maximes dont ils ont ensuite cherché les conséquences. Or, en morale, les axiomes heurtent bien souvent l'opinion commune. Combien de fois, dans la pratique de la vie, n'est-on pas détourné de la ligne droite par des obstacles imprévus? Alors même qu'on ne manque pas de courage, que de concessions ne doit-on pas faire aux préjugés d'autrui? Que de sacrifices n'imposent-ils pas aux cœurs les plus fiers? C'est vainement qu'une philosophie rigide condamne ces infractions quotidiennes aux articles du code qu'elle a dictés ; le sage lui-même se montre souvent plus empressé de satisfaire aux exigences du monde que d'obéir aux prescriptions des philosophes. Aussi Garnier n'approuve-t-il pas, dans la méthode stoïcienne, l'usage trop fréquent des sentences absolues et paradoxales, le but que se propose la philosophie morale étant d'éclairer la conscience, et non pas d'offenser l'opinion. Socrate a, dit-il, observé ces ménagements avec un art merveilleux. Tel est, en

(1) *Mémoires de littérature*, t. XXXV, p. 309.

substance, le *Mémoire sur les Paradoxes philosophiques* (1).

Nous venons de faire connaître divers écrits de Garnier, dans lesquels l'auteur fait profession du plus vif enthousiasme pour l'école platonicienne. Nous allons parler maintenant de quelques traités où les mœurs, les opinions modernes, sont critiquées au point de vue des principes de cette école. Le plus curieux de ces traités parut en 1764, sous ce titre : *L'homme de lettres, où l'on traite de la nature de l'homme de lettres, du principe fondamental de toutes les sciences, de la culture des esprits, etc., etc.;* Paris, Panckoucke, in-8°. M. Dacier dit de cet ouvrage : « Il ne fit qu'une fortune médiocre, parce que la phi- « losophie qui en est l'âme, n'étant pas au ton de « la philosophie du jour, parut âpre, sauvage et su- « rannée. » On suppose que M. Dacier avait sous les yeux, quand il écrivait ces lignes, les *Mémoires secrets* de Louis Bachaumont. On y lit, en effet, à la date du 12 avril 1764 : « M. Garnier vient de publier « un livre intitulé *L'homme de lettres*... Cet auteur... « paraît imbu de son Platon. Si, pour être homme de « lettres, il fallait réunir l'assemblage de qualités de

(1) Dans le tome XXXIV des Mémoires de l'Académie, à la page 235, se trouve l'*Eloge de Lebeau*, le cadet, par l'abbé Garnier. Cet Éloge ne comportant pas l'analyse, il nous suffit de le mentionner. Il a été lu par l'auteur en 1766, à la séance publique de la Saint-Martin.

« toute espèce et surtout les vertus rares qu'exige « M. Garnier, quel homme aujourd'hui serait digne « de ce titre? » Ainsi l'auteur des *Mémoires* confessait publiquement qu'il ne ressemblait guère au modèle proposé. Qui lui ressemblait mieux dans sa troupe, ou dans la troupe qui tenait ses séances au café voisin? Nous le croyons quand il nous dit : personne. C'est aussi le témoignage du *Neveu de Rameau*. Cependant, si médiocre qu'ait été la fortune de *L'homme de lettres*, ce livre d'un philospohe austère, naïf et plus vertueux que sensible, est un livre intéressant et qu'il faut encore lire parce qu'il provoque d'utiles méditations.

Le style de Garnier a, nous en convenons, beaucoup vieilli. Si, d'ailleurs, il est simple, il est trop peu châtié, et pour que la simplicité soit le charme du style, il ne faut pas qu'elle vienne de la négligence. La forme du livre est donc peu louable ; mais le fond l'est beaucoup. On y trouve un grand nombre de sentences qui sont pleines de sagesse, et comme l'auteur se propose avant tout de montrer la fonction civile de l'homme de lettres, il argumente en de bons termes contre la littérature frivole de son temps. Ainsi, quand il invite son jeune disciple à ne pas imiter ces écrivains qui, pour flatter les goûts dépravés des gens du monde, s'ingénient à mettre en scène les plus criminels excès des plus honteuses passions, on comprend qu'il adresse cette amère critique à quel-

ques romanciers vulgaires qui, de son temps, avaient beaucoup de lecteurs, et dont les écrits avaient, dit-il ailleurs, infesté la France depuis environ deux siècles. On dévine aussi de quels poëtes il censure les transports mal réglés, l'enthousiasme puéril et le jargon précieux, lorsqu'il les condamne à faire les délices des enfants et des femmes. Les bons écrits, selon Garnier, disciplinent la raison publique et les mauvais la pervertissent. On ne conteste pas cela; mais on trouve que l'auteur exagère beaucoup l'influence des écrits bons ou mauvais, lorsqu'il entend leur attribuer tout ce que la société nous offre de bien et de mal. Ils ne sont pas à ce point bienfaisants ou funestes. Voici la réforme que Garnier propose. Ayant exhorté vivement les écrivains à mieux remplir désormais leur mandat social, il leur rend l'antique pallium, et convie tout le peuple à les venir entendre. Ils enseigneront la règle des mœurs sous quelque nouveau portique, et bientôt tout le peuple, docile à leurs sages leçons, n'aura plus d'hommages que pour la vertu. C'est la conclusion du livre. Elle est vraiment trop naïve. Il faut, d'ailleurs, remarquer que Garnier calomnie même son siècle lorsqu'il nous le représente comme plus curieux des mauvais que des bons livres, et tout à fait indifférent à la propagande des philosophes. Telle est la logique de l'esprit de système. Si quelquefois elle éclaire, bien souvent elle aveugle : l'argument de l'évidence n'est pas même suffisant pour

lui démontrer la réalité des choses; elle croit plus volontiers aux fictions qui ne la contredisent pas.

Bien que *L'homme de lettres* eût été peu goûté, Garnier ne se laissa pas décourager par cet insuccès, et renouvela ses honnêtes déclamations contre les romanciers et les poëtes. Assurément il en avait le droit, et alors même qu'il censure avec le plus de vivacité les écrivains obscènes ou cyniques de son temps, on ne saurait lui reprocher aucun excès de zèle. Il modifia d'ailleurs sa manière et son langage dans un discours sur *l'Education civile*, publié en 1765; Paris, Vente, in-18. Ce discours, moins déclamatoire que le précédent, est un des écrits les plus remarquables de Garnier. L'accueil peu favorable fait à ses propositions de réforme ne l'a pas, il est vrai, conduit à dissimuler son admiration trop exclusive pour les institutions et les ouvrages de l'antiquité ; mais comme il s'est proposé surtout dans ce discours d'indiquer et de faire accepter un système nouveau d'éducation publique, il a pris quelque soin de ne pas blesser le lecteur par des paradoxes, de ne pas compromettre son système près des arbitres officiels par un programme inacceptable. Voici, en peu de mots, l'analyse du discours sur *l'Education civile*. La littérature est toujours l'expression la plus vraie de la société ; quand les ouvrages de l'esprit sont légers et frivoles, c'est une preuve que les mœurs manquent de gravité, et qu'il y a du désordre dans l'état des âmes. Mais la

littérature n'est pas seulement l'image d'une situation morale, elle exerce encore une influence sur la conscience publique. Il importe donc que cette influence ait le bien pour objet. Or, les gouvernements ont un moyen d'action également efficace sur la littérature et sur les mœurs, et ce moyen c'est l'éducation publique. Quand la littérature et les mœurs sont perverties, l'éducation ne l'est pas moins. Suivant Garnier, il existe une grande lacune dans l'éducation universitaire. Cette lacune est précisément celle que Socrate signalait dans toutes les doctrines philosophiques accréditées de son temps; l'Université forme des lettrés et des érudits, mais elle n'a pas de chaires pour l'enseignement de la morale, de la philosophie pratique, des devoirs et des droits du citoyen. C'est là un détestable régime, et on le prouve en signalant le mauvais emploi que la jeunesse lettrée fait des connaissances qu'elle a laborieusement acquises. La société est-elle autorisée à lui faire un crime de ses débauches d'esprit? Elle ne l'est pas; car où cette jeunesse a-t-elle appris quelles doivent être les règles de sa conduite, quels devoirs l'engagent, quels périls il y a pour l'association civile dans les écarts de la liberté individuelle? Garnier demande donc que le système universitaire soit complétement réformé; que la philosophie soit considérée comme la première de toutes les études, et que cette philosophie ait pour objet principal, non la logique, mais la morale. Nous ne

pouvons reproduire ici tous les arguments qu'il invoque en faveur de cette opinion. Le résumé que nous venons de faire de son discours sur l'*Education civile* suffit d'ailleurs pour le recommander. On a beaucoup disserté, de notre temps, sur la nécessité d'une réforme universitaire, et de tous les plans qui ont été proposés nous n'en connaissons pas un qui soit préférable à celui de Garnier. C'est en 1765 qu'il publia le traité dont nous nous occupons en ce moment. Le censeur royal auquel fut soumis le manuscrit, en loua « les vues sages et nouvelles. » Nous ne savons que souscrire à cet éloge ; et nous n'y ajouterons rien, si ce n'est que les « vues nouvelles » de Garnier ont eu pour elles, depuis bientôt un siècle, l'assentiment de tous les bons esprits.

C'est au Collége royal que Garnier conseillait d'ouvrir la première chaire de morale publique, et de faire l'essai de son système. Il put bientôt apprécier lui-même combien il est difficile de modifier un régime consacré par une longue pratique. En 1768, l'abbé Vatry, inspecteur du Collége royal, étant empêché de remplir cette charge par son âge et ses infirmités, Garnier fut désigné pour son successeur. On peut croire qu'il accueillit avec une vive satisfaction ce nouveau témoignage de la confiance qu'avait en lui le comte de Saint-Florentin. Il s'empressa de la justifier. Nous lisons dans la notice de M. Dacier quelques détails pleins d'intérêt sur la part qu'il prit

à la restauration du Collége royal. « Lorsque M. Gar-
« nier fut nommé inspecteur du Collége royal, ainsi
« s'exprime M. Dacier, l'édifice tombait en ruines, et
« les professeurs, dont les traitements avaient été
« fixés sur le taux du marc d'argent au temps de
« François Ier, ne recevaient que la huitième partie
« de la somme qui leur avait été assignée. S'ils
« n'avaient pas de fortune personnelle, il fallait qu'ils
« se partageassent entre les devoirs de leur chaire et
« d'autres occupations plus lucratives; aussi ne solli-
« citait-on ces chaires que comme un titre d'honneur,
« ou comme une faible pension qui n'obligeait presque
« à rien, et souvent on les remplissait mal. On se
« souvient encore de la manière dont un certain pro-
« fesseur se débarrassait des élèves qui se présentaient
« pour suivre son cours. S'ils étaient un peu ins-
« truits : — Vous perdriez votre temps à mon cours,
« leur disait-il; je suis obligé de proportionner mes
« leçons à la faiblesse des commençants. S'ils étaient
« commençants : — Mon cours n'est pas fait pour
« vous; il ne convient qu'à ceux qui ont déjà des
« connaissances et qui veulent les perfectionner. De
« sorte que, n'ayant point d'élèves, il ne faisait point
« de cours. M. Garnier, qui chérissait cet établisse-
« ment, voyait avec douleur le triste état dans lequel
« il était tombé, et résolut de faire tous ses efforts
« pour le relever et le rappeler à sa dignité première.
« Il tenta d'abord d'obtenir la réunion temporaire du

« revenu de quelque abbaye pour restaurer les bâti-
« ments, sous le prétexte de faire construire une
« chapelle ; mais il échoua dans cette entreprise. Le
« gouvernement refusa de s'y prêter, dans la crainte
« de déplaire au clergé. M. Garnier avait une volonté
« trop ferme de restaurer le Collége royal, pour être
« rebuté par le mauvais succès d'une première dé-
« marche. Il savait que Louis XV avait affecté à
« l'Université, sur le produit des postes et message-
« ries, un revenu annuel de 30,000 francs, dont il
« s'était réservé de fixer l'emploi pour le bien de
« l'instruction, et que l'Université sollicitait l'autori-
« sation nécessaire pour employer ce revenu et les
« arrérages accumulés depuis longtemps à se cons-
« truire un chef-lieu. M. Garnier pensa qu'il pouvait
« être convenable que l'Université eût un bel édifice,
« un palais même, pour tenir ses assemblées ; mais
« qu'il était beaucoup plus utile à l'instruction que le
« Collége de France fût réparé et achevé, et que les
« professeurs fussent un peu plus honorablement
« traités. Il ne se dissimulait pas les difficultés qu'il
« aurait à vaincre pour arriver à ce but, et de la
« part de l'Université qui ne regardait pas le
« Collége royal comme un de ses membres, et de
« la part du Collége, qui n'avait jamais paru regar-
« der l'Université comme sa mère. Il ne déses-
« péra cependant pas du succès, et, après s'être
« assuré des intentions du ministre, et avoir réussi à

« faire adopter ses vues et ses espérances par le pl
« grand nombre des professeurs, il demanda en le
« nom que les fonds et le revenu dont on vient d
« parler fussent appliqués aux besoins urgents d
« Collége de France.

« L'Université se souleva contre cette demande.
« Son opposition donna lieu à une multitude d'écrits
« et à un procès dans lequel M. Garnier eut tout
« l'avantage, puissamment secondé par M. de La
« Lande... L'Université fut obligée de reconnaître
« par ses propres archives que le Collége royal était
« un de ses membres et de lui abandonner une partie
« des fonds qu'il réclamait... Ses bâtiments furent
« bientôt réparés, ou plutôt reconstruits, et surmon-
« tés d'un observatoire pour l'école d'astronomie ; la
« dotation des chaires fut augmentée, et les profes-
« seurs redoublèrent de zèle et d'exactitude à remplir
« leurs honorables devoirs. Ce service important ne
« fut pas le seul que M. Garnier lui rendit. Il y avait
« plusieurs chaires doubles pour la même partie de
« la littérature ou des sciences; il obtint qu'une des
« deux chaires fût supprimée dans chaque partie et
« rétablie aussitôt pour un objet d'enseignement qui
« manquait au collége... Ainsi furent créées une chaire
« de littérature française, une de physique expérimen-
« tale, une de chimie, une d'histoire naturelle, une
« de droit de la nature et des gens, une de morale
« et d'histoire, et enfin une de turc et de persan. »

Dans le nombre des nouvelles chaires créées par les conseils et sous les auspices de Garnier, nous en trouvons deux, celle de droit naturel et celle de morale, qui répondent au programme développé dans le discours de l'*Education civile.* Si l'établissement de ces deux chaires n'a pas eu tous les résultats que Garnier en pouvait attendre, il faut reconnaître qu'elles n'ont pas été sans influence sur la direction de quelques esprits; elles n'ont pas, il est vrai, réformé les mœurs publiques, mais elles ont encouragé, elles ont entretenu les études morales, et cela seul a été un véritable bienfait.

Quelles que fussent les occupations de Garnier au Collége royal, elles lui laissaient encore quelques loisirs. Il employait ces loisirs à étudier nos annales historiques. S'étant fait introduire par la philosophie dans le sanctuaire des sciences, il avait adopté l'histoire comme le genre auquel il se trouvait le plus propre. Suivant ce précepte, qu'il avait toujours présent à l'esprit :

Quem te Deus esse
Jussit et humana qua parte locatus es in re
Nosce...,

il s'était constamment appliqué à se bien connaître, et, après quelques hésitations, quelques tâtonnements, il avait pensé que la tendance naturelle de son esprit était vers les études et les travaux historiques.

Ce qui nous recommande le plus l'abbé Garnier comme historien, c'est la part qu'il prit à l'*Histoire de France*, commencée par Velly et continuée par Villaret. Velly était mort laissant imparfaite l'œuvre qu'il avait entreprise : il devait raconter l'histoire des événements accomplis en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV, et il n'avait pas été au delà de l'année 1329. Villaret, chargé d'achever cette histoire, avait ajouté quelques volumes à ceux de Velly, mais il s'était vu lui-même interrompu dans le cours de ses laborieuses études avant qu'il eût écrit les dernières années du règne de Louis XI. Le style de Villaret, clair, facile, incorrect, mais abondant, avait flatté le goût peu sévère des gens du monde; et, en 1766, quand Villaret expia par une mort prématurée les dissipations de sa jeunesse, une place honorable était désormais acquise à l'*Histoire de France* sur les rayons de toutes les bibliothèques. Les éditeurs crurent devoir aussitôt confier à Garnier la tâche honorable, mais difficile, de continuer Velly et Villaret (1). Bien qu'il eût peu de liberté, Garnier accepta ce nouvel engagement et le remplit avec zèle; ayant dès sa jeunesse contracté l'habitude

(1) On lit dans les *Mémoires secrets* de Louis Bachaumont, t. III, p. 11 : « 22 mars 1766. C'est M. l'abbé Garnier que le libraire a « choisi pour continuateur de l'*Histoire de France*, interrompue « par la mort de Villaret. Il est abonné à 1,500 livres par volume, « quoique son prédécesseur eût 1,000 écus. Il avait commencé « de même, et l'abbé Velly n'avait eu d'abord que 1,000 livres. »

d'un travail assidu, il connaissait la mesure de ses forces. Il poursuivit donc le travail de Villaret et publia successivement la seconde partie du règne de Louis XI (1), l'histoire entière de Charles VIII, de Louis XII, de François Ier, de François II et la moitié du règne de Charles IX. On raconte qu'il achevait l'histoire de ce règne au moment où l'on entendait gronder l'orage qui devait bientôt frapper la tête de Louis XVI, et que, ne voulant pas produire au jour, en ces temps pleins d'alarmes, certaines pièces tachées de sang dont on se fût emparé pour grossir l'acte d'accusation de la monarchie, il sacrifia lui-même l'ouvrage de ses veilles à ses convictions royalistes. Il y a donc lieu de croire qu'il eût terminé l'*Histoire de France*, s'il n'avait eu ces scrupules. Après Garnier personne ne s'est rencontré pour mettre la dernière main à ce monument imparfait.

Il eût fallu, pour continuer l'œuvre de Velly, de Villaret et de Garnier, accepter leur méthode et s'y conformer. Mais, du vivant même de Garnier, on commençait à la décrier. Mme Du Deffand écrivait alors à Walpole : « Les grandes histoires me paraissent de vieilles gazettes, rédigées par des sots qui « ne cherchent qu'à faire montre de leur savoir et de « leur bel esprit (2). » Elle préférait donc les mé-

(1) Depuis la page 186 du t. IX de l'édition in-4°.
(2) *Correspond. de Mme Du Deffand*, édit. de Lescure, t. II, p. 687.

moires aux récits les mieux composés, et aux mémoires les correspondances anecdotiques. Ainsi pense le plus grand nombre des critiques de notre temps. Les premières années du siècle présent ont vu se former une brillante école qui est venue professer et pratiquer avec beaucoup de succès la manière d'écrire l'histoire selon le goût blasé de Mme Du Deffand. Comme il s'était opéré dans presque tous les esprits une violente réaction contre les ouvrages plus ou moins suspects, disait-on, de philosophisme, on accueillit avec une sorte d'enthousiasme les essais vraiment remarquables qui furent faits suivant le nouveau procédé. Il consistait à proscrire les formes dogmatiques, à raconter le détail des événements accomplis sans en apprécier ni les causes, ni les conséquences, à mettre en scène les personnages historiques non plus pour initier le lecteur aux motifs de leur conduite, mais pour lui faire connaître leur physionomie extérieure, leur caractère individuel, leurs pratiques, leurs mœurs et surtout leurs faiblesses. Ainsi les archives du passé n'étaient plus explorées dans un autre dessein que celui de composer un récit dramatique : on ne voulait plus que l'histoire fût le manuel des rois et des politiques, mais on avait à cœur d'intéresser aux résultats d'une investigation curieuse les esprits les plus frivoles et les moins cultivés. Tel fut le programme de la nouvelle école. Il fut observé très-fidèlement par quelques écrivains dont on louera l'esprit ingénieux et

les connaissances variées, alors même qu'on rendra plus de justice à l'ancienne méthode qu'ils ont si vivement censurée..

Il n'est pas sans intérêt de connaître le sentiment de Garnier sur les règles du genre historique, sur les études nécessaires à l'historien. Après avoir exposé que tous les genres de littérature et de science relèvent de la dialectique et sont soumis à ses lois sévères, il s'exprime en ces termes au sujet de l'histoire : « Ce genre ne m'a point paru simple, ni formé « immédiatement par la dialectique, mais composé de « plusieurs autres genres qu'il était nécessaire de « faire connaître auparavant. De ce nombre sont la « critique, la morale, la politique et la rhétorique. « Chacune de ces sciences doit dominer dans l'his- « toire, suivant le genre d'histoire que l'on traite. « Ainsi l'histoire civile la plus parfaite n'est guère « que la politique appliquée aux événements ; les vies « des grands hommes sont la morale mise en action ; « l'histoire littéraire et ecclésiastique n'est que le « recueil des arrêts de la critique ; la rhétorique se « mêle aux charmes de ces sciences pour donner une « forme et un arrangement convenables aux pensées. « Or, la politique, la morale, la critique et la rhéto- « rique ne sont, comme je l'ai expliqué plus haut, « que la dialectique appliquée à des sujets différents. « L'histoire, ainsi que tous les autres genres, vient « donc se résoudre en la dialectique ; et, par une

« conséquence nécessaire, elle appartient légitime-
« ment à la raison et non à la mémoire, comme l'ont
« établi de célèbres écrivains (1)... ».

Tel est le but que Garnier propose à l'historien, telles sont les études premières qu'il lui recommande. Sans repousser un compromis entre ces principes peut-être trop austères et la pratique beaucoup trop relâchée des écrivains de notre temps, sans condamner tous les agréments de leur manière et sans toujours approuver le ton sentencieux, les allures doctorales des écrivains du siècle dernier, nous ne pouvons ne pas préférer la méthode philosophique à la méthode poétique, nous ne pouvons admettre qu'il importe plus à l'historien de raconter que de prouver.

On a considéré l'ouvrage auquel nous venons d'emprunter cette définition du genre historique comme la profession de foi de Garnier; on a dit qu'après avoir exposé dans cet ouvrage les règles que doit suivre l'homme de lettres dans ses écrits et dans sa conduite, il s'y conforma scrupuleusement. C'est surtout dans les travaux historiques de Garnier que l'on peut apprécier combien il se montra fidèle observateur de ces règles. Si nous ouvrons l'*Histoire de France* à la page où finit l'œuvre de Villaret, nous voyons succéder aux périodes déclamatoires de cet écrivain une narration simple, grave, un peu solennelle, mais sans faux

(1) *L'Homme de lettres*, ch. I, p. 27.

éclat, pauvre d'ornements, mais riche de faits, substantielle et toujours concluante. S'agit-il de nous initier aux longs débats de Louis XI et de Charles le Téméraire, de nous faire connaître ces deux princes si différents l'un de l'autre, mais également obstinés à poursuivre un but contraire, promenant leurs bataillons de l'une à l'autre extrémité du territoire, épuisant la France et la Bourgogne d'hommes et d'écus, et n'acceptant jamais une trêve que dans l'intention de la rompre? Garnier ne s'inquiétera pas seulement de rapporter les faits avec une rigoureuse fidélité ; il cherchera l'origine d'une animosité si violente, et, n'attribuant qu'une faible part dans toute cette affaire soit à de misérables ressentiments, soit à la contrariété des caractères, il fera voir dans ces chefs ennemis les représentants de deux systèmes entre lesquels aucune transaction n'était praticable, et montrera que toute leur puissance particulière était fondée sur deux principes dont l'un devait anéantir l'autre. Garnier, cela est digne de remarque, est le premier de nos historiens qui ait compris la politique de Louis XI et qui l'ait approuvée, le premier qui ait condamné les entreprises du duc de Bourgogne au nom de la chose française, et qui ait fait valoir, dans l'intérêt du parti monarchique, l'argument d'un progrès nécessaire dans les voies de l'unité. A la mort de Louis XI, son jeune fils monte sur le trône, et l'ambition rivale des princes agite de nouveau le royaume. Garnier nous raconte

leurs dissensions, mais elles l'intéressent moins que les séances orageuses des états-généraux. Il en reproduit le procès-verbal, il met en scène les orateurs, il rapporte les décrets et les explique; il remarque que, depuis l'origine de la monarchie, la nation ne s'était jamais exprimée avec autant de liberté, et il semble prévoir qu'un jour elle osera plus encore. Ne lui demandez pas de vous représenter l'intérieur du palais où Charles VIII est assiégé par tant d'intrigues, où tant d'influences se combattent, où tant de passions fermentent avant de se produire au dehors par des actes de révolte; il oublie de rappeler ces détails. Si l'on nous permet de parler ainsi, il néglige et laisse indécis les seconds plans de ses tableaux, afin que les premiers aient plus de vigueur. Le règne de Louis XII est bien présenté; on peut signaler dans l'histoire de François Ier quelques omissions, qui n'ont pas toutes été réparées par Gaillard; il y a des parties fort remarquables dans l'histoire des règnes de Henri II, de François II et de Charles IX. Garnier apprécie les événements avec le calme, la réserve d'un juge impartial. Dans la responsabilité des crimes qui ensanglantèrent la France à la suite des prédications de Calvin, il fait une part égale aux protestants et aux catholiques; tenant pour suspectes toutes les relations écrites par les annalistes des deux factions, il discute leurs témoignages contradictoires, et ne se laisse jamais abuser par l'esprit de parti.

Divers jugements ont été portés sur l'*Histoire de France*. L'auteur d'un article inséré dans le *Mercure* du 27 octobre 1781 n'approuve pas complétement la manière de Garnier; mais il ne faut pas tenir compte de cette censure, qui, sur tous les points, est mal fondée. Elle paraît cependant avoir causé quelque déplaisir à l'historien, car il a pris soin d'y répondre (1). L'*Année littéraire* (2) a exprimé sur l'*Histoire de France* une opinion plus favorable et plus éclairée. Garnier devait faire quelque cas du journal fondé par Fréron ; mais il est à croire qu'il fut encore plus flatté d'entendre louer ses écrits par un arbitre aussi considérable que l'historien Gibbon. Gaillard a critiqué longuement l'ouvrage de Velly et de ses continuateurs. M. Dacier résume en ces termes son sentiment sur les mérites de Garnier : « Pour n'être pas un historien du « premier rang, du plus grand talent, du goût le « plus sûr et le plus délicat, Garnier n'en est pas « moins un très-bon historien. Il n'a point encore « paru, et l'on attendra peut-être longtemps encore « celui qui saura, en profitant de ses travaux, faire « vieillir et oublier son histoire. » Nous ne prétendons faire aucun parallèle, mais nous estimons, avec M. Dacier, que Garnier doit, à divers titres, être considéré comme un de nos meilleurs historiens.

(1) *Réflexions préliminaires*, t. XV de l'édit. in-4°.
1786, n° 13.

Assurément sa manière n'est pas irréprochable ; son récit, toujours austère, est bien souvent monotone; mais il faut observer que l'auteur s'inquiétait moins d'obtenir un succès littéraire que d'achever un monument national. Il avait d'ailleurs, nous l'avons dit, une méthode, et comme il a constamment observé cette méthode avec la plus scrupuleuse rigueur, il n'échappe pas aux réprimandes qui peuvent être adressées à tous les écrivains systématiques. On lui reproche d'avoir trop négligé les faits épisodiques, d'avoir raconté trop longuement les faits principaux. Or, il a sciemment provoqué cette critique. Quand il parle d'un historien qu'il estime peu, il le qualifie « un froid « bel esprit, fastidieux dans le détail des petits faits, « stérile ou aveugle dans le développement des « causes (1). » Veut-il justifier son indifférence à l'égard des événements dont les conséquences ne sont pas appréciables, et qu'il importe peu de rappeler ? Il invoque en sa faveur le témoignage de « ceux qui « lisent l'histoire pour y puiser des connaissances « solides, et non pour se procurer un stérile amuse- « ment (2). » Quand l'exposition des faits ne lui paraît pas contenir un enseignement clair, facile à saisir, il a soin de les expliquer; il interrompt la narration de l'historien pour accorder la parole au

(1) Telle est son opinion sur Jean d'Authon, exprimée à la fin du règne de Louis XII.

(2) Tome X, p. 82 de l'édit. in-4°.

philosophe. Quelquefois, il est vrai, le philosophe intervient fort mal à propos pour débiter des lieux communs sur un ton beaucoup trop doctoral, comme, par exemple, dans le chapitre qui sert d'introduction au règne de Louis XII ; mais le plus souvent on l'écoute avec intérêt, et l'on approuve ses opinions sur les hommes et sur les choses. Il faut d'ailleurs le remarquer, ces monologues philosophiques sont beaucoup moins fréquents dans l'*Histoire de France* de Garnier que dans la plupart des compositions historiques du même temps, et pour apprécier le caractère individuel d'un écrivain il faut le comparer à d'autres. La manière de Garnier n'est ni celle de Mably, ni celle de Raynal ; il argumente rarement sur des idées préconçues, mais il analyse les faits, il en recherche les causes, il en établit les conséquences nécessaires avec une remarquable précision. On reconnaît, en lisant ses ouvrages historiques, qu'ils ont été dictés par un philosophe, non pas au tour de la phrase, mais aux questions que l'auteur s'adresse, aux objets qu'il traite de préférence. « Si, dit-il, j'ai « porté mes premiers soins à déterrer dans les archi- « ves des pièces propres à suppléer au silence de nos « historiens sur presque toutes les branches de l'ad- « ministration, si j'ai donné plus d'étendue aux « matières épineuses et toujours arides de législation « et de finances qu'aux descriptions de lieux, de « siéges, de batailles, si j'ai mieux aimé, toutes les

« fois que les monuments sont venus à mon secours,
« mettre en scène les principaux acteurs, les faire
« parler et agir comme ils ont véritablement parlé et
« agi, que de présenter des réflexions et des portraits,
« c'est qu'il m'a toujours paru que, de toutes les pro-
« ductions de l'esprit humain, la plus frivole serait
« une histoire nationale qui négligerait d'apprendre
« par quels degrés cette nation s'est élevée ou détério-
« rée, et de tenir un registre exact de ce qui a été dit,
« fait et tenté à son avantage ou à son préjudice. Si
« elle remplit son titre, l'homme public doit y puiser
« des exemples à suivre et à éviter, le simple citoyen
« la connaissance de ses droits et de ses obligations,
« l'étranger des leçons pareilles pour le fond, différen-
« tes pour la forme, à celles que lui offrirait un traité
« de morale et de politique (1). » Ce plan est, il nous semble, le meilleur qu'on puisse se proposer, et Garnier ne s'en est pas écarté. Aussi trouvera-t-on longtemps encore son *Histoire de France* entre les mains des jurisconsultes, des économistes et des hommes d'état. Quand on veut connaître les origines d'une institution, quand, avant de traiter une question pratique d'économie sociale ou de droit administratif, on est curieux de savoir comment à une autre époque cette question a été résolue, il faut consulter Garnier; c'est de lui que l'on peut attendre les plus utiles renseignements.

(1) *Réflexions préliminaires* du t. XV. Édit. in-4°.

Garnier a développé, dans plusieurs mémoires lus à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, quelques parties de son grand travail sur l'histoire de France. Ces mémoires peuvent être considérés comme des notes explicatives. Le premier a pour titre : *Eclaircissements sur le traité de Dijon.* Voici quel en est l'objet. Pendant les guerres auxquelles donnèrent lieu les entreprises de Louis XII en Italie, La Trémouille conclut avec les Suisses, à Dijon, un traité d'alliance défensive. Cette convention, dont les articles ne furent pas ratifiés et qui n'eut pas de suite, était restée inconnue à la plupart des historiens. A l'aide d'un extrait publié par Varillas et des pièces manuscrites qui se trouvaient à la Bibliothèque du roi, Garnier s'était efforcé de rétablir le texte du traité. Le texte officiel ayant été découvert, quelques années après la publication des volumes qui concernent le règne de Louis XII, par un membre associé de l'Académie des Inscriptions, M. de Zur-Lauben, celui-ci s'était empressé de faire parvenir à l'Académie un mémoire où il critiquait le passage de l'*Histoire de France* relatif à cette négociation. Garnier lui répondit. Cette réponse se trouve dans le recueil académique, à la suite des mémoires de M. de Zur-Lauben (1). De semblables éclaircissements sur divers autres points de l'*Histoire de France* furent ensuite donnés

(1) *Hist. de l'Académ. des Inscrip.*, t. XLI.

dans la même forme par l'abbé Garnier, pour être publiés dans le même recueil. Ainsi, le 5 mai 1778, il lut à l'Académie un travail ayant pour titre : *Observations critiques sur les Mémoires de la vie de François de Scépeaux*, par Vincent Carloix, son secrétaire. Ces *Mémoires*, ensevelis pendant deux siècles dans les archives d'une maison seigneuriale, avaient été publiés en 1757 par le P. Griffet. Garnier reconnaît qu'ils sont authentiques, mais il prouve qu'il ne faut pas avoir toujours confiance dans le récit de Carloix (1). Ainsi encore, l'année suivante, le 27 juillet 1779, il communiquait à la même compagnie un *Mémoire sur la ligue entre la France et le pape Paul IV.* L'objet de ce mémoire est de rectifier quelques passages de l'*Histoire universelle* de De Thou, qui, suivant Garnier, n'a pas convenablement apprécié le rôle joué dans cette négociation par les agents diplomatiques du pape et du roi de France (2).

Cependant les recherches de Garnier sur l'histoire de France ne lui firent jamais négliger les philosophes anciens. Entre ces deux objets d'étude, si différents qu'ils fussent, il partageait sa vie laborieuse, et il paraissait à l'Académie tantôt avec une dissertation historique, tantôt avec une interprétation nouvelle de quelques sentences morales tirées des Latins ou des

(1) *Hist., de l'Academ. des Inscript.* t. XLIII.
(2) *Ibid.*, p. 598.

Grecs. L'Académie l'entendait, le 8 juillet 1777, critiquant un parallèle d'Homère et de Platon, par l'abbé Massieu, qui se trouve dans le tome II des *Mémoires de littérature*. Garnier ne juge pas ce parallèle bien motivé : entre la doctrine morale de Platon et les allégories homériques il ne voit pas le rapport que l'abbé Massieu a prétendu démontrer ; cependant le traité de la *République* lui paraît avoir été conçu sur le plan de l'*Iliade*, et il accorde que certaines maximes de gouvernement énoncées dans ce traité se rencontrent aussi dans les discours des héros d'Homère. Nous ne possédons pas le mémoire de Garnier sur cette question, mais on peut en lire une longue analyse dans le recueil académique (1). On y a reproduit en entier les *Recherches sur les lois militaires des Grecs*, lues par Garnier, le 21 janvier 1780. Ces recherches ne concernent guère que la législation athénienne, et cependant le mémoire est long et diffus.

(1) Tome XLII de l'*Histoire de l'Academ. des Inscript.* A la p. 218 de son Traité sur l'*Homme de lettres*, Garnier nous apprend qu'il se proposait de faire connaître les origines de la poésie chez les Grecs, dans un ouvrage spécial auquel il donne ce titre : *Histoire critique de la poésie jusqu'au temps d'Hésiode et d'Homère*. A-t-il écrit cette histoire, et n'a-t-il pas jugé son travail digne de l'impression? M. Quérard ne le mentionne pas au nombre des ouvrages de Garnier, et nous n'apprenons pas qu'il soit demeuré manuscrit. M. L.-A. Binault a publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (t. I de l'année 1841) une étude sur la *Philosophie d'Homère* dont quelques passages concernent la question qui est l'objet du Mémoire de l'abbé Massieu, critiqué par Garnier.

Pour le lire avec intérêt il faut être, comme l'auteur, très-avide de science. On peut donc regretter, quand on n'a pas au même degré cette noble passion, qu'il n'ait pas écrit sur cette matière avec un peu plus d'agrément (1). On lit plus volontiers jusqu'au bout sa *Dissertation sur le caractère de la satire de Perse*. Ce n'est pas le poëte que Garnier recommande, c'est le philosophe, c'est l'ami du stoïcien Cornutus, et si, pour le louer davantage, il censure la manière d'Horace et celle de Juvénal, cette critique s'adresse soit au client d'Épicure, soit au disciple du rhéteur Gorgias (2). Le 13 janvier 1786, Garnier fit une autre lecture à l'Académie sur une question d'histoire littéraire qui n'est pas encore résolue; elle a pour titre : *Dissertation sur le tableau de Cébès*. L'auteur de ce tableau est-il, comme l'assure Diogène de Laërte, Cébès le Thébain, disciple de Pythagore, un des interlocuteurs du *Phédon ?* Jérôme Wolf, Berkelius, Mascardus et l'abbé Sevin (3) avaient combattu cette attribution par de nombreux arguments, sans trop savoir à qui restituer l'opuscule fameux qui avait été l'objet de leurs doctes commentaires. La supposition de Garnier est ingénieuse. On avait prouvé que l'auteur du *Tableau* ne saurait être Cébès le Thébain, en citant quelques phrases introduites peut-être dans le texte

(1) *Mémoires de littérature*, t. XLV.
(2) *Hist. de l'Acad. des Inscript.*, t. XLV, p. 27.
(3) *Idem*, t. III, p. 137.

par un copiste infidèle. Garnier ne néglige pas ces preuves, mais elles lui semblent insuffisantes ; et, discutant la doctrine même de l'ouvrage, il démontre avec assez de vraisemblance qu'il est non pas d'un disciple de Pythagore, mais d'un stoïcien. Or, dans le livre IV des *Déipnosophistes* d'Athénée, il est parlé d'un stoïcien du nom de Cébès, né à Cyzique, et c'est lui que Garnier propose de considérer comme l'auteur du *Tableau*. Après avoir lu le mémoire de Garnier, on ne sait trop quelle objection lui opposer, car les témoignages qu'il produit sont précis et concordants, et l'on est fort enclin à être de son avis (1). Les critiques qui préfèrent s'en tenir, par prudence, à l'opinion de l'historien Diogène, confirmée, d'ailleurs, par Tertullien, Chalcidius et Suidas, concèdent que l'ouvrage du prétendu Thébain nous est parvenu très-falsifié (2). L'année suivante, 9 février 1787, Garnier lut à l'Académie la dernière de ses dissertations historiques ; elle a pour titre : *Mémoire sur une prétendue conspiration contre Jeanne d'Albret et ses enfants*. Une pièce anonyme, publiée dans les *Mémoi-*

(1) La Dissertation de Garnier sur le tableau de Cébès est dans le t. XVIII des *Mémoires de littérature*, p. 155.

(2) Comme nous devons un compte exact de tous les travaux littéraires de Garnier, nous ne pouvons omettre de rappeler à cette date qu'on lui doit l'édition de la *Traduction des Héroïdes d'Ovide*, en vers français, par Raymond de Cucé-Boisgelin, archevêque d'Aix. Cette édition, tirée à douze exemplaires, fut publiée par les soins de Garnier, en 1786.

res d'état de Villeroy, rapporte que, voulant porter un grand coup au parti calviniste, les Guise entreprirent de faire enlever Jeanne d'Albret et ses enfants, et de les livrer en Espagne aux tribunaux de l'inquisition, mais que, leur complot ayant été découvert, l'exécution en fut prévenue. Garnier prétend que l'auteur de cette pièce ne doit pas être cru sur parole, que cette conspiration est imaginaire, et que les Guise ont été trop souvent calomniés (1).

Les travaux historiques de Garnier avaient été favorablement accueillis par le public, et lui avaient mérité le titre d'historiographe du roi et de Monsieur, pour le Maine et l'Anjou. En 1788, la seconde assemblée des notables crut devoir le consulter sur les questions de droit constitutionnel qu'elle pouvait être appelée à résoudre, ou du moins sur la nature et l'étendue des pouvoirs qu'elle devait exercer. Garnier se rendit à Versailles pour donner les renseignements qu'on lui demandait; mais comme il connaissait mieux les temps anciens que son temps, et s'effrayait beaucoup des nouveautés que le plus grand nombre des notables se proposait de faire prévaloir, il revint bientôt à Paris, dans sa retraite du Collége royal, plein de tristes pressentiments et s'éloignant avec effroi de l'arène où les partis allaient se livrer bataille. On le vit même assister rarement aux séances

(1) *Mémoires de littérature*, t. L.

de l'Académie, où le parti conservateur comptait peu d'adhérents. Tout entier désormais à ses études et à l'administration de son Collége, il réclamait pour ce Collége, en 1789, une part des revenus de l'Université. Ce factum est intitulé : *Eclaircissements sur le Collége de France* (1). Quand, en 1790, on vint lui dire qu'il fallait prêter serment à la nouvelle constitution du pays, il considéra cette obligation comme tyrannique, et proposa sa démission, qui fut acceptée. Il avait enseigné, dans son traité de l'*Homme de lettres*, que le philosophe doit tout sacrifier à son indépendance, et, n'acceptant pas les principes de la constitution nouvelle, il ne crut pas devoir trahir sa conscience pour conserver sa place.

« Il sortit du Collége royal, ainsi s'exprime « M. Dacier, presque aussi pauvre qu'il y était entré. « Il se retira au collége des Cholets, avec ses livres « et son très-modeste mobilier, dans un logement « qui aurait à peine suffi à un homme des dernières « classes de la société. Il y a vécu dix à douze ans, « dans un état voisin de l'indigence, si ce n'était pas « l'indigence même. Du pain et du riz à l'eau étaient « sa seule nourriture ; mais, soutenu et consolé par « la vraie philosophie, il ne désirait rien au delà et « s'estimait heureux de tous les maux dont il était

(1) Des fragments étendus de ce mémoire ont été publiés dans le *Journal des savants* de 1790.

« exempt. Jamais il ne lui échappait une plainte ; « il cachait au contraire avec un soin extrême sa « situation au petit nombre d'amis qui le visitaient « encore par intervalles, pour ne pas les affliger, et « si quelqu'un lui témoignait de l'inquiétude sur son « sort : — Soyez tranquille, disait-il ; je ne suis « pas très-riche, mais tout est relatif. Je ne me suis « jamais accoutumé aux aisances de la vie ; je me « suis rapproché sans cesse de mon premier état ; « j'ai tout ce qu'il me faut, il ne me manque rien. »

Ces paroles, que M. Dacier avait peut-être lui-même entendues, sont bien placées dans la bouche de l'homme qui a écrit ces lignes : « La pauvreté..., je « sais combien ce malheureux mot inspire d'horreur « et d'effroi. J'ai lu tout ce que les poëtes et les dé- « clamateurs ont écrit à ce sujet. Mais, oserai-je le « dire ? ils ne m'ont point effrayé : ils ne l'ont calom- « niée que parce qu'ils l'ont mal connue ; ils ont con- « fondu la pauvreté avec l'indigence. Il y a pourtant « bien de la différence. L'une gaie, libre, courageuse « et mère du bon esprit, accoutume l'âme à ne rien « espérer que d'elle-même ; elle lui montre ses forces « et ses ressources, et la remplit d'une noble fierté : « l'autre, lâche et rampante, fille de la débauche ou « de l'oisiveté, abat le courage, étouffe tous les ger- « mes de l'honneur et de la vertu, et traîne à sa suite « le désespoir. La première, lorsqu'elle ne nuit pas à « l'éducation, est le plus beau présent que le *ciel*

« puisse nous faire; elle tient l'âme éveillée, elle « l'aiguillonne et la pousse à de nobles entreprises : « la seconde est un supplice toujours renaissant; c'est « le vautour de Prométhée. Non-seulement il faut « tout mettre en usage pour s'en délivrer; mais il faut « peut-être, suivant le conseil de Théognis, la préci- « piter du sommet des rochers et l'ensevelir dans « les abîmes de la mer... (1). » Cette distinction entre l'indigence et la pauvreté paraîtra, nous le craignons, bien subtile; mais les mots importent peu : quand on voit un sage comme Garnier, réduit à la plus dure condition, s'y soumettre avec une sorte d'indifférence et ne rien entreprendre pour s'en affranchir, on est bien forcé de reconnaître que la misère elle-même n'a pas de prise sur les grandes âmes.

Les chagrins politiques, l'isolement, le renoncement volontaire à toutes les commodités de la vie, inspirèrent à Garnier plus d'estime et de goût pour la secte stoïcienne qu'il n'en avait eu jusque-là. On l'a vu, dans son enthousiasme pour les docteurs de l'Académie, traiter peu favorablement ceux du Portique, et leur adresser le reproche d'avoir compromis la doctrine morale de Socrate par la rigueur farouche de leurs paradoxes. Il apprit dans la suite à les juger mieux, et conçut à leur égard de meilleurs sentiments. On peut déjà remarquer cette tardive inclina-

(1) *L'Homme de lettres*, p. 183.

tion pour l'école stoïcienne dans le mémoire sur les satires de Perse. Une étude plus approfondie et, comme nous le croyons, un genre de vie tout à fait conforme aux préceptes stoïciens déterminèrent Garnier à plaider la cause de Zénon et de Chrysippe avec tout le zèle qu'il avait montré pour celle de Platon. Un *Mémoire sur les ouvrages d'Epictète*, qu'il lut à l'Académie des Inscriptions le 3 février 1792 (1), est peut-être le plus remarquable de tous ses écrits ; ce travail doit rester entre les mains des érudits aussi longtemps que les célèbres commentaires de Juste-Lipse et de Saumaise.

Les événements qui suivirent la révolution du 10 août 1792 paraissent avoir profondément affecté l'esprit de notre philosophe, même dans sa retraite. Si, du moins, il entreprit durant cette époque orageuse quelques nouvelles recherches sur l'histoire de la philosophie ancienne, il ne publia rien. M. de Mesmes, qui avait pour Garnier le plus vif attachement, l'engagea plus d'une fois à quitter le collége des Cholets et à venir habiter avec lui le château de La Chaussée, à Bougival. Garnier résista longtemps à ses sollicitations, mais, après avoir épuisé ses dernières ressources, il prit enfin le parti d'accepter l'honorable asile que lui offrait l'amitié. Ne voulant pas, toutefois, être un embarras pour ses hôtes, il prit la résolution de laisser

(1) *Mémoires de littérature*, t. XLVIII, p. 408.

à Paris sa bibliothèque, qui était considérable. Or tel était alors l'état de ses affaires, qu'il ne possédait pas même la somme exigée pour le loyer du modeste réduit où se trouvait cette bibliothèque. Il va trouver Lalande, lui expose toute sa misère, et le prie de vouloir bien recevoir ses livres en garde. Lalande accepte ce dépôt, puis il court chez le ministre, demande et obtient une pension de douze cents francs pour le restaurateur du Collége de France. Ainsi Garnier conserva ses livres avec son logis.

Nous empruntons à la notice de M. Dacier ce qu'il nous reste à dire sur les dernières années de la vie de Garnier: « M. Garnier parut avoir retrouvé ses « forces et sa santé quand il fut admis, à l'époque de « la nouvelle organisation donnée en l'an XI à l'Ins« titut, dans la classe d'histoire et de littérature « ancienne, à laquelle il était si digne d'appartenir: « il avait, du moins, retrouvé tout son zèle et son « ancienne exactitude à remplir ses devoirs. Nous le « voyions avec intérêt venir assidûment, et quelque« fois par des temps rigoureux, de La Chaussée, où « il était retenu par la reconnaissance, pour assister « à nos séances ; nous le voyions avec plus d'intérêt « encore offrir à la classe, dont il n'aurait pas voulu « être un membre inutile, le tribut de ses doctes « veilles. Pendant le court espace de temps qu'elle « l'a possédé, il lui a communiqué deux mémoires « intéressants, et tels qu'il aurait pu les composer

« dans la vigueur de l'âge. » Nous interrompons le récit de M. Dacier pour dire quelques mots de ces deux mémoires. Le premier, qui a pour titre : *Mémoire sur l'art oratoire de Corax* (1), lu le 8 fructidor de l'an XI, a pour objet de prouver que la *Rhétorique à Alexandre*, imprimée dans le recueil des œuvres d'Aristote, n'a été composée ni par ce philosophe, ni par Anaximène de Lampsaque, à qui l'ont attribuée Vossius, Heinsius et Ménage, mais l'a été par Corax, contemporain de Pindare, fondateur de l'école de Syracuse. Les preuves que Garnier fait valoir à l'appui de son opinion semblent à M. Dacier presque incontestables. Le second mémoire lu par Garnier à la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, le 4 brumaire an XII, a pour titre : *Observations sur quelques ouvrages du stoïcien Panetius* (2). Dans ce mémoire, où Garnier se propose de réfuter quelques assertions de Cicéron et de Diogène de Laërte touchant la méthode du philosophe Panetius, nous avons encore une occasion de remarquer combien, vers la fin de sa vie, Garnier prit en affection la doctrine morale des stoïciens. « Il s'occupait d'un autre mémoire « sur la philosophie, ajoute M. Dacier, car la révo« lution l'avait ramené exclusivement à ses anciennes « affections, lorsqu'une mort imprévue, mais à la-

(1) *Histoire et Mémoires de l'Institut*; classe d'Hist. et de Litt. anc., t. II, p. 44.
(2) *Ibid.*, p. 81.

« quelle il était toujours préparé, l'enleva aux lettres « et à l'Institut, le 2 ventôse an XIII (1), dans la « soixante-quatrième année de son âge.

« On serait peut-être surpris du dénûment absolu « dans lequel il s'était trouvé, si l'on ne connaissait « pas toute l'étendue de son désintéressement et la « noblesse de son âme. Ayant appris qu'un de ses « amis, qui était dans le commerce, éprouvait de l'em- « barras dans ses affaires, il va le trouver, et lui offre « vingt mille francs pour l'aider à en sortir. La pro- « position est acceptée : Garnier, qui n'avait pas à « beaucoup près cette somme, vend sans délai une « maison de campagne qu'il avait fait construire à « Bougival, près La Chaussée, et dont il faisait ses « délices, réunit tous ses moyens, et porte les vingt « mille francs qu'il avait offerts. Quelque temps après, « le débiteur meurt insolvable. On presse Garnier de « paraître avec les autres créanciers ; il s'y refuse opi- « niâtrément. — Puisque quelqu'un doit perdre, dit- « il, la préférence appartient à ses amis ; je la réclame « à ce titre. Il se conduisit de la même manière « envers les héritiers d'un autre de ses amis, membre « du parlement, mort victime de la révolution, à qui « il avait prêté dix ou douze mille francs, et dont la

(1) 21 février 1805. Il eut pour successeur, dans la classe d'Histoire et de Littérature ancienne, M. de Gérando. M. de Gérando fut en 1842 remplacé dans le même fauteuil par M. Ampère ; M. Ampère le fut, en 1864, par M. Dulaurier.

« famille restait presque sans ressource. — Ses en-
« fants sont déjà trop malheureux, dit-il, je ne de-
« manderai rien, je n'aggraverai point leur infortune.
« Il déchira le billet ; et alors Garnier manquait de
« tout. Voilà comme il plaçait ses économies. »

M. Dacier termine ainsi l'éloge de Garnier : « Sa-
« vant modeste et sans prétention, il ne cherchait
« point à se faire valoir et ne montrait jamais de con-
« naissances que ce qu'on lui en demandait. Ami de
« l'indépendance, le seul bien qui eût du prix à ses
« yeux, il s'était toujours restreint, pour la conserver,
« aux plus simples besoins de la nature. Inaccessible
« à l'ambition, à l'intérêt, à la crainte, rien ne pou-
« vait faire fléchir ses principes, ni les lui faire aban-
« donner. Aussi, constant et dévoué, doux et facile
« dans le commerce de la vie, tolérant dans ses opi-
« nions, jamais il n'a perdu un ami et ne s'est fait un
« ennemi : sévère pour lui seul, plein d'indulgence
« pour les autres, lorsque ses principes les condam-
« naient, la bonté de son âme les excusait : il savait
« plaindre les hommes, jamais il ne sut les haïr. Tel
« a été le vertueux et respectable Garnier, tel a été le
« sage dont la mort cause nos regrets. Il n'a vécu
« qu'un instant parmi nous, mais il vivra longtemps
« dans notre souvenir. »

GAUTIER (JEAN).

On lit dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine : « Jean GAUTIER, sieur de Brûlon, gentil-« homme angevin, maître des comptes en Bretagne. « Il a écrit un livre de l'*Origine, excellence et progrès « de l'état et office de maître des comptes*, lequel n'est « encore imprimé. Il florit cette année 1584. » Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce Jean Gautier. Ni La Monnoye, ni Mercier de Saint-Léger ne nous apprennent que son livre ait été publié.

GAULTIER (NICOLAS).

Nicolas GAULTIER, né à Sablé, docteur en théologie, occupait une chaire de maître ès-arts, en l'année 1555, au collége de Boncourt, près la porte Saint-Marcel (1). Le proviseur de ce collége renommé était alors Pierre Galland, l'ami d'Adrien Turnèbe. A ce renseignement qui nous est fourni par César Egasse Du Boulay, Gilles Ménage ajoute : « Notre docteur était d'une illustre

(1) Egasse Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. VI ; Catal. illustr. academ.

« famille de Sablé, alliée aux Bouju, aux Courbefosse, « aux Ory, aux Farcy, aux Arthuis et aux Fouquet « de la Varenne. Il était fils de François Gaultier et « de Germaine Épinard, veuve de Guillaume Gai- « gne (1). »

Au dire de La Croix du Maine, « Nicolas Gaultier a « écrit plusieurs sermons et autres livres tant en latin « qu'en français. » La Croix du Maine aurait dû nous faire connaître les titres de ses livres ; nous ne savons pas même s'ils ont été imprimés. Il convient néanmoins que Nicolas Gaultier vive dans le souvenir des habitants de Sablé, car il a fondé les petites écoles de cette ville : une telle fondation est, en effet, très-méritoire.

GEOFFROI.

Au témoignage de Matthieu Pâris, GEOFFROI, né dans le Maine, d'une noble famille, était encore prêtre ou chanoine séculier, lorsqu'il fut appelé par Richard, abbé de Saint-Albans, qui l'invitait à venir gouverner l'école de son monastère. Il ne se pressa pas, il paraît, de satisfaire cet abbé, et celui-ci disposa de la charge vacante. Ayant enfin quitté son pays

(1) *Histoire de Sablé*, deux. part., p. 63.

et traversé la mer, Geoffroi parut à Saint-Albans. Comme il arrivait trop tard, on le pria d'aller faire quelque séjour à Dunestaple et d'y attendre une autre vacance. Or il arriva que Geoffroi, pour occuper ses loisirs dans cette retraite, y fit représenter un mystère appelé le *Jeu de sainte Catherine*, et que ce divertissement eut une suite fâcheuse. La nuit même le feu prit à la maison de Geoffroi, qui fut brûlée, avec les belles chapes de chœur qu'il avait empruntées pour les acteurs de son mystère. Ces chapes d'un grand prix appartenaient à l'abbaye de Saint-Albans. Incapable de réparer un tel dommage avec sa bourse, Geoffroi se donna lui-même à Saint-Albans. En d'autres termes, il se fit moine dans cette abbaye. Comme c'était un homme savant, dont la science n'avait jamais encouru le soupçon d'hérésie, Geoffroi fut élu par ses confrères abbé de Saint-Albans, en l'année 1119, à la mort de Richard. Il mourut en 1146 (1).

Tel est le récit de Matthieu Pàris. Plusieurs questions s'élèvent au sujet de ce mystère, appelé le *Jeu de sainte Catherine*, dont on ne retrouve plus aucun exemplaire manuscrit. On se demande d'abord s'il était en français ou en latin. L'abbé de La Rue n'hésite pas à supposer qu'il était en français ; mais il est contredit sur ce point par M. Raynouard et par M. Oné-

(1) Matth. Paris, *Vitæ viginti trium S. Albani abbatum*, p. 35.

sime Leroy, ces deux critiques n'admettant pas qu'on ait composé des mystères français dans les premières années du XIIe siècle (1). Quelle que soit leur compétence et leur autorité, on a des raisons de croire qu'un grand nombre de ces poëmes étaient au moins des poëmes farcis. On se demande ensuite si Geoffroi du Mans a composé lui-même le *Jeu de sainte Catherine*, ou s'il l'avait apporté de France dans son bagage, comme une pièce en vogue d'un auteur goûté par les clercs de son pays. Cette dernière conjecture est celle des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, qui croient devoir attribuer le mystère représenté par Geoffroi devant les moines de Dunestaple au docte Ainard, abbé de Saint-Pierre-sur-Dives, mort en l'année 1077 (2). Cela, néanmoins, semble peu vraisemblable. Orderic Vital, cité par les auteurs de l'*Histoire littéraire*, nous apprend, il est vrai, qu'Ainard avait écrit en vers l'histoire de sainte Catherine et celle de saint Kilian, évêque d'Irlande; mais voici dans quels termes s'exprime à ce sujet le chroniqueur normand : *Hic fuit natione Teutonicus, geminaque scientia pleniter imbutus versificandi, et modulandi cantusque suaves edendi peritissimus. Hoc evidenter probari potest in historiis Kiliani, Guirciburgensis episcopi, et Katherinæ virginis aliisque plurimis*

(1) M. Paul Piolin, *Mystères représentés dans le Maine*, dans la *Revue de l'Anjou* de l'ann. 1858, p. 176.
(2) *Hist. littér. de la France*, t. VIII, p. 45.

cantibus quos eleganter idem edidit in laudem creatoris (1). Ce que nous lisons daus ce passage, c'est que l'abbé poëte et musicien de Saint-Pierre-sur-Dives avait mis en vers notés pour le chant la légende fabuleuse de sainte Catherine d'Alexandrie; mais entre cette « suave cantilène » et la pièce tragique, représentée dans le cloître de Dunestaple par des moines en chapes de chœur, nous ne voyons pour notre part aucune analogie. Matthieu Pâris attribue d'ailleurs expressément à Geoffroi la pièce à personnages, le poëme dialogué qu'il fit jouer par ses moines : *Quemdam ludum de sancta Katerina, quem miracula vulgariter appellamus, fecit.* Ainsi nous croyons devoir nous en tenir à l'opinion des critiques qui ont signalé notre Geoffroi comme un des premiers auteurs de ces œuvres scéniques, nommées « miracles » en Angleterre et « mystères » en France, dont le succès fut si grand dans les siècles suivants.

GEORGEARD (FRANÇOIS).

François Georgeard, un des élèves de Flacé à l'abbaye de la Couture, né, croyons-nous, dans le Maine, fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît, en

(1) Orderici Vitalis *Hist. eccles.*, lib. IV, c. XVIII.

l'année 1569, au monastère où il avait fait ses études (1). S'il fut ensuite envoyé dans quelque autre maison de son ordre, il revint plus tard à la Couture, où nous le trouvons encore le 3 octobre 1580. En ce jour, étant alors infirmier de l'abbaye, il protestait, avec Gilles Naudier, son abbé, contre l'aliénation des biens du clergé ordonnée par une récente bulle du pape (2). Nous n'apprenons rien de plus de sa vie. De ses œuvres littéraires on n'a conservé qu'une épigramme latine, publiée en tête du *Catéchisme* latin de Flacé. Il était bachelier en théologie.

GERBERON (GABRIEL).

Gabriel GERBERON nous a raconté l'histoire de sa vie. C'est un récit fait à la hâte, vif, passionné, auquel nous ferons plus d'un emprunt. Pour bien juger un homme, il ne s'agit que de l'entendre parler de lui-même : alors même qu'il ne veut pas être tout à fait sincère, il se révèle malgré lui ; ce qu'il prend soin de dissimuler, on le devine. Voici d'abord en quels termes Gerberon nous parle de sa jeunesse, de ses premiers travaux, de ses premières épreuves :

(1) *Actus professionum S. Petri de Cultura* ; registre manuscrit de la bibliothèque du Mans.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 466.

« Je suis né et ai été baptisé, par la miséricorde de « Dieu, en la ville de Saint-Calais, l'an 1628, le dou- « zième août (1). J'achevai mon cours de philosophie « à Vendôme, l'an 1647, âgé de dix-neuf ans, et je « fus choisi par la ville de Saint-Calais pour principal « du collége. J'entrai dans l'ordre de Saint-Benoît en « l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, où je com- « mençai mon noviciat le 9 novembre 1648, âgé de « vingt ans. Je fis profession le 11 novembre 1649, « âgé de vingt et un ans. Je fus envoyé, en l'an- « née 1651, au Mont-Saint-Michel, où je demeurai « six ans. Vers l'an 1656, je fus ordonné prêtre très- « indigne, âgé de vingt-huit ans. Vers 1659, je fus « envoyé à Bourgueil, âgé d'environ trente et un ans, « et j'y enseignai la rhétorique, la philosophie et la « théologie à nos confrères. De là, j'enseignai seul la « philosophie à Saint-Denys, en France, et à Com- « piègne, où étant sous-prieur, l'an 1660, j'enseignai « à nos confrères et à quelques séculiers divers traités « de théologie... ; et comme je suivais plus les con- « ciles et les Pères que les scolastiques, quelqu'un, « peu éclairé ou mal disposé, écrivit au très-révérend « père général, se plaignant que j'enseignais la po- « sitive et non la scolastique. L'on m'envoya donc, « l'année suivante, à Saint-Benoît-sur-Loire.

(1) Son père était chirurgien à Saint-Calais. On lui attribue deux opuscules qui ne sont pas venus jusqu'à nous : *Bouquet anatomique* (en vers), et *Histoire de toutes les parties du corps* (1626).

« En passant par Paris, le R. P. D. Bern. Aude-
« bert me dit la plainte qu'on lui avait faite de moi,
« et il m'en fit de grands reproches, jusqu'à me dire
« que, si je voulais enseigner, je devais suivre une
« autre méthode. Comme cette plainte m'était plus
« honorable que je ne méritais, je ne répliquai rien,
« et je partis incontinent pour Saint-Benoît-sur-
« Loire, où j'enseignai, étant sous-prieur, la théo-
« logie selon ma méthode, jusqu'au chapitre général
« de l'an 1663. Lorsque j'enseignais, je signai le for-
« mulaire selon le mandement des grands vicaires
« d'Orléans, qui n'y demandaïent autre chose sinon
« que l'on rendît à l'Église l'obéissance que ses enfants
« lui doivent.

« Ce chapitre me déchargea d'enseigner, et l'on
« m'envoya au monastère de la Couture, du Mans, où
« je ne demeurai que jusque vers la fin de l'année.
« Là, le sous-prieur s'étant plaint mal à propos à
« notre général que je corrompais par ma doctrine les
« jeunes profès dont il avait la conduite, l'on m'en-
« voya en Bretagne, au monastère de Léon, près de
« Dinan, où je demeurai peu de temps ; car D. Ar-
« sène Mansel, prieur, qui avait été un de mes maî-
« tres en théologie, m'ayant entrepris sur les cinq
« propositions, j'écrivis au père visiteur qu'il m'en-
« voyât à Saint-Mahé, trois lieues au delà de Brest,
« sur le bord de la mer. Ce qu'il m'accorda, et j'y
« allai pendant l'hiver. Mais, comme les vents m'y

« causèrent la colique, je priai notre père visiteur, « vers le mois de juin de l'année suivante, de m'en- « voyer à Saint-Gildas-de-Ruis. J'y allai et y demeurai « jusqu'au chapitre général de l'an 1666, lequel or- « donna que je revinsse à Paris, en l'abbaye de Saint- « Germain-des-Prés. Ayant reçu cet ordre, je partis « de Bretagne, et arrivai à Paris vers le mois de « juillet, où le R. P. D. Bern. Audebert me témoigna « toutes les bontés possibles (1). »

Ce simple récit nous fait déjà connaître assez bien Gabriel Gerberon. C'est un moderne, très-dédaigneux à l'égard des anciens, un zélé partisan de toutes les nouveautés, qui ne supporte pas le joug de la tradition, qui ne respecte pas davantage les ordres de ses supérieurs, dont l'esprit de contradiction inspire toutes les paroles, tous les actes, et qui ne se laisse pas plus ébranler par les persécutions que par les remontrances. C'est, d'ailleurs, un homme plein d'ardeur pour l'étude, qui, pour ne pas suivre les voies frayées, s'engage dans les plus difficiles et s'y complaît. Si l'âge mûr de Gerberon répond à sa jeunesse, on le comptera parmi les érudits ; mais il ira se ranger dans la catégorie des controversistes, de ces gens qui cherchent trop volontiers querelle à tout le monde, et qui soulèvent des montagnes moins pour découvrir une

(1) Mss. de la Bibl. nationale : Résidu de Saint-Germain, paquet 6, n° 5.

vérité que pour dénoncer une erreur. Si, comme on peut déjà le prévoir, il abandonne quelquefois son cabinet et ses livres pour intervenir dans les affaires du dehors, son opinion en matière de théologie doctrinale sera toujours indépendante, et il l'exprimera sans redouter les suites de sa franchise; mais, par l'emportement de son caractère et la véhémence de son langage, il sera plus fâcheux qu'utile à son parti. Tel s'annonce Gabriel Gerberon.

Étant à Fleury-sur-Loire, il avait, dans ses loisirs, rédigé trois écrits sur des questions bien différentes. Une jeune femme de Saint-Calais ayant été condamnée à être pendue pour crime d'empoisonnement sur la personne de son mari, Gerberon, la croyant innocente, prit sa défense et plaida sa cause dans un mémoire éloquent. L'affaire était en appel devant le parlement de Paris. Sur le mémoire de Gerberon, sa cliente fut acquittée. Dans le même temps, il fit une Dissertation sur la Pâque de l'année 1666, et une Apologie pour Rupert, abbé de Tuits, près de Cologne. De ces trois opuscules un seul a été imprimé; c'est l'Apologie pour le docte Rupert. Aussitôt que Gerberon eut, par les ordres de ses supérieurs, quitté la Bretagne pour venir à Paris, il s'occupa de cette publication.

Elle fut faite en 1669, sous ce titre : *Apologia pro Ruperto, abbate Tuitiensi, in qua de eucharistica veritate eum catholice sensisse et scripsisse demonstrat vindex frater G. Gerberon;* Paris, Char. Sa-

vreux, in-8°. Pour appuyer ses arguments contre la présence réelle, Wiclef avait extrait des Pères et des scolastiques toutes les définitions des espèces qui lui avaient paru contraires ou peu conformes à la définition orthodoxe. Parmi ces anciens docteurs dont il avait cru pouvoir invoquer le témoignage, s'était trouvé le moine Rupert, de l'ordre de Saint-Benoît, théologien fameux du XIIe siècle, qui, dans un ouvrage sur les *Offices divins*, avait, en effet, exprimé son sentiment en des termes suspects de favoriser l'hérésie de Bérenger. La controverse s'étant engagée entre les partisans et les adversaires de la présence figurée, ceux-ci s'étaient vus bien empêchés d'expliquer et de justifier tous les textes que Wiclef avait produits en sa faveur ; ils avaient donc pris le parti de reconnaître qu'en effet d'anciens interprètes avaient partagé l'erreur de Wiclef, et, dans ce nombre, l'auteur du traité des *Offices divins,* l'abbé de Tuits. Entreprendre son apologie, c'était aller contre l'opinion commune; mais Gerberon avait un goût particulier pour ces audacieuses entreprises. Il se proposa donc de démontrer qu'on avait jusqu'alors mal compris l'opinion de Rupert, et que la doctrine de l'Église romaine n'avait pas rencontré, dans le XIIe siècle, un plus vaillant défenseur que ce moine injurieusement inscrit au catalogue des hérétiques. Cette démonstration fut, comme cela devait arriver, acceptée par les uns, rejetée par les autres ; mais tout le monde

s'empressa de reconnaître qu'elle venait d'un habile homme, qui avait une érudition profonde et une rare subtilité.

On se le rappelle, notre Bénédictin avait quitté le monastère de Léon après avoir eu quelques difficultés avec le prieur de ce monastère au sujet des cinq propositions. Il ne pouvait s'en tenir là. Au moment où l'Église entière était en proie à l'agitation la plus querelleuse, où chaque jour voyait publier une nouvelle défense et une nouvelle censure de Jansénius, où les théologiens les plus circonspects, essayant de calmer les furieux, étaient bientôt poussés hors de leurs retranchements et précipités eux-mêmes dans l'ardente mêlée, un homme véhément, téméraire, comme l'était Gerberon, ne pouvait consentir à garder le silence. Cependant il se prononça d'abord avec plus de ménagement qu'on n'en devait attendre de lui. Un curé de Bruxelles, l'abbé Raucour, ayant écrit un petit livre sur la pénitence dont le latin équivoque respirait un parfum de jansénisme, Gerberon le traduisit en français : *Catéchisme de la Pénitence, qui conduit les pécheurs à une véritable conversion;* Paris, 1672, 1676, in-12. Bientôt après, en 1673, Gerberon publia : *Acta Marii Mercatoris, sancti Augustini, ecclesiæ doctoris, discipuli, cum notis Rigberii;* Bruxelles, Marchant, in-16. Les œuvres de Marius Mercator étaient encore inédites. Gerberon, ayant obtenu, par l'entremise du cardinal Bona, la

communication d'un manuscrit du Vatican, y joignit des notes et des dissertations. S'il n'avait entendu mettre dans ses notes que de simples remarques à l'adresse des érudits, Gerberon n'en eût pas fait honneur au faux *Rigberius*. Mais, comme disciple de saint Augustin, Mercator s'était montré l'un des plus ardents adversaires de l'hérésie pélagienne, et Gerberon entendait bien profiter de l'occasion pour interpréter Mercator en des termes désagréables aux oreilles des Molinistes. Cependant, les circonstances leur étant favorables, il jugea qu'il était sage de dissimuler son nom. Il usa souvent de ce stratagème.

Tandis que les gloses de *Rigberius* sur les *Actes* de Mercator s'imprimaient à Bruxelles, on publiait à Gand un petit livre intitulé : *Monita salutaria B. V. Mariæ ad cultores suos indiscretos*, et, en même temps, une traduction de ce livre : *Les avis salutaires de la B. V. Marie à ses dévots indiscrets*, 1673, in-12. Dans les notes qu'il nous a laissées sur sa vie, Gerberon avoue cette traduction. On suppose que l'ouvrage latin, publié sous le nom d'un certain Adam Windelfelts, est également de sa plume (1). Si nous ne l'affirmons pas, nous le croyons volontiers. C'était encore un libelle contre les Jésuites. Les Jésuites n'avaient rien imaginé de tout ce qui se rapporte à

(1) *Apologie des dévots de la sainte Vierge, ou Sentiments de Théotime*, etc., etc.; Bruxelles, 1675, p. 4 et suiv.)

l'indiscrète dévotion justement blâmée par le docteur Adam Windelfelts. L'invention de tout cela, nous ne l'ignorons plus, appartient aux mystiques du moyen âge. Montesquieu définit les mystiques « des dévots « qui ont le cœur tendre (1), » et les Jésuites n'ont jamais donné dans les égarements de la tendresse ; mais, au lieu de se raidir contre une superstition invétérée, ils l'avaient d'abord facilement admise et plus tard favorisée, avec le dessein de soumettre à leur influence un parti nombreux, remuant, insinuant. C'est ce que leur ont à bon droit reproché, parmi les autres ordres, les ordres savants, et particulièrement les Bénédictins réformés, qui toujours ont préféré le renom d'honnêtes gens à celui de fins politiques. Les *Jésuites* ne manquèrent donc pas de se reconnaître dans les « dévots indiscrets » dénoncés par le docteur Adam Windelfelts, et ils se plaignirent hautement. Gerberon leur répondit en latin dans une *Lettre apologétique : Epistola apologetica, quam author libelli cui titulus* Monita salutaria B. V. ad cultores suos indiscretos *scripsit ad ejus censorem;* Malines, Lints, 1674, in-8°. L'approbation des docteurs de Louvain et le succès des *Avis* prouvent qu'il n'était pas seul à blâmer les superstitions approuvées par les Jésuites. On fit une autre édition de cette *Lettre* à Lille, en 1674, in-12, sous le patronage de l'évêque de Tournay, Gil-

(1) *Lettres persanes*, lettre 134.

bert de Choiseul-Praslin (1). Encouragé par le public, par un grand nombre de théologiens et même par quelques évêques, Gerberon continua cette polémique dans l'écrit suivant : *Lettre à M. Abelly, évêque de Rodez, touchant son livre de l'*Excellence de la sainte Vierge ; 1674, in-12. Cette lettre est une explication des *Monita salutaria.* La controverse engagée par Gerberon sur le culte de Marie fut poursuivie par ses adversaires, même quand il eut cessé le combat. Un procureur du roi, nommé Pierre Grenier, crut devoir y prendre part. On a de lui : *Apologie des dévots de la sainte Vierge, ou les sentiments de Théotime sur le libelle intitulé :* Les avis salutaires ; Bruxelles, Foppens, 1675, in-8°.

L'abbé Lenoir, théologal de Séez, étant poursuivi par son évêque et par l'archevêque de Paris comme suspect de tendances jansénistes, Gerberon prit sa défense dans un écrit qui a pour titre : *La Fable du temps, ou un coq noir qui bat deux renards ;* 1674 : libelle anonyme, avoué plus tard par l'auteur, mais imprimé, dit-il, sans son consentement. C'était encore un trait lancé par une main non moins adroite que vigoureuse. Deux ans après, il donna, sous un autre pseudonyme : *Le miroir de la piété chrétienne, par Flore de Sainte-Foy ;* Bruxelles, 1676, et

(1) C'est peut-être la même édition qui est ainsi désignée : Gand, d'Erckel, 1674, in-8°.

Liége, Bonard, 1677, in-12. L'ordre de Saint-Benoît s'était prononcé tout entier, comme on le sait, pour saint Augustin et Jansénius contre Pélage et les Jésuites. Gerberon défendit les conclusions de son ordre; mais il le fit en des termes si « durs » (1), c'est-à-dire si bien purgés de toute équivoque, que cette fois sa franchise blessa tout le monde : adversaires et partisans de la grâce souverainement efficace. Ceux-ci, voyant bien quel parti les Jésuites allaient tirer de ce langage indiscret, murmurèrent contre la témérité de Gerberon et s'empressèrent de le désavouer : ceux-là poussèrent des clameurs, dénonçant le scandale qui venait d'être commis par un ministre de l'Évangile, et appelant sur sa tête les foudres épiscopales. Ce fut la matière de plusieurs libelles. Nous citerons : *Réfutation des erreurs contenues dans* le Miroir de la piété chrétienne, *au sujet de la prédestination et de la grâce;* Douai, Bellère, 1678, in-12; *Réflexions catholiques sur la doctrine d'un livre intitulé :* Le Miroir de la piété chrétienne; Rouen, Viret, 1678, in-12. On vit alors s'émouvoir les archevêques d'Aix et de Reims, et les évêques de Grenoble, de Toulon, de Séez, de Gap, qui les uns et les autres publièrent des censures contre le livre de Gerberon. Celui-ci, nullement déconcerté, s'empressa

(1) A. Arnauld, *Lettres*, t. III, p. 462. — *Hist. litt. de la congrégat. de Saint-Maur*, p. 327.

de leur répondre. A cette polémique appartiennent deux *Lettres*, adressées l'une à l'archevêque d'Aix, l'autre à l'archevêque de Paris, qui parurent à la fois, avec d'autres opuscules du même genre, dans un volume intitulé : *Le combat des deux clefs, ou la défense du* Miroir de la piété chrétienne ; Durocortore, 1678, 1679, in-12. Dom Tassin attribue ce recueil à un théologal de Séez (1) ; mais cette attribution est contestée (2) : Gerberon a du moins reconnu qu'il avait écrit les deux *Lettres*. Il s'est aussi déclaré l'auteur d'une autre apologie, publiée sous le pseudonyme de l'abbé Valentin : *Le Miroir sans taches, où l'on voit que les vérités que Flore enseigne dans* le Miroir de la piété *sont très-pures*, etc., etc. ; Paris, 1680, in-12. Il nous suffira de reproduire les titres de ces factums théologiques. Si nous voulions discuter avec Gerberon toutes les questions qu'il a traitées, nous n'aurions pas si tôt achevé cette notice. Avec des écrivains aussi féconds il ne faut pas s'arrêter aux détails.

En l'année 1674 on vit paraître : *L'Abbé commendataire, par le sieur de Froismont;* Cologne, in-4°. On connaissait déjà, sous ce titre, un ouvrage anonyme, qui, publié l'année précédente dans la même ville, avait produit une grande émotion. Il était de François Delfau, religieux de Saint-Benoît (3). Ger-

(1) *Hist. litt. de la congr. de Saint-Maur*, p. 228.
(2) Barbier, *Dict. des anonymes.*
(3) *Hist. litt. de la congr. de Saint-Maur*, p. 88.

beron, sous le pseudonyme du *sieur de Froismont*, donna sa dissertation sur les commendes comme la seconde partie de cet ouvrage. Elle n'eut pas moins de succès que la première, puisqu'on en fit trois éditions dans la même année. Ajoutons qu'elle ne causa pas moins de scandale. « Je fis voir, nous dit « Gerberon, que les commendes sont contre le droit « divin, naturel et humain, et que, selon Rebuffe, « elles damnent ceux qui les donnent et ceux qui les « reçoivent (1). » Il était grand le nombre des gens damnés pour ce délit ! Le chef de l'état ouvrait la liste, et après lui venaient, dans l'ordre hiérarchique, les archevêques, les évêques, les abbés de cour, etc. ; et comme les simples prébendes, sans charge d'âmes, n'étaient pas, dans l'Église primitive, chose moins inconnue que les commendes, elles ne se défendaient pas mieux. Ainsi l'arrêt prononcé par Gerberon, selon Rebuffe, pouvait être réduit à ces termes : dans l'Église ordonnée pour vivre avec le siècle, autant de dignitaires, autant de damnés. Aux cris qu'ils poussèrent quand on leur montra cet arrêt, on put croire qu'ils subissaient déjà leur peine. Gerberon entendit leurs plaintes, et, loin d'en être touché, il leur répondit par l'écrit suivant : *Sentiments de Criton sur l'entretien d'un religieux et d'un abbé touchant les commendes* ; Cologne, ou plutôt Orléans, 1674, in-12.

(1) Abrégé de sa vie. Ms. déjà cité du Résidu de Saint-Germain.

Depuis l'année 1672, Gerberon avait quitté Saint-Germain-des-Prés, pour aller habiter le monastère d'Argenteuil, que gouvernait alors le P. de L'Hostallerie. Là, plus éloigné du bruit, et moins inquiété parce qu'il causait moins d'inquiétudes, il travaillait avec recueillement à de gros livres par qui son nom toujours vivra. Qu'on ne se trompe pas, en effet, sur son caractère : ayant ce qu'on appelle des opinions, il était toujours prêt à s'engager, à se compromettre pour les défendre ; mais son goût le portait vers ces études qu'on ne peut pas suivre avec profit sans jouir du calme de la solitude. Quand donc le démon de la polémique ne le possédait pas, s'éloignant volontiers du présent, il retournait au passé, collationnait de vieux textes et préparait des éditions nouvelles. En 1675 il publia les œuvres de saint Anselme : *Sancti Anselmi Opera, necnon Eadmeri Historia Novorum et alia opuscula ;* Paris, Billaine, in-fol. C'est l'édition classique des œuvres de cet illustre archevêque. Elle a été réimprimée en 1721, et, bien qu'on ait cru devoir en entreprendre une autre dans ces derniers temps, nous doutons que le nouvel éditeur ait fait preuve d'une érudition plus sûre et plus variée que celle de Gerberon. Cette année 1675 vit encore ajouter une traduction et deux traités au catalogue déjà si considérable des opuscules de notre docteur. Nous n'avons qu'à mentionner : *Le combat spirituel, composé en espagnol par D. Jean de Castagniza et tra-*

duit en français sur l'original manuscrit; Paris, 1675, in-12 (1). Des deux traités, l'un a pour titre : *Catéchisme du Jubilé et des Indulgences;* Paris, Josset, in-12; l'autre : *Dissertation sur l'Angelus;* même libraire et même format. Ces modestes écrits ne firent pas de bruit ; cependant le *Catéchisme du Jubilé* eut, en 1677 et en 1722, les honneurs de la réimpression. C'est un livre contre la dévotion facile. Sans nommer les confesseurs qui font valoir le mérite des grâces plénières pour dispenser des œuvres de la pénitence, l'auteur les désigne de manière à ce que sur-le-champ on les reconnaisse. Ce sont encore les Jésuites. L'année suivante, Gerberon publia son *Histoire de la robe sans couture de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est révérée dans l'église du monastère d'Argenteuil.* La première édition de ce petit livre parut en 1676, in-12, chez Josset; il y en eut d'autres, qui portent les dates de 1677, 1680, 1703, 1706, 1712, 1724, 1745. Que dirons-nous de cette *Histoire?* Elle eut, comme on le voit, un grand succès, mais, à notre avis, elle ne le méritait guère, et nous avons quelque peine à nous expliquer comment un homme qui ne manquait assurément ni de critique ni de bonne foi a pu donner au public, sous la responsabilité de son nom, un livre de ce genre ; à moins qu'il n'ait voulu par cette publication expier

(1) *Hist. litt. de la congr. de Saint-Maur*, p. 343.

ou faire oublier quelque irrévérence antérieurement commise à l'égard des superstitions traditionnelles.

Au mois de juin de l'année 1675 Gerberon se rendit au monastère de Corbie. La charge de sous-prieur était vacante ; elle lui fut offerte, et il l'accepta. C'était plutôt un titre qu'une fonction : aussi put-il consacrer tout son temps à composer divers écrits contre la doctrine des Jésuites. Il publia : *Mémorial historique de ce qui s'est passé, depuis l'année* 1647 *jusqu'en* 1653, *touchant les cinq propositions ;* Cologne, P. Marteau, 1676. C'est un abrégé du *Journal* de Saint-Amour, et il a toute l'âpreté d'un pamphlet anonyme. Il voulut en même temps donner sous son nom un opuscule plus modéré, ayant pour titre : *Le plaideur intéressé condamné par Jésus-Christ ;* mais la censure ne le permit pas. C'était là, pour un Bénédictin, l'affaire la moins grave : l'ordre tout entier étant en suspicion, il était recommandé d'examiner avec le plus grand soin tous les écrits présentés par les religieux de cette robe. Gerberon ne s'inquiéta pas davantage des scrupules de la censure. Les circonstances devaient changer, et, d'ailleurs, on pouvait toujours éditer, sous le nom d'un libraire étranger, les ouvrages interdits. Loin de renoncer à la défense de ses principes et de ses amis, il se mit au travail avec une nouvelle ardeur, et prépara plusieurs volumes dont la publication fut ajournée. Il ne demanda soit un privilége, soit une permission tacite

que pour d'innocents écrits, comme le petit traité qui a pour titre : *Jugement du bal et de la danse* (1); Paris, 1679, in-12. Il croyait peut-être échapper de cette manière à la surveillance des Jésuites, et traverser en paix le temps de la persécution; mais s'il eut cet espoir, il fut bien déçu par l'événement. Reprenons ici l'histoire manuscrite de sa vie, et laissons-le nous raconter lui-même les cruelles disgrâces qui vinrent interrompre le cours de ses études et de ses travaux.

« L'an 1682, trois faux frères, D. Gouquet, D. Boulé « et frère Gavet, qui ont été depuis chassés de la « congrégation, ayant écrit en cour, le roi envoya « à Corbie un exempt pour m'arrêter. Il arriva le « 14 janvier, veille de saint Maur, et il assista même « à vêpres, où j'officiais, parce que le P. prieur était « indisposé. Il crut par là que je ne pouvais lui échap- « per. Le soir, assez tard, le maire de ville et les « autres officiers vinrent au monastère pour y prêter « le serment de fidélité. Après cette cérémonie, j'étais « avec le P. prieur : le maire nous dit qu'un homme « inconnu étant venu en la ville, il l'avait fait venir « chez lui pour savoir qui il était; il lui dit enfin « qu'il était un exempt du roi, ajoutant ces paroles : « — Combien y a-t-il d'entrées pour aller à l'abbaye?

(1) N'est-ce pas le même opuscule qui fut réimprimé en 1688 sous le titre de : *Jugement de la comédie, du bal et de la danse, par un professeur en théologie ?*

« Le maire répondit qu'il y en avait deux, une par
« l'église et une par la grande porte, et il ajouta
« qu'il pensait que cet exempt cherchait quelqu'un
« qu'il croyait être en l'abbaye. Lorsqu'ils se furent
« retirés, je dis au P. prieur que ce qu'on venait de
« dire pouvait bien être pour moi. Il n'en crut rien,
« et me dit que j'allasse me reposer. Mais je fus toute
« la nuit à penser que je devais prendre le plus sûr
« et me retirer. Néanmoins j'officiai à matines, et,
« vers les cinq heures, j'allai trouver le P. prieur et
« lui dis que j'étais persuadé que l'exempt était venu
« pour moi, et que je me devais retirer au moins pour
« quelques jours, jusqu'à ce qu'on vît ce qui arrive-
« rait, et je demandai sa bénédiction qu'il me donna;
« et je montai à cheval et m'en allai à Amiens, où
« j'arrivai vers les dix heures. A la même heure,
« l'exempt vint trouver le P. prieur, et lui demanda
« de la part du roi qu'il me mît entre ses mains... »

Voilà le commencement des aventures de D. Gerberon. Contraint de fuir Corbie, il se rend en toute hâte dans la ville d'Amiens. Il y était encore, quand des amis viennent l'avertir qu'en effet l'exempt est venu pour l'arrêter. Aussitôt il se dirige vers Bruxelles. Il y arrive le 20 janvier, et y est reçu de la manière la plus affable par la baronne de Steenpuis, qui lui offre un asile dans sa maison. Gerberon poursuit en ces termes le récit de ses infortunes : « M. l'évêque de Castorie, vicaire apostolique en

« Hollande, sachant que j'étais à Bruxelles, me fit « dire que j'allasse en Hollande. Je pris alors des « habits séculiers, et, vers le mois de mars, je « m'embarquai à Anvers, et arrivai à Delft, où j'allai « chez M. Van-Erkel, un des pasteurs du bégui- « nage. M. Arnauld me fit la grâce de me venir voir « aussitôt que je fus arrivé, et il me logea en la maison « prochaine, où il était retiré inconnu. J'y demeu- « rai avec ses domestiques, et M. Vancel, autrefois « théologal de M. l'évêque d'Alet, jusque vers Pâ- « ques... » Il se rendit ensuite dans un village près de Leyde, et habita le presbytère de ce village sous le nom d'*Augustin Kergré*, ne révélant le mystère de sa retraite qu'à des oreilles amies. La Hollande était alors pleine de ces grands criminels. Gouvernée par des Jésuites, la cour de France ne permettait pas qu'on eût sur les matières de la grâce d'autres opinions que celle de Molina : s'en écarter, c'était commettre un blasphème, et ce blasphème était réputé crime d'état. Aussi les prisons d'état s'ouvraient-elles chaque jour pour recevoir quelque théologien, quelque religieux suspect d'inclination vers le jansénisme. Quant à ceux qui s'étaient prononcés plus ouvertement, ils n'avaient que le temps de mettre un cheval au galop et de passer la frontière.

Quand l'exempt du prévôt de l'Ile-de-France revint à Paris, annonçant qu'il avait échoué dans son entreprise, le P. de La Chaise eut, dit-on, un accès de

sainte colère. L'arrestation du prieur de Corbie fut ordonnée, et cinq dragons, commandés par un brigadier, se rendirent à l'abbaye pour exécuter cet ordre. Ce fut l'occasion d'une nouvelle mésaventure pour la justice du roi. Ayant envahi subitement l'abbaye, les dragons en explorèrent toutes les retraites, mais ne trouvèrent pas celui qu'ils cherchaient. Cependant, on apprit bientôt que le prieur de Corbie se rendait à Paris pour y demander l'examen de sa conduite, déclarant qu'il n'aurait pas de peine à se justifier. Cette soumission obtenue, on négligea son affaire pour instruire à grand bruit celle de Gerberon.

Tous les religieux de Corbie furent entendus dans une enquête faite par Monmole Geoffroi, prieur de Saint-Denys. Elle ne produisit aucun résultat. Colbert en fit faire deux autres par l'intendant de la province de Picardie : elles n'eurent pas une issue plus satisfaisante. Gerberon avait quitté les environs de Leyde, quand il apprit toutes les contrariétés que son évasion avait causées à ses persécuteurs et à ses amis. Il habitait Rotterdam, où il avait suivi son hôte, M. Van-Erkel, récemment nommé pasteur de l'église de Paradis. Puisqu'on paraissait si curieux de savoir quel fondement avaient les accusations portées contre lui, il prit le parti de faire, à l'abri de tout péril, un aveu complet de ses crimes. Dans ce dessein, il écrivit à Colbert une lettre qu'il rendit publique, et qui fut ensuite réimprimée, sous le titre d'*Apologie*,

dans le cinquième tome des *Cas de conscience*. C'est un factum éloquent. Dénoncé par des pervers, il ne devrait pas avoir besoin de se justifier. Et, d'ailleurs, quel droit s'arroge le pouvoir civil, lorsqu'il prétend examiner et juger les opinions qu'on professe sur les matières de la foi ? C'est un outrage à la conscience du citoyen, et, quand il s'agit d'un religieux, un empiétement illicite sur les pouvoirs de l'Église. Quoi qu'il en soit, Gerberon ne refuse pas d'expliquer sa conduite et de déclarer ses sentiments sur les matières controversées. Oui, cela est vrai, il ne définit pas la grâce dans les mêmes termes que les Molinistes, et, si leur doctrine est vraie, la sienne est fausse. On désire savoir encore s'il approuve ou s'il condamne la régale ; en d'autres termes, s'il lui semble juste que la puissance royale détourne à son profit une part quelconque des revenus affectés par la piété des fidèles à l'entretien de l'Église et de ses pasteurs : il répond qu'il s'est toujours comporté, dans ses rapports avec les dépositaires de la puissance civile, comme un sujet soumis et fidèle, mais que sa conscience murmure contre l'abus des droits régaliens. Enfin, on lui attribue certains écrits, dans lesquels les prélats favorables aux Jésuites sont qualifiés dans les termes les plus injurieux : il désavoue ces écrits, il n'en est pas l'auteur ; il n'a jamais été ni le moteur, ni le complice d'aucune cabale. Tel est, en peu de mots, le résumé de sa lettre au marquis de Seignelay.

Une lettre aussi fière ne pouvait avoir pour résultat le retrait de la citation publiée à son de trompe contre Gabriel Gerberon. Comme il ne l'avait pas écrite avec cet espoir, il se garda bien de quitter sa retraite. Le plus puissant de ses protecteurs était l'évêque de Castorie. Gerberon lui témoigna sa gratitude en publiant la *Défense* d'un livre composé par ce prélat sur la lecture de l'Écriture sainte, et une dissertation latine qu'il lui avait demandée sur la grave question du patronage : *Dissertatio de jure patronatus contra nobilem quemdam Batavum catholicum.* Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces deux opuscules. Vers le même temps, Gerberon s'engagea dans une nouvelle controverse. Un Jésuite flamand, nommé Corneille Hazart, venait de faire paraître une véhémente diatribe contre la doctrine janséniste. Gerberon lui répondit par l'écrit suivant : *La vérité catholique victorieuse;* Amsterdam, 1684. L'évêque de Castorie, à qui Gerberon avait communiqué le manuscrit de cette réponse, l'ayant trouvée fort à son goût, la fit traduire en hollandais par un pasteur de Delft, nommé Brosen, et elle ne parut que dans cette langue. Corneille Hazart se défendit. Toujours prompt à la réplique, Gerberon lança contre lui : *Deux lettres d'Ignace Du Chesne, contre la défense du grand Catéchisme du P. Hazart.* Ces deux lettres sont pareillement en hollandais. Le même Jésuite ayant repris la plume et maltraité de nouveau les apologistes de la

grâce dans un sermon intitulé *Calvin battu à plate couture*, Gerberon publia contre ce sermon des *Réflexions chrétiennes*, en hollandais. Il donnait ensuite, dans l'intérêt de la même cause : *Essais de la plus sûre morale,* traduction française d'un livre latin du P. Gilles Gabrielis, franciscain : *Specimen Moralis christianæ et Moralis diabolicæ.* Ce livre du P. Gabrielis était d'une grande portée; c'était une vraie pièce de siége. Estimant qu'il venait d'ébranler avec cette pièce les retranchements de l'ennemi, Gerberon commença vivement l'assaut et publia coup sur coup *Lettre à un seigneur d'Angleterre ; s'il est bon d'employer les Jésuites dans les missions*, 1686, et divers opuscules sur le formulaire. D. Tassin nous dit qu'il n'a pu découvrir ces opuscules. Nous en citerons un : *Histoire du formulaire qu'on fait signer en France ;* Cologne, 1755. Cette édition est une réimpression, et l'avis de l'éditeur nous fait connaître que l'ouvrage parut pour la première fois, en Hollande, vers la fin du siècle précédent. C'est donc bien un de ces écrits que Gerberon désigne, dans le récit abrégé de sa vie, comme composés vers l'année 1686.

Personne ne connut moins le repos que cet ardent adversaire des Jésuites. Puisqu'il n'avait pu voir, en France, le triomphe de son parti, il voulait du moins étouffer, en Hollande, le dernier germe de la doctrine pélagienne, et chaque jour il livrait aux presses quelque nouveau factum, inspiré par les mêmes sen-

timents, dirigé contre les mêmes croyances. Dans ce pays libre, il avait le droit de tout écrire ! Mais cet avantage n'était pas sans inconvénients. En effet, sous la garantie de la même liberté, les calvinistes réfugiés en Hollande y formaient un très-gros parti, et quand les théologiens de cette communion entendaient disserter sur la grâce suivant la doctrine de Jansénius, ils approuvaient ce langage, déclarant qu'il différait peu de celui de Calvin. Ces marques d'adhésion étaient si compromettantes, que, pour éloigner d'eux tout soupçon d'hérésie, les sectateurs de Jansénius étaient quelquefois obligés de laisser de côté les Jésuites et de se retourner contre les protestants. Durant son séjour dans la ville d'Amsterdam, Gerberon publia contre eux deux traités spéciaux : *Le juste discernement de la créance catholique d'avec les sentiments des protestants et d'avec ceux des Pélagiens*, et *Les entretiens de Dieu-donné et de Romain*. Ces traités parurent d'abord en hollandais; ils furent ensuite traduits en français, et réunis sous ce titre commun : *Défense de l'Eglise romaine contre les calomnies des protestants ;* Cologne, J. de Valé, 1688 et 1691, in-12. Il s'agit principalement dans ces opuscules de la prédestination et de la grâce. Gerberon s'efforce de prouver que les catholiques de son parti ne s'éloignent pas moins de Calvin que de Pélage. Mais cette preuve n'est pas claire; Gerberon produit pour l'établir des distinctions moins réelles que verbales. Nous n'hésitons

pas à le reconnaître. Il est vrai que cela nous coûte peu.

Vers ce temps, Gerberon eut une nouvelle affaire avec le P. Hazart. Ce Jésuite ayant prétendu que Jansénius était né de parents calvinistes, les héritiers de cet illustre prélat intentèrent au calomniateur une action judiciaire. Gerberon rédigea leur premier *factum ;* les autres sont l'ouvrage d'Antoine Arnauld. Ils ont été imprimés dans la *Morale pratique des Jésuites*.

Innocent XI avait nommé le prince de Bavière évêque de Liége, et pour divers motifs on avait blâmé cette nomination. Elle fut défendue par Gerberon, dans un écrit qui a pour titre : *Le reproche extravagant*. C'est un petit livre qu'on ne retrouve plus ; mais Gerberon le mentionne dans l'abrégé de sa vie. Il prit la parole pour le même pape dans une affaire beaucoup plus grave. Les ambassadeurs étrangers habitaient à Rome, de temps immémorial, un quartier qu'ils s'étaient accoutumés à considérer comme le domaine indivis des princes chrétiens. L'autorité des officiers du pape n'y étant pas reconnue, la police n'y pénétrait jamais ; on le nommait le Quartier des Ambassadeurs, et c'était un repaire de bandits. Innocent XI voulut remédier à ce fâcheux état de choses. Tous les princes renoncèrent volontiers à leur privilége. Louis XIV s'obstina seul à le défendre, et ce fut l'occasion d'une éclatante rupture entre les deux cours. L'avocat général Talon ayant dé-

fendu devant le parlement les prétentions de Louis XIV, Gerberon publia : *Réflexions sur le plaidoyer de M. Talon, avocat général, touchant la bulle de N. S. P. le pape Innocent XI contre les franchises des quartiers de Rome;* Cologne, 1688, in-12. Ces *Réflexions* s'adressent moins à l'ensemble qu'aux détails du plaidoyer. En fait Gerberon n'était pas moins indifférent au maintien qu'au retrait des franchises ; mais l'avocat de Louis XIV avait rappelé les services rendus à l'Église par la cour de France, et, dans le nombre de ces services, il avait compté les persécutions dirigées contre les abominables fauteurs de l'hérésie jansénienne. Il en fallait moins pour exciter la verve de Gerberon. On ne confondra pas les *Réflexions sur le plaidoyer de M. Talon* avec une *Réfutation* du même plaidoyer qui parut dans le même temps. Ce sont deux libelles très-différents l'un de l'autre.

Nous n'avons pas encore achevé la nomenclature des ouvrages publiés par Gerberon en l'année 1688. Il faut y ajouter : *L'Eglise de France affligée, où l'on voit d'un côté les entreprises de la cour contre les libertés de l'Eglise*, etc., etc., *par François Poitevin;* Cologne, Le Vray, 1688, in-8°. Nous devons croire D. Tassin, lorsqu'il affirme que cet ouvrage est de Gerberon ; ses confrères ne pouvaient être mal informés à cet égard : remarquons toutefois que non-seulement le nom de l'auteur est dissimulé dans le titre par une attribution pseudonyme, mais qu'on lit encore, dans

plusieurs chapitres de l'ouvrage, des détails inexacts sur les précédentes aventures de Gerberon. L'*Eglise affligée* est, du reste, un livre intéressant, qui contient des faits dignes d'être recueillis : on y trouve un récit abrégé des persécutions éprouvées jusqu'en 1688 par les adversaires des Jésuites. Mentionnons enfin à la même date le meilleur ouvrage de Gerberon : *La règle des mœurs, contre les fausses maximes de la morale corrompue ;* Cologne, Schouten, 1688, in-12. Ce livre eut un grand succès. Nous en connaissons d'autres éditions : de Cologne, 1692 et 1712 ; de Rouen, 1733 ; d'Utrecht, 1735. Quelle est cette règle des mœurs ? C'est la vérité. Il n'est pas, on en convient, toujours facile d'atteindre la vérité ; mais, du moins, faut-il toujours la rechercher, et c'est une recherche qu'on ne fera jamais avec les casuistes, puisqu'ils professent qu'il faut se contenter du vraisemblable. Gerberon combat leurs maximes relâchées avec beaucoup d'énergie ; cependant il ne quitte jamais ici le ton grave du docteur. *La règle des mœurs* est, suivant l'abbé Racine, « un livre excellent et qui ne saurait « être trop étudié (1). » Nous souscrivons très-volontiers à ce jugement.

En 1689, la guerre ayant éclaté entre la France et la Hollande, Gerberon se trouva dans un grand embarras. S'il demeurait en Hollande, on le faisait

(1) *Abrégé de l'hist. ecclés.*, t. XII, p. 512.

prisonnier de guerre ; s'il revenait en France, on le jetait dans un autre cachot, comme prisonnier d'état : fâcheuse alternative ! Pour échapper à ce double péril, Gerberon se fit recevoir bourgeois de Rotterdam, et, tandis que la France et la Hollande étaient aux prises, il continua sa polémique contre les Jésuites et les protestants. Il avait publié, dans les premiers mois de cette année 1689, plusieurs écrits sur lesquels nous n'avons pas de suffisantes informations et que nous n'avons pu retrouver. Il les désigne ainsi dans la notice de sa vie : *Le véritable dévot à la sainte Vierge ; Occupations intérieures pendant la messe ; La rénovation des vœux du baptême.* Suivant son confrère D. Tassin, ces deux derniers ouvrages furent réimprimés en 1708, à Paris, chez de Bats ; les *Occupations intérieures* avaient été publiées à Bruxelles, en 1689, in-12. Bientôt, encouragé sans doute par quelques amis, Gerberon osa former une entreprise plus considérable. Jurieu venait de publier son livre sur les *Préjugés de l'Eglise romaine ;* Gerberon l'ayant lu, se sentit offensé par le ton que prenait à l'égard des catholiques le dictateur aigre et superbe de l'église de Rotterdam, et, quoiqu'il fût très-redoutable de provoquer un tel adversaire, il publia contre lui, sous un faux nom : *Critique, ou Examen des préjugés du ministre Jurieu contre l'Eglise romaine et de la suite de l'accomplissement des prophéties, par l'abbé Richard ;* Paris, Josset, 1690, in-4°. Ce livre eut dès

l'abord un grand succès chez les Jansénistes, et le P. de La Chaise lui-même n'y trouva sans doute rien de répréhensible, puisqu'il en autorisa l'impression. Il ne savait pas, il est vrai, que le faux abbé Richard était le sous-prieur de Corbie. Quant à Jurieu, son dépit fut très-vif, et il le dissimula si peu que Gerberon, en craignant les effets, quitta Rotterdam et vint chercher un refuge à Bruxelles.

Mais à peine fut-il établi dans cette ville qu'il se fit de l'archevêque de Malines un irréconciliable ennemi. L'archevêque de Malines, M. de Précipiano, qui s'estimait un théologien expert et avisé, favorisait ouvertement les Jésuites. Contre sa conduite et sa doctrine Gerberon publia successivement divers écrits hollandais, latins ou français. Il faut mentionner d'abord : *Instructions courtes et nécessaires à tous les catholiques des Pays-Bas touchant la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire*, 1690 ; cet ouvrage est en hollandais. En français il donna : *La morale relâchée, fortement soutenue par M. l'archevêque de Malines, justement condamnée par le pape Innocent XI*, 1691. En latin : *Decretum archiepiscopi Mechliniensis contra Scripturæ sacræ lectionem notis illustratum*, 1691. Il fit ensuite paraître : *Justification générale des plaintes que l'on avait faites contre les sentiments et la conduite de M. l'archevêque de Malines*. On répondit, dans l'intérêt de l'archevêque, à ce libelle anonyme. Gerberon répliqua dans l'écrit

suivant : *Examen de la réponse aux plaintes contre la conduite de M. l'archevêque de Malines.* Tout cela fit beaucoup de bruit. L'archevêque de Malines ne pratiquait pas l'oubli des injures : ayant connu l'auteur des libelles répandus contre lui, il se promit de le châtier en temps plus opportun. Gerberon, ne redoutant rien, courut à la rencontre d'autres adversaires et ne cessa pas d'accumuler volume sur volnme. C'est alors qu'il mit au jour un ouvrage depuis longtemps commencé, mais qu'il avait différé de livrer au public avec l'intention d'y ajouter quelque nouveau chapitre contre les Jésuites : *Le véritable pénitent, ou Apologie de la pénitence tirée de l'Ecriture sainte, des saints Pères et des conciles;* Cologne, 1692, in-12. C'est une suite au *Catéchisme de la pénitence*, ainsi qu'au *Catéchisme des indulgences et du jubilé.* A la même date, il donna : *Sanctus Anselmus, archiepiscopus Cantuariensis, per se docens;* Delft, Henri Van Rhiin, 1692, in-16. C'est encore un ouvrage janséniste. Quelques années auparavant, on avait recueilli les passages de saint Augustin qui contiennent les plus énergiques déclarations contre les sentences pélagiennes, et l'on avait publié ce recueil sous le titre de : *Sanctus Augustinus per seipsum docens catholicos et vincens Pelagianos.* Gerberon a fait le même travail sur les œuvres de saint Anselme, le plus fidèle disciple de saint Augustin. Ses extraits ne sont accompagnés d'aucun commentaire. Qu'on interroge le pieux doc-

teur sur le libre arbitre, le péché originel, le dogme de la chute, la prescience et la volonté de Dieu, la prédestination, la grâce, la rédemption, etc., etc., il répond lui-même, et ses réponses sont assez claires, assez précises, pour qu'il soit inutile de les interpréter. La même année Gerberon fit encore paraître : *Méditations chrétiennes sur la providence et la miséricorde de Dieu, et sur la misère de l'homme, par le sieur de Pressigni;* Anvers, veuve Schipper, in-12. Cet ouvrage pseudonyme est dédié à Madame la Dauphine. Il s'en fit deux éditions à quelques mois de date, chez le même éditeur et dans le même format. C'est le *Miroir de piété* sous une autre forme. L'auteur propose un certain nombre d'axiomes dogmatiques contre lesquels un chrétien ne saurait disputer, et y ajoute des considérations jansénistes et des réflexions mystiques. Encore la même année : *Premier entretien d'un abbé et d'un Jésuite de Flandre sur la signature du formulaire :* nouveau libelle contre l'archevêque de Malines. L'année suivante : *Second entretien d'un abbé et d'un Jésuite de Flandre.* C'est de la plus ardente polémique. L'archevêque de Malines prétend imposer à ses clercs l'obligation de signer la déclaration formulée par les évêques de France ; Gerberon leur inspire l'esprit de révolte et les appelle au martyre. Un *Troisième entretien* est demeuré manuscrit. C'est encore à l'adresse du clergé belge que Gerberon publia l'année suivante les quatre

opuscules dont les titres suivent : *Avis politiques sur le formulaire*, 1693 ; — *Quæstio juris pontificii circa decretum ab Inquisitione Romana adversus 31 propositiones latum; Tolosæ*, 1693 ; — *Quæstio juris : 1° An Caroli V edictis lectio Scripturæ sacræ prohibita sit? 2° An Virgines Birchianæ pœnas incurrerint a Carolo V statutas?* et *Difficultés adressées à M. de Hormes, archevêque de Gand, par les catholiques de son diocèse, touchant la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire.* Ces opuscules ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Dès les premiers temps de son retour à Bruxelles, Gerberon avait entrepris une édition et une apologie de Michel Baius, en qui les récents critiques avaient à bon droit reconnu le précurseur de l'évêque d'Ypres. On a plus d'une fois appelé Jansénius, en français comme en latin, un autre Baius, un Baius ressuscité. Mais il ne s'agissait pas seulement, en cette affaire, de livrer bataille à quelques Jésuites. Pour réhabiliter Baius, il fallait s'inscrire contre les décrets des papes, contre les sentences authentiques de l'Église. Si grands, toutefois, que fussent les périls d'une telle entreprise, ils ne pouvaient intimider un homme aussi résolu que Gerberon. Il publia : *Michaelis Baii Opera, cum bullis pontificum et aliis ipsius causam spectantibus*, etc., etc. ; Cologne, d'Egmont, 1696, in-4°. Gerberon ayant donc présenté cet appel avec les pièces à l'appui, la cause de Baius fut de nouveau

plaidée par D. de Gennes et par l'auteur de la *Dissertation sur les bulles contre Baius.* Vainement les tuteurs alarmés de l'orthodoxie se récrièrent, disant que l'impiété de Baius était notoire et qu'il ne pouvait être permis de discuter les plus solennelles sentences du juge souverain : on les laissa protester avec toute l'indignation que leur inspira tant d'audace, et la mémoire de Baius fut bientôt remise en honneur.

Il y avait longtemps que Gerberon s'occupait d'une histoire du jansénisme. En attendant qu'elle fût achevée, il voulut, du moins, protester contre certains récits passionnés, dans lesquels on n'avait pas plus ménagé les personnes que leurs doctrines. C'est dans ce dessein qu'il publia : *Adumbrata ecclesiæ Romanæ catholicæque veritatis de gratia... Defensio, vindice Ignatio Eickenboom, theologo; in Batavia,* 1696. Cette apologie des théologiens dissidents est une réfutation du livre de Melchior Leydecker qui a pour titre : *Histoire du jansénisme.* Gerberon continua cette critique dans un autre opuscule intitulé : *Epistola Christiani Philirini.* Sainte-Flore, Pressigni, Poitevin, Eickenboom, Philirinus, etc., c'est toujours Gabriel Gerberon, cachant à tous les regards sa tête proscrite, mais harcelant sans relâche les ennemis de sa croyance, revenant chaque jour, avec un masque nouveau et une vigueur nouvelle, pour livrer un nouveau combat, et disant ou pouvant dire à meilleur droit que

le plus glorieux de ses persécuteurs : *Nec pluribus impar!*

Après Leydecker, il prit à partie le P. Estrix, autre Jésuite, vengeur indiscret de la liberté. Il publia contre lui : *Abaelardus redivivus, in quo exhibentur errores Diatribæ theologicæ P. Estrix, Jesuitæ, in qua fidem constituebat in discursu naturali.* A ce libelle il ajouta bientôt : *S. Bernardus expostulans apud summum pontificem adversus novum Abaelardum.* La cour de Rome, voulant se tenir à une égale distance des Molinistes et des Jansénistes, condamna le P. Estrix sur la requête de Gerberon, et, vers le même temps, elle condamna Gerberon sur la requête d'un autre Jésuite. Notre docteur avait fait des recherches historiques sur la question de la grâce : *Disquisitiones duæ historicæ de prædestinatione gratuita et gratia ex se efficaci;* 1697. Cet écrit fut mis à l'index. Que contenait-il de si criminel, de si damnable? Bien peu de chose ; ce qui le prouve, c'est que Gerberon put, quelques années après, le traduire en français, et le publier sans provoquer aucune censure, sous le titre de : *Traité historique sur la grâce et la prédestination, par l'abbé de Saint-Julien;* Paris, 1699, in-12.

En même temps que les PP. Estrix et Leydecker, Gerberon attaqua, sans plus d'hésitation et de défiance, un des porte-enseigne de leur ordre, le P. Daniel. On avait beaucoup loué, et, même de nos jours, quel-

ques gens en qui survit le ressentiment de ces vieilles querelles lisent et louent encore les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe,* publiés en 1694 par le P. Daniel. Gerberon entreprit de les réfuter dans un livre qu'il intitula : *Conférence de Diodore et de Théotime sur les* Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe *qui servent de nouvelle réponse aux* Lettres provinciales ; Paris, de Lorme, 1697, in-8°. Il est vrai que Gerberon ne parle pas de cet ouvrage dans l'abrégé de sa vie ; mais Tassin le porte au catalogue de ses œuvres. Le titre fait assez connaître ce que le livre contient. Ce n'est pas, du reste, le meilleur écrit de Gerberon. Il n'a pas su tirer parti d'une matière féconde, et quand il avait sous les yeux le chef-d'œuvre de la délicatesse française, il n'a composé, pour le défendre, qu'un méchant pamphlet, où l'on ne trouve pas un mot heureux. C'est encore à Gerberon qu'il faut attribuer, suivant Tassin : *La véritable Lettre de M. l'abbé Le Bossu à un de ses amis touchant le livre du cardinal Sfondrate intitulé :* Nodus prædestinationis, etc., in-12. Cette lettre porte la date du 30 juin 1697. Nous l'avons lue sans y rien trouver qui trahisse le prétendu mensonge du titre ; mais Tassin ne peut l'avoir rangée sans quelque raison décisive parmi les ouvrages pseudonymes de Gabriel Gerberon. Nous croyons devoir mentionner à la même date : *Nouvelles Remarques sur l'Ordonnance de M. l'archevêque de Paris contre l'*Exposition de la foi touchant la Grâce.

C'est en 1696 que fut publiée l'Ordonnance de l'archevêque de Paris contre l'ouvrage célèbre de Martin de Barcos. Les *Nouvelles Remarques* de Gerberon doivent être de l'année suivante.

L'année 1798 vit aussi paraître plusieurs de ces légers volumes que Gerberon lançait, comme autant de flèches, dans les rangs ennemis. Nous désignerons d'abord : *Lettre d'un théologien à M. l'évêque de Meaux, touchant ses sentiments et sa conduite à l'égard de l'archevêque de Cambray;* Toulouse, Denys de Saint-Saturnin, 1698, in-12 (1). Le quiétisme n'étant qu'un jansénisme outré, l'apologiste déclaré de l'évêque d'Ypres ne pouvait manquer de défendre l'archevêque de Cambray. Une *Seconde Lettre à M. Bossuet, évêque de Meaux*, parut la même année. Tassin l'attribue, comme la précédente, à Gabriel Gerberon. A la suite de ces *Lettres,* Gerberon mit au jour plusieurs traductions : *Traités de saint Augustin et de saint Bernard de la grâce et du libre arbitre;* Toulouse, 1698, in-12. L'année suivante, il donna : *Norisius aut Jansenianus, aut non Augustianus demonstratur a Ludovico Mauguin, Peninsulano;* Rouen, Viret, 1699. C'est un écrit contre le cardinal de Noris, qui professait des sentiments à peu près conformes à ceux de Jansénius, en se déclarant

(1) Le catalogue de la Bibliothèque nationale, D. 6,504, attribue cette lettre à René Angevin.

toutefois, avec plus de prudence que de courage, contre un docteur aussi mal noté.

Parmi les arguments opposés par les Jésuites à la thèse de l'une et de l'autre prédestination, le meilleur était assurément celui-ci : puisque le chrétien que ne visite pas la grâce ne peut travailler lui-même à son propre salut, quelle doit être son inquiétude lorsqu'il se demande s'il n'a pas été destiné, même avant de naître, à la réprobation finale, à l'éternel supplice? C'est pour répondre à cet argument que Gerberon écrivit l'ouvrage suivant : *La confiance chrétienne;* Utrecht, 1700, in-12. Cette confiance sur quoi la fonder? Quand on m'aura fait admettre que Dieu m'a déjà peut-être justement réprouvé, tout ce qu'on viendra me dire ensuite de sa miséricorde n'aura pas la vertu de dissiper les doutes que j'aurai de mon salut. Il faut maintenant me parler de résignation, non de confiance. Dans la même ville, à la même date, Gerberon publia l'ouvrage suivant : *Abrégé de la doctrine chrétienne touchant la prédestination et la grâce contre les Semi-Pélagiens.* Encore à la même date : *Etrennes et avis charitables à MM. les inquisiteurs.* C'est un petit poëme dont quelques vers ont été reproduits dans l'*Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur.* Toujours à la même date : *Remontrance charitable à M. Louis de Cicé, avec quelques réflexions sur la censure de l'Assemblée du Clergé;* Cologne, in-12. Tassin rend ainsi

compte de cet opuscule : « Après avoir loué ce mission-« naire de son zèle contre le culte rendu à Confucius, « on le blâme de ce qu'il dit, dans sa Lettre au géné-« ral des Jésuites, contre les disciples de saint Augus-« tin. » Mais le plus important des ouvrages publiés en cette année 1700 par Gabriel Gerberon est son *Histoire générale du Jansénisme, contenant tout ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, etc., etc., au sujet du livre intitulé :* Augustinus Cornelii Jansenii; Amsterdam, de Lorme, 3 vol. in-12. Depuis longtemps il travaillait à recueillir tous les documents qui devaient prendre place dans cette histoire, et il se proposait de la publier en latin, sous le titre d'*Annales*. L'ouvrage français est un abrégé de son immense compilation, et c'est tout ce qui nous en reste.

L'année suivante parut : *Le chrétien désabusé;* Leyde, 1701. On n'a pas d'autres renseignements sur cet ouvrage. Gerberon en donne le titre dans l'abrégé de sa vie; mais nous l'avons en vain recherché : on ne le retrouve plus. Il est probable que « le chrétien désabusé » de Gerberon avait simplement rompu tout commerce avec les Jésuites. Vers le même temps un Jésuite de quelque renom, le P. François Pinthereau, ayant publié *La naissance du Jansénisme découverte*, Gerberon lui répondit par : *Lettre de M. Cornélius Jansénius, évêque d'Ypres, et de quelques autres personnes à M. Jean du Verger*

de Hauranne, avec des remarques historiques et théologiques, par François Du Vivier; Cologne, Le Jeune, 1702, in-12. Mentionnons enfin, vers la même date, parmi les petites œuvres de Gerberon : *Nouvelle logique en français, par dialogues;* Bruxelles, 1703, sous le pseudonyme de Duboisverd. Alors comme aujourd'hui les auteurs tiraient un léger profit de ces livres utiles. Gerberon exilé devait être dans une condition difficile ; on ne peut donc s'étonner de le voir de temps en temps écrire pour les libraires quelque ouvrage fructueux. Assurément il ne recherchait pas le bien-être, ayant assez de courage pour supporter les privations; mais il fallait vivre.

Au mois de mai de l'année 1703, Gerberon, étant à Bruxelles, apprit d'un libraire qu'on avait résolu d'arrêter le P. Quesnel. Il s'empressa de l'avertir. Mais par cet avertissement il appela sur lui-même l'attention de la police épiscopale, et voici quelles furent les suites de cette affaire. Ecoutons-le : « Le « 30 du même mois (mai 1703), le grand-vicaire vint « de grand matin m'enlever et me conduire à la « prison de la maison de l'archevêque de Malines, « sans qu'il eût fait aucune information, ni donné « aucun décret contre moi. Ce grand-vicaire, nommé « Van Susteren, qui avait trois frères Jésuites, saisit « toutes les lettres, les écrits et la plupart des livres « que j'avais au logis de mon hôtesse, sans en faire « aucun inventaire. Quelque temps après que je fus

« dans la prison, l'archevêque me fit subir en sa pré-« sence et celle de Van Susteren trois interrogatoires, « après lesquels il assembla quelques théologiens « de sa cabale, avec lesquels, sans m'avoir ouï, il « prononça sa sentence contre moi. » La sentence rendue contre Gerberon dans cette assemblée secrète est du 24 novembre. Tassin nous la fait connaître. Gerberon était convaincu d'avoir abandonné son monastère depuis plusieurs années, d'avoir pris un habit séculier et de s'être fait recevoir bourgeois de Rotterdam. En outre, n'avait-il pas fait imprimer plusieurs livres sans être autorisé? Ne s'était-il pas soustrait à l'obligation de signer le formulaire? Enfin n'avait-il pas, dans tous ses écrits, pris parti pour la rébellion janséniste (1)? Le moindre de ces délits méritait sans doute la prison perpétuelle (2). L'archevêque de Malines, qui voulait paraître indulgent, résolut de faire transporter en France ce grand coupable. Il savait parfaitement à quelles mains il allait le livrer. « Je fus, dit Gerberon, conduit par une escorte de « vingt cavaliers hors du pays, et deux hoquetons

(1) *Hist. litt. de la congr. de Saint-Maur*, p. 321.

(2) C'est à cette occasion que furent publiés divers manifestes dont nous devons, au moins, faire connaître les titres: *Processus officii fiscalis curiæ ecclesiasticæ Mechliniensis contra D. Gabrielem Gerberon;* Bruxelles, Van de Velde, in-4° sans date; *Le Jansénisme dévoilé. Lettre d'un docteur de Sorbonne à un homme de qualité sur le procès fait par M. l'arch. de Malines au P. Gerberon;* Louvain, Van de Velde, 1704, in-12.

« me menèrent à la citadelle d'Amiens, où j'arrivai à « la fin de décembre. » Cependant, avant de quitter la prison de l'archevêque de Malines, Gerberon avait chargé par procuration un de ses amis de formuler en son nom un acte d'appel. Le pape confia l'examen de cette cause à l'abbé de Sainte-Gertrude, de Louvain. L'archevêque de Malines, craignant sans doute que l'issue de cette affaire ne lui fût pas favorable, refusa de communiquer les pièces de l'instruction, et l'abbé de Sainte-Gertrude ne put remplir le mandat qu'il avait reçu. C'était donc un déni de justice ; mais il n'y avait pas là de quoi troubler l'esprit d'un casuiste, et, d'ailleurs, les partis étaient beaucoup trop échauffés pour entendre autre chose que la voix de la passion.

Détenu dans la citadelle d'Amiens, Gerberon fut honorablement traité par l'évêque de cette ville, Feydeau de Brou. Son courage et ses infortunes le recommandaient. Estimant à bon droit que la charité n'est jamais défendue, l'évêque se chargea de plaider lui-même, devant la cour de Rome, la cause de son prisonnier, et il obtint qu'il fût rétabli dans ses fonctions ecclésiastiques. Dès lors Gerberon dit la messe, et sortit de son cachot pour se promener dans la citadelle. Mais il avait d'autres comptes à régler avec les Jésuites. Mécontents de le voir si bien traité dans la prison d'Amiens, ils le firent transférer à Vincennes. Le 21 décembre de l'année 1706, le roi signa cette

lettre de cachet : « Monsieur le marquis de Bellefond, « mon intention étant que le P. Gerberon, qui est ac- « tuellement détenu par mes ordres dans ma citadelle « d'Amiens, soit transféré dans mon château de Vin- « cennes, je vous écris cette lettre pour vous dire que « vous ayez à l'y recevoir lorsqu'il y sera amené, et « l'y retenir jusqu'à nouvel ordre. Ecrit à Versailles, « le 21 décembre 1706 (1). » Gerberon était écroué dans la prison de Vincennes le 6 janvier 1707, et relégué dans le haut d'une tour, portes closes, comme un prisonnier d'état. Ce cruel traitement devait bientôt altérer la santé d'un vieillard qui avait déjà traversé tant de mauvais jours. On l'espérait bien. Atteint d'une paralysie et voyant sa fin prochaine, il demanda les secours de la religion. C'était là qu'on l'attendait, et on ne lui offrit pas seulement ces consolations pieuses, mais encore sa liberté, s'il voulait signer une rétractation complète de ses erreurs. L'âge, la prison, la maladie l'avaient épuisé : il ne refusa pas d'admettre dans sa prison le délégué de l'archevêque de Paris. Un ordre de Pontchartrain au gouverneur de Vincennes est ainsi conçu : « A Versailles, le 1er avril 1710. « Monsieur le cardinal de Noailles doit envoyer à « Vincennes un de ses grands-vicaires, pour recevoir « la déclaration du P. Gerbron (*sic*) concernant sa « doctrine. Le roi souhaite que vous l'y laissiez en-

(1) Manuscrits de la Bibl. Nat., Suppl. Franç., n° 3,262.

« trer pour cela autant de fois qu'il sera néces-« saire (1). » Cette déclaration fut faite (2), et un ordre du roi vint mettre Gerberon en liberté. Il sortit de Vincennes le 25 avril, et fut reçu par le général de son ordre, le P. de Sainte-Marthe. Celui-ci le conduisit à Saint-Germain-des-Prés, et lui commanda de ratifier les actes qu'il avait signés dans la prison. A ces ordres Gerberon ne fit aucune résistance, et donna toutes les signatures qu'on lui demanda. Mais quand il eut respiré l'air de la liberté, quand il eut retrouvé quelques forces, il regretta vivement d'être sorti de Vincennes au prix d'un coupable désaveu. « Je supplie, « dit-il dans l'abrégé de sa vie, toutes les person-« nes qui verront mes signatures, que M. l'arche-« vêque a rendues publiques, de remarquer : 1° que « j'ai déclaré en termes exprès que je ne signais que « pour rendre à l'Église la soumission que ses enfants « lui doivent ; 2° que M. l'archevêque de Paris m'a « fait dire très-positivement qu'il ne demandait de « moi nulle soumission intérieure que pour ce qui a « été condamné dans les cinq propositions ; 3° que je « n'ai point signé ni reconnu que j'eusse jamais en-« seigné de doctrine qui fût véritablement une erreur ; « 4° que par conséquent je n'ai nullement renoncé

(1) Manuscrits de la Bibl. Nat., Suppl. Franç., n° 3,262.

(2) Cette déclaration de Gerberon se trouve dans plusieurs recueils du temps. Nous ne désignerons que le manuscrit de la Bibl. Nat., Supplém. Fr., n° 3,664².

« à la doctrine de saint Augustin, qui est celle de « l'Église, touchant la prédestination et la grâce... » C'est trop d'équivoques. Mourant et ne voulant pas mourir hors du sein de l'Église, il avait subi les conditions d'une paix humiliante. Que cela lui soit pardonné ! On ne doit pas la même indulgence à ses persécuteurs. Enfin, après une vie si laborieuse et si tourmentée, Gerberon s'éteignit dans le repos, dans le silence, le 29 mars 1711, âgé de quatre-vingt-deux ans, à l'abbaye de Saint-Denys.

Nous n'avons pas achevé la nomenclature de ses ouvrages. Il nous reste à désigner en outre ceux qu'il n'a pu faire imprimer avant sa mort et ceux que les historiens de son ordre, Lecerf et Tassin, hésitent à lui attribuer.

Ses ouvrages inédits sont : 1° *Les Aventures de D. Gabriel Gerberon*, relation abrégée de l'histoire de sa vie, qui se trouve dans un grand nombre de bibliothèques bénédictines (1) ; 2° *Lettre à M. Claude, ministre de Charenton*, restée manuscrite, suivant Tassin, dans les papiers de Lenoir, théologal de Séez ; 3° *Trois Dialogues, ou Conférences de dames savantes contre le P. Alexandre, Dominicain ;* 4° *Nouvelle hérésie du sieur Martin, Hibernais, dénoncée au pape Clément VI*, écrit peut-être imprimé, mais nous ne savons à quelle date et en quel lieu ; 5° *Lettre au*

(1) Bibl. Nat., Résidu de Saint-Germain, paquet 5, n° 5, art. 7.

R. P. Le Masson, général des Chartreux, en latin et en français ; 6° *Instructions sur la grâce selon l'Écriture et les Pères ;* 7° *Lettre de consolation aux auteurs catholiques qui ont été flétris à Rome ;* 8° Divers écrits, sans titres connus, en faveur de la doctrine de Fénelon sur le pur amour ; 9° *Litanies de la grâce*, en hollandais et en français ; 10° *Notationes in notionem libertatis a doctore Arnaldo in ejus* Idea *delineatam ;* 11° *Lettre d'un Jésuite de Paris à un Jésuite de Flandre sur le changement d'idée de M. Arnauld ;* 12° *Vie de Jésus-Christ ;* 13° *Abrégé de la vie de Jésus-Christ ;* 14° *Phantasma Baianismi revelatum et dissipatum, quo ostenditur fidem et famam Michaelis Baii esse integram et sanam ;* 15° un immense recueil de pièces pour l'histoire du Jansénisme, auquel il avait donné le titre d'*Annales ;* 16° *Ouvrage dans lequel on montre*, etc., écrit ayant pour objet de prouver que les cinq propositions ne se trouvent pas dans l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres ; 17° *Christus non est mortuus pro æterna salute singulorum ;* 18° *Discordiæ Jansenianæ enarrator ad eruditissimum D. J. Opstraet ;* 19° *Responsum ad discordiæ Jansenianæ enarratorem dispunctum ;* 20° *Occasus Jansenismi ;* 21° *D. Steyaerts morbus et remedium ;* 22° *Responsum ad quædam quæsita circa Formularium ;* 23° *Lettre au P. Letellier, confesseur du roi*, du 15 avril 1710 ; 24° *Lettres au cardinal de Noailles*, l'une du 15, l'autre du 22 avril (1710) ;

25° *Lettre au pape*, en latin, du 16 août 1710; 26° *Vain triomphe de M. le cardinal de Noailles*, 1710.

Enfin, parmi les ouvrages attribués sans preuves suffisantes à Gabriel Gerberon, Tassin mentionne : 1° *Entretien de Théotime et de Philopiste sur l'alliance de la liberté avec la grâce.* Si Tassin avait eu sous les yeux l'édition du *Juste discernement*, publiée par Jacques de Valé en 1691, il n'aurait pas élevé de doutes sur la légitimité de cette attribution ; l'*Entretien de Théotime et de Philopiste* est, en effet, un des ouvrages que Gerberon a réunis dans cette édition sous le titre commun de *Juste discernement.* On y trouve encore une traduction que Tassin n'a pas connue : c'est une assez longue *Prière,* extraite du traité célèbre de Thomas Bradwardin qui a pour titre *De causa Dei.* 2° *Solution de divers problèmes très-importants pour la paix de l'Église, tirée du Problème ecclésiastique;* Cologne, 1699, in-12, et *Suite de la solution de divers problèmes*, etc., etc. ; Cologne, 1700, in-12. L'abbé Goujet donne ces deux ouvrages à Gerberon, et Tassin ne sait ni confirmer, ni contredire l'opinion de l'abbé Goujet. Nous avons lu ces ouvrages, ainsi que la lettre du P. Daniel à l'archevêque de Paris où sont dénoncées ce qu'on appelle les calomnies et les impiétés de la *Solution*, et nous y avons trouvé peu d'éclaircissements. Il est vrai que l'auteur de la *Solution*, à la page 21, raconte une aventure relative à la traduction du traité de saint Bernard sur la Grâce

et le Libre Arbitre, et que cette aventure ne pouvait être connue de personne aussi bien que de Gerberon. 3° *Apologie pour le Problème ecclésiastique, avec la solution véritable, contre la Solution de divers problèmes*. Nous n'avons pu rencontrer cet ouvrage ; mais le titre sous lequel on nous le fait connaître semble assez dire qu'il n'est pas d'un disciple de saint Augustin. 4° *Lettre à la sœur Ide Le Vasseur, religieuse de P. R., exilée.* Tassin semble autorisé à restituer cette lettre à l'abbé Bochart de Saron.

Appelé par la nature et par les habitudes de son esprit aux plus rudes labeurs de l'érudition et de la critique littéraire, Gerberon ne put suivre sa vocation. Il aimait le silence et la retraite ; il fut entraîné dans une tumultueuse mêlée. Il avait formé dès sa jeunesse de graves et beaux projets, dont l'exécution devait occuper sa vie entière et illustrer son nom ; à peine en avait-il réalisé quelques-uns, qu'il se vit contraint d'employer toutes les ressources, toute l'énergie de son esprit à produire de ces petits livres que le public lit avidement et rejette aussitôt, écrits éphémères, qui ne doivent pas survivre aux événements qui les ont inspirés. Il est assurément permis de regretter que l'habile éditeur de saint Anselme se soit désisté de ses vastes entreprises, laissant à d'autres la gloire de publier les œuvres d'Hervé de Bourgdeols et de saint Augustin ; mais il ne faut pas que ce regret se traduise en injustes reproches. Si Gerberon avait eu

moins de passion et moins de courage, les circonstances n'auraient pas fait de lui un homme de parti. Il conviendrait peut-être qu'on fût un peu moins prodigue d'éloges pour ces imperturbables docteurs qui, fermant leurs oreilles à tous les bruits du dehors, leur âme à toutes les émotions de la vie impersonnelle, se font une pacifique Thébaïde au milieu de notre société militante, afin d'y vivre pour eux-mêmes et de n'avoir d'autre affaire que leurs études et leurs travaux. Cette insensibilité n'est pas exempte d'égoïsme. Horace l'appelle une vertu; ne serait-elle pas mieux placée dans la catégorie des vices? Gerberon sacrifia ses goûts à ses devoirs. Un ordre puissant, qui tenait les rois en tutelle et les papes en servitude, prétendait imposer à toutes les consciences chrétiennes ses opinions particulières, et s'établir l'arbitre souverain de l'orthodoxie. Gerberon pensa qu'il devait résister à cette prétention insolente, et, sans envisager les périls au devant desquels il allait courir, sans se demander s'il n'allait pas échanger une existence douce et facile contre les angoisses de l'exil et les tourments de la persécution, il éleva la voix et protesta. Pour notre part, nous ne savons qu'applaudir à cette conduite courageuse. Des deux partis engagés dans cette violente controverse, lequel défendait logiquement la meilleure thèse? C'est un point douteux : pour éviter l'écueil des vaines disputes, il paraît sage de les rejeter l'une et l'autre. En fait, au temps de Jansénius comme au temps de

Calvin, la liberté de conscience eut pour défenseurs (combien d'entre eux s'en sont peu douté !) les partisans de la grâce la plus gratuite, c'est-à-dire les adversaires les plus résolus des Jésuites. Ainsi Gerberon a souffert pour la bonne cause. C'est un hommage qu'il nous plaît de rendre à la mémoire de ce martyr.

GERVAIS.

Observant ici la méthode consacrée par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France,* nous raconterons d'abord avec quelques détails la vie de Gervais, qui fut tour à tour évêque du Mans et archevêque de Reims ; nous parlerons ensuite de ses écrits.

Gervais est né le 2 février de l'année 1007 ou 1008, à Coémont, près La Chartre. La terre de Coémont appartenait à sa famille, et son père était seigneur de Château-du-Loir. On l'appelait Hamelin ou Aimon. Dans une charte publiée par Mabillon, au tome IX des *Acta SS. ordinis Sancti Benedicti*, page 389, un certain Gervais, petit-neveu de notre prélat, nomme son aïeul Hamelin, *avus meus Amelinus;* mais dans un opuscule sur les miracles de saint Melaine, publié par les Bollandistes, l'évêque Gervais, auteur de cet opuscule, donne à son père le nom d'Aimon. Aimon

se retrouve dans un acte de donation, édité par Mabillon à la suite de la vie de Gervais, dans le troisième volume des *Analecta*. Enfin dans les anciennes chartes le manoir de Coémont est appelé *cour* ou *palais* d'Aimon, *Curia Aimonis*. La mère de Gervais, elle-même désignée sous les noms divers d'Hildeburge et d'Hildegarde, était fille d'Yves Ier, comte de Bellême et d'Alençon. Que la diversité de ces appellations ne cause aucune surprise. On n'avait pas au moyen âge nos grands scrupules en ce qui regarde l'orthographe des noms propres, et il n'est pas rare de trouver, dans une même charte, le même nom écrit de deux, de trois manières. Ce dont on s'inquiétait le moins en ce temps-là, à peu près en toute chose, c'est de la vérité.

Quels qu'aient été les vrais noms de son père, de sa mère, Gervais appartenait par sa naissance à une des familles les plus considérables du Maine (1). Nous voyons sa sœur Rotrude épouser Gui II, comte de Laval. Quant à lui, destiné par ses parents à l'Église, il y pouvait espérer les plus hauts emplois. Son oncle maternel, Avesgaud, évêque du Mans, l'ayant donc appelé près de lui, le fit élever à l'école de la cathédrale, et aussitôt après la mort de cet oncle, qui eut lieu le 27 octobre 1036, il fut, malgré sa jeunesse, désigné comme évêque par le clergé, par le peuple du Mans.

(1) Marlot, *Metropolis Remensis*, t. II, p. 112.

Ainsi l'on peut dire qu'il hérita d'un évêché, après un simulacre d'élection, tout à fait comme il eût hérité d'un gouvernement civil. Avesgaud ne doutait pas, en mourant, qu'il aurait Gervais, son neveu, pour successeur. N'avait-il pas succédé lui-même à son oncle Ségenfrid, d'impure mémoire?

Faisons remarquer, pour n'être pas accusé de calomnier l'Église du moyen âge, que les choses ne se passaient pas toujours ainsi. Quand, plus tard, les rois disposèrent des évêchés selon leur bon plaisir, ce fut leur constante coutume de les attribuer à des gentilshommes; mais au moyen âge l'élection populaire désignait ordinairement pour évêque le plus considéré des clercs du diocèse, de la province, c'est-à-dire le plus vertueux ou le plus habile. Ajoutons d'ailleurs, pour ce qui regarde notre Gervais, que, s'il fut servi par sa naissance, il dut l'être aussi par son caractère ou par son mérite. Bientôt, en effet, nous le verrons jouer dans l'Église un grand rôle et posséder une autorité que la naissance seule ne donne jamais.

Un ancien chroniqueur remarque que Gervais montra beaucoup de joie en recevant la nouvelle de son élection : *Sedem Avesgaudi, avunculi sui, gaudenter excepit* (1). Ce doit être une observation satirique. Quand les anciens chroniqueurs racontent

(1) Mabillon, *Analecta*, t. III, p. 304.

l'élection d'un évêque tiré par la voix du peuple d'un monastère ou d'une humble église, ils ne manquent jamais de dire qu'il a fallu le contraindre, même par la violence, à revêtir les insignes de cette charge glorieuse. Quoi qu'il en soit, Gervais ne tarda pas à connaître qu'au sommet des honneurs les occasions de se réjouir sont moins fréquentes que celles de gémir.

En cette année 1036, quand le diocèse du Mans perdait son évêque et l'accompagnait dans la tombe avec des regrets sincères, la province du Maine prenait le deuil de son chef civil, le comte Herbert Ier, dit Eveille-Chien, *Evigilans-Canem*, plus vaillant capitaine que zélé serviteur de l'Église. Herbert laissant en mourant trois filles et un fils mineur, nommé Hugues, Herbert Baccon, fils de Hugues Ier, grand-oncle et tuteur du jeune homme, s'empare du gouvernement de la province, et les premiers actes de son administration nous le montrent mal porté pour Gervais. Il enviait, dit-on, la fortune de Gervais, qui avait reçu de ses pères un riche patrimoine. Il y a lieu de croire qu'il existait, en outre, entre l'un et l'autre, une de ces haines de famille qui étaient si vigoureuses au moyen âge. Gervais était de la maison de Bellême par sa mère : or nous voyons, durant les quarante-deux années du pontificat d'Avesgaud, cet évêque, un des représentants de la même famille, impitoyablement persécuté par Herbert Ier. Hugues Ier,

père d'Herbert, n'avait pas mieux traité l'évêque Ségenfrid, frère d'Yves de Bellême.

Gervais n'était pas d'ailleurs, il faut déjà le dire, un homme d'humeur facile. Elevé dans l'Église, il avait conservé sous l'habit sacerdotal la rudesse batailleuse d'un seigneur châtelain. Voici sous quels traits nous le représente l'historien anonyme de la vie du bienheureux Thierri : « Fort instruit dans les arts li-« béraux, noble par sa naissance, suivant les idées du « siècle, intelligent et ferme dans toute sa conduite, « digne assurément de l'épiscopat, mais d'un carac-« tère plus âpre, de mœurs plus farouches qu'il ne « convenait, *natura et moribus plusquam oportuerit* « *ferus* (1). » Dans une autre chronique anonyme, publiée par Duchesne (2) et par Bouquet (3), nous lisons au sujet de Gervais : « Il est difficile de dire « quelle fut l'énergie de ce prélat. » Or on a lieu de croire que cette vigueur de caractère avait quelque chose de commun avec la brutalité, quand on voit Guillaume, abbé de Metz, se servir du nom de Gervais pour représenter l'idéal du tyran orné de la mitre épiscopale (4). On supposera donc avec autant

(1) *Acta SS. ordin. S. Bened.*, t. IX, p. 572.

(2) *Script. Hist. Franc.*, t. IV, p. 86.

(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 161.

(4) Voici dans quels termes cet abbé Guillaume s'adresse à Manassé, un des successeurs de Gervais sur le siége archiépiscopal de Reims : « Certe olim apud quosdam philosophos de revolutionibus animarum grandis erat opinio, quæ per te non

de vraisemblance que les hostilités furent commencées par l'évêque Gervais ou par le comte Herbert. Si ce fut par le comte, il avait, on le reconnaîtra, de suffisantes raisons pour craindre l'évêque. C'étaient deux rivaux qui ne pouvaient consentir à partager la puissance : l'un des deux devait opprimer l'autre.

Pendant deux ans Herbert Baccon interdit à Gervais l'entrée de la ville épiscopale, dans le dessein, dit un chroniqueur ecclésiastique, de s'emparer du trésor de Saint-Julien. Contraint, après ce délai, à le reconnaître comme légitime successeur d'Avesgaud, il lui permet enfin de monter sur son siége. Nous trouvons Gervais de retour au Mans au mois de novembre 1038; le 5 de ce mois, résidant en cette ville, il confirme en la possession des moines de Vendôme une chapelle construite par le comte Geoffroy dans la forêt de Gastines (1). Mais si les deux puissants adversaires avaient conclu la paix, cette paix eut seule-

inaniter confirmatur, dum, sicut illi Euphorbum in Pythagoram, sic in te Gervasium putent nostri temporis homines esse transfusum. Verum non id ego tibi concesserim ut ille in te totus transierit; cum in illo *tyranno* quædam bonarum artium vestigia fuerint, quibus omnino tu cares ille excelluit; et ille quidem ecclesias construebat, tu destruis; ille templa Domini adornabat, tu spolias; ille religiosos viros non mediocrite honorabat, tu vero prosequeris. Nihil igitur in te ex bonis illius, sed sola vitia demigrarunt. » (Mabillon, *Analecta*, t. I, p. 632.)

(1) Martène, *Thesaur. Anecd.*, t. I, p. 158. — *Gallia christ.* t. XIV, col. 369.

ment la durée d'une trêve. Bientôt, en effet, s'engage entre eux une lutte acharnée.

Nous rappellerons les phases diverses de cette lutte d'après l'annaliste inconnu dont Mabillon a publié l'opuscule, dans le troisième volume de son recueil qui a pour titre : *Analecta* (1). Voici comment il s'ex-

(1) Mabillon a publié intégralement, dans le troisième volume de ses *Analecta*, le manuscrit de la Bibliothèque du Mans qui est bien connu sous les titres de *Pontifical*, ou de *Gesta Pontificum Cenomanensium*. Mais dans ce manuscrit il y a une lacune importante ; on n'y trouve pas la vie des neuf prélats qui ont occupé le siége épiscopal du Mans après Aldric (dont les actes sont incomplets), jusqu'à Arnaud, c'est-à-dire depuis l'année 857, environ, jusqu'à l'année 1064. Une histoire plus ample des actes d'Aldric, qui se trouvait dans un autre manuscrit de la même bibliothèque, fut publiée par Baluze dans le tome troisième de ses *Miscellanea*. Il restait à connaître les actes de Robert, de Lambert, de Gonthier, de Hubert, de Mainard, de Ségenfrid, d'Avesgaud, de Gervais et de Vulgrin. Baluze, qui avait été placé par Colbert à la tête de sa bibliothèque, ayant découvert dans ce riche dépôt un manuscrit où se trouvait comblée la lacune du *Pontifical*, le fit parvenir à Mabillon, et celui-ci inséra dans le tome troisième des *Analecta* les renseignements que ce manuscrit lui fournit au sujet des neuf évêques. Or, il existe à la bibliothèque du Mans un manuscrit de la fin du XVIe siècle, sur papier, coté sous le numéro 97, qui contient aussi la vie des neuf évêques, publiée par Mabillon d'après le manuscrit de la bibliothèque de Colbert. Notre manuscrit est antérieur de près d'un siècle à la publication des *Analecta*. Mais n'est-il pas une copie de celui qui fut communiqué par Baluze à Mabillon ? Il ne faut pas s'arrêter à cette supposition, car si notre manuscrit est, dans certaines parties, absolument conforme à celui que Mabillon a publié, l'auteur des *Analecta* nous avertit que son manuscrit commençait par les actes de saint Principe, et finissait par ceux de Guy de Laval, tandis que le nôtre contient la vie de tous les évêques,

prime : « Gervais résidant dans la métropole de son « diocèse, Herbert Baccon entreprit de le tourmenter. « Or le prélat, voyant bien qu'il ne pouvait se « défendre lui-même contre les attaques de Baccon, « et qu'il ne serait pas mieux défendu par le roi, « pria le roi Henri (plût au ciel qu'il ne lui eût pas « fait cette prière !) de donner le diocèse à Geoffroi, « comte d'Anjou, pendant sa vie seulement, afin « que celui-ci le protégeât plus volontiers contre « le comte du Maine. Après sa mort, ce domaine « eût été replacé entre les mains du roi. » Interrompons un instant le récit de notre historien, pour

depuis saint Julien jusqu'à Claude d'Angennes. Devons-nous supposer, au contraire, que le manuscrit de la bibliothèque de Colbert n'est qu'un extrait du nôtre ? Cette supposition n'est pas admissible, car il se rencontre, dans la partie du manuscrit de Colbert éditée par Mabillon, des pièces qui manquent dans celui que nous avons sous les yeux. Nous trouvons, d'ailleurs, dans celui-ci des renvois à un manuscrit primitif avec cette indication « *ut in MS.* » : or, nous retrouvons les phrases auxquelles ces renvois se rapportent dans le manuscrit de Colbert, publié par Mabillon. D'où il faut conclure, il nous semble, que si l'auteur de notre vie des évêques du Mans a reproduit littéralement, d'après un manuscrit plus ancien, une grande partie de ce qui concernait dans ce manuscrit la vie des neuf évêques sur lesquels le *Pontifical* garde le silence, Mabillon a eu de son côté entre les mains la copie d'un fragment de ce manuscrit original ; car il n'est pas probable que l'annaliste auquel ont été faits ces divers emprunts ait volontairement négligé de nous transmettre les actes des évêques qui ont précédé saint Principe. Ce qui, du reste, en cette affaire, nous importe plus que la question d'origine et d'antériorité, c'est que le texte du manuscrit de la bibliothèque du Mans est meilleur que celui du manuscrit dont Mabillon a fait usage.

rappeler que le roi Henri, auquel Gervais fait parvenir le message dont il est ici question, est Henri Ier, fils de Robert. Quant à Geoffroi, comte d'Anjou, c'est Geoffroi Martel, premier du nom, successeur de Foulques Nerra. L'annaliste anonyme poursuit en ces termes le récit des infortunes de Gervais : « Cette démarche lui porta malheur. Apprenant que « l'évêque avait agi de telle sorte, Herbert Baccon, « poussé par le ressentiment, l'accuse près du comte « Geoffroi, suppliant celui-ci avec instance de le dé- « posséder, si faire se peut, de l'épiscopat et de son « patrimoine. A cette nouvelle, Gervais réunit en « conseil les gens et les seigneurs de son diocèse, leur « conseillant de refuser obéissance à Baccon, de le « chasser de la ville, et d'appeler à jouir de son « autorité le fils et l'héritier direct d'Herbert Ier, « Hugues, jeune homme d'un bon naturel. Ce conseil « fut suivi. Hugues ayant obtenu le titre de comte, « Herbert Baccon se fit moine. Or, l'évêque Gervais « chérit tellement Hugues, qu'il avait tenu sur les « fonts baptismaux, qu'il rechercha pour lui la main « de très-noble dame Berthe, autrefois épouse d'Alain, « comte de Bretagne. » Cet Alain était mort en l'année 1040. Il avait eu de Berthe le brave Conan, qui fut empoisonné sous les murs de Château-Gontier. Berthe était fille d'Odon II, comte de Blois. « Cela « déplut fort au comte Geoffroi, ajoute l'annaliste, « comme l'événement le prouva. Hugues se rendit

« avec ses hommes d'armes auprès de Berthe; Geoffroi « courut au Château-du-Loir et y mit le feu. » Dans une charte que nous avons déjà mentionnée (1), nous trouvons quelques détails sur le siége du Château-du-Loir. Geoffroi ne s'en empara pas, mais il ravagea les dehors de la place, le bourg qui l'entourait et même une église fondée en l'honneur de saint Guingalois, où Gervais avait récemment établi des chanoines. Les soldats du comte d'Anjou les dispersèrent. « Ces « faits, lisons-nous dans notre manuscrit, rendirent « désormais odieux l'un à l'autre le comte à l'évêque « et l'évêque au comte. Geoffroi voyant donc que, par « les conseils de Gervais, qui voulait lui nuire et le « perdre, le comte Hugues avait pris une femme très-« puissante, et portant Judas dans son cœur, appela « près de lui l'évêque, afin de le surprendre traîtreu-« sement. S'en étant emparé, il le fit jeter en prison « et le retint dans les fers pendant sept ans, espérant « se rendre ainsi maître du Château-du-Loir. Mais « cela ne lui servit à rien, car le château fut bien dé-« fendu par la garnison. Tandis que ces choses se « passaient, le comte Hugues mourut, l'évêque Ger-« vais étant encore prisonnier. Cette mort affligea « beaucoup l'évêque et réjouit fort le comte d'Anjou. « Le comte Geoffroi gouverna la province pendant « dix années. En effet, les habitants du Mans ayant

(1) Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Bened.*, t. IX, p. 389.

« éconduit la veuve éplorée de Hugues avec ses « enfants par une des portes de la ville, firent « entrer dans leurs murs le comte Geoffroi plein « d'allégresse. »

Dans son *Histoire des comtes d'Anjou et du Maine*, Bourdigné ne dit qu'un mot de ces démêlés entre Gervais et Geoffroi ; il laisse même ignorer la longue occupation de la province du Maine par le comte d'Anjou. L'ancien auteur de la *Chronique des consuls d'Anjou* ne nous offre pas plus de détails sur ces événements (1). Cependant les mêmes faits nous sont racontés encore par d'autres historiens que notre anonyme. Guillaume de Jumiéges rapporte, en effet, que Geoffroi tenta de nombreux assauts contre la ville du Mans et qu'il en dévasta plusieurs fois les faubourgs. Sur un point notre anonyme exagère ; Geoffroi Martel ne retint pas Gervais sept ans en prison. En 1040, Gervais assistait à Vendôme, avec un de ses frères nommé Guillaume, à la consécration de l'église de la Sainte-Trinité ; il était témoin, le 7 mai 1044, dans la ville d'Orléans, d'une donation faite à l'église de Sainte-Croix par le roi Henri ; enfin, en 1048, nous le trouvons à Angers, inhumant dans le monastère de Saint-Serge Emma, vicomtesse du Mans (2). La captivité plus ou moins longue de Gervais nous est toutefois attestée par des

(1) *Chroniques d'Anjou*, recueillies par MM. Marchegay et Salmon, t. I, p. 131.

(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 369, 370.

actes authentiques. Ainsi dans la troisième séance du concile de Reims, en l'année 1049, comme on avait appelé la cause de notre évêque contre son persécuteur, les prélats assemblés déclarèrent que si le comte d'Anjou ne mettait pas au plus tôt Gervais en liberté, il serait retranché par le plus prochain concile de la communion des fidèles (1), et cette menace du synode de Reims fut exécutée par le pape Léon IX, qui, l'année suivante, prononça l'excommunication de Geoffroi Martel (2). Cependant celui-ci ne fut intimidé ni par les évêques, ni par le souverain pontife, et ne s'empressa pas de leur obéir, puisqu'à la mort de Hugues, qui eut lieu le 7 avril 1051, c'est-à-dire deux années environ après le synode de Reims, Gervais était encore prisonnier. Alors seulement il obtint sa délivrance et à des conditions fort onéreuses. Nous lisons dans notre manuscrit : « L'évêque apprit « dans son cachot ce qu'avaient fait les nobles du « Mans, et, craignant déjà pour ses jours, il n'eut « plus désormais aucun espoir de prolonger sa triste « existence. C'est alors que, bon gré, mal gré (3), il

(1) Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedict.*, t. VIII, p. 724.

(2) *Rerum Gallicarum et Francicar. Script.*, t. XI, p. 219.

(3) Ce passage de notre historien est inintelligible dans les *Analecta*. Le texte de Mabillon porte en effet : « Venit *Annolit*, castellum *Lit* reddidit. » Dans notre manuscrit il y a : « Velit an nolit, castellum *Lit* reddidit. » C'est ainsi qu'il faut lire. Dans le fragment que Bouquet a publié, d'après Mabillon, des actes de Gervais (*Recueil des Historiens de France*, t. XI), l'éditeur

« livra le Château-du-Loir. Sur ces entrefaites, l'An-
« gevin permit à Gervais de sortir de sa prison, après
« lui avoir fait prêter serment de ne pas entrer dans
« la ville du Mans tant que le comte Geoffroi serait
« au nombre des vivants. L'évêque voyant donc qu'il
« ne pouvait pénétrer ni dans la ville, ni dans son
« château, se retira près de Guillaume, comte de Nor-
« mandie, et lui raconta avec douleur tout le mal que
« lui avait causé Geoffroi, ainsi que la trahison qu'il
« avait commise à son égard. Ayant appris ces choses,
« le comte Guillaume en fut touché, et remit à l'exilé
« de l'or, de l'argent, des châteaux-forts et des pré-
« sents magnifiques (1). »

Henri Ier, comme le fait remarquer notre annaliste, et comme tous les documents historiques nous l'attestent, n'était pas le maître dans son royaume. Il eût voulu sans doute protéger l'évêque du Mans contre les violences du comte d'Anjou, mais il n'osait se commettre avec un vassal aussi puissant que farouche, qui s'était lui-même proclamé « l'invincible. » Cependant il eut à cœur de témoigner à Gervais qu'il l'estimait et déplorait son triste sort. Guy de Châtillon, archevêque de Reims, étant mort, il appela l'évêque

porte en marge cette variante : *Velit an nolit.* L'a-t-il supposée, ou connaissait-il notre manuscrit ?

(1) Nous lisons dans Orderic Vital : « Dum Cenomanensium episcopus erat, et curiam Wilhelmi ducis Normanorum, cui valde familiaris erat, crebro expeteret, apud Uticum sæpe fuit honorifice susceptus. »

du Mans de son exil pour l'établir sur le siége vacant, et, cette nomination ayant été sanctionnée par les suffrages des clercs et des laïques du diocèse, Gervais prit possession de son archevêché le 15 octobre de l'année 1055. Le Corvaisier et Marlot comparent la fortune de Gervais à celle de Joseph sortant de sa prison pour aller occuper le premier emploi dans la cour du roi d'Egypte.

Il fut à Reims ce qu'il avait été au Mans. Il se signala d'abord sur son nouveau siége par divers actes qui prouvent à la fois la fermeté et la générosité toute féodale de son caractère. Il restaura de ses deniers des églises qui tombaient en ruines ; il fit restituer aux monastères des reliques, des objets de prix, dont la possession leur était contestée par de puissants ravisseurs : en outre, zélé pour l'étude des lettres, il entreprit de restaurer l'école de Reims, autrefois si fameuse, avec l'aide de Bruno de Cologne, qu'il établit chancelier de cette école, charge que remplit ce saint homme jusqu'au jour où il se retrancha du monde. Mais, en même temps, Gervais, toujours hautain, toujours despote, se prit de querelle avec de puissants laïques, avec des clercs jaloux de leurs droits méconnus, et ces contestations, qu'il aggrava par ses violences, lui causèrent bientôt de grands ennuis.

Un des actes les plus importants de l'épiscopat de Gervais est le sacre de Philippe I[er]. Henri se voyant près du terme de sa vie, et voulant prévenir l'éven-

tualité redoutable d'une guerre de succession, résolut, à l'exemple de Robert et de Hugues Capet, d'assister au couronnement de son fils aîné. En arrivant à Reims, le 20 mai 1059, il reconnut à Gervais le titre d'archichancelier, qui, suivant la coutume, appartenait par privilége aux archevêques de Reims (1). La cérémonie du sacre eut lieu. Il s'y trouva vingt-quatre évêques, au nombre desquels étaient les légats du pape, vingt-neuf abbés, et la plupart des vassaux de la couronne. « Après avoir expliqué au jeune prince la foi catho- « lique et reçu son serment, Gervais prit le bâton « pastoral de saint Remi, et fit un discours où il re- « présenta comment l'élection et la consécration du « roi lui appartenaient, depuis que saint Remi bap- « tisa et sacra Clovis. Il n'y oublia pas que par ce « bâton le pape Hormisdas conféra ce pouvoir à saint « Remi avec la primauté de toute la Gaule ; et, faisant « allusion au pallium qu'il avait reçu du pape Victor II, « il ajouta que ce pontife lui avait donné le même « pouvoir à lui-même et à son église. Après quoi, par « la permission du roi Henri, il élut pour roi le prince « son fils ; ce qui fut confirmé par les suffrages res- « pectifs des prélats, des abbés, des seigneurs, des « chevaliers, et par les acclamations de tout le peu- « ple. » Ainsi s'expriment les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (2), empruntant ce récit à la

(1) Marlot, t. II, p. 119.
(2) T. VII, p. 576.

relation officielle du sacre, qui, comme nous le dirons, est attribuée à Gervais (1).

Gervais traita magnifiquement, aux frais de son épargne, tous les assistants. L'usage ne l'obligeait à faire aucune dépense, si ce n'est pour le roi ; mais il était naturellement généreux et même prodigue. Il est bon de remarquer, avec un critique moderne, que, même dans les temps les plus rapprochés du nôtre, les archevêques de Reims ont toujours prélevé sur les habitants de la ville les grands frais de ces réceptions solennelles (2). Après la cérémonie et les festins qui la suivirent, Gervais accompagna le roi qui retournait à Paris. Le pape Nicolas II, qui n'était pas satisfait de ce prince, avait récemment prié Gervais de lui rappeler ses devoirs envers saint Pierre, et le rédacteur de la lettre apostolique, l'intraitable Hildebrand, avait exprimé cette prière en des termes plus durs qu'un ordre. Gervais lui-même y était averti qu'on avait reçu des plaintes à Rome sur sa conduite et qu'il était surveillé (3). C'est sans doute pour obéir au pape que Gervais partit à la suite du roi. L'année suivante,

(1) On a peu de renseignements sur le sacre de Philippe Ier autres que ceux que nous lisons dans cette pièce souvent publiée. Cependant beaucoup d'historiens ont sommairement énoncé le fait du couronnement de Philippe Ier par Gervais. On peut consulter le t. XI du *Recueil des Historiens de France*, aux pages 197, 213, 283, 291, 294, 348, 381, 385, 481.

(2) Bidet, cité par Varin, *Archives administr. de Reims*, t. I, p. 209.

(3) *Recueil des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 492.

étant à Paris, il souscrivit à la charte de fondation de Saint-Martin-des-Champs. C'est dans ce pieux asile que se retira le vieux roi, et c'est là que bientôt finirent ses jours. Écrivant au pape peu de temps après, Gervais lui disait : « Le plus grand de mes chagrins « est la mort du roi. Votre prudence doit me com- « prendre. Vous connaissez, en effet, le naturel in- « docile et l'humeur indomptable des gens de notre « pays : leurs divisions, je le crains, feront la déso- « lation du royaume. Pour éviter ce malheur, je vous « demande vos conseils, votre aide secourable (1). » En conséquence il pressait le pape de venir en France. Gervais avait sujet de tout craindre ; cependant les calamités qu'il prévoyait furent conjurées par l'habileté du prince qu'Henri mourant avait donné pour tuteur à ses fils, et Gervais lui-même put quitter Paris et retourner à son église.

Les historiens ecclésiastiques, fort sobres de détails en ce qui concerne les actes civils de son épiscopat, nous apprennent qu'il se montra fort libéral à l'égard des établissements religieux de son diocèse. Après avoir relevé de ses ruines l'abbaye de Saint-Nicaise, il obtint du roi Philippe I[er], le 14 mai 1061 et le 28 septembre 1066, la confirmation des dons qu'il avait faits aux moines de cette illustre maison (2). Il

(1) *Recueil des Hist. de Fr.*, t. XI, p. 498.
(2) Marlot, t. I, p. 619, 620.

établit ensuite un collége de douze chanoines dans l'église de Saint-Timothée, et leur attribua de suffisants revenus (1). Vers le même temps il restaura l'abbaye de Saint-Denys, à Reims, pour y placer des chanoines réguliers observant la règle de saint Augustin. C'est lui qui, dit-on, accueillit le premier en France les religieux de cet ordre. On rapporte à l'année 1067 la charte de Gervais concernant la restauration de Saint-Denys et le diplôme du roi Philippe qui l'approuve (2).

Si grande qu'ait été l'importance de ces fondations et de plusieurs autres encore sur lesquelles Marlot nous fournit d'amples renseignements, Gervais fut détesté par le clergé de sa cathédrale. On ne sait pas exactement de qui vinrent les premiers torts. Rien n'empêche de supposer qu'il ait d'abord justement condamné les mœurs de quelques chanoines : il est, d'ailleurs, permis de croire qu'il ne leur adressa pas ses remontrances sur le ton le plus modéré. Quoi qu'il en soit, la lutte une fois déclarée, on eut recours des deux parts à la violence. Gervais envahit les domaines de ses chanoines, les saisit et en fit des largesses. A son tour attaqué, menacé et ne se croyant plus en sûreté sur son siége, il ne se contenta pas d'invoquer la protection du pape; il dressa des tables de pros-

(1) Marlot, t. II, p. 123.
(2) *Ibid.*, p. 139, 141.

cription et chassa de son territoire épiscopal un nombre considérable d'insoumis. L'animosité des clercs rémois contre leur archevêque est clairement attestée par ce qu'on va lire.

La gestion des affaires diocésaines, si graves qu'elles fussent, n'absorbait pas tellement Gervais qu'on ne le vît plus d'une fois regretter les distractions actives qu'il trouvait, au temps de sa jeunesse, dans les forêts de son pays du Maine : *Patriam venationi aptissimam*, dit Marlot. « L'affection qu'il « avait pour la chasse, ainsi s'exprime Bondonnet, « l'emporta un peu trop et lui déroba de ses *meil-* « *leures* heures qu'il donna à cet exercice de soi « innocent. D'où vient qu'il fut bien étonné quand il « se vit dans les beauces et les plaines de la Cham- « pagne, qui, étant dépouillées de bois et de forêts, « ne nourrissent point de bêtes rousses (1). » Voulant, du moins, avoir sans cesse devant ses yeux l'image du noble animal dont il avait tant de fois suivi les pas rapides dans les forêts du Maine, il fit mouler en bronze et placer devant les portes de son palais archiépiscopal un cerf d'une immense stature, avec cette inscription :

Dum Cenomanorum saltus lustrare solebat
Gervasius, cervos tunc sufficienter habebat :
Hunc, memor ut patriæ sit semper, condidit ære.

(1) *Les Vies des évêques du Mans*, p. 411.

Ce cerf fut donc sa devise; on ajoute même qu'il fit graver un cerf sur le sceau de son officialité. Mais à ce jeu d'esprit, qui n'était guère offensant que pour les « beauces » champenoises, les chanoines de Reims répondirent en faisant ériger sur le pignon le plus élevé de la cathédrale un Centaure de pierre, bandant son arc contre un cerf fugitif (1). C'était une arrogante injure.

Nous retrouvons l'expression des mêmes sentiments dans une narration de la mort de Gervais écrite par un de ses contemporains, un chanoine, sur un des registres de l'église : « La douzième année de son « épiscopat n'étant pas terminée, le 3 des calendes « de juillet (1067), jour de la fête de saint Pierre et « de saint Paul, se sentant plus accablé par la ma- « ladie qui l'enleva six jours après, l'archevêque « Gervais fit appeler auprès de lui ceux des chanoines « qu'on put trouver dans la ville. Lesquels étant ren- « dus en sa présence, il leur fit la déclaration de sa « créance, et, comme un vrai catholique, se confessa, « puis communia. Cela fait, il nous ordonna et nous « pria de témoigner un jour devant Dieu qu'il avait « cru fermement à la présence du vrai corps et du « vrai sang dans l'hostie consacrée sur l'autel. Et « comme on l'invitait ensuite à se montrer repentant « de tout le mal qu'il nous avait fait sur nos terres, il

(1) Varin, *Arch. législ.*, t. I, p. 4.

« remit au prévôt Odalric un papier que nous avons « encore par devers nous, où il se reconnut coupable « de toutes les agressions, les déprédations, les ini- « ques violences qu'il avait fait commettre dans nos « fermes, dans nos champs, et promit de les com- « penser toutes s'il lui était donné de vivre (1). » Ne croirait-on pas assister aux derniers moments d'un hérétique et d'un bandit? Gervais mourut le 3 juillet suivant (2) et fut enseveli dans sa cathédrale.

Tous ses contemporains ne l'ont pas traité comme les chanoines de Reims. Loin de là, car la plupart des écrivains de son temps, n'ayant eu rien à souffrir de son humeur violente, se sont accordés à louer son savoir et les brillantes qualités de son esprit. Nous citerons, parmi ses apologistes, l'auteur de la vie de saint Melaine, Guibert de Nogent, et le poëte Foulques ou Foulcoie, qui a parlé de lui en ces termes :

Quæ sit non proprio fructu cognoscitur arbor
Quis sit Gervasius testificatur opus ;
Cui Deus et Cæsar, cui serpens, cuique columba
Convenere pari pondere disparia.
Ad portam Martis conspirant Cæsar et anguis,
Actor avis simplex ad decus ecclesiæ.
Nulli dum vixit per tela, per aspera cepit
Rebus, honore, modo glorificatus homo (3).

(1) Varin, *Arch. admin.*, t. I, p. 223.
(2) D'après l'obituaire de Reims ; Varin, *Arch. législ.*, statuts, t. I, p. 84.
(3) Bouquet, t. XI, p. 443.

Ce qui nous est parvenu des écrits de Gervais est peu considérable. Nous parlerons d'abord de ses *Lettres*.

Nous n'en possédons qu'un très-petit nombre, bien qu'il ait entretenu un commerce épistolaire très-suivi avec tous les papes de son temps. On a quelques-unes de celles qui lui ont été adressées, lorsqu'il occupait le siége archiépiscopal de Reims, par Etienne IX, Nicolas II et Alexandre II. Ces lettres ont été publiées par Papire Lemasson, à la suite de son recueil des *Lettres* de Gerbert, de Jean Salisbury et d'Etienne de Tournai ; par Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, t. II ; par Duchesne, au tome IV de ses *Historiens de France;* dans les *Conciles* du P. Labbe, etc., etc. Elles sont au nombre de vingt, et ont été, pour la plupart, mentionnées, avec des renvois aux collections où elles se trouvent, dans la publication qui vient d'être faite, par M. P. Varin, des *Archives administratives de la ville de Reims* (1).

Des lettres de Gervais deux seulement ont été imprimées. La première est adressée à Nicolas II. Elle a été publiée pour la première fois par Papire Lemasson, dans le recueil que nous avons précédemment cité, et ensuite par le P. Labbe, dans son édition des *Conciles*, t. IX, p. 1097 ; par Hardouin, dans ses *Conciles,* t. VI, part. I, p. 1059 ; par Mansi,

(1) *Documents inédits sur l'Hist. de France*, t. I, p. 209 et suiv.

t. XIX; par Marlot, *Metrop. Rem.*, t. I, p. 119 ; par Duchesne, *Hist. Fr. Script.*, t. IV, p. 206, et dans le *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 498. « Elle « fut écrite peu après le quatrième d'août 1060, qui « est la date de la mort du roi de France Henri Ier, « que Gervais annonce au pape. Un des principaux « objets de cette lettre est de remercier Nicolas de la « charité et des bons offices qu'il avait exercés envers « un de ses députés, qui était mort à Rome, et que « ce pontife avait visité dans sa maladie et pris soin « de faire enterrer avec l'honneur convenable (1). » La seconde lettre de Gervais est adressée au pape Alexandre II; mais Papire Lemasson, qui le premier a fait connaître cette lettre, n'en possédait qu'une partie, et, comme il semble, la moins intéressante. C'est ce fragment qui depuis a été publié par Duchesne, *Hist. Franc. Script.*, t. IV, p. 207 ; par D. Bouquet, t. XI, p. 499, et par Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, t. II, p. 120. Ces deux lettres de Gervais ont donc été seules imprimées; mais il en existe d'autres qu'il serait certainement utile de produire au jour. Ainsi, dans le catalogue de Bernard de Montfaucon qui est intitulé *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova* nous trouvons, au nombre des manuscrits du Vatican, un recueil de *Lettres* de Gervais. Ce recueil, autrefois possédé par la reine Chris-

(1) *Hist. littér. de la France*, t. VII, p. 582.

tine, est ainsi désigné : *Fragmenta epistolarum aliquot Gervasii Remensis.* Le même manuscrit, dans le catalogue d'Alexandre Pétau, conseiller au parlement de Paris, a pour titre : *Gervasii Remensis aliquot epistolæ quæ falso tribuuntur sancto Anselmo.* En deux autres volumes de la reine de Suède, les nos 97 et 402, doit encore se trouver un fragment de lettre intitulé : *Gervasii Remensis archiep. fragmentum epistolæ ad Diensem episcopum.*

Nous n'hésitons pas à supposer que ces lettres sont intéressantes, Gervais étant un de ces hommes véhéments qui volontiers écrivent tout ce qu'ils pensent. Nous le connaissons déjà ; nous voudrions mieux le connaître, et dans ses autres écrits nous n'apprenons rien ni de ses opinions, ni de ses sentiments. Ainsi Bollandus a publié, dans son vaste recueil, à la date du 6 janvier, une relation de quelques miracles qui est incontestablement l'ouvrage de notre prélat. Cette relation, dont la fin nous manque, commence, en effet, par ces mots : *Gervasius, Dei gratia Remorum archiepiscopus, Eveno Sancti Melanii venerando abbati*, etc., etc. D'ailleurs Gervais parle ici d'Aimon son père et d'Hildeburge sa mère. Il nous dit, en outre, qu'il rédigea ce mémoire après avoir donné quelques reliques de saint Melaine à l'abbé du monastère breton. Or c'est là tout ce qui, dans cette pièce, appartient à l'histoire.

On attribuait encore à Gervais une vie de saint Do-

natien, évêque de Reims, reproduite par les hagiographes ; mais, suivant les continuateurs de D. Rivet, cette attribution est fausse (1), et nous n'avons pas d'arguments pour la défendre.

L'écrit suivant, où la personnalité de Gervais ne se montre pas davantage, a néanmoins plus d'importance. Duchesne (2) et D. Bouquet (3) ont publié une *Relation du couronnement de Philippe Ier*, qui paraît être l'ouvrage de Gervais. Voici comment s'expriment à ce sujet les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France :* « Divers traits de la relation du sacre de « Philippe Ier, roi de France, montrent qu'elle appar« tient à Gervais, qui y fit le principal personnage. « On voit d'ailleurs, par l'exemple du célèbre Hinc« mar, qui nous a conservé plusieurs couronnements « de rois et de reines, que c'était la coutume que les « archevêques de Reims dirigeassent eux-mêmes ces « sortes de relations. Celle dont il est ici question est « surtout intéressante en ce qu'on y a le premier acte « authentique du sacre de nos rois de la troisième race. « Quoique fort succincte, elle contient néanmoins, « avec beaucoup d'ordre, toutes les principales cir« constances de cette auguste cérémonie. L'auteur y « rapporte en entier la formule du serment que prêta

(1) *Hist. littér. de la France*, t. VII, p. 585.
(2) *Hist. Franc. Script.*, t. IV, p. 161.
(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XI, p. 32.

« le jeune roi, et y a conservé les noms et les dignités « de toutes les personnes de marque qui y assistèrent; « des archevêques, des évêques, abbés et premiers « seigneurs du royaume. En parlant de l'ordre des « suffrages, il a la précaution d'observer qu'on permit, « par honneur et par amitié, aux légats du Saint-Siége « de donner le leur, mais après avoir expressément « remontré que le consentement du pape n'y était « point nécessaire : *Cum id sine nutu papæ fieri lici-* « *tum esse dissertum ibi sit* (1). » Cette pièce, qui se trouve, comme nous l'avons dit, dans les recueils de Duchesne et de Bouquet, a été encore publiée par le P. Chifflet dans les Preuves de son *Histoire de l'abbaye de Tournus*, dans la *Collection générale des Conciles* du P. Labbe, t. IX, p. 1107, et dans Marlot, t. II, p. 117.

Nous avons enfin quelques chartes de Gervais. « Quoiqu'elles soient particulièrement, disent les au- « teurs de l'*Histoire littéraire de la France*, des « monuments de sa piété et de sa généreuse libéralité « envers les églises et les monastères, elles ne sont « pas indignes de tenir place entre ses écrits. Ce ne « sont point de ces actes communs, qui ne con- « tiennent que des formalités triviales et usées, ex- « primées en des termes grossiers et barbares. On y « découvre, au contraire, une habile plume et un bon

(1) T. VII, p. 584.

« goût qui n'était pas ordinaire. » Mabillon a publié une de ces chartes dans le tome III de ses *Analecta*, p. 307. Elle a pour objet diverses donations faites par Gervais au chapitre et au clergé du Mans. Il leur octroie d'abord la moitié du trésor de Saint-Julien, c'est-à-dire toutes les offrandes faites aux autels de l'église cathédrale. Ces offrandes étaient un des revenus de l'évêché. Il leur attribue ensuite toutes les dîmes, toutes les redevances perçues au nom de l'église de Saint-Julien. Il ajoute à ces libéralités le don de plusieurs propriétés qu'il distrait de son patrimoine. Le P. Martène, au tome I de son *Thesaurus anecdotorum*, p. 158, publie une charte de Gervais qui porte la date de l'année 1038. Cette charte concerne une donation faite par l'évêque du Mans au monastère de la Trinité de Vendôme, récemment fondé par le comte Geoffroi. Elle a été en partie reproduite par M. Cauvin dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans* (1). Nous connaissons encore deux chartes de Gervais. L'une a pour objet la fondation, ou plutôt le rétablissement de douze chanoines dans l'église de Saint-Timothée de Reims (2). Elle est du mois de juin de l'année 1064. Marlot est le premier éditeur de cette charte; elle a depuis été publiée dans le tome X du *Gallia christiana* (3). On lit dans Marlot une autre

(1) *Instrum.*, p. 872.
(2) *Metropolis Remensis Hist.*, t. II, p. 123.
(3) *Instrum.*, p. 24.

charte de Gervais, de l'année 1067, concernant la restauration du monastère de Saint-Denys de Reims. Mais il y a des inexactitudes dans le texte de cette charte éditée par Marlot. Les auteurs du *Gallia christiana* l'ont publiée avec quelques corrections (1), et M. Varin vient de nous en donner une édition nouvelle dans ses *Archives administratives de la ville de Reims* (2).

GESLAND (JEAN).

Jean GESLAND, avocat fiscal à Laval, a continué la *Chronique de Vitré* de Pierre Lebaud. On trouve cette continuation dans le recueil publié par d'Hozier, d'après les manuscrits de M. de Molac, sous le titre de : *Histoire de Bretagne, avec les Chroniques des maisons de Vitré*, etc., etc. ; Paris, 1638, in-folio. Nous avons lieu de croire que ce Jean Gesland était de Laval.

(1) T. X, instr., p. 26.
(2) T. I, première partie, p. 216.

GESLIN (BERNARD).

Bernard GESLIN, religieux bénédictin, né à Château-Gontier en 1674, mort le 22 décembre 1732, ne mérite guère d'être compté parmi les écrivains. Nous ne saurions, en effet, inscrire au catalogue de ses œuvres qu'une épitaphe gravée sur le tombeau de l'abbé Ravechet, syndic de la Sorbonne, dans l'église abbatiale de Saint-Melaine de Rennes. Cette épitaphe a été souvent reproduite par les Jansénistes. On peut la lire dans le *Dictionnaire* de Moréri.

GIRARD (JEAN).

Nous lisons dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine : « Jean GIRARD, sieur de Colombiers, con-
« seiller du roi au siége présidial et sénéchaussée du
« Maine, homme bien docte en grec et en latin. Il a
« écrit plusieurs choses, tant en latin qu'en français,
« sur plusieurs différents sujets, lesquelles il n'a
« encore fait imprimer. Il florit au Mans, cette an-
« née 1584, âgé d'environ quarante ans. » C'est une notice que nous ne saurions compléter. Il faut encore

ici se contenter du renseignement fourni par La Croix du Maine. Que l'on ne confonde pas Jean Girard, sieur de Colombiers, avec un autre Jean Girard, son contemporain, auteur d'épigrammes publiées à Lyon en 1576. Celui-ci était de Dijon.

GIRARD (ROBERT).

Robert GIRARD, confesseur des Ursulines du Mans, inscrit par La Crochardière et par de Gennes au nombre des écrivains nés dans le Maine, est auteur d'un volume ascétique qui a pour titre : *Le livre des prédestinés, ou les signes infaillibles pour connaître ceux qui sont véritablement élus*, etc., etc. ; Le Mans, 1657, in-8°. C'est un livre qui est devenu très-rare, mais qui ne mérite pas d'être recherché même par les curieux.

GLAPION (JEAN).

Sanders (1) et après lui Noël Paquot, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas* (2), font naître Jean GLAPION dans la ville de Bru-

(1) *Flandria illustrata.*
(2) T. IV, p. 403.

ges. Nous connaissons trop l'origine de cette erreur. Glapion a vécu longtemps hors de son pays, et dans les négociations qu'il eut à conduire pour le compte des ennemis de la France, il les servit avec tant de zèle qu'ils ont pu le compter au nombre de leurs concitoyens. Il était né à La Ferté-Bernard, au Maine, comme l'attestent tous les témoignages authentiques, et avait fait profession d'observer la règle de saint François dans la maison des Cordeliers du Mans. Ayant ensuite quitté cette maison, il avait été terminer ses études en Sorbonne et conquérir les insignes du doctorat. C'est alors qu'il s'était fait remarquer comme prédicateur par l'élégance facile de son langage, et qu'il avait obtenu dans son ordre la charge de commissaire général et procureur en la cour de Rome, puis celle de provincial de la Gaule Belgique, province qui comprenait les Pays-Bas et le duché de Bourgogne. Ces divers emplois l'ayant éloigné de Paris, il n'y rentra plus.

On le vit bientôt paraître sur un plus grand théâtre. Maximilien, roi des Romains, avait exaspéré les Flamands en les chargeant d'impôts. Ils se révoltèrent. Cet héritier présomptif de l'Empire, qui plaçait une trop grande confiance dans l'autorité de son nom et dans la force de ses armées, voulut aller en personne châtier les rebelles, et, dans ce dessein, il se rendit à Bruges, où il se proposait de leur porter un premier coup. Mais il ne lui fut pas permis d'aller plus loin :

en effet, les habitants de la ville, armés de mousquets, de sabres, de bâtons, l'enveloppèrent et le firent prisonnier. A la nouvelle de cet événement, l'empereur Frédéric écrivit aux gens de Bruges une lettre pleine de colère, et le pape Innocent VIII les excommunia. Cependant les foudres pontificales ne furent pas en cette occasion moins impuissantes que les menaces impériales ; les Flamands menacés ou foudroyés déclarèrent avec une héroïque simplicité qu'ils obtiendraient justice ou qu'ils périraient sous les ruines de leurs toits embrasés. Pour les soumettre il fallut avoir recours aux négociations, c'est-à-dire aux intrigues. Ce fut le provincial des Franciscains qui, par les ordres du cardinal Ximenès, dirigea les envoyés de l'Empire, et ses avis, qui furent écoutés, triomphèrent de tous les obstacles. Après trois mois de conférences, Maximilien consentit à retirer ses troupes et fut mis en liberté (1).

Il devait à son libérateur un témoignage de sa reconnaissance. Glapion fut nommé sans délai confesseur ordinaire et premier aumônier du roi des Romains, et le suivit à Vienne. Bientôt il devint le confident, le conseiller intime de l'héritier de l'Empire et de l'Empereur. Erasme lui donne ces titres (2). C'est lui qui, suivant Blondeau, conduisit, en 1492,

(1) Claude Blondeau, *Portraits*, Glapion, p. 2-5.
(2) Erasmi *Epistolæ*, p. 688 de l'édit. de Froben, 1538, in-fol.

cette importante négociation qui amena la restitution de la Cerdagne et du Roussillon à la couronne d'Espagne et l'invasion du royaume de Naples par Charles VIII, perte et accroissement du territoire qui causeront à la France de pareils désastres. Le même historien reconnaît que Glapion ne demeura pas étranger aux menées qui eurent pour objet la confédération de 1496, et pour résultat la ruine de la domination française dans le sud de l'Italie. C'était donc un habile diplomate. Maximilien, qui n'était pas moins imprévoyant que téméraire, avait besoin d'un tel directeur. Si Glapion n'augmenta pas la puissance de l'empire d'Autriche, il ne la laissa pas, du moins, amoindrir. Sous un prince tel que Maximilien, il ne pouvait faire plus.

En l'année 1517 Glapion habitait la ville de Rome, où il remplissait les fonctions de commissaire (1). Nous ne savons pas précisément l'année de son retour en Autriche. S'il était encore auprès du pape quand Maximilien mourut, il dut se hâter de quitter Rome à la nouvelle de cet événement. Charles-Quint lui conserva tous ses titres ; mais n'écoutant guère les conseils d'autrui, et voulant d'ailleurs pratiquer une politique nouvelle, il se soucia moins d'employer Glapion que de récompenser dignement ses services. A la mort du cardinal de Ximenès, il lui donna l'évêché de

(1) Sbaraglia, *Suppl.* Luc. Waddingi, p. 426.

Tolède. Glapion occupait ce glorieux emploi lorsqu'il fut atteint à Valladolid, dans une de ses visites épiscopales, d'un flux de sang qui l'emporta. Il mourut le 15 septembre 1522, suivant Paquot, ou le 22 septembre, suivant Blondeau. Il est certain qu'il était mort avant le jour de Noël de l'année 1522, car, dans une lettre qui porte cette date, Erasme dit de lui : *Nihil apud Cæsarem non poterat, dum viveret.* Un historien de son ordre rapporte qu'il était sur le point de faire un voyage dans les Indes quand il mourut subitement (1).

Glapion a-t-il laissé quelques lettres d'affaires? Cela est vraisemblable; cependant nous n'en trouvons dans aucun recueil. Son principal ouvrage a pour titre : *Le passe-temps du pèlerin de la vie humaine.* Il est inédit, mais le catalogue de M. Hænel en signale divers manuscrits, et nous en connaissons un à Arras et trois autres à Saint-Omer, sous les nos 320, 410, 428 (2). Il avait été traduit en flamand, car un ouvrage flamand attribué, sous le même titre, à frère Jean Glapion, se trouve au nombre des « livres réprouvés» par la faculté de Louvain (3). Un autre manuscrit

(1) Sbaraglia, *Suppl.* Luc. Waddingi, p. 426.

(2) *Catal. général des man. des départ.*, t. III et t. IV, p. 152.

(3) 1550, in-4o. Voici le titre flamand du livre de Glapion : *Een suver Tractaetken gemaemt Tyt-corlinghe der Pelgrimagien des Menschen levens, dat men broeder Jan Glapion toe scryft.*

de Jean Glapion était conservé, suivant Montfaucon, chez les religieux de Saint-Vincent de Besançon, sous ce titre : *Explication des cérémonies de la messe ;* in-4° (1). Enfin Nicolas Volkir a recueilli quelques autres œuvres de Jean Glapion, des sermons et de moindres pièces, pour les publier dans un volume qui a pour titre : *Le petit recueil du polygraphe instructif et moral ;* 1523.

C'était un des grands amis d'Erasme (2). Souvent accusé près de l'empereur, Erasme chargeait Glapion de le justifier, et c'est un service que celui-ci lui rendit plus d'une fois (3). On n'a conservé qu'une lettre d'Erasme à Glapion (4). Elle est très-plate et peu sincère. Calomnié, dit-il, par les théologiens de Louvain, qui l'inscrivent au nombre des hérétiques, il sollicite de l'autorité civile le châtiment de ces calomniateurs. Pour l'obtenir il ne jure pas seulement qu'il est le plus fidèle sujet du prince et le plus dévot serviteur du Christ ; il prend soin encore de caresser l'orgueil de Glapion, qu'il appelle humblement « votre Excellence, « *præstantia tua.* » Glapion eut donc d'illustres flatteurs. Il eut aussi, comme tous les gens en place, des ennemis déclarés. On lit quelques épigrammes sur sa

(1) Sbaraglia, *Supplem.*, p. 426.
(2) *Epistolæ* Erasmi, in editione *Operum ;* Lugduni-Batavorum, t. III, col. 740.
(3) *Opera* Erasmi, t. III, col. 740, 741, 752.
(4) *Ibid.*, col. 742.

mort dans le tome second du recueil intitulé *Deliciæ poetarum Germanorum*. Elles sont d'un franc luthérien, Euricius Cordus.

GODEFROID (G.).

G. Godefroid, né dans le Maine, chanoine du Mans, était un ami de Costar. Dans le recueil des *Lettres* de Costar il y en a plusieurs qui lui sont adressées. C'était encore un ami du P. Bahier, de l'Oratoire, dont il goûtait les vers, et qui nous a laissé le plus pompeux éloge de son jugement, de son savoir, de ses mérites variés. « Si mal polis que « soient mes vers, dit Bahier, Godefroid les aimait : »

Quos utcumque rudes nuper Godefridus amabat
Laudabatque palam, vestri lux inclyta cœtus,
Claraque Cenomanæ Godefridus gloria terræ,
Cujus mentem adeo facilem et civilis amicam
Officii mirer ne prius, docti ne labores
Ingenii et seclis olim admiranda futuris
Scriptorum monimenta, animi ne potentis acumen ;
Num vim judicii, num cultæ munera linguæ?
Ille vir, ille ingens meritis nullique secundus,
Seu dives doctrina atque alta scientia rerum
Panditur, et doctæ spectantur Apollinis artes,
Nostras esse aliquid nugas putat.....

L'éloge est complet. Godefroid, cet homme à nul

autre second, était à la fois un grand savant et un grand poëte, et les siècles futurs ne se lasseront pas d'admirer les produits de son docte génie. Nous voudrions assurément exaucer ce vœu d'un ami, mais, de bonne foi, nous ne le pouvons guère, car de tous les écrits du chanoine Godefroid, très-dignes, nous n'en doutons pas, d'être admirés, il nous reste seulement quelques vers, composés en l'honneur de Pierre Trouillart, qui se trouvent en tête des *Mémoires des comtes du Maine.* C'est de lui peut-être que parle en ces termes, le 8 août 1725, un des correspondants de D. Colomb et de D. Rivet : « J'ai vu aussi un très-beau manuscrit « concernant la Mort et le détachement du monde, « composé par défunt M. Godefroid, chanoine et ar-« chidiacre de Montfort, pour le préparer au funeste « passage de la vie. Cet ouvrage est d'un style de phi-« losophe chrétien. Après son trépas ce manuscrit « passa à son neveu, aussi chanoine ; mais je ne sais « qui peut avoir hérité de cela après la mort de ce « dernier. L'auteur y avait fait mettre quelques « emblèmes très-belles en quelques endroits (1). » Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ce manuscrit.

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, à l'Institut de France, t. II, fol. 55.

GONBOUST.

L'abbé GONBOUST, né au Mans, était prévôt de la collégiale de Mortain en Normandie, dans le diocèse d'Avranches. Il a fait, suivant Liron (1), quelques discours dans le *Journal de Verdun*. Ayant changé son nom pour celui d'un de ses bénéfices, il signait l'*Abbé de Beaulieu*.

GORRAN (GEOFFROI DE).

On attribue à Geoffroi DE GORRAN, né à Gorron en 1070, mort, en 1146, abbé de Saint-Albans en Angleterre, un *Tractatus de sacramento*, adopté, dit-on, par l'université de Cambridge, et sur lequel nous n'avons aucun autre renseignement. Le titre complet de cet ouvrage est sans doute : *Tractatus de sacramento altaris*, et, comme il fut composé du temps de Bérenger, on a lieu de croire qu'il a pour objet la doctrine de cet hérétique. Raoul de Gubiun, né dans le Maine, fut, après Geoffroi de Gorran, abbé de Saint-Albans. A Raoul de Gubiun succéda Robert de Gorran,

(1) Notes manuscrites.

neveu de Geoffroi, en l'année 1151. Ainsi l'abbaye de Saint-Albans fut alors gouvernée par une série de Manceaux illustres (1).

GORRAN (NICOLAS DE).

Il y a quelque incertitude sur le pays natal de Nicolas DE GORRAN. Suivant divers auteurs, il serait né dans le Poitou ; suivant d'autres, près de Tournai ; Leland, Bale, Pits, tous les anciens bibliographes anglais lui donnent l'Angleterre pour patrie. Ces conjectures, toutes produites sans aucune preuve vraiment probante, ont été combattues par Échard (2). L'opinion de ce docte critique, adoptée par M. Lajard (3), est que Nicolas de Gorran, *de Gorrham, de Gorram, de Gorhan, de Goron, de Gorrain, de Gorrenc, de Gorrena, de Guorran, de Guerrant, de Gorgant*, car on lui donne tous ces noms, est originaire du bourg de Gorron, près Mayenne. On ajoute que le château de La Tannière, dont on voit encore les ruines, était, au XIIIe siècle, possédé par l'ancienne et noble famille

(1) Du Boulay, *Hist. univ. Paris.*, t. II, p. 226, 266, 306. — Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 283.
(2) *Scriptores ord. Prædicat.*, t. I, p. 438.
(3) *Hist. littér. de la Fr.*, p. 324 et suiv.

à laquelle appartenait Nicolas de Gorran, et qu'il est né dans ce château. C'est aussi l'opinion plus récemment soutenue par M. G.-C. Gorham, chapelain à Maidenhead, qui revendique Nicolas de Gorran comme un de ses plus glorieux ancêtres (1). Suivant ce dernier biographe, quatre branches de sa puissante famille s'étaient, dès le XIIe siècle, établies en Angleterre; mais Nicolas de Gorran, directement issu de la branche principale, serait né dans le Maine.

Tout ce que nous apprenons sur les premières années de sa vie, c'est qu'il se fit admettre dans la maison conventuelle que les Dominicains possédaient au Mans, et qu'il fut ensuite envoyé, suivant l'usage, au couvent de Saint-Jacques, à Paris, où il acheva ses études théologiques. Les Dominicains étant venus au Mans vers l'année 1230 (2), on peut assigner la naissance de Nicolas de Gorran à l'année 1210.

La fonction de lecteur au couvent de Saint-Jacques fut donnée à Nicolas de Gorran dès qu'il eut passé par les épreuves scolaires. En l'année 1276, nous le trouvons prieur de cette maison. Il avait au dehors une grande renommée comme prédicateur et comme interprète des saintes Écritures. Cela nous est attesté par les annalistes de l'ordre de Saint-Dominique et par un contemporain, dans la familiarité duquel il

(1) *Collectanea topographica et generalia* (Additionnal particulars relating to the family de Gorram). T. VI.
(2) M. Cauvin, *Géog. anc. du diocèse du Mans*, p. 227.

a, dit-on, vécu, par Pierre de Limoges. Dans un recueil que nous a laissé Pierre de Limoges nous trouvons, en effet, des sermons et des fragments de sermons prononcés par Nicolas du Mans, *Nicolaus Cenomanensis*, qui sont recommandés comme des morceaux choisis d'éloquence populaire (1). Quelques auteurs supposent qu'il fut élu provincial de son ordre ; mais cette opinion est combattue par M. Lajard. Ce qui est incontesté, c'est que Philippe le Hardi le donna pour confesseur à son fils aîné, le jeune roi de Navarre. Quand ce prince hérita de la couronne, frère Nicolas sollicita vivement le cœur du feu roi pour son église de la rue Saint-Jacques. Philippe IV consentait à lui faire ce présent à jamais mémorable, et le lui avait promis ; mais des difficultés nombreuses s'opposèrent à l'exécution de cette promesse. « L'ordre de la noblesse se joignit au cardinal-« légat Jean Cholet, pour représenter au jeune prince « qu'une pareille promesse était contraire aux usages « suivis jusqu'alors. L'affaire devint le sujet d'une « violente querelle. Tandis que les frères Prêcheurs « agissaient pour se faire mettre en possession du don « royal qui leur avait été promis, plusieurs docteurs « de la faculté de théologie soutenaient publiquement, « d'accord avec l'ordre de la noblesse et le cardinal-« légat, que, sans une permission expresse du pape,

(1) Ce recueil était manuscrit à la Sorbonne ; il est inscrit aujourd'hui sous le n° 16,481 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale.

« le roi régnant ni les Bénédictins de Saint-Denys « n'étaient en droit de disposer du cœur du roi, pas « plus que les frères Prêcheurs ne pouvaient en devenir « les dépositaires. Philippe le Bel fit prévaloir son « autorité ; conformément à sa volonté royale et à la « parole qu'il avait donnée à frère Nicolas de Gorran, « le cœur de Philippe le Hardi fut déposé à Paris dans « l'église du couvent de Saint-Jacques, et l'on inhuma « le reste de la dépouille mortelle de ce prince dans « l'église de l'abbaye de Saint-Denys (1). » Nicolas de Gorran eut pour successeur, dans sa charge de confesseur du roi, Nicolas de Fréauville, parent du ministre Enguerrand de Marigni. Il y a beaucoup d'opinions sur la date de sa mort ; il y en a même de fort singulières, puisque certains bibliographes prolongent le cours de sa vie jusqu'au delà de l'année 1400. M. Lajard adopte, après Échard, l'année 1295.

Nicolas de Gorran a laissé de nombreux ouvrages, pour la plupart inédits. La notice publiée dans l'*Histoire littéraire de la France*, sous le nom de M. Lajard, nous en offre le catalogue, accompagné d'observations généralement exactes. Nous abrégerons cette notice, en la corrigeant quelquefois.

Sur l'Ancien Testament Nicolas de Gorran a composé les postilles, ou courtes gloses, dont les titres suivent : *Postillæ in Pentateuchum ;* on en compte trois

(1) *Hist. littér. de la Fr.*, t. XX, p. 328.

manuscrits, un à Venise et deux en Angleterre. — *Postillæ in Josue, Judices, Ruth, libros IV Regum, Paralipomenon, Esdræ, Nehemiæ, Tobiæ, Judith, Esther, Job*. Ces postilles sont réunies dans un manuscrit que l'on conserve en Angleterre. Suivant Échard, une copie des postilles sur le livre de Job se trouvait à la bibliothèque des Bénédictins de Rodez. — *Postillæ in Psalterium*, imprimées à Francfort en 1617, au témoignage de Lipenius. La Bibliothèque nationale en possède deux copies manuscrites, dont l'une provient de la Sorbonne, l'autre de Saint-Victor ; celle de Saint-Victor est maintenant inscrite au fonds latin sous le nº 14,253. — *Postillæ in Proverbia ;* on n'en connaît qu'un manuscrit incomplet, en Angleterre. — *Postillæ in Ecclesiasten*. Ces postilles, attribuées à Nicolas de Gorran par Sixte de Sienne, doivent être restituées, suivant Échard, à Hugues de Saint-Cher ; mais l'unique raison que donne Échard à l'appui de cette opinion n'est aucunement décisive. Échard, qui se trompe rarement, s'est ici trompé. La glose de Nicolas de Gorran commence, dit Sixte de Sienne, par ces mots : *Aspexi terram et ecce vacua erat*, et ces mots se lisent, dit Échard, au commencement de la glose d'Hugues de Saint-Cher sur le même texte ; ce qui est une assertion tout à fait inexacte : la glose d'Hugues de Saint-Cher sur l'Ecclésiaste commence, en effet, par les mots : *Beatus vir cujus est auxilium abs te*. Un volume de la Bibliothèque nationale, inscrit sou

le nº 25 parmi les manuscrits de la Sorbonne, nous offre des postilles anonymes sur l'Ecclésiaste qui commencent par *Aspexi terram* : on peut donc croire que ces postilles sont celles que Sixte de Sienne a rencontrées en Italie avec le nom de Nicolas de Gorran. — *Postillæ in Cantica canticorum;* on en désigne trois copies manuscrites : une à Venise, une autre à Leipsig, la troisième à Bâle. —*Postillæ super librum Sapientiæ;* il en existe un manuscrit à la Bibliothèque nationale, provenant de Saint-Victor; il porte aujourd'hui le nº 14,429 du fonds latin. — *Postillæ in Ecclesiasticum ;* on mentionne de nombreuses copies de ce commentaire sur l'Ecclésiastique; il y en a trois à la Bibliothèque nationale. — *Postillæ in Isaiam ;* on n'en connaît qu'un exemplaire incomplet, légué en 1289 à l'abbaye de Saint-Victor par Adénulphe d'Anagni, conservé maintenant à la Bibliothèque nationale. — *Postillæ in Hieremiam et in Baruch;* ce commentaire, signalé par Échard dans la bibliothèque de Saint-Victor, n'a pas été retrouvé par M. Lajard parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale. La bibliothèque de Saint-Jean-Saint-Paul, à Venise, possédait, au rapport de Sixte de Sienne, une copie de la postille sur Jérémie. — *Postillæ in Ezechielem et Danielem;* deux exemplaires de la postille sur Daniel, qui se trouvaient au collége de Navarre et chez les Augustins du Pont-Neuf, n'ont pas été conservés. Un manuscrit d'Angleterre contient à la fois les com-

mentaires de Gorran sur Ézéchiel et sur Daniel. Enfin dans le même volume se trouvent deux autres commentaires attribués à Nicolas de Gorran : l'un ayant pour titre : *Postillæ in XII Prophetas*, et l'autre : *Postillæ in Machabeos*. Échard remarque que la glose sur les Prophètes, insérée sous le nom de Gorran en divers manuscrits, commence par ces mots *Ossa duodecim prophetarum*, et que par les mêmes mots commence une glose sur les mêmes Prophètes, publiée dans les œuvres d'Albert le Grand : cependant, après avoir fait cette remarque, Échard dit avoir vu chez les chanoines de Saint-Victor une glose anonyme sur les Prophètes qui commence, elle aussi, par les mêmes mots et qui, pour le reste, diffère entièrement de la glose d'Albert. Cette glose anonyme n'est-elle pas celle que le manuscrit d'Angleterre attribue à Nicolas de Gorran ? Nous signalerons enfin parmi les manuscrits de Troyes, sous le nº 1,004, une glose sur les Prophètes avec le même *incipit* et le nom d'Etienne de Langton. De là des doutes et des difficultés qu'on ne peut essayer de résoudre si l'on n'a pas sous les yeux les manuscrits désignés.

Les postilles de Nicolas de Gorran sur le Nouveau Testament ont été toutes imprimées : au XVIe et même au XVIIe siècle on les lisait encore. En voici le catalogue :

Commentaria in quatuor Evangelia. On connaît cinq éditions de ce commentaire sur les quatre Évan-

giles : la première, de Cologne, 1472, in-folio, très-rare ; la seconde, d'Haguenau, 1502, in-fol. ; la troisième, de Cologne, 1537, in-fol., publiée par le Dominicain Pesselius chez P. Quentel ; la quatrième, d'Anvers, Keerberg, 1617-1620, 2 vol. in-fol. ; enfin, la cinquième, de Lyon, Anisson, 1692, 2 vol. in-fol. M. Lajard nous fait connaître, en outre, plusieurs copies manuscrites de ce commentaire. — *Postillæ in Actus Apostolorum;* Haguenau, 1502 ; Paris, 1521 ; Anvers, Keerberg, 1620, in-fol. Ces postilles ont été encore imprimées sous le nom d'Hugues de Saint-Cher. Échard et M. Lajard s'accordent à dire que Nicolas de Gorran en est le véritable auteur. — *Postilla multum solemnis super Epistolas Pauli;* Cologne, J. Kœlhoft, 1478, in-fol. ; Haguenau, J. Rynman, 1502, in-fol , sous le titre de *Postilla elucidativa et magistralis rev. patris fr. Nicol. de Gorran*, par les soins de Henri Gran ; Paris, Bonnemène et Jean Le Petit, 1521, in-fol. ; Paris, Guill. Le Bret et Jean Le Petit, 1531, in-fol. ; Anvers, Keerberg, 1617-1620, sous le titre de : *In omnes divi Pauli Epistolas Elucidatio ;* Lyon, Anisson, 1692, in-fol., sous le titre de : *In omnes divi Pauli Epistolas Enarratio*. Quoique dans toutes les éditions désignées ces postilles soient attribuées à Nicolas de Gorran, il se pourrait que Pierre de Tarentaise en fût l'auteur. M. Lajard n'ose rien affirmer à ce sujet. — *Postillæ in Epistolas canonicas septem ;* Anvers, 1620, in-fol.

Cette postille avait été imprimée à Paris, dès l'année 1543, in-8°, sous le nom de saint Thomas d'Aquin, avec ce titre : *D. Thomæ Aquinatis in singulas apostolorum Jacobi, Petri, Joannis et Judæ canonicas Epistolas sincera*, etc., etc., *Commentaria ;* elle se trouve aussi dans le recueil des œuvres d'Albert le Grand. Échard a prouvé que Nicolas de Gorran en est l'auteur. — *Postilla in Apocalypsin ;* Anvers, Keerberg, 1620. Il en existe une copie manuscrite à la Bibliothèque nationale.

Après les nombreuses gloses de Nicolas de Gorran sur l'Ancien et sur le Nouveau Testament il faut désigner ses œuvres plus originales. Elles ont moins vécu dans la mémoire des théologiens, leur étant moins utiles. Nous les estimons aujourd'hui plus intéressantes : elles nous font mieux connaître, en effet, la pensée, le style, le ton littéraire de notre docteur, et, pour ainsi parler, le placent mieux dans son temps. Le plus considérable des écrits de cette sorte que nous ait laissé Nicolas de Gorran a pour titre : *Distinctiones*. Ces *Distinctions*, qui sont restées inédites, ont été jadis très-prisées. M. Lajard en désigne, à la Bibliothèque nationale, quatre exemplaires provenant de la bibliothèque de Colbert, de celle de Saint-Victor, de celle de la Sorbonne. Il y en a d'autres à Saint-Omer, à Troyes, à Avignon, à Bruges; on les trouve dans toutes les collections anciennes de quelque importance. Les *Dis-*

tinctions de Nicolas de Gorran ne sont pas comme celles de Pierre de Limoges, des extraits de sermons ; ce sont des sentences, des pensées, rangées selon l'ordre alphabétique. Nicolas a tiré des livres saints le plus grand nombre de ces sentences et il y a joint une très-courte paraphrase. Dans un temps où l'on était si volontiers prolixe, cette sobriété doit être remarquée. Il y a toutefois dans les sobres *Distinctions* de Nicolas de Gorran plus d'une comparaison, plus d'un exemple, plus d'un trait qui manquent de gravité. Il ne faut pas s'en étonner ; ces *Distinctions,* composées à l'usage des prédicateurs du XIIIe siècle, doivent avoir le ton familier des sermons contemporains.

Les sermons personnels de Nicolas de Gorran réclament une notice plus étendue. M. Lajard, qui ne les a pas tous connus, les a mentionnés sous la même rubrique qu'un recueil de matières, ou de thèmes de sermons, dont il faut bien les distinguer. Les thèmes, dont il existe un grand nombre d'exemplaires manuscrits, furent publiés pour la première fois, suivant Aubert Le Mire, en 1502. M. Lajard n'en connaît pas d'édition antérieure à celle qui fut faite, en 1509, par Robert de Bonmont, sous ce titre : *Fundamentum aureum omnium totius anni sermonum ;* Paris, N. de La Barre, in-8°. Il y en a deux autres éditions : Paris, Marnef, 1523, in-8°, et Anvers, Keerberg, 1620, in-fol. Ces thèmes sont assez

curieux ; il suffit, en effet, d'en lire quelques-uns pour se rendre un compte exact de ce qu'on pouvait appeler, à la fin du XIIIe siècle, toute la fabrique d'un sermon. Jamais on n'a tant argumenté dans la chaire de l'école ; jamais on n'a moins pratiqué le raisonnement dans la chaire de l'Église. Le sermon de ce temps n'est aucunement un discours suivi. On commence par une citation, et, la citation faite, on la paraphrase avec des lieux communs, en joignant des mots à des mots, bien souvent des mots vides, jusqu'à ce qu'on se soit donné l'occasion de faire une nouvelle citation, qui devient elle-même la matière d'une paraphrase nouvelle. Ainsi les citations et les paraphrases se succèdent jusqu'à la fin du sermon, qui finit subitement, comme au son de quelque cloche, sans résumé, sans péroraison.

En développant ces thèmes singuliers, on devait trouver plus de jeux d'esprit que de traits éloquents. Nous allons voir comment ils ont inspiré l'auteur lui-même. Nicolas de Gorran doit avoir prononcé beaucoup de sermons. Ils n'ont pas tous été rassemblés sous ces titres si communs : *De tempore*, *de sanctis ;* mais on en a conservé un assez bon nombre, qui sont désignés par les catalogues comme insérés en des recueils divers. Ces recueils sont eux-mêmes dispersés : il y en a dans plusieurs bibliothèques du nord, du midi de la France, peut-être même de la Belgique et du Portugal. Avec plus de précision nous

pouvons désigner deux sermons de Nicolas de Gorran dans le n° 1,788 de la bibliothèque de Troyes, et douze à la Bibliothèque nationale, dans les n°s 14,947, 15,953 et 16,481 du fonds latin (1). N'ayant pu nous procurer ceux que mentionnent les catalogues des autres bibliothèques, nous avons pu lire du moins les douze sermons ici conservés et nous avons à rendre compte de cette lecture.

Dans toutes ses gloses sur l'Ancien, sur le Nouveau Testament, Nicolas de Gorran est un théologien grave, qui s'exprime simplement et dignement. Dans la plupart de ses sermons, c'est un bouffon, qui traite des choses saintes sur le ton le plus grossier; ce qui prouve que cette grossièreté, souvent reprochée aux prédicateurs du XIIIe siècle, ne leur était pas tout à fait naturelle. Il y avait alors une langue correcte, sévère, qu'on parlait, même en chaire, aux ecclésiastiques, aux religieux, et une langue de fantaisie, d'une trivialité burlesque, que l'on parlait, les dimanches et les jours de fêtes, aux écoliers, aux bourgeois, au menu peuple assemblé dans les églises ou sous les toits des halles. Ainsi les mêmes orateurs avaient

(1) M. Lecoy de La Marche (*Chaire française*, bibliographie) en compte un de plus, inséré dans le n° 16,932. Cette attribution n'est pas exacte. L'auteur du sermon désigné dans le n° 15,952 est ainsi qualifié : *magister Nicolaus*, *cancellarius Parisiensis*. Nicolas de Gorran n'a jamais été chancelier de l'église de Paris.

deux manières, deux styles, pour deux classes d'auditeurs différents.

Des douze sermons dont il s'agit un seul est du style grave. C'est un sermon sur saint Michel, inséré dans le n° 15,953, fol. 24. On est convaincu bientôt en le lisant qu'il fut prononcé devant des religieux, puisque les mœurs des clercs, des religieux y sont particulièrement censurées. Notons ce passage : « La « vie des clercs est souvent pire que la vie des laï- « ques, parce que le clerc ne craint rien. Il veut se « venger aussitôt qu'il est offensé, il n'hésite pas à « violer une vierge, il n'observe pas les règles du « droit, il ne craint ni de frapper, ni de blesser (1). » Tous les méfaits des clercs devant être déférés au juge d'Église, le juge civil n'ayant aucun droit de rechercher les crimes des clercs, ceux-ci, comme dit le Prêcheur, pouvaient beaucoup se permettre sans avoir beaucoup à craindre. En effet, le crime d'hérésie est le seul pour lequel l'Église se soit toujours montrée sévère ; elle préférait ignorer les autres, ou, du moins, les poursuivait avec mollesse, pour les juger ensuite avec indulgence. Dès la fin du XIIIe siècle on murmurait hautement, dans le monde laïque, contre cette impunité relative. Comme on le voit, quelques religieux

(1) Fol. 25, verso. « Vita clericorum frequenter et in multis pejor est vita ceterorum, quia clericus nihil timet. Statim vult se vindicare, nec timet virginem violare, non servat ordinem juris, nec timet alios verberare et lædere. »

en déploraient eux-mêmes les funestes résultats. Le sermon de Nicolas de Gorran sur saint Michel est suivi d'une collation sur le même texte de l'Écriture. La collation était le sermon du soir.

Parmi les sermons populaires de Nicolas de Gorran nous désignerons d'abord celui qui nous est offert par le n° 14,947. C'est le soixante-douzième sermon du recueil. Il y a beaucoup de comparaisons familières, comme celle-ci, par exemple : « De même qu'une « jeune fille se conserve pure par égard pour la « dignité de sa race, parce qu'elle est fille d'un « noble ou d'un puissant bourgeois, ainsi notre âme « doit être pure en Dieu, parce qu'elle est l'image « de Dieu (1). » Cependant l'orateur ne descend pas encore dans ce sermon au dernier degré de l'inconvenance.

Un des sermons insérés dans le n° 15,953, fol. 294, nous offre des passages plus libres. L'orateur, ayant à parler sur l'Assomption de la Vierge, a pris pour matière de son exorde ce texte du livre de Job : « Tu as « désigné sa place à l'aurore ; » et voici comment il le paraphrase : « C'est une habitude, c'est une politesse, « dans les festins donnés par les gens du monde, que « les plus considérables des invités soient mis par « le maître de la maison aux places d'honneur et

(1) « Sicut puella se custodit munde propter suum genus, quia est filia valentis burgensis vel viri nobilis, ita anima nostra in Deo debet esse munda et quia est Dei similitudo. »

« qu'on leur désigne le siége où ils doivent s'asseoir, « tandis que les personnes moins considérables vont « se placer où elles peuvent ; ainsi, lorsqu'a eu lieu « l'assomption de la Vierge glorieuse, Notre-Seigneur « lui a désigné sa place dans le ciel et a marqué son « excellence particulière en l'élevant au-dessus du « chœur des anges (1). » Cette comparaison sera jugée sans aucun doute extrêmement familière. A la suite du sermon vient la collation, où nous lisons : « Certaine « veuve ne se résignant pas à vivre dans la continence, « voulut se marier et se maria à un avocat. Un jour « cet avocat apporte à sa femme dix livres, le lende- « main vingt livres, ensuite une coupe d'argent, enfin « une coupe d'or, les lui donnant à garder, parce « qu'il savait qu'elle les garderait bien, les veuves « étant naturellement avares, car le propre du genre « féminin est une sordide avarice. Certain jour l'é- « pouse dit à son mari : — Mon seigneur, ces riches « objets sont-ils bien acquis? Gardez-vous de faire « tort à quelque personne. Le mari lui répondit :

(1) « *Ostendisti auroræ locum suum.* Verba ista scripta sunt in Job. Consuetudo est et curialitas, in conviviis mundialibus, quod majores personæ invitati ad convivium a patre familias ponuntur in digniori loco, et ostenditur eis locus in quo sedere debent, alii vero minores vadunt et tenent loca sua ubi possunt; ita in assumptione Virginis gloriosæ Dominus noster ostendit ei locum suum in cœlo et specialem excellentiam, quando exaltata est sancta Dei genitrix super chorum angelorum. Ergo verificatur illud verbum Job : *Ostendisti,* et cetera. »

« — Silence, vieille ; si tu parles davantage je te « crève les yeux. A quelque temps de là, notre avocat « ayant commis un homicide, rentra fort sombre au « logis. Sa femme lui dit : — Pourquoi ce visage « abattu? pourquoi cet air triste? Il répondit : — J'ai « bien lieu d'être triste, car nous avons perdu tout ce « que nous avons. J'ai tué un paysan et les sergents « du juge arrivent pour emporter tout ce qui est ici. « Alors la femme se mit à frapper ses mains, à pleu- « rer, à battre sa poitrine. Et le mari dit : — Qu'est-ce « que cela? Tu t'inquiétais auparavant de savoir si « ces richesses étaient bien acquises, et maintenant tu « gémis si fort ! Elle répondit : — J'ai trop occasion « de gémir. Nous avons perdu nos biens et nos pé- « chés nous sont restés : à vous votre cupidité, à moi « mon avarice (1). » Nous avons cité cette anecdote

(1) « Quædam vidua, nolens continere, voluit maritari, et maritata est cuidam advocato. Ille una die portavit uxori suæ decem libras, altera die viginti libras, postea cyphum argenteum, demum aureum, et dedit uxori ad custodiendum, quia sciebat quod bene custodiret, quia viduæ naturaliter sunt avaræ, cum sit avarissimum genus mulierum. Quadam die dixit marito suo : Domine, sunt ne ista bona de bona conquista? Cavete ne alicui faciatis injuriam? Et dixit ei maritus : Tace, vetula ; si amplius loquaris eruam tibi oculos tuos. Quadam die commisit homicidium. Venit domi tristis. Quæsivit ab eo uxor sua : Quare concidit vultus tuus et tristis est facies tua? Dixit ille : Bene debeo esse tristis ; perdidimus quidquid habemus : interfeci quemdam rusticum, et veniunt servi judicis ut asportent secum omnia bona nostra. Tunc illa incœpit complodere manus suas et plorare et percutere pectus suum. Dixit ille : Quid est hoc? Prius quæsivisti si bona nostra essent de bona conquista, et

pour faire remarquer qu'il était de mode au XIIIe siècle d'en placer une dans presque tous les sermons. On les appelait des exemples. C'était un moyen recommandé pour fixer l'attention des auditeurs. On empruntait ordinairement ces exemples à des recueils d'anciennes légendes, comme le *Vita patrum ;* quelquefois, pour mieux les approprier au thème du sermon et produire un effet plus grand, on les imaginait soi-même, et, selon l'occasion, on égayait, on effrayait son auditoire par ces contes moraux de facile invention.

Les sermons de Nicolas de Gorran que son ami Pierre de Limoges a réunis dans le n° 16,481 de la Bibliothèque nationale (1), ont été prononcés en diverses églises de Paris dans le cours de l'année 1272. Nicolas de Gorran n'était pas encore un des dignitaires de son ordre : aussi le verrons-nous discourir sur toute matière, dans ces sermons, avec une liberté plus grande, une plus grande vulgarité de termes et d'images, mêlant à dessein le français le plus familier et le latin le plus barbare, pour exciter le gros rire des bourgeois, des écoliers à demi lettrés. Voici l'exorde d'un sermon récité par Nicolas de Gorran dans l'église des Béguines, le jour de la fête des apôtres Philippe et Jacques : « Ceux qui écoutent volontiers (le sermon)

modo tantum doles ! Respondit illa marito : Debeo dolere quod amisimus bona nostra temporalia et nobis remanserunt peccata, vobis cupiditas et mihi avaritia. »

(1) Autrefois 960 de la Sorbonne.

« sont les amis du Seigneur; mais *il i a mot de* « *genz* (il y a beaucoup de gens), comme sont ces « riches bourgeois et ces usuriers, qui s'enfuient aus- « sitôt qu'ils voient entrer dans l'église celui qui « doit prêcher. Et pourquoi cela? Parce qu'ils ont « peur *que len ne lor deliet lor fardia* (qu'on ne « leur délie leur paquet). Comme ce voleur qui est « sur la voie publique, portant un sac où sont en « grand nombre les produits de ses larcins : qu'il voie « venir la justice, et soudain il prend la fuite, « craignant *que len ne li depleat son fardia.* De « même ces usuriers craignent que le prédicateur, « prêchant sur leurs usures et leurs *délaiautés,* ne « leur déplie leur paquet, et, quand ils le voient « venir, ils voudraient qu'il fût à cent lieues. Ils sont « encore comme ce cheval, rogneux sur le dos, qui, « lorsqu'il voit approcher l'homme qui frotte sa rogne « et l'observe, le mordrait volontiers et le mettrait « sous ses pieds, s'il le pouvait. Ainsi l'usurier trai- « terait volontiers le prédicateur, s'il l'osait. Nous ne « devons pas faire, nous autres, ce que font ces gens- « là ; nous devons écouter avec calme la parole de « Dieu... Il y a une autre espèce de gens qui enten- « dent et qui ne retiennent pas. Je les compare à des « paniers, à des corbeilles. Placez une corbeille dans « l'eau, aussitôt elle est pleine ; mais tirez-la dehors, « toute l'eau s'en va et il reste une corbeille toute vide. « De même ces gens, quand ils entendent la parole de

« Dieu, sont tout pleins; mais aussitôt qu'ils se sont « éloignés, ils sont tout vides, ils ont tout oublié. « Cela ne vaut rien, car nous devons entendre la pa- « role de Dieu et la retenir (1). » La vulgarité des termes répond ici, comme on le voit, à la vulgarité des images. Quelques traits de cet exorde peuvent sembler plaisants; mais il est à peine concevable qu'on ait osé faire en chaire de telles plaisanteries. Le même sermon nous offre plusieurs exemples. Nous en traduirons un : « Une jeune fille avait entendu prê-

(1) Fol. 223, verso : « Amicus sponsi stat et gaudet et audit verbum Dei... Qui libenter audiunt sunt amici Domini, vel sponsi; sed *il i a mot de genz*, sicut sunt isti divites burgenses et isti usurarii, qui cum vident in aliqua ecclesia illum qui debet prædicare, statim fugiunt; et quare est hoc? Quia habent timorem *que len ne lor deliet lor fardia*. Sicut latro qui est in uno foro, cum habet unum fardellum in quo multa sunt latrocinia; si videret venientem justitiam, statim fugeret et timeret *que len ne li depleat son fardia :* sic isti usurarii timent ne prædicator prædicet de suis usuris et *délaiautés* et ne deplicet eis suum fardellum, et cum eum vident venire, vellent quod esset ad centum leucas. Unde sunt sicut equus qui est roinosus supra dorsum, qui, cum videt venientem ejus tractatorem, qui fricat ei dorsum et respicit, libenter eum morderet et sub pedibus eum poneret, si posset. Sic libenter usurarius faceret de prædicatore, si auderet. Sed nos non debemus ita facere sicut ipsi faciunt, sed debemus verbum Dei audire mansuete. Unde in prosa : Audite verbum Domini et cet. Unum aliud genus gentium est qui audiunt, sed non retinent : et isti sunt sicut penarius vel calathus. Ponatis unum calathum in aquam, statim erit plenus; trahatis extra, statim tota cadit aqua, et moratur totum vacuum penarium. Sic isti, cum sunt ad audiendum sermonem Domini, sunt toti pleni; sed statim cum recesserunt, toti vacui sunt et totum oblivioni dederunt; et hoc non est bonum, quia nos debemus audire verbum Dei et retinere. »

« cher sur ce commandement : Tu chériras le Sei-
« gneur, ton Dieu, de tout ton cœur. Elle était de
« très-noble race et avait beaucoup de rentes ; de
« sorte qu'elle était recherchée en mariage par beau-
« coup de gens. Mais elle avait pris une si ferme
« résolution d'observer ce commandement, qu'elle
« trouvait toujours quelque prétexte pour ne vouloir
« épouser ni celui-ci, ni celui-là. Aussi quand on
« lui disait : — Salut, Madame ; un tel vous demande
« en mariage ; toujours elle avait à répondre ou qu'il
« n'était pas assez riche, ou qu'il n'était pas assez
« noble, ou quelque chose de semblable. Entre autres
« messagers il en vint un bien savant, qui lui donna
« sur certain jeune homme tant de bons renseigne-
« ments qu'elle ne pouvait, comme il disait, qu'elle
« ne devait le refuser, et rien objecter contre lui. —
« Bel ami, lui répondit-elle, vous m'assurez que tel
« homme est beau, sage, *et cetera*. S'il est ce que vous
« me dites, je ne puis l'épouser, car, s'il est bien cela,
« il faut que je lui donne pour le moins le tiers de mon
« cœur, que j'en donne ensuite à mes enfants, si j'en
« ai, un autre tiers, et, comme je ne saurais me haïr
« moi-même, que je m'en réserve le reste ; alors je
« ne pourrais plus rien donner à Dieu. Mais je veux
« observer le commandement de Dieu et de l'Église,
« je veux donner tout mon cœur à Dieu (1). » Ce récit

(1) « Fuit una puella quæ audivit prædicari vel dici hoc

familier est, du moins, décent, et Nicolas de Gorran, comme la plupart de ses contemporains, viole souvent les règles de la décence.

Le deuxième des sermons insérés par Pierre de Limoges dans le n° 16,481 ne contient pas un seul exemple ; ce qui n'y manque pas, ce sont les grossières facéties. On est prêt à supposer que le ton de l'orateur sera constamment solennel, quand on l'entend au début demander à Dieu le don de sa grâce ; mais, pour qu'on ne fasse pas cette supposition, l'orateur dit aussitôt : « Il faut avoir la grâce, car de même « qu'un potage sans sel n'est pas savoureux (*potagium* « *sine sale non est saporosum*), ainsi ne l'est pas un « sermon sans la grâce (1). » Comme on le voit,

præceptum : Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo. Et erat multum de nobili gente et multum habebat de reditibus et requirebatur a multis per matrimonium ; et ipsa ita posuerat cor suum ad istud præceptum quod semper inveniebat aliquam causam quare illum vel illum nolebat per matrimonium sibi copulare. Unde cum dicebatur ei : Ave, Domina, talis petit vos, semper inveniebat quid diceret : vel non esset dives, vel non esset nobilis satis, et consimilia. Ita quod inter ceteros nuntios venit unus bene doctus qui dixit sibi de quodam tot bonas conditiones quod, ut dicebat, ipsa eum non poterat refutare nec debebat, nec dicere aliquid contra. Tunc ipsa dixit ei : Belle amice, vos dicitis mihi quod talis homo est pulcher, prudens et cet. ; et, si ita sit sicut dicitis, ego non possum istud facere, quia, si ita sit, ad minus oporteret et quod haberet tertiam partem cordis mei, et, pueri si essent, aliam partem, et, cum me odire non possem, oporteret quod mihi retinerem aliam partem, et ita ego non possem aliquid dare Deo ; sed ego volo facere præceptum Dei et Ecclesiæ, quia volo ei dare totum cor meum. »

(1) Num. 16,481, fol. 230, verso.

l'argument de l'orateur est toujours grave ; c'est la démonstration qui ne l'est pas. Ainsi, dans le même sermon, après avoir dit que la prière est l'obligation particulière des religieux, il poursuit en ces termes : « Mais il y a certains religieux auxquels il déplaît « tant de prier, qu'ils font de leur prière un chien de « jongleur. Les jongleurs, pour faire rire les gens de « leurs chiens, leur coupent les oreilles et la queue : « ainsi beaucoup de religieux coupent les oreilles à « leur prière, c'est-à-dire le commencement, parce « qu'ils ne prient pas en vue du Seigneur, et la queue, « parce qu'ils n'achèvent pas de prier, et ils font « ainsi de leur prière un chien de jongleur. Si donc « nous voulons bien prier, il faut avoir notre cœur « au Seigneur et ne pas dire *Pater noster* comme un « singe qui ouvre ses lèvres et paraît vouloir dire « quelque chose, tandis qu'il ne dit rien d'intelligi- « ble (1). » C'est ainsi que le don de la grâce inspire l'orateur ; voilà les nobles comparaisons qu'il lui suggère.

(1) Fol. 233. « Sed aliqui sunt religiosi quibus tantum displicet orare quod de sua oratione faciunt canem joculatoris. Isti joculatores, ut faciant homines ridere de suis canibus, amputant eis aures et caudam : sic multi aures amputant suæ orationis, videlicet principium, quia non orant propter Dominum, et caudam, quia in illa oratione non perseverant, et sic de sua oratione canem joculatoris faciunt. Unde, si velimus bene orare, oportet nos cor ad Dominum habere, et non dicere *Pater noster* (similes) simiæ quæ aperit labia et videtur aliquid dicere et nihil dicit intelligibile. »

Sept autres sermons de Nicolas de Gorran nous sont offerts par le n° 16,481, fol. 265, 303, 311, 314, 315, 326, 338, les uns complets, les autres abrégés. Les uns et les autres diffèrent peu de ceux dont nous venons de faire connaître la méthode et le style. C'est pourquoi nous n'en citerons rien.

De tous les ouvrages attribués à Nicolas de Gorran nous n'avons pas celui qui nous aurait fourni peut-être les plus intéressantes informations sur ses études, sa doctrine et la portée de son esprit. Nous voulons parler d'un commentaire sur les *Sentences*, mentionnées par Luc Wadding et par Lipenius ; mais la seule copie de ce commentaire qu'on ait retrouvée est en Angleterre.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

	Pages.
Foucques (Michel)	1
Foulon (Abel)	10
François (le P.)	14
Fréart de Chantelou (Rolland)	15
Fresneau (Julien)	28
Froger (François)	31
Froger (Eléonord)	33
Fromentières (Jean-Louis de)	34
Froullai de Tessé (René)	39
Froullai de Tessé (René-Mans de)	80
Froullai (Charles-Louis de)	82
Gallery (Jean)	84
Garnier (Jean)	88
Garnier (Robert)	89
Garnier (Julien)	116
Garnier (Jean-Jacques)	119
Gautier (Jean)	169
Gaultier (Nicolas)	*Id.*
Geoffroi	170
Georgeard (François)	173
Gerberon (Gabriel)	174
Gervais	222
Gesland (Jean)	249
Geslin (Bernard)	250

Pages.
Girard (Jean).. 250
Girard (Robert).. 251
Glapion (Jean).. *Id.*
Godefroid (G.).. 257
Gonboust.. 259
Gorran (Geoffroi de).. *Id.*
Gorran (Nicolas de).. 260

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1872.

HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DU MAINE

TYPOGRAPHIE

EDMOND MONNOYER

AU MANS (SARTHE)

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DU MAINE

PAR

B. HAURÉAU

MEMBRE DE L'INSTITUT

NOUVELLE ÉDITION

—

TOME SIXIÈME

PARIS

DUMOULIN, LIBRAIRE

QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 13

—

1873

HISTOIRE LITTÉRAIRE DU MAINE

GOUAULT (R.).

R. Gouault, avocat au Mans en l'année 1657, a fait une ode française en l'honneur de son confrère Mathurin-Louis des Malicottes. Il ne lui marchande pas les éloges. Ces vers se lisent en tête des *Remarques sur la coutume du Maine.*

GOUESLIER (PIERRE).

Nous lisons dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine la notice suivante sur ce Pierre Goueslier : « Pierre Goueslier, sieur de La Goueslerie, au « Maine, duquel lieu il est natif, enquêteur du roi au « siége présidial et sénéchaussée du Maine. Il a écrit un « épithalame, ou chant nuptial, sur le mariage de Mes- « sire Jean de Chourses, chevalier des deux ordres du « roi, seigneur de Malicorne, etc., et de Madame Fran- « çoise de Daillon, sœur de Monsieur le comte du Lude, « en Anjou. Ce livre n'est encore imprimé ; il contient

« environ de six cents vers français. Il le présenta lui-
« même audit sieur de Malicorne, l'an 1578. Il a davan-
« tage écrit plusieurs autres épithalames, ensemble
« plusieurs chants lyriques et autres sortes de poëmes
« français, desquels il y en a plusieurs imprimés, au
« Mans, par Hiérôme Olivier, l'an 1575 et 1576 ; plu-
« sieurs épitaphes latins et français, tant en prose
« qu'en vers, sur la mort de Marguerite Hervé, fille de
« Monsieur Du Panon, l'une des plus belles, sages,
« vertueuses et accomplies filles de tout son siècle ;
« ils ne sont encore imprimés. Il a traduit quelques
« Eglogues de Baptiste Mantouan, non encore im-
« primées. Il florit au Mans cette année 1584. Il a
« composé plusieurs autres œuvres en français, tant
« en vers qu'en prose, lesquels il poursuit après
« avoir donné relâche à ses plus sérieuses études et
« vaqué à sa principale profession. Je ne dis rien ici
« du plaisir qu'il prend à la musique, tant vocale
« qu'instrumentale, et combien il s'en sait heureuse-
« ment acquitter, qui est un exercice aimé et chéri de
« toute personne d'esprit et d'entendement, et surtout
« bien venu et caressé entre les hommes d'étude. Si
« je ne craignais que l'amitié qu'il me porte si grande
« et celle que je lui ai pareille, ou plus grande encore,
« ne fût connue tellement de tous ses amis et les
« miens que l'on ne pourrait ici voir ses louanges
« sans soupçon de flatterie, j'en parlerais davantage ;
« mais cela m'en empêche. »

Cet article de La Croix du Maine n'est pas annoté dans l'édition de Rigoley de Juvigny, et nous ne connaissons pas plus les poëmes imprimés de Pierre Goueslier que ses poëmes manuscrits.

GRANDIER (URBAIN).

Sur le lieu natal et sur la famille d'Urbain GRANDIER Gilles Ménage nous a laissé des renseignements très-précis et que l'on peut tenir pour très-exacts. Son père exerçait la charge de notaire à Sablé ; sa mère, nommée Renée Estienvre, était de la même ville. Le lieu natal d'Urbain Grandier est le village de Bouère, près Sablé, où ses parents, suffisamment riches, avaient sans doute quelque domaine (1). Nous ignorons la date de sa naissance.

Il fit ses études an collége de Bordeaux, et, quand il les eut achevées, il fut ordonné prêtre. Prêtre il obtint la cure de Saint-Pierre-du-Marché, dans la ville de Loudun, au diocèse de Poitiers, et, quelque temps après, un canonicat dans le chapitre de Sainte-Croix de la même ville. On s'accordait à lui reconnaître un mérite peu commun, qu'il relevait encore par des façons très-séduisantes. En chaire il avait de

(1) Gilles Ménage, *Hist. de Sablé*, deux. part., p. 89.

grands succès, et la majesté de son maintien, la beauté de son visage, l'agrément de sa conversation le faisaient rechercher, hors de l'église, dans toutes les compagnies qu'on appelait alors (le mot pris en bonne part) les compagnies galantes. On ne manqua pas de lui porter envie, et l'on accusa ses mœurs, qui n'étaient pas, il paraît, irréprochables. Il aurait donc été prudent s'il avait feint de n'avoir pas entendu les propos des envieux ; mais, au contraire, il prit ces envieux à partie, et les provoqua, même du haut de la chaire, par de véhémentes interpellations. Leur vengeance fut de le conduire devant l'official de Poitiers, qui le déclara convaincu du crime d'adultère, selon Ménage, du crime d'arrogance et d'indiscipline, selon d'autres historiens, et le condamna, pour sa pénitence, à la perte de ses bénéfices. Cependant cette sentence fut cassée. Saisi de l'affaire, le parlement de Paris la renvoya devant le présidial de Poitiers, où l'accusé trouva des juges moins prévenus. Il fut également absous par son métropolitain, l'archevêque de Bordeaux.

Mais bientôt furent commencées contre lui d'autres poursuites dont tout le monde connaît le tragique dénouement. Il avait fait de vaines démarches pour être nommé confesseur ordinaire dans un couvent d'Ursulines récemment fondé dans la ville de Loudun. Jean Mignon, un autre chanoine de Sainte-Croix, qui s'était signalé parmi ses ennemis, lui fut préféré.

A quelque temps de là le bruit se répand dans la ville que plusieurs religieuses du couvent de Sainte-Ursule, qui toutes étaient des filles de noble origine, ont été vues gesticulant et se démenant avec la plus étrange furie. On dit aussitôt qu'elles sont possédées, et l'on accuse Grandier de les avoir livrées en proie à une légion de diables, ses familiers. Personne au monde, dit Ménage, n'a jamais cru cela. Nous ne sommes pas sur ce point du même avis que Ménage. On n'aurait pas fait un procès à Grandier pour ces prétendus sortiléges, si le gros du public ne l'avait pas cru magicien et sorcier. Il n'y a pas de fable qui n'obtienne l'adhésion confiante du peuple des sots. Plus de deux siècles se sont écoulés depuis le procès de Grandier : eh bien ! si l'on entreprenait de le refaire ; si l'on recommençait l'enquête, l'instruction, toute la procédure, l'infortuné curé de Saint-Pierre serait certainement accusé par quiconque ne refuse pas de croire aux mots qui guérissent, aux jetons qui préservent, aux tables qui révèlent les secrets de l'avenir, aux blancs fantômes qui viennent converser avec les enfants sur les montagnes. Qu'il est toujours nombreux ce peuple des sots !

Nous voulons bien admettre que les ennemis les plus ardents de Grandier, c'est-à-dire les chanoines et les Capucins de Loudun, n'étaient pas aussi convaincus qu'il eût un commerce habituel avec les diables. Cependant personne ne protestait plus vivement

contre l'impunité de son crime. Sur ces entrefaites, le conseiller d'état Martin de Laubardemont, agent très-dévoué du cardinal de Richelieu, vint séjourner quelque temps à Poitiers, ayant reçu la commission de faire démolir le château de cette ville. Il était, dit-on, parent de la supérieure des Ursulines de Loudun, une des plus turbulentes des possédées. Ainsi l'affaire devait l'intéresser. On l'engagea mieux encore à s'en occuper en attribuant à Grandier un libelle très-injurieux pour le cardinal, qui avait été récemment publié sous le titre de *La Cordonnière de Loudun*. Laubardemont revint à Paris, vit le P. Joseph, le cardinal, et leur parla du curé libelliste. « Le cardinal, dit « Ménage, était sans doute un grand ministre ; mais, « parmi beaucoup de perfections, il avait le défaut de « ne pas mépriser les injures. » Il avait en effet ce défaut, autrefois très-commun. Depuis que tout le monde a le droit d'injurier les ministres, et que tant de gens en usent, la susceptibilité des ministres a beaucoup diminué. Par lettres-patentes du 8 juillet 1634, Richelieu donna commission à Laubardemont, ainsi qu'à douze autres juges par lui-même choisis, de rechercher les faits de sorcellerie imputés au curé de Loudun. On sait comment se fit cette recherche ; on sait comment Grandier, mis à la question, puis convaincu des crimes de magie et de maléfice, fut odieusement condamné, le 18 août 1634, malgré tout ce qu'il put dire pour sa défense, et brûlé vif le jour

même de sa condamnation (1). Il est à peu près aussi difficile de convaincre les sots que les fous ; il

(1) Peu après l'exécution de Grandier, Laubardemont s'éloigna de Poitiers, et nous le retrouvons en l'année 1636, au Mans, à Beaumont-le-Vicomte. Il écrivait alors au chancelier Séguier plusieurs lettres restées inédites, que nous croyons devoir publier ici, comme des pièces historiques dont on appréciera l'intérêt. Ces lettres se trouvent à la Bibliothèque nationale dans le tome VI du nº 709 du fonds français de Saint-Germain-des-Prés. La première, datée du Mans, le 25 mai 1628, est ainsi conçue :

« Monseigneur,

« Je suis entré aujourd'hui au présidial de cette ville, où j'ai, selon votre commandement, fait élargir des prisons ce grand nombre de soldats de la recrue du régiment de Sainte-Croix, à la réserve de quatre, qui ont été retenus, avec le capitaine et officiers, pour être jugés comme vous l'avez prescrit. Ne croyant pas, Monseigneur, que par le retour du greffier qui a été nouvellement envoyé vers Votre Grandeur on doive attendre autre ordre que celui qui est porté sur vos lettres, lequel m'a semblé bien exprès, j'ai fait aussi ce que j'ai dû pour en hâter l'exécution, soudain qu'il est venu à ma connaissance, sans néanmoins m'opposer au désir que les officiers du présidial avaient de s'en éclaircir plus particulièrement. Quant au surplus de mes occupations, je vous dirai, Monseigneur, que la plus ordinaire est d'empêcher par toutes sortes de moyens légitimes les mauvais effets que peuvent produire les mécontentements, non-seulement du peuple, mais de tous les ordres en général. Les charges, que la nécessité du temps fait imposer sur les sujets du roi, sont très-onéreuses ; mais, Monseigneur, le plus grand mal vient de l'abus que commettent ceux qui sont ordonnés pour en recevoir les effets, aussi bien que des gens de guerre dont les violences ne peuvent être représentées. J'entends partout des clameurs qui sont capables d'étonner les plus assurés. Dieu veuille, Monseigneur, donner toujours bénédiction à vos

est donc inutile de prouver l'innocence de Grandier à qui demande qu'on la prouve. Il nous paraît plus

bonnes et saintes résolutions, et à moi les moyens de mériter avec l'honneur de vos grâces, la qualité,

« Monseigneur,

« De votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« De Laubardemont. »

Suit une seconde lettre au chancelier :

« Monseigneur,

« Je viens de recevoir la dépêche qu'il a plu à Votre Grandeur m'envoyer du treizième de ce mois. Les prévôts des maréchaux, leurs lieutenants et archers seront bien réjouis de la main levée que vous leur avez faite de leurs gages. J'en enverrai dès cejourd'hui l'arrêt à tous ceux de mon département, et tiendrai la main à ce qu'en considération de ce bénéfice ils s'acquittent d'autant mieux de leurs charges. Je crois que, lorsque Votre Grandeur m'a envoyé la commission pour l'affaire du capitaine Paul, elle n'était pas avertie du jugement qui a été contre lui rendu par lès officiers du présidial du Mans, auquel je n'ai poin assisté. On m'a dit qu'on était sur le point de l'emmener et ses complices à Paris sur leur appel; je retarderai leur voyage jusqu'à ce que j'aie vu quelqu'un de la part du baron des Essars et appris ce qui se peut faire pour remettre cette affaire dans l'ordre que vous me prescrivez.

« Je reçois, Monseigneur, comme une grâce singulière du ciel, l'approbation que Votre Grandeur donne à mes procédures et m'en tiens très-redevable à votre bonté, qui a égard à la bonne volonté avec laquelle j'agis en toutes choses. Je sais que mon insuffisance me peut faire faire des fautes; mais je suis aussi très-certain que Dieu ne permettra pas que j'en fasse jamais aucune par malice ni par défaut d'affection et de fidélité au service du Roi.

« Je suis, Monseigneur, très-soigneux de tenir la main et employer fortement l'autorité de ma charge à ce que la levée de ses droits soit librement faite par tous ceux qui y sont préposés,

opportun de gémir sur les égarements de la justice humaine, s'il est vrai, comme on l'assure, que la

et j'ose vous dire avec vérité, Monseigneur, que j'ai trouvé les esprits des sujets de cette province tellement effarouchés des abus et désordres qu'on y a commis par le passé, que, sans qu'on voie que je suis fort exact à retenir chacun dans son ordre, on se porterait facilement en une révolte générale, et vous verrez, Monseigneur, que ce bon ordre fait que les recettes du Roi en sont beaucoup plus abondantes. Le fermier des cinq grosses fermes n'aura pas à prétendre de dédommagement pour la guerre, interdiction du commerce et autres empêchements du temps : je ferai voir que ce temps ne lui est pas moins fructueux dans mon département que celui de la liberté du trafic avec les étrangers. Il lui eût néanmoins été facile de persuader le contraire, si je ne me fusse rendu savant en ses affaires. J'en ai maintenant une telle connaissance que j'en puis rendre bon compte lorsqu'il me sera demandé. J'ai traité à la douceur l'affaire de son commis, dont j'avais pris la liberté de vous écrire ; en telle sorte néanmoins qu'il a reconnu l'autorité de la justice.

« J'ai fait faire par le prévôt de ce lieu le procès à un homme de Fresnay pour exposition de fausse monnaie, dont il est bien convaincu. J'assisterai au jugement du procès, qui aura, comme je crois, de la suite : j'en informerai Votre Grandeur et lui ferai voir, par toutes mes actions, que je suis, avec une parfaite affection,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« De Laubardemont. »

A Beaumont-le-Vicomte, ce 30 *juin* 163*8*.

Enfin, voici une troisième lettre, datée du même lieu :

« Monseigneur,

« Je suis comptable à Votre Grandeur de plusieurs expéditions, que je fais chaque jour, sur diverses occurrences ; mais comme ce lieu-ci, auquel j'ai séjourné depuis deux mois et plus, est

plupart de ses juges étaient simplement des gens crédules.

éloigné du passage de la poste et des messagers ordinaires, et que, d'ailleurs, les parties qui procèdent devant moi témoignent satisfaction de la justice que je leur dépars, je crains, Monseigneur, de n'être pas recevable, même en ce temps qui vous fournit tant d'autres occupations, à vous donner avis des choses faites. J'espère, Monseigneur, que, lorsqu'il vous plaira me faire l'honneur de me commander de vous en rendre raison, je m'acquitterai de ce devoir à votre contentement.

« J'ai, Monseigneur, suivant un arrêt du conseil du 29 mars dernier, instruit ici un grand procès criminel contre lès habitants d'Alençon, à la requête du fermier des cinq grosses fermes, pour le meurtre commis en la personne d'un de ses agents dès le mois d'août de l'année dernière, et autres violences faites pour empêcher la levée du droit de nouvelle imposition, qui avait été établi en un des faubourgs dudit Alençon dépendant de cette province du Maine. Les précédents fermiers n'avaient point joui de ce droit, il était du tout inconnu en cette province, et ce fermier l'a établi sans ordre particulier de S. M., et même sans avoir observé celui prescrit par son bail, qui lui permet d'établir des bureaux en tous les endroits de la ferme qui seront jugés nécessaires par le commissaire qui sera à ce départi par le Roi ; il n'a point pris de commissaire pour faire son établissement en ce lieu-là et en plusieurs autres endroits qu'on prétend n'être pas de l'étendue de sa ferme. On prétend encore, Monseigneur, et il se voit par plusieurs informations qui ont été remises devant moi, que ses commis et agents ont, sous prétexte de ce droit, et par la rigueur des armes, dont le port leur est permis, fait de très-grandes exactions sur les pauvres sujets du Roi, pris et tenu divers marchands et autres personnes, même des prêtres, prisonniers en des maisons particulières, et mis à prix d'argent leur liberté en les menaçant de les traduire au conseil et faisant croire à un chacun que nul juge ne peut connaître de leurs actions. Telles choses ont, à vrai dire, ému les séditions dont le fermier se plaint. J'en ai informé à sa requête, et, bien que la mauvaise procédure et les actions extraordinaires de ses commis en l'établissement et

Il nous reste plusieurs écrits d'Urbain Grandier. « Il avait, dit un de ses plus vifs détracteurs, quelque

perception du droit aient donné cause au mal, j'ai fait le procès, ainsi qu'il m'est commandé, aux coupables.

« Ce procès est maintenant en état de juger. J'ai baillé à cet effet le choix au fermier de tous les présidiaux et siéges royaux de mon département; mais il les récuse tous, pour causes qui semblent en quelque façon légitimes; de sorte que je me suis tâché à faire une liste d'un bon nombre de juges, lui permettant d'en rejeter ceux qui lui seront suspects. J'assemblerai les autres qui resteront, pour, avec eux, procéder au jugement du procès à Durtal, qui est comme au milieu de nos départements, si ce n'est qu'il vous plaît, Monseigneur, me prescrire sur ce sujet votre ordre, lequel je suivrai, comme en toutes autres occasions, avec respect et affection, selon mon devoir...

« Etant de retour en ce lieu, j'ai trouvé qu'il y avait grande querelle entre le sieur de La Reynière, gouverneur de la ville et château de Bellême, d'une part, et les sieurs de La Brou et Serillac, d'autre part, pour le logement d'une compagnie du régiment de Beauce en une terre dudit sieur de La Brou.

« Il y avait des prisonniers à ce sujet à Bellême, sans décret de justice. Je les ai élargis et fait défense aux partis de faire aucunes assemblées les uns contre les autres, ni se méfaire, ni médire, et leur ai fait donner assignation par devant moi pour être unis et réglés sur leurs différends. J'espère que nous les sortirons d'affaire; ce qui apportera un grand contentement au public de cette contrée, qui se trouve tout engagé à l'un ou à l'autre de ces deux partis.

« Les gens du baron Des Essars sont toujours prisonniers au Mans. Ils furent jugés et condamnés à mort par jugement prévôtal dès le 16 de juin dernier, et la commission qu'il vous plut me faire l'honneur de m'envoyer pour en connaître n'est que du 17 du même mois. Soudain que je l'eus reçue, je vous écrivis l'état de l'affaire et vous suppliai de me vouloir donner sur ce votre ordre, comme je fais encore très-humblement, n'estimant pas, Monseigneur, que je puisse y toucher sans une nouvelle commission, ni aussi me départir de celle qu'il vous a plu me donner, sans un commandement exprès. Si on doit

« lecture et assez bon esprit (1). » Gilles Ménage, sur la foi de la même tradition, rapporte qu'il « était un « homme de beaucoup de mérite dans les lettres (2). » Ces éloges ne sont point excessifs; l'humble cure de Saint-Pierre avait dans Urbain Grandier un recteur d'un esprit très-net, très-ferme et très-libre, qui s'exprimait en français avec une correction si rare encore que nous n'hésitons pas à le compter parmi les bons écrivains de son temps. Tous les critiques étant d'accord pour le disculper d'avoir fait le cynique libelle qui est intitulé *La Cordonnière de Loudun*, nous ne rechercherons pas ce volume; mais nous en avons d'autres à citer. Tandis qu'on interrogeait ses prétendues victimes, il écrivait au roi, de sa prison, une longue et belle lettre qui a été publiée en 1840 dans un recueil de pièces, et dont nous lisons une ancienne copie

croire le bruit commun, les juges ont apporté beaucoup de chaleur tant en l'instruction qu'au jugement du procès. C'est, Monseigneur, tout ce que j'en puis dire, ne l'ayant pas vu. Je suis, Monseigneur, bien honteux de vous faire un si long discours; mais vous pardonnerez, s'il vous plaît, à mon zèle, qui n'a d'autre but qu'à vous témoigner par toutes mes actions que je suis, avec une parfaite affection,

« Monseigneur,

« Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

« De Laubardemont. »

A Beaumont-le-Vicomte, le 7 août 1636.

(1) *Mercure français*, cité par G. Ménage, au lieu désigné, p. 96.
(2) *Ibid.*, p. 89.

dans le n° 7,619 des manuscrits français à la Bibliothèque nationale. Cette lettre digne, sans violence, sans emphase, où les arguments les plus forts de la défense sont présentés avec la grâce sceptique de Montaigne, nous fait déjà connaître Grandier comme un homme fier et courageux, qui méprise les moyens employés pour le perdre, et qui voit la mort sans trembler. Sur le même ton est écrite la pièce suivante : *Factum pour maître Urbain Grandier, prêtre curé de l'église Saint-Pierre de Loudun et l'un des chanoines de l'église Sainte-Croix dudit lieu;* 1634. Il suffit de désigner l'*Eloge funèbre de Scévole de Sainte-Marthe, prononcé le 11 septembre 1623 dans l'église de Loudun ;* Paris, 1629, in-4°, dans les œuvres de Scévole de Sainte-Marthe ; mais nous devons mentionner d'une façon moins sommaire le plus important de ses écrits, publié pour la première fois en 1866, sous ce titre : *Traité du célibat des prêtres;* Paris, Pincebourde, in-12.

Dans la sentence prononcée contre Urbain Grandier, le 18 août 1634, nous lisons qu'après avoir fait toutes les amendes honorables, il sera brûlé, « ensem-« ble le livre manuscrit par lui composé contre le « célibat des prêtres. » Une copie de ce livre ayant été conservée, M. Robert Luzarche l'a fait récemment imprimer. Grandier, qui s'en est avoué l'auteur, l'avait, dit-on, composé pour rassurer la conscience d'une femme avec laquelle il avait des relations con-

damnées par l'Église. Le texte ne prouve rien de cela: l'adversaire du célibat obligatoire adresse ses conclusions à un abbé de ses amis, et le ton doctrinal, nullement pathétique, de son discours nous dissuade tout à fait d'admettre qu'il l'ait écrit pour une femme.

L'exorde de ce discours doit être cité : « Il y a une « loi éternelle et souveraine, qui est Dieu même, « d'autant que par la règle infaillible de sa provi- « dence il gouverne toutes les créatures et les conduit « à leur fin. De cette loi éternelle sont dérivées toutes « les lois, savoir : la loi naturelle, ou la loi de na- « ture ; la mosaïque, ou la loi écrite, et l'évangélique, « c'est-à-dire la loi de grâce ; lesquelles lois, comme « elles partent d'une même source et visent au même « but, qui est de perfectionner l'homme, aussi ne « sont-elles point contraires et ne se détruisent pas « l'une l'autre... La loi de nature donc est un doc- « teur muet, une lumière secrète, innée, jetée et « gravée dans nos âmes, qui s'appelle raison, laquelle « nous faisant connaître ce qui est bon de ce qui est « mauvais, nous incline à fuir l'un et à faire l'autre. « Cette loi est invariable, d'autant qu'elle est fondée « sur l'immuable vérité des choses, et suit la raison, « qui est toujours une et semblable à elle-même. « Pour me servir de l'expression triviale, cette loi est « la matrice dans laquelle toutes les autres lois doi- « vent prendre naissance... ; autrement elles seraient « iniques. » On ne saurait, à notre avis, trop louer

cet exorde, dont le style est si noble, où l'expression est si ferme et si juste, où la pensée est si profonde et si vraie. Oui, sans doute, comme un critique l'a remarqué, les gens capables de penser et d'écrire ainsi n'étaient pas nombreux, à Paris même, en l'année 1630. On croirait volontiers qu'on vient de lire un fragment retrouvé des libres *Pensées* de Pascal.

De ce principe que les lois écrites ne peuvent jamais contredire la loi naturelle, l'auteur peut conclure que les prêtres doivent se marier ; mais il ne conclut pas avec cette rigueur. Le propre des bons esprits est de résister aux exigences de la logique, surtout lorsqu'il s'agit de la réforme des lois. Ils savent, en effet, que toutes les choses établies l'ont été pour quelque cause, et que l'on peut facilement déraisonner au nom de la raison, comme opprimer au nom de la justice, en abrogeant des lois qu'il suffit de corriger. Ainsi Grandier n'ignore pas dans quel dessein l'Église romaine a prescrit le célibat des prêtres : « Le célibat relève, dit-« il, la dignité sacerdotale, détache des tracas du ma-« riage, et rend l'esprit plus coi, plus habile... à la « contemplation des choses divines. » C'est pourquoi Grandier trouve très-convenable qu'un prêtre ne se marie pas ; mais il demande qu'il lui soit permis de se marier, s'il ne peut s'abstenir du mariage sans se faire une trop grande violence. C'est l'obligation du célibat qu'il condamne, en louant, d'ailleurs, le moine et le prêtre célibataires. Il n'est pas extraor-

dinaire que les juges de Grandier aient brûlé son livre avec lui : en ce qui regarde le mariage des prêtres, l'Église romaine ne supporte pas que l'on censure sa discipline. Mais, quelle que soit sur ce point l'intolérance de l'Église romaine, nous ne pouvons ne pas faire remarquer que le petit livre de Grandier sur cette question délicate est écrit avec beaucoup de mesure. Ainsi la modération était encore une des qualités de cet homme de bien.

GREFFIN ARFAGART.

Nous lisons dans La Croix du Maine : « Greffin Arfagart, sieur de Courteilles en Normandie et de « Courteilles au Maine (qui sont deux seigneuries de « même nom et séparées en divers lieux), chevalier du « Saint-Sépulcre, etc., etc. Il a écrit le voyage qu'il a « fait à Jérusalem et au mont de Sinaï, l'an de grâce « 1533, avec frère Bonaventure Brochard, de l'ordre « des frères Mineurs de la province de France, du « couvent de Bernay, etc. Ledit voyage n'est encore « imprimé. Il se voit écrit à la main en plusieurs « maisons du Maine et autres lieux. Il a été en vogage « audit lieu de Jérusalem par trois diverses fois. La « fille unique dudit chevalier est femme de M. de « Juigné, au Maine, surnommé Le Clerc. »

Jean Liron a lu cette relation, dont le manuscrit

original appartenait, nous apprend-il, à un intendant de Caen, Nicolas-Joseph Foucault, l'auteur des *Mémoires* récemment publiés par M. Baudry. Liron en cite un passage où nous voyons que Greffin Arfagart fut aidé par frère Brochard dans la rédaction du manuscrit qui contient l'histoire de leur pèlerinage (1) : peut-être même faut-il croire qu'il mit à profit, outre les conseils de son compagnon, les notes recueillies par celui-ci pour sa *Chronographie de la Syrie et des deux Arabies* (2). On ignore ce qu'est devenu le manuscrit possédé par Nicolas Foucault, mais on peut en désigner un autre, à la Bibliothèque nationale, sous le n° 5,642 du fonds français. Il est intitulé : *Le voyage de Jérusalem et du mont Sinaï, fait et accompli l'an de grâce et salut* 1533 *par messire Greffin Arfagart, chevalier du saint Sépulchre et seigneur de Courteilles en Normandie et Courteilles au Maine, avec lui frère Bonaventure Brochard, de l'ordre des frères Mineurs de la province de France, du couvent de Bernay;* in-4°. A la

(1) *Singularités historiques*, t. III, p. 455.

(2) Je lis, en effet, dans les *Ecrivains de l'ordre des Mineurs*, de Luc Wadding :

« Bonaventura Brocharti, Normannus, vir egregius, constan-« tissimus hæreticorum impugnator, labores plurimos per uni-« versam Galliam pro fidei Romanæ contra novatores defen-« sione perpessus, peragratis Palestinæ et Arabiæ regionibus, « amplam edidit *Chronographiam Syriæ et utriusque Arabiæ.* » Il y a sur ce Bonaventure Brochard une longue dissertation de La Monnoye, dans les *Bibliothèques françaises* éditées par Rigoley de Juvigny.

suit d'une préface qui ne contient rien d'intéressant commence le récit du voyage. Greffin Arfagart part de [illegible] pour Paris avec un sieur de La Rivière, son ami, qui se propose d'aller aussi en Terre-Sainte. A Paris ils quittent leurs vêtements et s'habillent en [illegible]. Quand on entreprend ce voyage d'Orient il faut d'abord prendre soin, si l'on est riche, de le cacher, « car, dit l'auteur, ceux qui se démontrent « être plus riches sont en plus grand péril, et sont « plus molestes et des chrétiens sur la mer et des « Turcs en leur pays. » Cette observation d'un chrétien, d'un pèlerin, est d'une sincérité naïve. En s'éloignant de Paris nos voyageurs passent par Corbeil, Montargis, La Charité, Nevers, Moulins, La Palice, Lyon, et, ayant franchi la frontière française, ils séjournent quelque temps en Italie. Leur voyage en Terre-Sainte eut la durée d'un an.

Il est étonnant, dit Ansart, qu'Antoine Le Corvaisier, qui avait acquis la terre de Courteilles des héritiers de Greffin Arfagart, n'ait fait aucune mention de ce voyageur. Nous le regrettons d'autant plus que nous sommes sans autres informations sur son compte. Est-il même certain que le Maine ait été le lieu de sa naissance? Nous ne pouvons le garantir. Fabricius l'appelle gentilhomme normand, *eques normannus* (1); mais c'est évidemment par simple con-

(1) *Bibliotheca mediæ et inf. ætatis*, t. I, p. 284.

jecture. Le mari de la fille unique de Greffin Arfagart doit être Nicolas Le Clerc, sieur de Juigné, un gentilhomme du Maine qui savait le grec. Nous aurons à parler de lui.

GRIGNON (JACQUES).

La Croix du Maine, contemporain de Jacques GRIGNON, s'exprime ainsi sur lui : « Jacques Grignon, « sieur de La Corbonnière, natif de la ville du Mans, « avocat au parlement de Paris, homme docte en « grec, poëte latin et français. Il a composé plusieurs « poésies en notre langue, non encore imprimées. « Il florit à Paris, cette année 1584. » Aucune de ses poésies n'a été conservée, et son nom, comme avocat, a été même oublié ; il ne figure pas sur les listes manuscrites de Guillaume Blanchard (1).

GRUAU (LOUIS).

Louis GRUAU, curé de Saulges, inscrit par M. Desportes au nombre des écrivains nés dans le Maine, est auteur d'un petit volume fort curieux dont voici le

(1) A la bibliothèque des Avocats à la cour d'appel de Paris.

titre : *Nouvelle invention de chasse pour prendre et ôter les loups de la France, comme les tables le démontrent, avec trois Discours aux pastoureaux français*; Paris, P. Chevalier, 1613, in-8°, fig. sur bois. M. Desportes désigne une édition de 1614; mais il est à croire que cette édition est celle de 1613 avec un titre nouveau. On nous dispense d'analyser ce volume; il nous suffira de dire que l'invention de l'auteur consiste en certains engins et filets dont il décrit la forme et l'emploi.

GRUDÉ DE LA CROIX (FRANÇOIS).

François GRUDÉ, sieur de La Croix et de La Vieille-Cour, terres de la paroisse de Connerré, à quelques lieues du Mans, est né dans cette ville, au faubourg de Saint-Nicolas, en l'année 1552 (1). Ayant mani-

(1) Ménage, *Remarques sur la vie de Guill. Ménage*, p. 288. — D. Liron, *Sing. hist. et litt.*, t. III, p. 73. Ménage pense que cette famille des Grudé, du Mans, était originaire de Sablé.

Le premier maître de La Croix du Maine fut, comme il nous l'apprend lui-même, Michel Trotté ou Trotté, sieur de La Godairie. Voici dans quels termes il s'exprime à son sujet dans sa *Bibliothèque française* : « Michel Troté, principal du collége de « Bayeux à Paris, apres la mort de Jean le Frère, de Laval, etc., « tous deux hommes fort doctes; et encore que celui-ci, dernier « principal, n'ait mis aucun de ses œuvres en lumière, si est-ce « que je n'ai pu m'abstenir, pour mon devoir et office de bon « disciple, de faire très-honorable mention de lui et le mettre

festé dès sa jeunesse beaucoup d'inclination pour les grandes entreprises, François Grudé crut devoir dissimuler à la postérité sa modeste origine, et au nom bourgeois de Grudé il substitua le nom bien plus solennel de *G. de La Croix du Maine.* Comme il n'est guère connu maintenant que sous le dernier de ces noms, cette substitution puérile a donc eu tout le succès qu'il pouvait espérer.

Dès l'âge de dix-sept ans, c'est-à-dire vers l'année 1569, Fr. Grudé de La Croix du Maine commença les recherches historiques et littéraires qui paraissent avoir été l'occupation de toute sa vie. Il écrivait en 1579 : « Il ne s'est passé jour, depuis neuf ou dix ans « en ça, que je n'aie employé six heures à l'étude... : « savoir est trois desdites heures à lire, et les trois « autres à écrire ; sans m'y arrêter aux après-dînées, « sinon en temps d'hiver ou autrement fâcheux. Lesquelles heures d'après-midi j'emploie à tous hon- « nêtes exercices, tant de l'esprit que du corps, avec « compagnies que je connais les plus dignes de fré- « quentation pour leurs vertus et gentillesses, soit « avec grands seigneurs ou autres de moindre qua- « lité (1). » Il faut le croire quand il fait ce récit, ou

« au rang des hommes illustres, tant pour ne demeurer ingrat « envers lui pour les bonnes lettres que j'ai apprises par son « moyen dès mes plus tendres ans, que pour n'ignorer pas « comme il mérite de louange par autre part... »

(1) *Discours du sieur de La Croix G. du Maine,* etc., *présenté à M. le vicomte de Paulmy.*

il faut l'accuser de la plus insigne imposture lorsqu'il fait l'énumération des manuscrits que contenait, en 1579, la bibliothèque formée par ses soins.

Un mémoire adressé par La Croix du Maine à M. de Paulmy d'Argenson fut imprimé au Mans en 1579, sous le titre de : *Discours du sieur de La Croix G. du Maine, contenant sommairement les noms, titres et inscriptions de la plus grande partie de ses œuvres latines et françaises, tant sur l'entière et parfaite illustration de la France et des Gaules que de plusieurs autres siens desseins et projets sur l'histoire, et Mémoires recueillis par lui pour servir à tout l'univers* (1). Ce titre, il faut en convenir, est très-ambitieux. Mais ce n'est rien encore ; ce qui vient après est bien plus merveilleux, ou du moins plus étrange. L'auteur compte, en effet, parmi ses œuvres, une description géographique et historique de la France, divisée en autant de volumes qu'il y avait de provinces, et, pour donner une idée de son travail, il fait connaître le détail des mémoires que contient la notice consacrée à la province du Maine, savoir : la description générale du comté du Maine, la recherche des antiquités, la vie des évêques du Mans, des comtes du Maine et des hommes les plus illustres dans les lettres et dans les armes nés dans cette province, un nobi-

(1) Ce *Discours* a été réimprimé à la suite de la première édition de la *Biblioth. franç.* de La Croix du Maine ; Paris, 1584.

liaire, les fastes du Maine par année, les priviléges des cités, un catalogue des auteurs qui ont parlé des Manceaux, un mémoire sur les mœurs, les coutumes, l'administration de la province, et enfin le détail des monuments, des épitaphes, des inscriptions anciennes et modernes qui méritent d'être mentionnées. Voilà sur quel plan La Croix du Maine avait entrepris, dit-il, une histoire de toutes les provinces de France. Il annonce, en outre, qu'il peut montrer dans sa bibliothèque soixante volumes écrits de sa main, concernant la Vie des rois de France, ainsi que des hommes d'état et des capitaines les plus signalés sous leurs règnes ; une Histoire généalogique de vingt mille familles françaises ; un Catalogue alphabétique de tous les écrivains nés en France qui ont écrit soit en français, soit en latin, et un Catalogue méthodique de leurs ouvrages, avec la biographie des principaux d'entre eux ; une histoire des Conciles tenus en France ; des traités séparés concernant les États, les Parlements, les Chanceliers de France, les Universités, les Monnaies, les Entrées des rois, les Batailles célèbres, les Arrêts notables, et enfin quelques ouvrages de grammaire. Telles sont, au témoignage de La Croix du Maine, ses œuvres principales, car il en est qu'il déclare « passer sous silence, » pour ne pas tomber dans le soupçon de charlatanisme. Franchement il ne pouvait éviter un tel soupçon.

De son vivant il n'a rien publié de toutes ces

œuvres, si ce n'est sa *Bibliothèque française,* et, après sa mort, personne n'a jamais pu savoir ce que tant de papiers étaient devenus. Dans une lettre du Mans, qui porte la date du 31 janvier 1660, nous lisons ce qui suit sur La Croix du Maine : « Cet écrivain ne laissa rien de tout ce qu'il avait si « magnifiquement promis, comme je l'ai su d'un avo- « cat de cette ville, qui s'appelle Blondeau, qui est « homme sincère, de beaucoup de savoir, et qui, « ayant entrepris de faire les éloges des personnes « de cette province du Maine qui ont écrit et qui ont « mérité de la réputation, a soigneusement recherché « tout ce qu'il a pu de ce La Croix du Maine chez « ceux qui ont été ses héritiers, qui sont de médiocres « habitants de cette ville, et qui lui ont tous dit « qu'ils avaient eu une entière connaissance qu'il ne « s'était rien trouvé dans son cabinet ; et il y a bien « de l'apparence que ce soit la pure vérité, puisque « ces sortes de livres de généalogies, d'histoires ou « d'éloges bons ou mauvais, ne manquent point « d'être donnés au public à cause de leur ma- « tière (1). » D'autres ont fait la même recherche sans obtenir un autre résultat. De là cette opinion, depuis longtemps accréditée, que tout le *Discours* de La Croix du Maine à M. de Paulmy doit être pris

(1) Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, dossier des Du Bellay.

pour un vain discours. Ainsi le P. Louis-Jacob de Saint-Charles ayant déclaré n'avoir aucune confiance dans les dires de La Croix du Maine, Burckhard Mencke le traite fort mal dans son livre sur la *Charlatanerie des savants ;* Jean Liron l'appelle « vision-« naire, » et nous conseille de tenir pour des « rêveries » tout ce qu'il a dit au sujet de ses laborieuses entreprises; le P. Niceron ne le juge pas avec plus de faveur ; enfin les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri expriment les mêmes doutes sur sa véracité. En somme, tous les bibliographes tiennent La Croix du Maine pour un outrecuidant ou pour un imposteur. Il est certainement difficile de le défendre. On peut dire que, si ses papiers, recherchés en l'année 1666, n'ont pas été retrouvés si longtemps après sa mort, cela ne prouve pas suffisamment qu'ils n'ont jamais existé ; mais est-il croyable que, dans l'intervalle de dix années, un seul homme ait pu réunir et mettre en œuvre la matière de tant de volumes? Non, sans doute, cela n'est pas croyable. Cependant l'outrecuidance n'est pas tout à fait de l'imposture, et le *Discours* à M. de Paulmy, compris autrement qu'on n'a l'habitude de le comprendre, n'est peut-être pas, comme l'a cru Burckhard Mencke, d'un véritable imposteur. On ne peut complétement justifier La Croix du Maine ; il est manifeste qu'il a prétendu capter les bonnes grâces du vicomte de Paulmy en se donnant pour un prodige de savoir, et qu'il a commis dans ce dessein

plus d'un mensonge ; mais il nous importe de rechercher ce qu'il y a de vraisemblable dans tous ses propos. Quand il parle de ses manuscrits, il les appelle indifféremment « volumes ou mémoires (1), » et « volumes de recueils (2) ; » et il donne cette explication sur ces termes : « J'ai dit volumes de recueils, « de peur de me tromper ou méprendre, car je ne « suis pas assuré si en impression ils pourront tant « se montrer que d'être appelés volumes, attendu que « les chapitres ou lieux communs de leurs vies (la vie « des rois de France) ne sont quelquefois que rem- « plis à demi, en ce que j'ai écrit à la main (3). » Cette explication permet de supposer que les volumes ou recueils de La Croix du Maine n'étaient, à proprement parler, que les divers chapitres des ouvrages que contenait sa bibliothèque. Or, parmi ces ouvrages, tous manuscrits, ne comptait-il pas un grand nombre de copies ? Il n'en fait pas l'aveu avec une parfaite sincérité, mais il le laisse entendre dans les phrases suivantes : « Outre les histoires susdites, que j'ai « écrit ou plutôt recueilli : » et il ajoute : « J'use « expressément de ce mot, pour ne fâcher aucuns par « trop sévères et critiques censeurs (4). » A l'endroit de son *Discours* où il mentionne un traité de l'écri-

(1) Edit. de 1584, p. 525 de la *Biblioth. française.*
(2) P. 526.
(3) *Ibid.*
(4) Edit. de 1584, p. 533 de la *Biblioth. française.*

ture française, il s'exprime en ces termes : « Pour « laquelle illustrer j'ai recueilli et observé tout ce « qu'il m'a été possible de trouver pour son embellisse- « ment, tant ès auteurs qui en ont écrit premier que « moi, que de mon invention particulière (1). » Insistons encore sur ce point. L'étourderie de La Croix du Maine est égale à sa jactance, et, comme cela arrive bien souvent aux grands parleurs qui prétendent se faire valoir au delà de leurs mérites, il se contredit lui-même par des confessions indiscrètes. Nous avons cité le passage de son *Discours* dans lequel il expose que, durant dix années, il a employé par jour trois heures à lire et trois heures à écrire. Or, dans un autre de ses opuscules, nous lisons : « J'ai pu, en chacune « heure, remplir d'écriture une feuille de papier, qui « font trois feuilles par jour, et en somme ce sont « plus de mille par an... Et pour la crainte que j'ai « qu'aucuns par trop légers de langue ou de cerveau « ne pensent que je veuille entendre sous ce nom de « feuille des lieux communs ou extraits de mémoires « ne contenant quelquefois que dix ou douze lignes, « je veux bien écrire ce passage pour ceux qui en « douteraient ; lesquels je prie bien fort de croire « que je n'entends point compter une feuille, si elle « ne contient plus de cent lignes, et chacune ligne « plus de douze syllabes (2). » En attribuant à La

(1) P. 535.

(2) *Avertissement du sieur de La Croix du Maine aux Fran-*

Croix du Maine la facilité d'écrire la plus merveilleuse, on ne saurait supposer qu'il ait, chaque jour, dans l'espace de trois heures, tiré de son propre fonds la matière de trois feuillets de cent lignes. Il faut donc se persuader que les volumes manuscrits de La Croix du Maine étaient, pour le plus grand nombre, des compilations, des extraits d'auteurs, des copies de manuscrits rares. S'il ne le déclare pas expressément, il n'est pas assez impudent pour affirmer le contraire. En admettant donc que, durant dix années, il ait écrit de sa main dix mille feuillets de cent lignes chacun, on trouve que ses manuscrits pouvaient contenir la matière d'environ cinquante volumes in-8°. Cela n'est pas tout à fait incroyable; mais cette explication ne suffit pas: il n'est pas, en effet, admissible que ce compilateur à la main si preste ait pu condenser en un si petit nombre de volumes tant de recherches sur des objets si divers. C'est le catalogue d'une vaste bibliothèque que nous offre le *Discours* à M. de Paulmy. Sans aucun doute; mais La Croix du Maine ne dit pas qu'en l'année 1579, après dix années de travail, il eût achevé l'immense tâche qu'il s'était imposée (1). Ce *Discours* plein d'emphase et d'équivoques, qui a servi de texte à tant de censures, n'est, pour ainsi parler, que le *prospectus* d'une entre-

çais. Nous trouvons le même renseignement dans la *Bibliothèque française*, au mot *François de La Croix.*

(1) P. 524 et 535 du *Discours*.

prise à laquelle il se promettait de consacrer toute sa vie.

La Croix du Maine n'était ni un historien, ni un grammairien, bien qu'il se soit beaucoup occupé d'histoire et de grammaire ; c'était un savant bibliographe. Il s'est fait grand tort dans l'opinion de ses confrères par ses prétentions immodestes, mais on ne saurait lui refuser une rare aptitude au travail. Nous ajouterons qu'il s'est montré fort habile dans ces deux opérations de l'esprit que le moyen âge appelait l'art de composer et l'art de diviser, c'est-à-dire, en ce qui regarde les livres, l'art de les classer méthodiquement à leur vraie place, selon la matière. Ainsi, à ne considérer son *Discours* à M. de Paulmy que comme le plan d'une bibliothèque historique, il faut reconnaître que ce plan diffère peu de celui qui a été suivi par P. Lelong. C'est assez dire qu'il est estimable.

Nous avons, du même auteur, un autre projet de bibliothèque. En voici le titre : *Desseins ou Projets du sieur de La Croix du Maine, présentés au roi de France et de Pologne Henri III, pour dresser une Bibliothèque parfaite et accomplie de tous points, s'il plaît à S. M. de l'accepter et fournir de livres*, etc. ; Paris, 1583, in-4° (1). Il ne s'agit plus seulement ici de la classification d'un certain nombre de pièces con-

(1) Réimprimé à la suite de la *Bibliothèque française*.

cernant l'histoire de France : le dessein que La Croix du Maine soumet au roi embrasse toutes les matières ; il assigne une place dans son catalogue à tous les monuments de la science humaine. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître sa méthode et ses divisions. On cherche encore de nos jours une classification satisfaisante ; c'est une affaire qui a causé beaucoup de soucis aux plus habiles logiciens et aux meilleurs bibliographes. Quel était donc, en 1583, le projet de La Croix du Maine ? Il partageait sa bibliothèque en sept ordres. Dans le premier ordre, il plaçait la science des choses divines, dans laquelle il comprenait, outre la théologie mystique, l'histoire de l'Église, la liturgie, la mythologie et l'idolâtrie ; dans le second ordre, les arts et les sciences, c'est-à-dire la théologie scolastique, la jurisprudence, la médecine, la philosophie, les mathématiques, la musique, l'histoire civile, les lettres, les arts, les métiers et enfin l'histoire littéraire ; dans le troisième ordre, la géographie et les voyages ; dans le quatrième ordre, les « choses qui concernent « le genre humain, » c'est-à-dire l'hygiène, la morale pratique, le commerce, les fonctions civiles ; dans le cinquième ordre, la biographie des rois, des illustres capitaines, et la généalogie des familles nobles ; dans le sixième ordre, les sciences naturelles, minéralogie, hydrographie, zoologie, agriculture, horticulture ; dans le septième ordre, les mélanges et la bibliographie. Il y a sans doute beaucoup de confusion dans ce plan de

catalogue. Il diffère peu, toutefois, du plan que nous observons aujourd'hui. La Croix du Maine joignait à ce plan une *Épître au roi*, qui contient une protestation fort vive contre les dires de quelques personnes, au jugement desquelles l'auteur du *Discours* à M. de Paulmy n'était, il paraît, qu'un « vanteur et hardi prometteur « tant. » Nous avons traité cette question. La Croix du Maine nous apprend encore, dans cette *Épître*, qu'il avait récemment quitté le Maine pour venir habiter Paris, où il avait transporté à grands frais sa bibliothèque, dont le poids était de plus de cinq mille livres. Elle renfermait alors, dit-il, sept à huit cents volumes, tant imprimés que manuscrits (1). Il semble incontestable qu'il possédait un grand nombre de manuscrits : il en désigne quelques-uns dans sa *Bibliothèque française*, et, pour invoquer à ce sujet des témoignages moins suspects que le sien, nous rappellerons, avec Jean Liron, que François de Belleforest, citant dans sa *Cosmographie* (2) les vers de Flacé sur

(1) Nous trouvons le même renseignement dans la *Préface* de la *Bibliothèque française* : « Je dirai qu'après avoir été treize « ou quatorze ans à écrire, recueillir et rechercher de toutes parts « des Mémoires, et en voyant enfin que j'en avais jusques-là « que le tout se pouvait monter jusques au nombre de sept ou « huit cents volumes, qu'enfin je me délibérai de faire ma de- « meure à Paris ; et pour cet effet, je fis conduire trois char- « rettes chargées de mes volumes et mémoires et de livres tant « écrits à la main qu'autrement, et arrivai à Paris le dernier « jour de mai de l'an 1582. »

(2) T. I, au chapitre *De la Gaule Celtique*.

l'origine des Manceaux, déclare que ces vers lui ont été envoyés par Fr. Grudé, « surnommé de La Croix, « qui ne doit rien aux plus rares esprits de son « siècle. » Barnabé Brisson, publiant le testament de saint Hadoin, dans son traité *De formulis et solemnibus populi Romani verbis*, déclare lui-même qu'il a fait cet emprunt aux manuscrits de son ami La Croix du Maine : *In vetustis membranis quas mihi Cruceus noster utendas dedit* (1).

Nous avons encore un autre opuscule de La Croix du Maine relatif à son grand projet de bibliothèque nationale, sous ce titre : *Avertissement du sieur de La Croix du Maine aux Français touchant ses desseins présentés au Roi l'an* 1583 (2). Cet *Avertissement* est très-emphatique, comme tout ce qui nous reste de La Croix du Maine, et il contient peu de renseignements utiles. Nous y trouvons toutefois une distinction qui mérite d'être signalée entre les divers manuscrits qui se trouvaient dans sa bibliothèque. Il

(1) *De formulis*, p. 770. Ce ne sont pas seulement les amis de La Croix du Maine qui nous parlent de sa bibliothèque : nous lisons dans le *Scaligerana* : « La Croix du Maine est fou; « il avait une chambre toute pleine de lettres de divers per-« sonnages, mises dans des armoires, *in nidis;* j'y allai, et « en sortant Aurat me dit : *Oscura diligentia*, car il ne pro-« nonçait point le *b*. Telles gens sont les crocheteurs des « hommes doctes, qui nous amassent tout. Cela nous sert beau-« coup; il faut qu'il y ait de telles gens. » (P. 147 de l'édit. de 1667.)

(2) Imprimé à la fin de la *Bibliothèque française*.

en possédait, dit-il, quatre ou cinq cents, sans compter ceux « de *sa* façon et écrits de *sa* main. » Or, comme il porte à sept ou huit cents, dans son *Épître au roi*, le chiffre total de ses volumes manuscrits, il n'en faut compter sur ce nombre que trois cents « écrits « de sa main. » En supposant donc que La Croix du Maine soit demeuré fidèle, pendant treize années, à l'engagement volontaire dont nous avons parlé, ces trois cents volumes devaient renfermer treize mille feuillets ; d'où il résulte que le nombre des feuillets compris dans chaque volume était de quarante-trois environ. Nous avons donc entendu ce mot « volume » dans son véritable sens.

L'ouvrage le plus considérable que nous ait laissé La Croix du Maine, car les écrits dont nous venons de parler ne sont que des opuscules, est son catalogue des écrivains français, publié sous ce titre : *Premier volume de la Bibliothèque du sieur de La Croix du Maine, qui est un catalogue général de toutes sortes d'auteurs qui ont écrit en français depuis cinq cents ans et plus jusques à cejourd'hui*, etc., etc. Paris, A. L'Angelier, 1584, in-fol. Le second volume de cette *Bibliothèque* n'a pas été publié : il devait contenir la nomenclature des ouvrages écrits en latin par des auteurs français. Tous les bibliographes qui se sont occupés de La Croix du Maine ont commis une erreur grave au sujet de sa *Bibliothèque française*. Il écrivait au vicomte de Paulmy, en 1579, qu'ayant

désespéré d'achever prochainement son travail sur les écrivains français, il en avait fait un abrégé ; il ajoutait qu'il était sur le point de confier cet abrégé aux soins de quelque imprimeur. L'abbé Goujet, D. Liron et Rigoley de Juvigny pensent donc que le volume publié par La Croix du Maine en 1584 est l'abrégé dont il est question dans le *Discours* à M. de Paulmy ; mais ils se trompent. Pour montrer la différence qui existe entre sa grande *Bibliothèque* et son *Epitome*, La Croix du Maine cite le premier article que contient ce dernier ouvrage. Or, cet article n'est pas du tout conforme à celui que nous lisons en tête du volume publié. Ce n'est donc pas l'*Epitome* que nous avons entre les mains; c'est la grande *Bibliothèque*. Ce qui nous le prouve mieux encore, c'est le titre même de l'ouvrage publié. La Croix du Maine, on le sait trop, aimait à faire valoir les produits de son labeur quotidien, les richesses de son portefeuille. Aurait-il donc manqué de donner à son ouvrage le titre d'*Epitome*, s'il avait réservé des renseignements plus complets sur la matière ? Aurait-il négligé de parler de cette réserve dans l'épître dédicatoire et dans la préface du volume qu'il livrait aux presses d'Abel L'Angelier? Non sans doute. Or, dans cette préface et dans cette épître dédicatoire il s'agit de la grande *Bibliothèque*, c'est-à-dire du catalogue complet, achevé, de tous les écrivains de la France, qui devait se composer de trois volumes, et dont le premier seulement a été

publié. Enfin, pour dernière preuve, nous trouvons dans le *Discours* à M. de Paulmy le plan de cette *Bibliothèque* et un spécimen de l'*Epitome*. L'*Epitome* ne doit mentionner ni la date ni le format des ouvrages, ni le nom de l'imprimeur, ni le lieu de l'impression : outre ces détails, la *Bibliothèque* doit encore en fournir d'autres sur la vie des auteurs, sur leur mérite, etc., etc. Ces divers engagements ont été remplis dans le volume que nous avons sous les yeux. Nous pouvons donc contredire en toute assurance l'assertion de l'abbé Goujet, reproduite par Jean Liron et par Rigoley de Juvigny : ce n'est pas l'*Epitome*, c'est le premier volume de la grande *Bibliothèque* qui a vu le jour.

Il y a lieu de penser que La Croix du Maine prit le parti d'achever l'ouvrage principal et de laisser de côté le sommaire, quand il sut qu'un docte gentilhomme forésien, s'étant occupé des mêmes recherches, était sur le point de faire imprimer un travail exécuté sur le même plan que le sien. Nous voulons parler du sieur de Vauprivas, d'Antoine Du Verdier. Si La Croix du Maine éprouva quelque déplaisir en recevant cette nouvelle, il se garda bien de le montrer. Après avoir, dans sa *Bibliothèque française*, mentionné les divers ouvrages déjà publiés par Du Verdier, il s'exprime en ces termes : « On m'a assuré « qu'il est après pour faire imprimer une sienne Bi- « bliothèque française, de laquelle tant s'en faut que

« je sois jaloux, qu'au contraire je désire extrême-
« ment que lui, et tous autres qui auront entrepris des
« sujets pareils aux miens, les mettent en lumière,
« pour de plus en plus enrichir notre langue et pour
« être cause d'un bien public. » Ce langage est convenable, s'il n'est pas sincère. Du Verdier fut moins discret. Tandis qu'il s'empressait de terminer sa *Bibliothèque*, il y insérait la note suivante : « Fran-
« çois de La Croix du Maine... s'est mis à faire une
« autre Bibliothèque française (à ce qu'on m'a dit),
« laquelle il intitule Epitome, et est sur la presse à
« Paris pour sortir bientôt dehors, si jà l'imprimeur
« ne l'a mise aux champs ; car je ne l'ai point vue.
« Je ne sais s'il savait que j'eusse travaillé en pareil
« sujet (comme sept ans ont passé depuis que je suis
« après), en ayant communiqué et montré les mé-
« moires à plusieurs personnages de l'Europe, même-
« ment à Paris à infinité, jusques à n'y avoir libraire
« qui n'en ait été abreuvé, plusieurs d'iceux m'en
« ayant instamment demandé l'exemplaire..... Mais
« je présume que, lorsqu'on a vu que je demeurais
« tant à mettre en lumière ma Bibliothèque tant de
« fois par moi promise, on a estimé que j'étais de
« ceux-là qui promettent montagnes d'or, comme dit
« le proverbe, pour ne tenir rien ou bien peu après.
« Ce qui a pu mouvoir ledit sieur de La Croix, quel-
« que libraire à ce le poussant, de dresser cette autre
« et la mander au jour : laquelle, provenant d'une si

« bonne main, ne peut être qu'accomplie et bien « reçue. » On ne saurait traiter un rival avec plus d'impertinence et de dédain. Du Verdier espérait mettre sa *Bibliothèque* aux mains du public avant que La Croix du Maine eût fait imprimer la sienne : ayant été trompé dans cet espoir, il ne dissimula pas son dépit. Un faiseur de dupes, nommé Pierre Pascal, avait longtemps abusé la cour et la ville par la promesse illusoire d'un grand travail sur l'histoire de France : Du Verdier répondit au bon procédé de La Croix du Maine en le comparant à cet imposteur (1). On a supposé que La Croix du Maine et Du Verdier avaient obtenu l'un et l'autre, par des moyens que réprouve la délicatesse, la communication des feuilles imprimées à Paris et à Lyon, avant qu'elles fussent livrées au public. Cette supposition ne nous semble avoir aucun fondement. Ce qui toutefois nous est attesté par Du Verdier, c'est qu'il avait reçu l'ouvrage de La Croix du Maine avant d'avoir achevé le sien. On a souvent comparé ces deux ouvrages. La Monnoye et l'abbé Goujet accordent la préférence à Du Verdier ; Colomiès (2) et Jean Liron, sans apprécier les mérites et les défauts de l'un et de l'autre, parlent plus favorablement de La Croix du Maine. Nous ne répéterons pas ici les éloges poétiques adressés à

(1) *Biblioth.* de Du Verdier, au mot *Pierre Paschal.*
(2) *Bibliothèque choisie*, p. 74.

notre bibliographe par Honoré Du Teil, Jérôme d'Avost, Pascal Robin, Jean d'Aurat : ces éloges sont imprimés, suivant l'usage du temps, dans le volume même qu'ils recommandent à l'estime publique, et ce sont de pompeuses banalités. Nous avons lu avec beaucoup plus d'intérêt une lettre envoyée par Étienne Pasquier à La Croix du Maine, dans le temps où celui-ci composait sa *Bibliothèque*. Comme cette lettre nous paraît n'avoir été connue ni de l'abbé Goujet, ni de D. Liron, ni de Rigoley de Juvigny, nous en reproduirons les passages principaux. La voici :

« *A Monsieur de La Croix du Mans.*

« J'entends que bâtissez un livre qu'intitulez la *Bibliothèque*, qui est catalogue général de toutes sortes d'auteurs qui ont écrit en français, avec un récit de leurs compositions tant imprimées qu'à imprimer. Œuvre certes laborieux et digne de celui qui a beaucoup vu et lu, mais auquel avez à vous garder de plusieurs embûches de ceux qui, pour ne pouvoir paraventure rien de soi, tâcheront de s'avantager en réputation aux dépens, non de leurs plumes, ains de la vôtre... Il me semble que ne devez vous laisser emporter à telles importunités. Les livres muets doivent parler pour ceux qui ont écrit. A tous autres il faut avoir l'oreille sourde. Tout ainsi comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d'un roi de faire des princes artificiels, parce qu'ils se font tels dès leur naissance, aussi ne pouvez-vous faire des auteurs ; il faut qu'ils se fassent d'eux-mêmes. Et en ceci, si je vous pouvais servir de quelques instructions, il me

semble que devez apporter double considération à votre entreprise : l'un pour ceux qui par ci-devant ont écrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature ; l'autre pour ceux qui sont vivants. Quant aux premiers, vous en avez plusieurs qui ont fait des œuvres qui ne courent par les mains de tous, pour n'avoir jamais été imprimés, ains sont ès grandes bibliothèques, ou en autres particulières, auxquels je suis d'avis que donniez leur place comme aux autres. Vous avez Monsieur Fauchet, premier président aux monnaies, personnage qui, sans fard et sans hypocrisie, s'étudie à ces vieilles recherches ; lequel vous y pourra servir d'un bon guide, comme celui qui, en son Recueil de l'Origine de la langue et poésie française, a amassé noms et sommaires des œuvres de cent vingt-sept poëtes français vivant auparavant l'an mil trois cent. Mais surtout je désire aussi que, lorsqu'en ferez état, vous reconnaissiez celui qui vous aura soulagé de peine. Car, en matière de livres, je hais mortellement l'homme qui transforme son emprunt en larcin. Au regard des autres qui courent par les impressions, je m'assure tant de votre suffisance que n'en oublierez un tout seul, sachant que vous vous êtes soigneusement attaché à cette étude. Voilà pour ce qui concerne les morts ; et, pour le regard des vivants, je souhaite que soyez un peu plus retenu. Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par écrit leurs noms à la postérité, encore qu'ils le puissent faire. Je crois que ceux-là n'attendent de vous nul éloge pour le sujet que vous traitez. Quant aux autres, les aucuns ont écrit et sont leurs écrits publiés, auxquels vous feriez tort et à vous si vous n'en faisiez honnête commémoration. Et néanmoins encore y convient-il apporter quelque attempérance, car pour avoir fait courir quelque chanson, sonnet ou épigramme, cela

ne me semble pas digne d'en faire grand compte, s'il n'était superlatif en son espèce... Au demeurant, quant à ceux qui se vantent avoir fait des livres qu'ils gardent dans leurs maisons, ou qui promettent d'en faire, je loue l'intention des premiers, qui veulent soumettre leurs œuvres à la censure de neuf ans; et, pour le regard des seconds, nous devons leur savoir bon gré de bien vouloir à leur patrie ; mais d'autant qu'ils me semblent, en l'un et l'autre de ces cas, être auteurs que en herbe et non en gerbe, certes si vous les y mettez, je les coucherai au chapitre que l'on appelle, en la chambre des comptes, de reprise et deniers comptés, non reçus...

« Bref, si, avec ceux qui ont écrit, vous enregistrez les autres qui peuvent ou qui promettent d'écrire, et ceux qui se pourront vanter d'avoir de beaux et grands sujets par devers eux, vous prouverez par votre livre qu'il y a aujourd'hui plus d'auteurs vivants par la France qu'il n'y en eut oncques par le passé. Qui serait une chose du tout inepte et ridicule. C'est pourquoi vous y devez apporter une grande circonspection. Autrement je serai bien empêché de juger si vous leur ferez plus de tort, en les insérant dans votre livre, ou eux à vous ; et je crains qu'en leur conscience ils ne se moquent de vous, ou ne pensent être moqués par vous... Je vous écris ceci comme à celui que j'aime et désire être honoré. Qui me fait penser que prendrez cet avertissement de bonne part. Adieu (1). »

La Croix du Maine ne fit pas grand état, il paraît, des bons conseils d'Étienne Pasquier, car il donna

(1) *Lettres d'Étienne Pasquier*, liv. IX.

place dans sa *Bibliothèque* à beaucoup de gens qui n'avaient jamais eu que le dessein d'écrire. C'était une manière de faire valoir ses amis et d'être agréable à quelques personnes considérables. Il ne faut donc pas avoir une confiance entière dans tous ses dires. Il y a d'ailleurs des omissions et des erreurs nombreuses dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine. Le docte Bernard de La Monnoye forma le projet de publier une édition annotée des *Bibliothèques* de La Croix du Maine et de Du Verdier, et il fit dans ce dessein de laborieuses recherches que la mort vint interrompre. Le manuscrit de La Monnoye ayant passé dans les mains d'Antoine Rigoley de Juvigny, avocat au parlement de Paris, celui-ci se proposa d'achever ce travail. On lui communiqua des notes laissées par Falconnet et par le président Bouhier; Foncemagne, La Curne de Sainte-Palaye et de Bréquigny l'encouragèrent dans son entreprise et lui fournirent eux-mêmes des renseignements utiles. Il les mit à profit, et sa nouvelle édition des *Bibliothèques françaises de La Croix du Maine et de Du Verdier* parut en 1772. Un exemplaire de cet ouvrage, studieusement annoté par Mercier de Saint-Léger, se trouve au riche dépôt de la rue de Richelieu.

On a encore, de La Croix du Maine, un éloge funèbre de son ami Du Monin, imprimé dans le *Recueil d'Épitaphes en diverses langues, sur le trépas de J.-Edouard Du Monin,* qui fut publié en 1587. Ledru

se trompe lorsqu'il prétend que cet éloge est en vers (1) ; il est en prose latine.

On s'accorde à dire que La Croix du Maine mourut en l'année 1592, sous le fer d'un assassin ; mais on raconte cet événement sans dire dans quelles circonstances et par quelle main le crime fut commis. Nous ne savons pas même en quel lieu. Sabathier de Castres et M. Peignot le font mourir à Toulouse, l'abbé Renouard (2) et Ladvocat à Tours. Si, comme on le suppose, La Croix du Maine était de la religion réformée, il est vraisemblable qu'il fut une des nombreuses victimes de nos dissensions religieuses. Ménage n'hésite pas à dire qu'il appartenait au parti de Calvin (3), et le P. Niceron nous fait remarquer que, dans la *Bibliothèque française*, Farel, Calvin, Viret, de Bèze et quelques autres docteurs de la même église sont très-favorablement traités. Or, dans le temps où vivait La Croix du Maine, personne ne faisait profession d'éclectisme, et, s'il n'avait pas eu quelque inclination pour les novateurs, il n'aurait pas manqué de les qualifier injurieusement.

(1) *Biogr. universelle*, publiée par M. Michaud.
(2) *Annuaire* de 1811.
(3) *Rem. sur la vie de Guill. Ménage*, p. 288.

GRUDÉ (LOUIS).

Louis GRUDÉ était du Maine et parent de l'auteur de la *Bibliothèque française*. Il fut admis parmi les bacheliers en théologie du collége de Navarre en 1610, et parmi les licenciés le 6 juin 1612. On a de lui : *Redivivus Henricus magnus ad Ludovicum XIII, regem christianissimum, de imitatione D. Ludovici, Francorum regis ;* Paris, Libert, 1611, in-8°. C'est un discours prononcé par Louis Grudé dans l'église du collége de Navarre, le 25 août 1610. L'orateur évoque l'ombre d'Henri IV et la met en scène exhortant Louis XIII à suivre l'exemple de saint Louis. C'est tout à la fois un panégyrique de saint Louis et d'Henri IV. Après avoir quitté le collége de Navarre, Louis Grudé prit l'habit religieux chez les Bénédictins de la Couture, au Mans, et mourut prieur d'Auvers-le-Hamon, au mois de novembre de l'année 1649.

GUÉRINOIS (JACQUES-CASIMIR).

Jacques-Casimir Guérinois, né à Laval en 1640, fut admis au couvent des Dominicains de cette ville le 16 novembre 1651. Il n'avait encore aucune connaissance littéraire, mais il manifestait d'heureuses dispositions. Il eut bientôt appris les éléments de la langue latine, et, à peine âgé de quinze ans, il vint faire son noviciat à la maison de la rue Saint-Jacques, à Paris. A seize ans, Guérinois fit profession de la règle de Saint-Dominique, et fut envoyé dans la province de Toulouse pour y achever ses études. Nous le voyons ensuite, en 1681, reçu maître en théologie dans la ville de Bordeaux. La chaire de théologie de l'université de Bordeaux était alors occupée par Jean-Baptiste Maderan, docteur renommé de son ordre. Guérinois fut d'abord chargé de le suppléer : ensuite, le 18 juin 1683, il fut admis à le remplacer comme professeur titulaire. Il professa vingt ans avec un grand succès, dans la même ville, et mourut le 21 septembre 1703 (1).

On a de lui quatre gros volumes de philosophie scolastique intitulés : *Clypeus philosophiæ thomisticæ, contra veteres et novos ejus impugnatores ;* Bordeaux,

(1) Échard, *Scriptor. ord. Prædic.*, t. II, p. 762.

veuve G. de La Court, 1703, in-8°. Les nouveaux adversaires de la philosophie thomiste étaient bien plus redoutables que les anciens. C'était d'abord la nombreuse légion des cartésiens; c'étaient, en outre, les corps francs des gassendistes et des sceptiques. Ayant formé le dessein de les combattre avec l'espoir de les vaincre, Guérinois ne vit pas le succès couronner sa courageuse entreprise. Il y a, même pour les systèmes philosophiques, le temps de naître et le temps de mourir.

GUILLARD (CHARLES DE).

Les Guillard sont originaires du Poitou. En l'année 1463, Jean Guillard, notaire et secrétaire du roi, fut nommé conseiller du comte du Maine et trésorier général de ses finances. L'année suivante le roi l'anoblit. Jean Guillard aurait dû peut-être s'abstenir de solliciter ce surcroît d'honneur, ayant déjà des titres de famille qui le faisaient descendre de saint Hubert. Quoi qu'il en soit, étant venu s'établir dans le Maine, il y acheta le domaine des Épichelières, à Souligné-sous-Vallon, et y fit bâtir un château qui subsiste encore. C'est là, suivant Blondeau, que naquit Charles de GUILLARD, son fils, qui a rempli des emplois

importants et pris une part active à beaucoup d'affaires.

Né en 1456 (1), Charles de Guillard avait été reçu conseiller au parlement de Paris le 30 décembre 1482, et maître des requêtes le 27 août 1496. On le compte parmi les personnages de haute condition qui se rendirent, avec le cardinal d'Amboise, dans les murs de Milan, lorsque les habitants de cette ville firent leur soumission au roi de France. En 1508, il était nommé quatrième président du parlement de Paris, et vers ce temps Nicolas Chappuis lui dédiait la première édition de son traité *De mente et memoria*. Il partit pour l'Allemagne en 1515, avec M. de Genlis, afin de négocier une paix durable entre la France et l'Empire. Au retour il présida le parlement, et les registres de la chambre du conseil nous offrent souvent son nom entre les années 1520 et 1534. Il fut, durant les années 1524 et 1525, après le désastre de Pavie, un des plus vigilants défenseurs de la patrie menacée. On l'en félicite ; mais on regrette que, vers le même temps, il se soit montré un des persécuteurs les plus violents des prétendus hérétiques, comme Jacques Lefebvre et Louis de Berquin. Etait-il, au fond du cœur, très-passionné pour la cause de l'Église établie? On en peut douter,

(1) Le 4 juillet 1534, Ch. de Guillard s'excuse de ne pouvoir aller aux grands jours de Moulins, alléguant son grand âge ; il est, dit-il, âgé de soixante-dix-huit ans. (*Registres de la chambre du conseil du Parlement.*)

car il était laïque. Il est triste de le rappeler, ainsi les choses se passaient alors au parlement de Paris : les conseillers clercs, évêques, prévôts ou chanoines, réclamaient avec ardeur des poursuites, et les conseillers laïques, qui lisaient Érasme, qui riaient avec Érasme des théologiens et des moines, décrétaient avec empressement toutes les poursuites réclamées. D'Aubigné fait allusion à cette condescendance hypocrite. Telle est, dit-il,

Telle est l'hypocrisie,
Qui parle doucement, puis sur son dos bigot
Va par zèle porter au bûcher un fagot (1).

Le président Charles de Guillard était un courtisan toujours zélé. La régente, le roi ne pouvaient rien lui demander qu'il ne fût prêt à faire. Ainsi, quoiqu'il fût très-dangereux de se mêler des finances sous le gouvernement de Louise de Savoie, il se proposa lui-même, en 1523, pour remplir les fonctions de commissaire dans le conseil chargé de pourvoir aux nécessités les plus pressantes du royaume. Mais le parlement, qui n'avait alors que deux présidents, pria la régente de ne pas enlever Charles de Guillard à ses occupations judiciaires. Le 2 mai de cette année, nous le voyons faire un rapport, toutes les chambres assemblées, sur diverses mesures touchant la réforme des mœurs. La

(1) *Tragiques*, édit. de M. Lud. Lalanne, p. 136.

régente a conseillé ces mesures et le parlement les sanctionne. Il s'agit, dit le rapporteur, de réprimer les excès du luxe. La cour donnera l'exemple ; elle ne portera plus de robes en drap de soie. C'est le privilége des princes d'avoir des vêtements de soie ; la cour saura se contenter de robes en drap de laine. Les membres de la cour réduiront aussi les dépenses de leur cuisine et de leur écurie ; ils interdiront même à leurs femmes l'usage des litières et des accoutrements somptueux. Cette réaction de frugalité dura ce que les réactions durent. François Ier revenu d'Espagne, le luxe reprit fureur.

Le plus grand jour de Charles de Guillard au parlement fut le 24 juillet 1527. C'est en ce jour qu'il prononça devant le roi l'Oraison ou remontrance que lui attribue La Croix du Maine. Cette pièce est imprimée dans le *Cérémonial français* de Godefroy, t. II, p. 465-474, et il en existe des copies nombreuses, tirées des registres de la chambre du conseil qui sont maintenant aux Archives nationales. De ces copies il nous suffira de désigner celles que nous offrent le n° 38 des Mélanges de Clérambault et le volume de l'ancien fonds du Roi inscrit aujourd'hui, sous le n° 2,763, à la Bibliothèque nationale. Puisqu'on a tant de fois copié l'Oraison de Charles de Guillard, assurément on l'a jugée remarquable. Nous n'y remarquons, pour notre part, que de singuliers excès d'adulation. Il s'agit d'avertir le roi

qu'en évoquant un grand nombre d'affaires à son conseil il réduit trop, d'une part, la compétence du parlement, et, d'autre part, empiète sur les droits de l'Église. Mais pour que le roi, qui n'a pas l'humeur très-facile, prête l'oreille à cette requête, l'orateur lui prodigue les plus basses flatteries : « Sire, lui dit-il, « votre très-humble et très-obéissante cour est con- « solée et réjouie de votre présence et venue, autant « que le furent les apôtres quand ils virent Dieu après « sa résurrection... » Charles de Guillard n'aurait peut-être pas fait impunément cette comparaison inconvenante s'il avait été moins ami de la Sorbonne. Mais la Sorbonne ne devait-elle pas tout pardonner à un si zélé brûleur d'hérétiques?

Il se retirait en 1534, chargé d'années, dans sa terre des Épichelières, pour y mourir très-pieusement, le 13 novembre 1537, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame-des-Anges, à Souligné-sous-Vallon (1). Son nom fut longtemps en honneur au parlement de Paris. Les vétérans de cette illustre compagnie se rappelaient qu'il s'était employé vainement à empêcher la vente des charges, et qu'il avait résigné la sienne au lieu de la vendre, en protestant contre l'outrage fait par la nouvelle coutume à l'antique majesté du sénat.

La mère de Charles de Guillard se nommait Jeanne

(1) Blanchard, *Généalogie des maîtres des requêtes*, p. 233.

Laurens. Il eut pour frère Jean Guillard, dont la postérité est ignorée, et pour sœur Julienne Guillard, qui fut femme de Robert Poignant, bailli de Nogent-le-Rotrou. Ces renseignements nous sont fournis par François Blanchard (1), qui, nous donnant aussi la descendance de Charles Guillard, nous apprend qu'il eut pour fils, de Jeanne de Vignacourt, Louis de Guillard, successivement évêque de Tournay et de Chartres. Un autre Charles de Guillard, neveu de Louis, fut ensuite évêque de Chartres, lequel déposa la mitre et l'anneau pour se déclarer du parti protestant. Quel affront à la mémoire du président !

Les armes des Guillard étaient de gueules, à deux bourdons d'or posés en chevron, accompagnés de trois montagnes ou montjoies d'argent. Ils faisaient remonter jusqu'à saint Hubert l'origine de leur maison, et bien des gens étaient persuadés qu'à ce titre ils guérissaient de la rage.

GUILLOCHON.

L'abbé Guillochon, curé de La Ferté-Bernard, ne nous est connu que par une notice assez étendue sur la ville de La Ferté. Elle est insérée dans le *Diction-*

(1) *Les Présidents au mortier du Parlement de Paris*, p. 137.

naire universel de la France qui fut publié, en 1726, par le libraire Saugrain. Voici quelques phrases de cette notice, qui contiennent le jugement de l'abbé Guillochon sur l'esprit et les mœurs des gens de La Ferté : « La fertilité est cause que les peuples y sont « sujets au vin. Au reste, les habitants de la ville sont « pleins de politesse et d'honneur, mais cependant « avares, grands faiseurs de contrats de constitution. « Il y a dans la ville un grand nombre d'officiers de « cour ; ce qui contribue beaucoup à la politesse des « habitants, qui sont naturellement guerriers. Il y a « actuellement dans la ville six officiers de guerre, « qui, par leurs bons et longs services, sont parvenus « à être chevaliers de Saint-Louis et pensionnaires « du roi. »

GUILLON (RENÉ).

René GUILLON, né à Sainte-Osmane, dans le Bas-Vendômois, de l'archidiaconé de Montfort et du doyenné de Saint-Calais, fut un des grammairiens les plus estimables du XVIe siècle. La Croix du Maine a fait son éloge en ces termes : « Je ne peux passer sous « silence ce seigneur *Guillonius*; car il a illustré la « langue française de plusieurs belles observations, « tant en ses commentaires et annotations sur la

« Grammaire grecque de Nicolas Clénard qu'en autres « livres qu'il a mis en lumière; et encore ses leçons « ordinaires, esquelles il annotait toujours à ses dis« ciples et auditeurs quelques remarques, soit de pro« verbes, d'étymologies et conformités de notre langue « avec la grecque. Il a donc bien mérité d'avoir rang « parmi ceux qui s'étudient de profiter au public « par leurs écrits et par leurs lectures ordinaires, « desquelles choses il a fait profession jusqu'au der« nier jour de sa vie. Et, pour dire encore un mot « dudit Guillon, il avait autrefois été serviteur de ce « phénix de l'Europe et ornement de la France, Guil« laume Budé, sous lequel il avait appris la langue « grecque ; de telle sorte que ses œuvres mis en lu« mière en porteront témoignage à jamais. Il mou« rut à Paris, le vendredi, huitième jour de décem« bre 1570, âgé de soixante-dix ans, et fut mis en « sépulture en l'église de Saint-Étienne-du-Mont, ou « bien au cimetière d'icelle. » Nous ne savons rien de plus sur la biographie de René Guillon, si ce n'est qu'il éprouva, dans le cours de sa vie, quelque grande infortune ; mais il parle de cette disgrâce sans entrer dans aucun détail (1).

Il y a des omissions dans le catalogue des ouvrages de René Guillon publié par Du Verdier. Nous allons

(1) Dans une lettre à Louis Marius de Matha, qui se trouve en tête de son traité *De generibus carminum græcorum.*

les corriger. René Guillon publia d'abord : *Institutiones absolutissimæ in linguam græcam per Nic. Clenardum; adjectæ sunt a Renato Guillonio adnotatiunculæ apprime necessariæ*; Paris, Étienne, 1543, in-4°. Il y a plusieurs autres éditions de cet ouvrage: Paris, Wechel, 1549, in-8°; Paris, Fr. Morel, 1606, in-8°; Paris, Libert, 1614, in-8°. Nous avons ensuite à mentionner : *Gnômon, id est norma qua perpenditur cujusque syllabæ quantitas in omnibus græcis dictionibus, cui subnectuntur regulæ libertatis ac licentiæ poetarum græcorum*; Paris, David, 1546, in-4°. Autres éditions : Paris, Wechel, 1548 et 1557, in-4°. Plusieurs versions latines de textes grecs parurent sous son nom en l'année 1547. Citons d'abord : *Libanii sophistæ præparatio in Demosthenis orationes, latine versa per Renat. Guillonium*; Paris, Wechel, 1547, in-4°. A la même date : *Isocratis, oratoris Atheniensis, ob antiquitatem ac prudentiam reverendi, Epistolæ græcæ, quas Ren. Guillonius, Vindocinæus, latinas ex græcis fecit*; Paris, Wechel, 1547, in-4°. Cette version fut réimprimée en 1554, in-4°, chez André Wechel. Guillon publiait en 1549 une traduction du plaidoyer de Lysias contre Eratosthène : *Lysiæ defensio super cæde Eratosthenis adulteri*; Paris, Morel, in-4°; et la même année : *Tabulæ perbreves, rationem motus verborum barytonorum, circumflexorum, etc., nova docendi formula complectentes, cum deductione temporum et modorum aliorum ex aliis dedu-*

cendorum, etc., etc.; Paris, Richard, 1549, in-4°. En 1554 : *Dionis Chrysostomi orationes quinque, Renato Guillonio interprete;* Paris, Wechel, in-4°. En 1561 : *De dialectis verborum et nominum;* Paris, Wechel, in-4°. En 1567 : *Tabulæ monstrantes viam qua itur recta in Græciam, nimirum paucis complectentes summam universæ litteraturæ Græcorum;* Paris, Bienné, in-4°. Enfin, en 1568 : *Syntagmaticon Græcorum, tam canonicum quam figuratum;* Paris, Bienné, in-4°. On le voit, René Guillon fut un laborieux grammairien.

GUITON (MICHEL).

Michel GUITON, ou GUITTON, est né à Saint-Martin de Dangeul, dans la terre de Maignanne, appartenant aux religieux de Saint-Vincent, dont son père était fermier. Ayant achevé ses études, il prit l'habit monastique chez les Cisterciens de Perseigne. Il était prieur de cette maison quand, le 13 juin 1663, le célèbre Armand de Rancé vint faire son noviciat sous sa discipline. Quelques années après Michel Guiton était abbé de Saint-Benoît, au diocèse de Metz. C'est alors qu'il publia : *Jésus conversant avec les hommes;* Paris, 1680, 5 vol. in-12; avec une dédicace à J.-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux. Vers la fin de

sa vie Guiton déposa volontairement la crosse, et se retira dans l'abbaye de l'Étoile, en Poitou. Son dessein était de se consacrer à la conversion des calvinistes. Un jour, ayant vivement prêché contre la doctrine de leur secte, il eut une défaillance en quittant la chaire. On s'empressa de le transporter à l'abbaye de l'Étoile, où il y mourut, âgé d'environ soixante ans.

GUNTHIER.

Dans le catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale est inscrit, sous le n° 6,401, un manuscrit sur vélin provenant de la bibliothèque de Colbert, où l'on nous signale une lettre de Gunthier, évêque du Mans, à Raoul, évêque de Laon. Ce manuscrit étant en partie du XIe et en partie du XIIe siècle, l'évêque du Mans, auteur de la lettre à Raoul de Laon, ne peut être que le vingt-huitième de nos évêques, le successeur de Lambert, GUNTHIER ou GAUTHIER, qui gouverna le diocèse de l'année 892 à l'année 908, ou à l'année 913 (1). Bien que l'on ignore le lieu natal de Gunthier, nous étions curieux de rechercher cette lettre à Raoul de Laon ; mais le manuscrit désigné n'en reproduit que les premières lignes, et le reste a été

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 364.

perdu. Tandis que Mabillon faisait transcrire le Pontifical des évêques du Mans, pour l'insérer dans son recueil intitulé *Analecta*, Baluze lui communiqua le manuscrit de Colbert que nous venons de décrire, et le docte Bénédictin s'empressa d'en extraire la lettre imparfaite de Gunthier à Raoul. On peut donc lire ce fragment dans le tome III des *Analecta*, à la suite des Actes des évêques du Mans.

On possède un écrit de Gunthier bien plus important que la lettre du manuscrit de Colbert : cet écrit est une relation animée, quelquefois éloquente, des dévastations commises dans le diocèse du Mans par un chef de milices, nommé Rotgaire ou Ratgaire (1). Cette relation se trouve dans le Pontifical, d'où Mabillon l'a tirée. Elle commence par cette invocation : « Apprenez, serviteurs du Christ, amis de la justice, « apprenez, rois et princes de la terre, apprenez les « cruels et nouveaux attentats accomplis sur la per« sonne de moi, Gunthier, indigne pasteur de l'église « du Mans, et sur l'église qui m'a été confiée, par le « plus pervers des hommes, Rotgaire, et les gens de « sa bande... » Rotgaire s'étant rendu maître de la ville du Mans, Gunthier avait pris la fuite. Il fut rétabli sur son siége par le comte Robert, fils puîné de Robert le Fort ; mais il en fut plus tard chassé de nouveau.

(1) Quelques historiens supposent que ce Ratgaire était un chef de Normands : cette supposition est combattue par M. G. de Lestang, *Dissertation sur les incursions normandes*, p. 38.

Sa vie paraît avoir été une succession de cruelles épreuves (1).

Puisque nous avons sous les yeux le catalogue imprimé des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, corrigeons en passant, et non pourtant sans à-propos, une des erreurs commises par les auteurs de ce catalogue. On y distingue un Halitgaire, évêque du Mans, d'Halitgaire, évêque de Cambrai, théologien du xe siècle, et deux manuscrits de l'ancien fonds du Roi (nos 2,373 et 7,561) sont indiqués comme renfermant un *Pontifical* et des *Fragments* d'Halitgaire du Mans. Mais cet évêque est supposé, et les ouvrages qu'on lui attribue doivent être restitués à Halitgaire de Cambrai.

GUYARD (JEAN).

On ne connaît ce Jean GUYARD que par la notice de La Croix du Maine : « Jean Guyard, sieur de la « Brunelière. Il a écrit plusieurs poëmes français, « non encore imprimés ; ensemble plusieurs oraisons, « épîtres et harangues assez bien dictées. Il mourut « au Mans (lieu de sa nativité), le 3e jour de mai « 1568. »

(1) *Hist. de l'église du Mans*, par le R. P. Paul Piolin, t. II, p. 464-495.

GUYARD (BERNARD).

Bernard GUYARD, né à Craon en l'année 1601, fit profession d'observer la règle de Saint-Dominique au couvent de Rennes. De Rennes il fut envoyé à Paris, où nous le voyons passer ses examens pour la licence en 1644, et, reçu docteur quelque temps après, professer avec le plus grand succès au couvent de Saint-Jacques. Il fut ensuite prédicateur, et se fit entendre à Paris et en d'autres villes. Quétif et Échard nous ont transmis quelques détails sur l'histoire de sa vie (1) ; mais ces détails ont peu d'intérêt. On lit ailleurs que, durant les troubles de la Fronde, ayant attaqué les chefs du parti, il fut conduit à la Bastille et y demeura quelques mois (2). Il mourut à Paris, le 19 juillet 1674, ayant les titres de conseiller et de prédicateur du roi, et occupant la charge de premier régent au collége de Saint-Jacques. Voici son portrait: *Obesa fuit facie et corpore ; unde, justa licet ac procera corporis mole, statura tamen valde mediocri cernebatur* (3). C'est sans doute à cause de cette obésité qu'on l'appelait le docteur *Pouf*. Parlons maintenant de ses livres.

(1) *Scriptores ord. Prædic.*, t. II, p. 653.
(2) *Biogr. univ.* de Michaud.
(3) *Script. ord. Prædic.*, à l'endroit cité.

Il faut d'abord mentionner : *La Vie de saint Vincent Ferrier, religieux de l'ordre des frères Prêcheurs;* Paris, D. Moreau, 1634, in-8°. Le titre de ce livre nous fait connaître que frère B. Guyard avait pris en religion le nom de *Jésus-Maria.* C'est un livre mystique, qui contient beaucoup de fables ; mais ces fables ne sont pas racontées dans un style trop vulgaire. Vincent Ferrier, ou plutôt Ferreira, est un saint du diocèse de Valence, en Espagne ; cependant, comme il est mort à Vannes, en Bretagne, tous les hagiographes français ont célébré sa mémoire. Bernard Guyard a dédié sa *Vie* à Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes.

Guyard n'était encore que bachelier en théologie lorsqu'il prononça, le 15 juin 1643, en l'église de la Madeleine, à Paris, l'éloge funèbre de Louis XIII : *Oraison funèbre prononcée à Paris, en l'église de la Madeleine, au service de Louis le Juste, roi de France et de Navarre;* Paris, A. Cotinet, 1643, in-4°. Échard avoue que cette oraison est assez pauvre, bien que l'auteur y ait prodigué les tropes et les métaphores. Nous devons souscrire à ce jugement; il est même, disons-le, peu sévère, car les écarts oratoires de frère Guyard dépassent quelquefois la limite connue de l'emphase et du faux goût. Voici le premier paragraphe de l'exorde :

Justus ut palma florebit! Quelle rencontre des palmes

avec les larmes, du triomphe avec une perte si sensible et si générale! Qu'elle porte un coup mortel au cœur de la France et de tous les Français! Les fredons de la plus douce musique ne sont-ils pas importuns, quand ils trouvent en leur chemin des prunelles larmoyantes pour aborder des oreilles qui ne veulent entendre, en un aussi funeste accident, que des soupirs et des sanglots? Eh quoi! la palme qui ne mène avec soi que des enseignes déployées, des légions foudroyantes, des canons comme des nuées pleines de foudres et de tonnerres, des trompettes en signe de réjouissance et des captifs pour relever la grandeur du triomphe, peut-elle s'ajuster avec les soupirs du peuple, les sanglots de la justice, les regrets de la noblesse, les angoisses des Muses et les larmes de l'Église, qui tous ensemble ont perdu leur père, leur législateur, leur roi, leur Mécénas, leur protecteur, en la mort de Louis le Juste? Hélas! la pourpre s'est retirée de dessus les épaules des princes et seigneurs de la cour, les plumes qui couvraient leurs castors ont revolé dans les déserts, les crêpes ont pris leur place; les chevaux, les carrosses, les parois même en portent le grand deuil; comment donc le traverser par un discours de palmes, qui veulent voir la nature déployée en ses plus grandes allégresses? Eh quoi! Messieurs, ne devrais-je pas plutôt dépeupler le monde de cyprès pour porter sur la tombe de ce grand prince, comme fit autrefois Boréas, roi des Celtes, après avoir perdu sa fille Cyparissa; ce qui fut cause qu'on nomma son sépulcre cyprès? Ne devrais-je pas plutôt demander au ciel qu'il fît de mes yeux non deux fontaines, mais deux mers, ou qu'il me convertît en rocher, comme Niobé, pour plorer jour et nuit ce désastre commun? Oui, Messieurs, je veux m'y opiniâtrer, je renonce à toutes les consolations,

et le plus grand supplice qui me puisse arriver ce serait de voir ma douleur diminuée par la longueur du temps, qui me serait cruel et non favorable en ce point.

Il était impossible, on le reconnaît, de paraphraser un lieu commun d'une façon plus ridicule. Guyard appartient à l'école des panégyristes burlesques. C'est une école, il est vrai, très-nombreuse ; mais il y a tenu le premier rang. On admirait, de son temps, de telles facéties. On les admirait de si bonne foi que notre Jacobin, après avoir été l'orateur désigné par la cour, par la ville, pour les occasions les plus solennelles, mourut avec le titre envié de prédicateur du roi. Ainsi le goût varie, et l'on a tort de dire que les règles du goût ne changent pas. Comme tant d'autres opinions, comme les sentiments, comme les mœurs, comme tout le reste, les règles du goût subissent la loi du perpétuel changement.

Bernard Guyard intervint dans la querelle du jansénisme. Voici le titre du manifeste qu'il publia pour défendre saint Thomas, accusé de complicité dans les prétendues erreurs de l'évêque d'Ypres : *Discrimina inter doctrinam thomisticam et jansenianam ;* Paris, D. Thierry, 1655, in-4°. Les Jacobins étaient fort curieux de maintenir leur principal docteur dans les bonnes grâces des Jésuites. Si les Jésuites s'étaient déclarés ses ennemis, il perdait tout crédit dans les colléges et dans les séminaires ; la philosophie et la

théologie n'étaient plus enseignées selon sa méthode. Bernard Guyard eut bientôt occasion de parler encore pour saint Thomas. Le très-savant et très-libre discoureur Jean de Launoy avait osé prétendre que le maître de l'école dominicaine avait été fort ignorant dans la langue grecque. Une telle assertion devait causer quelque scandale au couvent de Saint-Jacques. Bernard Guyard, comme professeur du lieu, s'empressa de la démentir dans l'écrit suivant : *Dissertatio utrum S. Thomas calluerit linguam græcam ;* Paris, Lecointe, 1667, in-8°. Il n'y a plus aujourd'hui de débat sur cette question intéressante. Saint Thomas ne savait pas le grec, ou, du moins, il n'avait de cette langue qu'une connaissance tout à fait élémentaire ; et quand il était curieux de consulter certains livres grecs dont il n'existait pas de version latine, il les faisait traduire pour son usage par son confrère et ami le docte Guillaume de Moerbeke. Il en a fait lui-même l'aveu. On sait, d'ailleurs, que la connaissance du grec était peu répandue au commencement du XIIIe siècle. Nous nous rangeons donc sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, à l'opinion de Jean de Launoy. Le volume où se trouve la dissertation dont nous venons de rendre un compte sommaire contient encore trois opuscules de B. Guyard contre le même critique. Ayant admis comme un article de foi que le pape est infaillible, saint Thomas avait recherché dans les anciens auteurs les passages qu'il pouvait invoquer à l'appui

de cette doctrine. Jean de Launoy, gallican déclaré, n'avait pas trouvé fort exactes les citations faites par l'Ange de l'école, et les avait censurées avec une entière liberté d'esprit et de langage. Cela devait encore déplaire aux Dominicains. B. Guyard répondit en leur nom à l'intraitable « dénicheur de saints. » Voici les titres de ses réponses : *In primam magistri Launoii Epistolam ad Antonium Favrum; In secundam Launoii quæ est ad Ant. Favrum Epistolam; Fr. Bern.* Guyard *Joanni Launoio.* Il s'agit principalement dans ces opuscules de l'unité de l'Église, de l'autorité du saint-siége et de la puissance des rois.

Bernard Guyard eut ensuite une querelle fort animée avec un de nos Manceaux, Levayer de Boutigny. Considérant, d'une part, les désordres des monastères, les vœux si souvent rompus, les pactes simoniaques, l'oisiveté crapuleuse de quelques ordres, et, d'autre part, les nécessités de l'état qui réclamait des bras valides pour commencer ou continuer les plus utiles entreprises, Levayer de Boutigny avait demandé l'ajournement des vœux, la révision des règles, la suppression des dots et la réduction du nombre des maisons conventuelles. Aussitôt grand tumulte au camp d'Israël! Bernard Guyard entreprit de répondre à ce réformateur téméraire. Voici le texte de sa réponse : *Contre la nouvelle apparition de Luther et de Calvin, sous les Réflexions faites sur l'édit touchant la réformation des monastères ;* Paris, 1669, in-12.

Ce titre indique assez quel doit être le contenu de l'opuscule. Prétendre réformer les monastères, c'est remettre en honneur le programme fameux de Luther et de Calvin, c'est renouveler d'exécrables calomnies et pousser les princes dans la voie du sacrilége. B. Guyard ne fait pas toujours emploi d'arguments irrésistibles, mais il parle avec vivacité le langage des opinions reçues et des intérêts constitués.

Il eut à reprendre la plume, l'année suivante, pour venger l'honneur de saint Thomas. Un docteur estimé, le P. Jean de Nicolaï, avait facilement trouvé de bonnes raisons pour montrer que saint Thomas ignorait la langue grecque, et les avait sommairement exposées, sous le pseudonyme d' « Honoré de saint Grégoire, » dans un écrit intitulé : *In dissertationem de fictitio S. Thomæ græcismo summaria epistolaris discussio.* Cette discussion épistolaire étant à l'adresse de Bernard Guyard, celui-ci ne pouvait manquer d'y répondre. La réponse a pour titre : *Adversus metamorphoses Honorati a sancto Gregorio, auctore P. F. Bern.* Guyard; Paris, Lecointe, 1670, in-8°. C'est un long plaidoyer pour saint Thomas, et une longue invective contre son détracteur.

Le dernier et le plus curieux des écrits de B. Guyard a pour titre : *La fatalité de Saint-Cloud, près Paris.* Lorsqu'il commença l'impression de cet ouvrage, il était au Mans, exerçant la charge de prieur dans le couvent de cette ville ; mais il n'y fit pas un long

séjour, et, rappelé bientôt à Paris, c'est là qu'il mit sous presse les dernières feuilles de son manuscrit. Nous avons sous les yeux un exemplaire très-rare, unique peut-être, de cette édition, qui passe pour la première, donné par l'auteur à l'historien de son ordre, le P. Quétif. Cet exemplaire sans titre, et par conséquent sans date, est passé de la bibliothèque de La Vallière dans la réserve de la Bibliothèque nationale. Jusqu'à la page 8, l'impression est belle, nette, le caractère est presque neuf, mais l'orthographe est archaïque : dès la page 9, le caractère et l'orthographe changent d'une manière notable. Cette édition in-folio fut, dit-on, commencée en l'année 1672 et achevée en l'année 1674. On possède une édition in-8°, qui porte, sans autre indication, la date de 1672. Le P. Niceron assure, il est vrai, que cette date est frauduleuse ; mais il l'affirme sans le prouver. Or, l'édition in-8° est du même caractère que l'édition in-folio, et présente les mêmes variations. Ainsi, dans l'édition in-folio, c'est, avons-nous dit, à la page 9 que le texte vieillit ; dans l'édition in-8°, c'est à la page 33. Ces deux éditions paraissent reproduire le même texte en des formats différents. Elles auraient donc été l'une et l'autre commencées en 1672 et achevées en 1674. On nous désigne encore une édition de Lille, 1673, in-12; mais nous ne la connaissons pas. Cette *Fatalité de Saint-Cloud*, qui se retrouve parmi les pièces justificatives de la *Satire Ménippée*,

n'est qu'un audacieux paradoxe. Malgré le témoignage de tous les historiens, B. Guyard entreprend de démontrer que l'assassinat de Henri III n'a pas été le crime d'un jacobin, de Jacques Clément, et qu'il faut l'imputer à quelque autre individu dont le nom sera toujours ignoré. Cette démonstration n'eut pas un grand succès. Jean Godefroy crut cependant devoir la réfuter dans l'écrit suivant : *La véritable Fatalité de Saint-Cloud ;* Lille, 1715, in-8°. Cet opuscule de Godefroy a été souvent imprimé à la suite des *Mémoires* de L'Estoile.

GUYARD DE LA FOSSE (JEAN-BAPTISTE).

Jean-Baptiste GUYARD DE LA FOSSE est né à Mayenne, le 1er avril 1677 (1). Son père se nommait Jean Guyard, sieur de La Fosse ; sa mère, Marguerite Le Maçon. Entré de bonne heure dans le clergé séculier, il était en 1701 clerc régent au collége de Mayenne (2). Il mourut dans sa ville natale, le 25 janvier 1743. Nous avons de lui plusieurs ouvrages historiques. Le plus considérable et le plus important a pour titre : *His-*

(1) C'est par inadvertance que M. Desportes le fait naître en 1591 et mourir en 1651. Nous n'avons pas même besoin de discuter ces dates.

(2) Note en tête de l'*Histoire des seigneurs de Mayenne.*

toire des seigneurs de Mayenne et de ce qui s'est passé de plus considérable en cette ville ; Le Mans, Monnoyer, 1850, in-12. Cette édition a été faite sur un manuscrit conservé par M. Ch. Drouet. Il existe une autre copie du même ouvrage à la bibliothèque publique du Mans, sous le n° 348 ; c'est un don de l'abbé Pichon. Pour les temps anciens cette *Histoire des seigneurs de Mayenne* ne peut être d'aucun usage, mais elle nous offre, pour les temps modernes, des renseignements qui ne se trouvent pas ailleurs. C'est sans doute au même écrivain qu'il faut attribuer : *Remarques sur les observations de M. Lebeuf, au sujet des peuples Diablintes et de leur pays, particulièrement par rapport à l'histoire de la ville de Mayenne;* Paris, Mouchet, 1740, in-12. L'auteur de cet ouvrage anonyme est, en effet, selon Fevret de Fontette, « l'abbé de La Fosse. » Dans son catalogue des manuscrits de la bibliothèque du Mans, l'abbé Renouard inscrit parmi les œuvres de Guyard de La Fosse une histoire inédite des évêques du Mans. Cette histoire, qui finissait à la mort de Ch. de Beaumanoir de Lavardin, était autrefois à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent, comme l'atteste la *Concordance* de dom de Gennes. L'abbé Renouard peut donc l'avoir vue plus tard à la bibliothèque du Mans. Cependant on ne l'y retrouve plus aujourd'hui.

GUYART (FRANÇOIS).

François GUYART, né dans le Maine, peut-être au Mans, *Cenomanensis*, nous est connu comme auteur de divers manuels philosophiques. On désigne d'abord un volume intitulé : *Termini magistri Francisci* Guyart; Paris, Étienne, 1511, in-4°. En d'autres catalogues le même ouvrage est inscrit sous la date de 1521. Du Verdier (1), Israël Spacchius (2) et Bolduanus (3) attribuent en outre au même docteur une introduction à l'étude de la logique, publiée sous ce titre : *Tractatus præambulatorius in omnem scientiam logicalem;* Lyon, Nourrit, 1513, in-4°, ou in-8°. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces ouvrages, qui ne paraissent pas avoir été très-estimés.

GUYON (JACQUES).

Jacques GUYON, né dans le Maine, *Cenomanensis* (4), fut admis en 1676 parmi les bacheliers de la maison de Navarre. On ne connaît de cet écrivain que la

(1) *Biblioth. latina.*
(2) *Nomenclator scriptor. philos.*
(3) *Biblioth. philosophica.*
(4) Notes manuscrites de l'abbé Drouin, à la *Bibliothèque nationale.*

première strophe d'une ode en vers alcaïques. Elle a pour titre : *Illustriss. et integerr. viro Nicolao Lecamus, regi a secret. cons., subsidiorum curiæ principi, cum clariss. et nobiliss. abbas Petrus Lecamus, ejus filius, theses philosophicas publice propugnaret in regia Navarra;* in-4° de 7 pages. Ces sept pages de vers « très-bons, très-beaux, et d'une heureuse « veine, » au témoignage de l'abbé Drouin, se trouvaient autrefois dans un recueil de pièces imprimées, à Saint-Germain-des-Prés. Nous ne savons ce qu'est devenu ce recueil. Il est, d'ailleurs, vraisemblable que Jacques Guyon a laissé d'autres œuvres ; mais on ne les rencontre plus.

GUYOT (HENRI).

Henri GUYOT, médecin, né à La Flèche dans les premières années du XVIIIe siècle, nous est connu par quelques fragments de sa thèse pour le doctorat. Cette thèse, qui a pour objet la nature de l'âme, fit, il paraît, quelque bruit, puisqu'on en retrouve des passages transcrits à la main dans les recueils du temps. Ainsi nous en lisons le préambule dans le n° 2,723 du Supplément français de la Bibliothèque nationale. Cette thèse fut soutenue le 8 janvier 1733, sous la présidence d'Alexandre-Pierre Massot.

HALLIER (JACQUES).

Échard fait naître d'une sœur de Nicolas Coëffeteau deux religieux dont nous parlerons dans la suite de cette histoire, Jean et Louis Le Breton, et parmi les neveux de Nicolas Coëffeteau Échard compte aussi Jacques HALLIER. Les Coëffeteau eurent-ils deux sœurs, dont l'une fut la mère des Le Breton et l'autre celle de Jacques Hallier? Ou bien la même eut-elle trois fils d'un double mariage? Quoi qu'il en soit, Hallier était certainement fils d'une sœur des Coëffeteau, puisqu'il appelle Guillaume « son excellent « oncle » dans l'avertissement qu'il a mis en tête du *Florilegium*.

Jacques Hallier, né à Château-du-Loir, comme les Le Breton, paraît avoir été leur aîné, car il les précéda l'un et l'autre dans le couvent de la rue Saint-Honoré : il y fit sa profession le 6 juillet 1632, et y mourut le 11 décembre 1683.

En 1644, Jacques Hallier publia : *Avis salutaires aux pécheurs, pour les induire à vivre en bons chrétiens, tirés du latin de Louis Carbo;* Paris, J. Dorange, in-18. Cette traduction n'était qu'un abrégé. Elle parut complète sous cet autre titre : *L'Homme juste, où l'on voit par cent chapitres l'heureux état des gens de bien*, etc., etc. ; *composé premièrement en latin par Louis Carbo, et puis traduit en notre*

langue par le R. P. Jacques Hallier; Paris, Séb. Cramoisy, 1667, in-8° (1). La même année, le même religieux donna au public, sous le titre de *Florilegium*, un recueil des œuvres de son oncle Guillaume, avec un avertissement au lecteur, une vie de l'auteur, et une dédicace adressée à Jean de Rancurel, sieur de Saint-Martin. On attribue quelquefois à Jacques Hallier, selon M. Desportes, un libelle qui parut en 1644 sous ce titre : *Théologie morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres.* Ce n'est pas à Jacques Hallier qu'on attribue ce libelle, mais à François Hallier, de Chartres, qui mourut, en 1659, évêque de Cavaillon.

HAMON DE LA TOUCHE (JEAN).

Jean HAMON, sieur de La Touche, né à Brûlon, dans le XVII[e] siècle, a publié une thèse latine dont voici l'argument : *An, mensibus suppressis, saphœnæ sectio ?* in-8° ; sans indication d'année ni de lieu. Il ne faut pas le confondre avec un autre médecin du même siècle, qui réunit au même nom le même prénom. Notre Jean Hamon vécut et mourut obscur, tandis que l'autre, né dans la ville de Cherbourg, est compté parmi les plus illustres solitaires de Port-Royal.

(1) Quétif et Échard, *Script. ord. Præd.*, t. II, p. 699.

HARDY (CLAUDE).

Sébastien Hardy, auteur de quelques vers, de plusieurs traductions et d'un mémoire économique qui paraît mériter quelque estime (1), exerçait la charge de receveur des tailles, au Mans, dans les dernières années du XVIe siècle. Il était de Paris, mais Le Mans est la ville natale de son fils, Claude HARDY, qui fut un des meilleurs amis de Descartes et un des adversaires les plus notables de Fermat. Nous ne savons rien sur les premières années de sa vie ; mais, en l'année 1625, nous le trouvons à Paris, avocat au parlement, publiant une édition grecque, avec une traduction latine, des *Données* d'Euclide et du Com-

(1) Les œuvres de Sébastien Hardy sont : 1° *Mémoires et Instructions pour le fonds des rentes de l'Hôtel-de-Ville*, 1616, in-8° : mémoire rédigé en société avec le prévôt des marchands de Grieux ; 2° *Le vrai régime de vivre*, traduit, avec La Bonnodière, du latin de Lessius, ainsi que le *Traité* de Cornaro sur le même sujet ; 3° *Moyens légitimes pour parvenir à la faveur, ou Réveille-Matin des courtisans*, traduit de l'espagnol d'Antonio de Guevara ; Paris, Rob. Estienne, 1623, in-8° ; 4° *L'Art de bien vivre pour heureusement mourir*, traduit du latin de Bellarmin ; Paris, Loyson, 1620, in-12.

On trouve des vers français de Séb. Hardy dans le *Recueil de diverses poésies sur le trépas de Henri le Grand*, publié par G. Du Peyrat en 1611, et parmi les *Parallèles de César et de Henri le Grand*, recueil intitulé *Nicolai Borbonii Poematia exposita* ; Paris, 1630, in-8°.

mentaire de Marin. On s'accorde à louer cette traduction. Baillet la juge « incomparablement meilleure « que n'était celle de Barthélemy Zambert (1). » C'est aussi l'opinion de Vossius (2).

L'immense savoir de Claude Hardy a été loué par le P. Jacob, Jean Morin, Gassendi, Baillet et Colomiès. Suivant Baillet, il joignait à une « insigne pro- « bité » une grande connaissance des mathématiques et des langues. Il possédait, dit-on, trente-six langues orientales, « et l'on prétend que quelques-unes « ne lui avaient coûté qu'un jour (3). » Nous avons quelque peine à le croire. S'il est vrai toutefois qu'il ait acquis, avec plus ou moins d'étude, l'intelligence de trente-six dialectes orientaux, cela nous suffit assurément pour avoir une haute opinion de son esprit.

En 1626, Claude Hardy, alors conseiller au Châtelet, était lié avec le docte Mydorge, trésorier de France en la généralité d'Amiens, issu d'une de nos premières familles parlementaires, qui avait alors la réputation d'être l'homme le mieux entendu du royaume dans les questions de mathématique. Ce fut chez lui qu'il rencontra Descartes. Mydorge les présenta l'un à l'autre comme dignes de se connaître et de s'aimer. Tel fut le commencement de leurs re-

(1) *Vie de Descartes*, t. I, p. 137.
(2) Colomiès, *Biblioth. orient.*, p. 166.
(3) Baillet, *Vie de Descartes*, t. I, p. 137.

lations. Elles furent entretenues par des opinions communes sur les principales matières de la controverse qui, vers le milieu du XVIIe siècle, divisa les savants en deux partis également acharnés.

Vers la fin de l'année 1637, Descartes reçut, par l'intermédiaire du P. Mersenne, le traité de Fermat qui a pour titre *De Maximis et Minimis et Tangentibus*. Descartes, sachant que Fermat s'occupait d'un travail sur sa *Dioptrique*, crut devoir exprimer son sentiment sur le traité *De Maximis et Minimis*, et, dans une lettre qu'il écrivit au P. Mersenne, en le chargeant de la faire parvenir à Fermat, il combattit assez vivement ses démonstrations. Mersenne ayant communiqué cette lettre à Roberval et à Étienne Pascal, amis de Fermat, ceux-ci répliquèrent à Descartes, au nom du géomètre de Toulouse. Dès que cette controverse fut engagée, elle devint fort vive. Descartes, ne cédant pas aux arguments de Roberval et d'Étienne Pascal, prit le parti de les réfuter, et fit faire trois copies de sa réfutation, l'une pour Mydorge, l'autre pour Claude Hardy, la troisième pour le P. Mersenne. Il écrivait à Mydorge, le 24 février 1638 : « Je vous prie que M. Hardy ait aussi connais-
« sance des pièces de mon procès, et je ne désire
« point qu'elles soient cachées à aucun autre de ceux
« qui auront envie de les voir. Mais deux des amis de
« M. de Fermat s'étant mêlés de soutenir sa cause,
« je me suis promis que vous n'auriez pas désagréa-

« ble que je vous employasse tous deux pour la « mienne (1). » La lettre de Descartes, qui contient la réfutation de la défense de Fermat par Pascal et Roberval, se termine par ces mots : « Quant à ceux qui « ont écrit le papier auquel j'ai répondu en celui-ci, « puisqu'ils ont voulu être les avocats de ma partie « en une cause la moins soutenable de son côté qui « se puisse imaginer, j'espère qu'ils ne voudront pas « être mes juges, ni ne trouveront pas mauvais que « je les récuse, aussi bien que quelques autres de « ses amis ; car enfin je ne connais à Paris que deux « personnes au jugement desquelles je me puisse « rapporter en cette matière, à savoir M. Mydorge « et M. Hardy (2). » On voit l'estime singulière que Descartes professait pour Claude Hardy. Celui-ci s'efforça d'y répondre, en travaillant avec Mydorge à une critique de la règle *De Maximis* exposée par Fermat. Ce travail a été perdu. Descartes ne manqua pas de témoigner à Claude Hardy, dans une lettre qui nous a été conservée (3), combien il lui devait de reconnaissance pour un tel service. Ajoutons qu'après avoir défendu la cause de Descartes, Mydorge et Hardy s'employèrent à le réconcilier avec Fermat, et qu'ils y réussirent.

(1) T. VI, p. 409 de l'édition des *Œuvres de Descartes* publiée par M. V. Cousin.
(2) T. VII, p. 23.
(3) *Ibid.*, p. 61.

On trouve deux lettres de Claude Hardy, en tête du *Specimen lexici arabico-persico-latini* de Chrétien Rau ; Leyde, 1645. On a une autre lettre du même à Joseph de Voisin en tête du traité *De Lege divina;* Paris, 1650. Enfin, la Bibliothèque nationale conserve l'exemplaire manuscrit d'une de ses traductions inédites : *Les Institutions harmoniques du R. M. Joseph Zarlin de Chioge ;* Manuscrits français, n° 1,361.

C'est là tout ce que nous apprenons sur Claude Hardy, qui mourut, suivant Baillet, le 5 avril 1678 (1). Il ne faut pas le confondre avec un autre Claude Hardy, Parisien, peut-être son oncle, qui, dès l'année 1614, publiait une traduction peu estimée des *Distiques moraux* de Michel Verini (2).

HAY DU CHASTELET (PAUL).

Hay est le nom d'une famille qui est comptée parmi les plus anciennes et les plus nobles de la Bretagne armoricaine. Ses armes sont de sable au lion d'argent. Elle prétend descendre des comtes de Carlisle et d'Errol, célèbres dans les légendes écossai-

(1) *Vie de Descartes*, t. II, p. 365.
(2) Goujet, *Biblioth. franç.*, t. VIII, p. 13.

ses (1). Deux membres de cette famille, deux frères, qui l'un et l'autre se sont fait un nom dans les lettres, prirent naissance à Laval dans les dernières années du XVIe siècle.

L'aîné, Paul Hay, sieur du Chastelet, de Vaufleury et d'autres lieux, né à Laval en 1593 (2), fut d'abord avocat-général au parlement de Rennes. C'était un emploi considérable, qui pouvait longtemps suffire même au mérite le plus signalé ; cependant Paul Hay ne tarda pas à s'en démettre pour venir à Paris, où le cardinal de Richelieu l'accueillit avec faveur et l'occupa.

En 1627, il s'engagea dans une affaire bien périlleuse ; il entreprit la défense désespérée de ce comte de Montmorency-Boutteville qui avait osé, malgré de récents édits, ou plutôt à cause même de ces édits, par bravade, se battre avec Des Chapelles, en plein jour, au milieu de la Place-Royale. Du Chastelet employa d'abord, dans l'intérêt de son client, les démarches, les sollicitations. N'ayant pas réussi par l'intrigue, il fit, en faveur de Boutteville, un mémoire véhément, chaleureux, qui parut sous ce titre : *Factum pour mess. François de Montmorency, comte de Luz*

(1) Matthieu de Morgues conteste cette noblesse. — Voir la *Remontrance de Caton chrétien*, p. 284 du *Recueil* de Matthieu de Morgues. Voir, en outre, *Jugement sur la préface*, p. 555 du même *Recueil*.

(2) M. Desportes, *Bibliogr. du Maine*.

et de Boutteville, et messire François de Rosmadec, comte Des Chapelles; in-fol. Ce factum ne gagna pas la cause de Boutteville, et faillit compromettre à jamais l'avocat qui s'en était chargé. Richelieu ne supportait pas volontiers, même chez ses meilleurs amis, de tels écarts de conduite. Ayant mandé Du Chastelet, il lui dit que son mémoire était l'apologie d'un crime et semblait condamner la justice du roi : — « Non pas, lui répondit celui-ci; mais j'ai voulu justifier sa miséricorde, s'il en use envers un des plus « vaillants hommes de son royaume. » Le roi ne fut pas miséricordieux, et Boutteville mourut décapité. On dit que Richelieu précipita l'exécution de la sentence dès qu'elle fut rendue; quoi qu'il en soit, il oublia bientôt que Du Chastelet s'était montré dans cette affaire un de ses plus ardents contradicteurs. Ce qui le prouve, c'est que, malgré l'éclat et l'insuccès de toutes ses menées en faveur du malheureux Boutteville, Du Chastelet fut nommé peu de temps après maître des requêtes de l'hôtel du roi. On n'était alors pourvu d'une telle charge que sur la présentation de Richelieu.

Cette charge laissait des loisirs que Du Chastelet employa bien. Français plein de zèle, ennemi passionné de l'Autriche, il publia divers écrits contre cette puissance, contre les rois, les princes ses alliés ou ses vassaux trop soumis. Tous les écrits de ce genre étant alors publiés sans le nom des auteurs, on a pu tour à

tour attribuer les mêmes pièces à des personnes différentes, et il n'est pas facile aujourd'hui de discerner la vérité de l'erreur.

Ainsi Fevret de Fontette, d'après Matthieu de Morgues, attribue à Du Chastelet un pamphlet énergique qui parut en 1630 sous ce titre : *La première et la seconde Savoisienne, où se voit comment les ducs de Savoie ont usurpé plusieurs états appartenant au roi de France;* Grenoble, Marniols, 1630, in-8°; et il paraît maintenant certain que Du Chastelet n'en est pas l'auteur. Pour ce qui regarde la première Savoisienne, c'est la réimpression d'un libelle publié, trente années auparavant, par l'avocat Antoine Arnauld. Nous avons donc simplement à rechercher l'auteur de la seconde. Dans la préface de son *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, Guichenon l'impute à Bernard de Rechignevoisin, sieur de Guron. C'est ce qu'on lit aussi dans Varillas, cité par le P. Niceron (1). Ces témoignages sont-ils contredits par Matthieu de Morgues, comme l'assure Fevret de Fontette? On a pu le croire ; le passage de Matthieu de Morgues est obscur et peut être sans aucun doute diversement interprété ; mais une lettre de Richelieu récemment publiée vient l'expliquer et prouver qu'il n'a pas été compris par Fevret de Fontette.

Matthieu de Morgues, s'adressant à Richelieu, et

(1) *Hommes illustres*, t. XXXVIII, p. 170.

traitant avec beaucoup de mépris un de ses flatteurs anonymes, rappelle, pour le désigner, qu'il s'est déjà fait connaître en publiant deux libelles intitulés : *La seconde Savoisienne* et *Les entretiens des Champs Élysées*. Or, *Les entretiens des Champs Élysées* sont de même attribués par Varillas au sieur de Guron, et par Fevret de Fontette, d'après ce passage de Matthieu de Morgues, à Paul Hay Du Chastelet. Mais Matthieu de Morgues dit encore du même flatteur : « O le béat, « qui est plus capable de présenter un poulet d'une « main, en tenant un chapelet de l'autre, que de faire « descendre la vérité du ciel ! O le saint personnage, « qui veut servir d'écuyer à la fille de Dieu, ayant « rendu, à ce qu'on dit, et continuant de rendre cet « office aux dames qui ont prostitué leur honneur à « la puissance, aux faveurs et aux finances ! N'est-ce « pas un homme qui fut chassé par le feu roi pour « avoir voulu faire une cabale dans la cour, en se « servant en même temps de deux choses bien con- « traires, de la religion et de l'amour (1) ? » Le feu roi, c'est Henri IV. Henri IV expirait sous le couteau de Ravaillac au mois de mai de l'année 1610, et Du Chastelet, né, comme on l'a dit, en 1593, avait à peine à cette date dix-sept ans accomplis. Or, comment admettre qu'à cet âge il ait été choisi pour remplir, dans

(1) Matthieu de Morgues, *Remontrance de Caton chrétien*, p. 68, 69.

une cabale de cour, le rôle honteux et difficile qu'attribue Matthieu de Morgues à l'auteur des deux libelles anonymes? Cet auteur n'est donc pas Du Chastelet. Il nous reste à dire que c'est bien, comme le prétend Varillas, Bernard ou Charles de Rechignevoisin, sieur de Guron. Écrivant à ce Guron, en l'année 1615, une lettre fort injurieuse, Richelieu (1) lui reproche d'avoir été le messager d'amour d'Henri IV, d'abord près de la marquise de Verneuil, ensuite près de la comtesse de Moret. Tel nous le représente Matthieu de Morgues, offrant un poulet. Richelieu ne manque pas non plus de lui rappeler qu'il écrivait dans le même temps un livre pieux, intitulé *Discipline chrétienne,* et que sa feinte dévotion masquait toutes ses intrigues. Ainsi, nous avons deux portraits du même personnage qui ressemblent parfaitement l'un à l'autre, et le personnage est nommé par Richelieu le sieur de Guron. Se demande-t-on comment cet homme, si maltraité par le cardinal en 1615, devint plus tard un de ses libellistes? En ce qui touche Richelieu, sa règle ne fut jamais de rechercher les honnêtes gens; il prisait bien plus les gens utiles. Quant à ce Guron chargé d'affronts par un ministre et dans la suite par lui gagé, ne sait-on pas que ces individus, nés pour servir et pour s'avilir en servant, n'ont jamais été rares? Té-

(1) *Lettres du Card. de Richelieu,* publiées par M. Avenel, t. I, p. 139.

rence et Plaute les appellent très-justement *verberones* : il ne leur déplaît pas qu'on les frappe, pourvu qu'on les paye. Il n'y a pas du reste à douter que le sieur de Guron ne soit devenu, vers la fin de sa vie, un des familiers de Richelieu ; l'auteur de la *Satire d'état* le désigne expressément en 1635, avec Hay Du Chastelet, Balzac et le P. Sancy, parmi les écrivains employés par ce ministre (1).

De ce qui précède nous concluons que Paul Hay Du Chastelet n'a composé, pour sa part, dans le fatras des libelles édités aux frais du cardinal-ministre, ni les *Entretiens des Champs Élysées*, ni la *Seconde Savoisienne*.

Reprenons maintenant l'histoire de sa vie, qui fut moins, d'ailleurs, la vie d'un servile courtisan que celle d'un partisan souvent téméraire, quelquefois même très-indiscipliné. En l'année 1631, ayant eu l'imprudence d'offenser le roi et son ministre, Du Chastelet fut envoyé pour quelque temps dans une prison d'état. Pellisson explique ainsi sa mésaventure. Il avait été choisi par le roi pour être un des juges du maréchal de Marillac (2) ; mais n'osant pas l'absoudre et ne voulant pas le condamner, il avait eu recours à un expédient assez étrange pour se faire récuser ; il avait

(1) *Lettres du Card. de Richelieu*, t. I, p. 138, note.

(2) Comme on le voit, d'ailleurs, dans les requêtes de Marillac, insérées dans le *Journal de Richelieu*, première part., p. 183 de l'édit. d'Amsterdam.

répandu dans le public, sous le titre de *Prose impie contre les deux frères Marillac* (1), une complainte satirique, dont il s'était avoué l'auteur. Aussitôt les amis de Marillac avaient fait entendre des murmures. Quel scandale ! Un juge désigné s'était prononcé contre l'accusé, même avant d'avoir eu sous les yeux le procès-verbal des commissaires instructeurs ! Voilà donc l'impartialité de ces hommes à qui le cardinal donnait commission d'abattre les plus hautes têtes de la noblesse française ! L'accusé se plaignait, comme il semble, à bon droit. Pellisson veut, à la vérité, que Du Chastelet ait à dessein provoqué ces clameurs, dans l'intérêt bien entendu de Marillac. Mais nous n'en croyons rien. Combien de telles fables a-t-on plus tard imaginées, au temps de la Fronde, quand pas un gentilhomme ne pouvait se résigner à compter un

(1) Cette prose a été publiée, sous le nom de Du Chastelet, dans le *Journal de Richelieu*, seconde partie, p. 58. En voici les premières strophes :

Venite ad solemnia,
Faciamus præconia
Dum nobis rident omnia.
Una funis tenet illum
Qui opprimebat pusillum
Quando tenebat sigillum.
Quantum flevit Carmelita,
Tantum risit Jesuita,
Cum captus est hypocrita...
Magna fuit lætitia
In hac urbe Lutetia
Cum privatus est gratia...

des siens parmi les anciens complices du cardinal de Richelieu ! Voici les propres paroles de Marillac, récusant Du Chastelet : « Quant à Chastelet, j'ai horreur, « Messieurs, de le voir assis, parmi une si honorable « compagnie, sur ces fleurs de lis, et qu'il ait pouvoir « et main-levée sur ma vie et mon honneur, quand « bien je n'aurais à lui reprocher que cette prose in- « fâme dont il est l'auteur (1)..... » Est-ce donc en ces termes que l'on récuse un juge avec lequel on a des connivences, un ami qui se compromet pour vous servir? Non assurément. Le maréchal de Marillac explique, d'ailleurs, l'animosité personnelle que Du Chastelet a contre lui. Ouvertement ennemi de l'ancien garde des sceaux Michel de Marillac, il veut perdre les deux frères l'un par l'autre, et il commence par les outrager l'un et l'autre dans un libelle cynique (2). Ajoutons à ces renseignements, qui nous sont fournis par les pièces du procès, une remarque qui n'a pas encore été faite, et qui nous semble réduire à néant toute la fable racontée par Pellisson. Si, pour justifier un acte très-répréhensible, la publication de la *Prose impie*, on prétend que Du Chastelet s'est conduit de telle sorte dans l'intérêt bien entendu de l'accusé, comment alors nous explique-t-on un autre

(1) *Relation véritable de ce qui s'est passé au jugement du Mar. de Marillac*, dans le *Journal de Richelieu*, part. II, p. 1.

(2) Requête de Marillac, dans le *Journal de Richelieu*, part. I, p. 184.

libelle contre Marillac condamné, exécuté, qui fut, dans la suite, publié par le même Du Chastelet ?

Au reste, quelles qu'aient été ses intentions lorsqu'il composait sa prose rimée, le roi jugea qu'il avait commis en l'écrivant une méchante action, et, trois jours avant le jugement de l'affaire Marillac, la cour fut saisie d'une requête du nouveau garde des sceaux contre le sieur Du Chastelet. Il siégeait quand cette requête fut présentée : aussitôt il se leva et se retira de l'assemblée, pour que sa présence ne fût pas un obstacle à la liberté des suffrages. En fait, cette requête était un ordre pour la cour, et Du Chastelet, reconnu coupable d'une grave infraction à ses devoirs de magistrat, fut conduit prisonnier, sous l'escorte d'un exempt, au château de Villepreux (1).

Il n'y resta pas longtemps, et, quand il revint à la cour, il s'empressa d'aller à la messe du roi. Celui-ci, l'ayant remarqué dans la foule des courtisans, détourna la tête avec quelque affectation. On raconte que Du Chastelet, supposant ou feignant de supposer que le roi craignait de rencontrer son regard après l'avoir si maltraité, s'approcha du duc de Saint-Simon, et lui fit, d'un ton dégagé, cet étrange discours : « Je « vous prie, Monsieur, de dire au roi que je lui par« donne de bon cœur, et qu'il me fasse l'honneur de

(1) *Observations sur la vie et la cond. du Mar. de Marillac*, par Hay Du Chast. ; dans son *Recueil de div. pièces*, p. 838, 839.

« me regarder. » Saint-Simon répéta ces paroles. Le roi ne put se défendre d'en rire, et, pour témoigner à Du Chastelet combien il était heureux d'avoir obtenu son pardon, il lui fit, dit-on, l'accueil le plus caressant.

Nous savons pourquoi sa détention n'avait pas été longue. En sa prison de Villepreux il avait fait un mémoire pour la défense du cardinal, et le cardinal n'avait pu laisser sous les verrous l'avocat de sa cause. C'est ce mémoire qui fut publié sous le titre suivant : *Discours au roi touchant les libelles faits contre le gouvernement de son état ;* Paris, 1631, in-8° (1). Ces libelles étaient quelques écrits du président Le Coigneux et de divers autres partisans contre l'administration de Richelieu. N'ayant pas encore l'habitude de ce genre d'écrire, Du Chastelet n'avait pas pris dans son mémoire le ton qui convient le mieux aux papiers anonymes ; il avait donné lui-même beaucoup trop d'importance à l'attaque, en rédigeant une défense gourmée, sententieuse, solennelle, et, quoique son *Discours* ait obtenu les suffrages de Louis XIII et de

(1) Fevret de Fontette commet à ce sujet plusieurs erreurs. Il suppose d'abord que Du Chastelet fut incarcéré en 1632, tandis que la date de ce pamphlet indique assez qu'il en sortit en 1631. Ensuite il lui donne pour prison la Bastille, au lieu du château de Villepreux. Enfin il imagine que Du Chastelet obtint sa grâce en publiant son *Discours d'Etat*, libelle qui ne vit pas le jour avant l'année 1635. Le *Discours au roi* a été réimprimé dans le *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*, p. 440. Comme tous les opuscules de Hay du Chastelet, celui-ci est anonyme.

Richelieu, nous devons déclarer qu'il n'est pas à notre goût. Il donna encore au public, la même année : *L'Innocence justifiée en l'administration des affaires ;* Paris, 1631, in-8° (1). C'est une nouvelle réponse au président Le Coigneux, qui, dans un manifeste plein de véhémence, avait accusé de divers crimes le gouvernement du cardinal. L'accusation était passionnée et la défense ne l'est pas moins. Il ne faut adopter les termes ni de l'une ni de l'autre.

Ces écrits avancèrent encore Du Chastelet dans les bonnes grâces de Richelieu. Il avait l'esprit rapide, il concevait promptement les affaires ; mais il n'avait pas le jugement et la prudence qui sont nécessaires pour les bien conduire (2). Richelieu l'appelait familièrement son « lévrier » (3), et, quand il l'employait, ce n'était pas dans les négociations importantes. Mais s'agissait-il de défendre un des actes de son adminis-

(1) Le *Discours au roi* étant incontestablement l'ouvrage de Du Chastelet, il n'y a pas à rechercher bien loin quel est l'auteur de l'*Innocence justifiée*, puisqu'on lit au début de cet opuscule : « Ceux qui écrivaient ou parlaient à César ignoraient sa « grandeur ; ceux qui n'osaient ni l'un ni l'autre, son humanité : « ayant toujours reconnu en V. M. ces deux belles qualités, prin- « cipalement lorsqu'elle me fit l'honneur d'agréer la réponse « que je fis aux libelles qui couraient contre le gouvernement « de son état... »

(2) Fevret de Fontette, *Historiens de la France.*

(3) « Je sais bien que, dans ses railleries, il t'appelle son « lévrier, et il a raison, car tu es celui de ses bourreaux, lorsque « tu es juge, et, en écrivant pour lui, tu es son lévrier d'attache, « mais assez maladroit. » (M. de Morgues, *Recueil*, p. 566.)

tration, ou de suivre par mille détours la trace dissimulée d'un crime d'état? Telles étaient les affaires auxquelles Du Chastelet lui semblait propre, et dont il le chargeait volontiers. C'est ainsi qu'il lui confia le soin d'instruire le procès de Blaise Rufflet, dit le baron d'Urfé (1), et de répliquer aux censeurs du jugement rendu contre le maréchal de Marillac. On avait publié, sous le titre de *Relation*, une apologie du maréchal pleine de fiel contre Richelieu. Du Chastelet répondit à ce pamphlet par une apologie du cardinal et une exposition complémentaire des charges diverses qui avaient conduit Marillac sur l'échafaud. Voici le titre de cet opuscule : *Observation sur la vie et la condamnation du maréchal de Marillac et sur le libelle intitulé : Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès ;* Paris, 1633, in-4° et in-8° (2). C'est un mémoire judiciaire écrit avec plus de goût que divers autres ouvrages du même auteur. On a dit souvent du maréchal de Marillac qu'il avait été sacrifié contre toute justice aux ressentiments personnels de Richelieu. Ces ressentiments ont sans doute précipité la ruine du maréchal ; cependant on ne peut nier que les charges produites contre lui ne fussent très-graves. Du Chastelet l'accuse, il faut en convenir, avec passion ; mais il l'accuse, l'estimant coupable, avec toute la vé-

(1) M. de Morgues, *Recueil*, p. 543.
(2) Réimprimé dans le *Recueil* de Du Chastelet, p. 783.

hémence et toute la bonne foi des hommes de parti. On n'aurait pas obtenu de lui, comme d'un Guron, de honteux services. Sa voix ne s'est-elle pas élevée plus d'une fois pour défendre avec énergie, même contre l'intolérant cardinal, les têtes que la raison d'état avait désignées au bourreau ? On l'a vu dans l'affaire de Boutteville. On le vit encore, en 1632, dans le procès du duc de Montmorency. Comme il suppliait le roi de lui pardonner : « Je pense, dit celui-ci, que « M. Du Chastelet voudrait avoir perdu un bras pour « sauver M. de Montmorency. — Je voudrais, sire, « répliqua-t-il, les avoir perdus tous deux, car ils sont « inutiles à votre service, et en avoir sauvé un qui « vous a gagné des batailles et qui vous en gagnerait « encore. » Tel n'est pas le langage d'un homme dépendant, qui se laisse conduire au gré d'autrui.

C'est en 1635 que parut le principal ouvrage de Du Chastelet. Cet ouvrage a pour titre : *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*; Paris, 1635, in-fol., sans autre indication (1). Ces pièces ne sont pas toutes de Paul Du Chastelet, mais c'est lui qui les a recueillies pour en composer ce volume, auquel il a joint une préface que Guy Patin appelle « excel-« lente (2). » Elle l'est en effet. C'est cette préface qui fut imprimée séparément la même année, sous le titre

(1) Autres édit. : 1643, in-4°; 1653, in-fol. (*Bibliographie du Maine.*)

(2) *Lettres*. Lettre 20 du t. IV (16 février 1635).

de : *Discours d'état sur les écrits de ce temps, auquel est fait réponse à plusieurs libelles diffamatoires publiés à Bruxelles par les ennemis de la France ;* Paris, 1635, in-8°. Qu'on en retranche tout ce qui concerne la généalogie du cardinal de Richelieu, et quelques autres passages qui sentent le courtisan, on sera de l'avis de Guy Patin : c'est un morceau bien pensé, bien écrit, accablant pour le parti de la reine-mère. Ce parti sentit le coup, et l'abbé de Morgues, son principal orateur, répondit à Du Chastelet par un recueil non moins considérable : *Diverses pièces pour la défense de la Reine-Mère, faites et revues par Matthieu de Morgues, sieur de Saint-Germain ;* Bruxelles, in-folio.

La même année, 1635, on publiait à Paris, sous le titre de *Mercure d'état, ou Recueil de divers discours d'état*, un petit volume in-12 qui n'est pas assurément dépourvu d'intérêt. Les pièces dont se compose ce *Recueil* ont peu d'étendue, mais ce sont de vives déclamations contre la maison d'Autriche ; ce sont d'énergiques appels aux princes, aux états d'Italie, jaloux de conquérir ou de maintenir leur liberté. Le catalogue de la Bibliothèque nationale attribue ces divers discours à Paul Hay du Chastelet. Nous ne saurions, pour notre part, ni contredire, ni confirmer cette attribution (1). Ajoutons enfin à la liste des

(1) M. Barbier ne nous fournit à ce sujet aucun renseignement.

opuscules de Paul Du Chastelet une *Satire contre la vie de la cour*, imprimée sous le nom de Théophile dans un recueil publié par Sercy, et un petit poëme ayant pour titre : *Avis aux absents de la cour*. Nous n'avons pu rencontrer ces pièces, mais il n'est pas à supposer qu'elles soient très-intéressantes.

Assurément Matthieu de Morgues n'épargne pas l'injure à l'avocat, au « gazetier » du cardinal. Il reconnaît, toutefois, qu'il faut le compter non parmi les vulgaires flatteurs, mais parmi les ambitieux (1). Son ambition ne fut guère satisfaite. Richelieu, qui n'avait pas une grande confiance dans la solidité de son esprit, ne l'appela pas aux emplois supérieurs (2). Cependant nous voyons qu'il eut un siége au conseil d'état, et l'on nous rapporte qu'en 1635, ayant été chargé d'établir le parlement de Pau, il exerça l'intendance de la justice dans l'armée royale, commandée par Louis XIII en personne (3). On ajoute que, peu de temps avant sa mort, il reçut du cardinal, en récompense de ses services, un présent de dix mille écus. Il mourut à Paris, le 16 avril 1636. Ayant été nommé, peu d'années après la fondation de l'Académie française, membre de cette docte assemblée, il en fut le premier secrétaire, et lut devant elle un discours dont une copie nous a été conservée dans

(1) *Jugement*, etc., etc., dans son *Recueil*, p. 517.
(2) Fevret de Fontette, *Historiens de la France*.
(3) Pellisson, *Hist. de l'Acad. franç.*, t. I.

le n° 645 des Manuscrits français à la Bibliothèque nationale, sous ce titre : *Discours académique sur l'éloquence*. Le même volume contient le *Discours contre l'éloquence* d'Antoine Godeau.

Nous devons maintenant quelques mots à son fils, comme lui nommé Paul Hay du Chastelet, avec qui souvent on l'a confondu. De là sont venues des erreurs nombreuses qu'il nous importe de corriger. Ainsi, dans certains catalogues, les ouvrages du père et ceux du fils sont attribués à un seul auteur : il y en a d'autres où le père est distingué du fils, mais où quelques ouvrages de celui-ci sont improprement attribués à celui-là. C'est un chaos bibliographique dans lequel nous devons introduire la lumière. Il s'agit d'abord de quelques *Observations sur la vie et la mort du maréchal d'Ornano*, publiées en 1643, in-4°. Attribué par M. Barbier (1) à l'unique Paul Du Chastelet dont il ait fait mention, cet ouvrage est inscrit par M. Desportes (2) au catalogue des œuvres du fils. Nous avons quelque raison de croire que c'est une œuvre posthume du père. En effet, le fils publiant, en 1666, son *Histoire de Du Guesclin*, l'appelle son « coup d'essai. » Or, il n'aurait pu s'exprimer en ces termes si, vingt-trois ans plus tôt, il avait déjà pris rang parmi les écrivains. Le *Traité de l'édu-*

(1) *Dict. des Anonymes.*
(2) *Bibliogr. du Maine.*

cation de monseigneur le dauphin; Paris, Hénault, 1664, in-12, est reconnu comme l'œuvre du fils par MM. Pillet (1), Peignot (2) et Desportes. Nous parlerons avec plus de détails de l'*Histoire de Bertrand Du Guesclin, connétable de France, composée nouvellement et enrichie de pièces originales, par P. H. seigneur D. C.;* Paris, 1666, in-fol. On ne comprend pas que cet ouvrage, « composé nouvellement » en 1666, ait été catalogué parmi les œuvres de Paul Du Chastelet le père, mort en 1636. C'est cependant une erreur qui a été commise par le P. Niceron, par Fevret de Fontette, et que nous retrouvons aujourd'hui reproduite dans le plus grand nombre de nos manuels. Le privilége de cet ouvrage, signé par Louis XIV le 1er mai 1666, nous en fait connaître le véritable auteur, « Paul Hay, chevalier, seigneur du Chastelet, « fils de notre amé et féal Paul Hay, seigneur du- « dit lieu, conseiller d'état du feu roi d'heureuse mé- « moire, Louis le juste, notre très-honoré seigneur et « père, maître des requêtes en son hôtel, lequel mar- « che sur les traces que son dit père lui a laissées par « les beaux ouvrages qui resteront de lui. » Nous ferons une autre observation sur les termes de ce privilége. Les bibliographes qui distinguent Paul Hay, le père, de Paul Hay, le fils, donnent à celui-ci le

(1) *Bibliogr. Michaud.*
(2) *Dictionn. hist.*

titre de marquis. Il était, on le voit, chevalier. Sur un des exemplaires de cette *Histoire de Du Guesclin* (1), nous lisons une note manuscrite qui contient un renseignement curieux. Cette note est ainsi conçue : « Ce livre m'a été donné par M. le marquis Du « Chastelet Haï, le 26 septembre 1697. *D'Hozier*. » Et à côté, de la même main, avec un signe de renvoi : « Frère de l'auteur de cette histoire, qui n'est pas « écrite dans le style d'une histoire, etc., etc... » Ainsi, au témoignage de d'Hozier, l'historien de Du Guesclin avait un frère, et ce frère portait encore, en 1697, le titre de marquis. C'était le premier né de sa race, et, comme on a lieu de le croire, le moins lettré ; c'est à lui qu'il faut, en effet, attribuer la destruction des manuscrits laissés par son oncle Daniel, abbé de Chambon. Un écrivain aurait-il pu se rendre coupable d'un tel crime? Disons enfin que le *Traité de la guerre*, Paris, 1668, in-12, et le *Traité de la politique de France*, Cologne, 1669, in-12, doivent être restitués à Paul Hay du Chastelet le fils. L'exemplaire manuscrit du *Traité de la politique*, qui fut présenté par l'auteur à Louis XIV, est aujourd'hui le n° 2,358 des Manuscrits français, à la Bibliothèque nationale. Ayant reçu cet exemplaire, le roi ne goûta pas l'ouvrage et donna l'ordre d'incarcérer le trop libre conseiller. Paul Du Chastelet fut donc envoyé sur-

(1) Biblioth. nationale, L, 480.

le-champ à la Bastille, où il demeura quinze jours (1). Il n'est jamais facile de deviner ce que les rois aiment le mieux entendre : leurs amis prudents s'abstiennent de les conseiller.

HAY DU CHASTELET (DANIEL).

Frère de Paul Hay, le père, Daniel HAY est né comme lui, dans la ville de Laval, le 23 octobre 1596. Ayant préféré l'étude des théologiens à celle des jurisconsultes, Daniel Hay fut abbé de Chambon, doyen de l'église collégiale de Saint-Thugal de Laval, et mourut dans cette ville le 20 avril 1671. Il avait été nommé, en 1635, membre de l'Académie française. Ses titres étaient divers écrits sur les mathématiques et sur les matières de controverse. Pellisson raconte qu'à la mort de l'abbé de Chambon, ses ouvrages inédits passèrent entre les mains du marquis Du Chastelet son neveu, et que celui-ci, n'y entendant rien, prit le parti de les jeter au feu (2).

(1) Miorcec de Kerdanet, *Notices chronologiques.*
(2) Pellisson, *Hist. de l'Académie.*

HAYNEUFVE (SIMON).

Simon HAYNEUFVE, né à Château-Gontier, fut d'abord curé de Saint-Pater. S'étant démis de sa cure en l'année 1500, il vint chercher une laborieuse retraite dans l'abbaye de Saint-Vincent, au Mans, où il mourut le 11 juillet 1546. Il fut célèbre comme peintre et comme architecte. On venait admirer dans la ville du Mans, du temps de l'avocat Blondeau, plusieurs de ses ouvrages, entre autres le jubé de l'église des Jacobins et la maison des Vignolle, située près le palais. En tête d'une édition de la *Perspective* de Jean Pelegrin nous lisons une nomenclature poétique des plus fameux artistes du XVIe siècle,

Décorant France, Allemagne et Italie,

et dans cette nomenclature, après Fouquet, André Mantègne, le Pérugin, Raphaël et Michel-Ange, est nommé

Simon du Mans... (1).

Geoffroy Tory, de Bourges, le compare de même, sans aucune hésitation, dans son *Champfleuri*, aux

(1) *Catalogue raisonné des livres de M. A. Firmin Didot*, t. I, col. 243.

plus grands peintres, aux plus grands architectes de son temps. Il avait en outre, dit La Croix du Maine, écrit sur les arts qu'il pratiquait si bien ; mais il mourut sans avoir fait imprimer aucune de ses compositions littéraires et l'on n'en désigne aucun manuscrit. C'est une de nos pertes les plus regrettables.

HAYNEUFVE (JULIEN).

Né à Laval en 1588, d'un père plus ou moins noble, qui se faisait nommer Hayneufve de la Gevraisière (1), Julien HAYNEUFVE entra chez les Jésuites à l'âge de vingt ans, le 13 mai 1608. Nous trouvons chez les Jésuites, en l'année 1589, un autre Hayneufve, sans doute son parent, peut-être son oncle (2). Julien fut tour à tour recteur du collége de Quimper, du noviciat de Rouen et du noviciat de Paris. Fuyant le monde, et n'ayant de goût que pour l'étude et les devoirs de sa profession, il acquit une de ces réputations solides qui défient les censures de l'esprit de parti. Il

(1) Gilles Ménage, *Remarques sur la vie de Guill. Ménag e* p. 469.

(2) Il habitait alors le collége de Nevers, d'où il écrivait à Paris au P. Eudes Pigenat une lettre qui fut interceptée et copiée pour être mise sous les yeux du roi. Cette copie est à la Bibliothèque nationale, anc. n° 9,103 du fonds français, fol. 141.

se levait tous les jours à deux heures du matin, pour préparer un sermon, rédiger quelques pages d'un livre, ou veiller sur les jeunes gens confiés à sa tutelle, et, vêtu en toute saison d'une robe de toile, jamais il ne s'approchait du feu. C'était la plus parfaite image de l'homme austère. Ajoutons que, dur envers lui-même, il était doux, affable à l'égard des autres. Après sa mort, un de ses confrères en religion a écrit son éloge funèbre (1). C'est un morceau plein d'emphase, qui contient peu de faits : nous y trouvons, du moins, le témoignage de l'estime que Julien Hayneufve s'était conciliée par sa vertu constante, ses études, son mérite et son zèle à remplir tous ses devoirs.

Nous ne possédons qu'une partie de ses œuvres littéraires. Ses sermons, et il paraît en avoir composé un très-grand nombre, sont tous perdus ; mais il nous a laissé plusieurs écrits qui, les uns et les autres, ont eu beaucoup de succès. Il publia d'abord : *De la conduite de la vie et des mœurs qui mènent au salut;* Paris, Séb. Cramoisy, 1639-1640, 3 vol. in-4°. C'est le premier ouvrage d'Hayneufve, et il contient ceux qui doivent le suivre. Laissant à d'autres théologiens l'étude et l'interprétation du dogme, notre docteur ne s'occupe que de morale. On ne l'a jamais accusé d'avoir pris à son compte quelques-unes de ces propositions

(1) Préface de la seconde partie des *Réponses aux demandes de la vie spirituelle.*

équivoques, téméraires où relâchées, qui ont tant compromis les livres des Jésuites. Ce n'est pas un casuiste; c'est un moraliste solennel, abondant, qui développe sur le ton le plus élevé les préceptes de l'éthique chrétienne, et fuit plutôt les distinctions qu'il ne les recherche. Son style est, d'ailleurs, noble et correct; mais nous reconnaissons qu'il manque à son style deux qualités bien importantes : il n'est ni sobre, ni simple, et, surtout dans un livre de morale, on ne supporte pas longtemps le verbiage et l'emphase.

Il fit ensuite paraître : *Méditations sur la vie de J.-C., pour tous les jours de l'année;* Paris, Séb. Cramoisy, 1640, 4 vol. in-4° (1). C'est le principal ouvrage d'Hayneufve. Boileau, dans sa dixième épître, s'est adressé dans ces termes à quelques méchants livres :

Vous irez à la fin, honteusement exclus,
Trouver au magasin *Priame* et *Régulus*,
Et couvrir, chez Thierri, d'une feuille encor neuve,
Les *Méditations* de Busée et d'Hayneufve.

Pourquoi le succès de ces *Méditations* ne s'est-il pas soutenu? Parce qu'elles sont trop prolixes. L'auteur semble avoir compris lui-même qu'il devait y faire des retranchements, et il les a données de nouveau sous

(1) Autres éditions, même format : 1644-1646, 1654.

cette forme : *Abrégé des Méditations sur la vie de J.-C.;* Paris, Séb. Cramoisy, 1658, 2 vol. in-12 (1).

Il faut distinguer les *Méditations sur la vie de Jésus-Christ* d'un autre ouvrage du même auteur qui a pour titre : *Méditations pour le temps des exercices qui se font dans la retraite de huit jours;* Paris, Séb. Cramoisy, 1643, in-4° (2). Cet ouvrage a toutes les qualités et tous les défauts des précédents. Hayneufve a cru devoir aussi le réduire à de plus modestes proportions, sous ce titre : *Abrégé des Méditations pour le temps des exercices;* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1663, in-12. Ce n'est pas la première édition ; mais cette première édition échappe à toutes nos recherches.

Nous ne connaissons pas un ouvrage mentionné par M. Desportes sous le nom d'Hayneufve et sous ce titre : *La voie spacieuse;* Paris, 1645, in-4°. Les exemplaires en doivent être rares. On ne rencontre pas beaucoup plus souvent celui-ci : *Veritates practicæ in vita Domini Jesu sanctorumque gestis, in singulos anni dies;* Rouen, 1652-1654, 4 vol. in-4°. C'est le

(1) C'est la seconde édition de l'abrégé : nous ignorons la date de la première. Troisième édition, chez le même libraire et dans le même format, 1660. Nous en connaissons encore les éditions suivantes : la cinquième, Séb. Mabre-Cramoisy, 1666, 4 vol. in-12; la sixième, chez le même, 1670; la septième, 1675; la huitième, 1685, en 4 vol. in-12.

(2) Deuxième édition : 1645, même libraire et même format. Nouvelle édition, corrigée et augmentée. Paris, Cramoisy, 1661, in-4°.

même ouvrage qui a paru sous le titre suivant : *Ephemerides ecclesiasticæ concionatorum ;* Cologne, 1665, in-4°. Ce n'est pas assurément un mauvais livre, et cependant on ne le lit plus. Après en avoir, pour notre part, lu quelques pages, nous avons déposé le volume : notre attention a été bientôt fatiguée par l'abondance des détails et la prolixité des discours.

Les mêmes défauts rendent également illisible l'ouvrage suivant : *Le grand chemin qui perd le monde*, en trois parties ; Paris, Séb. Cramoisy, 1663, in-12. Ce n'est pas la première édition. Le privilége étant du mois de décembre de l'année 1657, il est vraisemblable que l'ouvrage fut publié pour la première fois dans le cours de l'année suivante : il avait obtenu l'approbation des docteurs dès l'année 1646. On l'a souvent réimprimé. Nous désignerons la cinquième édition ; Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1670, in-12.

Il nous reste encore de Julien Hayneufve : *Recueil des Méditations des supérieurs ;* Rouen, 1655, 4 vol. in-12 ; *Exercices spirituels ;* Paris, 1655, in-4° ; *Le monde opposé à J.-C. et convaincu d'erreur par cette opposition ;* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1667, in-12 : ce doit être la première édition, le privilége étant du 20 juillet 1666 ; *Réponses aux demandes de la vie spirituelle, par les trois voies qu'on appelle Purgative, Illuminative et Unitive ;* Paris, Séb. Cramoisy, 1663-1665, 2 vol. in-4°. Le second volume, publié après la mort de l'auteur, et par les soins de

quelques amis, contient son portrait gravé par Patigny, et son éloge en latin et en français.

Julien Hayneufve mourut à Paris, le 31 janvier 1663.

HÉLINAND.

Il s'agit ici d'HÉLINAND, moine de Perseigne. On connaît beaucoup mieux un chroniqueur du même nom, né dans le Beauvaisis au XIIe siècle, qui fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît en l'abbaye de Froimond, de l'ordre de Cîteaux. Vincent de Beauvais, Loisel et récemment M. Daunou (1) ont amplement disserté sur sa vie et ses ouvrages. Cet Hélinand de Froimond est-il l'auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse qui lui est attribué par Bale, et de certaines gloses sur l'Exode dont le manuscrit se trouvait à l'abbaye de Morimond *sub nomine Helinandi?* Lorsque Charles de Visch s'occupait de sa Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Cîteaux, il reçut une lettre de France dans laquelle on lui recommandait de bien distinguer Hélinand de Froimond d'un autre religieux cistercien, Hélinand de Perseigne, auteur du commentaire sur l'Apocalypse et des gloses

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XVIII.

sur l'Exode dont nous venons de parler. Il fit donc cette distinction. Fabricius l'a reproduite.

Hélinand de Perseigne vivait au XIIe siècle; il exerça les fonctions de procureur de l'abbaye au temps de l'abbé Adam.

HENNIER (PIERRE).

Pierre HENNIER, né à Laval, fut chanoine de l'église du Mans et curé de Saint-Pierre-la-Cour, et mourut en 1510. Il n'a rien écrit, mais il a rendu son nom presque célèbre dans les annales du diocèse, en donnant une édition du *Missale Cenomanense.* Elle parut à Rouen, en 1489, petit in-folio, sous ce titre : *Missale Cenomanense fideliter ac diligenter emendatum, secundum usum modernum ecclesiæ Cenomanensis, per me Guillelmum* Le Tailleur, *Rotomagi commorantem, ad instantiam Petri* Hennier, *ejusdem ecclesiæ Cenomanensis canonici rectorisque ecclesiæ S. Petri de Curia.* Hain n'a pas connu cette première édition du Missel du Mans. Quelques imperfections ayant été signalées dans ce premier travail, Hennier s'adjoignit plusieurs théologiens et ils préparèrent ensemble une nouvelle édition : *Missalia ad usum ecclesiæ Cenomanensis, de novo per Petrum* Hennier, *cum consilio et auxilio plurimorum etiam doctorum, fideliter*

emendata ; Paris, Jean Hygman, 1494, in-fol. sur vélin. Elle fut réimprimée à Rouen, 1503, in-8° ; 1504 et 1510, in-fol. ; à Paris, 1517, in-fol. ; 1520, 1530, 1541, in-8° ; au Mans, 1546, in-fol.; à Paris, 1548, in-8° ; 1559, in-fol. On doit encore à Pierre Hennier : *Manuale ad usum ecclesiæ Cenomanensis;* Rouen, Morin, 1501. C'était un savant liturgiste. Il fut aussi consulté, nous dit-on, par les clercs que le cardinal Philippe de Luxembourg chargea de composer, en 1489, le *Bréviaire,* et, en 1490, le *Rituel* du diocèse.

Dans le même temps, en l'année 1492, nous trouvons à Laval un nommé Jean Hennier, à qui Guillaume Ledoyen fait jouer un rôle important dans la représentation du *Mystère de sainte Barbe.* Monté sur une énorme bête, qu'il avait lui-même fabriquée, Jean Hennier apparaissait tout à coup sur la scène, venant rendre hommage à Lucifer (1). Ce Jean Hennier *était* peut-être le frère de Pierre.

HÉRET (MATHURIN).

Mathurin HÉRET, né au Breil, près Connerré, ayant obtenu le grade de docteur en médecine à l'Université de Paris, vint exercer sa profession dans la ville du

(1) Ledoyen, *Annales,* p. 75.

Mans. Nous lisons dans la *Bibliothèque* de La Croix du Maine : « Il florit au Mans cette année 1584, exer« çant fort heureusement la médecine et travaillant « sans cesse afin de profiter au public en toutes sor« tes. » Suivant l'abbé Ledru, il mourut dans cette ville, en 1585 (1).

On connaît de lui diverses traductions : *La vraie et brève histoire de la guerre de Troyes, anciennement écrite en grec par Darès Phrygius*, etc., etc. *Plus quelques dizains et épitaphes d'Hector et Achilles;* Paris, Séb. Nivelle, 1553, in-16. Cette traduction, ainsi que le fait observer La Croix du Maine, est antérieure à celle de Jean de La Lande, qui ne parut que trois ans après. Héret avait obtenu la permission d'imprimer le dernier jour du mois d'août 1552 (2). On lui doit encore : *Les Problèmes d'Alexandre Aphrodisée, traduits du grec, avec Annotations des lieux plus notables, et soixante autres Problèmes de même matière;* Paris, M. Lejeune, 1555, in-8°. Telle est, du moins, l'indication de Du Verdier. Suivant La Croix du Maine, l'éditeur de cette traduction des *Problèmes* serait Guill. Guillard. Héret osa même traduire un des Dialogues de Platon : *Le Banquet de Platon, traitant de l'amour et de la beauté;* Paris, G. Guillard, 1556, in-8°. Cette tra-

(1) *Biographie univers.* (Michaud), au mot *Héret.*
(2) Registres de la chambre du conseil, à cette date.

duction de Mathurin Héret parut avant celle de Louis Leroy, qui ne fut pas imprimée avant l'année 1559.

La Croix du Maine attribue, en outre, à Mathurin Héret, un *Discours sur les mathématiques*. Il en connaissait le manuscrit, qui n'a jamais été publié. Le même bibliographe compte aussi dans les œuvres de Mathurin Héret un *Traité contre l'arrêt donné au parlement de Dôle touchant un homme transmué en loup-garou*. Ce traité n'était pas imprimé en 1584. Nous lisons encore dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine, au sujet de Mathurin Héret : « Je « ne fais point ici mention de ses poëmes latins et « autres œuvres de sa profession : je me réserve à en « parler dans ma Bibliothèque latine. » Mais La Croix du Maine n'a pas fait tout ce qu'il s'était promis de faire, et nous ne saurions mentionner aujourd'hui aucune des œuvres latines de ce laborieux et savant médecin.

HERVÉ.

D. Luc d'Achery a publié, dans le second volume de son *Spicilége*, un rouleau mortuaire concernant cet Hervé, moine de Bourgdeols, un des plus célèbres commentateurs du XIIe siècle. Nous traduirons d'abord cette lettre. Voici comment s'expriment les

moines de Bourgdeols sur le confrère qu'ils viennent d'ensevelir :

« Nous venons de perdre un homme non moins « vénérable par sa conduite que par sa doctrine, du « nom d'Hervé, moine de Bourgdeols, qui a passé « environ cinquante ans au milieu de nous à prêcher « les bonnes mœurs. Le Maine était sa patrie. Il nous « a laissé de nombreux témoignages de sa foi, de sa « sagesse et de sa vertu. Versé dès sa jeunesse, dès son « enfance, dans toutes les sciences des écoles, il eut « à peine mis le pied dans le cloître qu'il s'appliqua « tout entier à l'étude des saintes Écritures et de « leurs fidèles interprètes, Augustin, Jérôme, Am- « broise, Grégoire et autres Pères, employant les jours « et les nuits à les lire, ne se fatiguant jamais de les « méditer, ne se laissant détourner par aucun empê- « chement de la recherche de la vérité. Comme il avait « un esprit distingué et une mémoire excellente, il « commença dès lors à recueillir dans le vase de son « cœur bien des choses dont il devait, dans la suite, « faire son profit ; à choisir, comme font les colombes, « les meilleurs grains ; à prendre et à écrire ce qu'il « remarquait le plus dans ses lectures.

« Il fit d'abord une admirable exposition du livre « du B. Denys, de la Hiérarchie des Anges. Ensuite « il commenta tout le livre du prophète Isaïe, les « Lamentations de Jérémie, la dernière partie d'Ezé- « chiel (c'est-à-dire depuis l'endroit où s'est arrêté

« le pape saint Grégoire, jusqu'à la fin du livre), le
« Deutéronome de Moïse, l'Ecclésiaste de Salomon,
« le livre des Juges, celui de Ruth, celui de Tobie,
« démontrant par des arguments irréfutables que
« tous les passages, où les esprits moins exercés ne
« comprennent que le sens littéral, témoignent en
« faveur du Christ et de l'Église, et contiennent des
« mystères. En outre, il fit sur les Épîtres de l'apôtre
« saint Paul une exposition où éclate tant de sagesse,
« que ceux qui l'ont lue déclarent n'en pas connaître
« qui lui soit comparable, aucune autre ne se recom-
« mandant par une égale précision. Il acquit bientôt
« un grand renom par son savoir, et personne, ainsi
« que l'attestent ceux qui l'ont bien connu, ne fut
« considéré comme étant plus habile que lui dans la
« connaissance des saintes Écritures : c'est alors qu'il
« exposa avec tant de bonheur le livre des douze Pro-
« phètes et la Genèse tout entière, qu'on ne ren-
« contre pas un commentaire sur ces livres qui
« puisse être mis en parallèle avec le sien.

« Il expliqua dans le même temps les leçons des
« Évangiles et les cantiques que l'on chante dans
« l'église ; il fit aussi un rapprochement entre cer-
« taines variantes, pour montrer que, dans quelques
« églises, on avait adopté des leçons non conformes
« au texte sacré... Nous avons, en outre, un livre de
« lui fort considérable, écrit de sa main, sur les mira
« cles opérés dans l'église de Bourgdeols par la sainte

« mère du Sauveur. Il prenait soin de les consigner
« par écrit à l'instant même où ils venaient de s'ac-
« complir, selon le récit que lui en faisaient le frère
« gardien du monastère ou les religieux en faveur
« desquels ils avaient eu lieu.

« Alors même qu'il sentit ses forces diminuer peu
« à peu et approcher le terme de ses jours, il ne re-
« nonça pas néanmoins à ses occupations habituelles,
« et, vers ce temps, quelques-uns de nos frères, qui
« le regardaient comme connaissant mieux que per-
« sonne les saintes Écritures, le prièrent d'exposer
« pour eux la Cène de saint Cyprien, évêque de Car-
« thage, ouvrage où se trouvent cités presque tous
« les livres canoniques et dont nous ignorions encore
« le contenu. Il céda volontiers à leur prière, disant,
« alors qu'il avait la main à l'œuvre, que la fin de
« cette entreprise serait sans doute celle de sa vie
« terrestre, et que son premier travail ayant été sur
« la doctrine des saints Pères (il parlait ainsi de son
« commentaire sur Denys l'Aréopagite), le dernier
« serait encore sur le même objet. Ce qui arriva...
« Après qu'il eut passé le temps du carême... dans
« une grande abstinence, infligeant fréquemment à
« son corps le supplice de la verge disciplinaire, priant
« Dieu à toute heure avec la plus ardente piété, rece-
« vant une fois chaque jour, avec une ferveur pro-
« fonde, le saint sacrement du corps et du sang... ;
« après qu'il eut versé dans nos cœurs, le jour de la

« cène divine, le doux breuvage de sa parole, il célé-
« bra le saint jour de Pâques la messe solennelle,
« et prêcha dans le chapitre : le lendemain, il dit la
« messe conventuelle; puis, étant tombé en faiblesse,
« il reçut l'extrême onction le quatrième jour après
« la Pâques; mais on ne put lui donner la commu-
« nion. Ayant repris quelque force, il en remercia la
« divine Providence, disant que le Seigneur ne devait
« pas venir à lui, mais qu'il devait aller au-devant
« du Seigneur. Ainsi, le jour suivant, il entendit la
« messe qu'il n'avait pas entendue la veille, et,
« après s'être confessé, il reçut très-dévotement les
« sacrés mystères du corps et du sang du Seigneur,
« pour le soutien de son âme qui allait bientôt par-
« tir. De même, durant toute la semaine, il assista
« chaque jour à la célébration de la messe, ayant
« bien à cœur de n'y pas manquer. Il souhaitait
« beaucoup voir, avant de quitter la terre, le seigneur
« abbé, qui était alors absent. Celui-ci étant venu le
« trouver et lui donner l'absolution, il éprouva, tan-
« dis qu'il se confessait, une douleur aiguë, mais qui
« ne fut pas de longue durée, car il mourut le
« dimanche de l'octave de Pâques, se dépouillant de
« son enveloppe terrestre pour s'élever, comme nous
« le pensons, au royaume du ciel.

« Pour que cette lettre ne soit pas trop longue,
« nous résumerons en ce peu de mots toute la vie de
« notre frère. Personne dans ce temps ne se recom-

« manda par une plus grande abstinence, par une « pureté plus irréprochable, par une raison plus « droite, par une humilité plus profonde, par une « réserve plus constante, par un langage plus circon- « spect, plus modeste, par des opinions plus irré- « prochables, c'est-à-dire plus catholiques, et par des « mœurs plus honnêtes. »

Au témoignage des moines de Bourgdeols, Hervé laissait, en mourant, une très-grande quantité de manuscrits. Nous ne saurions dire ce qu'ils sont tous devenus ; nous en connaissons, toutefois, un assez bon nombre, que nous désignerons, en complétant ou en rectifiant les renseignements qui nous sont fournis à ce sujet par Jean Liron (1) et par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (2).

On regarde comme perdu le commentaire du livre qui a pour titre : *De la Hiérarchie céleste* ou *De la Hiérarchie des anges*, attribué faussement, ainsi que tout le monde le sait (si ce n'est ceux qui ne veulent rien savoir), à saint Denys l'Aréopagite. Les comme n taires sur la Genèse et sur le livre de Tobie sont restés pareillement inconnus aux auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, ainsi que le récit des miracles opérés par l'intercession de la Vierge dans le monastère de Bourgdeols.

(1) *Singul. hist. et litt.*, t. III, p. 29.
(2) *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 344.

Le commentaire sur Isaïe, en huit livres, a été publié par Bernard Pez dans le troisième volume de ses *Anecdotes*, sous ce titre : *Hervæi Dolensis, ordinis S. Benedicti, Commentariorum in Isaiam Prophetam libri VIII*. On en connaît plusieurs manuscrits. Ainsi nous pouvons en signaler un dans la bibliothèque de Troyes, sous le n° 34, un autre dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Middlehill, et un troisième dans la bibliothèque d'Alcobaza en Portugal (1).

Liron nous atteste que le commentaire sur les Lamentations de Jérémie se trouvait manuscrit dans les monastères de Pontigny et de Vauluisant, et que l'explication d'Ezéchiel était conservée à l'abbaye de Clairvaux. Nous ignorons où sont aujourd'hui les manuscrits de Vauluisant et de Pontigny qui contenaient le commentaire sur Jérémie, mais nous savons que le commentaire sur Ezéchiel, intitulé *Expositio super ultimam visionem Ezechielis*, est maintenant à la bibliothèque de Troyes, sous le n° 447. Il commence par ces mots : *Domino largiente, novissimam beati Heizechielis visionem*. Le volume de la bibliothèque de Troyes que nous venons de désigner est celui qui, du temps de Liron et de Rivet, était à l'abbaye de Clairvaux (2).

(1) Catalogi lib. manuscript. a Gust. Haenel.
(2) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.

De même le volume de Clairvaux où se trouvait le commentaire d'Hervé sur le Deutéronome, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque de Troyes, sous le n° 297 (1). Comme l'avait justement remarqué D. Rivet, il commence par : *Abbabarim, id est Deuteronomium, liber iste vocatur, quod est secunda lex, vel innovatio legis.* Ainsi que les commentaires sur Jérémie et sur Ezéchiel, le commentaire sur le Deutéronome est entièrement inédit.

Les abbayes de Vauluisant et de Pontigny possédaient encore les commentaires d'Hervé sur l'Ecclésiaste, le livre des Juges et celui de Ruth, qui sont mentionnés dans la lettre circulaire des moines de Bourgdeols. On croit qu'une autre copie des gloses sur l'Ecclésiaste, provenant de Clairvaux, est maintenant à la bibliothèque de Troyes, sous le n° 642, où elle commence par ces mots : *Arnulfo, venerabili viro, abbati Troarnici cœnobii, frater quidem habitu monachus* (2). Cette opinion est peut-être bien fondée. La lettre circulaire dit, en effet, qu'Hervé mourut au temps de l'abbé Gilbert, ayant vécu cinquante années chez les moines de Bourgdeols ; c'est pourquoi l'on rapporte sa mort à l'année 1149 ou à l'année 1150 (3). Il entrait donc en religion vers l'an 1100. Or, les moines de Troarn eurent pour abbé, de l'année 1088 à l'année

(1) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.
(2) *Ibid.*
(3) *Hist. litt. de la France*, t. XII, p. 345.

1112, cet Arnufle qui est nommé dans le prologue du manuscrit de Troyes (1) ; ce qui permet de conjecturer qu'Hervé, jeune encore, a pu lui dédier ses gloses sur l'Ecclésiaste. Ainsi nous ne rejetons pas cette conjecture ; cependant elle sera peut-être infirmée par les anciens manuscrits de Vauluisant et de Pontigny, quand ils auront été retrouvés.

Le commentaire sur les douze petits Prophètes se voyait dans la bibliothèque de Saint-Marian d'Auxerre et dans celle de Vauluisant, sous ce titre : *Expositio magistri Hervæi in duodecim Prophetas minores.* On peut encore espérer qu'il n'est pas perdu. Les bibliothèques de l'ancienne Bourgogne sont riches de manuscrits sur lesquels nous n'avons pas encore obtenu beaucoup de renseignements.

L'exposition d'Hervé sur les Epîtres de saint Paul a été longtemps attribuée à saint Anselme de Cantorbéry ; elle a même été plusieurs fois publiée sous le nom de cet illustre prélat ; pour la première fois, par René de Châtaigner ; Paris, 1533, in-fol. On peut voir à ce sujet les savantes remarques de Jean Liron. Elles ont été reproduites par les auteurs de l'*Histoire littéraire*. Les explications d'Hervé sur quelques évangiles de l'année ont eu la même fortune : elles ont été imprimées dans toutes les anciennes éditions des œuvres de saint Anselme, avec ce titre :

(1) *Gallia christ.*, t. XII, col. 417.

Divi Anselmi in aliquot evangelia Enarrationes. Une exposition de l'épître qui commence par *Misit Herodes rex manus* se trouve dans le n° 447 de la bibliothèque de Troyes. C'est le manuscrit autographe de l'auteur. Une note ancienne nous en avertit : *quæ* (*Expositio*) *in quadriola magistri Hervæi post obitum ejus reperta est, ipsius manu scripta* (1).

Quant aux explications sur les cantiques « que l'on « chante dans l'église, » elles sont inédites. L'*Histoire littéraire de la France* en désigne une copie dans un manuscrit de Clairvaux. C'est aujourd'hui le n° 447 de la bibliothèque de Troyes. Les cantiques expliqués sont au nombre de trois : celui de l'Exode, celui d'Habacuc et celui d'Anne. Le premier commence par : *Omnium canticorum quæ in scripturis sanctis leguntur ;* le deuxième par : *Antequam loqui de cantico incipiamus ;* le troisième par : *Oravit Anna et ait : Exultavit cor meum* (2).

Le même volume contient encore le commentaire du sermon sur la Cène, attribué, sans aucun fondement, à saint Cyprien. Il commence par ces mots : *Opusculum de quo tractare sum rogatus* (3). Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont jugé ce commentaire sur une autre copie, conservée, disent-ils, à la cathédrale de Tours, et il ne leur a pas

(1) *Catalogue des manuscr. des départ.*, t. II.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

semblé digne d'Hervé. C'est, il est vrai, l'ouvrage des derniers jours de sa vie, et l'on doit supposer qu'il mourut très-âgé.

A-t-il, en outre, expliqué l'évangile de saint Mathieu, l'Apocalypse et le Cantique des cantiques, comme l'ont supposé Gerberon et Ellies Dupin ? La lettre circulaire ne parle pas de ces trois gloses, et les textes désignés par Gerberon, qui devait les publier sous le nom d'Hervé, sont revendiqués pour Anselme de Laon (1). Nous ne nous opposons pas à cette revendication, qui paraît d'ailleurs justifiée ; nous faisons toutefois remarquer que le silence de la lettre circulaire sur ces trois gloses ne prouverait aucunement qu'elles ne sont pas d'Hervé, car il nous reste à désigner deux écrits authentiques de ce religieux dont il n'est pas question non plus dans la lettre circulaire.

Le premier est une exposition de la messe, *Missæ expositio*, commençant par ces mots : *Presbyterorum ordo a filiis Aaron sumpsit exordium.* Cet écrit ne paraît avoir été publié ni sous le nom d'Hervé, ni sous aucun autre nom. Le second, intitulé *Parabola beati Bernardi*, a été inséré dans le recueil des œuvres de saint Bernard, édition de Mabillon, t. I, p. 1251. Nous mentionnons ces deux opuscules d'après le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Troyes, n° 447.

(1) *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 184, et t. XII, p. 349.

HERVÉ (CHARLES).

Charles Hervé, un des élèves de Flacé au collége de la Couture, a fait en l'honneur de son ancien maître une épigramme latine. Elle est insérée dans le *Catéchisme* de Flacé. On peut croire que ce Charles Hervé était du Maine, mais on ne peut l'affirmer.

HILDEBERT.

Hildebert fut un des hommes les plus considérables de l'Église durant les dernières années du XIe siècle. On peut apprécier dans les écrits de ses contemporains quel fut l'éclat de sa renommée. Saint Anselme de Cantorbéry s'applaudit d'avoir obtenu son suffrage ; Geoffroi de Vendôme l'appelle l'ami de son cœur et de ses entrailles, *visceralem et præcordialem amicum* (1) ; saint Bernard, peu prodigue d'éloges, le vénère comme « le grand prêtre, la grande « colonne de l'Église. » Tous les historiens modernes se sont accordés à célébrer son aptitude aux affaires, son zèle pour les graves intérêts dont la tutelle lui fut confiée et ses mérites variés comme écrivain.

(1) *Testimonia de Hildeberto*, dans l'édition des *Œuvres* d'Hildebert de D. Beaugendre.

Hildebert est né dans le diocèse du Mans, à Lavardin, près Montoire, en l'année 1055. Nous lisons dans les *Actes* publiés par Mabillon (1) qu'il était de modeste condition ; cependant une charte produite par Baluze (2) semble prouver que son père était gentilhomme. Les avis sont partagés sur une question plus grave. Guillaume de Malmesbury prétend qu'Hildebert suivit, à l'école de Tours, les leçons de Bérenger (3), et cette opinion, qui n'est pas fondée sur des témoignages bien précis, a été néanmoins adoptée par le plus grand nombre des historiens. Cependant elle a été combattue par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (4). Il paraît incontestable qu'il étudia sous un maître fort habile, dans une des écoles les plus agitées par la controverse théologique, et qu'il connut toutes les thèses discutées de son temps. On suppose encore qu'il passa les premières années de sa vie à l'abbaye de Cluny, mais on ne le prouve pas suffisamment (5). Il n'est pas impossible (voici une autre conjecture) que les historiens aient rapporté confusément à la même personne des témoignages relatifs à plusieurs individus

(1) *Analecta*, t. III.
(2) *Miscellanea*, t. VII, p. 209.
(3) *De gestis reg. Angl.*, lib. III, p. 113.
(4) *Hist. litt.*, t. XI, p. 251.
(5) Nous renvoyons, pour toutes ces discussions, à la vie d'Hildebert, publiée par Beaugendre en tête des *Œuvres* de cet évêque, et à l'*Histoire littéraire de la France*.

du même nom, et notre Hildebert n'avait peut-être jamais quitté l'école de la cathédrale du Mans, une des plus renommées de son siècle, lorsqu'il fut chargé par l'évêque Hoël du gouvernement de cette école. Le premier fait de sa vie sur lequel nous avons un enseignement certain est, en effet, celui-ci : il professait à l'école du Mans, avant l'année 1092, dans la chaire précédemment occupée par Arnauld et par Robert le grammairien. En 1092, il fut promu à la dignité d'archidiacre, et en 1097, à la mort de Hoël, il fut choisi pour lui succéder sur le siége épiscopal. Il y avait des opposants à son élection : ils intriguèrent auprès d'Hélie, comte du Maine, et auprès d'Ives, évêque de Chartres; ils leur représentèrent notre prélat sous les traits d'un archidiacre libertin, vivant au milieu d'un troupeau de femmelettes, et ayant eu plusieurs enfants d'un commerce illégitime (1). Ce portrait si peu flatteur n'était pas sans doute un portrait de pure fantaisie. Quand nous voyons Hildebert écrire des vers si faciles sur des sujets si profanes, quand nous le voyons, étant évêque, envoyer à un de ses amis, évêque ou prêtre, un luxueux éventail, afin qu'il s'en serve, dit-il, pour chasser les mouches durant la célébration des saints mystères (2), nous nous laissons facilement persuader que ce lecteur

(1) Ivonis *Epistolæ*, epist. 277.
(2) Hildeberti *Epistolæ*, epist. 2.

assidu de Virgile et d'Ovide, ce clerc délicat et mondain, ne s'était pas strictement imposé l'observation de toutes les règles canoniques ; cependant nous voulons croire qu'il y avait au moins de l'exagération dans le dire de ses détracteurs. A toutes les preuves que l'on fournit de ses déréglements il y a des objections de quelque valeur, et du reste, ce qui importe dans ce débat sur la moralité de l'archidiacre, c'est que, malgré les médisances ou les calomnies de ses adversaires, il fut confirmé par son métropolitain, l'archevêque Raoul, sur le siége du Mans, où l'avaient appelé les suffrages du peuple et de la majorité du clergé, *cleri plebisque assensu*.

Hildebert était âgé d'environ quarante ans lorsqu'il reçut la consécration. L'auteur anonyme qui a fait le récit de ses actes, dans le livre appelé le Pontifical des évêques du Mans (1), nous entretient avec quelques détails du plan de conduite qu'il suivit durant les premiers temps de son épiscopat. Habitué dès l'enfance à l'étude, il consacra tous ses loisirs à la lecture publique ou privée des saintes Écritures, et à des compilations laborieuses qu'il distribuait avec méthode, pour en faire usage dans ses sermons, dans ses traités et même dans ses poëmes. Il prêchait souvent : en français devant le peuple des laïques ; en latin dans les synodes, dans les assemblées du clergé ; et l'on

(1) Ms. de la Bibl. du Mans. — Mabill., *Analecta*, t. III.

remarque qu'il s'exprimait plus aisément en latin qu'en français. Le même historien nous apprend encore qu'un des soins principaux d'Hildebert, après sa promotion, fut de restaurer quelques édifices délabrés, et de faire construire, pour le chapitre du diocèse, une maison de belle apparence. C'était un prélat vraiment séculier, qui ne se reprochait le goût d'aucun luxe, estimant sans doute, à bon droit, que les jouissances du luxe adoucissent les mœurs, étant d'ailleurs très-excusable d'ignorer qu'elles finissent toujours par les corrompre.

Il ne lui fut pas permis de se consacrer longtemps à ces pacifiques occupations. Il gouvernait depuis quelques mois à peine l'église du Mans, quand le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, alléguant que le comte Hélie ne devait pas autoriser l'élection d'un évêque sans l'avoir consulté, entreprend de châtier, les armes à la main, cet acte d'arrogance, sinon de rébellion. Hélie marche à sa rencontre et d'abord obtient quelques avantages ; mais le roi Guillaume avait dans Robert Talvas, comte de Bellême, un allié que rien ne pouvait décourager. Battu dans plusieurs rencontres, Robert surprend Hélie dans une embuscade, le fait prisonnier et le conduit à Rouen chargé de fers. Ces événements se passaient au mois de juin de l'année 1098. A la nouvelle de la défaite des troupes d'Hélie, Foulques Réchin, comte d'Anjou, et Geoffroi, son fils, récent époux d'Eremberge, fille du

comte du Maine, rassemblent une armée et viennent en toute hâte prendre position dans les murs du Mans. Guillaume, désespérant de prendre par la force une ville si bien gardée, en ravage les alentours et brûle le domaine épiscopal de Coulaines (1). Sur ces entrefaites, le comte Hélie, qui redoutait plus encore l'intervention intéressée des comtes d'Anjou que les rancunes du roi d'Angleterre, fait proposer une transaction à l'ombrageux Guillaume, et, ayant permis l'entrée des troupes anglaises dans la ville du Mans, il est aussitôt mis en liberté.

Hildebert conduisit le triomphe de Guillaume.

(1) Bien que nous n'ayons pas à nous occuper ici d'origines historiques, nous croyons devoir publier au sujet de Coulaines quelques notes qui pourront servir à réformer une opinion peu fondée. Bien des gens estiment que le nom de *Coulaines* prouve suffisamment l'existence d'une *colonie* romaine au lieu où ce bourg est situé. Cette preuve n'en est pas une. On appelait *colonia*, au moyen âge, une ferme, un *bordage :* « Domuncula, cum agri tanto quantum colonus unus cum servis suis colere potest. » Ce mot a été employé dans ce sens par Odon de Cluny, dans la *Vie de saint Géraud*, p. 79 : « Aliquando non paucos ex ruricolis « obvios habebat, qui, derelictis *coloniis* suis, in aliam provin- « ciam transmigrabant; » par Flodoard, lib. IX de son *Hist. Rem.*, c. XIX : « *Colonias* nonnullas ecclesiæ descriptis per strenuos viros « colonis eorumque servitiis ordinavit; » par Glaber Radulfus, dans son *Hist. Franc.*, lib. III, ch. I : « Quod etiam cœnobium in « primo non amplius quam quindecim terræ *colonias* dicitur in « dotem accepisse. » Dans le ch. IX des actes du synode de Valence, sous l'empereur Lothaire, on lit : « Unam *colonicam* ves- « titam cum tribus mancipiis dotis gratia eis conferant. » Je trouve ces diverses citations dans les notes de la *Bibliothèque de Cluny* de dom Marrier, p. 30.

Orderic Vital nous le représente allant au-devant du vainqueur, le menant ensuite à Saint-Julien, escorté par une foule de clercs. Ces clercs chantaient, et tout le peuple, dit l'historien normand, était dans l'ivresse de la joie (1). Cependant le comte Hélie n'a pas accepté de très-bonne foi les conditions de paix que les circonstances lui ont imposées, et, à peine délivré de ses fers, il saisit le premier prétexte, lève une armée dans les environs de Château-du-Loir et accourt sous les murs du Mans. Le comte d'Evreux, chargé de la défense de cette ville, est repoussé; Hélie s'empare des faubourg, assiége et menace les forteresses, d'où les Anglais lancent des flammes qui brûlent la ville. Sur ces entrefaites arrive le roi d'Angleterre, averti par Robert de Bellême, et ses forces considérables vont envelopper le comte Hélie, quand celui-ci prend la fuite. Hildebert, prêt à subir de nouveau la loi du vainqueur, va le trouver en suppliant. Celui-ci, connaissant bien les sentiments de l'évêque, exige de lui, pour avoir une garantie de sa soumission, la démolition des tours de l'église cathédrale, dont on s'est, dit-il, servi contre ses intérêts. C'était trop exiger. L'évêque refuse, et le roi l'emmène captif au delà des mers.

Le navire qui les portait fut battu par une violente

(1) Orderic Vital, *Hist. eccles.*, lib. X.

tempête. Hildebert raconte lui-même dans les vers suivants sa périlleuse traversée :

Ille pudor patriæ me non impune tuentem
  Justitiæ leges expulit a patria.
Inde ratem scando vitam committo procellis.
  Unda tumet, gemina cymba juvatur ope.
Portus erat longe, cum ventus fortior æstum
  Movit, et in tumulos Auster aravit aquas.
Crescit hyems, agit aura ratem, furit unda dehiscens ;
  Imbre madet velum, nox tegit atra diem.
Desperare jubent venti, mare turbine, fluctu,
  Occursu rupes, ignibus ipse polus.
In fragilem pinum totus prope congerit iras
  Orbis, et est hostis quicquid obesse potest.
Dum sic sævit hyems, dum pallet et ipse magister,
  Dum stupet et fieri piscibus esca timet,
Ecce rapax turbo, tollens ad sidera fluctus,
  Impulit ad littus jam sine puppe ratem (1).

Hildebert obtint son retour l'année suivante, sans avoir rien accordé. Guillaume ne voulut pas plus longtemps paraître le persécuter. Rentré dans sa ville épiscopale, Hildebert la trouva ruinée. En son absence personne n'avait pris soin de réparer les désastres causés par la guerre. Invité par les cardinaux Jean et Benoît, légats du pape Pascal II, à venir siéger au concile de Poitiers, il s'excuse de ne pas se rendre

(1) Hildeberti *Carmina miscellanea*, dans l'édition de Beaugendre, col. 1314.

à cette invitation, dans une lettre où il fait le plus triste tableau des afflictions de son église :

« Dans l'espace de trois années, écrit-il, notre ville a subi six maîtres..., qui, les uns et les autres, se sont arrogé par le fer et la flamme une courte puissance. La dévastation ne s'est pas arrêtée devant le sanctuaire du Seigneur; tout ce que je possédais hors des murs de la ville a été réduit en cendres et livré au pillage. Des maisons appartenant à l'évêque la plupart ont été ruinées; dans celles que la flamme a épargnées, on n'a respecté ni le denier du pauvre, ni les objets consacrés. Tout a été brisé, volé, souillé. Rien n'a échappé à ces brigands qui courent au crime même sans l'attrait du gain, et qui ne feraient le bien à aucun prix. Nos clercs, qui ont éprouvé les mêmes outrages, estiment aujourd'hui qu'ils possèdent beaucoup s'il leur reste de quoi subvenir aux besoins de la nature. Manquant de tout, ils bornent leurs vœux au nécessaire. Leur misère a augmenté la douleur que nous causent nos propres blessures... Veuillez donc accepter favorablement notre excuse, considérant que les ressources qui nous restent ne suffiraient pas aux frais du voyage et du concile; tout ce que nous avons sauvé des ruines faites par l'incendie nous laisserait au dépourvu au milieu du chemin. »

Un événement imprévu, la mort de Guillaume le Roux, tué à la chasse, le 2 août 1100, par la main de Walter Tyrel, permit à notre prélat d'espérer la fin de ses disgrâces. Le comte Hélie, mettant à profit les embarras d'un nouveau règne, revient au Mans, en

chasse les Anglais, et rétablit en peu de temps les affaires de l'évêché. Hildebert, qui désirait vivement, depuis quelques années, faire le voyage de Rome, se dirige vers la ville sainte aussitôt qu'il voit dans son épargne ce qui lui avait manqué jusqu'alors pour entreprendre cette course lointaine. Le pape n'étant pas à Rome, Hildebert n'y fit pas un long séjour ; il se rendit à Naples, et, ayant passé le détroit de Messine, il fut accueilli par Roger, comte de Sicile, avec les marques du plus profond respect. Parmi les dons que lui fit ce prince, pour contribuer à la restauration de l'église cathédrale du Mans, on mentionne trois cents livres d'encens préparé de ses mains, cinq chapes de la plus grande richesse, des burettes d'argent doré et un encensoir d'argent travaillé avec la plus grande perfection ; à ces objets le comte ajouta cent onces d'or pour achever l'œuvre de Saint-Julien, et une rente de dix livres, monnaie du Mans, pour l'entretien des chanoines. Les *Actes* parlent, en outre, d'une sainte et noble dame de Sicile, qui, visitée souvent par un ange du Seigneur, avait, par ses conseils, construit un monastère en l'honneur du bienheureux Julien. Quelques compagnons d'Hildebert, qui s'étaient égarés durant la nuit en ces terres inconnues, furent conduits à sa demeure. Les ayant traités avec les égards les plus affectueux, elle leur fit aussi présent d'un manteau de chœur pour notre église. Chargé de ce riche butin, que plusieurs évêques augmentèrent encore, Hildebert re-

vint distribuer ces pieuses largesses entre les églises les plus dévastées de son diocèse. En même temps il releva les ruines de Saint-Julien, bâtit un nouveau palais épiscopal et agrandit le domaine d'Yvré.

Nous n'avons pas raconté toutes les infortunes d'Hildebert. A vrai dire il n'y avait pas alors dans toute la Gaule un lieu tranquille et sûr ; il n'y avait pas un évêque administrant en paix son diocèse : partout l'avidité brutale des chefs civils était en lutte ouverte contre l'astucieuse convoitise des clercs et des moines ; partout on guerroyait, on brûlait, on pillait les châteaux, les monastères, les métairies. L'Église avait encore d'autres ennemis, non moins redoutés, les hérétiques. Tandis qu'Hildebert parcourait l'Italie, accueilli partout avec respect, recevant de tous les prélats, de tous les princes, les témoignages les plus solennels d'une glorieuse considération, l'église du Mans était en proie à la discorde. Un clerc étranger, du nom d'Henri, qui s'était acquis quelque renommée par son élocution brillante et ses mœurs austères, avait obtenu la permission de prêcher dans la ville, et avait séduit toute la foule autant par son éloquence que par la nouveauté de son langage. Il y a diverses traditions sur le lieu de sa naissance. Bernard Lutzenburg (1) et l'auteur du *Cenomania* (2) le supposent

(1) *Catalogus hæreticorum omnium.*
(2) Ms. de la Bibliothèque du Mans.

originaire de Lausanne; suivant Dupréau (1), il était de Toulouse. Voici sous quels traits nous le représentent ses ennemis. Jeune, d'une taille élevée, il portait les cheveux noués et la barbe longue; quand il prêchait, sa voix avait un accent terrible, et l'animation de ses yeux, de son visage, lui donnait l'aspect d'une mer orageuse. Simple dans ses vêtements, acceptant un asile dans toutes les maisons dont le seuil s'ouvrait pour le recevoir, même les plus pauvres, il marchait pieds nus sur la terre chargée de frimas. Le peuple ne manque jamais d'accourir à la suite de tels hommes.

Nous ne savons trop quelle était la matière des discours de cet Henri; mais il est à croire qu'il parla plusieurs fois contre les mœurs des gens d'Église, car il souleva contre eux une telle tempête, que, sans l'intervention des magistrats, de graves excès eussent été commis. Trois clercs de la ville, Hugues d'Oisseau, Guillaume Boivin (nous traduisons ainsi, très-librement peut-être, les mots *Qui non bibit aquam*) et Payen Aldric, ayant formé l'entreprise de renverser l'idole populaire, se présentèrent un jour pour discuter avec un si formidable orateur; mais saisis par le peuple, ils furent indignement traînés dans la boue, et ils durent leur salut moins à une fuite rapide qu'à la protection des gens du comte Hélie. Le clergé

(1) Prateolus, *Elenchus hæreticorum*.

répondit à ces violences par une lettre contenant des menaces d'excommunication. Henri n'en tint pas compte. A toutes les accusations portées contre lui dans la lettre qui lui fut adressée il ne répondit que ces mots fort dédaigneux : « Vous mentez, *mentiris;* » et il continua ses prédications publiques, à Saint-Germain et à Saint-Vincent. Il fut, pendant quelque temps, l'arbitre souverain des consciences; le peuple, qui n'écoutait que lui, le vénérait comme un prophète, et ne voyait dans les membres du clergé séculier que des publicains : « Que de maux l'hérétique a faits et fait « encore chaque jour dans l'Église de Dieu, s'écrie « saint Bernard...! Les temples n'ont plus de fidèles, « les peuples n'ont plus de prêtres, les prêtres n'ob- « tiennent plus le respect qui leur est dû ; pour tout « dire, les chrétiens n'ont plus de Christ... (1). »

Après avoir ainsi catéchisé la cité principale du diocèse, Henri se dirigea vers Saint-Calais. Il commençait à gagner les esprits dans cette ville, quand Hildebert arriva d'Italie et fit son entrée dans les murs du Mans. Un nombreux cortége de clercs de tous grades marchait à sa suite ; mais lorsque, suivant l'usage, il étendit sa main sur le peuple pour lui donner la bénédiction pastorale, des imprécations se firent entendre contre les calomniateurs de l'envoyé céleste et contre l'évêque lui-même : « Nous ne voulons pas, lui disait le peuple,

(1) Bernardi *Epistolæ*. Epist. 232, ad comitem Hildef.

« de ta bénédiction. Bénis, s'il te plaît, sanctifie cette « vile poussière ; pour nous, nous avons notre père, « notre pontife, notre avocat, qui est au-dessus de toi « par sa puissance, par ses mœurs, par son savoir ! » La chronique, à laquelle nous empruntons ce récit, ajoute que le Seigneur crut devoir châtier cette insolente populace, en permettant qu'un violent incendie dévastât soudainement la plus grande partie des faubourgs. Mais cette terrible leçon ne pouvait suffire ; d'ailleurs, il se trouva sans doute plus d'un esprit fort, même dans les faubourgs du Mans, pour attribuer cet événement à toute autre cause qu'à la vengeance divine. Hildebert partit donc pour Saint-Calais à la rencontre de l'agitateur, curieux d'entrer en colloque avec lui et de le confondre. Il y réussit fort ingénieusement, au dire de ses biographes, et le chassa du diocèse. Il fut, il paraît, moins difficile de triompher de l'hérétique par un heureux stratagème que de le compromettre dans l'esprit du peuple : après l'exil d'Henri, un siècle même après sa mort, on comptait encore au Mans plus d'un sectateur de ses opinions, plus d'un apologiste de ses mœurs exemplaires. On leur donna le nom d'Henriciens.

Il y a beaucoup de fiction dans les renseignements, d'ailleurs incomplets, que nous fournit la tradition de l'Église sur cet hérétique célèbre. On a dit sans preuves sérieuses que Pierre de Bruis, l'ayant eu pour disciple, l'avait envoyé prêcher dans les provinces de l'Ouest

contre la présence réelle et contre le baptême des enfants. Comment n'est-il pas parlé de cette mission dans le Pontifical des évêques du Mans, où se trouve le récit de toutes les fables qui furent inventées à la charge d'Henri par le clergé contemporain ? C'est en interprétant un passage équivoque de saint Bernard qu'on a fait ce rapprochement entre les deux agitateurs et qu'on leur a supposé des opinions communes. D'ailleurs saint Bernard n'est pas, en ces matières, un témoin digne de toute confiance ; à bon droit on lui reproche de parler des gens avec plus de passion que de vérité. Pour notre part, nous croyons assez volontiers qu'Henri se proposa moins de soulever devant le peuple des questions dogmatiques, et de combattre les enseignements de l'Église touchant la présence réelle ou tout autre mystère, que de censurer la hiérarchie sacerdotale, les mœurs relâchées des clercs séculiers, et l'appareil somptueux des cérémonies religieuses. Il y eut, de son temps, un certain nombre de ces novateurs, qui, sans s'être transmis aucun mot d'ordre, apparurent simultanément sur divers points, enseignant dans les mêmes termes la nécessité de la même réforme. Ils paraissent tous avoir eu la même fin qu'Henri. L'instinct de conservation prévaut toujours sur la logique des novateurs trop tôt venus. Le peuple s'enflamme pour eux dès l'abord, parce qu'ils dénoncent avec énergie des abus dont les conséquences pèsent sur lui ; mais il les abandonne bientôt, parce qu'il ne leur est

pas donné de modifier l'état des choses contre lequel ils s'élèvent. Plus le remède qu'ils proposent est extrême, plus rapide est leur discrédit s'ils ne l'appliquent pas, et plus il est facile à leurs contradicteurs de les faire passer pour de criminels charlatans (1).

Après avoir terminé l'affaire d'Henri, Hildebert revint au Mans pour y continuer l'œuvre de la cathédrale. De graves embarras l'arrachèrent encore à ces travaux. Hélie meurt le 11 juillet de l'année 1110, et le comté du Maine échoit par héritage à Foulques le Jeune, comte d'Anjou. Foulques, qui se plaisait dans les entreprises aventureuses, va prêter serment non pas au roi d'Angleterre, mais au roi de France. Aussitôt le roi d'Angleterre, Henri Ier, se met en campagne, annonçant qu'il vient châtier le comte révolté ;

(1) Voici dans quels termes, évidemment diffamatoires, saint Bernard parle d'Henri :
« Homo apostata est, qui, relicto religionis habitu, nam monachus extitit, ad spurcitias carnis et sæculi, tanquam canis ad « suum vomitum, est reversus. Præ confusione habitare inter « cognatos et notos non sustinens, vel potius non permissus ob « magnitudinem criminis, succinxit lumbos suos et iter qua ne« sciebat arripuit, factus gyrovagus et profugus super terram. « Cumque mendicare cœpisset, posuit in sumptu evangelium, « nam litteratus erat, et venale distrahens verbum Dei evangeli« zabat ut mendicaret. Si quid supra victum elicere poterat a « simplicioribus populi vel ab aliqua matronarum, in ludendo « aleis, aut certe in usus turpiores effundebat. Frequenter siqui« dem, post diurnum populi plausum, nocte insecuta cum me« retricibus inventus est prædicator insignis, et interdum etiam « cum conjugatis. » (Bernardus, *Epist.* Epist. 252, ad comitem Hildef.)

mais Foulques bat ses troupes et celles de son gendre, Rotrou, comte de Mortagne, fait celui-ci prisonnier et l'enferme dans le château du Mans. Le comte, estimant sa fin prochaine, ou plutôt feignant d'appréhender les approches de la mort pour exercer contre Hildebert une cruelle vengeance, le fait appeler près de lui, le prie d'entendre d'abord sa confession, puis de recevoir son testament et de le transmettre à sa mère. Hildebert se met en route pour accomplir ce message ; mais à peine est-il entré dans le château de Nogent, où résidait la mère du comte de Mortagne, qu'il est arrêté, dépouillé de ses vêtements et jeté dans la prison publique. Vainement Ives, évêque de Chartres, qui se trouvait alors près de la comtesse, et quelques religieux de la ville protestent contre cette trahison ; avant de rendre Hildebert à la liberté, on attendit pendant quatre ans une lettre du comte Rotrou (1). Sa prison ne fut pas très-étroitement gardée, puisqu'il y reçut des amis, puisqu'il y fut constamment en commerce avec les adversaires les plus déclarés du parti normand. On a conservé plusieurs lettres qu'il écrivit durant cette captivité. Elles sont d'un homme triste, mais résigné. Il gémit sur les maux de l'Église et sur

(1) *Opera* Hildeberti. *Epist.* lib. II. Epist. 17. Hildebert ne nous apprend pas combien de temps dura sa captivité : en supposant qu'elle eut lieu de l'année 1110 à l'année 1114, nous suivons Beaugendre (*Venerabilis Hildeb. vita*) et les auteurs de l'*Histoire litt. de la France.*

ses infortunes particulières; mais qu'on ne lui demande pas de rétablir par quelque concession les affaires de son église et les siennes; il ne sait pas céder (1).

Hildebert, sorti de la prison de Nogent, visitait l'abbaye de Marmoutiers avant la fin de l'année 1014 (2). Il assistait aux conciles d'Angoulême et de Reims en 1118. En 1120, il présidait, au Mans, une grande solennité. Nous parlons de la dédicace de la cathédrale, qui fut consacrée le jour de l'octave de Pâques, sous l'invocation de la Vierge, des martyrs Gervais et Protais, et du bienheureux confesseur Julien. Deux archevêques, Guilbert de Tours et Geoffroi de Rouen, deux évêques, Marbode de Rennes et Rainaud d'Angers, honorèrent de leur présence cette mémorable dédicace. Foulques le Jeune et la comtesse Eremberge, sa femme, vinrent aussi prendre part à la cérémonie. Quelques jours après ils revinrent à l'église, accompagnés par une foule de barons, leurs vassaux, et offrirent à l'évêque, devant l'autel de saint Julien, plusieurs chartes contenant de pieuses donations; puis le comte, élevant son fils Geoffroi dans ses bras, le plaça sur l'autel, et fit à haute voix cette prière : « Saint Julien, je te confie mon fils et mon domaine; « sois le tuteur de l'un et de l'autre ! » Et quittant l'église, baigné de larmes, il ne songea plus qu'à mettre

(1) Hildeb. *Epistol.*, lib. II; epist. 17. — Hebert-Duperron, *De Hildeberti vita et script.*, p. 37.
(2) Dom Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. III, p. 561.

ordre à ses affaires pour aller combattre en terre-sainte.

En 1124, Guilbert, archevêque de Tours, étant mort à Rome, où l'avaient appelé les affaires de son diocèse, Hildebert, son premier suffragant, alla remplir le siége vacant, selon l'usage et la loi, jusqu'au jour qui devait être désigné pour l'élection d'un nouveau métropolitain. Mais les chanoines de Tours n'eurent pas à faire cette désignation : Hildebert était à peine entré dans la ville de Tours, que le peuple et le clergé le déclarèrent d'une voix unanime le plus digne successeur de Guilbert. Cette élection fut confirmée par Louis le Gros et le pape Honorius II, dans les premiers mois de l'année 1125. L'administration d'une province ecclésiastique était à cette époque une charge fort laborieuse. Le domaine du pouvoir spirituel et celui du pouvoir temporel n'étant pas encore rigoureusement délimités, le chef ecclésiastique était contraint d'intervenir dans presque toutes les causes : on déférait au tribunal de sa conscience les plus graves questions litigieuses, et toutes les fois que la paix publique était troublée, c'était à lui que les parties adverses adressaient leur premier appel. Nous devons reconnaître que cet empiétement de l'autorité spirituelle sur la juridiction du pouvoir civil était souvent alors plutôt un bienfait qu'un abus. Dès son avénement à l'archevêché de Tours, Hildebert eut à faire un pénible voyage dans la région occidentale de sa province.

De graves dissensions avaient agité l'Armorique. Olivier de Pont-Château, révolté contre son seigneur, le duc de Bretagne, et vaincu les armes à la main, s'était retranché dans l'église de Redon; le sang avait coulé sur le pavé du lieu saint, et l'abbé du monastère demandait une nouvelle consécration de ses autels profanés par plus d'un sacrilége. Le pape avait écrit à ce sujet à son légat Gérard et à l'archevêque de Tours, les chargeant d'aller réconcilier, c'est-à-dire purifier l'église de Redon, et leur enjoignant d'assembler à cette occasion un concile provincial, afin de statuer sur diverses réformes proposées par les évêques de Bretagne. Nantes fut indiqué comme le lieu de la réunion. Les actes de ce concile sont rapportés dans une lettre écrite par Hildebert au souverain pontife. Il nous paraît bon de traduire les passages importants de cette lettre :

« Nous avons résolu de retracer à votre sainteté, très-révérend Père, comment, à la demande du vénérable comte des Bretons, et par le conseil des évêques de notre province, nous nous sommes rendus en Bretagne, où, parmi de nombreux et abominables scandales, on nous signalait la souillure du mariage par l'inceste, et celle du sanctuaire consacré au Seigneur par des transmissions héréditaires. C'est pourquoi, ayant convoqué nos évêques et nos abbés et un grand nombre d'honorables personnes remplies de piété, nous sommes demeurés trois jours à Nantes, y tenant un concile qui, avec la grâce du Seigneur, a purifié l'Église, et a été d'un grand

profit pour le peuple. En effet, telles étaient, jusqu'au jour de notre réunion, certaines coutumes en vigueur dans la terre du comte de Bretagne : à la mort d'un mari ou d'une femme, tous les meubles de la personne défunte devenaient la propriété du seigneur, et le fisc s'attribuait, au nom de la loi, tous les débris des naufrages. Le comte renonça lui-même entre nos mains, devant tout le concile, à l'un et à l'autre de ces droits, et demanda que le glaive de l'excommunication frappât quiconque oserait revenir sur cette renonciation, ou en atténuer la plénitude... Quant aux mariages incestueux, l'avis de tous les assistants a été que les évêques dans leurs assemblées, et les prêtres dans leurs églises, interdiront publiquement de tels mariages, et chasseront de la communauté des fidèles quiconque, au mépris de cette interdiction, contractera sciemment une alliance incestueuse. Il fut aussi unanimement adopté, pour inspirer une crainte salutaire, que, dans la suite, les enfants nés de ces coupables accouplements seront considérés comme impurs, illégitimes et incapables de succéder à leurs pères. . Le concile résolut encore, d'une seule voix, que les fils d'un prêtre ne seraient pas ordonnés avant d'avoir été chanoines réguliers ou moines ; quant à ceux qui auraient déjà reçu les ordres, nous leur avons défendu, dans le dessein d'abolir l'hérédité, d'exercer le ministère pastoral dans les églises où leurs pères avaient rempli cette charge. Il a été interdit avec la rigueur convenable de succéder aux prébendes et à toutes les dignités ecclésiastiques... (1). »

On ne conteste plus à l'Église le mérite et l'honneur

(1) *Opera* Hildeb. *Epist.* lib. II. Ep. 30.

d'avoir beaucoup travaillé, durant le moyen âge, à la réforme des mœurs, et on ne lui fait plus un crime d'avoir souvent franchi, pour opérer cette réforme, les frontières naturelles de sa juridiction. La lettre que nous venons de traduire est une des pièces nombreuses qui témoignent en sa faveur. Nous y voyons quelle était la barbarie des coutumes, et facilement elle nous persuade que, pour contenir la tyrannie cupide des seigneurs, pour soulager la misère trop résignée du pauvre peuple, l'intervention de l'Église pouvait seule être efficace. Mais tous les pouvoirs ont leur commencement, leur période glorieuse et leur déclin fatal. Le pouvoir de l'Église déclina dès qu'on put lui reprocher d'avoir mal usé de ses prérogatives; et, en effet, elle en usa mal quand elle agit, quand elle sévit plutôt en vue de son profit que de la justice. Un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort de Grégoire VII : l'Église est toujours, on le voit, soucieuse de réprimer les méfaits du glaive civil; c'est un devoir qu'elle n'a pas encore oublié : déjà cependant on écoute avec plus de faveur les plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre ses empiétements intéressés; les rois, les princes, les seigneurs, devenus plus équitables à l'égard de leurs sujets, les trouvent plus disposés à croire que la tutelle de l'Église n'est point toujours légitime et peut être quelquefois oppressive.

Ce n'est pas que les rois aient plus à cœur d'observer eux-mêmes, dans leurs rapports avec l'Église, la loi

qu'ils invoquent. En montant sur le siége métropolitain, Hildebert avait trouvé deux charges vacantes dans la basilique de Saint-Gatien : la charge de doyen et une d'archidiacre. Aussitôt il y avait pourvu. Après une année, le roi lui manda qu'il avait lui-même disposé de ces deux charges, et ordonna d'installer sans délai les élus de sa volonté. Hildebert crut devoir résister. Il alla trouver le prince, et lui représenta modestement qu'il n'était pas dans les attributions du chef temporel de promouvoir aux dignités ecclésiastiques. Celui-ci n'approuva pas cette maxime d'état, et, pour faire entendre à son contradicteur qu'il le tenait pour un sujet révolté, il confisqua les revenus de l'archevêché de Tours. Il ne fallut pas moins que l'intervention du roi d'Angleterre et de Jean de Crème, légat du pape, pour apaiser ce différend. L'archevêque fit quelques concessions, afin de rentrer en grâce près du roi (1) ; le roi, pour sa part, n'inquiéta pas davantage dans la possession de leurs charges le doyen et l'archidiacre élus par l'archevêque.

Cet accommodement entre Hildebert et Louis le Gros paraît avoir eu lieu vers l'année 1129, car nous voyons, en cette année, Hildebert assister, sur l'invitation du roi, au sacre de Philippe, son fils. Un des derniers actes de la vie de notre prélat fut l'assentiment qu'il accorda,

(1) « Certum et taxatum obsequium nobis rex benignum exhi« buit. » (*Opera* Hildeb. *Epist.* lib. II. Epist. 46.)

non sans quelque hésitation, à l'élection d'Innocent II. Pierre de Léon, qui lui disputait la succession d'Honorius, avait été reconnu pape par un certain nombre de cardinaux; la question était grave, elle agitait beaucoup la chrétienté. Hildebert était pressé par Gérard, évêque d'Angoulême, de reconnaître la légitimité de Pierre de Léon, et par saint Bernard de proclamer celle d'Innocent. Il prit parti pour le client de saint Bernard.

On ne s'accorde pas sur la date de sa mort. Entre l'opinion du P. Pagi, qui le fait mourir en l'année 1121, et celle des frères Sainte-Marthe qui prolongent sa vie jusqu'en l'année 1136, Beaugendre et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* se décident pour l'année 1134.

Quelques écrivains ecclésiastiques, entre autres Baronius, ont mis Hildebert au nombre des saints : il est plus fréquemment appelé bienheureux ou vénérable. Son nom est resté dans la mémoire des fidèles, et dans ce temps même où, sans égard pour la tradition, la critique a discuté toutes les gloires, on l'estime encore un des hommes les plus considérables de son siècle. Nous avons raconté avec quelques détails l'histoire de sa vie, pour faire apprécier, d'une part, la propension de son esprit aux nobles entreprises, et, de l'autre, sa courageuse résignation dans l'adversité; la fermeté de son caractère et la prudence de ses négociations; son zèle pour les intérêts de l'Église, aussi

bien que sa vigilance à faire observer les lois strictes de la discipline canonique. Il nous reste à parler de ses écrits.

Les *Œuvres* d'Hildebert ont été publiées pour la première fois, en 1708, par les soins de Beaugendre, religieux de la congrégation de Saint-Maur (1). Ce recueil contient les lettres d'Hildebert, ses sermons, quelques vies de saints, une philosophie morale, un traité de théologie, une dissertation sur le sacrement de l'autel, une exposition de la messe, des poëmes, des odes et des épigrammes. L'éditeur s'est excusé dans de savantes notes d'avoir inséré parmi les œuvres de notre prélat diverses pièces d'auteurs incertains. Pour notre part, nous croyons pouvoir accepter comme bien fondées celles des conjectures de Beaugendre qui n'ont pas été combattues par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France.* Ils les ont toutes analysées fort scrupuleusement, et, on doit le dire, avec assez peu de bienveillance à l'égard de l'éditeur, bien qu'il fût de leur ordre. Ils ont encore signalé plusieurs écrits

(1) *Venerabilis Hildeberti Opera tam edita quam inedita;* Paris, Laurentius Lecomte, in-fol. Dans le même volume se trouvent quelques opuscules de Marbode, évêque de Rennes. Nous ne mentionnons pas les éditions incomplètes ou partielles des ouvrages d'Hildebert, et les pièces diverses publiées dans les recueils de Muratori, des Bollandistes, de D'Achery, etc., etc. La plupart de ces publications sont antérieures à l'édition de Beaugendre. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont exactement indiqué les sources auxquelles Beaugendre a puisé.

en prose ou en vers qui ne se trouvent pas dans l'édition de Beaugendre, et qui paraissent justement attribués à notre évêque soit par les catalogues, soit par les historiens. Ce sont là des détails pleins d'intérêt, mais dont la dispersion des manuscrits ne nous permet pas de vérifier l'exactitude. Si nous n'avons pas sous les yeux les documents qui nous seraient nécessaires pour discuter de nouveau les assertions, souvent opposées, que nous recommandent d'une part l'autorité de Beaugendre, et, de l'autre, celle des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, nous allons rechercher, ce qu'ils n'ont pas fait, dans les écrits authentiques d'Hildebert, ses opinions particulières sur les points toujours contestés, toujours contestables, de la théologie dogmatique.

Pour apprécier Hildebert comme théologien il faut interroger d'abord son *Tractatus theologicus* (1). Beaugendre veut que Pierre le Lombard ait connu ce traité ; il remarque en outre que la méthode pratiquée par Hildebert a été suivie par la plupart des théolo-

(1) Dans le *Manuel* de Tennemann il est fait mention d'un *Tractatus philosophicus* attribué à Hildebert de Lavardin, et qui, dit-on, se trouve inséré dans les œuvres de Hugues de Saint-Victor. Nous avons vainement cherché ce traité sans le découvrir; il n'existe pas. Si d'ailleurs il eût été véritablement inséré dans les œuvres de Hugues de Saint-Victor, Beaugendre ne l'eût pas ignoré. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, qui ont consacré un très-long article à l'analyse des œuvres d'Hildebert, ne parlent pas davantage de ce *Tractatus philosophicus*.

giens scolastiques. S'il est vrai que Pierre le Lombard ait fait au *Tractatus theologicus* tous les emprunts que signale Beaugendre, la méthode d'Hildebert doit, en effet, peu différer de celle des théologiens scolastiques, puisque ceux-ci se sont constamment appliqués à commenter les *Sentences* dans l'ordre où Pierre le Lombard les avait présentées. Or, comme le plus grand nombre des théologiens modernes a marché dans cette voie sur les traces de saint Thomas, ce n'est pas une gloire médiocre pour Hildebert que d'avoir été l'inventeur d'une méthode qui a conservé durant huit siècles cet immense crédit. Nous ne pouvons donc mieux faire que d'analyser les divers articles de sa croyance, suivant l'ordre dans lequel il les a lui-même exposés.

Suivant Hildebert, il n'y a pas, pour l'homme, sur cette terre, de certitude absolue ; mais il affirme ce qu'il ignore par divers actes de foi. Où est la vérité ? en Dieu seul. Dieu est l'universel dans sa plénitude ; il est l'unité vraiment substantielle au sein de laquelle subsistent tous les principes, ou, comme disaient les platoniciens, tous les exemplaires ; il est la justice, la sagesse, la bonté, la puissance (1). Or, comme nous ne connaissons pas actuellement la nature de Dieu, d'après les données de l'expérience et selon les conclusions de la raison, toutes nos affirmations pro-

(1) *Tractatus theologicus*, c. XXIV.

cèdent de la foi pure. Qu'est-ce que la foi ? C'est la substance même des idées humaines (1) ; nous croyons, nous aimons, nous espérons par la foi. Elle est en quelque sorte le sujet et l'objet de toute certitude actuelle : le sujet, car c'est d'elle que vient l'affirmation ; l'objet, car elle n'affirme rien qu'elle-même. Telles sont les prémisses sur lesquelles Hildebert prétend établir la doctrine chrétienne. « La foi, dit-il « pour conclure, est la certitude des choses qui ne « tombent pas sous les sens du corps : elle est au-« dessous de la connaissance, car croire est moins « que savoir ; elle est au-dessus de l'opinion, car « croire est plus que supposer. »

Cette définition de la foi est de saint Augustin. En la reproduisant Hildebert l'a parfaitement comprise et résolûment acceptée ; ce n'est pas un compilateur vulgaire. Après avoir ainsi distingué la croyance de la connaissance, c'est-à-dire la notion subjective de la certitude absolue, Hildebert se demande quels sont, dans nos ténèbres, les principaux objets de notre foi. Il y en a deux : le mystère de l'essence divine et le mystère de l'incarnation. Ici commence le différend de la philosophie et de la théologie. On peut dire, en effet, avec l'assentiment des philosophes, que l'homme, ici-bas, croit en Dieu sans le connaître, car la nécessité de cette croyance leur est démontrée ;

(1) *Tractatus theol.*, c. I.

mais on ne saurait les convaincre qu'il soit également nécessaire de croire au mystère de l'incarnation. Quand donc Hildebert assigne à la foi deux objets, Dieu d'abord, ensuite Dieu fait homme, sa thèse n'est pas celle d'un philosophe qui a simplement interrogé sa conscience ; c'est la thèse d'un théologien qui a pris avec certain dogme un engagement solennel. Voyons maintenant dans quels termes notre docteur s'exprime sur le premier objet de la foi, le mystère de l'essence divine.

Hildebert suit de près saint Augustin ; de tous les Pères c'est celui qu'il paraît avoir étudié avec le plus de zèle et de fruit. Aussi remarquons-nous que son opinion sur l'essence divine est la plus haute conception de l'unité qu'ait admise et que pouvait admettre l'Église chrétienne. Assurément Hildebert ne rejette pas l'idée d'une personnalité divine, subsistant par elle-même et douée d'attributs incompréhensibles ; mais quand, après avoir réalisé cette abstraction, il en vient à considérer Dieu comme la source de l'être, de tout l'être, la cause première, unique et permanente de tous les phénomènes de la vie, son langage est à peu près celui des plus mal famés d'entre les philosophes, ceux qui nient en Dieu tout principe de distinction. Son opinion sur l'ubiquité de l'essence divine est exactement celle de Malebranche : il n'y a pas un mot, pour ainsi parler, dans le huitième *Entretien sur la Métaphysique,* qui ne se trouve dans le troisième

chapitre du *Tractatus theologicus*. Et non-seulement Hildebert et Malebranche concluent dans les mêmes termes, mais encore ils arrivent aux mêmes conclusions par le même raisonnement. S'il est vrai qu'ils n'ont rien appris l'un de l'autre, ils ont eu le même maître, saint Augustin, et saint Augustin avait trouvé dans Platon le principal argument de cette démonstration. On le connaît du reste cet argument si périlleux pour la raison humaine : toutes les idées sont en Dieu ; Dieu a créé et ordonné le monde suivant ses idées ; donc les créatures étaient en Dieu de toute éternité. Soit ! mais cela ne fait aucunement comprendre de quelle façon les choses ont été créées, comment elles subsistent et comment Dieu subsiste en même temps qu'elles ; le grand mystère de l'être, de la vie, n'est pas expliqué. Cette explication n'ayant pas été donnée par le maître, ses disciples plus audacieux la donneront. On a lu Proclus, on a lu Plotin : lisons Hildebert. Qu'y a-t-il de commun, sous le rapport de l'être, entre le créateur et la créature? Voilà la question. A cette question grave Hildebert fait d'abord une réponse très-énigmatique : « Les créatures, dit-il, ne sont pas « essentiellement en Dieu, mais Dieu est essentielle-« ment en toute créature. » Quoique ce langage nous semble très-obscur, il est très-clair pour notre docteur; ou, du moins, cette seconde proposition que « Dieu est « essentiellement en toute créature » est pour lui si bien démontrée, qu'il s'étonne de la voir contester par

un philosophe chrétien. Ainsi l'on a prétendu que l'universalité se dit, en Dieu, de la puissance, et ne se dit pas de l'essence. Il connaît cette distinction et la rejette ; et, pour prouver qu'elle « calomnie la vérité, » il argumente de cette façon : Ou l'essence divine n'est dans aucun lieu, ou elle est partout, ou elle est en quelque lieu ; si l'on suppose qu'elle n'est dans aucun lieu, il faut plus simplement dire qu'elle n'est pas ; si l'on admet qu'elle est en quelque lieu, pourquoi cette hésitation à reconnaître qu'elle est pareillement en tout autre lieu, puisqu'elle est infinie? Donc, pour conclure, Dieu est partout : *Ubique, sine loco, veraciter est, sicut sempiternus sine tempore* (1). On pourrait croire que Malebranche n'a fait que traduire ce passage : « La substance divine, dit Malebranche, « est partout, non-seulement dans l'univers, mais « infiniment au delà ; car Dieu ne s'est pas renfermé

(1) Parmi les poésies d'Hildebert éditées par Beaugendre nous trouvons une oraison qui répond assez à cette formule dogmatique. Voici dans quels termes Dieu y est défini :

Super cuncta, subter cuncta,
Extra cuncta, intra cuncta;
Intra cuncta, nec inclusus,
Extra cuncta, nec exclusus,
Super cuncta, nec elatus,
Subter cuncta, nec substratus.
Super totus, præsidendo,
Subter totus, sustinendo,
Extra totus, complectendo,
Intra totus est implendo.

« dans son ouvrage, mais son ouvrage est en lui et « subsiste dans sa substance... C'est en lui que nous « sommes, c'est en lui que nous avons le mouvement « et la vie... L'étendue créée est à l'immensité divine « ce que le temps est à l'éternité (1). » Nous disons qu'une telle définition de la substance divine n'est pas loin d'être une énigme. Qui peut, en effet, comprendre cette confusion du fini et de l'infini ? Quelle idée présente à l'esprit cette substance limitée, périssable, au sein d'une substance sans bornes et sans fin ? Il y a là certainement un mystère pour la raison humaine. Saint Augustin le reconnaît ; Malebranche fait le même aveu : « Lorsque je vous parle de Dieu et de « ses attributs, si vous comprenez ce que je vous « dis..., ou c'est que je me trompe, ou c'est que vous « n'entendez pas ce que je veux vous dire. » M. de Lamennais, qui a récemment reproduit cette doctrine comme le premier et le dernier mot de la science théologique, ne se dissimule pas davantage qu'elle repose sur une antinomie tout à fait incompréhensible (2). Ainsi la raison est en droit de n'y pas souscrire; mais, d'autre part, il n'appartient pas à la raison de gourmander et de régler l'audace de la foi. Le mystique croira donc avec notre permission tout ce qu'il nous aura confessé ne pouvoir comprendre.

(1) *Entretiens sur la métaphysique*. Entr. VIII.
(2) *Esquisse d'une philosophie*, 1re partie, livre II, ch. I.

Ici, d'ailleurs, nous ne critiquons pas, nous exposons.

Il est à la charge des théologiens de résoudre toutes les questions qu'ils peuvent se faire sur Dieu. C'est pourquoi, s'étant rendu compte de sa manière d'être, ils en viennent aussitôt à rechercher quelle est sa manière d'agir. Cette question est celle-ci : comment l'intelligence divine intervient-elle dans le gouvernement du monde qu'elle a créé ? Il semble que l'école de saint Augustin, admettant l'ubiquité de l'essence divine, doit admettre plus volontiers encore l'ubiquité de l'esprit divin. Mais si, d'un côté, cette hypothèse est l'affirmation la plus dogmatique de l'ordre universel, elle est, d'un autre côté, l'évidente négation de toute force indépendante au sein de la nature ; elle supprime, avec la liberté de l'homme, le mal qui, dit-on, vient d'elle, et le motif que Moïse a donné de son penchant à faire le mal, le péché d'origine. Cette négation est donc trop forte pour le chrétien Hildebert, et il la repousse : « Dieu, dit-il, est dans toutes « les créatures, il y est dans toutes également par la « présence de sa divinité, c'est-à-dire par son essence ; « il habite, par sa grâce, non dans tous les hommes, « mais seulement dans les bons. » Cette doctrine, qui est la pure doctrine de saint Augustin, présente encore diverses antinomies. Il faut au moins en signaler une. Si Dieu communique son essence à toutes les créatures, on ne s'explique pas bien comment il se

fait qu'il ne leur communique pas son esprit ; on ne comprend pas ce que peuvent être des parties de l'essence divine dépourvues de l'esprit divin, et vouées par cette privation aux ténèbres, à l'erreur. Quoi qu'il en soit, voici les effets de la grâce chez les bons. L'âme qu'elle visite devient aussitôt un instrument que Dieu met en action. Elle n'a que des facultés ; les désirs, les sentiments, les affections lui adviennent : elle les éprouve, mais ne les cause pas. C'est en cela que l'âme humaine diffère de l'âme divine. En Dieu, la puissance, la connaissance, l'amour, sont des attributs immuables, éternels ; Dieu n'est jamais ni plus ni moins puissant, connaissant, aimant. Telle n'est pas la condition de l'âme humaine : rien ne lui est propre, tout lui est accident (1). Or Dieu est le suprême bien, la perfection souveraine. C'est donc lui qui produit chez la créature ces mouvements intérieurs qui se manifestent par les bonnes œuvres. Et comme Dieu ne lui doit rien, il ne faut pas dire qu'il fait un injuste partage de ses grâces, parce qu'il favorise celui-ci quand il néglige celui-là : Dieu est juste, mais sa justice est un mystère. L'apôtre saint Jean dit, il est vrai, que la lumière divine éclaire tout

(1) « Sunt affectiones mutabiles circa animam ; aliquando enim « anima est sine notitia et amore. » (*Tract. theol.*, cap. IV.)— « De « sancta Trinitate nihil dicitur secundum accidens. Quod enim « secundum accidens dicitur mutabile est ; sed in Deo nihil muta- « bile. » (Cap. VI.)

homme venant en « ce monde. » Il l'a dit, en effet, le texte est formel. Il faut donc interpréter ce texte, pour le concilier avec la doctrine qu'il paraît contredire, et voici l'interprétation nouvelle que propose Hildebert. « Ce monde » n'est pas, dit-il, le sol que foulent nos pas ; possédé par l'esprit de Dieu, l'apôtre était dans le ciel lorsqu'il a formulé cette sentence (1).

L'origine du bien étant connue, quelle est l'origine du mal ? ou plutôt, qu'est-ce que le mal ? Il y a sur ce point bien des erreurs d'opinion. L'homme adresse à Dieu des requêtes ou des plaintes sur tout ce qui l'affecte dans cette vie ; il ne s'abstient aucunement de murmurer contre des décrets dont il ne comprend pas les fins mystérieuses. Or, le plus souvent, ce qui nuit à quelques individus profite à un plus grand nombre ; les douleurs mêmes qui affligent l'humanité tout entière doivent être un bien, car Dieu a voulu qu'elles fussent, et Dieu n'a pu vouloir le mal. Ainsi n'accusons pas la Providence, mais persuadons-nous que notre connaissance est bornée, et que nous agissons en téméraires quand nous prétendons assigner

(1) « Christus est sol justitiæ, qui est sol non omnium, sed « eorum quibus illucescit. Non enim omnem hominem ipse illu- « minat, sed omnem hominem venientem in hunc mundum ; « non in hunc inferiorem, in maligno positum, sed in hunc supe- « riorem in quo Joannes erat qui hoc dicebat. » (*Sermones* Hildeberti. Sermo 4.)

Dieu devant le tribunal de notre raison (1). Voilà pour ce qui regarde les maux physiques. Quant aux autres, les maux de l'ordre moral, ce sont les œuvres de la volonté destituée du concours de la grâce. La révolte du protoplaste nous a tous condamnés à mal faire ; notre raison ignore le bien, notre volonté désire le mal ; notre chair, réduite en esclavage, n'a pas la puissance de s'affranchir elle-même (2). C'est à la grâce divine qu'elle doit cet affranchissement, lorsqu'il s'accomplit.

On s'abuse quand on veut croire que cette doctrine ne supprime pas complétement la liberté de l'homme. En effet, voici la thèse de saint Augustin et d'Hildebert, telle qu'elle doit être reproduite et soutenue par Calvin et par l'évêque d'Ypres : la chair est, sans l'intervention de la grâce, esclave du péché, et l'action de la grâce, quand elle intervient, est absolument nécessitante. Ou deux et deux ne font pas quatre, ou cette thèse nie toute liberté. Cependant Hildebert, comme saint Augustin, emploie ces mots : « liberté, « libre arbitre. » Mais en quel lieu, dans quel sens ? Comment, par exemple, traduire cette phrase, étant admise la définition que les Molinistes ont donnée de la liberté : *Libertas triplex est, naturæ, gratiæ et gloriæ. Libertas naturæ id est libertas a necessitate*,

(1) *Tract. theolog.*, c. x.
(2) *Sermones*, Sermo 2.

quia ante peccatum nulla necessitas, nulla difficultas homini incumbebat. Libertas gratiæ dicitur libertas a peccato, quia per ipsam consequimur remissionem peccatorum, sub quorum jugo quasi servi tenemur. Libertas gloriæ est illa quæ ab omni liberat corruptione, quæ habebitur in cœlesti beatitudine (1)? Si l'on traduit le mot *libertas* par celui de *liberté*, le passage que nous venons de citer est inintelligible. Que, d'ailleurs, on s'épargne la peine de rechercher soit dans les *Sermons* d'Hildebert, soit dans le *Tractatus theologicus*, une seule phrase qui semble favoriser le semi-pélagianisme des Molinistes, car nous opposerions aussitôt à cette phrase équivoque un grand nombre de passages qui contiennent une profession de foi tout à fait janséniste. On vient de lire quelques mots sur la liberté ; voici ce qu'Hildebert entend par le libre arbitre : *Liberum arbitrium est habilitas rationalis voluntatis, qua bonum eligitur grati acooperante, vel malum ea deserente :* « Le libre arbitre est « une manière d'être de la volonté rationnelle, par la-« quelle on choisit le bien avec le secours de la grâce, « et le mal en son absence (2). » Cette définition semble au premier abord peu lucide, mais l'auteur y ajoute un commentaire plein d'intérêt. La raison, dit-il, suit la volonté par derrière, *pedissequa;* elle con-

(1) *Sermones*. Sermo 4.
(2) *Tract. theolog.*, c. XXIX.

seille, il est vrai, la volonté, mais celle-ci ne l'écoute pas ; la volonté est souveraine, *domina*, et, après avoir entendu la requête de la raison, elle n'en tient compte : « La volonté n'est pas entraînée par la rai-« son ; la raison montre seulement à la volonté ce « qu'elle doit désirer, mais la volonté entraîne la rai-« son. » Et d'où vient à la volonté cette puissante initiative ? Puisqu'elle domine la raison, l'homme est-il le jouet aveugle de son caprice ? est-il une sorte de monade qui s'agite dans sa sphère, suivant le caprice d'une spontanéité qui n'a pas conscience d'elle-même ? Nullement. Les motifs déterminants de la volonté sont en dehors d'elle. Si son empire est souverain, si rien ne lui résiste, c'est précisément parcel
mouvement lui est communiqué par quelque principe supérieur. Or, les manifestations de la volonté ont une double nature, et par conséquent une double origine. Quand la grâce agit sur la conscience, le produit de cette action est une bonne œuvre ; quand la conscience ne reçoit pas cette divine impulsion, elle demeure dans sa dépravation, dans sa déchéance ; elle ne veut et ne peut vouloir que le mal. Telle est, en résumé, l'opinion d'Hildebert sur le problème du libre arbitre ; tel est le sentiment qu'il professe tant sur l'incapacité de la conscience humaine que sur l'efficacité de la prémotion divine.

Nous devons maintenant parler des œuvres morales d'Hildebert. Plusieurs critiques, et dans ce nombre

M. Jouffroy, ont prétendu qu'on doit nier toute morale, si l'on n'adhère pas à la thèse pélagienne de la liberté. Ils ont donc accusé Spinosa de paralogisme, disant qu'il ne pouvait plus traiter de la morale après avoir supposé le principe de la nécessité (1). Nous pouvons affirmer que ce péché logique a été commis par tous les docteurs de l'Église primitive, si l'on en excepte Praxéas, Origène et Pélage, et que, parmi les modernes, les disciples de Molina pourront seuls justifier la rigueur ou le relâchement de leurs thèses morales, si l'on admet les considérants de la sentence prononcée par M. Jouffroy. Hildebert est au nombre des théologiens que cette sentence atteint le plus directement, car il a fait un traité qui a pour titre : *Moralis philosophia de honesto et utili.* Hildebert n'est pas un casuiste ; sa doctrine des mœurs est d'une remarquable simplicité. Elle est tout entière, en quelque sorte, dans cette maxime : l'honnête est toujours préférable à l'utile. Mais qu'est-ce que l'honnête ? C'est la vertu. Or il y a deux catégories de vertus : celles dont le but est la connaissance, et celles dont le but est l'action. Celles-ci semblent à notre docteur les vertus préférables. S'il estime le savoir, il fait plus grand état de la justice et du dévouement. « Supposons, dit-il, un homme très-désireux « de connaître la nature. Tandis qu'il se livre tout

(1) Jouffroy, *Cours de droit naturel*, t. I, p. 109.

« entier à la contemplation de choses très-dignes « d'être connues, tout à coup on apporte la nouvelle « d'un danger public. Eh quoi ! ne renoncera-t-il pas « sur-le-champ à toutes ses études pour courir à la « défense de la patrie, quand bien même il croirait « pouvoir compter les étoiles et mesurer l'immen- « sité du monde (1)? » En parcourant les divers écrits d'Hildebert, nous avons remarqué qu'il approuve peu la vie solitaire et doute que les pratiques rigides des ascètes soient vraiment agréables à Dieu. Dans ses *Lettres*, il exprime plusieurs fois cette opinion, « que la vie active conduit à la gloire, » et qu'il ne faut pas négliger les œuvres pour s'abandonner aux séductions de l'indolence spéculative (2). Ailleurs il recommande de ne pas suivre à la lettre les règlements de l'Église, quand trop de dureté doit mettre en péril l'ordre et l'unité (3) ; il écrit enfin au comte d'Anjou que le premier devoir d'un prince est de gouverner son peuple avec sagesse, et non de faire de lointains pèlerinages (4). En toute occasion, il se déclare pour la pratique des vertus utiles.

Nous avons raconté la vie d'Hildebert, nous avons sommairement exposé ses opinions sur les plus graves questions de la théologie et sur quelques points

(1) *Moralis philosophia*, p. 986 *Operum* Hildeberti.
(2) *Epist.* lib. I. Epist. 22.
(3) *Epist.* lib. III. Epist. 22.
(4) *Epist.* lib. I. Epist. 15.

de la morale ; il nous reste à parler de ses mérites littéraires. Il a beaucoup écrit, et nous croyons qu'il a toujours, même dans ses épîtres familières, pris quelque soin de se faire valoir comme écrivain. Nous trouvons sa manière monotone et son style quelquefois obscur ; peut-être sobre d'épithètes, mais non d'antithèses. Il recherche trop la concision, et l'on sent trop cette recherche. Quand, au milieu d'une démonstration théologique qui n'est pas toujours d'une clarté saisissante, il faut nous arrêter pour interpréter une ellipse, nous éprouvons quelque dépit à l'égard de l'écrivain prétentieux qui nous cause ces embarras. Mais ce qui recommande les écrits d'Hildebert plus que cette affectation ne leur fait tort, c'est la gravité de son esprit. Il n'y a rien de commun, rien de trivial, rien de négligé dans son discours, et, sans prétendre jamais au sublime, il est toujours élevé. Hildebert ne paraît avoir lu aucun des Pères avec autant de respect que saint Augustin ; il le cite en toute rencontre, et, même lorsqu'il n'invoque pas son témoignage, il le suit encore, mais il reproduit moins fidèlement son style que sa doctrine ; s'il a fait sa théologie à l'école de l'évêque d'Hippone, il a fait ses humanités à l'école de Sénèque.

Tel est notre sentiment sur ses écrits en prose. Nous faisons un moindre cas de ses poëmes. Tous ceux que Beaugendre a publiés sous son nom ne sont guère plus louables les uns que les autres. Les vers

faux y abondent; ni les règles de la mesure, ni celles de la quantité, n'y sont observées : quant à l'invention, elle est rarement poétique. Plusieurs pièces de ce gros recueil se recommandent par quelques détails ingénieux ; mais nous n'engageons personne à chercher ces perles rares : pour les découvrir, il faut soulever une épaisse litière. On s'expliquerait mal comment Hildebert a obtenu de ses contemporains les titres glorieux d'*egregius versificator*, *versificator incomparabilis*, si l'on ne savait qu'au XII[e] siècle les juges éclairés en matière de poésie latine furent aussi peu nombreux que les bons poëtes. Orderic Vital ne va-t-il pas, dans son enthousiasme pour les poëmes d'Hildebert, jusqu'à les mettre en parallèle avec les ouvrages des anciens, pour leur accorder ensuite la préférence (1)? C'est plus qu'il n'en faut sans doute pour rendre suspect le goût de son temps.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont consciencieusement analysé tous les poëmes qui ont été publiés par Beaugendre sous le nom d'Hildebert, et ils ont prouvé qu'un certain nombre de ces pièces doivent être restituées à divers contemporains. Nous ne saurions omettre de recommander leur savante et laborieuse critique. Les notes de Beaugendre méritent aussi d'être consultées, bien qu'on y ait trouvé plus d'une erreur. On n'accuse

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XI, p. 402.

pas seulement Beaugendre d'avoir inséré parmi les œuvres d'Hildebert divers opuscules en prose et en vers qui ne sont pas de cet illustre prélat ; les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* lui reprochent aussi quelques omissions d'ailleurs peu graves (1). Parmi ces poésies d'Hildebert il nous faut du moins noter celles qui ont eu quelque célébrité. Beaugendre a publié dans son recueil une épigramme sur un androgyne qui a été traduite en grec par Politien et par Jean Lascaris, en français par Mlle de Gournay et par La Monnoye. Soixante fables en distiques latins, souvent imprimées au xve siècle sous le nom d'*Æsopus*, et qui ne se trouvent pas dans l'édition de Beaugendre, ont été plus récemment attribuées à Hildebert. On peut consulter à ce sujet l'excellent travail de M. Robert sur les fabulistes antérieurs à La Fontaine (2), et la savante notice sur Phèdre insérée par M. Fleutelot dans la Collection des Auteurs latins publiée sous la direction de M. D. Nisard.

(1) T. XI, p. 401 et suiv.
(2) *Fables inédites des* xiie, xiiie *et* xive *siècles*, par A.-C.-M. Robert.

HOELLET (LOUIS).

Louis HOELLET ou Houalet, sieur Du Bourg, avocat au siége présidial du Mans, échevin de cette ville en 1583 (1), bailli de La Suze, « a écrit, suivant La Croix « du Maine, quelques observations et annotations sur « le *Coutumier du Maine,* » et divers autres opuscules relatifs à la jurisprudence. Aucune de ses œuvres n'est venue jusqu'à nous.

HOUDAYER (JULIEN).

Julien HOUDAYER, né à Noyen, fit ses études à Paris, fut reçu docteur en Sorbonne, puis élu recteur de l'Université, le 10 octobre 1595. Il fut dans la suite chanoine de la cathédrale du Mans et curé de Saint-Nicolas ; mais comme il avait la réputation d'être un des théologiens les plus habiles du diocèse, on le déchargea du ministère ecclésiastique pour lui confier le gouvernement du séminaire, et il mourut supérieur de cet établissement, le 28 novembre 1619, âgé de cinquante-sept ans. C'est ce que nous apprend

(1) M. Cauvin, *De l'admin. municip.*, p. 47.

son épitaphe, insérée dans la dernière édition du *Dictionnaire* de Moréri.

Selon l'auteur de cette épitaphe, Julien Houdayer eut quelques démêlés avec les docteurs calvinistes. Si toutefois il a publié contre eux des traités, des factums, des libelles, on n'en désigne aucun. Il s'occupait, dit encore l'auteur de l'épitaphe, de recueillir de nombreux documents pour écrire l'histoire du Maine, quand il mourut : *Antiqua patriæ monumenta improbo labore eruentem, et cineres huc et illuc dispersos immensis sumptibus colligentem, inauspicata lethi manus ipso in opere obruit.* Les continuateurs de Moréri ont ignoré qu'étant curé de Saint-Nicolas il avait fait imprimer un opuscule dont voici le titre : *Du devoir des curés ;* Le Mans, Olivier, 1612, in-12.

HOUSSEAU (ÉTIENNE).

Étienne HOUSSEAU, né au Mans dans les premières années du XVIIIe siècle, se fit admettre, ses études achevées, chez les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et fut bientôt compté parmi les plus laborieux et les plus doctes collaborateurs de Martin Bouquet. Après avoir pris une part active à la publication du onzième tome des *Historiens de France*, Hous-

seau fut chargé de continuer le recueil des documents relatifs à la Touraine, à l'Anjou et au Maine, qu'avaient commencé deux de ses confrères, Augustin Cassard et Léger Des Champs. Il fut lui-même aidé par Vincent Jarneau, Maurice Arnauld, Morice Poncet et Jean Colomb. La mort vint l'interrompre dans ce travail, le 5 octobre 1763. Les copies faites par Étienne Housseau et ses auxiliaires sont aujourd'hui à la Bibliothèque nationale : elles forment trente et un volumes in-fol. (1). L'état sommaire de ces volumes a été publié par notre confrère M. Léopold Delisle (2). On doit à M. Mabile une analyse plus détaillée des pièces qui concernent particulièrement l'histoire de la Touraine : *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de la Touraine, contenus dans la collection de D. Housseau ;* Tours, 1863, in-8°.

HOYAU.

C'est le nom d'une famille qui occupe dans les fastes du Maine une place considérable. Nous connaissons d'abord un poëte de cette famille, Jacques Hoyau, qui paraît avoir joui de quelque célébrité du

(1) Elles étaient autrefois en un nombre égal de cartons.
(2) *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1871, p. 287.

temps de Tahureau. Celui-ci dit aux Muses, en les invitant à venir habiter le Maine :

Voyez ce beau lit de fleurettes,
Voyez ces courtines proprettes,
Qu'avec La Varie et Hoyau,
Mon frère, votre Tahureau,
A part vous dresse dans l'ombrage
De ce feuillu-sonnant bocage (1).

Mais c'est là tout ce que nous apprenons sur ce poëte. Si curieux que La Croix du Maine ait été d'apprendre à la postérité les titres littéraires des moindres écrivains nés dans sa province, il a négligé de mentionner celui-ci. Il n'était peut-être pas son ami.

Nous connaissons encore les noms de François Hoyau, né au Mans en 1664, échevin en 1685, qui obtint en 1690 l'office de procureur du roi ; d'Honorat Hoyau, procureur du roi en la prévôté en 1690 ; de Jacques Hoyau, procureur du roi titulaire en 1693, et de François Hoyau, substitut titulaire du procureur du roi en 1698 (2). Au témoignage de l'abbé Ledru (3), l'échevin de l'année 1685 a composé quelque ouvrage historique ; mais nous ignorons même le titre de cet ouvrage : il n'est cité dans aucun des catalogues que

(1) *Poésies* de J. Tahureau. Epître aux Muses. — Une pièce de vers de J. Tahureau à l'adresse de Jacques Hoyau se trouve au t. I, p. 125 des *Poésies ;* nouv. édition.
(2) Cauvin, *De l'admin. municip.*, p. 55 et 56.
(3) *Annuaire de la Sarthe*, an IX.

nous avons consultés. Quant au substitut du procureur du roi de l'année 1698, il fut un des amis de l'illustre Gaignières. On a conservé deux de ses lettres à cet infatigable compilateur. Dans la première, du 27 juillet 1709, il lui parle ainsi de dom Briant : « Sa vue est tout à fait diminuée ; il ne voit pres- « que point. C'est bien dommage, car le travail de « ce religieux est exact. Il fait travailler sous lui « quelques religieux pour le *Gallia christiana* (1). » A la fin du mois suivant, le 31 août, il lui écrit encore : « Je vais de temps en temps au Mans, où je « vois le P. Denys Briant, qui me prie toujours de « vous assurer de ses très-humbles compliments. La « bibliothèque de Saint-Vincent est magnifique ; il y « en a peu à Paris qui l'emportent par le choix et le « nombre des livres ; elle est extraordinairement « augmentée. L'endroit où elle est placée est propre. « Une dépense de deux mille écus davantage en li- « vres en ferait une bibliothèque complète (2). » Ces détails ne sont pas dépourvus d'intérêt. D. Briant, savant Bénédictin, né et mort en Bretagne, a longtemps habité le Maine et il a écrit sur l'histoire de cette province un livre qui mérite toujours d'être consulté.

(1) Biblioth. nat.; Manuscr. franç., nº 15,209.
(2) Dans le même volume.

HUBERT (MATTHIEU).

Matthieu Hubert, né à Châtillon-sur-Colmont, paroisse de l'archidiaconé de Laval et du doyenné de Mayenne, fit ses études chez les Oratoriens du Mans, où il eut pour professeur le célèbre Jules Mascaron. Celui-ci, reconnaissant à son élève un esprit distingué, le fit envoyer, en 1661, à l'âge de vingt et un ans, à l'institution de Paris. Il en sortit professeur de belles-lettres, suivant l'usage. Appelé bientôt à exercer le ministère de la parole, il obtint les succès les plus brillants dans quelques villes, puis à la cour. Doué d'un extérieur prévenant et d'un heureux organe, il n'ignorait d'ailleurs aucun des artifices de l'art oratoire, et faisait admirer tour à tour un débit vif, facile, entraînant et une déclamation solennelle, riche d'images. Bourdaloue a, dit-on, rendu pleine justice à son mérite. Hubert mourut le 22 mars 1717, dans la maison de la rue Saint-Honoré, après une courte maladie.

Quel qu'eût été le succès de ses sermons, il n'avait pas voulu qu'ils fussent imprimés de son vivant, mais, par une disposition testamentaire, il avait fait remettre tous ses manuscrits au général de l'Oratoire. La congrégation ayant résolu de les publier, le P. de

Monteuil fut chargé de surveiller cette publication (1). Les *Sermons du P. Hubert* parurent en 1725, en cinq volumes in-12, à Paris, chez Ganeau ; le cinquième volume se divise en deux parties, qui furent publiées séparément. Nous ne voulons pas louer tous les *Sermons* du P. Hubert, car il y en a de médiocres ; mais nous reconnaissons volontiers qu'on en pourrait attribuer quelques-uns aux maîtres de la chaire, et que ce sermonnaire, aujourd'hui tout à fait oublié, est souvent comparable à Mascaron, à Bourdaloue.

JANNART (JEAN-FRANÇOIS).

On voit figurer avec peu d'honneur, en l'année 1659, dans une des lettres de Colbert à Mazarin, un certain Jannart, substitut du procureur-général à Paris, agent zélé de Colbert dans les affaires secrètes, et de plus un des anciens affidés de Fouquet (2). Nous le croyons père d'Étienne Jannart, écuyer, conseiller du roi, rapporteur référendaire à la chancellerie, qui, de son mariage avec Marie-Anne Clouet de Lalys, eut

(1) Ces détails nous ont été transmis par le P. de Monteuil, dans une notice qui précède le premier volume des *Sermons* de M. Matthieu Hubert.

(2) *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par M. Clément, t. I, p. 409.

notre Jean-François Jannart, né au Mans en l'année 1708 (1). Après avoir achevé ses études au collége du Mans, sous la discipline des PP. de l'Oratoire, Jean-François Jannart fut envoyé par les religieux dans leur maison de Paris, le 7 janvier 1726. Il devint ensuite leur confrère. Nous le trouvons en l'année 1768, alors bibliothécaire de l'Oratoire de Paris, communiquant à Fevret de Fontette un grand nombre de notes laissées par le P. Lelong (2). On a de lui : *Vie abrégée de la bienheureuse mère de Chantal, extraite de celle de l'abbé Marsolier* ; Paris, Babuty, 1752, in-12. Ce n'est qu'une compilation. Jannart n'a pas eu le tort d'y mettre son nom. Il faut peut-être l'en féliciter, car tous les compilateurs ne sont pas aussi modestes.

JANVIER (RENÉ-AMBROISE).

René-Ambroise Janvier, né à Sainte-Osmane, fit profession d'observer la règle de Saint-Benoît, à l'âge de vingt-cinq ans, dans l'abbaye de Vendôme, le 12 octobre 1637. Il fut plus tard un des hébraïsants les plus doctes de sa congrégation, et, après avoir enseigné la langue sainte dans plusieurs monastères, il

(1) Biblioth. nation.; départ. des Manuscr. Supplém. franç., n° 1,333.

(2) Préface de la nouv. édit. de la *Bibliothèque historique.*

mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1682, âgé de soixante-huit ans.

On a de lui une pièce en vers hébraïques, à la louange de Jérôme Bignon, imprimée, parmi les éloges funèbres de ce magistrat, à la fin des *Formules* de Marculphe. Son ouvrage le plus important a pour titre : *Rabbi Davidis Kimhhi Commentarii in Psalmos Davidis, ex hebræo latine redditi, a domno Ambrosio Janvier;* Paris, Billaine, 1666, in-4°. C'est la première traduction complète que l'on connaisse des Commentaires du juif David Kimhi. Elle a été louée dans le *Journal des Savants* de l'année 1666 (1). On doit encore à Ambroise Janvier l'édition des œuvres de Pierre de Celles qui fut publiée sous ce titre : *Petri, abbatis Cellensis, Opera omnia collecta in unum, ex libris tum editis tum manu scriptis;* Paris, Billaine, 1671, in-4°. La dédicace de ce recueil, adressée à l'archevêque Maurice Letellier, est de Mabillon (2). Dans la Bibliothèque des Pères, édition de Paris, 1654 (3), on n'avait publié que trois traités de Pierre de Celles : dans la collection qui a pour titre *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*, Lyon, 1677 (4), nous trouvons intégralement reproduite l'édition de ses œuvres donnée par Ambroise Janvier.

(1) P. 281.
(2) *Hist. litt. de la congrégation de Saint-Maur*, p. 101.
(3) T. IX.
(4) T. XXIII.

JARRY (MADELON).

Voici dans quels termes La Croix du Maine s'exprime sur cet écrivain : « Madelon JARRY, sieur de « Wrigny, au Maine, gentilhomme fort docte, grand « poëte latin et français, historien et orateur. Il a « écrit et composé l'Histoire de France, ou de l'ori- « gine des Français, laquelle il a intitulée *Des Faits* « *des Français*. Elle n'est encore imprimée. Je dési- « rerais que ceux entre les mains desquels elle sera « parvenue la fissent imprimer, car je crois qu'elle « sera pleine de belles et doctes recherches (comme je « peux juger par quelque fragment d'icelle, lequel j'ai « écrit de sa main, contenant deux ou trois feuillets « de minute) ; mais ce que j'en ai n'est que brouil- « lard de sa copie. Il a davantage écrit en poésie la- « tine et depuis traduit en vers français plusieurs « Cantiques ou Noëls, Sonnets, Épitaphes, Épigram- « mes, et autres semblables choses, lesquelles ne « sont en lumière. Il mourut en sa terre de Wri- « gny, près la ville de Sablé, au Maine, l'an 1573, « âgé de quarante ans. »

L'histoire de France de Madelon Jarry n'a pas été imprimée, et elle paraît perdue. Ses poëmes ont eu la même fortune. On a toutefois conservé une de ses épigrammes latines sur le livre de P. Ayrault intitulé :

Decretorum, ou *Rerum judicatarum Petri Ærodii*. Elle se trouve en tête de ce livre et de la *Vie* de P. Ayrault par Gilles Ménage.

Ailleurs, dans la seconde partie de son *Histoire de Sablé*, Gilles Ménage donne sur les Jarry, seigneurs de Wrigny, quelques renseignements généalogiques. Il suppose que Madelon Jarry était fils de Pierre Jarry, seigneur de Doisnard, anobli au mois d'août 1491 par Charles VIII, et de Renée Le Doisne (1). Ce Pierre aurait été lui-même fils de Robert, maître de la chambre des comptes de René, duc d'Anjou, et de Philippe de Trépignay. Nous trouvons en l'année 1593 un Pierre Jarry, prêtre du diocèse d'Angers, se disant prieur du monastère de Prix, à Laval (2). Ce titre lui était contesté par d'autres prétendants, au nombre de quatre. On peut supposer que ce Pierre Jarry était un des neveux de Madelon.

JEAN (MOINE DE LA FUTAYE).

JEAN, moine de Saint-Mars-la-Futaye, prieuré dépendant de Saint-Jouin-de-Marne, situé dans le diocèse du Mans, est-il né dans ce diocèse? On peut le supposer, mais on ne peut le prouver. Il a été con-

(1) P. 167, 52.
(2) Boullier, *Rech. hist. sur la Trinité de Laval*, p. 195.

fondu quelquefois avec Jean, moine de Marmoutiers (1). Ils vivaient, il est vrai, dans le même temps, mais ils n'habitaient pas la même province, et le nom de Jean est très-commun au XII[e] siècle. Il en est de même, disons-le en passant, des noms de Guillaume, Hugues, Geoffroy, Robert et Raoul. Celui de Pierre, par exemple, était alors beaucoup moins en usage et celui de Paul ne se rencontre jamais.

Jean de La Futaye est auteur d'une courte narration concernant les seigneurs du Maine qui se croisèrent en 1158 et allèrent combattre en Palestine avec leur suzerain Geoffroy de Mayenne. La scène se passe dans la ville de Mayenne. Guillaume, évêque du Mans, donne la croix aux volontaires du Christ. Ceux-ci, aussitôt après l'avoir reçue, se signent au front, à la bouche, à la poitrine et au cœur, et revêtent le manteau que la croix décore. Ensuite le doyen du Mans chante le cantique *Benedictus Dominus Israël,* et sort de l'église suivi par les croisés et toute la foule du peuple. La procession faite, les croisés rentrent dans le chœur de l'église, et, à genoux devant le grand autel, jurent de consacrer à Dieu, pendant trois ans, leurs armes, leurs biens, leur vie. Juhel de Mayenne, père de Geoffroi, jure à son tour, à haute voix, de veiller, pendant le même temps, en patron fidèle, sur les femmes, les fils, les filles, les servi-

(1) *Hist. litt. de la France,* t. XIII, p. 365.

teurs, les domaines des chevaliers absents. Enfin l'évêque du Mans trace lui-même sur leurs fronts le signe de la croix, disant à chacun : « Tous tes péchés « te seront remis, si tu accomplis ce que tu viens de « promettre. » Telles étaient, au XIIe siècle, suivant un témoin oculaire, les principales circonstances d'une prise de croix.

Les seigneurs du Maine qui firent partie de cette expédition étaient au nombre de cent deux, et l'historien nous a transmis tous leurs noms. En l'année 1162 il en revint trente-cinq. Les autres étaient morts au pied du Sinaï.

La courte chronique de Jean de La Futaye se termine par ces mots : *Hoc scripsit, præsens et adfuit Joannes, monachus B. Benedicti, patris nostri, ad Fustaiam, anno Dom. 1163, die 22 mensis junii.* Elle a été publiée par Ménage, *Histoire de Sablé*, première partie, p. 179, et par M. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, *Instrumenta*, p. 82.

JEAN (DU MANS).

Le tome XX de l'*Histoire littéraire de la France* (1) renferme une notice très-défectueuse sur un évêque du Mans mort dans les dernières années du XIIIe siè-

(1) P. 103-107.

cle. Cet évêque ayant été nommé Jean de Tanlai par quelques historiens, on a proposé de l'appeler Jean de Challes, pour le faire naître dans le Maine, et, pour le placer au nombre des écrivains de la France, de lui attribuer un traité de morale intitulé, dit-on, *Liber cantoris*, avec trois sermons perdus, qui étaient autrefois conservés dans un manuscrit de la Sorbonne sous le nom du frère Mineur JEAN DU MANS. Toutes ces conjectures sont également fausses. Cet évêque ne s'appelait ni Jean de Tanlai, ni Jean de Challes : son nom véritable est Jean de Champlai. Né dans le diocèse d'Auxerre, près de Joigny, il n'était pas frère Mineur, quand, en l'année 1279, Urbain IV le fit évêque du Mans ; il était archidiacre de Sologne dans l'église d'Orléans. De plus, il ne convient pas de lui attribuer les fragments de théologie morale qui ont été insérés dans le *Liber cantoris* sous ce titre : *Ex dictis I., Cenomanensis episcopi*. L'évêque du Mans ici désigné est le célèbre Hildebert (*Hildebertus, Ildebertus*). Enfin les trois sermons signalés par Échard dans le n° 1,018 de l'ancienne Sorbonne ne sont aucunement perdus ; ce volume est inscrit aujourd'hui parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale sous le n° 16,481. Mais comme Jean de Champlai n'a jamais été frère Mineur et ne s'est jamais appelé Jean du Mans, il n'est pas l'auteur de ces trois sermons. Ces erreurs diverses ayant été déjà par nous signalées, nous n'en reproduisons pas ici les preu-

ves; on les trouvera dans les ouvrages que nous indiquons (1).

Il nous reste donc à parler de ce frère Mineur Jean du Mans, ou Jean du Maine, *Joannes de Cenomanis*, dont nous avons trois sermons. Une note d'Échard (2) l'ayant fait connaître à Sbaraglia, celui-ci n'a découvert, dans les archives de son ordre, rien de plus sur Jean du Mans et a simplement reproduit la note d'Échard. Le volume manuscrit qui contient ses sermons nous apprend qu'il prêchait à Paris en 1272 et en 1273. Nous le retrouvons ensuite, en 1285 et dans les premiers mois de 1286, sur les tablettes de cire de Pierre de Condé (3), où nous voyons qu'il exerçait alors un emploi de son ministère à la cour du roi. Comme il est nommé plusieurs fois avec frère Laurent, confesseur de Philippe le Bel, on doit supposer qu'il avait sinon le même titre, du moins un titre à peu près du même genre ou du même ordre. Après l'année 1286, son nom ne reparaît plus.

Ses trois sermons sont insérés sous les nos 8, 18 et 200 dans le volume que nous avons désigné. Le premier fut prononcé aux Champeaux, le jour de la Toussaint; le deuxième et le troisième dans la cha-

(1) *Gallia christ.*, t. XIV, col. 403. — *Nouv. biogr. gén.*, t. XXVI, col. 551.

(2) Quétif et Échard, *Script. ord. Præd.*, t. I, p. 269. — *Sbaraglia*, Suppl. Wadd., p. 405.

(3) *Recueil des Hist. de France*, t. XXII, p. 460, 470, 474, 488.

pelle des Béguines, le deuxième dimanche après l'octave de saint Martin et le dimanche après l'octave de saint Denys. Nous ne les avons pas, comme il semble, complets. Du premier, par exemple, l'auteur du recueil ne nous a transmis qu'une analyse sommaire. Ajoutons qu'ils ont peu d'intérêt. Ils sont, toutefois, d'un ton convenable.

JOHEL.

Sur ce JOHEL, abbé de la Coûture au XI[e] siècle, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont écrit une notice très-inexacte, que nous devons ici rectifier.

« Johel, disent-ils, était vraisemblablement Man-
« ceau, puisqu'en sa jeunesse il embrassa la profession
« monastique à l'abbaye de la Coûture, au Mans (1). »
Il s'appelait Johel, ou Juhel d'Artins, *de Artinis*, et, en effet, il paraît avoir été reçu moine à l'abbaye de la Coûture ; mais il n'était pas Manceau : il était Normand, né dans le diocèse d'Avranches, d'une famille considérable. Les doctes historiens continuent en ces termes : « Avant l'année 1080, de simple
« moine il devint abbé de la maison ; mais ayant
« manqué, moins par obéissance que par la crainte
« des périls du voyage, de se trouver à un concile

(1) *Hist. litt. de la France*, t. VIII, p. 414.

« que le légat Hugues de Die avait indiqué, il fut dé-
« claré suspens. Un moine, nommé Rainauld, profi-
« tant de l'occasion pour satisfaire son ambition,
« trouva le moyen de se faire reconnaître abbé en sa
« place. L'intrus cependant ne jouit pas longtemps
« de son usurpation. Le pape Grégoire VII, l'ayant
« apprise, en écrivit à Arnaux, évêque du Mans,
« pour lui annoncer qu'il déposait Rainauld, le décla-
« rant inhabile à gouverner aucun monastère, et lui
« ordonner de rétablir Johel dans sa dignité : la let-
« tre est du huitième des calendes de mai, indiction
« troisième, c'est-à-dire du 24 d'avril 1080. » A ce récit il faut en substituer un autre. Le moine Rainauld, dont il vient d'être parlé, était abbé de la Coûture avant Johel. Vers 1075, ses moines s'étant révoltés contre lui, Rainauld prit la fuite, et les moines en révolte élurent Johel à sa place. Alors Rainauld se rendit à Tours près de l'archevêque Raoul, qui lui donna des lettres de recommandation pour le légat Gébuin. Gébuin, ayant écouté Rainauld, se laissa persuader qu'il avait été chassé de son abbaye par les intrigues du roi d'Angleterre et le conduisit à Rome devant le pape. Comme Raoul et comme Gébuin, le pape trouva bonne la cause de Rainauld et fit ordonner aux moines de la Coûture de rentrer sous son obéissance. C'est ce que Gébuin fut chargé d'écrire à Raoul (1). Où les auteurs

(1) *Recueil des Hist. de France*, t. XIV, p. 669. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 471.

de l'*Histoire littéraire* ont-ils lu que l'abbé Johel avait été suspendu pour avoir manqué d'assister à un concile? Nous l'ignorons. La peine prononcée contre lui fut, outre la suspension, l'anathème, et voici les considérants de la sentence : « Au nom de l'autorité « apostolique et de la nôtre, écrit Gébuin, nous vous « mandons et vous ordonnons de châtier avec la verge « de l'anathème ce moine Johel, disons mieux, ce sup- « pôt du diable, qui, se faisant abbé, est monté dans « le lit de son père et l'a souillé comme un adultère « maudit. » Nous arrivons maintenant à la lettre citée de Grégoire VII, du 24 avril 1080. Cette lettre, qui est très-authentique, ressemble à beaucoup d'autres. Que de procès jugés à Rome étaient mal jugés! Mais Rome, ne se croyant pas alors infaillible, cassait elle-même ses propres arrêts aussitôt qu'elle les avait reconnus injustes. Grégoire VII écrit donc, le 24 avril 1080, que les mensonges et les parjures de Rainauld l'ont abusé, qu'il avoue son erreur et la répare en établissant Johel à la place de Rainauld.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* rapportent ensuite quelques actes de la vie de Johel, qui mourut le 2 juin 1096, et terminent ainsi la notice qu'ils lui ont consacrée : « Johel, avant d'être élevé à la dignité « d'abbé, écrivit une relation des miracles opérés à « Angers par l'intercession de saint Nicolas, évêque « de Mire, et la dédia à Noël, abbé de Saint-Nicolas « d'Angers... Son ouvrage a été conservé sous le

« nombre 470 entre les manuscrits de l'abbaye de « Saint-Germain-des-Prés... D. Mabillon dit que « l'auteur a fait aussi la vie de saint Nicolas; mais « l'inscription du manuscrit ne l'annonce point. » C'est, en effet, Mabillon qui, par une fausse indication, a trompé sur ce point les auteurs de l'*Histoire littéraire* (1). Johel n'a rien écrit sur saint Nicolas, ni sur sa vie, ni sur les miracles de ses reliques. Le manuscrit désigné par les auteurs de l'*Histoire littéraire* est aujourd'hui le n° 498 du fonds de Saint-Germain, à la Bibliothèque nationale, et l'on y peut lire, en effet, un récit des miracles opérés à Angers par les reliques de saint Nicolas; mais ce récit n'est pas de Johel, il est de l'abbé Noël. Noël ayant composé cet ouvrage, en avait fait remettre une copie à Johel, en l'invitant à le corriger. Johel lui répondit pour le remercier de cette marque de confiance, et cette réponse nous est offerte par le n° 498 de Saint-Germain, où elle précède l'écrit de Noël. C'est là tout ce qui nous reste de Johel : une lettre, ou plutôt un fragment de lettre, car le manuscrit de Saint-Germain est imparfait. Nous avons reproduit ailleurs ce fragment (2).

(1) *Annal. ord. S. Bened.*, t. IV, p. 574.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 473.

JOSSE (CHARLES).

Charles JOSSE est-il né dans la ville du Mans? Nous ne le savons ; mais nous apprenons de lui-même qu'il est né dans le Maine (1), vers le milieu du XVIe siècle, que ses ancêtres ont été fort attachés à la famille de Beaumanoir, et que notamment son bisaïeul, avocat au parlement de Paris, y a plaidé pour un seigneur de cette famille. Après avoir pris l'habit des religieux de Saint-François dans la maison du Mans, Charles Josse se rendit, selon l'usage, à Paris, pour y faire son cours de théologie. Reçu docteur, il revint au Mans. La date de sa mort est inconnue. En 1630 il accordait son approbation à la *Seconde exhortation* de Ch. Aubert. Sur un exemplaire d'un livre qui parut en l'année 1636 (2) nous lisons le nom de Charles Josse écrit de sa main. Il nous est donc prouvé qu'il vivait encore en cette année 1636.

Ce Franciscain a commenté quelques phrases de l'Apocalypse en un volume entier de sermons, sous ce titre : *La déroute de Babylone, décrite par saint Jean en l'Apocalypse;* Paris, Laurent Sonnius, 1612, in-8°.

(1) *De la déroute de Babylone.* Sermon 18, p. 427.
(2) *Harmonicorum libri.* Exemplaire de la bibliothèque du Mans.

La dédicace de ce livre, adressée à Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, est datée de Paris, 20 août 1612. L'auteur n'était alors que bachelier en théologie.

Les sermons du P. Josse sont un des plus curieux monuments de la littérature ecclésiastique du XVIe siècle, et l'on conçoit à peine que de pareilles facéties aient été récitées par cœur, du haut d'une chaire, devant un public sérieux ; il y a dans *Pantagruel* des harangues moins divertissantes. On doit renoncer à décrire les allures de cette éloquence vraiment grotesque. L'orateur, avons-nous dit, s'est proposé de commenter l'Apocalypse : or, l'exorde du premier sermon est un éloge de Phocion ; il entre en matière, dans le second, par une comparaison anecdotique entre l'amitié d'Alexandre pour Éphestion et celle de Jésus pour saint Jean ; dans le troisième, par une explication prolixe et fort embrouillée d'un passage très-clair de Plutarque ; dans le quatrième, par le récit des douleurs de Priam assistant au massacre de tant de héros sous les murs de Troie ; dans le cinquième, par une apologie d'Aristide. On nous saura peut-être gré de citer au hasard quelque fragment de notre auteur. Voici donc l'exorde du sixième sermon :

« Il est vrai, auditeurs, qu'autrefois je me suis gaussé des Parthes, lisant parmi les histoires qu'ils combattaient en fuyant : mais toutefois, considérant leur géné-

rosité et qu'eux seuls ont résisté aux forces des Romains. revenant à moi, j'ai reconnu que leur fuite était un subtil stratagème de guerre et non pas manque de courage, non plus que capitaine Josué dissimulant la fuite pour attraper les habitants de Hay. Ne méprisons donc cette invention de guerroyer en nos combats spirituels et particulièrement en la guerre que nous livre la chair; car le généreux Thésée n'est point blâmé de couardise pour avoir sacrifié à la Peur avant que de combattre les Amazones. Craignons donc en ce combat et quittons plutôt pour un temps la lice, comme le chaste Joseph qui demeura vainqueur en fuyant, sa maîtresse le voulant importuner en sa pudicité. A son exemple,

I procul et longas carpere perge vias;
Nec quot transieris, sed quot tibi quære supersunt
Millia; nec maneas et prope finge moras...,

comme dit très-bien Ovide, et, en effet, *ubi est unica tabernaculi conversatio*, dit saint Augustin, *carnis non facile tollitur delectatio.* Tellement que, pour surmonter les assauts de la femme, il ne faut pratiquer l'avis de Caton, qui contraignait ses soldats de regarder d'un œil assurément arrêté son ennemi; car l'homme courrait risque de sa vie, puisque la femme est de la nature du basilic qui tue de son seul regard. Et pour ce sujet sagement le grand Alexandre ne voulait regarder la beauté des dames de Perse : *Dolores oculorum*, disait-il, *sunt persicæ puellæ; sed ego eas tanquam statuas inanimes pertranseo.* Autant en faisait le miroir de patience, Job. Pourquoi cela? Sinon qu'ils craignaient d'être tués par les regards mignards des femmes. Car non-seulement entre les Triballes et Illyriens il se trouve de ces femmes qui tuent les

hommes, tant elles sont empestées ; mais partout universellement on remarque que le regard lascif de la femme donne spirituellement le coup de la mort à l'âme de celui qui en est vivement atteint; ou, à tout le moins, il en est abêti du tout, comme on dit entre les poëtes qu'Actéon fut changé en cerf et mangé de ses chiens, pour avoir vu fortuitement Diane se baigner.

« Premièrement, il n'y a pas de vice au monde qui apporte tant d'amertume et de déplaisirs que la paillardise : aussi ne voit-on pas de roses sans épines, et pour ce sujet les anciens Romains avaient conjoint ensemble Angerone et Volupie, qui étaient les déesses du plaisir et de la tristesse. C'est pourquoi sagement un philosophe répondit à cette paillarde Laïs, qui lui demandait une grosse somme d'argent pour l'assouvissement de ses plaisirs : *Tanti pœnitere non emo*. Samson, pour n'avoir été si prudent que ce philosophe, a éprouvé la rigueur de ce vice par une honteuse captivité. Justement donc saint Jean, en son Apocalypse, représente la malice de la luxure par une femme qui est pompeusement habillée de pourpre et d'écarlate, et toute couverte de clinquants et diaprée de riches pierreries, tenant en sa main une coupe étoffée d'or et émaillée de pierres précieuses ; mais au dedans il n'y a que du venin et est toute remplie d'abominations ; de quoi elle enivre les rois et grands de la terre, qui ne se défient de ce poison, voyant qu'il est présenté d'une si belle main. Ainsi dit-on que la panthère évapore de son corps une odeur si souève et odoriférante, que pour ce sujet elle est suivie de tous les autres animaux, qui achètent bien chèrement ce peu de plaisir ; car, se retournant vers eux d'un courage félon, elle les dévore. Ou bien disons que la femme est semblable à l'aspic, duquel la piqûre chatouille du com-

mencement, puis elle endort ; mais ce léthargique sommeil est suivi de la mort... Prends donc bien égard à toi, mondain, et ne te laisse aborder par ces charmeuses beautés : *Ne intenderis fallaciæ mulieris : favus enim stillans labia meretricis, et nitidius oleo guttur ejus ; novissima autem ejus amara sicut absynthium.* Ne te trompe donc pas, je te prie ; car ce miel te coûtera la fureur des abeilles. Que dis-je, abeilles, mais plutôt des guêpes, car elles n'ont du miel qu'en apparence. »

La suite du sermon est la paraphrase de l'exorde. Nous ne reproduisons pas toute cette déclamation, non-seulement parce qu'elle est fort longue, mais encore parce que, dans certains passages, elle est écrite avec cette liberté que l'on a reprochée quelquefois à Montaigne. Ce n'est pas, du reste, on peut l'apprécier, que notre sermonnaire manque d'esprit ; il en a beaucoup, trop peut-être : mais quelle méthode et quel goût ! Se représente-t-on bien un prédicateur, dans le lieu saint, entouré de femmes, de jeunes filles et de graves vieillards, leur débitant cette burlesque harangue sur le ton le plus solennel ? Les œuvres parénétiques de Charles Josse ont été publiées en 1612, quinze ans avant le jour natal de Bossuet. On ne peut s'empêcher de reconnaître que Bossuet vint à propos.

N'omettons pas, avant de quitter ce volume de Charles Josse, d'en expliquer le titre allégorique. Babylone est, suivant la définition de l'apôtre, *magna*

mater fornicationum et abominationum terræ ; c'est-à-dire une cité maudite comme le sanctuaire de tous les crimes. Mais quelle est cette ville? Parmi les Pères, quelques-uns ont pensé que l'apôtre avait entendu désigner la capitale du monde romain, le siége des Césars, la ville de Néron et de Domitien. Suivant les docteurs de l'école protestante, saint Jean, éclairé par l'esprit du Seigneur, a révélé les futures destinées de la monarchie papale, l'ambition de ses représentants, leurs coupables envahissements sur le domaine des princes, leurs simonies, leurs débauches, leurs attentats aux libertés de l'Église, et, pour conclure, leur honteuse déchéance. Telle n'est pas sans doute l'interprétation du R. P. Josse. S'il faut l'en croire, la Babylone de l'apôtre est une cité mystique, c'est la *Congrégation des pécheurs* : les sept montagnes sur lesquelles est bâtie cette ville sont les sept péchés mortels ; les dix rois qui la gouvernent sont les infractions aux dix commandements de Dieu (1) : d'où il suit que mettre Babylone en déroute, c'est, en d'autres termes, combattre et vaincre le péché.

Dans un avertissement au lecteur, qui précède les Sermons dont nous venons de parler, Charles Josse annonce que si le succès de ce livre répond à son attente, il publiera d'autres opuscules non moins dignes d'intérêt : « Si ce coup d'essai te plaît, après avoir pris

(1) *Déroute de Babylone*, p. 320, 321.

« trêve du reste du temps qu'il me faut employer à « mon cours de Paris, je te donnerai le *Triomphe de « Hiérusalem* : et si je reconnais davantage que mon « style te soit agréable, je te promets donner un au- « tre volume sous le titre des *Divins avertissements* « avec un quatrième sur les *Sept sacrements*, com- « prenant particulièrement les merveilles du saint « Sacrement de l'autel : item, un *Amphithéâtre de la « misère de l'homme;* item, une Mariade applicable « sur toutes les fêtes principales de la Vierge sacrée, « et un traité particulier contre les hérétiques qui « calomnient le chef visible de l'Église du nom de « l'Antéchrist, etc. Sur quoi je désire montrer l'ordre « hiérarchique de l'Église, pour réfuter le démocrati- « que de ceux de la prétendue religion, que j'ai déjà « disposé pour mon particulier et que je te désire « communiquer pour ton salut. » Il est à croire que Charles Josse n'eut pas à se flatter de l'accueil fait à la *Déroute de Babylone*, car nous ne connaissons aucun des ouvrages dont il est parlé dans cet avertissement.

Sbaraglia, d'après Martin Lipenius, ajoute au catalogue des œuvres imprimées de Charles Josse un *Traité sur les indulgences* que n'avait pas connu Luc Wadding. Nous ne l'avons pas non plus rencontré.

JOUENNEAUX (GUY).

Guy JOUENNEAUX, Jouanneaux, ou Jouvenneaux, en latin *Guido Juvenalis*, est né dans le Maine, peut-être au Mans, vers le milieu du XVe siècle, mais nous ne savons ni en quelle année, ni en quel lieu. Il nous apprend lui-même que ses parents étaient pauvres, et qu'il fut redevable des soins qui furent pris pour son éducation à Nicolas Le Pelletier. C'est à Paris qu'il acheva ses études. Au Mans et à Paris, il eut pour condisciple Michel Bureau, auquel il demeura toujours étroitement uni. Ses commencements furent modestes ; il lui fallut se consacrer à l'éducation de quelques enfants : *in erudiendis liberis aliquatenus laborans* (1). C'est là sans doute ce qui lui inspira le goût des études grammaticales. Il eut occasion de montrer quel profit il avait retiré de ces études dans des cours publics qu'il fit à Paris, vers l'année 1490, et dans les divers travaux qu'il entreprit à la même époque sur la langue latine.

Le premier qu'il paraît avoir mis en lumière est un commentaire sur Térence : *Guidonis Juvenalis, natione Cenomani, in Terentium familiarissima inter-*

(1) Lettre à Nicolas Chapelle, en tête du commentaire de Jouennaux sur les *Elégances* de Valla.

pretatio ; Paris, Marnef, 1492, in-fol. Une autre édition du même commentaire, avec des corrections de Josse Bade, parut l'année suivante à Lyon, chez Jean Trechsel, in-4°. Cette seconde édition est ornée de gravures sur bois d'une remarquable exécution. Dibdin a reconnu le mérite de ces gravures (1). M. Ambroise Firmin Didot a fait au Térence de Trechsel l'honneur d'une dissertation particulière dans son *Essai sur l'histoire de la gravure sur bois* (2). Avant cette édition de Térence, dit encore ailleurs M. Didot, la gravure française ne s'était pas signalée ; elle a désormais un chef-d'œuvre (3). Quatre autres éditions de Térence, avec les commentaires réunis de Guy Jouenneaux, de Josse Bade et de Dorat, furent ensuite publiées à Strasbourg, en 1496 et en 1499, in-fol., chez Jean Gruninger, avec d'autres gravures ; à Lyon, chez Claude Gibolet, en 1497, et chez Huguetan, en 1511, in-fol. ; à Venise, chez Barthélemy Cesano, en 1553, et chez Gryphius, en 1580, in-fol.

Après cet ouvrage, Guy Jouenneaux fit paraître une explication des *Élégances* de Laurent Valla, qu'il publia sous ce titre : *Guidonis Juvenalis, patria Cenomani, in latinæ linguæ Elegantias tam à Laurentio Valla quam à Gelio memoriæ proditas interpretatio dilu-*

(1) Dibdin a reproduit deux des gravures dans un supplément de son ouvrage intitulé *Bibliotheca Spenceriana.*

(2) P. 225.

(3) Catalogue raisonné des livres de la bibliot. de M. Ambr. Firmin Didot, 1re liv., p. 160.

cida, etc. ; Paris, Baligant, 1494, in-4° (1). Ce livre, dédié par l'auteur à Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève, contient, outre plusieurs épîtres à l'adresse d'Antoine de Croÿ, évêque de Térouanne, de Jean Petit, de Charles Fernand, de Nicolas Chapelle, de Nicolas Le Pelletier, de Michel Bureau, etc., etc., une édition annotée des *Élégances* de Valla, ainsi qu'un traité d'Augustin Dati, de Sienne, sur les *Préceptes de l'éloquence*, avec quelques additions. Le travail de Jouennaux sur Valla peut être ainsi défini : c'est à la fois un dictionnaire et une grammaire ; mais un dictionnaire sans méthode, et une grammaire sans syntaxe. Nos ouvrages élémentaires sont aujourd'hui de la plus grande simplicité : on peut apprécier dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux combien de tâtonnements a faits l'esprit d'analyse avant d'atteindre ce résultat. Les additions aux *Préceptes* de Dati sont des thèmes français traduits en latin ; bien écrits, d'ailleurs, dans l'une et dans l'autre langue. Voici en quels termes Guy Jouenneaux parle lui-même de son ouvrage :

I, liber, ancipitis subiture pericula sensus,
    Et variis telis sæpe petendus abi.

(1) Il y en a une autre édition de la même année ; Paris, Ulric Gering et Berthold Rembold. Nous en désignerons d'autres encore : Paris, Ant. Denidel, 1496, in-4° ; Rouen, sans date, chez P. Ollivier, aux frais de Michel Angier, de Jean et de Richard Macé ; Bourges, 1528.

Spernito contractæ latrantia jurgia frontis,
Ad juvenum penna præpete tecta volans.
Illis, crede mihi, vultu capiere sereno,
Et gratum tribuent scrinia culta locum ;
Percipiet docilis præsentia commoda pubes
Et faciet somni damna minora sui.
Nam sunt nota magis linguæ præcepta latinæ,
Ac magno poterunt absque labore capi.

Hain nous désigne un ouvrage de Guy Jouenneaux, imprimé à Paris en 1499, in-8°, sous le titre de *Epistolæ*. Ce sont encore des thèmes. La première des lettres qui composent ce recueil est une épître dédicatoire. Jouenneaux, s'adressant à ses écoliers, leur recommande toutes les vertus, et en particulier la tempérance ; mais les lettres qui viennent à la suite sont de simples modèles de style, tant en français qu'en latin. Ces lettres, ainsi que les additions aux *Préceptes* de Dati, ont été de nouveau publiées à Paris, en 1516, in-16, par Bernard Aubri, avec d'autres traités de grammaire (1).

Jean Liron a regretté de ne pas connaître une Grammaire de Guy Jouenneaux publiée, dit-il, en 1518. Cette édition de 1518, Limoges, Berton, in-4°, est la troisième. La première est sans date, sous ce titre : *Excelsi atque summe disciplinati viri Guidonis Juvenalis Grammatica ;* in-4°. La seconde est de Limoges, Berton, 1513, in-4°.

(1) Cette rare édition est à la bibliothèque Mazarine.

Quel qu'eût été le succès de ses livres classiques, Guy Jouenneaux se sentait porté vers d'autres études, et se reprochait le temps consacré aux lettres profanes. En 1488, Pierre Du Mas, abbé de Chézal-Benoît, dans le Berry, entreprit de rétablir dans cette abbaye l'austère observance de la règle bénédictine. Ce projet de réforme sourit à Guy Jouenneaux; il quitta Paris, sa chaire et le monde, et vint, en compagnie de plusieurs autres illustres docteurs, prendre l'habit monastique à Chézal-Benoît. On ne parla bientôt plus que des mœurs rigides, que de la piété profonde du nouveau frère. Guillaume Alabat, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, l'ayant appelé près de lui, se démit en sa faveur du gouvernement de cette abbaye et le pria de la réformer. Dom Guy commença donc la réforme de Saint-Sulpice la veille de la Nativité de la Vierge, en l'année 1497, avec l'aide de dix-huit religieux qu'il avait amenés de Chézal-Benoît. Peu de temps après il s'employa avec le même zèle à introduire les nouveaux statuts dans la maison des religieuses de Saint-Laurent. A ces détails Jean Liron ajoute que Guy Jouenneaux était abbé de Saint-Sulpice lorsque Jeanne de France jeta les fondements du monastère des Annonciades, et qu'elle pria l'archevêque de Bourges, l'abbé de Saint-Sulpice, son confesseur, et M. de Chaumont, de poser en sa présence la première pierre. D. Guy bénit ensuite la grosse cloche du monastère. En 1505, le 14 avril, il souscri-

vit à l'union des abbayes de Chézal-Benoît, de Saint-Sulpice, de Saint-Allègre de Clermont et de Saint-Vincent du Mans, et mourut, dit-on, en 1507.

Guy Jouenneaux a de plus écrit quelques livres ascétiques. Le plus considérable a pour titre : *Reformationis monasticæ vindiciæ, seu defensio*. Nous ne savons pas la date de la première édition de cet ouvrage ; la seconde est de 1503 ; Paris, J. Barbier, in-12 (1). On en trouve l'analyse dans les *Singularités historiques* de Jean Liron (2). Jouenneaux a traduit encore la règle de Saint-Benoît : *La Règle de Saint-Benoît traduite en français;* Paris et Bourges, Marnef, 1500 ; Paris, Marnef, 1501, 1505, 1535 ; Cavellat, 1573 ; Paris, Jérôme Marnef et Georges Lombard, 1581, 1587, 1597, 1605, 1609, 1610. Enfin il a traduit des extraits des lettres de saint Jérôme, sous ce titre : *La règle de dévotion des épîtres de saint Jérôme à ses sœurs fraternelles de religion, translatée de latin en français par Guy Juvénal, profès en la règle de Saint-Benoît;* Paris, Marnef, sans date, in-4°.

(1) Une édition de 1522 est intitulée, suivant D. Calmet : *Vindiciæ reformationis monasteriorum.*

(2) *Singularités histor. et littér.*, t. III, p. 49.

JOUSSE (MATHURIN).

M. Weiss, qui parle favorablement de Mathurin Jousse dans la *Biographie universelle* publiée par M. Michaud, commence en ces termes l'article qui le concerne : « Jousse (Mathurin), architecte assez « connu pour qu'on doive être surpris qu'aucun bio- « graphe ne lui ait encore accordé la moindre men- « tion, était né, au commencement du XVII[e] siècle, « dans l'Orléanais ou l'Anjou, et l'on peut conjectu- « rer qu'il habitait La Flèche. » Ces lignes contiennent plusieurs erreurs, que nous devons d'abord rectifier. Il ne peut y avoir d'incertitude sur le pays natal de Mathurin Jousse, car il a pris soin de nous apprendre lui-même qu'il était de La Flèche (1). Il est né dans cette ville le 27 août 1607, suivant M. Marchant de Burbure (2). M. Weiss s'est aussi trompé sur la profession de Mathurin Jousse : il était non pas architecte, mais serrurier. On lit, en effet, dans le privilége d'un de ses ouvrages : « Marchand et maître ser- « rurier en notre ville de La Flèche ; » et c'est parmi

(1) Dans le titre même de ces deux ouvrages, *La fidèle ouverture de l'art de Serrurier* et le *Théâtre de l'art de Charpentier*.

(2) *Essais hist. sur la ville et le collége de La Flèche*, p. 104.

les serruriers célèbres de son temps qu'il est nommé par l'abbé Michel de Marolles :

Fourbisseurs, serruriers, arquebusiers encore,
Guillaume Le Lorrain et Mathurin Berthon,
Marcoul arquebusier, Jaquart et Jaroton,
Théodore de Bri, Mathurin Jousse et Flore (1).

M. Weiss ajoute : « Il avait de l'instruction, des « connaissances assez étendues en géométrie, et avait « fait une étude particulière de Vitruve et des grands « maîtres en architecture. C'était un homme simple, « droit, plein de franchise et de loyauté. C'est là, du « moins, l'idée qu'on prend de lui en lisant ses ou- « vrages, et l'on regrette sincèrement de n'avoir pas « réussi à recueillir les détails qui auraient pu ser- « vir à faire apprécier davantage cet artiste estima- « ble. » Ici nous n'avons plus à contredire M. Weiss ; cet éloge semble, en effet, mérité.

A l'âge de vingt ans, Mathurin Jousse livrait aux presses de Georges Griveau, imprimeur à La Flèche, deux ouvrages qui sont encore estimés. L'un est intitulé : *La fidèle ouverture de l'art de Serrurier, où l'on voit les principaux préceptes, dessins et figures touchant les expériences et opérations manuelles dudit art ;* La Flèche, 1627, petit in-fol. Dans ce traité, dont la dédicace est adressée aux Jésuites de La Flèche (2),

(1) De Marolles : *Le livre des peintres et graveurs.*
(2) Nous lisons dans cette dédicace quelques phrases qui

Jousse a décrit quelques pièces de serrurerie qu'il considérait comme des chefs-d'œuvre. Il s'y trouve des planches assez nombreuses. Duhamel Du Monceau paraît avoir fait cas de cet ouvrage : il le cite dans son grand travail sur l'*Art du Serrurier* (1). En la même année 1627, et chez le même libraire, Jousse publia *Le théâtre de l'art de Charpentier, enrichi de diverses figures*, petit in-fol., dédié à René de La Varenne, gouverneur de La Flèche. A la suite de cet ouvrage se trouve un *Bref traité des cinq ordres des colonnes*, avec figures. Il y eut, depuis la mort de l'auteur, trois éditions de son *Théâtre de l'art de Charpentier*. La première fut publiée à La Flèche en 1692, sous le titre de l'*Art de Charpenterie*, in-fol. ; la seconde, à Paris, en 1702, par les soins de Phil. de La Hire, de l'Académie des Sciences, qui corrigea certains passages du livre de Jousse, fit graver de nouvelles planches, et réunit dans un même volume les deux principaux ouvrages de cet auteur, sous ce titre : *L'art de la Serrurerie et de la Charpenterie de Mathurin Jousse, corrigé et augmenté de ce qu'il y a de plus*

viennent confirmer ce que nous avons dit de la profession de Mathurin Jousse. Il parle ainsi de l'art du serrurier : « Ayant « expérimenté par un long et assidu exercice que j'en ai fait « depuis un assez bon nombre d'années, tant en diverses sor- « tes de besognes et ouvrages où m'avez fait l'honneur de m'em- « ployer qu'en plusieurs autres particuliers... »

(1) *Description des Arts et Métiers*, par MM. de l'Académie des Sciences, in-fol.

curieux dans cet art, par M. D. L. H.; Paris, Moette, petit in-fol. Il paraît que cette seconde édition fut promptement épuisée, car Ch.-Ant. Jombert en publiait une troisième à Paris, en 1751, in-fol., avec de nouvelles gravures sur bois et en taille-douce (1). Ces deux ouvrages de Math. Jousse furent pendant longtemps entre les mains de tous les architectes. Il avait acquis au jour le jour assez d'instruction pour comprendre le latin et le traduire. On lui doit, en effet : *La perspective positive de Viator* (Jean Pélegrin), *latine et française, revue, augmentée et réduite de grand en petit;* La Flèche, 1635, in-8°. Le dernier de ses ouvrages a pour titre : *Le secret d'architecture, découvrant fidèlement les traits géométriques, coupes et dérobements nécessaires dans les bâtiments;* La Flèche, 1642, in-fol. Nous supposons qu'il mourut peu de temps après.

(1) Nous lisons dans la *France littéraire* de M. Quérard: « M. Barrois l'aîné est en possession d'un Supplément à cet ou« vrage, en manuscrit, qui, selon son catalogue, est intitulé: « *Supplément à l'art de Charpenterie de Math. Jousse*, conte« nant les notes, additions, éclaircissements et dessins néces« saires pour l'intelligence de ce Traité, par les officiers du « génie à Mézières, de 1751 à 1760, 2 vol. in-fol., dont un de « texte manuscrit, et un de 427 planches dessinées et lavées. »

LABITTE (JACQUES).

D. de Gennes, dans son catalogue manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent, compte Jacques LABITTE parmi les écrivains nés dans le Maine. Nous n'avons aucun autre renseignement sur le lieu de sa naissance. La Croix du Maine, qui était le contemporain de Jacques Labitte, parle de lui en ces termes : « Jacques « Labitte, juge de la ville de Mayenne-la-Juhel, au « bas pays du comté du Maine, homme fort docte et « bien consommé en droit. Il a écrit quelques œuvres « en latin, et quant à ses compositions françaises, « elles ne sont encore imprimées. Il florit au Maine en « cette année 1584. » Nous ne saurions suppléer à toutes les lacunes qui se trouvent dans cette courte notice, car nous ignorons complétement les titres des ouvrages français de J. Labitte, et de ses ouvrages latins un seul nous est connu. Il a pour titre : *Index legum omnium quæ in Pandectis continentur, in quo singulæ ad singulos jurisconsultorum libros ex quibus desumptæ sunt referuntur;* Paris, And. Wechel, 1557, in-4° (1). Dans la préface, Labitte nous apprend

(1) Il y en a d'autres éditions : Genève, 1585, in-8°, avec une préface et des notes de Guillaume Schmucke ; Leipsig, 1616, et,

qu'il avait eu Cujas pour maître, et que celui-ci l'avait chargé de faire cet *Index*, pour rendre l'étude du Digeste plus commode et plus profitable. Il espère donc que les juristes lui sauront gré d'avoir entrepris dans leur intérêt un travail si ingrat. Cet espoir n'a pas été trompé. Pendant longtemps l'utile *Index* de Labitte a été dans toutes les mains. Quand on a cessé de le consulter, on l'a remplacé par d'autres ouvrages composés sur le même plan. Ainsi Jean Wolfgang Freymon, en 1574, et Antoine Augustin, évêque de Tarragone, en 1579, firent des additions considérables à l'*Index* de Labitte. Cependant il y eut toujours un assez grand nombre de professeurs et d'écoliers qui restèrent fidèles à Labitte, malgré le juste renom de ses continuateurs. Cela nous est prouvé par les éditions presque récentes du livre original.

Labitte était un des amis d'Étienne Pasquier. Dans la collection des *Lettres* de Pasquier il y en a quatre à son adresse. La plus intéressante concerne la mort du président de Thou.

avec des corrections de Nic.-Jér. Gundling, Leyde, 1674, in-8°, et Francfort, 1724, in-8°.

LA FERTÉ (HUES DE).

Hues de LA FERTÉ est le nom d'un trouvère du XIIIe siècle, qui se rendit célèbre par ses invectives poétiques contre la reine Blanche, mère de saint Louis, et contre Thibaud de Champagne. L'abbé de La Rue, qui l'avait cru Normand, l'avait compté parmi les châtelains de La Ferté-Fresnel (1). Lorsque M. Paulin Paris publiait le *Romancero français*, il attribuait ce poëte satirique à l'illustre maison des Coucy, seigneurs de La Ferté-Milon et de La Ferté-sous-Jouarre ; mais dans le tome XXIII de l'*Histoire littéraire de la France* (2), M. Paris, mieux informé, l'a définitivement inscrit au nombre des seigneurs de La Ferté-Bernard, au Maine. Il appartenait, en effet, à cette famille, comme nous l'attestent d'abord divers titres analysés par le P. Villevielle. En 1220, Hugues, ou Hues, de La Ferté-Bernard est témoin d'un accord entre l'abbesse du Ronceray et Guy de Pocenière, sire de Rochefort (3) ; la même année, il donne à l'abbaye de Bonlieu quinze sous de rente sur la prévôté de La Ferté-Ber-

(1) De La Rue, *Essai sur les bardes*, t. III, p 201.
(2) P. 619.
(3) Arch. de l'abbaye du Ronceray. (Dom Villevieille, Mss. de a Bibl. nat.)

nard, pour le salut de l'âme de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (1) : enfin, en 1233, il fait un accord avec le prieuré de Cherré, dans lequel il renonce à quelques droits (2). Sa femme se nommait Isabelle : elle est citée comme ayant enrichi de ses présents l'abbaye de L'Épau (3). Ajoutons que nous avons récemment découvert un autre Hues de La Ferté dans la liste des seigneurs *Mansiaux* qui se rendirent en 1302 au camp d'Arras, par les ordres de Philippe le Bel (4). C'était sans doute un des fils de notre trouvère.

Hues de La Ferté est auteur de trois chansons, ou *sirventes*, qui ont pour objet la critique des mœurs ou des entreprises de la reine Blanche. Elles ont été publiées, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, par M. Paulin Paris dans le *Romancero français* (5), et par M. Leroux de Lincy dans son *Recueil des chants historiques* (6). Quelques couplets des mêmes chansons ont été reproduits par M. Paris dans

(1) Archiv. de l'abbaye de Bonlieu. (Dom Villevieille.)

(2) Arch. de l'abb. de la Coûture. (Dom Villevieille.) Quelques autres chartes, moins importantes encore, de Hues de La Ferté sont mentionnées par M. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs de Champagne*, catal. des actes, nos 1,703, 1,714, 2,082, 2,188, 2,235.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 536.

(4) Mss. de la Biblioth. nat. Recueil de l'abbé de Camps, t. XXXVIII.

(5) P. 166-203, avec un commentaire très-étendu.

(6) T. I, p. 165-175.

l'*Histoire littéraire de la France.* Inspirées par la haine, elles sont écrites avec beaucoup de vigueur et, dit-on, de talent.

LA FERTÉ (BERNARD DE).

Dans trois manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui portent les nos 65, 66 et 67 du fonds de Cangé, on lit un jeu-parti, dont les deux interlocuteurs sont un anonyme, comte de Bretagne, et Bernard, sire de LA FERTÉ. Ce comte de Bretagne serait, suivant une note de Cangé, Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne, mort en 1250. La date des manuscrits rendant cette conjecture très-vraisemblable, il nous reste à rechercher si, parmi les seigneurs de La Ferté, Pierre Mauclerc avait un contemporain du nom de Bernard. C'est encore Villevielle qui nous vient en aide dans cette recherche. Bernard de La Ferté avait emprunté des bourgeois de Tours, sous la caution des moines de la Coûture, une somme de dix-huit livres, qu'il n'avait pu rembourser avant de mourir. A sa dernière heure, il appelle près de son lit Bernard son fils et Hugues son frère, et leur ordonne d'acquitter cette dette dans le délai le plus court. C'est ce que Villevielle a lu dans le Cartulaire de l'abbaye de la

Coûture, à l'année 1190. Trois personnages sont parfaitement désignés dans cet acte : Bernard, premier du nom, qui, mourant en 1190, était bien vieux quand Pierre Mauclerc était bien jeune encore ; Hugues, son frère, dont nous venons de parler, et Bernard, son fils. Nous avons encore d'autres renseignements sur ce Bernard, second du nom. En 1210, il souscrivait un accord entre Guillaume de Sillé et l'abbaye de la Coûture au sujet du pressoir de Vallon (1) ; en 1257, il partageait avec quelques-uns de ses vassaux les bois de Regmalard (2) ; en 1258, il signait un accord avec l'abbaye de la Coûture ; en 1263, il attribuait à l'abbaye de La Pelice la maison de Mauconseil (3) ; il faisait, en 1265, avec sa femme Jeanne, un don au prieuré de Boissé (4) ; enfin, en 1269, il se montrait bienfaisant à l'égard des moines cisterciens de L'Épau (5). Nous savons donc quel est ce Bernard de La Ferté, qui nous est désigné comme étant l'interlocuteur du comte de Bretagne dans le jeu-parti des manuscrits de Cangé. C'est l'écuyer Bernard, deuxième du nom parmi les sires de La Ferté, qui vivait encore en 1269.

Nous allons reproduire, d'après le n° 67 de Cangé,

(1) Arch. de la Couture. (Dom Villevieille).
(2) Cartulaire de l'abbaye de Tyron. (Dom Villevieille.)
(3) Le Paige, *Dict. topogr.*, t. I, p. 317.
(4) Arch. de l'abbaye de Marmoutiers. (Dom Villevieille.)
(5) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 536.

le poëme estimé dont la meilleure partie est son ouvrage :

Jeu-parti entre le comte de Bretagne et Bernard, sire de La Ferté.

1. Bernart, à vos (1) vueil (2) demander
De II (3) choses la plus vaillant :
Prouece (4) que tant oï loer,
Ou largece qu'on (5) aime tant ;
Si n'en dites vostre senblant (6),
Car j'ai (7) oï touz jorz (8) conter
Sanz proece (9) ne puet monter
Nul chevalier très bien avant,
Qui d'armes soit entremetant.

2. Cuens de Bretaigne, sanz fauser (10),
Largesce vaut meuz (11), ce m'est vis,
Car largece (12) fet homme (13) amer
A trestoz ceus (14) de son païs ;

(1) Comme il y a quelques différences entre les textes des trois manuscrits, nous allons les indiquer. Au lieu de *vos*, le n° 65 porte *vous*.
(2) N° 65, *weil ;* n° 66, *viul.*
(3) N° 65, *deus.*
(4) N° 66, *proesce.*
(5) N° 65, *q'en ;* n° 66, *c'un.*
(6) N° 65, *semblant.*
(7) N° 65, *je.*
(8) N° 66, *toz jors oi.*
(9) N° 66, *procsce.*
(10) N° 65, *Sire, foi que vous doi porter.*
(11) N° 65, *melz ;* n° 66, *mieux.*
(12) N° 66, *largesce.*
(13) N° 65, *honme.*
(14) N° 65, *ces.*

Mesmement (1) ses anemis (2)
Puet-on (3) conquerre par doner,
Et si en puet-on (4) acheter
L'amor au roi de paradis ;
Et qui l'a mult (5) li est bien pris.

3. Bernard de la Ferté, amis,
Ne quit (6) pas que (7) proece (8) vaille
Largece ; ançois (9) m'est avis
Quelle senble (10) feu de paille,
Quant est ars (11) ; bien sé. sanz faille,
Riens ne vaut ; por ce m'est avis
Proece doit avoir le pris,
Car qui l'a ne fera faille,
En nul besoig (12) où il aille.

4. Cuens (13), et je di sanz largesce
Ne porroit nus estre preudon,
Car à toz biens cis fere adrece
Celui qui l'a en sa meson,
Et mesmement riches hon

(1) N° 65, *mismement;* n° 66, *meismemen*
(2) N° 66, *enemis.*
(3) N° 66, *l'en.*
(4) N° 65, *l'on;* n° 66, *l'en.*
(5) N° 66, *vuet.*
(6) N° 65, *cuit.*
(7) N° 65, *sans.*
(8) N° 66, *cuit sanz proesce.*
(9) N° 66, *ainçois.*
(10) N° 65, *senble a;* n° 66, *semble.*
(11) N° 66, *artz.*
(12) N° 66, *besoing.*
(13) N° 65, *sire.*

Qui de donner n'a perece
Ne ne le fet par destresce;
Itel doit avoir region
Et non (1) mie le preuz felon.

5. Bernart, j'ai toz jorz (2) oï dire
Que le cor (3) gaaigne l'avoir.
Se il est mauvès sire (4)
Quel chose li fera l'avoir (5)?
Largece n'i a pooir (6),
Ne fisicien (7), ne mire;
Toz jorz sera del en pire
Mis à honor (8) en non chaloir;
Ce povez-vos (9) savoir de voir.

6. Cuens, je n'en (10) quier estre ja mu (11).
L'on n'est mie toz armé (12),
Et bien me sui aperceu
Que partout (13) vaut trop lergeté;
Ce est vertu qui vient de Dé (14);

(1) N° 65, *ne*.
(2) N° 66, *touz jors*.
(3) N° 66, *li cors*.
(4) N° 66, *Et se il est a mauvais sire*.
(5) N° 65, *Quel chose le fera valoir*; n° 66, *quelle.... le.... valoir*.
(6) N° 65, *povoir*.
(7) N° 66, *fisiciain*.
(8) N° 65, *ennor*.
(9) N° 66, *poez*.
(10) N° 66, *ne*.
(11) N° 66, *nu*.
(12) N° 66, *L'en n'est mie touz jors armé*.
(13) N° 65, *Que en toz lieus*.
(14) N° 66, *Deu*.

Qu'il (1) ne l'a, si a tout (2) perdu,
Et qui l'a, si a tout vaincu (3);
Mes qu'avecques ait loiauté (4)
Sanz qui nus n'est preudon clamé.

7. Bernart, quant nos somes (5) d'un gré
Cest gieu parti en envoions
Au comte d'Anjou, car bien sé
Qu'il entendra bien les resons (6)
Et de jugier droit li (7) prions;
Qu'en toz biens a mis son pensé
Por ce en dira la vérité,
Et si n'i querra achesons
De nos rendre le droit respons.

8. Sire quens (8), sachiez moult me dot (9)
De prendre le sien jugement
Qu'en proesce a mis du tout.
Son cuer (10), jel sai certainement,
Non pas por ce, mon escient,
A moi se tendra tout (11) de bout;
Mes prier l'en voudroie (12) moult

(1) N°s 65 et 66, *Qui.*
(2) N° 66, *tot.*
(3) N° 66, *vencu.*
(4) N° 66, *leautez.*
(5) N° 65, *sumes.*
(6) N° 65, *en tendra bien les reisons.*
(7) N° 65, *les.*
(8) N° 65, *ce.*
(9) N° 65, *dout.*
(10) N° 65, *ce.*
(11) N° 65, *tot.*
(12) N° 65, *le vondré.*

Qu'o lui apelast en présent
Le quens de Guelle au jugement.

LAIGNEAU (MICHEL).

La famille Laigneau a donné quatre religieux à l'abbaye de la Coûture : Jean Laigneau, qui fit profession en 1499; Julien Laigneau, qui entra dans la même maison en 1516; un autre Jean Laigneau, inscrit sur le registre des actes de profession à la date du 15 avril 1548, et enfin Michel LAIGNEAU, porté sur le même registre à l'année 1603 (1), élevé depuis aux charges de prieur et de vicaire général (2). Celui-ci nous est surtout connu comme auteur de deux pièces de vers qui se trouvent en tête des *Mémoires des comtes du Maine*, et de l'épitaphe très-médiocre d'Hélie de La Flèche, qui a été publiée par Trouillart dans le même volume (3), et par M. Etoc-Demazy dans son *Essai sur les sépultures du Mans* (4). C'était, d'ailleurs, un religieux zélé pour les affaires de sa maison. On conservait à la Coûture un Cartulaire écrit de sa

(1) *Actus professionn. S. Petri de Cultura.* Mss. Biblioth. Cenomanensis, nº 96.
(2) M. Desportes, *Bibliogr. du Maine.*
(3) P. 100.
(4) P. 83.

main, sous ce titre : *Codex chartarum S. Petri de Cultura præpositi.* Il y a des extraits nombreux de ce Cartulaire dans le nº 1,066 du fonds latin de Saint-Germain, à la Bibliothèque nationale.

LAIR.

Canoniste et official du Mans en l'année 1657, Lair était un des amis de Mathurin Louis, sieur des Malicottes, et a fait en son honneur quelques vers français. On les trouve en tête des *Remarques.* C'est tout ce que nous avons de lui.

LAMBERT.

Le livre pontifical du diocèse nous fait connaître que Lambert occupa le siége laissé vacant par Robert, premier du nom, et qu'après avoir, durant six années, éprouvé de grandes contrariétés, *multis perturbationibus oppressus*, il mourut sans laisser aucun souvenir de son administration : *nullam actuum suorum memoriam posteris dereliquit.* C'est pour cela sans doute que le collaborateur d'Antoine de Mouchy, Pierre Lebret, ainsi que les annalistes Robert et

Chenu, ont ignoré même le nom du vingt-septième évêque du Mans.

Un historien récent (1) fait siéger Lambert dans un concile qui fut, dit-on, rassemblé dans la ville de Tours le 12 décembre 887, pour célébrer le retour en cette ville des précieuses reliques de saint Martin. La mention de ce concile est tirée d'un petit livre attribué souvent à saint Odon, et publié par Marrier sous ce titre : *De reversione B. Martini a Burgundia tractatus*. Il est vrai qu'au lieu du nom Lambert, qui était, en effet, évêque du Mans en l'année 887, l'auteur de ce livre a écrit le nom de Mainold ; mais comme il y a dans le même récit beaucoup d'autres erreurs maintes fois signalées, on corrige celle-ci sans hésiter en substituant le nom de Lambert à celui de Mainold. Cependant nous ne pouvons approuver cette correction. On suppose, pour la justifier, que le traité fautif de saint Odon nous est parvenu très-anciennement altéré par quelque copiste ; mais cette supposition ne semble pas exacte. De bons critiques ont prouvé que cet écrit n'est pas de saint Odon et qu'il n'a pas été maladroitement altéré : c'est plutôt, à leur avis, une légende fabriquée tout entière par un des pieux romanciers du XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, aucun évêque du Mans, ni du nom de Lambert, ni du nom de Mainold, n'assistait, en l'année 887, au

(1) D. Piolin, *Hist. de l'église du Mans*, t. II, p. 161.

concile de Tours dont parle le traité *Du retour de saint Martin;* en effet, la translation des reliques de saint Martin de Bourgogne en Touraine n'ayant pas eu lieu dans le cours de cette année, il convient de rapporter à une autre année le concile qui eut, dit-on, pour objet de célébrer cet événement.

Un manuscrit de Colbert, inscrit aujourd'hui sous le n° 4,637 parmi les Manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, nous fournit sur Lambert un renseignement très-précieux. Ce volume, qui paraît être du XIIe siècle, contient les capitulaires de nos premiers rois; mais au *verso* du dernier feuillet, une main peut-être plus récente a reproduit une missive épiscopale adressée par Lambert à Hildebrand, évêque de Séez. Voici l'objet de cette missive. Un certain Rainon s'est rendu coupable de divers délits à l'égard de l'église du Mans, et Lambert, l'ayant excommunié, prie l'évêque de Séez de ne pas admettre à la table sainte, dans son diocèse, ce sacrilége impénitent. Cette lettre a été publiée par Baluze, *Appendix ad Reginonem, abbatem Prumiensem*, *de ecclesiasticis disciplinis,* p. 625. Hildebrand, évêque de Séez, ne paraissant dans aucun des actes de son église après l'année 880, et les historiens les plus accrédités de l'église du Mans faisant vivre Robert, qui précéda Lambert sur le siége du Mans, jusqu'en l'année 880, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont cru devoir disputer cette lettre à Lambert, pour l'at-

tribuer à Robert, son prédécesseur (1) ; mais cette attribution doit être rejetée. En effet, les historiens ont fait de simples conjectures en plaçant la mort d'Hildebrand, évêque de Séez, en l'année 880, et celle de Robert, évêque du Mans, en l'année 883 ; or, ces conjectures n'ont plus aucune valeur quand on peut leur opposer un manuscrit de la meilleure date où la lettre dont il s'agit commence par ces mots : *Sacris semper meritis venerando Hildebrando, pontifici maximo, Lambertus, nullis meritis episcopus, in Domino felicitatem* (2). Ou le vénérable Hildebrand mourut après l'année 880, ou le modeste Lambert fut évêque avant l'année 883.

Lambert mourut le 23 décembre, d'après le nécrologe de Saint-Julien. A la date, peut-être exacte, de ce jour les historiens ajoutent, de leur chef, une autre date, celle de l'année 892. Le livre pontifical dit qu'il siégea six ans. Il mourut donc en l'année 892 s'il ne fut pas évêque avant l'année 885, comme le suppose D. Colomb ; mais il mourut en 889 s'il faut reculer, avec D. Briant, le commencement de son épiscopat jusqu'à l'année 883. Toutes ces dates d'années sont, on le voit, également incertaines.

(1) *Histoire littér. de la France*, t. V, p. 698.
(2) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 363.

LAMBERT (COSME).

Nous ignorons le lieu natal de Cosme LAMBERT; mais il était curé de La Bruère, dans l'archiprêtré du Lude, paroisse attribuée en 1801 au diocèse du Mans, lorsqu'il publia : *Le clerc tonsuré, sans tonsure, sans habit, sans modestie et dans la transgression des principales obligations de sa profession ;* La Flèche, veuve Griveau, 1663, in-16. Le dessein de l'auteur était non pas d'écrire une satire, mais de donner une leçon de conduite à un grand nombre d'ecclésiastiques déréglés. C'est là tout ce que nous apprenons de Cosme Lambert.

LA MER (N. DE).

Ce LA MER était du Maine, suivant un curé de Milesse qui fut un des correspondants de D. Rivet (1), et le titre du seul ouvrage que nous pouvons désigner sous son nom nous apprend qu'il était prêtre et prédicateur. Voici cet ouvrage : *L'amour réciproque du Fils de Dieu et de saint Jean l'évangéliste, par le sieur La Mer, prêtre prédicateur;* Le Mans, 1640 ;

(1) Mélanges manuscrits des Bénédictins, t. II, fol. 60, à l'Institut de France.

avec une dédicace à l'évêque Émeric Marc de La Ferté. On a perdu beaucoup de ces petits livres dont le mysticisme romanesque charmait autrefois les dévots.

LA MOTHE LE VAYER (FÉLIX DE).

Félix de LA MOTHE LE VAYER, né au Mans le 22 mars 1547, paraît avoir hésité d'abord sur le choix d'une profession : il étudia successivement la philosophie, la médecine et la jurisprudence. Il était avocat au parlement de Paris, quand, en l'année 1579, il publia, chez Michel de Roigny, un traité qui porte ce titre : *Legatus, seu de legatione legatorumque privilegiis, officio ac munere libellus,* in-4°, adressé à Philippe Hurault, sieur de Chiverny. Ce traité sur les devoirs et les priviléges des ambassadeurs n'est pas complet (1). L'auteur, s'excusant de l'avoir fait à la hâte, annonce qu'il développera la matière dans une édition française qui doit prochainement voir le jour : *editione altera hujus libelli, qui gallicus prope diem prodibit.* Au témoignage de La Croix du Maine, qui se fait honneur d'avoir été un des grands amis de

(1) Corrigeons dans cette note une singulière méprise commise par les auteurs du *Dictionnaire* de Moréri. N'ayant pas recherché l'ouvrage, n'ayant pas même attentivement lu le premier mot du titre, ils ont imaginé que ce traité a pour objet le chapitre du Digeste *De legatis et fidei commissis.*

Félix Le Vayer, cette traduction n'avait pas encore été publiée en 1584 ; nous n'apprenons pas qu'elle l'ait été depuis. La plupart des questions qui peuvent être posées sur les fonctions, les prérogatives, les devoirs de l'ambassadeur, sont abordées, il est vrai, par l'auteur, mais imparfaitement résolues. Il ne prend, en général, ses exemples que dans l'histoire ancienne ; ce qui ôte à son écrit tout caractère d'originalité. Nous remarquons aussi qu'il accorde beaucoup d'importance à des problèmes puérils, dans l'intention trop évidente de faire montre d'esprit. Ainsi, dans cet opuscule, qui n'a qu'une dizaine de chapitres, il s'en trouve un qui est consacré à l'examen de cette question : un ambassadeur doit-il ou ne doit-il pas se faire accompagner par sa femme en pays étranger? Et, pour donner plus libre carrière à son érudition facétieuse, F. Le Vayer développe tour à tour, sans conclure, les arguments contradictoires. Voici quelques passages de cette étrange dissertation :

Les femmes sont écartées par le droit civil de toutes les charges, de tous les emplois publics. Or, si les femmes accompagnaient leurs maris, elles feraient en quelque sorte partie de l'ambassade ; leur voyage aurait pour motif les affaires publiques ; ce qui ne se concilierait guère avec la pudeur de leur sexe. Observons, en outre, qu'il faut quelquefois, dans une ambassade, tant de célérité, tant de précipitation, que, pour ne pas compromettre le service de l'état, l'ambassadeur est obligé de

faire son voyage avec des chevaux pleins d'ardeur qui sont mis à sa disposition sur toute la route, et que sa femme ne pourrait le suivre dans cette course rapide. En outre, l'ambassadeur doit beaucoup dissimuler, *il* doit n'ouvrir la bouche qu'avec une réserve dont les femmes ne sont pas capables, à cause de la légèreté naturelle de leur esprit, de la volubilité et de l'intempérance de leur langue. On désigne, en effet, une ou au plus deux femmes qui aient su se taire, et l'on mentionne cela comme un fait prodigieux, digne d'être raconté par l'histoire..... Quel besoin a-t-on des femmes dans une ambassade où il s'agit des intérêts de l'état, si l'on ne prétend pas établir le régime de la gynocratie ou plutôt de l'ochlocratie ! Cependant je ne veux pas supposer qu'un ambassadeur puisse avoir la faiblesse de ce Thémistocle qui, dit-on, ne gouvernait que suivant les avis, les caprices de sa femme ; ou de cet Héliogabale qui, le premier, introduisit une femme, sa mère, dans le sénat, pour l'entendre exposer son opinion... Or, il arrive qu'un ambassadeur reste deux, trois ans hors de son pays. Qui aurait la force de résister si longtemps aux entraînements de l'amour? Et, notons-le bien, on ne permet aucunement à un ambassadeur ni l'adultère, ni le viol, ni l'inceste; la sévérité des lois atteint ces crimes dans sa personne, encore bien que, suivant le droit des gens, il puisse commettre impunément une foule d'autres délits, etc., etc.

C'est ici que commence le plaidoyer en faveur des femmes. Bien que l'auteur ait déclaré par avance n'avoir pas d'opinion en cette grave affaire, il défend mal la cause des femmes, et laisse comprendre qu'il

est véritablement du parti de leurs adversaires. Autre est le langage des jurisconsultes modernes. Entendons Vattel : « L'épouse de l'ambassadeur lui est in-« timement unie, et lui appartient plus particulière-« ment que toute autre personne de sa maison. « Aussi participe-t-elle à son indépendance et à son « inviolabilité. On lui rend même des honneurs dis-« tingués et qui ne pourraient lui être refusés à un « certain point sans faire affront à l'ambassadeur. « Le cérémonial est très-réglé dans la plupart des « cours (1). » Mais n'insistons pas davantage sur ces questions frivoles.

Suivant La Croix du Maine, Félix Le Vayer « a « composé plusieurs vers sur divers sujets et entre « autres plusieurs très-doctes sonnets. » Le même bibliographe lui attribue « plusieurs Oraisons latines « et françaises » et un dialogue sur la musique, dédié à M. Des Roches, de Poitiers. Rien n'a été imprimé de ces poésies, de ces oraisons et de ce dialogue.

Félix Le Vayer mourut à Paris, le 25 septembre 1625 ; il exerçait alors la charge de substitut du procureur général au parlement. Son illustre fils, François de La Mothe Le Vayer, hérita de cette charge. Nous regrettons de n'avoir pas à parler ici de ce penseur ingénieux et souvent profond ; mais il est né à Paris en 1588.

(1) *Droit des gens*, liv. IV, ch. IX.

LAMY (ÉLIE).

Élie LAMY, né à Mayenne, fut un des élèves de Flacé au petit collége de la Coûture. Il n'est connu que par une épigramme latine qui se voit en tête de la seconde partie du *Catéchisme* latin de René Flacé.

LAMY (BERNARD).

Bernard LAMY, un des plus célèbres controversistes du XVIIe siècle, est né au Mans, le 28 juin de l'année 1640, d'Alain Lamy, sieur de La Fontaine, et de Marie Masnier. Ses parents, dont la fortune était médiocre, se proposèrent néanmoins de lui donner une éducation libérale. Le premier enseignement lui profita peu ; l'étude de la grammaire n'était pas de son goût, et il se laissait souvent surprendre par ses maîtres en état de révolte contre les règles austères de la syntaxe. Mais dès qu'il eut quitté la maison paternelle pour entrer au collége du Mans, chez les PP. de l'Oratoire, il s'opéra dans son esprit une révolution fort remarquable ; autant il avait été dissipé, autant il

fut assidu (1). A dix-huit ans, le front ceint des lauriers scolaires, il était admis dans la congrégation, et ses supérieurs l'envoyaient achever ses études à Paris. Il y demeura, suivant la règle, une année, l'année 1658, pour aller ensuite à Saumur étudier la philosophie sous le P. Charles de La Fontenelle. Nous le voyons en 1661 enseigner la grammaire au collége de Vendôme, et, les années suivantes, la rhétorique. Ordonné prêtre en 1667, il revient alors dans sa ville natale, où, pendant deux ans, il occupe la principale chaire des lettres. Ces deux années écoulées, il retourne à Saumur. Il y va pour-

(1) Le P. Des Mollets suppose que Bernard Lamy parle de lui-même, lorsque, dans le premier chapitre de ses *Entretiens sur les Sciences*, il place le discours suivant dans la bouche d'un des interlocuteurs : « Le secret de ceux qui veulent animer « les études, c'est d'y mettre quelque assaisonnement. Il faut « du sel pour réveiller l'appétit. C'est pourquoi l'on a tort de con- « damner sévèrement toutes les études curieuses. Sans doute « qu'il faut les régler ; mais c'est par elles qu'on est attiré à l'é- « tude et qu'on commence d'aimer la science. Pour moi je me « souviens qu'étant jeune, je n'aimais pas les lettres. Je ne « trouvais point de goût dans de certaines règles latines « qu'on me forçait d'apprendre par mémoire. Je tombai après « quelques années entre les mains d'un maître qui n'était pas « fort habile homme, mais qui s'appliqua à m'apprendre « l'histoire romaine et un peu de géographie. Je concevais ce « qu'il me disait. Je commençai donc d'aimer l'étude qui m'é- « tait auparavant très-désagréable. » (*Entretiens sur les Sciences*, éd. de 1694, p. 26.)

La vie de B. Lamy, par le P. Des Mollets, dans laquelle nous trouvons quelques utiles renseignements, se lit en tête du traité de Lamy qui a pour titre : *De Tabernaculo fœderis*.

suivre ses études en théologie, sous les PP. André Martin et Jean Leporc. André Martin, plus connu sous le pseudonyme d'*Ambrosius Victor*, avait beaucoup de savoir et autant d'indépendance qu'on en peut rencontrer chez un théologien. Enfin, Lamy remonte en chaire et professe la philosophie au collége de Saumur avec le plus grand succès; ce qui le fait bientôt après appeler dans la ville d'Angers.

Il faut ici raconter les divers incidents d'une très-vive contestation qui eut lieu, dans la ville d'Angers, entre le recteur de l'université, d'une part, et, d'autre part, les supérieurs de l'Oratoire, à l'occasion des leçons de philosophie données par les PP. Lamy et Fromentier. Ce fut, en effet, un grave différend, dans lequel le roi lui-même se vit contraint d'intervenir plus d'une fois; telle était l'obstination des Oratoriens à défendre la doctrine enseignée dans leurs écoles. Pour justifier leur résistance aux décrets académiques et aux ordres émanés du roi, hâtons-nous de dire que cette doctrine pour laquelle combattaient avec tant de zèle les PP. de l'Oratoire, et contre laquelle s'étaient conjurés tant de puissants ennemis, était la philosophie de René Descartes. La maison de la place Royale, à Paris, où les Oratoriens avaient leur séminaire, envoyait chaque année dans les provinces un grand nombre de jeunes docteurs, qui faisaient tous, ou, du moins, la plupart, profession publique d'atta-

chement à la nouvelle méthode, et travaillaient à l'accréditer avec une ardeur vraiment digne d'une aussi noble cause. Ils n'ignoraient pas assurément que la célèbre faculté de Louvain avait censuré cette méthode, que la congrégation de l'Index et, après elle, le pape Alexandre VII avaient, par un édit de l'année 1665, inscrit les œuvres philosophiques de Descartes au nombre des livres défendus, et que la Sorbonne, à la requête de l'archevêque de Paris et par le commandement du roi, s'était engagée, le 1er septembre de l'année 1671, à ne plus tolérer, dans les écoles soumises à sa discipline, l'exposition et le développement des principes cartésiens. Mais est-il rien de plus puissant que l'attrait de la nouveauté? Et d'ailleurs, au profit de quelle école s'était formée cette ligue contre la doctrine de Descartes? En même temps qu'ils édictaient contre les cartésiens une véritable sentence de proscription, en leur imputant toutes les hérésies épicuriennes de Gassendi, les théologiens de Louvain se déclaraient garants et tuteurs de l'orthodoxie d'Aristote, et statuaient qu'on ne devait pas suivre un autre maître, Aristote, c'est-à-dire saint Thomas et ses commentateurs ; c'est-à-dire la secte des régents au triste sourcil, cette dictature sénile, intolérante, intolérable, dont les partisans de Descartes avaient proclamé la déchéance aux applaudissements de tous les esprits éclairés. Les supérieurs de la congrégation de l'Oratoire, n'osant pas lutter ouverte-

ment contre d'aussi redoutables adversaires que les thomistes, qui avaient pour eux la cour de Rome, la cour de France et la Sorbonne, ne refusèrent pas leur adhésion aux censures dont la philosophie de Descartes avait été l'objet ; mais ils permirent volontiers à leurs jeunes confrères de ne pas tenir grand compte de ces arrêts, plus violents que sensés, inspirés plutôt par un aveugle attachement à une tradition compromise que par un zèle sincère pour le maintien de la foi. Bernard Lamy nous est signalé, parmi les Oratoriens, comme un de ceux qui protestèrent avec le plus d'énergie contre les décisions des tribunaux où siégeaient les arbitres de l'orthodoxie, et qui témoignèrent en faveur de Descartes avec le plus de franchise.

Le cours qu'il fit au collége d'Anjou pendant l'année 1674 ayant offensé les thomistes, leur représentant officiel près de l'université d'Angers, le recteur Rebous, adresse au roi un placet dénonciateur (1).

(1) Ce placet est un document curieux. En voici le texte :

« Sire,

« Le recteur et les suppôts de l'université d'Angers, connaissant le zèle que V. M. a toujours témoigné pour la conservation de la vraie doctrine de l'Église et la fermeté avec laquelle son autorité s'est opposée à toutes les nouveautés qu'on a tâché d'introduire dans son royaume, remontrent très-humblement à V. M. que, depuis plusieurs années, les professeurs de philosophie en votre ville d'Angers ont affecté d'enseigner la philosophie de Descartes, condamnée par le Saint-Siége et par la

A cette requête le roi répond, le 30 janvier 1675, par une lettre de cachet, donnée à Saint-Germain, dans laquelle il enjoint au recteur de faire exécuter à l'égard des délinquants les ordonnances rendues contre les fauteurs de la méthode cartésienne. Cette lettre est remise au recteur de l'université d'Angers dans les premiers jours du mois de février 1675. A peine l'a-t-il reçue, qu'il réunit ses suppôts. Ceux-ci convoquent en réunion solennelle tous les principaux, supérieurs et professeurs en philosophie des colléges et des maisons religieuses d'Angers pour le jeudi

plupart des plus célèbres universités de l'Europe comme très-préjudiciable à la pureté de la religion catholique ; et quoiqu'ils ne puissent ignorer que, dès l'année 1671, V. M. ait aussi défendu à tous les professeurs de l'Université de Paris d'enseigner ces opinions nouvellement inventées, téméraires, dangereuses et contraires au repos de votre état, néanmoins, au mépris du Saint-Siége et des ordres de V. M., on continue dans les colléges d'Anjou de la professer publiquement avec tant de témérité que, depuis quelques années, on a donné des écrits très-pernicieux, et, depuis trois mois, on a exposé plusieurs thèses en votre ville d'Angers remplies de ces mauvais principes qui détruisent les sacrements de l'Église, la créance de l'immortalité de l'âme, conduisent à l'athéisme et rendent inutiles tous les livres qui ont été jusqu'ici mis au jour en toutes sortes de sciences. Ce considéré, Sire, il plaise à V. M. de réitérer les défenses d'enseigner ladite philosophie, et d'arrêter par les moyens qu'elle jugera plus convenables le cours de ces nouveautés qui ne peuvent produire que du trouble dans la religion et dans l'état, et les suppliants continueront leurs prières pour la grandeur et la prospérité de V. M. » — Nous lisons cette pièce dans l'opuscule qui a pour titre : *Journal ou Relation fidèle de tout ce qui s'est passé en l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Descartes*; 1679, in-4°.

14 février; ils décident, en outre, que les régents de philosophie des divers colléges établis à Angers, notamment les RR. PP. de la congrégation de l'Oratoire, seront tenus de soumettre chaque année au contrôle de l'université leurs cahiers et les thèses qu'ils proposeront à leurs écoliers. Cet arrêté porte la date du 11 février. Le 14, on s'assemble aux Grandes-Écoles. Le recteur donne communication de la lettre du roi; il expose ensuite que l'université a délibéré sur les mesures qu'il importe de prendre pour prévenir les funestes effets de la propagande cartésienne, et il fait connaître les termes de la conclusion du 11 février. Le P. Cocquery, supérieur de l'Oratoire et principal du collége d'Anjou, déclare qu'il obéira volontiers aux ordres du roi; mais il dit que l'université d'Angers a commis un excès de pouvoir en s'attribuant le droit de surveiller et de contrôler l'enseignement donné par les PP. de sa congrégation; il proteste donc contre l'arrêté du 10 janvier, et refuse formellement de s'y soumettre. En conséquence, le recteur informe le roi de l'incident, et le prie de confirmer la décision universitaire par un acte de son autorité souveraine.

Tandis que les pièces de cette affaire sont entre les mains des conseillers d'état, le public ému se partage entre les défenseurs et les adversaires du cartésianisme. A Angers, les deux partis sont en guerre ouverte. Les Oratoriens, s'abstenant désormais de

recommander à leurs écoliers le nom et les livres de Descartes, persévèrent ouvertement dans sa doctrine. Aux attaques dirigées contre eux ils répondent par des apologies et par des pamphlets (1) : ils osent davantage,

(1) Voici les premiers vers d'un de ces pamphlets anonymes :

M. Descartes aux Universités, sur la défense de l'enseigner qu'elles se sont procurée :

Tumultuaire amas de quatre facultés,
Bizarres universités,
Qui, pour me chasser de la France,
Faites la guerre à toute outrance,
Croyez-vous vos vœux exaucés
Parce que vous me bannissez
De l'enceinte de vos colléges,
Comme un faiseur de sacriléges ?
Allez, il est des cabinets
Cent fois plus propres et plus nets,
Où sans appréhender la poudre
Ni les éclats de votre foudre,
Nous ferons de doctes leçons
Et tournerons en cent façons,
Loin du bruit que fait la férule,
Votre Aristote en ridicule.
Là, sans jamais ouïr la voix
D'un impertinent Hibernois,
Qui sans raison tempête et crie
Comme une infernale furie,
Nous parlerons paisiblement
Et toujours raisonnablement ;
Car, sans faire de tout mystère,
Par de grands mots qu'un sot vulgaire
Prendrait en la bouche des gens
Pour magiques enchantements,
Nous ne cherchons dans le langage
Que les mots du plus bel usage.

car, vers le 15 du mois de mai, ils font imprimer et distribuer, sans avoir sollicité l'agrément du recteur, diverses thèses de philosophie toutes plus ou moins suspectes de cartésianisme. Le recteur, se tenant pour offensé par cette conduite, convoque de nouveau le chancelier, les assesseurs, le doyen et le procureur-général de l'université. Assemblés le 19 mai, ils déclarent que le P. Cocquery et les professeurs de son collége ont, par une contravention volontaire, outragé

N'est-ce point, recteurs bilieux,
Ce qui vous donnant dans les yeux,
Vous a remplis de jalousie
Contre notre philosophie?
Ou plutôt, recteurs emportés,
N'est-ce point que nos vérités,
Faisant la guerre à l'ignorance,
N'ont point pour vous de complaisance?
Si c'est, amplissimes recteurs,
Ce qui vous brouille les humeurs,
N'ayant point en but de vous plaire,
Vous serez longtemps en colère.
Mais dans nos sacrés lieux secrets,
Etant à couvert de vos traits,
Nous nous rions de votre bile,
Et, malgré vous, dans notre asile,
Nous ferons avec liberté
Notre cour à la vérité.
Mais pour la trouver toute pure
D'erreur, de doute et d'imposture,
Sans avoir recours aux écrits
De certains doctes mal appris
Qui n'ont rien chez eux de solide,
Nous aurons la raison pour guide...

Ces vers se trouvent dans le *Journal ou Relation fidèle* déjà cité.

la personne du roi ainsi que les mandataires de sa fille aînée, et ils les condamnent pour ce fait à dix livres d'amende. Le lendemain, 20 mai, les Oratoriens appellent au parlement de Paris de la sentence rendue contre eux par le tribunal universitaire. Le parlement de Paris, qui n'était pas alors soumis aux Jésuites, rend un arrêt qui déclare nulles les conclusions des 11 et 14 février. Cet arrêt n'était pas trop ouvertement favorable à la propagande cartésienne ; mais, du moins, ce qui intéressait vivement les Oratoriens, il les protégeait contre les atteintes de la férule universitaire. Ils s'empressent donc de le signifier au recteur de l'université d'Angers, et font imprimer une thèse sur tout le cours de philosophie, annonçant que cette thèse sera soutenue publiquement, le 5 juillet, sous la présidence du P. Lamy. Une si grande audace intimide quelques-uns de leurs adversaires. Le recteur (1) veut sévir, ou, du moins, nonobstant l'arrêt du parlement, exécuter les conclusions du 11 février ; mais ses assesseurs protestent. Que fait alors le recteur ? Sans demander compte aux Oratoriens de la publication de leurs thèses, il leur fait savoir qu'ayant lu ces thèses et y ayant trouvé des doctrines condamnables, il leur interdit, au nom du roi, de les commenter en public. A cette interdiction le

(1) M. Rebous avait été remplacé dans la charge de recteur par M. Voisin.

supérieur de l'Oratoire refuse de se soumettre, et, en effet, au jour désigné, les thèses incriminées sont proposées et soutenues. Ces débats augmentent le scandale que l'université avait à cœur de prévenir. Ce n'est plus seulement dans la ville d'Angers que les partisans de Descartes et ceux d'Aristote s'interpellent et se combattent ; partout où les deux écoles adverses ont des représentants la lutte s'engage. La cause du P. Lamy et de ses collègues est devenue, pour ainsi parler, une question de droit public, depuis que le parlement paraît s'être mis en contradiction avec la couronne. Si l'évêque d'Angers prend parti pour les Oratoriens, l'évêque du Mans se prononce en faveur des prétentions universitaires. Un nouvel incident vient ajouter à l'irritation des esprits. Tandis que le recteur et les suppôts de l'université protestent par des conclusions et des significations contre les prétendues franchises de la congrégation de l'Oratoire, quelques turbulents de leur parti envahissent, dans la journée du 5 juillet, la salle où le public avait été convié à venir entendre l'exposition des thèses cartésiennes. Un tumulte a lieu, et quelques violences, dit-on, sont commises. Les Oratoriens invoquent la protection du lieutenant-général de la sénéchaussée, énoncent devant lui leurs griefs, et obtiennent de ce magistrat une ordonnance portant que leur plainte sera inscrite sur les registres mêmes de l'université. Le recteur appelle de cette ordonnance, A cet appel le lieutenant-

général répond en déclarant illicites les conventicules des suppôts de l'université. Ceux-ci se réunissent de nouveau, sans tenir compte de la déclaration du lieutenant-général, et, à la majorité des suffrages, ils proclament la légalité dans leurs assemblées. Enfin une décision du conseil d'état vient, sinon terminer la querelle, du moins tempérer un peu l'ardeur des parties contendantes. Cet arrêt, rendu le 2 août 1675, casse celui du parlement de Paris, annule la procédure commencée contre le recteur de l'université d'Angers, et ordonne au principal du collége d'Anjou de souscrire aux conclusions des 11 et 14 février (1).

(1) Voici les termes de l'arrêt :

« Le roi ayant été ci-devant informé que dans l'université de la ville d'Angers l'on enseignait les opinions et les sentiments de Descartes, et considéré que, dans la suite, cela pourrait causer dans ce royaume quelque désordre qu'il était bon de prévenir, S. M. aurait, par sa lettre de cachet du 30 du mois de janvier dernier, donné ordre au recteur de ladite université d'empêcher et faire défense, de la part de sadite Majesté, aux professeurs de ladite université de continuer à faire leurs leçons sur lesdites opinions et sentiments de Descartes, en quelque sorte et manière que ce soit, tout ainsi qu'il avait été fait en l'université de Paris : en conséquence duquel ordre ledit recteur de celle d'Angers et les principaux, supérieurs et professeurs en philosophie des colléges et maisons religieuses d'Angers seraient convoqués pour leur donner connaissance de l'intention de S. M. ; et, en outre, qu'il leur serait enjoint de présenter à ladite université toutes leurs thèses avant que de les exposer en public, afin d'y être examinées par le doyen de la Faculté des Arts et les autres députés de ladite université ; et d'apporter pareillement chaque année leurs écrits pour être aussi leur doctrine examinée à fond. Ensuite de quoi l'assemblée desdits

Nous avons presque achevé le récit des faits. Il n'y a pas lieu de donner sur ces faits des explications très-étendues. On sait pourquoi la Sorbonne avait tant d'acharnement contre la philosophie nouvelle, et poursuivait avec tant de passion les disciples de

susnommés ayant été faite le 14 du mois de février, et ledit recteur leur ayant fait entendre tout ce que dessus, ils y auraient souscrit chacun en son rang sur le registre de ladite université, à l'exception du Père supérieur de l'Oratoire, principal du collége d'Anjou ; lequel, pour avoir souscrit audit ordre du roi, tant pour lui que pour les autres professeurs dudit collége, aurait fait difficulté de se soumettre à ladite conclusion ; s'étant ensuite rendu opposant à icelle avec plusieurs particuliers, et porté pour appelant au parlement de Paris, où ils auraient obtenu arrêt de défense de mettre ladite conclusion à exécution. Ce qui est une conduite qui doit d'autant moins être soufferte à l'égard dudit collége d'Anjou, que par leurs lettres-patentes d'agrégation à ladite université, enregistrées où besoin a été, ils sont obligés d'observer et exécuter ponctuellement les conclusions et délibérations qui seront prises par les recteur et professeurs de ladite université. A quoi S. M. voulant pourvoir pour plusieurs considérations importantes à son service, vu ladite lettre de cachet du 30 dudit mois de janvier dernier, l'acte de conclusion et la délibération de ladite université des 11 et 14 février dernier, l'acte d'opposition sur icelle par ledit supérieur et principal du collége d'Anjou, ensemble l'arrêt par lui obtenu audit parlement de Paris et autres pièces de ce qui s'en est suivi ; ouï le rapport et tout considéré, le Roi, étant en son conseil, sans s'arrêter à l'opposition faite à ladite conclusion et délibération des 11 et 14 février, appel et arrêt, que S. M. a cassé et casse, ensemble tout ce qui s'en est suivi, a déchargé et décharge ledit recteur de l'université d'Angers et tous autres de l'assignation à eux donnée audit parlement de Paris, en conséquence dudit arrêt. Ce faisant, sadite Majesté a ordonné et ordonne que, dans la quinzaine du jour de la signification qui sera faite du présent arrêt, tant au supérieur et

Descartes. La Sorbonne était dominée par les Jésuites, et ceux-ci, fidèles à la tradition scolastique, considéraient toute critique de la méthode péripatéticienne comme une censure de leur enseignement. Rien n'était donc moins désintéressé que leur résistance au progrès de la méthode cartésienne. Alors qu'ils faisaient montre d'un si grand zèle pour la cause d'Aristote, ils ne faisaient que défendre leur propre cause, puisque toutes les atteintes portées au crédit d'Aristote devaient compromettre, ils ne l'ignoraient pas, les professeurs de leurs colléges, et recommander les professeurs des maisons rivales, parmi lesquelles les établissements des Oratoriens occupaient le premier rang. A l'égard de la vérité selon raison ou même selon la foi, la plupart des Jésuites ont presque toujours eu la plus dédaigneuse indifférence : leur grande

principal du collége d'Anjou qu'à tous autres que besoin sera, ils seront tenus de souscrire à ladite conclusion et délibération desdits jours 11 et 14 février, pour être exécutée selon la forme et teneur : dont le recteur de ladite université certifiera sadite Majesté, laquelle lui ordonne d'abondant d'empêcher qu'il ne soit enseigné et soutenu aucunes opinions fondées sur les principes de Descartes, et fait très-expresses défenses audit parlement de Paris de passer outre sur ledit appel, à peine de nullité et cassation des procédures ; enjoint au sieur Tubeuf, conseiller de S. M. en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel et commissaire départi en la généralité de Tours, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et icelui faire enregistrer ès registres de ladite université, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait au conseil d'état du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le deuxième jour d'août mil-six-cent-soixante-quinze. *Phélypeaux.* »

affaire a été, dans tous les temps, d'établir, de défendre leur prépondérance, leur domination, dans tous les temps contestée.

Mais nous sommes curieux, pour notre part, d'apprécier les erreurs graves, les nouveautés presque séditieuses (comme les qualifie l'arrêt du conseil) que les tuteurs d'Aristote imputaient aux professeurs du collége d'Anjou. Ils censuraient dix propositions des PP. Fromentier et Villecroze, et dix autres du P. Lamy, énoncées dans seize paragraphes.

Il nous faut, il est vrai, reconnaître, après avoir lu le texte dénoncé par les Jésuites, que l'opinion du P. Lamy sur le sacrement de l'eucharistie n'est pas absolument conforme aux articles du concile de Trente qui concernent ce mystère. En effet, la définition de la substance donnée par Descartes ne permettait guère à ce philosophe d'admettre la thèse de la présence réelle. Le P. Lamy ne peut se défendre de confesser que la raison n'est pas ici d'accord avec la foi ; il a donc recours, pour les ménager l'une et l'autre, à des distinctions que ni l'une ni l'autre ne sauraient accepter. Voici d'autres griefs. Le P. Lamy reproduit l'argument de Descartes : *Cogito, ergo sum ;* et les thomistes se soulèvent contre cet argument. Il n'est pas, on en convient, aussi décisif que Lamy le suppose ; mais il paraît absurde de dire, avec les Jésuites, que cet argument d'une rigueur douteuse est d'un usage dangereux. Un autre chef d'accusation est

celui-ci : le P. Lamy soutient que les formes substantielles et la matière ne peuvent être distinguées sous le rapport de l'essence : or, en l'année 1624, la Sorbonne a censuré cette proposition comme fausse, téméraire et blasphématoire. La thèse est obscure; les explications de Lamy la rendaient sans doute plus claire, mais elles nous manquent. En Sorbonne et ailleurs on a maintes fois discouru sur les formes substantielles plutôt vainement que témérairement. Le P. Lamy dit encore, suivant les principes de René Descartes, que les corps ne se meuvent pas d'eux-mêmes; il ajoute que, l'origine de tout mouvement étant la volonté de Dieu, les causes secondes sont de purs instruments de l'action divine, et que la succession de tous les phénomènes est réglée par des lois dont Dieu seul peut être l'auteur. La Sorbonne proteste contre cette opinion ; mais en quels termes? C'est ici qu'il faut apprécier la logique ou la bonne foi des adversaires du P. Lamy. Ils n'osent pas sans doute affirmer, avec la section dualiste de l'école gnostique, que le gouvernement de la matière est en d'autres mains que le gouvernement de l'esprit, et que la matière ne tient ni le mouvement ni l'être du Dieu que les chrétiens adorent ; cependant ils ne supportent pas qu'on appelle ce Dieu l'unique auteur du mouvement et de la vie. Cette façon de parler est, disent-ils, condamnée par saint Thomas, dont ils citent l'arrêt : *Hæc opinio*

stulta est, quia ordinem tollit universi et propriam operationem a rebus ac destruit judicium sensus. Il faudrait rechercher dans saint Thomas s'il a vraiment dicté cet arrêt contre la doctrine de l'harmonie préétablie. Cela nous paraît très-douteux. Certainement Aristote s'est prononcé pour elle lorsqu'il a défini Dieu le premier moteur immobile. Quoi qu'il en soit, elle est réprouvée par les Jésuites, et, disent-ils, elle ne peut être soutenue que par des jansénistes déguisés. Enfin, avec le consentement de tous les naturalistes venus depuis Descartes, le P. Lamy prétend que toutes les sensations ont un centre commun, et que la douleur d'une blessure n'est aucunement ressentie par la partie du corps qui est blessée. C'est là, crient les thomistes, une hérésie. Une hérésie peut-être, mais assurément ce n'est pas une erreur.

Nous avons reproduit les propositions censurées dans les écrits du P. Lamy d'après l'extrait communiqué par le recteur de l'université d'Angers au marquis de Dangeau, gouverneur de la province de Touraine. Elles sont toutes, en effet, cartésiennes, et le P. Cocquery ne disait pas la vérité lorsqu'il affirmait que les professeurs du collége d'Anjou s'étaient tenus bien éloignés des sentiments de Descartes.

Le P. Lamy ayant été contraint de soumettre ses cahiers aux commissaires désignés par le recteur, ceux-ci s'assemblent pour les examiner, et déclarent qu'ils contiennent un certain nombre de maximes té-

méraires, hérétiques, odieuses même. Tels sont les termes de leur procès-verbal du 19 octobre 1675 (1). Pour tout dire, nous devons faire remarquer que diverses propositions touchant la morale ou la politique, extraites des cahiers du professeur et citées dans le procès-verbal des commissaires, semblent moins conformes aux principes de Descartes qu'à ceux du philosophe de Malmesbury. Le P. Lamy nous est, en effet, suspect, en morale, d'avoir quelque penchant pour le dangereux système de l'égoïsme bien entendu, et de croire, en politique, qu'il faut rechercher l'origine de l'empire dans les penchants vicieux de la nature humaine; mais, suivant le procès-verbal, il se justifiait à cet égard devant ses juges en alléguant l'autorité de quelques philosophes anciens, de quelques Pères, et cette facile justification était plus facilement admise. Sur toutes les opinions qu'ils ne pouvaient imputer à Descartes il y avait avec les Jésuites d'assez prompts accommodements.

Après avoir été censuré à Angers par les commissaires de l'université, le P. Lamy le fut, à Paris, par la Sorbonne, et la décision de cette cour, souveraine en matière d'orthodoxie, fut sanctionnée par un arrêt du conseil d'état, rendu le 4 décembre. Le P. Lamy reçut en même temps la nouvelle de sa condamnation, et une lettre des supérieurs de son ordre qui l'en-

(1) *Journal* déjà cité, p. 47.

voyait en exil dans le couvent de Saint-Martin de Miséré, près Grenoble. Ceux-ci, qui l'avaient plus d'une fois averti d'agir avec prudence, se voyaient contraints, disaient-ils, de le traiter comme un rebelle (1). Ils devaient le sacrifier afin de sauver leur ordre, qu'il avait mis en péril. Pour leur obéir, Lamy quitta la ville d'Angers le 8 décembre, après avoir fait, devant le lieutenant-général de la sénéchaussée, une déclaration dans laquelle il protestait contre les opinions séditieuses qui lui étaient attribuées (2).

(1) Bouillier, *Hist. de la phil. cartés.*, t. I, p. 463.

(2) En voici le texte :

« Par devant nous Louis Boylesve, seigneur de La Gislière, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée d'Anjou et siége présidial d'Angers, présent maître Gilles Limiers, commis au greffe civil de ladite sénéchaussée et siége, a comparu en sa personne révérend P. Bernard Lamy, prêtre de l'Oratoire de Jésus en cette ville et professeur en philosophie au collége d'Anjou, annexé à ladite maison de l'Oratoire, y demeurant ; lequel nous a dit et déclaré qu'on lui veut imputer faussement que, dans les écrits qu'il a dictés à ses écoliers, il leur enseigne quelques propositions de morale qui sont injurieuses aux souverains. C'est pourquoi, pour empêcher cette fausse calomnie et s'en justifier, il nous prie et requiert de lui décerner acte de ce qu'il déclare que, dans les écrits qu'il a dictés à ses écoliers et qui sont encore entre leurs mains, il n'a jamais enseigné ni prétendu enseigner aucune doctrine qui soit conforme ou approchante des propositions séditieuses qu'on lui veut imposer, mais qu'au contraire il croit et a tenu et enseigné à sesdits écoliers le sens, la vérité et les termes des propositions suivantes : 1° que la royauté et même les puissances qui lui sont subalternes sont établies de Dieu pour le meilleur et le plus légitime gouvernement du peuple ; 2° que l'autorité des rois et des puis-

Quelle qu'ait été, durant ce long débat, la conduite de Bernard Lamy, on aurait une opinion fausse de son caractère, si on le jugeait un homme violent, obstiné, incapable de supporter les prescriptions de la discipline, aimant le bruit et la dispute et toujours prêt à soulever des tempêtes. Un de ses biographes, le P. Des Mollets, nous le fait connaître sous des traits bien différents. S'il loue sa franchise, il n'omet pas de recommander son aménité, sa douceur et sa modestie. Loin de se plaire dans le tumulte, Lamy recherchait la solitude, qui est si favorable à la culture de l'esprit ; loin d'avoir du goût pour les contentions, il fuyait les gens querelleurs, il n'attaquait jamais personne, *neminem primus aggressus est*, et, si par hasard on lui adressait une injure, il y répondait dans les termes les plus mesurés ; loin d'être avide de ces applaudissements que l'on obtient sur la scène du monde au prix de son repos et quelquefois de son honneur, il n'avait jamais autre chose à cœur que de remplir ponctuellement ses devoirs, ne faisant aucun

sances subalternes est une émanation et une image de celle de Dieu ; 3° que les sujets leur doivent obéir comme à Dieu même ; 4° que la monarchie établie par succession, par droit héréditaire et non électif, comme la monarchie française, est la meilleure de toutes, etc., etc. Donné audit Angers, par devant nous lieutenant-général susdit, le 7 décembre 1675. Signé *Boylesve*, et *Bernard L'Amy*, prêtre de l'Oratoire, et *Limiers*. » — Cette pièce se trouve dans le *Journal de tout ce qui s'est passé en l'Université d'Angers*, etc., etc., p. 57.

état de cette facile renommée que peut toujours acquérir, aussi bien qu'un mérite éprouvé, l'opiniâtre turbulence des ignorants et des sots. C'était un véritable Oratorien, docte et pieux, préférant la retraite au monde, et l'étude aux plaisirs ; simple dans ses mœurs ; peu soucieux de la gloire, mais zélé pour le bien ; pauvre et aimant la pauvreté ; soumis à ses supérieurs, moins par crainte que par devoir ; bien affermi dans sa vocation, et toujours docile à la voix intérieure qui l'avait appelé dans une compagnie laborieuse, dont le régime lui convenait si bien. Cependant cet homme simple et pacifique était, d'autre part, un véritable philosophe, ferme dans ses convictions, prêt à les défendre en toute circonstance, sans tenir compte des dangers, qui, s'étant attaché résolûment au parti de Descartes, refusait de professer, par égard pour certaines convenances, des opinions qui n'avaient pas obtenu l'assentiment de sa raison.

Éloigné d'une ville où sa parole trop indépendante avait été si mal accueillie par les derniers tuteurs de la tradition scolastique, Bernard Lamy ne fut pas abattu par cette disgrâce, et ne douta pas de la vérité devant le triomphe de l'erreur. La ville de Grenoble avait alors pour évêque un homme d'esprit, Etienne Le Camus, courtisan disgracié, futur cardinal, qui, n'ayant aucune passion pour la cause d'Aristote, une si vieille cause, accueillit avec

faveur le jeune et savant théologien qui avait souffert pour la doctrine nouvelle. Lui témoignant donc la plus entière confiance, il lui laissa la plus grande liberté. Bernard Lamy n'abusa ni de l'une ni de l'autre. Devenu grand-vicaire de l'évêque de Grenoble, il montra beaucoup de zèle pour les intérêts de cette église, accompagnant le docte prélat dans ses visites pastorales, s'occupant des affaires spirituelles et des affaires temporelles du diocèse, prêchant dans toutes les églises où l'on désirait l'entendre, au fond des campagnes aussi volontiers que dans les villes, et consacrant à des études, à des travaux utiles, toutes ses heures de loisir. Ses supérieurs, intimidés par l'arrêt du conseil d'état, lui avaient interdit de professer la philosophie, non-seulement à Angers, mais encore dans tous les colléges administrés par la congrégation de l'Oratoire. Cet ordre fut révoqué à la prière d'Etienne Le Camus, et, après huit mois de suspension, le redoutable adversaire des thomistes reprit son cours dans la chaire de philosophie du séminaire de Grenoble.

Bernard Lamy avait déjà prouvé qu'il n'était pas moins habile écrivain que bon professeur. En 1675 il avait publié, sous le titre de *L'art de parler, avec un Discours dans lequel on donne une idée de l'art de persuader,* un petit volume où se trouvent résumés et commentés, dans un bon style et avec beaucoup de méthode, les préceptes littéraires de l'école carté-

sienne (1). Cet ouvrage, dont il retoucha fort heureusement la seconde édition, obtint, dès qu'il vit le jour, une réputation méritée. Malebranche en faisait le plus grand cas, et il s'est plu souvent à le déclarer dans les termes les plus honorables pour le P. Lamy ; le P. Des Mollets l'appelle un « livre d'or, » *aureus ille liber;* Bayle, qui était, on le sait, plus sobre d'éloges que de censures, parlait ainsi du même traité dans les *Nouvelles de la République des lettres :* « On attribue cet ouvrage à un père de l'Oratoire, bon « cartésien, et il paraît, par la netteté avec laquelle il « parle des choses, et par le soin qu'il prend de les « réduire à des principes généraux, qu'il a fort bien « fait sa philosophic (2). » C'est en rendant compte de l'*Art de parler* que le *Journal des Savants* donne au P. Lamy le titre de « grand philosophe (3). » On considérait encore, en ce temps-là, la grammaire et la rhétorique comme appartenant au domaine de la philosophie. On a beaucoup ensuite amoindri ce

(1) Paris, Pralard, 1675, in-12. Il y a eu de nombreuses éditions du même ouvrage : Paris, Pralard, 1675, 1676, in-12 ; La Haye, Moetjens, 1685, in-12 ; Paris, Pralard, 1687, 1688, in-12 ; Paris, Cusson et Witte, 1701, in-12; Paris, 1715, in-12; Paris, F. Didot, 1741; Paris, 1757, in-12. Dès la seconde édition, le titre de cet ouvrage fut changé en celui de *La Rhétorique, ou l'Art de parler*, etc. Il a été traduit en allemand, en italien et en anglais.

(2) *Nouvelles de la République des lettres*, dans les *Œuvres diverses de M. P. Bayle*, t. I, p. 177, in-fol.

(3) 20 novembre 1702.

domaine. Est-ce au profit de la philosophie? Ce n'est pas certainement au profit de la rhétorique.

L'approbation que l'*Art de parler* obtint de tous les juges compétents encouragea le P. Lamy à publier d'autres traités. Il fit paraître, en 1678, ses *Nouvelles réflexions sur l'Art poétique*, à Paris, chez André Pralard. Bien qu'il fût porté par la nature de son esprit vers l'examen des problèmes les plus divers, le P. Lamy n'abandonnait pas une étude avant de l'avoir, comme on dit, approfondie ; ce qui est selon la méthode particulière des philosophes. Ayant donc consacré les premières années de sa vie à l'étude sérieuse des belles-lettres, et se proposant de les négliger quelque temps pour s'appliquer aux sciences que l'on appelle exactes, il eut sans doute à cœur de prouver qu'il ne connaissait pas moins à fond les principes de la poétique que ceux de l'art oratoire. Nous ne savons trop si le public goûta cette preuve, mais il ne paraît pas que les *Nouvelles réflexions* du P. Lamy aient eu le même succès que l'ouvrage précédent. Dans le *Journal des Savants* du 3 mai 1678, nous lisons, au sujet des *Nouvelles réflexions sur l'Art poétique* du P. Lamy, un article ainsi conçu : « On peut appeler « ces réflexions véritablement nouvelles, car personne « ne s'est encore avisé de traiter cette matière de la « manière dont le P. Lamy s'y est pris ; car, en expli- « quant quelles sont les causes du plaisir que donne « la poésie et quels sont les fondements de toutes les

« règles de cet art, il fait connaître en même temps « le danger qu'il y a dans la lecture des poëtes, et ce « que la morale la plus chrétienne peut enseigner à « un homme de bien. » Ce jugement n'est pas bien motivé. Le P. Lamy ne pouvait, en effet, se considérer comme le premier des critiques qui eût censuré l'abus des libertés poétiques; quand il donnait ses *Réflexions* comme nouvelles, il voulait simplement exprimer qu'il ajoutait un long chapitre à ce qu'il avait déjà dit sur la poésie dans le troisième livre de son traité sur l'*Art de parler*.

Pour être admis au nombre des disciples de Platon il fallait être géomètre. Le P. Lamy s'est rappelé cet article des statuts de l'ancienne académie (1), et s'est particulièrement occupé des sciences diverses qui relèvent des mathématiques. Le premier ouvrage dans lequel il fit connaître les résultats de cette étude parut en 1679, sous le titre de : *Traités de mécanique, de l'équilibre des solides et des liqueurs*; Paris, André Pralard, in-12 (2). Cet ouvrage est divisé en deux parties ; la première a pour objet l'équilibre des solides et la seconde l'équilibre des liqueurs. Parmi les secta-

(1) *Éléments de géométrie*, préf. de l'éd. de 1695 et des édit. suivantes.

(2) Une nouvelle édition des *Traités de mécanique*, corrigée et augmentée, parut en 1687, in-12. M. Quérard nous en signale une autre, publiée en 1734, à Amsterdam, chez P. Mortier, in-12.

teurs de la méthode cartésienne, Rohault et Gaston Pardies avaient déjà soumis à cette méthode les problèmes de la mécanique ; B. Lamy n'a fait que reproduire leurs démonstrations sous une forme meilleure, c'est-à-dire avec plus de concision et de clarté. C'est le jugement qu'ont porté sur son livre le P. Niceron (1) et Chrétien Wolff (2).

Le P. Lamy avait beaucoup d'inclination pour les mathématiques, et, comme tous les cartésiens, il attribuait à la méthode des géomètres une autorité plus que légitime. Il en est des révolutions philosophiques comme des révolutions politiques ; toujours le parti vainqueur se juge lui-même infaillible, et condamne sans pitié le principe contraire à celui qu'il représente ; toutes les réactions sont passionnées et intolérantes. Telle a été la réaction contre l'école spéculative, accomplie sous les auspices de Descartes et de Gassendi. Écoutons le P. Lamy : « Il n'y a point d'étude plus « propre pour ces exercices (il s'agit de discerner le « vrai du faux, et d'apprécier les vérités évidentes) « que la géométrie et les autres parties des mathéma- « tiques. Les vérités qu'elles enseignent sont simples « et claires. Les mathématiciens apportent incomparablement plus de soin et d'exactitude pour déduire « des premières vérités toutes leurs suites et leurs

(1) *Hommes illustres*, t. VI.
(2) *Elementa matheseos*, t. V., édition de Genève, 1741, p. 60.

« conséquences ; de sorte que la géométrie fournit « des modèles de clarté et d'ordre, et que, sans don- « ner des règles du raisonnement, ce qui appartient « à la logique, elle accoutume l'esprit insensiblement « à bien raisonner. Presque toute autre étude gâte un « esprit qui a déjà quelque faible... Est-ce, me di- « rez-vous, que l'on ne conçoit rien dans les autres « études ? Cela paraît étrange ; cependant il n'y a « rien de plus vrai. La plus grande partie de ceux « qui étudient ne conçoivent rien ; leurs idées ne sont « jamais claires. Ils n'aperçoivent point la vérité ou « la fausseté de ce qu'ils disent ; ils ne parlent que « par imagination. L'esprit pur n'agit point chez eux ; « c'est-à-dire qu'ils parlent selon que leur imagina- « tion leur présente diverses images. La raison n'y a « presque point de part (1). » C'est là véritablement le langage d'un enthousiaste. Le P. Lamy s'est plusieurs fois exprimé sur la méthode des géomètres en des termes aussi peu mesurés (2).

Sa passion pour les mathématiques était extrême. Il entreprit un jour de faire à pied le voyage de Grenoble à Paris. S'occupa-t-il, durant cette longue course, d'observer les lieux qu'il traversait, d'étudier les mœurs, les usages divers des populations, et de

(1) *Entretiens sur les sciences*, deuxième entretien, p. 41 et 42 de l'édition de 1694.

(2) *Ibid.*, premier entretien, p. 14 de la même édition.

recueillir des notes pour un ouvrage historique ou descriptif? Aucunement ; il employa tous ses instants à préparer un traité élémentaire sur les mathématiques, qui parut, en 1680, sous le titre de : *Traité de la grandeur en général, qui comprend l'arithmétique, l'algèbre et l'analyse ;* Paris, A. Pralard, in-12 (1). Ce traité eut un grand succès, comme nous le prouve, outre les éditions nombreuses qui en ont été faites, le témoignage du *Journal des Savants.* « Les réimpressions qui se font de ces *Éléments,* « lisons-nous dans ce journal, ici et en Hollande, « marquent combien ils sont d'usage. Aussi ne con- « naît-on pas de livre qui ouvre une entrée plus fa- « cile dans les mathématiques que celui-ci. On y « trouve dans l'auteur un maître habile, qui s'accom- « mode à la portée de ceux qui commencent, qui les « prend, pour ainsi dire, par la main et les conduit « pas à pas, entrant avec eux dans les plus petites « difficultés et leur rendant partout raison des dé- « marches qu'il leur fait faire. Un grand nombre de « mathématiciens doivent à cet ouvrage leurs pre- « mières connaissances, et l'on peut dire que s'il ne

(1) La seconde édition de cet ouvrage parut en 1689, sous le titre de *Eléments de mathématiques, ou Traité de la grandeur en général.* Ce titre a été conservé dans les éditions suivantes, auxquelles l'auteur fit de nombreuses corrections ; Paris, 1691, in-12 ; Paris, Denis Mariette, 1704, in-12 ; Amsterdam, 1710, in-12 ; Paris, 1715, in-12 ; Paris, Briasson, 1765, in-12.

« pousse pas les choses aussi loin que quelques au-
« tres ouvrages de cette nature, il est au moins de
« ceux qui ont le plus contribué à rendre ces sciences
« communes (1). » Dans un autre article du même journal nous lisons l'éloge suivant du même traité :
« Je ne crois pas que cet ouvrage soit plus difficile à
« entendre qu'une logique. L'auteur s'y est donné
« beaucoup de peine, afin que ses lecteurs en eussent
« moins (2). » Cependant il faut reconnaître, en bonne justice, que tout le mérite de cet ouvrage n'appartient pas au P. Lamy. Le P. Prestet, de l'Oratoire, ayant publié, quelques années auparavant, un traité sur la même matière et selon la même méthode, Lamy ne l'avait pas consulté sans profit.

Ce qui l'intéressait le plus dans l'étude des sciences, ce n'était pas d'acquérir quelques notions nouvelles ou de résoudre quelques problèmes obscurs. Plein de zèle pour la recherche de la vérité, il disait souvent qu'il ne s'agit pas d'étudier et de connaître dans le seul but de satisfaire une curiosité frivole. S'il importe de travailler sans relâche à étendre le domaine de la connaissance, c'est, pensait-il, afin de rendre la créature meilleure en l'initiant aux mystères de l'œuvre divine ; un homme dont l'ignorance est moins profonde que celle du vulgaire, et dont l'intelligence est

(1) 7 janvier 1704.
(2) 20 mars 1691.

mieux réglée, s'entretient plus directement avec Dieu. Telle est l'opinion que le P. Lamy entreprit de justifier dans un traité recommandable à divers titres, qui parut à Grenoble en 1683, in-12, sous le titre de : *Entretiens sur les sciences, dans lesquels on apprend comme l'on se doit servir des sciences pour se faire l'esprit juste et le cœur droit* (1). Cette première édition des *Entretiens sur les sciences* fut, dans la suite, bien modifiée par l'auteur. Selon la remarque d'un critique moderne (2), plus s'éloignait l'époque de sa disgrâce d'Angers, plus le P. Lamy s'enhardissait à reprendre dans ses livres le ton de ses cours. Nous avons sous les yeux l'édition de 1694 ; elle contient, outre les dialogues, plusieurs dissertations sur la logique, sur l'étude des humanités (3) et sur la philosophie, où les plus sages préceptes sont exposés avec beaucoup de méthode, mais où les plus téméraires opinions sont, en même temps, professées avec beaucoup trop de confiance. Ces opinions téméraires sont de Malebranche. Confrère de Malebranche, Lamy s'est

(1) Une autre édition des *Entretiens sur les sciences* fut publiée, en 1684, à Lyon chez Certe et à Bruxelles chez Henri Fricz. La seconde édition avouée par le P. Lamy porte la date de l'année 1694, Lyon, J. Certe, in-12 ; la troisième est de l'année 1700, Lyon. Autres éditions : Lyon, Certe, 1706, 1724, 1752, in-12; Amsterdam, 1724, in-12.

(2) Bouillier, *Hist. de la phil. cart.*, t. II, p. 337.

(3) La dissertation sur l'étude des humanités n'est pas du P. Lamy, mais d'un professeur nommé Duguet.

fait son disciple. Il place avec lui dans un rang subalterne la faculté de sentir, et, pour affranchir la pensée du contrôle incommode de ces grossiers organes au moyen desquels nous croyons entendre et voir, il déifie la faculté de connaître, il professe que Dieu nous communique toutes nos idées, qui sont les images des siennes, et que nous sentons, nous connaissons tout en lui. Malebranche et Descartes se confondent dans l'estime de Lamy ; il ne suppose pas que Malebranche ait pu compromettre la doctrine de Descartes par des additions personnelles, et il fait remonter à Descartes tout l'honneur des thèses les plus audacieuses de Malebranche. Voici dans quels termes il se déclare pour Descartes, après avoir apprécié les philosophes anciens, et particulièrement Aristote, avec peu d'équité :

... A présent on ne croit savoir une chose que lorsqu'on la peut expliquer mécaniquement. C'est Descartes qui a ouvert ce chemin ; c'est à sa méthode qu'il se faut attacher. Je dis à sa méthode, car, pour la plupart de ses explications, il les faut regarder non comme la vérité, mais comme des conjectures raisonnables. Ce qu'il dit est toujours ingénieux selon les hypothèses qu'il a faites ; mais ce n'est pas à dire que ce qu'il avance soit vrai... C'est à la méthode de ce philosophe qu'il se faut attacher dans la physique, plutôt qu'à ses opinions particulières. On en trouvera fausses plusieurs, à mesure qu'on fera plus de découvertes dans la physique. Sans doute que de tous les philosophes il a le mieux parlé de l'esprit et qu'il a

distingué avec plus de clarté ses fonctions d'avec celles de la machine du corps. Tout ce qu'en avaient dit les philosophes était fort obscur. L'on ne peut guère ajouter à ce qu'il enseigne touchant l'union de l'âme avec le corps. Aucun philosophe n'a fait voir d'une manière plus convaincante le rapport de l'homme avec Dieu. C'est pourquoi je ne sais qui a pu porter quelques-uns de nos écrivains à tant travailler pour rendre sa philosophie suspecte et méprisable. C'est envier à la France et à notre siècle la gloire d'avoir produit le plus grand de tous les philosophes. Pour moi, je veux bien qu'on sache combien je l'ai estimé. Lorsqu'on parla de lui dresser un monument, il y a vingt-cinq ou trente ans, je fis quelques vers pour inviter la France à le faire magnifique, étant intéressée dans la gloire de celui à qui il lui est si glorieux d'avoir donné la naissance. J'exhorte les ouvriers savants dans les mathématiques d'employer pour leur maître l'art qu'ils avaient appris de lui, et toute la nature de fournir pour son tombeau les richesses qu'il avait si bien expliquées. Voilà ces vers, marque publique de mon estime et de ma reconnaissance pour ce philosophe, dont j'ai lu les ouvrages avec fruit, comme je crois.

Les vers cités ensuite expriment, en effet, la même admiration (1). Ils sont d'un sectaire fervent. Lorsque

(1) Nous les reproduisons :

Hic jacet, occultos veri tentare recessus
  Ausus et ignotas primus inire vias ;
Qui docuit rerum causas, quibus excitus Auster
  Spirat et alternis æstuat æquor aquis,
Iris habet varios adverso sole colores

le P. Lamy déclarait avec cette liberté ses plus intimes sentiments, voulait-il appeler sur sa tête une persécution nouvelle ? Il était sans aucun doute un de ces hommes résolus qui courent volontiers au martyre. Quel qu'ait été son dessein, il ne fut pas de nouveau poursuivi. Le représentant de la Sorbonne dans la ville de Lyon, chargé par elle de remplir les fonctions de censeur, approuva publiquement les *Entretiens*. L'ouvrage mis aux mains du public, l'apologie de Descartes fut signalée par Bayle dans les

Et magnos nautis per mare monstrat iter.
Nunc reserata patent densa quæ nocte latebant,
Quam non expulerat lucis origo nova ;
Notus stelligeros numerus qui colligit orbes
Quo concors mundi machina tota viget ;
Notus et interior qui spiritus incolit artus,
Ipse sibi ignotus qui prius hospes erat ;
Ut mens compactum nervorum flectit habenis
Et fingit corpus mobile jussa pati,
Mille per et cæcos venarum infusa meatus
Flumine sanguineo membra fluenta rigant.
Ante sub obscuris verborum ambagibus error
Occultus facilem luserat ante fidem.
O veteris caligo ævi ! Felicior ætas
Affulget, tantus cui sine nube dies.
Purpureos tumulo flores et lilia spargam.
Hoc Sophia, hoc Mathesis marmore strata jacet.
Quæ tanta te prole ferent monumenta superbam
Hæc decora acceptum Francia redde decus !
O vos, artifices, mathesis quos imbuit arte,
Dextera quod didicit vestra rependat opus !
Et memor impendat diti natura sepulchro
Cartesius tacitas quas detegebat opes.

Nouvelles de la République des lettres (1) : les thomistes de Grenoble se turent néanmoins sur cet ouvrage, et leur silence ne fut aucunement gourmandé par les thomistes de Paris. Quant au public, il accueillit les *Entretiens* avec la plus grande faveur. Ils contiennent, avons-nous dit, une série de dissertations critiques. Cependant il ne faut pas les confondre avec ces écrits où l'on s'est moins inquiété de poser des règles que de signaler des écarts, qui offrent un aliment à l'esprit de chicane, mais ne contribuent pas à former le jugement du lecteur. La critique du P. Lamy est toujours élevée ; avant de prononcer une sentence sur tel ou tel livre, ancien ou moderne, il fait connaître les lois qu'il faut toujours observer, quel que soit le genre d'écrire, et il en apprécie l'origine, il en recommande les sages prescriptions. Loin de fournir des arguments au scepticisme littéraire, il formule à chaque page et commente gravement les maximes les plus rigoureuses. Il impose, d'ailleurs, à tous les ouvrages de l'esprit l'obligation de tendre vers une fin morale, et ce qu'il appelle les préceptes de la morale ce sont les préceptes de la religion. « Je me trouvai, « dit-il, un jour avec un jeune homme qui paraissait « à son habit avoir embrassé l'état ecclésiastique. Il « avait avec lui des livres... Il y en avait un qui était

(1) Décembre 1684.

« honnête, disait-on, et qu'on estimait beaucoup pour « la manière dont il était écrit. J'en lus quelques « pages. Si je m'en souviens, l'auteur est un certain « Saint-Évremond. Ce livre est tout propre à faire « oublier Dieu, à former un honnête païen, c'est-à-« dire qui met sa félicité en soi-même, ou qui ne la « cherche que dans les plaisirs sensibles (1). » Il y a donc, Lamy le professe, une morale païenne et une morale chrétienne. C'est une opinion fausse, qui révolte la raison et que les faits eux-mêmes contredisent. Quelle règle touchant les mœurs est dans saint Augustin, dans saint Jérôme, dans quelque autre des anciens Pères, et manque dans Sénèque, dans Épictète ? Mais n'insistons pas ; faisons simplement remarquer que le P. Lamy doit lui-même reconnaître plus tard la fausseté de cette opinion. On a mis en parallèle l'*Art de parler* et l'*Art de penser* de Nicole (2) ; on eût mieux, il nous semble, comparé le beau livre de Nicole, si digne de sa renommée, aux *Entretiens sur les sciences*. Nous ne saurions, pour notre part, exprimer plus convenablement que par cette comparaison le grand cas que nous faisons du docte traité du P. Lamy. Nous apprenons de J.-J. Rousseau qu'il ne l'estimait pas moins. Il nous raconte, en effet, dans ses *Confessions*, que, pendant son séjour aux Charmettes,

(1) *Entretiens sur les sciences*, p. 125 de l'édition de 1706.
(2) *Biographie universelle*, au mot *B. Lamy*.

il consacrait de longues heures à l'étude, et il nous fait connaître de quels livres il préférait la lecture : « Ceux qui mêlaient la dévotion aux sciences, dit-il, « m'étaient les plus convenables : tels étaient parti- « culièrement ceux de l'Oratoire et de Port-Royal. Je « me mis à les lire ou plutôt à les dévorer. Il m'en « tomba dans les mains un du P. Lamy, intitulé : « *Entretiens sur les sciences*. C'était une espèce « d'introduction à la connaissance des livres qui en « traitent. Je le lus et relus cent fois ; je résolus d'en « faire mon guide (1)... » Nous comprenons très-bien ce qui, dans les *Entretiens sur les sciences*, avait tant de charmes pour le philosophe de Genève. Le P. Lamy veut être compté parmi les logiciens méditatifs, austères, orgueilleux, dit-on, qui ne composent jamais avec les préjugés, qui appellent devant leur propre conscience de tous les arrêts du public, et l'on sait que telle était la disposition d'esprit de J.-J. Rousseau. On peut remarquer plus d'un rapport entre le génie de ces deux écrivains.

Un nouvel ouvrage de B. Lamy concernant les mathématiques parut en 1685 sous le titre de : *Éléments de géométrie;* Paris, André Pralard, in-8°. C'est encore un traité élémentaire, dont le principal mérite est une bonne méthode, une heureuse disposition des théorèmes. Le P. Lamy ne dissimule pas

(1) *Confessions*, livre VI.

qu'en composant ce traité il a contracté des obligations envers A. Arnauld, auteur des *Éléments de géométrie* imprimés en 1667. Leibnitz estimait l'opuscule du P. Lamy (1) : nous ne pouvons mieux faire

(1) « P. Lamy, ex Oratorii congregatione, duo sunt libri mathe« matici elementares, ambo non spernendi, alter de magnitudine « in universum, quo Arithmetices generalis, seu Algebræ fun« damenta continentur, alter autem de Geometria. Uterque satis « placet. » (G. G. Leibnitii *Opera philologica*, t. VI Operum, pag. 188, editio Genevæ, 1768.) Après l'opinion de Leibnitz sur la *Géométrie* du P. Lamy, faisons connaître celle de J.-J. Rousseau. On lit dans les *Confessions*, à l'endroit où l'auteur raconte quelles étaient ses lectures aux Charmettes : « Je passai à la « géométrie élémentaire..... Je ne goûtai pas celle d'Euclide, qui « cherche plutôt la chaîne des démonstrations que la liaison des « idées ; je préférai la *Géométrie* du P. Lamy, qui dès lors devint « un de mes auteurs favoris, et dont je relis encore avec plaisir « les ouvrages. L'algèbre suivit, et ce fut toujours le P. Lamy « que je pris pour guide... »

Il y a eu de nombreuses éditions des *Eléments de géométrie* de Bernard Lamy. La seconde, qui parut en 1695, chez André Pralard, peut être considérée comme un nouvel ouvrage, tant il y a de corrections et d'additions. Nous lisons à ce sujet, dans le *Journal des Savants* du 9 janvier 1696 : « Son livre étant « imprimé, il l'a fait voir à plusieurs de ses amis, et, profitant « de leurs avis, il a ajouté à son ouvrage des éclaircissements « où il se critique lui-même avec autant de sévérité que le « ferait son adversaire. Il corrige ses fautes aussi bien que « celles des imprimeurs : il éclaircit ce qu'on a trouvé obscur, « et substitue d'autres démonstrations en la place de celles « qu'on n'a pas approuvées, et il ajoute ce qu'il avait oublié ou « qu'on a cru qu'il devait ajouter. »

Voici la date de diverses autres éditions des *Eléments de géométrie* : Paris, P. de Bats, 1701, in-12 ; Paris, Mariette, 1704 ; Paris, André Pralard, 1710, 1732 ; Paris, Nyon, 1740. Desmarets en a publié une édition en 1758, in-12, avec un abrégé de l'ana-

que d'accepter les jugements d'un arbitre aussi considérable.

Le P. Lamy jouissait à Grenoble d'un grand crédit. Parmi les Oratoriens appelés dans cette ville en 1675 par Étienne Le Camus, et préposés à l'enseignement de la jeunesse dans le petit séminaire de Saint-Martin de Miseré et dans le grand séminaire de Grenoble (1), il passait pour le plus érudit et le plus habile. Un événement notable dans le diocèse, la conversion du ministre Vignes, vint ajouter encore à sa considération. C'est en l'année 1684 que Vignes abjura la créance de l'église protestante, et, l'année suivante, dans une brochure mentionnée par Ellies Dupin, il remercia le Seigneur d'avoir envoyé le P. Lamy au-devant de son âme égarée (2). Bernard Lamy était rentré tout à fait dans les bonnes grâces des supérieurs de sa congrégation, lorsqu'en 1686 ils le rappelèrent à Paris, pour le placer dans le séminaire de Saint-Magloire.

L'année suivante il publia, sous le titre de *Apparatus ad Biblia sacra*, Grenoble, Frémon, 1687, des tables fort curieuses sur toute l'histoire du peu-

lyse, une application de l'algèbre à la géométrie, et un traité complet des sections coniques.

(1) Expilly, *Dictionn. géographique*, au mot *Grenoble.*

(2) *Lettre sur les motifs de sa conversion ;* Grenoble, 1685. Voir la *Table universelle des auteurs ecclés. au* XVIIe *siècle*, par Ellies Dupin ; t. II, col. 2684.

ple juif. Cet opuscule eut un grand succès. Leclerc en parla sur-le-champ dans sa *Bibliothèque universelle* (1) ; l'évêque de Châlons le fit traduire en français par le P. Boyer, chanoine de Montbrison, sous le titre de : *Introduction à la lecture de l'Écriture sainte;* Lyon, 1689, in-12 (2); de plus cette traduction fut réimprimée par un théologien du Dauphiné, nommé Richard Simon, pour servir de préface à un *Dictionnaire de la Bible* publié à Lyon en 1703. Les tables historiques du P. Lamy n'étant que le sommaire d'un ouvrage beaucoup plus important qu'il a publié dans la suite, sous le titre d'*Apparatus biblicus*, nous en reparlerons.

Nous ne devons pas omettre de rappeler ici le différend que le P. Lamy eut avec Basnage en cette année 1687. A une nouvelle édition de ses *Traités de mécanique* Lamy avait joint une lettre à M. de Dieulamant, ingénieur de Grenoble, dont le titre fait assez connaître l'objet : *Nouvelle manière de démontrer les principaux théorèmes des éléments de mathématiques.* Il s'agissait principalement dans cette lettre d'une nouvelle démonstration des mouvements composés. Varignon s'était occupé du même problème, et l'avait résolu presque dans les mêmes

(1) T. VII, p. 201.

(2) Autre édition : Paris, 1697, in-8°. (*Répertoire* de L. Techener, t. I, p. 7.)

termes que le P. Lamy ; ce qui fut un prétexte à Basnage pour accuser celui-ci de plagiat (1). Les critiques de profession ne s'inquiètent pas toujours assez de distinguer les honnêtes gens des spéculateurs effrontés. Blessé par l'accusation très-imméritée de Basnage, le P. Lamy lui répondit qu'il ne connaissait pas la démonstration de Varignon lorsqu'il avait écrit à M. de Dieulamant. Cette réponse se trouve dans le *Journal des Savants* du 13 septembre 1688.

La même année 1688, B. Lamy publia, sous le titre de *Démonstration ou Preuves évidentes de la vérité et de la sainteté de la Morale chrétienne*, Paris, A. Pralard, 2 vol. in-12, un traité dogmatique dont il ne paraît pas avoir été lui-même fort satisfait (2). Il est, en effet, d'une longueur rebutante. Quand on n'est pas bref en traitant de la morale, on risque beaucoup de la rendre fastidieuse. N'omettons pas de faire remarquer que la donnée principale de cette *Démonstration* est très-plausible. Il ne faut pas, dit l'auteur, croire qu'il y a deux morales, l'une selon la religion, l'autre selon la raison : il n'y en a vraiment qu'une ; la raison et la religion prescrivent les mêmes règles de conduite, enseignent à pratiquer les mêmes devoirs. Ainsi le P. Lamy rétracte dans cet ouvrage l'opinion fausse qu'il avait exprimée dans

(1) *Histoire des ouvrages des savants ;* 1688, avril.
(2) Autre édition : Rouen, 1706-1711, 5 vol. in-12.

ses *Entretiens*. Cette rétractation est au fond très-louable. On regrette qu'elle soit, dans la forme, d'une telle longueur.

C'est en l'année 1689 que le libraire Pralard publia sous le titre d'*Harmonia sive concordia quatuor Evangelistarum*, en un vol. in-12, celui de tous les ouvrages du P. Lamy qui provoqua la plus vive controverse au sein de l'Église. Tous les détails de cette affaire ont été longuement racontés par Ellies Dupin (1). Si nous ne croyons pas devoir suivre ce verbeux critique dans l'exposé des faits sur lesquels argumentèrent tant de docteurs, nous ne pouvons cependant négliger de rappeler sommairement quel fut l'objet de cette fameuse dispute, et de mettre B. Lamy en présence de ses nombreux contradicteurs.

Dès les premiers siècles de l'Église, on s'occupa de prouver, par des rapprochements plus ou moins ingénieux, la concordance des quatre évangiles. On attribue à Tatien et à Ammonius deux Harmonies éditées dans la *Bibliothèque des Pères;* Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin, ont entrepris divers travaux de même nature : Osiander et Jansénius, parmi les interprètes modernes des Écritures, ont publié deux concordances également estimées. Cette laborieuse étude, poursuivie avec une persévérance méritoire

(1) *Biblioth. des aut. ecclés.*, t. XIX, p. 121 et suiv. de l'édit. in-4°.

par les théologiens de l'école luthérienne, a produit, de nos jours, les commentaires de de Wette, de Rosenmuller, d'Olshausen, de Schleiermacher et de M. Strauss. Le P. Lamy n'a pas sans doute abordé l'examen des évangiles avec autant de liberté que ces doctes critiques ; il a toutefois émis, sur divers passages du texte sacré, des conjectures qui ne furent pas toutes acceptées par ses contemporains. Voici trois questions historiques sur lesquelles s'engagea la discussion. La première concerne l'emprisonnement de Jean-Baptiste. Saint Matthieu et saint Marc racontent que Jésus, après son baptême, ayant appris l'arrestation de Jean, se retira en Galilée; mais il ne semble pas au P. Lamy que les deux évangélistes aient voulu parler en cet endroit de l'incarcération du précurseur par le tétrarque de la Galilée; car, après avoir fait connaître la retraite de Jésus, ils rapportent divers événements qui eurent lieu quelque temps avant le supplice de Jean. D'où il faut conclure, suivant le P. Lamy, que Jean fut mis deux fois en prison : la première, à Jérusalem, par l'ordre du grand sanhédrin ; la seconde, en Galilée, par le commandement d'Hérode. Cette assertion n'avait été produite par aucun interprète avant le P. Lamy. Il se fit une autre querelle avec les théologiens, en affirmant l'identité de Marie, sœur de Lazare, de Marie-Magdeleine et de la femme pécheresse. Cette opinion avait été celle de Grégoire le Grand, de Beda et d'un

grand nombre d'autres célèbres docteurs. Enfin, et c'est sur ce point que la discussion fut le plus animée, le P. Lamy s'était inscrit contre l'opinion de presque tous les commentateurs au sujet de la dernière cène célébrée par Jésus et par ses disciples. Au dire du P. Lamy, Jésus ne put manger dans ce repas l'agneau pascal, puisque, suivant le rit consacré par une longue tradition, la cérémonie de la Pâque ne dut être célébrée chez les Juifs que le jour même où Jésus fut conduit sur le Calvaire et crucifié. Cette opinion du P. Lamy n'était pas une nouveauté : elle avait été déjà proposée par Nicolas de Villegagnon, par Ant. de Dominis et par Jérôme Vecchietus. Mais ces auteurs l'avaient mal soutenue.

Telle fut la matière de la controverse. Les docteurs de la faculté de théologie, à l'examen desquels avait été soumise la concordance du P. Lamy, avaient signalé dans leur approbation la nouveauté de ses conjectures, mais ne les avaient pas jugées contraires à la foi. Le premier critique qu'elles rencontrèrent fut un docteur de Sorbonne, curé de Saint-Laurent de Rouen, nommé Bulteau. B. Lamy lui répliqua, dans une dissertation en forme de *Lettre* adressée au R. P. Fourré, de l'Oratoire : *Lettre du P. Lamy au R. P. F. de l'O., dans laquelle il éclaircit quelques points de la nouvelle Harmonie des Évangiles*. Bien que la censure de Bulteau n'eût pas été rendue publique, Lamy crut devoir confier aux

presses d'André Pralard sa lettre au R. P. Fourré; elle parut en 1689, in-12. Le P. Lamy n'avait pas, sciemment ou par oubli, soumis cet opuscule au contrôle du P. de Sainte-Marthe, général de la congrégation de l'Oratoire. Celui-ci, jaloux de faire respecter son autorité méconnue, s'empressa de poursuivre cette contravention et de faire saisir chez A. Pralard les exemplaires de la lettre du P. Lamy. Cela causa quelque rumeur dans la congrégation, et, comme d'ailleurs les assertions téméraires du P. Lamy et l'indépendance de son caractère ne lui avaient pas concilié l'affection de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, le P. de Sainte-Marthe invita le professeur de Saint-Magloire à quitter Paris, lui désignant pour séjour la ville de Rouen (1). Ces contrariétés n'ébranlèrent pas le P. Lamy dans son opinion. Il fit publier dans le *Journal des Savants* le sommaire des arguments développés dans sa *Lettre* au P. Fourré (2).

Mais à peine avait-il réduit au silence le docteur de Sorbonne, qu'un professeur d'humanités au collége d'Harcourt, nommé Jean Piénud, mit au jour deux dissertations françaises, l'une sur l'emprisonnement

(1) Suivant Ledru (*Annuaire de la Sarthe*, 1819), Lamy exerça l'emploi de supérieur dans le séminaire de cette ville.

(2) Cette *Lettre* fut réimprimée en 1693, sous ce titre : *Lettre du P. Lamy au R. P. F. de l'O., dans laquelle il éclaircit, etc.* ; Paris, in-12. Il y en a une autre édition ; Paris, 1699, même format. On en lit une analyse dans Ellies Dupin.

de Jean-Baptiste, l'autre sur la dernière Pâque de Jésus, l'une et l'autre composées contre l'auteur de la nouvelle *Harmonie* (1). Ce Jean Piénud n'était pas un adversaire méprisable. Bientôt après Lamy fut informé qu'il allait en voir paraître un autre sur la scène, plus considérable encore et plus dangereux. Lenain de Tillemont achevait le premier volume de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* quand parut l'*Harmonie* du P. Lamy. Ayant donc recherché quel fondement pouvaient avoir les conjectures de Lamy sur l'ancienne Pâque, Tillemont refusa d'y souscrire et en fit la déclaration, sans trop d'éclat, en deux notes qu'il joignit au premier volume des *Mémoires* (2). Le silence eût été plus injurieux. C'est alors que le confident et l'arbitre de tous les gens de bien de son temps, le docte Nicole, reçut de Tillemont le volume encore inédit des *Mémoires*. Ayant lu les deux notes, Nicole en parla. Averti par Nicole, Lamy pria l'auteur des *Mémoires* de vouloir bien lui faire connaître ses objections contre l'*Harmonie*, et cette communication lui fut courtoisement accordée. Ces attaques venues de divers côtés décidèrent le savant critique à composer un traité particulier sur la plus obscure des trois questions controversées, la

(1) *Dissertations sur la prison de S. Jean-Baptiste et sur la dernière Pâque de J.-C., où l'on fait voir contre le P. Lamy que S. Jean-Baptiste, etc., etc.;* Paris, A. Seneuze, 1690, in-12.

(2) Pages 461 et 512.

question de la dernière cène. C'est cet ouvrage qu'il fit paraître, en 1692, sous le titre de : *Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs, où l'on examine à fond la question célèbre, si Jésus-Christ fit cette Pâque la veille de sa mort et ce que l'on a cru ;* Paris, Pralard, in-12. Le P. Lamy disserta fort amplement dans ce volume sur toutes les difficultés qu'on lui opposait, et, selon quelques juges éclairés, il prouva ce qu'il avait avancé. On peut lire dans la *Bibliothèque* d'Ellies Dupin un résumé du *Traité sur l'ancienne Pâque*, qui permet d'apprécier avec quel fruit l'auteur de ce travail avait étudié les antiquités judaïques.

Sébastien de Tillemont entreprit néanmoins de justifier ses objections dans une lettre fort longue, qu'il fit imprimer à la fin du deuxième volume de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique.* Cette lettre, écrite avec beaucoup de réserve, de politesse et de modestie, fut louée par Nicole « comme « un modèle de la manière dont les chrétiens doivent « disputer ensemble (1). » Cependant, cette manière ne fut pas également approuvée par le superbe évêque de Meaux ; il fit dire à Sébastien de Tillemont qu'il le priait de ne pas demeurer toujours à genoux devant le P. Lamy, et de se relever quelquefois (2).

(1) *Abrégé de l'hist. ecclés.*, par l'abbé Racine; t. XII de l'édit. in-12. — *Vie de M. Lenain de Tillemont*, p. 21.

(2) *Vie de M. Lenain.*

La contestation provoquée par le P. Lamy au sujet de la dernière cène fut, pendant quelques années, la grande affaire de la république des lettres. L'ancien système avait de nombreux partisans ; le nouveau n'était pas défendu avec moins de zèle ; on ne rencontrait pas un clerc quelque peu versé dans les écritures qui n'eût à cœur d'exprimer son avis sur la question mise à l'ordre du jour. Le P. Hardouin, de la société de Jésus, se propose de réconcilier les deux principaux contradicteurs en écrivant l'ouvrage qui a pour titre : *De supremo Christi Domini Paschate* (1) ; mais il n'y réussit pas. Le P. Michel Mauduit, de l'Oratoire, s'inscrit, dans son *Analyse des Evangiles*, au nombre des adversaires de B. Lamy. Le P. Rivière, jésuite, auteur de l'*Apologie de M. Arnauld et du P. Bouhours*, s'associe aux remontrances du P. Mauduit. D'autre part, le P. Tournemine, de la société de Jésus, soutient à Paris, au collége de Clermont, dans deux thèses publiques, le système du P. Lamy, et l'abbé Mascranny, vicaire-général de l'église de Rouen, témoigne qu'il y adhère (2). Toinard entre si bien dans ce système qu'il s'attribue l'honneur de l'avoir exposé le premier, dans une *Harmonie des Evangiles* encore inédite (3),

(1) Paris, J. Anisson, 1693, in-4°.

(2) Dans une approbation qui se trouve en tête du *Traité historique de la Pâque*.

(3) Elle ne fut imprimée pour la première fois qu'en 1707.

et qu'il se donne comme victime d'un larcin littéraire.

Après avoir publié son traité de l'ancienne Pâque, Lamy, cherchant de studieuses distractions, était allé visiter Rome. On a quelques renseignements sur son séjour en cette ville, dans une lettre du P. Augustin Lubin à Toinard. Très-recherché et très-souvent consulté sur des questions frivoles par des cardinaux ignorants, Lamy se disposait à quitter Rome dès les premiers jours du mois de février de l'année 1693, avec le regret d'y avoir perdu son temps (1). De retour à Paris, il s'empresse de répondre à ses divers interlocuteurs dans plusieurs opuscules qui portent le titre commun de: *Suite du Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs*. Le premier de ces opuscules, publié en l'année 1693, chez Pralard, in-12, contient des *Réflexions sur le nouveau système du P. Hardouin*. On y réplique aussitôt par un écrit, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sous le titre de: *Extrait du traité du P. Hardouin sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur*. Cet *Extrait*, qui passe pour être l'ouvrage du docte Jésuite, est considéré par le P. Lamy comme une nouvelle provocation ; il y répond en peu de mots, dans une lettre insérée au *Journal des Savants* du 7 décembre 1693. Mais après avoir combattu le

(1) Lettre du P. Lubin à Toinard, citée dans le *Catalogue* des autographes de M. Brunet (1868).

P. Hardouin, Lamy se trouve en face du P. Mauduit et de l'auteur de l'*Apologie*. Il les réfute l'un et l'autre dans une seconde *Suite du Traité historique*, qui porte le titre particulier de : *Réflexions sur quelques Dissertations de l'auteur de l'Analyse de l'Evangile et sur un livre intitulé : Apologie de M. Arnauld;* Paris, A. Pralard, 1694, in-12. La même année il réplique à la lettre de Lenain de Tillemont, dans une troisième *Suite du Traité historique* dont voici le second titre : *Réponse du R. P. Lamy à la lettre de M. de Tillemont sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur;* Paris, A. Pralard, 1674, in-12. Ellies Dupin et les auteurs du *Journal des Savants* nous ont épargné le soin d'analyser ces divers opuscules, et nous leur en savons gré.

Assurément les supérieurs de l'Oratoire s'effrayaient moins d'entendre Lamy disserter librement sur la chronologie des évangiles que de le voir aux prises avec les Jésuites au sujet d'Aristote, de saint Thomas et de Descartes : ils regrettaient toutefois qu'il se fût engagé dans une nouvelle controverse. Lamy fut averti que leur dessein était de l'éloigner encore une fois. Il choisit donc lui-même, sans plus tarder, le lieu de son exil et se retira dans la ville de Rouen. C'est de là qu'il écrivait à son docte ami, l'abbé Claude Nicaise :

De Rouen, ce 3 décembre.

Je voyais l'orage se former contre moi lorsque j'eus

l'honneur de m'entretenir avec vous sur l'incertitude du lieu où je devais demeurer. Je fus ensuite envoyé aux Vertus (1), et je n'eus pas la commodité de vous aller voir. Je n'ai couché qu'une seule nuit à Paris avant que de venir ici, où je jouis d'un grand repos et loisir. Il y a plusieurs personnes obligeantes, mais le nombre des curieux est petit. Il y a des livres, mais il n'y en a pas autant que je souhaiterais. M. Bigot a la bonté de me prêter ceux qu'il a, et certainement il y en a peu qui lui manquent. Depuis trois mois que je suis ici, je me suis donné tout entier à toutes les questions chronologiques qui regardent la vie du Fils de Dieu; j'ai trouvé que toutes les vérités dont les chronologistes conviennent me sont favorables; dans le système que j'ai fait, je suis partout Josèphe, et j'ai découvert un nombre considérable de preuves très-évidentes de mon harmonie. Je ne suis aucun chronologiste en tous les points. Je me suis bien servi du P. Pagi, et j'ai supposé comme vrai ce qu'il dit des médailles de Quintilius Varus. Ainsi, s'il s'était trompé, faites-moi part des remarques que vos illustres amis ont faites sur son erreur. Pour ce qu'il dit de Saturninus, qui fut président de la Syrie après la mort du grand Hérode, je ne m'en mets point en peine, car cela ne fait rien à mon sujet.

Vous recevrez cette lettre longtemps après sa date, parce que j'ai voulu revoir ce que j'avais écrit touchant la naissance de Notre-Seigneur, pour vous former mes questions. Je ne sais pas pourquoi le P. Pagi dit que c'est l'ère d'Antioche qui est marquée dans les médailles

(1) Nous ne lisons peut-être pas bien ce mot. L'écriture de Lamy est d'une lecture quelquefois difficile.

de Varus. Il me semble qu'il devrait dire que c'était l'année du règne d'Auguste, car les anciens n'ont point connu d'autre ère d'Antioche que celle qui commençait après la mort de Pompée en Egypte. L'illustre M. Bigot, qui a la bonté de me prêter des livres, m'a fait voir la réponse du P. Hardouin à M. Vaillant. Ce savant Jésuite suppose avec bien d'autres que véritablement la description dont parle saint Luc s'était faite sous Saturninus, comme l'a dit Tertullien ; mais cette supposition me paraît suspecte, et je crois avoir de bonnes raisons pour dire qu'elle est fausse. Vous qui êtes né pour animer les sciences et empêcher ceux qui étudient de se refroidir, faites-moi part de vos lumières et de celles de vos amis, particulièrement pour ce qui regarde les médailles qui peuvent me servir. Il n'y a personne ici qui puisse ni m'exciter, ni m'aider. M. Bigot est toujours à la campagne. Ainsi, Monsieur, n'oubliez pas celui qui est privé du plaisir d'apprendre dans votre conversation tout ce qui se faisait dans le monde savant, et qui était excité puissamment à travailler. Il n'a point été en mon choix d'aller à Dijon. J'ai cédé à l'orage, de crainte qu'il ne renversât mon petit vaisseau ; il m'a fait échouer dans un lieu où je ne suis pas mal et où je voudrais avoir l'occasion de vous faire paraître combien je suis, Monsieur, votre très-humble et obéissant serviteur, LAMY, P. de l'Oratoire (1).

Très-sagement Lamy se préparait dans sa retraite à soutenir de nouveaux combats ; ses adversaires ne tardent pas, en effet, à se représenter. Un des pre-

(1) Biblioth nat., nº 9,361 des Mss. franç., lettre 75.

miers, J. Piénud, écrit au *Journal des Savants* qu'il persévère dans son premier sentiment. Cette lettre ayant été publiée dans le numéro du 24 janvier 1695, le P. Lamy y répond dans le même journal, le 21 mars de la même année (1). Il y a, dans ces deux lettres, moins d'arguments que de personnalités. Mais voici le P. Daniel qui vient au secours de Piénud, de Tillemont, de Mauduit, etc., etc., dans sa traduction française d'un traité de Louis Léon de Modène, publié vers la fin du XVIe siècle, à Salamanque, sous le titre de : *De utriusque agni typici et veri immolationis legitimo tempore.* Le P. Lamy, qui avait déjà, dans son premier traité, fort malmené Louis Léon de Modène, s'exprime de nouveau sur ce rabbin célèbre dans les termes les plus dédaigneux. L'ouvrage traduit et commenté par le P. Daniel était, en effet, l'essai d'un jeune homme. La réponse de Lamy, quatrième *Suite du Traité historique*, est intitulée : *Réflexions sur le système de Louis de Léon touchant la dernière Pâque de Jésus-Christ, nouvellement proposé par le P. Daniel, avec les deux prisons de saint Jean-Baptiste mises en ordre géométrique ;* Paris, Pralard, 1695, in-12. Quel autre que le P. Lamy pouvait entreprendre de résoudre une question de

(1) Cette réponse du P. Lamy se trouve encore dans la quatrième *Suite du Traité historique*, après le *Tractatus de vinculis J. Baptistæ.*

cette nature en observant la méthode des géomètres ?

Personne ne lui réplique au sujet de la double incarcération de saint Jean-Baptiste; mais au moment où il pouvait croire que les adversaires de son opinion sur la dernière Pâque n'oseraient plus se commettre avec lui, il se présente de nouveaux contradicteurs. Charles Witasse, professeur de théologie à la Sorbonne, un des docteurs les plus accrédités de cette maison, publie dans le *Journal des Savants* une lettre anonyme (1), où, faisant d'ailleurs très-bon marché des arguments empruntés par le P. Hardouin à Léon de Modène, il se prononce toutefois avec fermeté contre le système du P. Lamy. Le P. Pezron, de l'ordre de Cîteaux, dans son *Histoire évangélique confirmée par la Judaïque et la Romaine*, réclame, pour sa part, en faveur du système du P. Hardouin, et voilà qu'une nouvelle dispute s'engage. Le P. Lamy publie une cinquième *Suite du Traité historique*, sous ce titre : *Réflexions sur la Lettre d'un docteur de Sorbonne et sur l'Histoire évangélique du R. P. Pezron;* Paris, A. Pralard, 1696, in-12 : il adresse en même temps au *Journal des Savants* une lettre qui contient un résumé de ces *Réflexions* (18 juin 1696). Charles Witasse réplique dans les numéros du *Journal*

(1) *Lettre d'un docteur de la Sorbonne à un docteur de la même maison.*

des Savants du 27 août et du 3 septembre; à son tour, Lamy publie successivement, dans le même journal, deux lettres en réponse aux dernières objections du professeur de la Sorbonne (10 et 17 décembre 1696). L'ardeur des combattants est-elle enfin épuisée, ou du moins ceux des théologiens qui n'adhèrent pas aux thèses historiques du P. Lamy vont-ils désespérer de vaincre sa constance tant de fois éprouvée? Witasse n'est pas à bout d'arguments et le déclare. Lamy, provoqué de nouveau, revient au lieu du combat. Le *Journal des Savants* est ce lieu de combat où se rencontrent habituellement les deux docteurs de Sorbonne; la dernière réponse de Lamy est du 20 mai 1697. Mais voici qu'un nouvel athlète se présente encore, *novus athleta exoritur*, comme s'exprime en latin le P. Des Mollets. Celui-ci, Dom Guillaume Bessin, de l'ordre de Saint-Benoît, Normand et savant, à deux titres querelleur, vient au secours de Mauduit, de Daniel, avec quelques textes dont ils n'avaient pas fait usage. Son écrit, intitulé *Réflexions sur le nouveau système du P. Lamy*, porte la date de l'année 1697 (1). Le P. Lamy reprend donc la plume, et adresse au *Journal des Savants* (9 et 16 décembre 1697) deux lettres où il se défend contre les attaques de l'auteur des *Réflexions*. Ce sont ces deux lettres qu'il publia bientôt après chez

(1) Rouen, 1697, in-12.

A. Pralard, comme la sixième *Suite du Traité historique de l'ancienne Pâque des Juifs.*

Nous avons sommairement exposé les divers incidents de cette longue controverse, durant laquelle le P. Lamy fit preuve de la plus constante énergie, luttant presque seul contre un grand nombre de redoutables adversaires. Nous ajouterons peu de mots au récit des faits.

Le problème historique qui fut l'objet de cette querelle doit-il être considéré comme intéressant le dogme? En d'autres termes, le sacrement de l'eucharistie a-t-il une signification différente suivant la date que l'on assigne au repas de Jésus et de ses disciples? Tous les théologiens, à l'approbation desquels furent soumis les écrits de B. Lamy et de ses contradicteurs, s'accordent à nous dire que l'affaire n'est pas de leur compétence et ne les touche pas. La question de dogme écartée, reste la question de fait. Cette question de fait n'est pas grave; elle ne peut passionner que des gens très-curieux. Quelle est l'opinion des derniers critiques? M. le docteur Fr. Strauss nous apprend que, parmi ces critiques, les uns ont défendu le sentiment de Lenain de Tillemont, les autres celui du P. Lamy; que d'autres enfin ont proposé de nouveaux systèmes, avec l'intention de se montrer plus ingénieux; mais, pour sa part, l'auteur de la *Vie de Jésus* ne trouve aucune de leurs assertions bien prouvées, et la question si vivement agitée ne lui sem-

ble pas pouvoir être résolue d'une manière satisfaisante (1).

Cette polémique occupa beaucoup le P. Lamy. Obligé de répondre successivement à des interpellations si nombreuses, si directes et si pressantes, il ne put mettre à exécution divers projets conçus depuis longtemps, et, pendant sept années, de 1689 à 1696, toutes ses publications eurent pour objet la Pâque des Juifs. Quand il eut obtenu quelque repos de ses adversaires, il se rendit à d'autres études depuis longtemps interrompues. Le succès qu'avait eu son *Apparatus ad Biblia sacra* l'encourageait à donner de plus amples développements à cette esquisse de l'histoire juive. Dès l'année 1696, il publia dans la ville de Lyon, chez Certe, in-8° : *Apparatus biblicus, sive manuductio ad sacram scripturam tum clarius tum facilius intelligendam* (2). Cet ouvrage, à peine publié, fut aussitôt traduit en français par l'abbé de Bellegarde, sous le titre d'*Apparat de la Bible ;* Paris, A. Pralard, 1697, in-8°. Quelques années après, l'abbé Boyer, chanoine de Montbrison, qui avait déjà traduit la première édition de l'*Apparat*, traduisit la seconde. Cette traduction de l'abbé Boyer, qui parut

(1) *Vie de Jésus*, traduction de M. E. Littré, t. II, deuxième partie, p. 424 et suivantes.

(2) Autres éditions : Mayence, 1708 ; Jéna, 1709 ; Amsterdam, 1710 ; Lyon, 1724, in-4°.

à Lyon, Certe, 1699, in-4° (1), est la seule qui ait été faite avec l'assentiment du P. Lamy, la seule qu'il ait approuvée.

Après avoir mis la dernière main à son *Apparat*, le P. Lamy crut avoir le loisir de préparer une édition nouvelle de son *Harmonie*, ou plutôt, selon sa coutume, de faire un livre nouveau sur la même matière. Il était en plein travail, revoyant les textes, les comparant, les annotant, développant ses assertions si vivement censurées, ajoutant des preuves plus fortes à ses preuves contestées, quand un importun survint avec provocation inattendue. Un curé de Lions-la-Forêt, au diocèse de Rouen, nommé Augustin, estimant que les PP. Mauduit et Pezron avaient trop facilement admis la conjecture du P. Lamy touchant l'identité de Marie-Madeleine, de la sœur de Lazare et de la femme pécheresse, entreprit audacieusement de les combattre les uns et les autres dans un traité particulier. Inquiété sans doute par cette agression nouvelle, Lamy était néanmoins si pressé d'achever son grand ouvrage qu'il ne s'en laissa pas détourner. En effet, peu de temps après il fit paraître le commentaire de son *Harmonie*, sous le titre de : *Commentarius in Harmoniam evangelicam, seu Concordiam quatuor evangelistarum, cum apparatu chronologico et geographico;* Paris, Anisson, 1699, 2 vol. in-4°. Le

(1) Cette traduction fut réimprimée en 1709, chez Certe, Lyon.

premier volume contient la concordance; le second, un apparat chronologique et géographique, en tête duquel se trouve une préface que l'on peut encore lire avec fruit. Sa réponse au curé de Lions, qu'il ne fit pas longtemps attendre après la publication de ce *Commentaire*, a pour titre : *Défense de l'ancien sentiment de l'Église latine touchant l'office de sainte Madeleine;* Rouen, 1699, in-12. Mais on ne devait pas manquer de lui répliquer. Accourant en aide au curé de Lions, un autre ecclésiastique du diocèse de Rouen, nommé Du Chêne, s'efforça d'établir la fausseté des assertions du P. Lamy dans un écrit qui a pour titre : *Réflexions sur la nouvelle interprétation que le P. Lamy donne au mot de* péche-resse, *contre la tradition universelle de l'Église.* Le P. Lamy pouvait peut-être dédaigner de lui répondre ; il n'eut pas cette hauteur, et publia : *Réponse à la lettre de M. Du Chêne;* Paris, Anisson, 1700; petit in-12 (1).

Il nous reste à parler des ouvrages auxquels le P. Lamy consacra les dernières années de sa vie. Il est l'auteur supposé d'une *Démonstration par laquelle on prescrit la possibilité de l'immolation de l'agneau pascal;* Rouen, in-12, 1700. Nous n'avons pas entre

(1) Cet ouvrage n'est pas mentionné dans le catalogue que le P. Des Mollets a dressé des opuscules du P. Lamy. Nous en avons un exemplaire sous les yeux.

les mains cet opuscule anonyme, sur lequel Ellies Dupin et le P. Des Mollets ne nous communiquent aucun renseignement. La même année, Lamy détacha de son grand *Apparat* un fragment de quelque importance, pour le publier séparément sous ce titre : *Introduction à la lecture de l'Écriture, ou Méthode de lire l'Écriture en une année;* Paris, Pralard, in-8°. Comme il jouissait enfin de quelque repos, il en profita pour se distraire. Sa distraction fut de retourner aux sciences mathématiques, qu'il avait longtemps délaissées pour l'histoire et la théologie. En 1701, il publia : *Traité de la perspective, où sont contenus les fondements de la peinture ;* Paris, Anisson, in-8° (1).

Ensuite, de l'année 1701 à l'année 1706, n'ayant déjà plus le travail facile, il employa son temps à corriger et à développer ces dialogues philosophiques qui, publiés pour la première fois, en deux volumes, en l'année 1688, n'avaient pas obtenu le même succès que le plus grand nombre de ses autres ouvrages. Ennemi déclaré des sceptiques, et, d'autre part, non moins hostile aux sectateurs de Spinosa que son docte contemporain et homonyme, François Lamy, de l'ordre de Saint-Benoît, il se proposa surtout, dans la

(1) Il y a une longue analyse du *Traité de la perspective* dans les *Acta eruditorum* d'Othon Mencke, 1702, decenn. tertia, t. I, p. 77. — L'ouvrage a été réimprimé à Amsterdam en 1704, in-12.

nouvelle édition de ses dialogues, de combattre les doctrines nouvelles qui lui paraissaient contredire le plus ouvertement les préceptes de la morale orthodoxe. La nouvelle édition de cet ouvrage, intitulée *Démonstration ou Preuves évidentes de la vérité et de la sainteté de la morale chrétienne,* forma cinq volumes, qui parurent successivement à Rouen, chez Boucher, dans les années 1706, 1707, 1708 et 1711 (1).

Cet ouvrage si travaillé ne contenta jamais le scrupuleux auteur. Après l'avoir augmenté, Lamy se persuada qu'il devait le réduire. Le 1er janvier 1714, il écrivait de Rouen au P. André, de la compagnie de Jésus, son grand ami : « Je serais bien aise que les « Entretiens de morale ne vous déplussent pas. J'ai « bien dessein de les retravailler, non pour y ajouter, « mais pour en retrancher tout ce qui se pourra (2). » Dans une autre lettre au P. André, qui porte la date du 6 août de la même année, nous lisons encore : « Vous avez pris la peine de parcourir la Morale. Je « voudrais savoir de vous s'il n'y a rien qui puisse « choquer... Je vous demande en grâce de donner « quelques heures de votre loisir à cet examen (3). » Le P. André, bon cartésien, n'avait pas désavoué tou-

(1) Le premier de ces volumes a été longuement analysé dans les *Acta eruditorum*, decenn. tertia, t. V, p. 511 et 546.

(2) *Le P. André*, par A. Charma et G. Mancel, t. II, p. 96.

(3) *Ibid.*, p. 97.

tes les doctrines de son ordre en adoptant les principes de la philosophie nouvelle. C'était en parlant de la grâce et de la liberté que le P. Lamy craignait de l'avoir offensé. Sa réponse fut, en ce qui touche le dogme, très-réservée : il critiqua simplement le style, le ton du livre, qui manquait, dit-il, de vivacité. Lamy fit néanmoins d'importantes corrections à son ouvrage, et, les ayant faites, il écrivit au P. André, le 1[er] janvier 1715, s'excusant de ne plus avoir, dans sa vieillesse, cet « air vif » que le P. André demandait (1). Quoi qu'il en soit, cette dernière lettre nous fait connaître que le P. Lamy venait d'achever, au commencement de l'année 1715, une troisième édition de sa morale ; mais il ne lui fut pas donné de la voir imprimer.

En l'année 1715, la congrégation de l'Oratoire perdait à la fois deux de ses plus illustres représentants, que la conformité de leur âge, de leurs goûts, de leurs opinions, avait étroitement unis l'un à l'autre, Malebranche et B. Lamy. Voici ce que le P. Des Mollets nous apprend sur la mort de B. Lamy. Un jeune homme né de parents calvinistes avait conçu le dessein d'embrasser la doctrine catholique, après avoir lu quelques ouvrages de notre docte Oratorien. Il vint donc trouver ce bon père, lui proposa les doutes qui troublaient encore son âme, et lui demanda ses con-

(1) *Le P. André*, t. II, p. 100.

seils, son appui. Heureux d'entreprendre une nouvelle conversion, le P. Lamy ne négligea rien de ce qui pouvait affermir ce jeune homme dans sa résolution. Mais bientôt il apprit qu'après avoir fait des progrès rapides dans l'étude des questions controversées, son prosélyte avait tout à coup quitté la voie de l'orthodoxie pour retourner au giron de l'église calviniste. Cette nouvelle affligea si vivement le P. Lamy, qu'elle abrégea sa vieillesse. Quand une rupture de la veine pulmonaire l'avertit que sa fin était prochaine, il eut hâte de se recommander aux prières de ses frères et de leur faire connaître ses dernières volontés. Sa bibliothèque était tout son bien : il en fit trois parts, qu'il légua, l'une au collége de l'Oratoire du Mans ; l'autre, au séminaire de Paris; la troisième, au séminaire de Rouen. Il mourut le 29 janvier 1715, à l'âge de soixante-quatorze ans.

Il laissait trois ouvrages manuscrits. Le premier, qui avait pour objet une histoire de la théologie scolastique, n'a pas été imprimé depuis sa mort. Nous devons croire qu'il est maintenant perdu, et cette perte nous semble un malheur. Nous ne supposons pas sans doute que des recherches sur la théologie scolastique, entreprises dans les premières années du XVIIIe siècle par un adversaire déclaré de cette théologie, par un fervent cartésien, aient eu pour résultat une analyse fidèle, impartiale et vraiment philosophique, de tant de systèmes si profonds et si ingénieux ;

mais on écoute toujours avec intérêt, avec profit, le récit d'un voyageur qui arrive d'une terre lointaine et inexplorée. Le second manuscrit de B. Lamy, qui n'a pas non plus vu le jour, avait pour titre, suivant le P. Des Mollets : *De Jesu Christo Homine-Deo ;* c'était une dissertation dogmatique. — Le P. Des Mollets a publié le troisième, sous ce titre : *De tabernaculo fœderis, de sancta civitate Jerusalem et de templo ejus libri septem ;* Paris, J.-B. Delespine, 1720, in-folio. C'est dans cet ouvrage que le P. Lamy nous a donné l'exacte mesure de sa prodigieuse érudition en ce qui concerne les antiquités judaïques : il y travailla, dit-on, durant trente années, et y fit successivement des corrections, des additions considérables. Au jugement de tous les arbitres, c'est le traité le plus complet que l'on possède encore sur cette matière. B. Lamy avait mis la dernière main à cet ouvrage bien des années avant que la mort vînt le frapper, et il eût éprouvé la douce satisfaction de le voir loué par tous les savants, s'il n'eût pas été trop pauvre pour subvenir aux frais de l'impression (1).

(1) M. Quérard attribue à B. Lamy une *Méthode pour apprendre la langue latine*, publiée pour la première fois en 1763, in-8°. Nous ignorons ce que contient ce livre, mais nous croyons devoir faire remarquer que le P. Des Mollets, dont le témoignage mérite quelque confiance, ne compte pas cette Méthode au nombre des écrits laissés par le P. Lamy.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE

DES

NOTICES CONTENUES DANS CE VOLUME

	Pages.
Gouault (R.)	1
Goueslier (Pierre)	*Id.*
Grandier (Urbain)	3
Greffin Arfagart	17
Grignon (Jacques)	19
Gruau (Louis)	*Id.*
Grudé de La Croix (François)	20
Grudé (Louis)	43
Guérinois (Jacques-Casimir)	44
Guillard (Charles de)	45
Guillochon	50
Guillon (René)	51
Guiton (Michel)	54
Gunthier	55
Guyard (Jean)	57
Guyard (Bernard)	58
Guyard de La Fosse (Jean-Baptiste)	66
Guyart (François)	68
Guyon (Jacques)	*Id.*
Guyot (Henri)	69
Hallier (Jacques)	70
Hamon de La Touche (Jean)	71
Hardy (Claude)	72
Hay du Chastelet (Paul)	76
Hay du Chastelet (Daniel)	95

Pages.
Hayneufve (Simon)........ 96
Hayneufve (Julien)........ 97
Hélinand........ 102
Hennier (Pierre)........ 103
Héret (Mathurin)........ 104
Hervé........ 106
Hervé (Charles)........ 117
Hildebert........ *Id.*
Hoellet (Louis)........ 160
Houdayer (Julien)........ *Id.*
Housseau (Etienne)........ 161
Hoyau........ 162
Hubert (Matthieu)........ 165
Jannart (Jean-François)........ 166
Janvier (René-Ambroise)........ 167
Jarry (Madelon)........ 169
Jean (moine de La Futaye)........ 170
Jean, du Mans........ 172
Johel........ 175
Josse (Charles)........ 179
Jouenneaux (Guy)........ 186
Jousse (Mathurin)........ 192
Labitte (Jacques)........ 196
La Ferté (Hues de)........ 198
La Ferté (Bernard de)........ 200
Laigneau (Michel)........ 206
Lair........ 207
Lambert........ *Id.*
Lambert (Cosme)........ 211
La Mer (de)........ *Id.*
La Mothe Le Vayer (Félix de)........ 212
Lamy (Elie)........ 216
Lamy (Bernard)........ *Id.*

FIN DE LA TABLE DES NOTICES.

Le Mans. — Imp. Ed. Monnoyer. — 1873.



